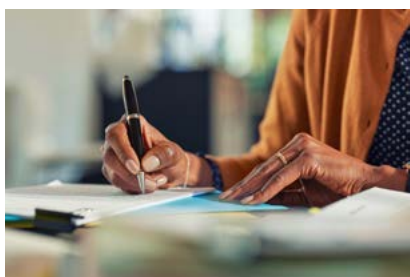
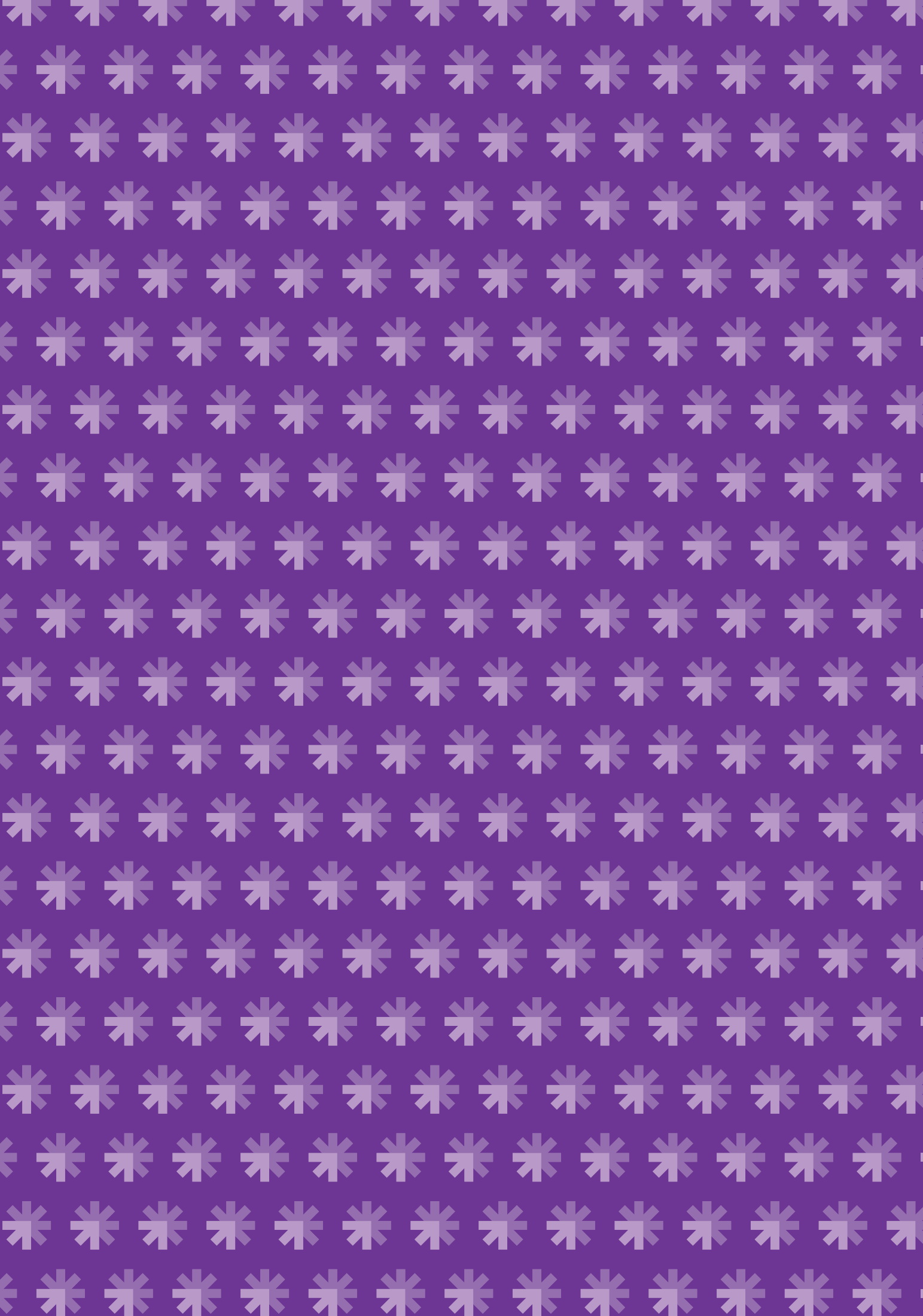


Toujours plus loin





ageas®

Supporter of your life

Table des matières

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
1 Message du Président et du CEO	9
2 Événements clés en 2025	12
3 Nos performances en 2025	16
4 Déclaration de gouvernance d'entreprise	20
5 La durabilité en bref	42
6 Rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas	48
Déclaration du Conseil d'Administration sur le rapport de durabilité	141
Rapport d'assurance sur l'information en matière de durabilité	142
B. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	146
État consolidé de la situation financière	147
Compte de résultat consolidé	148
État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)	149
État consolidé des variations des capitaux propres	150
État consolidé des flux de trésorerie	151
C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	152
C.1 Principales méthodes et estimations comptables	153
C.2 Gestion des risques et solvabilité	181
Gestion des risques	182
Contrôle réglementaire et solvabilité	217
C.3 Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière	221
1 Trésorerie et équivalents de trésorerie	222
2 Placements financiers	223
3 Immeubles de placement	230
4 Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	232
5 Immobilisations corporelles	234
6 Goodwill et autres immobilisations incorporelle	236
7 Impôts différés	240
8 Intérêts courus et autres actifs	242
9 Actifs et passifs des contrats d'assurance	243
10 Actifs et passifs des contrats de réassurance	259
11 Emprunts	262
12 Dettes subordonnées	263
13 RPN(I)	266
14 Intérêts courus et autres passifs	267
15 Provisions	268
16 Capitaux propres attribuables aux actionnaires	269
17 Participations ne donnant pas le contrôle	273

C.4	Notes relatives au compte de résultat consolidé	274
18	Produits des activités d'assurance	275
19	Charges afférentes aux activités d'assurance	276
20	Résultat financier net	277
21	Autres produits	280
22	Charges financières	281
23	Variations des dépréciations	282
24	Autres charges d'exploitation	283
25	Charges d'impôts sur le résultat	285
C.5	Avantages du personnel	287
26	Rémunération et avantages	288
C.6	Information sur les secteurs opérationnels	297
27	Information sur les secteurs opérationnels	298
C.7	Informations complémentaires	313
28	Passifs éventuels	314
29	Information sur le Groupe	316
30	Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence	318
31	Engagements hors bilan	322
32	Parties liées	324
33	Honoraires des auditeurs	326
34	Juste valeur des actifs et passifs financiers	327
35	Intérêts dans des entités structurées non consolidées	330
36	Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière	331
	Déclaration du Conseil d'Administration	332
	Rapport du commissaire	333
D.	COMPTES STATUTAIRES 2025 D'AGEAS SA/NV	338
E.	AUTRES INFORMATIONS	382

À propos d'Ageas



Ageas est un groupe d'assurance international d'origine belge, coté en bourse, riche de plus de 200 ans d'expérience et de savoir-faire. Nous proposons à nos clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie, Non-Vie et assurance de santé. Nous exerçons également des activités de réassurance. Nos clients sont au cœur de notre activité. Par notre engagement à prévenir, préparer, protéger et assister, nous aidons nos clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à une large gamme de produits et services conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs.

En tant que « Supporter of your life », nous cherchons à créer de la valeur sociale et économique pour nos clients, collaborateurs, partenaires, investisseurs et pour la société au sens large.

Quelles sont les spécificités d'Ageas en tant qu'assureur?



4 valeurs Care, Dare, Deliver, Share

Des valeurs claires représentent qui nous sommes et notre façon de travailler.

43 millions de clients, particuliers et entreprises

Nous proposons un portefeuille diversifié de produits et de services, en visant l'excellence lors de chaque interaction avec le client.

Plus de 200 ans d'activités

Nous optons pour une approche à long terme et plaçons la durabilité au cœur de nos activités.



55.000 collaborateurs

Nos collaborateurs qualifiés et engagés sont la force motrice d'Ageas. Nous investissons pour être une « Great place to Grow ».

1+1=3

Nous combinons la force de nos entités locales – nos champions locaux – avec la puissance du Groupe.



25+ ans de partenariats

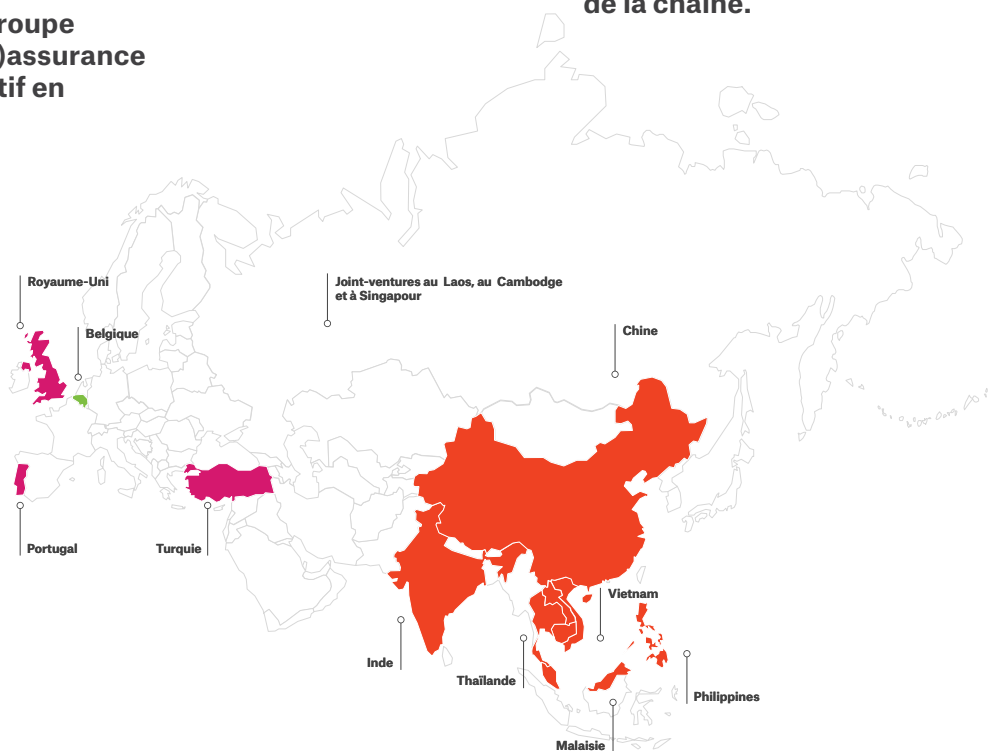
Nous bénéficions de solides alliances avec des banques, agences, courtiers et partenaires nouvelle génération parmi les meilleurs de leur catégorie.

300 projets d'IA

Nous pouvons compter sur une solide expertise en assurance, renforcée par la Data et l'IA, qui créent de la valeur tout au long de la chaîne.

Présent dans 13 pays

Nous sommes un groupe international de (ré)assurance essentiellement actif en Europe et en Asie.



Nous sommes l'une des plus grandes compagnies d'assurance d'Europe, et nous sommes également bien représentés en Asie. Ageas est présent en Belgique, au Royaume-Uni, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines, à travers une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs majeurs. Le Groupe participe également à des activités de réassurance dans le monde entier.



CHAPITRE



➤ Rapport du Conseil d'Administration

Le Rapport annuel 2025 d'Ageas comprend le Rapport du Conseil d'Administration d'Ageas établi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (en vertu des articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations belge), les États financiers consolidés d'Ageas pour l'exercice 2025, ainsi que les chiffres comparatifs relatifs à 2024, établis conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne, ainsi que les Comptes annuels d'ageas SA/NV.

Le présent rapport du Conseil d'administration comprend également la déclaration de durabilité, préparée conformément à l'article 3:32/2 du CCA, tel que modifié par la loi belge du 2 décembre 2024 relative à la publication par certaines sociétés et groupes d'informations en matière de durabilité et à l'assurance d'informations en matière de durabilité, mettant en œuvre la Directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »), et conformément aux normes européennes de publication d'information en matière de durabilité (« ESRS ») et à l'article 8 du règlement sur la taxinomie de l'UE (« règlement sur la taxinomie de l'UE »).

Tous les montants dans les tableaux du présent rapport annuel sont libellés en EUR million, sauf indication contraire.

1

Message du Président et du CEO



Une année de transformation et une dynamique prometteuse pour demain

Il existe de nombreuses façons de définir la réussite. Les chiffres raconteront toujours une partie de l'histoire. Mais nous envisageons notre performance à travers un prisme bien plus large. La réussite ne consiste pas seulement à atteindre des objectifs à court terme. Elle implique aussi de créer une dynamique année après année pour atteindre des objectifs à plus long terme, tout en veillant chaque jour à avoir un impact positif et durable sur la vie des personnes qui nous entourent. Ce qui importe le plus, c'est que nous ne soyons jamais à l'arrêt. Nous continuons à aller de l'avant avec la volonté constante de tenir les promesses que nous avons faites.

Cette année n'a pas fait exception à la règle. 2025 a été une année de vraie transformation pour le Groupe : nous avons élevé notre performance vers de nouveaux sommets. Nous terminons l'année en tant que groupe d'assurance européen de premier plan, et nous nous appuyons sur des fondations solides et stables pour notre future croissance. Nous avons continué à développer nos activités, à saisir de nouvelles opportunités et à explorer comment la technologie, le Data et l'IA peuvent continuer à apporter de la valeur à nos opérations. Enfin, nous avons obtenu de bons résultats financiers et avons revu nos objectifs à la hausse deux fois en un an. Nous pouvons donc résumer cette année en trois mots : exploration, exécution et élévation.

Ces résultats sont rendus possibles grâce aux efforts inlassables de nos collaborateurs et de nos partenaires, qui font de notre stratégie une réalité quotidienne.

Pendant ce temps, le monde extérieur nous a lancé plusieurs défis, qu'il s'agisse d'événements et de tendances macroéconomiques impactant nos activités et nos performances, ou de développements géopolitiques qui ont la capacité de perturber le marché et de le rendre fortement instable. Bien qu'il puisse être difficile de traverser ces cycles, notre agilité caractéristique nous a toujours permis de nous adapter face à ces scénarios en évolution rapide.

2025 a marqué le début d'un nouveau cycle stratégique de trois ans

En début d'année, nous avons lancé avec succès notre nouvelle stratégie, Elevate27, qui s'articule autour de trois axes stratégiques qui nous permettent de tirer parti de nos forces : stimuler une croissance rentable, être leader en matière d'assurance technique et d'excellence opérationnelle, et préparer l'avenir en renforçant nos capacités de distribution tout en enrichissant l'expérience des clients. **Les résultats de cette première année ont largement dépassé nos attentes.** Nos activités et notre performance ont atteint de nouveaux sommets et nous avons pu relever en toute confiance certains de nos objectifs et de nos KPI en cours d'année.

Un Groupe plus fort grâce à d'importantes décisions stratégiques et à de nouveaux partenariats

En 2025, plusieurs mesures importantes ont contribué à renforcer le profil et la position d'Ageas. La transaction au Royaume-Uni, en particulier, a solidifié notre présence sur un marché européen crucial.

L'acquisition d'esure a permis à Ageas de se hisser parmi les trois premiers assureurs pour particuliers au Royaume-Uni, tout en créant une capacité de distribution bien équilibrée, bien diversifiée et plus complète. Sur un marché de l'assurance aussi important que le Royaume-Uni, la taille est primordiale. Et esure y contribue pleinement, tout en apportant au Groupe des compétences numériques et une expertise en matière de sites web de comparaison de prix. Pour Ageas, les avantages s'étendent bien au-delà du Royaume-Uni et ont un impact positif sur les capacités et les forces de notre Groupe.

En concluant un **partenariat de 20 ans avec Saga** afin de fournir une assurance automobile et habitation sous cette même marque, le Royaume-Uni a bénéficié d'un nouvel élan, ce qui renforce notre présence dans le segment des plus de 50 ans. Ces deux transactions ajoutent une envergure considérable à nos activités dans le secteur Non-vie.

De plus, avant de tourner la page de 2025, nous avons également pu annoncer qu'**Ageas avait pris la pleine propriété d'AG Insurance**, en acquérant la participation minoritaire de BNP Paribas Fortis dans l'entreprise, tout en formalisant la relation avec BNP Paribas, dans le respect de notre autonomie et de nos ambitions stratégiques. AG Insurance et BNP Paribas Fortis ont également reconfirmé leur collaboration en tant que leader de la bancassurance en Belgique pour les 15 prochaines années. La finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires.

Mais ce n'est pas tout... des marchés en croissance se profilent à l'horizon

En 2025, notre croissance ne s'est pas limitée aux marchés existants ; **nous avons exploré de nouveaux territoires et horizons**. Ageas Re s'est associée à l'assureur slovène Triglav Group dans le cadre de l'activité d'assurance automobile distribuée par l'Insurtech italienne Prima. AG Insurance a exploré de nouvelles possibilités de croissance au-delà de ses frontières belges, en entrant pour la première fois sur le marché néerlandais des PME. Nous avons également étendu notre portée et touché de nouveaux clients grâce à notre engagement fructueux sur des plateformes numériques avec des banques, des services financiers, des détaillants et des partenaires immobiliers en Turquie, au Vietnam, en Inde et au Royaume-Uni.

Explorer les innovations en matière de technologie, de données et d'IA pour apporter de la valeur à nos activités

Dans tous les aspects de nos vies, il est impossible d'échapper à l'attention croissante portée à l'impact de l'intelligence artificielle. Chez Ageas, **nous appelons cela la « Augmented Intelligence », un outil qui nous aide à nous perfectionner dans nos activités**. L'IA peut changer la donne pour notre secteur en nous aidant à réaliser nos ambitions plus rapidement, plus intelligemment et à plus grande échelle. Mais nos recherches sur l'IA nous montrent aussi qu'il est essentiel d'expérimenter dans un environnement sûr. C'est pourquoi nous avons créé l'IA Prairie en 2025, un laboratoire numérique où des experts du business et de l'IA, des ingénieurs informatiques et des partenaires Insurtech peuvent concevoir et tester des solutions innovantes dans un cadre sécurisé.

Autre priorité : créer une dynamique autour des opportunités qu'offre l'IA à notre personnel, en investissant dans le développement des compétences et en partageant les bonnes pratiques afin de susciter l'enthousiasme de nos équipes.

La durabilité reste essentielle pour nos activités, nos produits et nos investissements

Les développements dans le domaine de la durabilité continuent d'évoluer rapidement et, de temps à autre, les circonstances politiques et sociétales peuvent nous obliger à réfléchir à divers thèmes et à réaffirmer notre approche à leur égard. Cela a certainement été le cas en 2025, avec l'importance accordée aux dimensions ESG et DEI. Si certains contestent la validité de ces thématiques, notre point de vue

est très clair : elles n'ont jamais été aussi importantes. En tant qu'entreprise axée sur ses parties prenantes, nous prenons des décisions équitables à l'égard de ces dernières et nos valeurs guident chacune de nos décisions. Et cela ne changera jamais.

Grâce aux progrès majeurs réalisés ces dernières années dans l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein de nos activités, ainsi que l'amélioration notable de notre notation tout au long de l'année, Ageas s'est classée fin 2025 **dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences avec lesquelles elle collabore**, réalisant ainsi son objectif Elevate27.

Une stratégie bien exécutée pour de bons résultats financiers

Nous avons clôturé Impact24 avec succès début 2025. Cette dynamique positive s'est poursuivie avec des résultats semestriels 2025 solides qui nous ont confortés dans l'idée de revoir à la hausse nos prévisions pour l'ensemble de l'année, et donc les objectifs d'Elevate27 une première fois. L'action Ageas a atteint de nouveaux records au cours de l'année et, à la suite de l'acquisition d'AG Insurance, nous avons pu relever nos objectifs Elevate27 une deuxième fois au cours de la première année de ce nouveau cycle stratégique.

En 2025, en termes d'encaissement, nous avons enregistré une solide hausse de 9 %, portée par l'excellente performance commerciale de notre activité Vie dans toutes les régions et une forte croissance dans le secteur Non-Vie, soutenue par Ageas Re. Notre résultat opérationnel net a progressé de 33 % pour atteindre 1,65 milliard d'euros, soutenu par une performance Non-Vie exceptionnelle dans chaque segment. Le résultat en Vie a bénéficié d'une marge améliorée en Belgique et en Europe et d'une nouvelle base fiscale en Chine. Ces bons résultats, conjugués à notre solide situation financière et à une remontée de cash en constante augmentation, nous permettent de proposer à nos actionnaires un dividende brut total de 3,75 euros, conformément à nos engagements.

Bien entendu, une exécution réussie peut se traduire autrement que par les données financières. **Notre atout le plus important, ce sont les gens**. C'est la raison pour laquelle nous insistons autant sur les progrès que nous réalisons dans la création d'une Great place to Grow pour nos collaborateurs. Nous sommes particulièrement fiers d'avoir été une nouvelle fois certifiés Top Employer dans quatre entités – AG Insurance, AG Real Estate, Corporate Centre, et le Royaume-Uni – tandis que le Portugal a reçu le statut de Top Employer pour la première fois en 2025. Par ailleurs, Ageas Asie a été reconnue comme meilleur employeur pour la quatrième année et, pour la première fois, comme l'entreprise la plus bienveillante de Hong Kong.

Alors que nous clôturons l'année 2025 confiants dans ce que nous réserve l'avenir, nous voudrions profiter de ce moment pour remercier nos collaborateurs et nos partenaires, sans qui rien ne serait possible. Nous sommes convaincus que **l'esprit « One Ageas »** est bien vivant et que c'est en partageant et en apprenant les uns des autres que nous pouvons continuer sur notre lancée. Un grand merci également à nos actionnaires et à celles et ceux qui ont fait confiance à notre Groupe.

Conscients du rôle majeur que joue notre personnel dans notre réussite, nous accueillons avec grand plaisir nos collègues d'esure et de Saga au sein de notre famille. Enfin, nous disons également au revoir à Filip Coremans, qui a annoncé sa décision de mettre un terme à sa carrière de Managing Director d'Ageas Asie. Nous lui sommes extrêmement reconnaissants pour tout ce qu'il a apporté au cours de sa longue carrière au sein de l'entreprise.

2025 a été une année de vraie transformation pour le Groupe. Elle nous permet d'aborder la nouvelle année sur des bases encore plus solides, propices à la poursuite de notre croissance pendant et après cette année 2026.

Hans De Cuyper,
CEO



Bart De Smet,
Président





Hans De Cuyper, notre CEO, revient sur ses cinq années à la barre de l'entreprise

En 2020, je n'aurais jamais imaginé la multitude d'événements qui allaient se dérouler et converger pour impacter naturellement nos activités. De la crise Covid, survenue quelques semaines seulement après ma prise de fonction, à la gestion de l'une des plus graves crises économiques que nous ayons connues ces dernières années, en passant par l'adaptation aux effets d'un paysage géopolitique en mutation... Aucun d'entre eux n'est de notre fait.

Mais ce sont les défis qui nous renforcent, car ils nous permettent de réaliser des performances de haut niveau d'année en année. Je suis infiniment fier et reconnaissant du soutien sans faille que j'ai reçu, à commencer par celui de Bart De Smet, qui a fêté ses cinq ans de présidence en 2025, mais aussi de l'ensemble du Conseil d'Administration.

En cinq ans, nous avons franchi des étapes stratégiques majeures et enregistré une véritable croissance. Nous avons traversé les périodes de volatilité. Nous nous sommes diversifiés, ce qui s'est avéré être un atout. Nous avons renforcé nos partenariats. Et nous avons développé une ambition tournée vers l'avenir en matière de création de valeur durable et d'innovation. Au cours de deux cycles stratégiques, nous avons constamment placé la barre plus haut.

En signe de confiance, nous sommes retournés pour la première fois sur le marché des actions afin de lever des capitaux destinés à soutenir notre croissance, ce qui nous a permis de mener des opérations de fusions-acquisitions significatives. En cinq ans, nous nous sommes hissés au rang d'assureur de premier plan, doté d'un ancrage unique en Europe et en Asie, grâce à des décisions audacieuses et déterminantes, menées à bien par une équipe exceptionnelle que j'ai la chance de piloter.

Dire que je suis fier serait un euphémisme. Je suis très reconnaissant de m'être vu confier les clés de l'entreprise, mais ma plus grande source de fierté reste liée aux talents avec lesquels je travaille. Le secteur de l'assurance est profondément humain. Cela implique bien sûr d'être présent pour nos clients et nos partenaires commerciaux, mais aussi d'avoir les meilleurs talents à bord. Je suis extrêmement fier des personnes que j'ai le plaisir de compter parmi mes collègues. Nous leur devons notre réussite de ces cinq dernières années.

Hans De Cuyper

Hans

2

Événements clés en 2025



Pour en savoir plus sur ces événements, visitez notre site web du Rapport Annuel

➤
16
JANV

Ageas à nouveau nommé Top Employer en 2025

Ageas a une nouvelle fois été reconnu Top Employer en Belgique via AG Insurance, AG Real Estate, le Corporate Centre, au Royaume-Uni et au Portugal, preuve de l'excellence de sa stratégie RH.

Ces récompenses reflètent l'approche du Groupe en matière de bien-être, de diversité, d'équité et d'inclusion, de leadership, de développement personnel, mais aussi son engagement à construire une culture forte et centrée sur le personnel. Plus tard en 2025, le bureau régional d'Asie a été nommé « Best Company to Work For » et « Most Caring Company ».



➤
17
FÉVR

AG Insurance entre sur le marché néerlandais des PME

Ageas a étendu sa présence aux Pays-Bas par l'intermédiaire de sa filiale belge AG Insurance, tirant parti de l'opportunité de croissance identifiée sur le marché néerlandais des Managing General Agents (MGA).

La décision d'entrer sur le marché néerlandais des MGA est conforme aux objectifs Elevate27 et reflète le fort potentiel de croissance de ce marché en pleine expansion. En se tournant vers le marché des PME, AG Insurance proposera dans un premier temps des assurances de Biens et de Responsabilité Civile aux clients professionnels via des partenariats avec des MGA (intermédiaires d'assurance spécialisés, mandatés par les assureurs pour agir en leur nom).

➤
20
FÉVR

Ageas publie les résultats de son analyse des tendances majeures

Les résultats du Horizon Scan annuel - reposant sur une analyse fondée sur l'IA et sur les observations de nos collaborateurs - ont été publiés, mettant en évidence les tendances les plus récentes qui influencent le secteur de l'assurance.

Une fois de plus, l'IA générative et l'IA restent au premier plan. L'analyse a également montré une accélération des plateformes numériques et de l'assurance intégrée, la durabilité et le bien-être gagnant également du terrain.



➔
27
FÉVR

Ageas publie ses résultats pour l'exercice 2024

Ageas a réalisé de bons résultats en 2024 : nous avons mené à bien Impact24, le cycle stratégique sur 3 ans, et atteint tous les objectifs financiers.

Le résultat opérationnel net a atteint 1,24 milliard d'euros, avec un rendement sur capitaux de 16,3 %, et les encaissements ont augmenté de 10 % pour atteindre 18,5 milliards d'euros. Le Groupe a maintenu un solide ratio de solvabilité de 218 % et une trésorerie supérieure à 1 milliard d'euros. Un dividende total de 3,50 euros par action a été proposé. Nous avons également réalisé de grands progrès en matière de durabilité, 29 % de nos primes provenant de produits durables.



esure®

➔
14
AVR

Ageas signe l'acquisition d'esure et se hisse dans le top 3 de l'assurance pour particuliers au Royaume-Uni

Leader de l'assurance pour particuliers en ligne, esure jouit d'une position favorable sur les sites de comparaison des prix au Royaume-Uni.

La fusion d'Ageas UK et d'esure créera la troisième plus grande plateforme d'assurance pour particuliers au Royaume-Uni, avec une distribution équilibrée et diversifiée entre vente directe, sites de comparaison, courtiers et partenariats. La transaction proposée s'inscrit pleinement dans les priorités stratégiques d'Ageas en matière de fusions-acquisitions en Europe dans le cadre d'Elevate27 et renforce la présence du Groupe sur un marché clé.

L'acquisition permet à Ageas UK d'accélérer la diversification de sa stratégie de distribution sur les sites de comparaison, un canal important sur le marché britannique. Son empreinte en matière de souscription élargira la clientèle cible d'Ageas UK.

➔
01
JUIL

Ageas finalise l'acquisition des activités de souscription de Saga et renforce sa position sur le marché britannique de l'assurance pour particuliers

L'accord prévoit un partenariat à long terme pour distribuer des assurances automobile et habitation sous la marque Saga, à l'intention des clients de plus de 50 ans.

Cette opération stratégique soutient la stratégie de fusions-acquisitions du Groupe dans le cadre d'Elevate27, en s'appuyant sur la forte présence européenne d'Ageas en Non-Vie, tout en renforçant l'ampleur d'Ageas et sa distribution multicanal, et en accélérant le déploiement de solutions destinées à une population vieillissante - un levier stratégique d'Elevate27 - et à un segment à forte croissance, dans lequel Ageas et Ageas UK disposent déjà d'une solide expertise.



➔
27
AOÛT

Ageas publie ses résultats du premier semestre de 2025

Ageas a enregistré des résultats exceptionnels au premier semestre 2025, avec des encaissements en hausse de 4 %, atteignant 10,5 milliards d'euros, et un résultat opérationnel net en progression de 20 %, qui atteint 734 millions d'euros.

La génération de capital opérationnel s'élevait à 1,1 milliard d'euros. Ces résultats solides, les perspectives favorables et l'orientation stratégique ont permis de réviser à la hausse les objectifs d'Elevate27, notamment en ce qui concerne l'augmentation du flux de trésorerie disponible et la croissance soutenue du dividende. Les notations ESG ont continué de s'améliorer de manière significative.

➤
02
OCT

Saba rejoint Interparking : une étape stratégique vers une mobilité urbaine durable

Interparking, filiale d'AG Real Estate, et Saba, opérateur de parkings, ont conclu une alliance stratégique pour donner naissance à l'un des plus grands réseaux de parkings d'Europe.

Ce partenariat combine la forte présence d'Interparking en Belgique et en Europe et le leadership de Saba en Espagne et au Portugal, formant ainsi un réseau de plus de 1.200 parkings dans 11 pays. Cette alliance améliore l'expérience des clients grâce à l'innovation et à la mobilité durable, tout en renforçant la position sur le marché, les deux marques conservant leur indépendance opérationnelle.



➤
22
OCT

Hans De Cuyper fête ses 5 ans en tant que CEO d'Ageas

La nomination de Hans De Cuyper en tant que CEO il y a 5 ans a marqué le début d'un parcours de transformation pour Ageas.

Sous la direction de Hans De Cuyper, le Groupe a relevé des défis sans précédent, tout en réalisant de solides performances financières et en renforçant sa position d'assureur de premier plan. Parmi les principaux accomplissements, citons la réussite de la plus grande opération de fusion-acquisition de l'histoire d'Ageas, la satisfaction élevée des clients et des collaborateurs, la clôture de la stratégie Impact24 et les progrès significatifs réalisés dans l'intégration de solutions durables pour répondre à des enjeux sociétaux tels que le changement climatique et le déficit de couverture d'assurance.

➤
08
DÉC

Ageas prend la pleine propriété d'AG Insurance et formalise un partenariat à long terme avec BNP Paribas

Grâce à cette acquisition, Ageas est devenu propriétaire à part entière d'AG Insurance en rachetant la participation de 25 % de BNP Paribas Fortis pour un montant de 1,9 milliards d'euros, renforçant ainsi sa position de premier assureur en Belgique¹.

Cette décision stratégique s'inscrit dans la continuité d'Elevate27 et garantit la poursuite de la croissance sur les principaux marchés d'Ageas, tout en renforçant le partenariat de bancassurance avec BNP Paribas Fortis en Belgique pour la distribution de produits d'assurance par le biais de son réseau bancaire. Ageas et le Groupe BNP Paribas ont conclu un accord prévoyant, entre autres, une limite de détention de 25 % moins une action pour la participation du groupe BNP Paribas dans Ageas.



¹ La finalisation est prévue pour le deuxième trimestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires..

➔
16
DÉC

Karolien Gielen devient Managing Director Asie en plus de sa fonction Managing Director Business Development

Filip Coremans a annoncé sa décision de quitter son poste de Managing Director Asie, après plus de 20 ans passés au sein du Groupe.

Karolien apporte une grande expérience acquise au fil de ses fonctions précédentes au sein d'Ageas, y compris à des postes de direction en matière de stratégie et de développement international. Sous sa direction, Ageas veut accélérer son expansion sur les marchés asiatiques clés, tout en encourageant l'innovation et les partenariats qui soutiennent une croissance durable à long terme.



Amélioration majeure de la notation ESG en 2025

Ageas a continué à renforcer sa performance ESG en 2025, avec à la clé des améliorations notables dans les notations des principales agences.

Sustainalytics a porté le score d'Ageas à 13, ce qui place le Groupe au neuvième rang parmi près de 300 assureurs. La note donnée par S&P CSA est passée de 55 à 64 sur 100, et ISS a amélioré sa note de 9 à 6 (remarque : les notes ISS les plus basses reflètent une meilleure performance). Les notations de CDP et de MSCI ESG sont restées stables. Ces progrès ont permis à Ageas d'atteindre une position dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences avec lesquelles il collabore, en ligne avec son objectif Elevate27.



Le TSR d'Ageas enregistre une croissance de plus de 35 % en 2025

Ageas a enregistré une solide performance du cours de son action en 2025, avec une rentabilité totale pour l'actionnaire (Total Shareholder Return, TSR) en hausse de plus de 35 %.

Ce résultat reflète la confiance des investisseurs dans la stratégie de croissance de l'entreprise et dans sa solide performance financière. Dans l'ensemble, cette année a démontré la résilience d'Ageas et sa capacité continue à créer de la valeur pour les actionnaires.



Nos performances en 2025

Solide performance au cours d'une année de transformation

En 2025, Ageas a poursuivi sa croissance commerciale, avec des encaissements en hausse de plus de 9 % à taux de change constants par rapport à l'année précédente, atteignant EUR 19,6 milliards.

Les **encaissements en Vie** ont augmenté de 6 % à taux de change constants, tous les segments affichant une solide croissance. En Belgique, les encaissements ont progressé de 6 %, soutenues par l'amélioration significative des ventes en unités de compte dans le canal bancaire grâce à des campagnes commerciales réussies. L'Europe a enregistré une forte performance commerciale (+21 %), avec une excellente croissance en Turquie et une croissance remarquable au Portugal grâce à une reprise significative des ventes de produits d'épargne durant le second semestre. En Asie, les encaissements Vie ont progressé de 4 % à taux de change constants, principalement grâce à une transition stratégique réussie des produits non-participatifs vers les produits participatifs en Chine (+4 %), ainsi qu'à une forte croissance sur les marchés émergents, notamment en Inde (+11 %), au Vietnam (+14 %) et aux Philippines (+31 %).

Les **encaissements Non Vie** ont augmenté dans tous les marchés et toutes les lignes d'activité. En Belgique, elles ont progressé de 5 % grâce à la croissance du portefeuille et à des ajustements tarifaires, tandis que l'Asie a enregistré une hausse de plus de 7 %, reflétant une croissance dans tous les pays de la région. En Europe, les encaissements Non Vie ont augmenté de 6 % à taux de change constants, avec un accent maintenu sur la rentabilité plutôt que sur le volume. De plus, la croissance au Royaume Uni durant le deuxième semestre a été soutenue par les premières contributions d'esure et d'AICL, malgré un environnement de marché en phase de normalisation.

Les **activités Réassurance pour des tiers** ont continué de se développer, progressant vers un portefeuille plus équilibré entre les différentes lignes d'activité et enregistrant une hausse significative des encaissements. Cette croissance a été renforcée par EUR 630 millions d'encaissements provenant d'un accord de quote part lié au segment Motor distribué par l'insurtech italienne Prima.

Le **résultat opérationnel net du Groupe** a augmenté pour atteindre EUR 1,65 milliard. Cela représente un rendement des fonds propres de 19,3 % et correspond à un résultat net d'EUR 1,71 milliard. Ce solide résultat est porté par l'excellente performance du Non Vie, bénéficiant d'une météo clémente, ainsi que par un impact fiscal différé exceptionnel en Chine, lié à un changement du régime fiscal local. En ajustant cet impact ponctuel et en supposant un taux d'imposition de 25 %, le Résultat opérationnel net s'élèverait à EUR 1,35 milliard, soit une croissance annuelle marquée de plus de 9 %.

La **performance Non Vie** a été excellente dans tous les segments, contribuant à l'amélioration du ratio combiné Groupe, qui ressort à 92,5 %. Cela s'est traduit par un résultat opérationnel net Non Vie d'EUR 548 millions, soit une augmentation de 21 % d'une année sur l'autre. Cette forte progression découle d'une très bonne performance dans tous les segments et de conditions météorologiques favorables en Belgique.

Le **résultat opérationnel net Vie** s'est élevé à EUR 1.259 millions, marquant une amélioration significative par rapport à l'année précédente. Cette croissance a été obtenue malgré un résultat d'investissement plus faible, grâce à un meilleur résultat opérationnel des services d'assurance, reflétant la qualité du portefeuille, ainsi qu'un faible taux d'imposition en Chine, déjà mentionné.

La contribution des nouveaux contrats à la **Marge de service contractuel** (MSC) s'est établie à EUR 695 millions, en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la transition stratégique du mix produits en Chine, des produits non-participatifs vers des produits participatifs. Le mouvement opérationnel de la MSC s'est élevé à EUR 170 millions, principalement porté par l'Asie. Cela se traduit par une croissance opérationnelle de la MSC de 1,8 %.

La **Marge de nouvelle production Vie** s'est établie à 7,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente, en lien avec l'orientation stratégique de la Chine vers des produits participatifs plus efficaces en capital et moins sensibles aux taux d'intérêt dans un environnement de taux faibles, produits qui présentent des marges comparativement plus faibles. En Belgique, la Marge de nouvelle production Vie est en hausse.

Le MSC à fin 2025 atteignait EUR 9,4 milliards, en baisse par rapport à l'année précédente en raison d'effets de change défavorables.

À fin décembre, les **Capitaux propres élargis** s'établissaient à EUR 91,85 par action. Cela représente une hausse significative par rapport à fin 2024, grâce à la forte contribution du résultat opérationnel net et au mouvement opérationnel de la MSC, soutenus par l'augmentation de capital liée à l'acquisition d'esure, qui a largement compensé l'impact négatif des variations de change. Les Capitaux propres élargis, à EUR 17,5 milliards, se compose du total des fonds propres d'EUR 9,4 milliards, des plus values latentes sur l'immobilier d'EUR 1,0 milliard et de la MSC de l'activité Vie (après impôts) d'EUR 7,1 milliards.

Solvabilité et génération de capital

Tout au long de 2025, Ageas a maintenu une position de solvabilité solide.

Le **ratio de Solvabilité II** atteint un niveau confortable de 211 %, en baisse de 7 points de pourcentage par rapport à 2025, principalement en raison des acquisitions récentes au Royaume Uni. Les mouvements de marché négatifs reflètent une hausse de la courbe des taux. Les opérations d'assurance ont contribué à hauteur de 26 points, couvrant largement la constitution du dividende attendu (-20 pp). La solvabilité des entités hors périmètre Solvabilité II s'établit à 244 %, portée par l'environnement de taux et l'évolution des activités en Chine.

La **génération de capital opérationnel** a atteint EUR 1,9 milliard. Cela comprend près d'EUR 1,2 milliard généré par les entités du périmètre Solvabilité II, soit une augmentation de 10 % d'une année sur l'autre, tandis que le compte général a consommé EUR 187 millions. Les entités hors périmètre Solvabilité II ont généré EUR 892 millions, en baisse par rapport à l'année précédente en raison de la poursuite de la baisse des taux et d'une contribution plus faible de la nouvelle production en Chine liée au passage aux produits d'épargne participatifs.

La **génération de capital libre opérationnel**, incluant les périmètres Solvabilité II et hors Solvabilité II, s'est élevée à EUR 793 millions. La génération de capital libre opérationnel du périmètre Solvabilité II dépasse EUR 1 milliard grâce à une croissance accrue de la génération de capital opérationnel.

À fin décembre 2025, le compte général affichait un **total d'actifs liquides** d'EUR 1,45 milliard, en hausse par rapport à l'année précédente, principalement grâce à l'émission RT1 d'EUR 450 millions. L'acquisition d'esure, finalisée le 30 septembre 2025, a été neutre en trésorerie car entièrement financée par du capital externe. En 2025, les entités d'assurance du Groupe ont versé une remontée de liquidités d'EUR 949 millions, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente. Ce niveau dépasse les prévisions d'EUR 850 à 900 millions, grâce à des transferts plus élevés en provenance d'Asie.

Première année réussie du cycle stratégique d'Elevate27

Ageas a entamé son cycle Elevate27 sur une base très solide, ce qui a permis au Groupe de relever ses objectifs à deux reprises dès la première année de la stratégie. Grâce aux solides résultats du premier semestre 2025 et à l'acquisition des 25 % restants d'AG Insurance en Belgique, qui devrait être finalisée au deuxième trimestre 2026, le Groupe a relevé son objectif de Holding Free Cash Flow, d'EUR 2,2 milliards à 2,6 milliards d'ici 2027, tandis que l'objectif de rémunération des actionnaires, initialement fixé à EUR 1,9 milliard, a été porté à EUR 2,2 milliards. L'objectif de croissance moyenne du bénéfice par action reste inchangé, le Groupe visant une croissance de 6 à 8 % sur l'ensemble du cycle stratégique.

En 2025, Ageas a enregistré un bénéfice par action d'EUR 8,80 et généré un Holding Free Cash Flow d'EUR 774 millions. Le dividende brut proposé au titre de l'exercice s'élève à EUR 3,75 par action, soit une augmentation de 7 % du dividende par action.

“

“Je suis très fier de la performance de nos équipes dans tout le Groupe, ce qui nous a permis d'obtenir de solides résultats pour 2025 et de réaliser des progrès significatifs vers nos objectifs financiers Elevate27. 2025 a été une année de transformation pour Ageas et ces réalisations témoignent de la résilience du Groupe ainsi que de notre détermination à respecter constamment nos engagements financiers.”



Wim Guilliams
CFO Ageas



Scannez ce code pour obtenir des informations plus détaillées sur les résultats 2025.

CHIFFRES CLÉS AGEAS ¹	FY 2025	FY 2024	H2 2025	H2 2024
en EUR millions (sauf indication contraire)				
Encaissements	19.622	18.306	9.172	8.215
- Belgique	5.615	5.331	2.724	2.654
- Europe	4.404	4.163	2.345	1.946
- Asie	8.699	8.599	3.475	3.588
- Réassurance pour des tiers	905	213	628	27
- Vie	12.077	11.713	5.243	5.222
- Non-Vie	7.545	6.593	3.929	2.993
Résultat Net Ageas	1.712	1.118	1.035	475
Résultat Opérationnel Net Ageas	1.655	1.240	920	627
- Belgique	497	468	248	236
- Europe	241	203	126	102
- Asia	860	527	509	259
- Réassurance	208	164	122	96
- Compte Général	(152)	(122)	(85)	(67)
- Vie	1.259	909	720	441
- Non-Vie	548	454	285	254
- Compte Général	(152)	(122)	(85)	(67)
Ratio combiné Non-vie (en %) ²	92,5%	93,6%	92,9%	93,3%
Génération de capital opérationnel	1.869	2.212	764	995
Génération de capital libre opérationnel	793	1.501	80	567
Capitaux propres	9.441	7.752	9.441	7.752
Capitaux propres élargis (comprehensive equity) ³	17.519	16.050	17.519	16.050
Capitaux disponibles de solvabilité	19.486	20.077	19.486	20.077
Solvabilité II - Pilier II	211%	218%	211%	218%
Rendement sur capitaux propres	19,3%	16,3%	21,0%	16,4%
Nombre moyen cumulé d'actions en circulation (en millions d'actions)	188	183	188	183
Résultat opérationnel net par action (en EUR)	8,80	6,78	4,89	3,43
Nombre d'actions en circulation (en millions d'actions)	191	182	191	182
Capitaux propres élargis par action (en EUR)	91,85	88,14	91,85	88,14
(Acompte sur) dividende déclaré par action (en EUR)	3,75	3,50	2,25	2,00
Objectifs Elevate ²⁷				
- Croissance moyenne du bénéfice par action	30%			
- Holding Free Cash Flow	774			
- Rémunération des actionnaires	657			

¹ Le communiqué de presse concernant les résultats annuels contient des mesures de performance alternatives (APM), dont les définitions sont disponibles sur [le site web d'Ageas](#). Les rapprochements avec les chiffres IFRS sont disponibles dans la note "Informations sur les secteurs opérationnels" de la section – Notes aux états financiers consolidés du Rapport Annuel 2025 d'Ageas.

² Les chiffres de 2024 ont été retraités selon la nouvelle définition de la réassurance pour des tiers

³ Les capitaux propres élargis ne comprennent que le MSC Vie.

Avancées sur nos choix stratégiques et objectifs non-financiers d'Elevate27

Dans le cadre de la stratégie Elevate27, Ageas a défini cinq indicateurs clés de performance non-financiers, illustrant son engagement en matière de durabilité (dont les notations ESG et les produits durables), de satisfaction client (cNPS) et d'engagement des employés (eNPS et diversité des genres).

Au cours des dernières années, Ageas a réalisé des avancées significatives dans l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans ses opérations, avec un engagement constant en faveur de la transparence. Ces efforts ont été de plus en plus reconnus, entraînant en 2025 une amélioration notable des **notations ESG**, avec de meilleurs scores auprès de trois agences de référence, dont ISS et S&P CSA. Les notations attribuées par CDP et MSCI ESG sont restées stables. Grâce à ces progrès, Ageas a atteint son objectif Elevate27 en se classant dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences d'évaluation avec lesquelles il collabore.

Concernant les produits, Ageas a mis en place une approche unique visant à intégrer des caractéristiques de durabilité dans ses offres d'assurance. Plus de 100 « best practices » sont partagées au sein du Groupe, allant de l'utilisation de pièces détachées écologiques pour les réparations automobiles à l'intégration d'investissements ESG dans les produits d'épargne. Dans le cadre d'Elevate27, le Groupe s'est fixé pour objectif de réaliser au moins **35 % de ses primes émises (GWP) via des produits conçus pour encourager la transition vers un monde plus durable et inclusif**. En 2025, Ageas a bien entamé cette trajectoire, atteignant 34 % de GWP, avec une contribution équilibrée de toutes les lignes d'activité.

S'agissant des clients, Ageas reste déterminé à offrir une expérience client de haute qualité et évalue chaque année son **Competitive Net Promoter Score (cNPS)** par rapport à ses pairs sur les marchés locaux. En 2025, 13 entités Ageas suivaient leur performance cNPS. Durant cette première année d'Elevate27, la plupart des entités opérationnelles ont enregistré de solides progrès, 75 % atteignant une performance au dessus de la médiane, et 40 % un score dans le premier quartile.

Au niveau des employées, Ageas encourage le développement personnel et un fort sentiment d'appartenance, avec l'ambition d'être un véritable « Great place to Grow ». Les employés, via l'enquête annuelle d'engagement, ont salué les initiatives du Groupe avec un **Employee Net Promoter Score (US eNPS)** de 45,8, plaçant l'entreprise dans le premier quartile des normes de référence. Cette dynamique positive se reflète également dans plusieurs reconnaissances externes, notamment la re-certification Top Employer pour le siège du Groupe, AG Insurance et AG Real Estate en Belgique, Ageas UK et Ageas Portugal, ainsi que des distinctions « Best Place to Work » pour le bureau régional en Asie, AFLI en Inde, et Aksigorta et AgeSA en Turquie. Ensemble, ces résultats illustrent l'engagement continu du Groupe pour offrir une expérience de travail remarquable.

Le Groupe accorde également une grande importance à la **diversité et à l'inclusion**, et s'est fixé pour objectif d'atteindre 40 % de représentation féminine dans les postes de management senior et intermédiaire. Grâce à ses investissements continus dans le développement des talents, la mobilité interne et les programmes de leadership, le Groupe a déjà atteint 36 %, marquant une progression solide vers son objectif. Ageas poursuit des actions ciblées pour continuer à avancer et atteindre cette ambition.

“Je suis fière des avancées solides que nous avons réalisées en matière de durabilité, de confiance client et d'engagement des employés, tout en franchissant des étapes stratégiques déterminantes pour façonner l'avenir d'Ageas. La réalisation de deux acquisitions majeures renforce notre capacité à soutenir une croissance durable à long terme. Je me réjouis également des progrès significatifs accomplis dans le cadre des priorités stratégiques d'Elevate27, notamment le vieillissement, les PME, l'excellence client et l'exploitation des données et de l'intelligence artificielle. Nos réalisations en 2025 constituent une base solide pour mener à bien Elevate27 et poursuivre ce succès à l'avenir.”



Karolien Gielen
Managing Director Asia
& Business Development

OBJECTIFS NON FINANCIERS ET DE DURABILITE ELEVATE27*	Objectif 2027	Performance 2025
NPS Compétitive**	Quartile supérieur sur tous nos marchés	25%
NPS salariés	Quartile supérieur	Quartile supérieur
% des primes brutes souscrites provenant de produits stimulant la transition vers un monde plus durable et plus inclusif	35%+	34%
Part des femmes occupant des postes de cadres moyens ou supérieurs	40%	36%
Notations ESG	Quartile supérieur avec 3 agences sur 5	3

* Les entités acquises après la mise en place des objectifs ne sont pas incluses dans le périmètre, cela implique que les acquisitions finalisées pendant l'exercice comptable 2025 sont exclues de ces objectifs.

** % des entités consolidées avec un cNPS du quartile supérieur

En 2025, Ageas a réalisé une forte croissance, reflétant les progrès organiques solides accomplis dans le cadre des priorités stratégiques d'Elevate27, notamment dans les domaines du vieillissement, des PME et de l'excellence client, soutenus par une utilisation intelligente des données et de l'IA. Cela a été renforcé par une croissance externe ciblée, en ligne avec la stratégie M&A d'Elevate27.

Avec esure au Royaume-Uni et les 25 % restants d'AG Insurance en Belgique, Ageas a réalisé deux acquisitions majeures qui façonneront l'avenir du Groupe et soutiendront sa croissance durable. Ces transactions, déterminantes pour l'évolution d'Ageas, ciblent des entités consolidées génératrices de liquidités tout en maintenant une présence importante sur les marchés asiatiques en forte croissance et en établissant la réassurance comme une activité globale.

4

Déclaration de gouvernance d'entreprise

4.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément au cadre défini par la législation belge, par les exigences de la Banque Nationale de Belgique (BNB), par le Code belge de gouvernance d'entreprise, par les pratiques habituelles de gouvernance en Belgique ainsi que par les statuts d'Ageas. Le Conseil d'Administration aspire à une création de valeur durable par la Société en définissant la stratégie de la Société, en mettant en place un management effectif, responsable et éthique et en suivant la performance de la Société. Afin de bien donner suite à cette création de valeur durable, le Conseil d'Administration développe une approche inclusive qui équilibre les intérêts légitimes et les attentes des actionnaires et de toutes les autres parties prenantes.

Le Conseil d'Administration soutient l'Executive Committee dans la réalisation de ses tâches et lui soumet des défis constructifs chaque fois que cela s'avère nécessaire. Les autres rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition, sa structure et son organisation, sont décrits en détail dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise d'Ageas, disponible sur le site web d'Ageas.

4.1.1 Composition

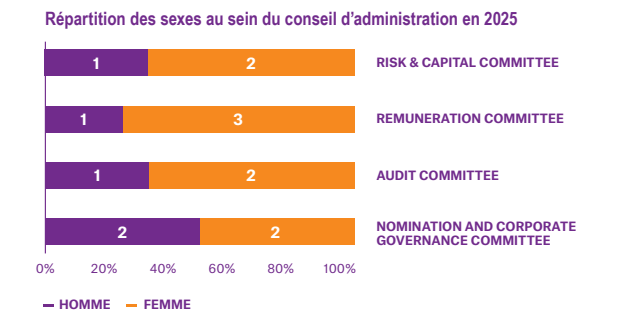
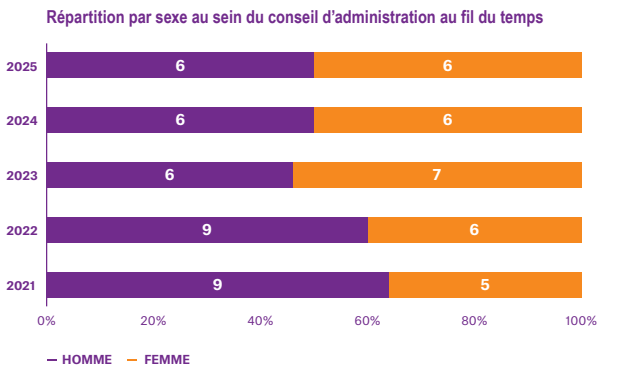
Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé de douze membres, à savoir : Bart De Smet (Président), Yvonne Lang Ketterer (Vice-présidente), Xavier de Walque, Françoise Lefèvre, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Alicia Garcia Herrero, Hans De Cuyper (CEO), Wim Guilliams (CFO) et Christophe Vandeweghe (CRO).

Sur ces douze membres, neuf sont administrateurs non exécutifs, dont huit administrateurs indépendants, et trois sont administrateurs exécutifs (CEO, CRO et CFO). Il n'y a pas de représentation directe des employés ou d'autres travailleurs au sein du Conseil d'Administration. Cependant, les intérêts des employés sont représentés indirectement par l'Executive Committee.

4.1.2 Diversité

La politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion d'Ageas, applicable à tous les membres de son personnel, est présentée plus en détail au chapitre 9. En ce qui concerne plus précisément les membres du Conseil d'Administration, les hommes et les femmes sont représentés à parts égales. Ageas s'est engagé :

- à recruter et à retenir un Conseil d'Administration dont la composition reflète une diversité d'horizons, de connaissances, d'expérience et de compétences ;
- à désigner les membres de son Conseil d'Administration sur la base du mérite. Cependant, il tiendra également compte de la diversité et de la combinaison de compétences requises pour réaliser au mieux la stratégie d'Ageas ;
- à appliquer le minimum juridiquement requis de 33 % du genre différent dans le Conseil d'Administration d'Ageas 14 .



Un aperçu complet des profils des membres de notre Conseil d'Administration et des profils de l'Executive Committee (et des autres postes qu'ils occupent) est disponible sous la section Leadership du site web d'Ageas.

¹ Art. 7/86 du Code belge des sociétés et des associations

4.2

Réunions du Conseil d'Administration – Présences et thèmes abordés

The Board of Directors met twelve times in 2025, including one meeting without the presence of the Executive members (except for the CEO who attended part of the meeting) to discuss their appraisal. Attendance details and information on the covered topics can be found below.

The terms of reference, the role and responsibilities of each Advisory Board Committee are described in the Ageas Corporate Governance Charter which is available on the Ageas website.

	Conseil d'Administration (11 réunions)	Conseil d'Administration (sans les membres exécutifs) (1 réunion)	Audit Committee (5 réunions)	Remuneration Committee (4 réunions)	Nomination & Corporate Governance Committee (2 réunions)	Risk & Capital Committee (5 réunions)	Joint Risk & Capital Committee / Audit Committee (1 réunion)	Ad Hoc Committee RPT
Administrateurs non exécutifs								
Bart De Smet Président du Conseil d'Administration Président du Nomination & Corporate Governance Committee	11 (100%)	1 (100%)			2 (100%)			
Xavier de Walque Président de l'Audit Committee	11 (100%)	1 (100%)	5 (100%)		2 (100%)		1 (100%)	(100%)
Yvonne Lang Ketterer Vice-présidente du Conseil d'Administration Présidente du Risk & Capital Committee	11 (100%)	1 (100%)			2 (100%)	5 (100%)	1 (100%)	
Katleen Vandeweyer Présidente du Remuneration Committee	11 (100%)	1 (100%)	5 (100%)	4 (100%)	2 (100%)		1 (100%)	
Sonali Chandmal	10 (91%)	1 (100%)	5 (100%)				1 (100%)	(100%)
Jean-Michel Chatagny	11 (100%)	1 (100%)		4 (100%)		5 (100%)	1 (100%)	
Carolin Sylvia Gabor	11 (100%)	1 (100%)		4 (100%)				
Alicia Garcia Herrero	10 (91%)	1 (100%)				5 (100%)	1 (100%)	
Françoise Lefèvre	10 (91%)	1 (100%)		4 (100%)				(100%)
Administrateurs exécutifs								
Hans De Cuyper	11 (100%)							
Wim Guillems	11 (100%)							
Christophe Vandeweghe	11 (100%)							
	98%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

En 2025, le Conseil d'Administration a, entre autres, traité des questions suivantes :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie Elevate27 ;
- Le développement en cours de chacun des secteurs opérationnels d'Ageas ;
- La préparation des assemblées générales des actionnaires ;
- Les états financiers consolidés semestriels et annuels ;
- Le rapport annuel 2024, les déclarations obligatoires à la BNB (dont les rapports RSR, SFCR, SOGA et ORSA ainsi que les rapports trimestriels sur les risques clés et les risques émergents ;
- Le rapport du DPO ;
- Le rapport d'outsourcing ;
- L'avis de validation du modèle ;
- Le budget pour le cycle 2026-2028 ;
- Les questions de dividende, de capital et de solvabilité de la société ;
- La planification de la succession au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee ;
- La performance de l'Executive Committee ;
- La révision et approbation de différentes politiques ;
- L'évaluation des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Différents dossiers de fusions et acquisitions ;

En 2025, le Conseil d'Administration a également approuvé un accord de relation à long terme avec le Groupe BNP Paribas, confirmant ainsi l'autonomie et l'indépendance d'Ageas. L'accord, d'une durée de cinq ans et renouvelable automatiquement, reconnaît BNP Paribas comme le principal actionnaire et partenaire stratégique d'Ageas, tout en respectant l'identité et la vision stratégique d'Ageas. Il prévoit, entre autres, une limite de détention de 25 % moins une action pour la participation du Groupe BNP Paribas dans Ageas. En outre, BNP Paribas aura le droit de nommer un représentant au Conseil d'Administration d'Ageas et conservera également un représentant au Conseil d'Administration d'AG en lien avec l'accord de bancassurance.

Les membres de l'Executive Committee ont fait rapport au Conseil d'Administration sur l'évolution des résultats et la performance globale des différentes activités opérationnelles.

Lors de la réunion qui s'est tenue en l'absence des administrateurs exécutifs, les points suivants ont été débattus et décidés :

- Les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) individuels 2025 des membres de l'Executive Committee ;
- Les objectifs pour les KPI opérationnels en 2025 ;
- L'évaluation des résultats par rapport aux objectifs individuels et aux KPI opérationnels en 2024 ;
- L'intéressement à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres du Management et de l'Executive Committee, sur la base de l'évaluation précitée.

4.2.1 Le Nomination & Corporate Governance Committee

Le Nomination & Corporate Governance Committee s'est réuni à deux reprises en 2025. Les thèmes suivants ont été abordés :

- La planification de la succession des administrateurs non exécutifs ;
- L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et des assemblées extraordinaires des actionnaires de 2025 ;
- La matrice de compétences du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation individuelle des membres non exécutifs du Conseil d'Administration ;
- L'évaluation collective du Conseil d'Administration ;
- La révision de la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Le CEO a participé aux réunions, sauf lorsque celles-ci traitaient des questions relatives à sa propre situation. Le Président a fait rapport sur ces questions au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion et présenté les recommandations du Comité au Conseil d'Administration pour décision.

4.2.2. L'Audit Committee

L'Audit Committee s'est réuni à six reprises en 2025, dont une réunion conjointe avec le Risk & Capital Committee. Le CEO, le CFO et le CRO, l'auditeur interne et les auditeurs externes ont assisté aux réunions. Les sujets suivants ont été abordés :

- Le contrôle de l'intégrité des états financiers consolidés semestriels et annuels ainsi que des annexes, l'application cohérente ou la modification des principes d'évaluation et de comptabilisation et leurs évolutions, la définition du périmètre de consolidation, la qualité du processus de clôture comptable, et tous les sujets importants soulevés par le CFO ou par les auditeurs externes ;
- Le suivi des conclusions et des recommandations de l'audit interne et externe concernant la qualité des procédures de contrôle et comptables internes ;
- Le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du reporting CSRD ;
- Le processus en vue du renouvellement du mandat de l'auditeur externe pour le reporting financier et la désignation de l'auditeur externe pour le reporting non financier ;
- L'examen des plans et rapports de l'audit interne et externe ;
- L'évaluation de la fonction Audit interne.

Compte tenu du Règlement et de la Directive de l'UE et de leur transposition dans le droit local, ageas SA/NV, en sa qualité d'EIP (entité d'intérêt public), avait l'obligation d'organiser un appel d'offres pour le prochain mandat d'audit obligatoire de trois ans : 2027-2029. Un appel d'offres a été lancé fin 2024 afin que le cabinet d'audit choisi et Ageas prennent les mesures nécessaires pour se conformer aux périodes de « cooling-in » applicables (un ou deux ans, selon la nature des services autres que d'audit). À l'issue de cette procédure d'appel d'offres, l'Audit Committee a recommandé deux cabinets d'audit au Conseil d'Administration, à la suite d'un processus de sélection rigoureux qui a impliqué les principales parties prenantes, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe

tenant compte des considérations clés suivantes :

1. Résultats des panels de sélection et de présentation, ainsi que clarifications obtenues ultérieurement ;
2. Uniformité au sein du Groupe ;
3. Toutes les principales entités étant auditées par un cabinet d'audit du Big Four.
4. Ancienneté des équipes proposées et compétitivité des propositions d'honoraires ;

Sur la base des résultats de l'appel d'offres et en tenant dûment compte de la préférence exprimée par l'Audit Committee, qui a pris en considération les opinions locales exprimées dans les panels, le Conseil d'Administration a choisi KPMG comme auditeur externe du Groupe Ageas et des entités opérationnelles pour le prochain mandat d'audit 2027-2029. Le Conseil d'Administration proposera son choix à l'assemblée générale des actionnaires pour décision et nomination en mai 2027.

Au cours de la réunion conjointe avec le Risk & Capital Committee, les membres ont abordé les points suivants :

- Le rapport sur les tendances émergentes 2025 ;
- Le rapport de performance des 9 mois 2025 ;
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la directive CSRD.

Le Président de l'Audit Committee a rencontré régulièrement les auditeurs internes et externes. Il a rapporté au Conseil d'Administration le résultat des délibérations du comité ainsi que ses recommandations en vue des décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

4.2.3. Le Remuneration Committee

Les informations sur la composition et les sujets abordé au Remuneration Committee se trouvent dans le rapport de rémunération à la section 7.7.

4.2.4 Le Risk & Capital Committee

Le Risk & Capital Committee s'est réuni à six reprises, y compris une réunion conjointe avec l'Audit Committee. Les membres de l'Executive Committee ont assisté aux réunions.

En 2025, le Risk & Capital Committee a notamment abordé les questions suivantes :

- Le suivi de la gestion des risques du Groupe, sur la base des rapports de management et la gestion des risques de réassurance ;
- Le suivi de la performance de la gestion d'actifs par segment et par classe d'actifs, y compris pour les activités de réassurance ;
- Le suivi de l'affectation du capital et de la solvabilité du groupe Ageas et des activités de réassurance ;
- Le suivi des risques clés et émergents du Groupe et de réassurance ;
- L'examen des politiques de risque et de conformité préparées par le management ;
- Les risques commerciaux, avec des sessions dédiées par segment, y compris pour les activités de réassurance ;
- Les rapports de conformité ;
- Le rapport relatif au respect des données privées ;
- Le rapport relatif à la sécurité de l'information ;
- Les rapports de la fonctions actuarielles ;
- Les changements du modèle Solvabilité II, l'application du modèle interne et l'avis de validation du modèle ;
- Les sensibilités IR ;
- Les évaluations de la fonction de Compliance, de la fonction actuarielle et de la fonction de risque.

Outre le CEO, le CFO et le CRO, le responsable pour la fonction actuarielle et le responsable pour la fonction Compliance ont assisté à tout ou partie des réunions. La présidente du Risk & Capital Committee a fait rapport sur ces matières au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion. Elle a conseillé le Conseil d'Administration quant aux décisions à prendre, chaque fois que cela était nécessaire.

4.2.5 Le comité ad hoc

Veuillez vous référer à cet égard au point 4.6 - Transaction avec des parties liées.

4.3

Évaluation du Conseil d'Administration

L'Évaluation du Conseil de 2025 a été réalisée par un processus interne basé principalement sur le formulaire d'évaluation individuelle pour les administrateurs non exécutifs et le résultat de la matrice de compétences collective.

Les principales considérations qui sont ressorties de ce qui précède sont les suivantes :

- Il y a dans l'ensemble un fort engagement des membres du Conseil en termes de préparation, de présence et de participation active ;
- Il y a un haut niveau de confiance permettant des discussions ouvertes, y compris sur des sujets plus sensibles ;
- La qualité de l'Executive Committee, avec un niveau très élevé de cohérence au sein du Conseil d'Administration et entre les administrateurs non exécutifs et l'équipe exécutive.
- Le niveau d'expertise requis est jugé suffisant à élevé.
 - Pour toutes les questions, au moins une majorité des administrateurs non exécutifs a indiqué avoir un niveau d'expertise suffisant ou élevé ;
 - Pour tous les domaines, au moins 2 administrateurs non exécutifs (contre 1 en 2024) ont indiqué avoir un niveau d'expertise élevé, à l'exception des domaines suivants : questions de réassurance et paysage de la sécurité, pour lesquels au moins 1 administrateur non exécutif a indiqué avoir un niveau d'expertise élevé ;
 - Pour 14 des 29 questions (contre 12 en 2024), une majorité des administrateurs non exécutifs a indiqué avoir une expertise élevée.

4.4

L'Executive Committee

Au 31 décembre 2025, l'Executive Committee d'Ageas était composé des fonctions suivantes :

- Chief Executive Officer : Hans De Cuyper
- Chief Finance Officer : Wim Guiliams
- Chief Risk Officer : Christophe Vandeweghe
- Managing Director Belgique : Heidi Delobelle
- Managing Director Europe : Ben Coumans
- Managing Director Asie : Filip Coremans Depuis le 1er février 2026, les fonctions de MD Asie et de MD Business Development sont regroupées sous une seule fonction, celle de MD Asie et Business Development, sous la responsabilité de Karolien Gielen.
- Managing Director Reinsurance & Investments : Emmanuel Van Grimbergen
- Managing Director Business Development : Karolien Gielen Ce rôle englobe la stratégie, les fusions & acquisitions, la communication et le Chief Development and Sustainability Office (CDSO). Le CDSO inclut le Développement des Affaires, le Développement Technologique et la Durabilité. Depuis le 1er février 2026, la responsabilité des fusions et acquisitions est assumée par le CEO.

4.5.

Informations consolidées relatives à la directive européenne sur les offres publiques d'acquisition

À toutes fins de droit, le Conseil d'Administration déclare par la présente que le Rapport annuel 2025 d'Ageas a été préparé en conformité avec la réglementation qui transpose la Directive Européenne OPA, entrée en vigueur en Belgique le 1er janvier 2008. Le Conseil d'Administration présente les éclaircissements suivants pour les éléments que cette réglementation impose de préciser :

- Un récapitulatif détaillé de la structure de capital actuelle figure dans les notes 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires et 12 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2025 d'Ageas.
- Les restrictions limitant le transfert d'actions ne concernent que les (éventuelles) actions de préférence et les titres décrits dans la note 12 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2025 d'Ageas.
- Ageas énumère, à la note 29 Informations sur le Groupe des États financiers consolidés ainsi que dans le chapitre « État du capital – structure de l'actionariat de la société à la date du bilan » des Comptes annuels d'ageas SA/NV, les participations (tierces) importantes qui dépassent le seuil fixé par la législation belge et par les Statuts d'ageas SA/NV.
- Aucun droit spécial n'est attaché aux actions émises, à l'exception de ceux qui sont mentionnés dans la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires et la note 12 Dettes subordonnées des États financiers consolidés 2025 d'Ageas.
- Les éventuels plans d'options sur actions et plans d'achat d'actions figurent dans la note 26 'Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions' des États financiers consolidés 2025 d'Ageas. Le Conseil d'Administration décide de l'émission de plans d'actions et d'options, selon les circonstances, et sous réserve des contraintes légales locales.
- À l'exception des informations fournies ci-après dans la section Transactions avec des parties liées concernant l'accord de relation qui doit être conclu avec BNP Paribas S.A., la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires, la note 32 Parties liées et la note 12 Dettes subordonnées de ses États financiers consolidés 2025, Ageas n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires susceptibles de limiter le transfert d'actions ou l'exercice de droits de vote.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou révoqués à la majorité des votes émis par l'assemblée générale des actionnaires d'ageas SA/NV. Toute modification des statuts exige une résolution dans ce sens de l'assemblée générale. Si le nombre d'actionnaires présents ou représentés est inférieur à 50 %, une deuxième assemblée générale des actionnaires doit être convoquée, et celle-ci peut adopter la résolution à une majorité qualifiée de 75 % des votes émis, quel que soit le quorum de présence.
- Le Conseil d'Administration d'Ageas est habilité à émettre et à racheter des actions, conformément aux autorisations qui lui ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires d'ageas SA/NV. L'autorisation actuelle relative aux actions d'ageas SA/NV expirera le 30 mai 2027.
- Ageas SA/NV n'est partie directe à aucun contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou encore résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société résultant d'une offre publique d'acquisition. Toutefois, certaines de ses filiales sont soumises à de telles clauses dans le cas d'un changement de contrôle direct et/ou indirect.

- À l'exception des plans d'intéressement liés aux actions et des plans d'intéressement à long terme pour le management, ageas SA/NV n'a conclu aucun accord avec un des membres du Conseil d'Administration ou avec un de ses salariés qui autoriserait le versement d'indemnités spéciales de rupture de contrat au cas où il serait mis fin à son contrat d'emploi à la suite d'une offre publique d'achat.
- Il n'existe pas de catégories d'actions distinctes, ni d'actions privilégiées émises. Des informations complémentaires sur les actions Ageas figurent dans la note 16 Capitaux propres revenant aux actionnaires des États financiers consolidés.
- La législation belge et les statuts d'ageas SA/NV imposent aux actionnaires d'ageas de respecter certaines obligations de déclaration lorsque leur participation franchit certains seuils, à la hausse ou à la baisse. Les actionnaires doivent informer la Société et la FSMA — Autorité des services et marchés financiers — lorsque leur participation franchit (à la hausse ou à la baisse) le niveau de 3 % ou de 5 % des droits de vote ou tout multiple de 5 %. Ageas publie ces informations sur son site internet.

4.6.

Transactions avec des parties liées

Avec la mise en œuvre de la deuxième directive sur les actionnaires (SRD II) dans le système juridique belge, le régime applicable aux transactions avec des parties liées (régime TPL) a été renforcé, afin de protéger les entités cotées et leurs actionnaires contre toute influence induite et d'éviter l'extraction directe ou indirecte de valeur des entités cotées par des parties qui leur sont liées, au détriment de leurs actionnaires.

Le régime TPL couvre les transactions entre ageas SA/NV ou n'importe laquelle de ses filiales et une partie liée à ageas SA/NV. On notera qu'il existe des exceptions au régime TPL, les transactions à l'intérieur du Groupe, par exemple, étant hors de son champ d'application. Les transactions qui relèvent du régime TPL doivent respecter des obligations strictes en matière de transparence, requérir l'approbation préalable du Conseil d'Administration et être actualisées dans un registre.

Les mesures nécessaires ont été mises en œuvre afin d'évaluer régulièrement l'existence de transactions de ce type et les informations correspondantes, y compris une évaluation annuelle qui permet au Conseil d'Administration d'identifier les TPL potentielles. Voir la note 32 « Parties liées » pour des informations détaillées concernant les transactions avec des parties liées.

Le 7 décembre 2025, le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV a approuvé l'acquisition par la Société de la participation restante de 25 % dans sa filiale belge AG Insurance SA/NV (« AG ») détenue par BNP Paribas Fortis SA/NV (« BNP Paribas Fortis »), pour une contrepartie totale de EUR 1,9 milliard, ainsi qu'une série de transactions connexes (la « Transaction »). La transaction sera financée par un placement d'actions auprès de BNP Paribas Cardif S.A. (« BNP Paribas Cardif ») de 18.500.000 actions nouvelles et existantes au prix de EUR 60 par action. La Société et BNP Paribas SA (« BNP Paribas ») concluront un accord de cinq ans, avec renouvellement automatique, qui formalisera davantage la participation de BNP Paribas dans la Société, spécifiant, entre autres, que BNP Paribas et ses affiliés peuvent détenir jusqu'à 25 % - 1 action du nombre total d'actions en circulation de la Société. AG et BNP Paribas Fortis vont renforcer leur accord de distribution de bancassurance en Belgique en reconfirmant leur relation de longue date pour les 15 prochaines années. En outre, la Société et BNP Paribas Asset Management Europe S.A.S. approfondiront leur collaboration dans le cadre d'un accord de partenariat, pour des catégories d'actifs spécifiques.

Le Conseil d'Administration a demandé à un comité d'administrateurs indépendants de l'Entreprise (le « Comité ») d'émettre un avis en application de l'article 7:116 du Code belge des sociétés et des associations (le « CBSA ») sur la conclusion de la transaction, car la Société considère que BNPP est une partie liée de la Société au sens de la norme IAS 24.

Ce comité était composé des administrateurs indépendants suivants :

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Françoise Lefèvre	15 mai 2024	Assemblée générale annuelle 2028
Sonali Chandmal	16 mai 2018	Assemblée générale annuelle 2026
Xavier de Walque	15 mai 2024	Assemblée générale annuelle 2028

Chacun des membres du Comité a confirmé, dans la mesure nécessaire, qu'il était indépendant au sens de l'article 7:87 du CBSA.

Le Comité a étudié la transaction et a conseillé le Conseil d'Administration sur cette question conformément à l'article 7:116 du CBSA. Dans ce contexte, les membres du Comité ont désigné Argo Law BV (représenté par Nico Goossens) et Morgan Stanley & Co. International plc en tant qu'experts juridiques et financiers indépendants, respectivement (au sens de l'article 7:116 de la CBSA), pour aider à l'évaluation juridique et financière de la transaction (les « Experts »).

Pour émettre son avis, le Comité s'est appuyé, entre autres, sur le projet de documentation relatif à la transaction et sur les projets de rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes de l'Entreprise relatifs à l'augmentation de capital, et a pris en compte l'avis des Experts indépendants. À cet égard, le Comité a observé que les conditions contractuelles de la transaction sont conformes aux pratiques du marché et que les conditions financières de la transaction doivent être considérées comme équitables d'un point de vue financier. Morgan Stanley & Co. International plc a fourni ses conseils financiers en s'appuyant sur les informations fournies au nom du Comité.

La conclusion de l'avis du Comité, en application de l'article 7:116, §3 du CBSA, est exposée ci-dessous :

« Sur la base des considérations exposées ci-dessus, de l'évaluation des avantages et des inconvénients de la décision pour la Société et ses actionnaires, de l'estimation des conséquences financières et de l'avis des Experts, le Comité conclut que la conclusion de la Transaction n'est pas de nature à causer un préjudice à la Société qui serait manifestement illégal à la lumière de la politique de la Société. En conséquence, le Comité donne à l'unanimité un avis positif au Conseil d'Administration pour qu'il approuve la décision. »

La conclusion du rapport du commissaire aux comptes du Comité, en application de l'article 7:116, §3 du CBSA, est exposée ci-dessous :

« Sur la base de notre examen des informations financières et comptables incluses dans l'avis du comité des administrateurs indépendants en date du 7 décembre 2025 et dans le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2025, aucun élément n'a été porté à notre attention qui nous mènerait à croire que ces informations, qui incluent la justification de la transaction proposée, ne sont pas, dans tous leurs aspects significatifs, conformes aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission. »

Après avoir délibéré sur les points à l'ordre du jour et pris en compte l'avis du Comité, le Conseil d'Administration a décidé d'approuver la transaction.

Voir le communiqué de presse publié le 8 décembre 2025, disponible sur le site Internet d'Ageas - <https://www.ageas.com/fr/newsroom/ageas-prend-la-pleine-propriet-dag-insurance-et-formalise-un-partenariat-long-terme-avec-bnp-paribas-3201192>

4.7. Codes de référence en matière de gouvernance d'entreprise

Le Code Belge de Gouvernance d'Entreprise est basé sur le concept « se conformer ou expliquer », ce qui signifie que si une entreprise choisit de s'écarter de l'un des principes du Code, elle doit expliquer ses raisons dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

Aucun écart n'a dû être signalé en 2025.

4.8

Rapport du Remuneration Committee



« Le Remuneration Committee s'engage à promouvoir la performance, l'intégrité et des politiques de rémunération en phase avec les ambitions stratégiques de l'entreprise et la création de valeur pour les parties prenantes. Le Committee attache une grande importance à son rôle de soutien aux opérations d'acquisition transformationnelles menées au cours de l'année écoulée, en assurant un contrôle rigoureux du point de vue de la gouvernance et de la rémunération. »



Katleen Vandeweyer
Présidente du Remuneration Committee

Au nom du Remuneration Committee, je suis ravie de vous présenter le Rapport de rémunération de 2025.

Le Remuneration Committee estime qu'il est essentiel de veiller à ce que la raison d'être d'Ageas, sa stratégie à long terme et sa politique de rémunération des cadres soient étroitement alignés. En tant qu'entreprise ayant pour vocation d'être un « Supporter de votre vie », Ageas s'efforce de générer de la valeur sociale et économique pour ses clients, ses collaborateurs, ses partenaires, ses investisseurs et la société au sens large.

L'année 2025 a une fois de plus souligné à quel point le monde dans lequel nous opérons est en profonde mutation. Si le secteur de l'assurance continue de jouer un rôle essentiel de soutien de la stabilité économique et du bien-être individuel, sa performance est façonnée par une interaction complexe entre l'innovation technologique, l'évolution réglementaire, les conditions économiques et la transformation des paysages de risque. Ces évolutions influencent la fréquence, la gravité et la nature des risques auxquels nos clients sont confrontés et obligent le secteur de l'assurance à réagir avec résilience, agilité et responsabilité. Grâce à sa capacité d'adaptation et d'innovation, Ageas soutient la croissance et conserve la confiance des consommateurs, tout en évoluant dans un paysage

marqué par plusieurs défis :

- Environnement géopolitique plus intense
- Augmentation des événements complexes liés au climat
- Augmentation de la pression économique sur les ménages et les entreprises
- Changements structurels au niveau des profils de risque (y compris les cybermenaces, le vieillissement de la population et les nouvelles vulnérabilités liées à la santé)

Pour Ageas, ces défis renforcent notre rôle de force stabilisatrice, visant à soutenir les personnes en périodes d'incertitude et à les protéger au moment qui compte le plus. Ils mettent également en évidence les capacités que nous devons entretenir pour atteindre notre objectif à long terme. Notre capacité à remplir cette mission repose sur notre aptitude à attirer et à retenir des talents qualifiés, capables d'agir efficacement dans un environnement de risques en évolution rapide, de penser sur le long terme et d'assumer notre responsabilité envers nos clients et la société.

La politique de rémunération du Groupe est donc conçue pour garantir une rémunération équitable, compétitive et alignée sur notre stratégie, notre culture et les attentes de nos parties prenantes. Elle vise à renforcer la performance, la responsabilité et la création de valeur durable, en soutenant Ageas dans sa démarche de consolidation de l'entreprise, d'accélération de l'innovation et de gestion rigoureuse des risques.

Ce Rapport de rémunération explique comment la politique a été appliquée en 2025 et comment les résultats de performance, tant sur les objectifs financiers que non financiers, se traduisent dans la rémunération des dirigeants, garantissant ainsi transparence et alignement avec les intérêts à long terme de l'ensemble des parties prenantes. Le Rapport de rémunération est présenté en trois parties, en plus de cette lettre :

- L'application de la politique de rémunération en 2025.
- Les résultats en matière de rémunération et de performance pour 2025.
- La politique de rémunération en un coup d'œil qui décrit le cadre de rémunération qui s'applique à la rémunération de l'Executive Management et des Non-Executive Directors.

Performance de l'entreprise en 2025

Alors que 2024 avait été marquée par les 200 ans d'activité d'Ageas, le lancement d'Elevate27 et la réorganisation de l'Executive Committee, 2025 constitue une nouvelle année marquante pour le Groupe Ageas. L'acquisition d'esure, plaçant Ageas comme le 3e assureur en assurances pour particuliers au Royaume-Uni, ainsi que l'obtention de la propriété totale du premier assureur belge, AG, ont renforcé les fondations de notre Groupe. Il s'agit de deux réalisations majeures. En parallèle, Ageas a assuré une exécution ciblée et disciplinée de la première année de la nouvelle stratégie Elevate27.

Performance de l'entreprise en 2025

En 2025, le Groupe Ageas a poursuivi sa trajectoire de croissance solide et de résilience, en faisant progresser avec succès ses objectifs financiers et non financiers dans un marché en évolution. S'appuyant sur les bases solides posées les années précédentes, le Groupe a maintenu son engagement en faveur de l'excellence, de l'innovation et de la création de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Dans l'ensemble, la stratégie Elevate27 a pris un véritable élan, nous permettant de relever à deux reprises nos objectifs financiers au cours de l'année et de réaliser des progrès significatifs sur les initiatives stratégiques clés ainsi que sur les objectifs non financiers.

Performance financière

Le résultat opérationnel net du Groupe a atteint EUR 1,65 milliard, soit un rendement sur capitaux propres de 19,3 %. Les encaissements ont augmenté de 9 %, soutenus notamment par la solide performance commerciale du secteur Vie dans toutes les régions. Soutenue par les résultats solides du premier semestre 2025 et par l'acquisition des 25 % restants d'AG Insurance en Belgique, le Groupe a révisé son objectif de flux de trésorerie pour 2027, le faisant passer de EUR 2,2 milliards à EUR 2,6 milliards. En 2025, Ageas a généré un flux de trésorerie d'EUR 774 millions.

Performance non financière

Ageas a continué à faire progresser son programme de durabilité, en élargissant sa gamme de produits durables et en obtenant des améliorations notables de ses notations ESG en 2025. L'amélioration de ces notations a placé le Groupe dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences de notation suivies. Dans le même temps, l'entreprise a continué à mettre l'accent sur l'expérience client, en comparant régulièrement son Competitive Net Promoter Score (cNPS) à celui de ses homologues du secteur. Lors de cette première année d'Elevate27, la majorité des entités opérationnelles ont affiché un solide dynamisme, avec 75 % se situant au-dessus de la médiane et 40 % atteignant le niveau du premier quartile.

Sur le plan des ressources humaines, Ageas reste déterminé à être une véritable « Great Place to Grow ». Le feedback des collaborateurs, recueilli via l'enquête annuelle d'engagement, a abouti à un USENPS de 45,8, ce qui confère au Groupe une position solide dans le premier quartile des références de comparaison. Cette trajectoire positive est renforcée par de multiples distinctions externes, telles que « Top Employer » et « Best Place to Work ».

Des détails supplémentaires sur la performance des KPI financiers et non financiers se trouvent dans le tableau à la page 33, sous « Critères de performance pour le STI 2025 », dans la section 4.8.2.2. Membres de l'Executive Committee.

Résultats de rémunération 2025

En 2025, la rémunération totale, qui inclut les contributions aux pensions et les avantages en nature de l'Executive Committee, s'élevait à EUR 11.791.173. Ce montant est à comparer aux EUR 10.984.934 enregistrés en 2024.

Le Conseil a pris la responsabilité de déterminer le score de la composante commerciale pour l'incitation annuelle, qui a été fixé à 112,7 %. Ce chiffre est basé sur un pourcentage cible de 100 %. Le Conseil d'Administration a soigneusement évalué la performance de l'entreprise, les réalisations liées aux affaires ou aux fonctions, et les indicateurs de performance individuels. Chacun de ces aspects a joué un rôle crucial dans la définition des chiffres d'incitation finale pour l'année.

Pendant la période de performance du Plan d'Intéressement à Long Terme (LTIP) de 2021 octroyé en 2022, le rendement total pour les actionnaires (TSR) relatif s'est positionné en dessous du 25e percentile du groupe de pairs. Cette performance signifiait qu'il n'y avait pas de consolidation du plan LTI 2022.

En examinant la rémunération totale du CEO pour l'année 2025 par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs, cela donne un ratio comparatif de 36,8. Ce chiffre donne un aperçu du ratio entre la rémunération du plus haut dirigeant et la rémunération reçue par le collaborateur moyen (c'est-à-dire dépenses salariales totales 2025 / ETP au 31-12-2025). En relation avec la rémunération la plus basse des collaborateurs chez ageas SA/NV, cela donne un ratio comparatif de 35,3.

Le Remuneration Committee, avec l'approbation du Conseil d'Administration, propose une prime exceptionnelle ponctuelle pour l'Executive Committee à la suite d'une année hors du commun. L'équipe a réalisé deux transactions majeures, qui ne faisaient pas partie des objectifs initiaux fixés pour 2025, avec une rapidité et une discipline remarquables : la finalisation de l'acquisition des 25 % restants d'AG Insurance et la sécurisation de l'acquisition d'esure, renforçant toutes deux la position stratégique du Groupe. La prime est fixée en pourcentage du bonus cible, et varie de 20 % à 35 % selon le rôle. Cette proposition souligne la reconnaissance du Groupe envers le leadership exemplaire de l'Executive Committee et la valeur significative générée au cours de cette année charnière.

Examen de la politique et consultation des actionnaires

Ageas accorde une grande importance à l'engagement avec ses actionnaires et à l'incorporation de leurs contributions dans l'ordre du jour et les discussions du Comité de rémunération.

Aucune mise à jour ni modification de la politique de rémunération n'a été proposée au cours de l'année 2025.

Le Comité a examiné la politique de rémunération en 2024 pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences réglementaires et continue d'inciter et de récompenser une performance solide alignée sur la stratégie du Groupe. La politique de rémunération révisée 2024 a été soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 15 mai 2024, et elle a été approuvée avec 93,99 % des votes.

Perspectives d'avenir

- Le Remuneration Committee a évalué la rémunération de l'Executive Committee par rapport aux standards actuels du marché. Sur la base de cette analyse, et compte tenu du temps écoulé depuis les derniers ajustements salariaux au 1er janvier 2023, il a été proposé d'augmenter la rémunération de base de tous les membres de l'Exco (CFO, CRO, MD BE, MD Asie, MD R&I, MD UE et MD BD) de EUR 510.000 à 550.000 à compter du 01/01/2026. Le Conseil d'Administration a approuvé ces modifications de rémunération.
- Le salaire de base du CEO est resté inchangé.
- L'Executive Committee sera légèrement réorganisé, Filip Coremans ayant décidé de démissionner de son poste de Managing Director Asie. Il sera remplacé par Karolien Gielen, qui assumera le rôle de Managing Director Asie & Business Development à partir du 01/02/2026.

Conclusion

Ageas a une fois de plus enregistré de solides résultats au cours d'une année de transformation, tout en évoluant dans un contexte marqué par une complexité accrue, des risques croissants et une transformation accélérée. Cela met en avant les forces et les atouts de notre modèle commercial diversifié : diversité du portefeuille, diversité géographique, diversité des canaux de distribution et des partenariats. En tant que Committee, notre objectif est de prendre des décisions qui encouragent et récompensent la performance, tout en garantissant leur alignement avec les bonnes pratiques en matière de rémunération et de gouvernance. Je me réjouis de pouvoir présenter notre rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2026.

Katleen Vandeweyer

Présidente du Remuneration Committee

4.8.1 L'application de notre Politique de rémunération en 2025

Le Remuneration Committee

Le 31 décembre 2025, le Comité de rémunération était composé des membres suivants : Kathleen Vandeweyer (Présidente), Caroline Gabor, Françoise Lefèvre et Jean-Michel Chatagny. Aucune modification n'a été apportée à la composition du comité en 2025.

Le comité s'est réuni à quatre reprises pendant l'exercice sous revue. Une réunion spécifique du Conseil d'Administration, à l'exclusion des administrateurs exécutifs, a été consacrée à l'évaluation et à la définition des objectifs du CEO et des membres de l'Executive Committee. Le CEO et le Group HR Director ont assisté aux réunions du Remuneration Committee, sauf lors de discussions qui traitaient de leur situation spécifique. Les détails de la participation se trouvent à la section 7.2. Le Remuneration Committee est assisté par Willis Towers Watson, un cabinet externe de conseil spécialisé dans les questions de rémunération. WTW ne fournit pas de services matériels liés à la rémunération ou aux avantages sociaux de l'Executive Committee d'Ageas, ni à aucune autre partie de l'organisation Ageas.

Activités du Comité en 2025

En 2025, le Remuneration Committee a délibéré et formulé des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions suivantes :

- Le positionnement et la révision de la rémunération des membres de l'Executive Committee par rapport aux pratiques du marché ;
- La publication de la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee dans les notes des états financiers consolidés annuels ;
- Le rapport du Remuneration Committee tel qu'inclus dans la Déclaration de gouvernance de l'entreprise ;
- Le retour sur le vote des actionnaires sur le rapport de rémunération ;
- Le plan d'intéressement lié aux actions Ageas 2025 pour le management ;
- La rémunération des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Les objectifs (quantitatifs et qualitatifs) individuels 2025 des membres de l'Executive Committee pour 2025 ;
- Les objectifs pour les indicateurs clés de performance (KPI) opérationnels pour 2025 ;
- Les KPI spécifiques pour le Chief Risk Officer ;
- L'évaluation des résultats sur les objectifs individuels et les KPI d'entreprise pour 2025 ;
- L'intéressement individuel à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres de l'Executive Committee sur la base des évaluations ci-dessus.
- Éléments relatifs à esure, tels que les changements dans la structure de gestion intérimaire d'esure après l'achèvement de l'opération, une proposition de plan de fidélisation pour Ageas UK ;
- Proposition de rétention pour l'équipe esure et l'équipe Saga, ainsi qu'un accord de règlement pour le CEO et le CFO d'esure ;
- Administrateurs non-exécutifs Ageas UK – examen comparatif de la compétitivité ;
- White Castle – rémunération des administrateurs non-exécutifs ;
- Rémunération du Ad Hoc Committee sur une transaction avec des parties liées ;
- Rémunération des administrateurs non-exécutifs du Conseil d'Administration de White Castle Insurance (WCI) et proposition de suspension ;
- Rémunération du président du Conseil d'Administration et des administrateurs non-exécutifs qui rejoignent le Conseil d'Administration d'esure ;
- Modifications des KPI opérationnels pour le STI au niveau d'AG et d'Ageas UK.

Objectifs principaux de notre Politique de rémunération

The Remuneration policy focuses on meritocracy and performance, maximizing return in a responsible and sustainable way while enhancing Ageas's ability to ensure market competitiveness, observe sound principles of risk management, provide full transparency on remuneration and guarantee compliance with Belgian legislation and European regulations.

Conformité à la législation existante et à venir

La politique est rédigée conformément aux exigences relatives aux activités d'assurance et de réassurance et aux sociétés cotées en bourse, ainsi qu'aux autres législations, réglementations ou cadres volontaires internationaux, européens et locaux applicables auxquels Ageas s'est totalement ou partiellement engagé, tels que :

- Les cadres volontaires des Nations Unies (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 23.3 (droit à un travail souhaitable)), les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) du 21 octobre 2015 et les cadres volontaires de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- La loi du 13 mars 2016 relative au statut juridique et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (dite loi Solvabilité II) ;
- Les actes délégués de la Commission 2015/35 du 10 octobre 2014 concernant l'accès et l'exercice des activités d'assurance et de réassurance (directive Solvabilité II) ;
- Les lignes directrices de l'EIOPA sur le système de gouvernance du 14 septembre 2015 et l'avis de l'EIOPA sur les rémunérations du 7 avril 2020 ;
- Les attentes de la Banque nationale de Belgique concernant le système de gouvernance du secteur de l'assurance et de la réassurance de la Banque nationale de Belgique (Circulaire générale de la BNB sur le système de gouvernance du 5 juillet 2016 n° NBB_2016_31 mise à jour le 5 mai 2020 par NBB_2020_017) ;
- Le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la Commission du 21 avril 2021 relatif à l'intégration des risques de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- Le Code des sociétés et des associations (loi du 23 mars 2019 instaurant le Code des sociétés et des associations), tel que modifié par la loi du 28 avril 2020, qui transpose la directive II sur les droits des actionnaires ;
- Le Code de gouvernance d'entreprise de 2020 (désigné comme seul code de référence au sens de l'article 3:6(2) du Code des sociétés et des associations par l'arrêté royal du 12 mai 2019).

La politique de rémunération est revue chaque année par le Remuneration Committee. Conformément aux exigences de la Directive sur les droits des actionnaires, la politique de rémunération doit être soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires à chaque modification importante et, en tout état de cause, au moins tous les quatre ans. À cet égard, la politique de rémunération révisée a été soumise pour approbation à l'Assemblée Générale des Actionnaires le 15 mai 2024, et elle a été approuvée avec 93,99 % des votes. Au cours de l'année 2025, la politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucun examen, d'aucune modification proposée ni de changement significatif.

4.8.2 Rémunération effective en 2025

4.8.2.1. Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration en 2025

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration était composé de douze membres, à savoir : Bart De Smet (Président), Yvonne Lang Ketterer (Vice-présidente), Xavier de Walque, Françoise Lefèvre, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Alicia Garcia Herrero, Hans De Cuyper (CEO), Wim Guilliams (CFO) et Christophe Vandeweghe (CRO). La composition du Conseil d'Administration est restée inchangée en 2025.

Concernant les mandats des administrateurs non-exécutifs dans des filiales d'Ageas, Bart De Smet est membre du Conseil d'Administration d'Ageas UK Ltd., et Katleen Vandeweyer et Jean-Michel Chatagny sont membres du Conseil d'Administration d'AG Insurance. Yvonne Lang Ketterer et Sonali Chandmal sont membres du Conseil d'Administration d'Ageas Portugal Holdings SGSP (Portugal), de Médis (Companhia Portuguesa de Seguros de Saude S.A.), d'Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros S.A. et d'Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros de Vida SA. Carolin Gabor et Jean Michel Chatagny sont membres du Conseil d'Administration de White Castle Insurance.

Dans la mesure où ces mandats sont rémunérés, les montants payés sont indiqués dans le tableau ci-après.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La rémunération totale des membres non-exécutifs du Conseil d'Administration s'est élevée à EUR 1,38 million pour l'exercice 2025 (2024 : EUR 1,37 million). Cette rémunération comprend la rémunération de base pour les membres du Conseil d'Administration et les frais de présence aux réunions du Conseil d'Administration et des comités du Conseil, tant au niveau d'Ageas que de ses filiales.

La rémunération perçue par les membres du Conseil d'Administration en 2025 est détaillée dans le tableau ci-dessous. Le nombre d'actions Ageas détenues par les administrateurs du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 est indiqué dans le même tableau.

Nom	Fonction	Rémunération fixe 2025	Jetons de présence (1) 2025	Total (2)	Actions Ageas au 31/12/2025
Bart De Smet	Président	150.000	35.000	185.000	45.121
Yvonne Lang Ketterer	Vice-Présidente	60.000	42.500	102.500	0
Katleen Vandeweyer	Administratrice non-exécutive	60.000	50.000	110.000	0
Sonali Chandmal	Administratrice non-exécutive	60.000	48.000	108.000	0
Jean-Michel Chatagny	Administrateur non-exécutif	60.000	44.000	104.000	0
Alicia Garcia Herrero	Administratrice non-exécutive	60.000	34.000	94.000	0
Carolin Gabor	Administratrice non-exécutive	60.000	32.000	92.000	0
Xavier de Walque	Administrateur non-exécutif	60.000	60.500	120.500	1.627
Françoise Lefèvre	Administratrice non-exécutive	60.000	44.000	104.000	
Hans De Cuyper	Chief Executive Officer (CEO)				9.161
Wim Guilliams	Chief Financial Officer (CFO)				3.500
Christophe Vandeweghe	Chief Risk Officer (CRO)				177
Total		630.000	390.000	1.020.000	59.586

(1) Les administrateurs reçoivent également un jeton de présence pour leur participation au titre d'invités aux réunions des Comités.
(2) Hors remboursement des frais.
(3) Les administrateurs exécutifs ne reçoivent pas de rémunération comme membres du Conseil d'Administration mais comme membres de l'Executive Committee.

Les rémunérations perçues par les administrateurs en 2025 pour leurs mandats dans des filiales d'Ageas figurent dans le tableau ci-après.

Nom (1)	Fonction	Rémunération fixe 2025	Jetons de présence 2025	Total (2)
Bart De Smet	Chair	45.000	12.000	57.000
Yvonne Lang Ketterer	Vice-Chair	45.000	21.500	66.500
Katleen Vandeweyer	Non Executive Board member	45.000	29.500	74.500
Sonali Chandmal	Non Executive Board member	45.000	18.000	63.000
Jean-Michel Chatagny	Non Executive Board member	72.500	12.000	84.500
Alicia Garcia Herrero	Non Executive Board member			
Carolin Gabor	Non Executive Board member	15.000		15.000
Xavier de Walque	Non Executive Board member			
Françoise Lefèvre	Non Executive Board member			
Hans De Cuyper	Chief Executive Officer (CEO)			
Wim Guilliams	Chief Financial Officer (CFO)			
Christophe Vandeweghe	Chief Risk Officer (CRO)			
Total		267.500	93.000	360.500

(1) Les administrateurs exécutifs ne reçoivent pas de rémunération comme administrateurs mais comme membres de l'Executive Committee.
(2) Hors remboursement des frais.

4.8.2.2. Membres de l'Executive Committee

L'Executive Committee en 2025

Au 31 décembre 2025, l'Executive Committee d'Ageas était composé des fonctions suivantes :

- Chief Executive Officer : Hans De Cuyper ;
- Chief Financial Officer : Wim Guiliams ;
- Chief Risk Officer : Christophe Vandeweghe ;
- Managing Director Belgique : Heidi Delobelle ;
- MD Europe : Ben Coumans en tant que Managing Director Europe, couvrant Ageas Portugal, Ageas UK, les coentreprises turques et WCI ;
- Managing Director Asie : Filip Coremans ;
- Managing Director Business Development : Karolien Gielen. Ce rôle englobe la stratégie, les fusions & acquisitions, la communication et le Chief Development and Sustainability Office (CDSO). Le CDSO inclut le Développement des Affaires, le Développement Technologique et la Durabilité ;
- MD Reinsurance & Investments : Emmanuel Van Grimbergen Outre la réassurance, la fonction couvre l'immobilier, la gestion actif-passif (ALM) et les investissements.

- Ageas annonce que Karolien Gielen occupera le poste de Managing Director Asie and Business Development à partir du 1er février 2026. Karolien Gielen reprendra ainsi les responsabilités de Managing Director Asie de Filip Coremans, qui a décidé de quitter son poste après plus de 23 ans passés au sein du Groupe Ageas. Filip Coremans restera actif au sein d'Ageas jusqu'au 30 juin 2026 afin d'assurer une transition en douceur.

Rémunération totale de l'Executive Committee pour 2025

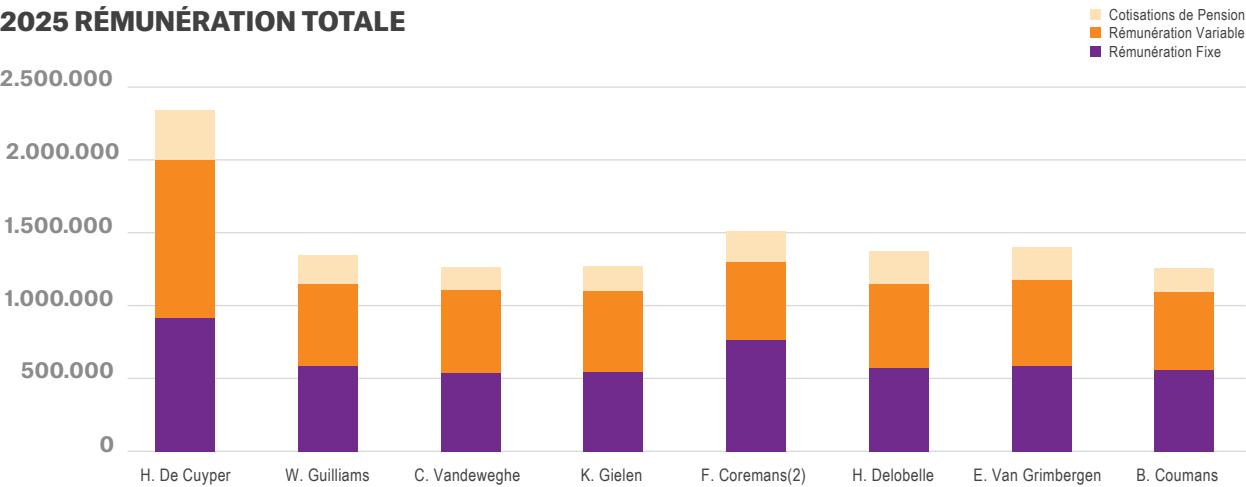
- En 2025, la rémunération totale, y compris les cotisations de pension et les avantages en nature de l'Executive Committee, s'élevait à EUR 11.791.173 contre EUR 10.984.934 en 2024. Celle-ci se composait de :
- une rémunération fixe de EUR 5.083.719 (contre EUR 4.641.843 en 2024) comprenant une compensation de base de EUR 4.370.000 et d'autres avantages (santé, couverture en cas de décès et d'invalidité, et voiture de fonction) de EUR 713.719 ;
- une rémunération variable de EUR 5.067.540 (contre EUR 4.938.134 en 2024) comprenant d'un intéressement à court terme (STI) attribuée de EUR 2.682.540 payable en espèces sur une période de 3 ans et d'un intéressement à long terme (LTI) de EUR 2.385.000 conditionné à la performance relative du TSR et des notations ESG ;
- des dépenses de pension de EUR 1.639.914 (contre EUR 1.404.957 en 2024), exclus des taxes.

The table below gives an overview of all pay elements for members of the Executive Committee.

Nom	- 1 - Rémunération Fixe			- 2 - Rémunération Variable		- 3 - Éléments extraordinaires	- 4 - Cotisations de pension	- 5 - Rémunération totale ⁽³⁾	Proportion de	
	Rémunération de base	Commision	Autres Avantages	Variable annuelle	Variable pluriannuelle ⁽¹⁾				Fixe (1+4)/5	Variable (2+3)/5
H. De Cuyper	800.000	0	118.356	490.760	600.000	0	336.750	2.345.866	54%	46%
W. Guiliams	510.000	0	78.358	308.270	255.000	0	198.924	1.350.552	58%	42%
C. Vandeweghe	510.000	0	31.823	323.799	255.000	0	148.806	1.269.428	54%	46%
K. Gielen	510.000	0	38.869	305.975	255.000	0	162.303	1.272.147	56%	44%
F. Coremans ⁽²⁾	510.000	0	259.947	285.626	255.000	0	205.391	1.515.964	64%	36%
H. Delobelle	510.000	0	63.447	332.597	255.000	0	214.498	1.375.542	57%	43%
E. Van Grimbergen	510.000	0	74.574	346.979	255.000	0	215.385	1.401.938	57%	43%
B. Coumans	510.000	0	48.345	288.533	255.000	0	157.857	1.259.735	57%	43%
Total	4.370.000	0	713.719	2.682.540	2.385.000	0	1.639.914	11.791.173		

(1) Valeur de marché de la rémunération variable pluriannuelle à la date d'octroi.
L'acquisition après 3 ans et demi est soumise à une mesure de la performance relative du TSR et à la performance relative de la notation ESG.
(2) Y compris les frais de logement et de déplacement en Asie dans les autres avantages
(3) Ce montant n'inclut pas le bonus non récurrent auquel il est fait référence au chapitre 4.8.2.3.

2025 RÉMUNÉRATION TOTALE



A. RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération est composée d'une rémunération de base, de commissions et d'autres avantages habituels, comme les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.

Nom	2025	2024	%
H. De Cuyper	800.000	750.000	107%
W. Guiliams	510.000	510.000	100%
C. Vandeweghe	510.000	247.917 (1)	206%
K. Gielen	510.000	372.583 (2)	137%
F. Coremans	510.000	510.000	100%
H. Delobelle	510.000	425.000 (3)	120%
E. Van Grimbergen	510.000	510.000	100%
B. Coumans	510.000	354.167 (4)	144%
A.Cano	na	255.000 (5)	
Total	4.370.000	3.934.667	111%

(1) C. Vandeweghe (à partir du 01/06/2024), (2) K. Gielen (à partir du 08/04/2024), (3) H. Delobelle (à partir du 01/03/2024), (4) B. Coumans (à partir du 01/03/2024), (5) A. Cano (jusqu'au 01/07/2024)

Commissions

Les membres de l'Executive Committee n'ont pas perçu de commissions pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Autres avantages

Les membres de l'Executive Committee ont perçu un montant agrégé de EUR 713.719, représentant d'autres avantages (couverture santé, décès et incapacité de travail, et voiture de société) en accord avec la politique de rémunération.

B. RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est composée d'un intéressement à court terme (STI– rémunération variable annuelle) et d'un intéressement à long terme (LTI – rémunération variable pluriannuelle).

Intéressement à court terme (STI)

L'accomplissement des scores ci-dessus a conduit aux pourcentages de versement STI réels suivants (cible = 50 % de la rémunération de base, fourchette de 0 à 100 % de la rémunération de base) :

- La performance d'Ageas (avec une pondération de 70 % pour le CEO, le CFO et le MD Business development et une pondération de 40 % pour les autres membres de l'Exco) ;
- Le score de performance de la fonction ou de l'activité (avec une pondération de 30 % pour le CRO, MD BE, EU, Asia et Reinsurance et investments) ;
- Le score de performance individuel (avec une pondération de 30 %).

Rémunération de base

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de rémunération de base de l'Executive Committee en 2025 et 2024.

L'accomplissement des scores ci-dessus a conduit aux pourcentages de versement STI réels suivants (cible = 50 % de la rémunération de base, fourchette de 0 à 100 % de la rémunération de base) :

- Hans De Cuyper (CEO) : 123 % de l'objectif ;
- Wim Guiliams (CFO) : 121 % de l'objectif ;
- Christophe Vandeweghe (CRO) : 127 % de l'objectif ;
- Karolien Gielen (MD business development) : 120 % de l'objectif ;
- Heidi Delobelle (MD Belgium) : 130 % de l'objectif ;
- Filip Coremans (MD Asia) : 112 % de l'objectif ;
- Ben Coumans (MD Europe) : 113 % de l'objectif ; et
- Emmanuel Van Grimbergen (CRO) : 136 % de l'objectif.

Pour l'année de performance 2025, une STI d'un montant total de EUR 2.682.540 a été octroyée. 50 % de ce montant sera payé en 2025, et le reste est reporté à 2026 et 2027 et sera ajusté en fonction des performances en conséquence. Le STI payé en 2025 est composé de 50 % du STI octroyée au titre de l'année de performance 2024, de 25 % du STI gagné pour 2024 et de 25 % du STI octroyée pour 2023. Les versements correspondant aux années de performance 2024 et 2023 ont été ajustés en fonction des performances des années 2025 et 2024.

Les montants octroyés pour chaque membre de l'Executive Committee sont détaillés ci-dessous :

Nom	STI octroyée pour l'année de performance		STI versée en 2025 pour les années de performance		Total
	2025	2025 50%	2024 25%	2023 25%	
H. De Cuyper	490.760	245.380	128.555	127.125	501.060
W. Guiliams	308.270	154.135	86.461	85.680	326.276
C. Vandeweghe	323.799	161.900	40.933		202.832
K. Gielen	305.975	152.987	61.767		214.755
F. Coremans	285.626	142.813	81.326	85.680	309.819
H. Delobelle	332.597	166.298	73.023		239.321
E. Van Grimbergen	346.979	173.489	89.938	83.506	346.933
B. Coumans	288.533	144.266	55.272		199.538
Total	2.682.540	1.341.268	617.275	381.911	2.340.5347

Critères de performance pour le STI 2025

Toute rémunération variable au titre de la performance de 2025 a été établie conformément à la politique de rémunération. La rémunération variable annuelle (STI) des membres de l'Executive Committee est déterminée par référence à la réalisation :

- Des objectifs de performance de l'entreprise au niveau d'Ageas ;
- Des objectifs de performance de la fonction ou de l'entreprise au niveau d'une entreprise opérationnelle ou d'une fonction spécifique (risque) ; et
- Des objectifs individuels.

Les critères de performance comprennent des indicateurs clés de performance (KPI) financiers et non financiers (liés aux parties prenantes) et sont liés à la réalisation des objectifs stratégiques d'Elevate27. Les objectifs financiers comprennent :

- Résultat opérationnel net ;
- Rendement du capital ;
- Croissance - part de marché ;
- Flux de trésorerie libre de la holding ;
-

Les KPI non financiers sont liés aux parties prenantes et à l'ESG, ils comprennent :

- Net Promoteur score concurrentiel (cNPS) ;
- KPI relatifs aux collaborateurs (eNPS, % de femmes dans les postes d'encadrement intermédiaire et supérieur) ;
- ESG (PBE dans les produits durables, investissements dans les actifs durables, émissions de carbone).

Les objectifs de performance commerciale consistent en un ensemble similaire d'objectifs financiers et non financiers liés à chaque société opérationnelle. Pour le CRO, des indicateurs de performance spécifiques liés à la fonction de gestion des risques sont inclus. Ces indicateurs de performance incluent des objectifs qualitatifs et opérationnels sur la validation des modèles et la fonction actuarielle, sur le risque de groupe et le modèle interne.

La performance individuelle est mesurée sur des actions stratégiques spécifiques et sur une évaluation des critères du cadre de leadership d'Ageas. Ce cadre définit 11 comportements de leadership liés aux valeurs d'Ageas « Care », « Dare », « Share » et « Deliver », servant de modèle aux comportements attendus des dirigeants d'Ageas. La notation de cette composante est basée sur une auto-évaluation, sur la contribution de l'examen par les pairs, sur l'apport du CEO pour les membres de l'Executive Committee et sur l'apport du Président pour le CEO. La note finale est attribuée à la suite de la discussion de calibration au Conseil d'Administration. En plus de cette note de leadership, chaque membre de l'Executive Committee a été évalué sur des objectifs spécifiques liés à son domaine de responsabilité et à la mise en œuvre du plan Elevate27.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des KPI, de leur pondération respective et du niveau de réalisation tels qu'évalués par le Conseil d'Administration.

Nom	Score de performance d'Ageas (1)	Pondération	Score de performance individuelle	Pondération	Score de risque/ performance de l'entreprise (2)(3)	Pondération	Score de performance totale
H. De Cuyper	113%	70%	146%	30%	na	0%	123%
W. Guilleims	113%	70%	140%	30%	na	0%	121%
C. Vandeweghe	113%	40%	123%	30%	150%	30%	127%
K. Gielen	113%	70%	137%	30%	Na	0%	120%
F. Coremans	113%	40%	129%	30%	94.1%	30%	112%
H. Delobelle	113%	40%	133%	30%	151.5%	30%	130%
E. Van Grimbergen	113%	40%	130%	30%	173.3%	30%	136%
B. Coumans	113%	40%	125%	30%	101.9%	30%	113%

(1) Voir ci-dessous pour les détails du score Ageas par activité
(2) Pour le CRO, la pondération de la performance commerciale d'Ageas est de 40 %. Les 30 % supplémentaires sont liés à l'exécution de la fonction Risque.
(3) Pour le MD des différentes activités, le score business d'Ageas pèse pour 40 %, les 30 % supplémentaires étant liés à la performance de leur segment d'activité.

Paramètres d'Ageas		Pondération	Seuil	Objectif	Exposition maximale	Valeur effective	Réalisation	Versement en % de l'objectif
FINANCIER	Résultat opérationnel net	20%	1043,5	1304,4	1565,3	1654,8	40%	200%
	Rendement du capital - écart	20%	9,2%	11,5%	13,8%	11,1%	16%	80%
	Croissance - part de marché	15%		Voir ci-dessous			13%	84%
	Flux de trésorerie	15%	607,4	759,3	911,1	774,3	16%	110%
NON-FINANCIER	NPS des employés	10%	Percentile du NPS des employés (quartile de 0,25 % des entreprises)	NPS des employés – quartile supérieur	Ratio NPS des employés dans le quartile supérieur > ou = 40 % de femmes dans les postes de management supérieurs	Ratio NPS des employés dans le quartile supérieur > ou = 36 % de femmes dans les postes de management supérieurs	13%	125%
	NPS concurrentiel	10%	Inférieur pour 3 attentes du MYB sur 4	Toutes les entités sont conformes aux attentes du MYB	Un en ligne avec les attentes du MYB et supérieur pour 3 attentes du MYB sur 4.	Inférieur pour 1 attente du MYB sur 4	8%	75%
	ESG Entreprise	10%	pas d'amélioration des KPI par rapport à 2024	amélioration de 3 KPI par rapport à 2024 (conforme au budget)	score 6 avec 2 objectifs E27 atteints	amélioration de 2 KPI par rapport à 2024 (conforme au budget)	8%	75%
Total							113%	113%

Indice de part de marché basé sur le scoring des KPI de management, périmètre incluant AgeSA.
Pondération Belgique 40 %, Asie 40 %, Europe 20 % (Portugal : 10 %, Royaume-Uni : 7,5 % et AgeSA : 2,5 %).
AgeSA est inclus conformément au KPI local de part de marché.

Les KPI liés aux parties prenantes comprennent :

- Indicateurs liés aux collaborateurs : le niveau d'engagement des collaborateurs d'Ageas (NPS des employés) pour l'ensemble des entités consolidées a atteint 45,8, un score nettement supérieur au benchmark du premier quartile (39). Ageas a atteint l'égalité des sexes au niveau du Conseil d'Administration et la représentation féminine au niveau de l'Executive Committee est restée à 25 %. Le Groupe a renforcé son engagement en faveur de l'amélioration de la diversité au sein de la haute direction, avec pour objectif d'atteindre 40 % de femmes dans les postes de management et de management supérieur d'ici 2027. En 2025, le ratio est de 36 % de femmes contre 64 % d'hommes. Les résultats des KPI liés aux collaborateurs ont conduit à un score de 150 % sur une échelle allant de 0 à 200 %.
- NPS clients : le Net Promotor Score des clients est mesuré en fonction du NPS compétitif et transactionnel. En 2025, 13 entités d'Ageas ont contrôlé leur performance cNPS. Lors de cette première année d'Elevate27, la majorité des entités opérationnelles ont affiché un solide dynamisme, avec 75 % se situant au-dessus de la médiane et 40 % atteignant le niveau du premier quartile. Le score moyen pour toutes les sociétés opérationnelles a abouti à un score de 75 % sur une échelle de 0 à 200 %.
- KPI ESG : en 2025, le Groupe a enregistré des améliorations notables de ses notations ESG, avec des scores en hausse auprès de trois agences de notation majeures, dont ISS et S&P CSA, tandis que les évaluations de CDP et MSCI ESG sont restées stables. Ces progrès ont permis à Ageas d'atteindre une position dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences avec lesquelles il collabore, atteignant son objectif Elevate27. En générant 34 % des primes brutes émises à partir de produits conçus pour favoriser la transition vers un monde plus durable et inclusif — avec des contributions équilibrées sur l'ensemble des lignes de métier — Ageas a réalisé un démarrage solide dans sa démarche visant à atteindre au moins 35 % de ce type de produits. Alors que l'investissement dans des actifs durables a également dépassé l'objectif fixé (EUR 15,7 milliards contre

un objectif de EUR +15 milliards pour 2027), la réduction des émissions de GES liées aux opérations n'a pas été atteinte. Dans l'ensemble, avec les objectifs ambitieux fixés — à savoir une amélioration des trois KPI par rapport à 2024 — cela s'est traduit par un score de 75 % pour les KPI ESG. Pour plus d'informations détaillées sur les KPI des parties prenantes, veuillez-vous référer aux chapitres 8 à 10.

Plan d'intéressement à long terme (LTI)

- Le but du LTI est de récompenser l'Executive Management pour leurs réalisations dans la réalisation des objectifs à long terme de l'entreprise, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, de retenir le personnel clé et d'encourager une focalisation sur la croissance de la valeur à long terme de l'entreprise.

- Le LTI a été examiné début 2024. Le LTI nouvellement conçu a été développé en collaboration avec Willis Towers Watson. Les principes décrits ci-dessous s'appliquent aux plans lancés à partir de 2024, tandis que pour les autres plans non encore acquis, les anciennes règles du plan s'appliquent.

Octrois :

- Le plan d'intéressement à long terme est un plan d'actions de performance avec une attribution :
 - à 75 % de la rémunération de base pour le CEO ;
 - à 50 % de la rémunération de base pour tous les autres membres de l'Executive Committee ;
- sur la base d'un Prix Moyen Pondéré (VWAP) en volume de € 51,23 sur le mois de février 2025, cela a entraîné une attribution de 46.558 actions. Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre d'actions attribuées à chaque membre de l'Executive Committee au cours de l'année 2025.

Incumbent Name	Octroi		
	Montant LTI	VWAP 02/2025	Nombre d'actions @ octrois
Hans De Cuyper	600.000	51,23	11.712
Wim Guiliams	255.000	51,23	4.978
Christophe Vandeweghe	255.000	51,23	4.978
Karolien Gielen	255.000	51,23	4.978
Filip Coremans	255.000	51,23	4.978
Heidi Delobelle	255.000	51,23	4.978
Ben Coumans	255.000	51,23	4.978
Emmanuel Van Grimbergen	255.000	51,23	4.978
Total			46.558

Acquisition en 2025

Le plan LTI 2021, octroyé en 2022 a été acquis au 30 juin 2025, Conformément aux conditions du plan LTI 2021, le nombre initial d'actions Ageas octroyées a été ajusté sur la base de la performance TSR relative d'Ageas au sein d'un groupe de pairs prédéfini, Le TSR relatif d'Ageas était inférieur au 25e percentile du groupe de comparaison, Il n'y a donc pas eu d'acquisition du plan LTI 2021,

Nom	Nombre d'actions à attribuer accordées en 2022	Nombre ajusté d'actions acquises au au 30 juin 2025	Nombre d'actions vendues pour financer l'impôt y afférent	Nombre d'actions bloquées jusqu'au 1 janvier 2027
Hans De Cuyper	10,090	0,00	0,00	0,00
Wim Guiliams	na			
Christophe Vandeweghe	na			
Karolien Gielen	na			
Filip Coremans	7,529	0,00	0,00	0,00
Heidi Delobelle	na			
Emmanuel Van Grimbergen	7,529	0,00	0,00	0,00
Ben Coumans	na			
Total	25,148	0,00	0,00	0,00

Octrois en circulation

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions attribuées lors des années précédentes. Les actions sont acquises au 30 juin de l'année N+3 sous réserve de la performance TSR relative durant la période de performance.

Nom	Nombre d'actions à attribuer accordées pour 2023	Nombre d'actions à attribuer accordées pour 2024
Hans De Cuyper	7.820	14.509
Wim Guiliams	na	6.577
Christophe Vandeweghe (as of 01/06/2024)	na	na
Karolien Gielen (as of 08/04/2024)	na	4.805
Filip Coremans	5.057	6.577
Heidi Delobelle (as of 01/03/2024)	na	6.196
Emmanuel Van Grimbergen	5.057	6.577
Ben Coumans (as of 01/03/2024)	na	4.568
Total	17.934	49.809

Exigence de détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Vous trouverez ci-dessous la valorisation de cette exigence de détention d'actions au 31/12/2025. Si le seuil n'est pas atteint, le membre de l'ExCo ne peut pas vendre les actions acquises dans le cadre du plan LTI (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à l'acquisition).

Nom	Nombre d'actions	Cours de l'action au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2025	Salaire de base	Ratio
Hans De Cuyper	9.161	59,80	547.828	800.000	68%
Wim Guiliams	3.500	59,80	209.300	510.000	41%
Christophe Vandeweghe	177	59,80	10.585	510.000	2%
Karolien Gielen		59,80		510.000	
Filip Coremans	18.407	59,80	1.100.739	510.000	216%
Heidi Delobelle		59,80		510.000	
Emmanuel Van Grimbergen	10.829	59,80	647.574	510.000	127%
Ben Coumans	195	59,80	11.661	510.000	2%

C. ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES ET COTISATIONS DE PENSION

Un montant total agrégé de EUR 1.639.914 a été versé à un plan de pension à cotisations définies pour les membres de l'Executive Committee.

Nom	Cotisation de pension
Hans De Cuyper	336.750
Wim Guiliams	198.924
Christophe Vandeweghe	148.806
Karolien Gielen	162.303
Filip Coremans	205.391
Heidi Delobelle	214.498
Emmanuel Van Grimbergen	215.385
Ben Coumans	157.857
Total	1.639.914

4.8.2.3. Informations supplémentaires et dérogations à la politique

Ageas n'a pas appliqué de clause de récupération pendant l'exercice sous revue.

Le Remuneration Committee, avec l'approbation du Conseil d'Administration, propose l'octroi d'un bonus exceptionnel et ponctuel aux membres de l'Executive Committee. Cette recommandation reflète une année exceptionnelle marquée par deux événements extraordinaires, non prévus dans les objectifs initiaux fixés pour 2025, mais gérés avec une rapidité, une agilité et une rigueur d'exécution remarquables.

Tout d'abord, l'acquisition des 25 % restants d'AG Insurance a considérablement renforcé les bases stratégiques et financières du Groupe. Ensuite, l'acquisition réussie d'esure a permis de faire progresser davantage les ambitions stratégiques du Groupe et de renforcer sa position sur des marchés clés.

En reconnaissance de ces réussites, le Committee recommande d'appliquer un pourcentage du bonus cible comme principe directeur pour cette récompense exceptionnelle :

- 35 % pour le Chief Executive Officer ;
- 25 % pour le Chief Financial Officer, le Managing Director Belgique et le Managing Director Business Development ;
- 20 % pour le Chief Risk Officer, le Managing Director Europe, le Managing Director Asie et le Managing Director Reinsurance.

Cette proposition souligne la reconnaissance du Groupe envers le leadership exemplaire de l'Executive Committee et la valeur significative générée au cours de cette année charnière.

Les montants octroyés pour chaque membre de l'Executive Committee sont détaillés ci-dessous :

Nom	Rémunération de base	STI On-Target %	STI On-Target Montant	Bonus exceptionnel en % de l'objectif fixé	Montant de la prime exceptionnelle
H. De Cuyper	800.000	50%	400.000	35%	140.000
W. Guiliams	510.000	50%	255.000	25%	63.750
C. Vandeweghe	510.000	50%	255.000	20%	51.000
K. Gielen	510.000	50%	255.000	25%	63.750
F. Coremans	510.000	50%	255.000	20%	51.000
H. Delobelle	510.000	50%	255.000	25%	63.750
E. Van Grimbergen	510.000	50%	255.000	20%	51.000
B. Coumans	510.000	50%	255.000	20%	51.000

4.8.2.4. Changement annuel de la rémunération des membres de l'Executive Committee par rapport à l'ensemble des collaborateurs et à la performance de la société

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution de la rémunération des membres de l'Executive Committee en comparaison de l'évolution de la rémunération moyenne des collaborateurs. La ratio de paiement est exprimé sur la base du rapport entre la rémunération du CEO et la rémunération moyenne des salariés au niveau du Groupe (y compris esure et Saba), mais aussi entre la rémunération du CEO et la rémunération la plus faible de collaborateurs au niveau d'ageas SA/NV. La rémunération totale du CEO pour 2025 par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs donne un ratio de comparaison de 36,8 (par rapport à 32,5 en 2024). En relation avec la rémunération la plus basse des employés chez ageas SA/NV, cela donne un ratio comparatif de 35,3 (par rapport à 39,2 en 2024).

Changement annuel	2021	2022	var	2023	var	2024	var	2025	var (7)
Rémunération totale de l'Executive Committee (1)									
Hans De Cuyper	1.736.678	1.807.253	4%	1.632.599	-10%	2.303.020	41%	2.345.866	2%
Wim Guiliams	-	-	-	612.257	na	1.399.524	na	1.350.551	-3%
Christophe Vandeweghe	-	-	-	-	-	490.622	na	1.269.428	na
Karolien Gielen	-	-	-	-	-	956.507	na	1.272.147	na
Filip Coremans	1.375.878	1.223.503	-11%	1.370.396	12%	1.637.565	19%	1.515.963	-7%
Heidi Delobelle	-	-	-	-	-	1.172.973	na	1.375.542	na
Emmanuel Van Grimbergen	1.320.567	1.206.380	-9%	1.100.369	-9%	1.426.187	30%	1.401.938	-2%
Ben Coumans	-	-	-	-	-	881.099	na	1.259.735	na
Performance de la société									
Note de l'activité d'Ageas % (2)	116%	92%	-	141%	-	161%	-	113%	-
TSR du 01/01 au 31/12 de l'année (3)	10,00%	0,90%	-	2,80%	-	28%	-		
Rémunération moyenne des collaborateurs à temps plein	84.355	82.903	-2%	70.639	-15%	70.788	0,2%	63.713	-10%
Équivalents temps plein au 31/12 (4)	10.100	11.121	-	14.836	-	16.797	-	21.032	-
Total des frais de personnel (5)	852.000.000	922.000.000		1.048.000.000		1.189.000.000		1.340.000.000	
Ratio de la rémunération moyenne par rapport à la rémunération du CEO	20,6	21,8	-	23,1	-	32,5	-	36,8	-
Ratio de la rémunération la plus faible (6) par rapport à la rémunération du CEO	33,4	31,0	-	28,7	-	39,2	-	35,3	-

(1) Rémunération totale telle que définie dans le tableau de la section 4.8.2.2.
(2) La fourchette est de 0 à 200 %.
(3) Total Shareholder Return (rentabilité totale pour l'actionnaire).
(4) ETP pour les entités consolidées d'Ageas.
(5) Tels que publiés dans les comptes annuels.
(6) Salaire dans la catégorie salariale la plus faible au niveau d'ageas SA/NV.
(7) Comparaison uniquement

4.8.3 Notre politique de rémunération 2025 en bref

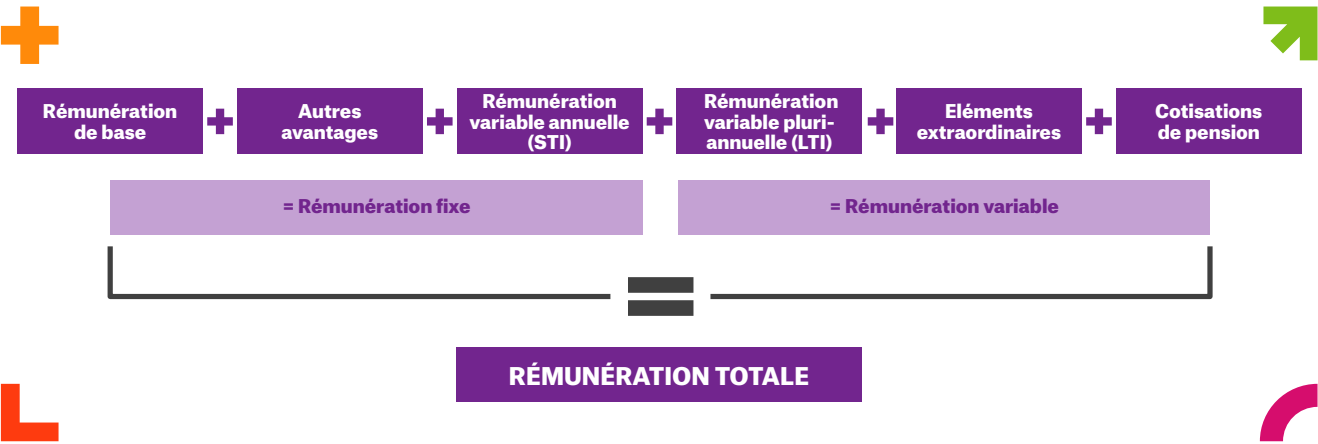
La politique de rémunération doit être soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires à chaque modification importante et, en tout état de cause, au moins tous les quatre ans.

Au début de l'année 2024, Ageas a procédé à une évaluation de la politique de rémunération qui a été discutée au sein du Remuneration Committee et validée par le Conseil d'Administration. Conformément à la directive sur les droits des actionnaires, la Politique de rémunération révisée a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2024 et a été approuvée à 93,99 % des votes.

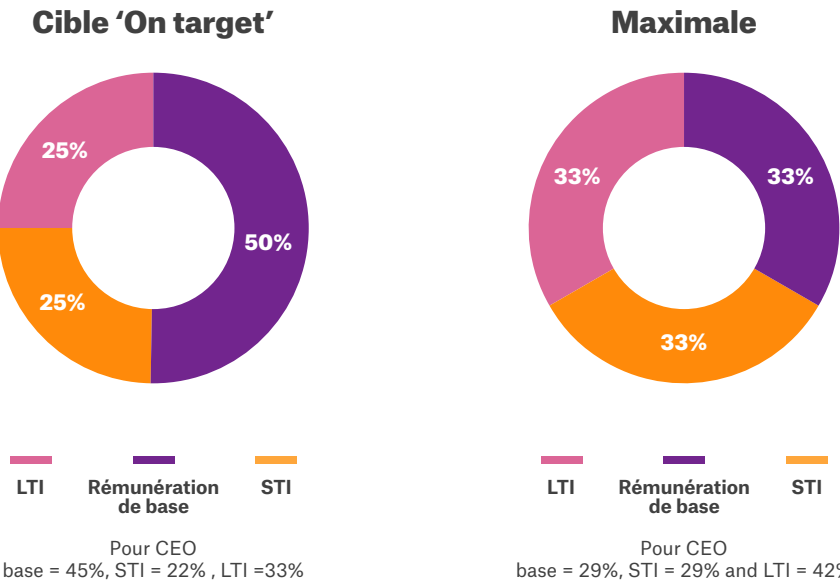
Au cours de l'année 2025, la politique de rémunération n'a fait l'objet d'aucun examen, d'aucune modification proposée ni de changement significatif.

4.8.3.1. L'Executive Committee

Le plan de rémunération totale des membres de l'Executive Committee est composé des éléments suivants, expliqués plus en détail ci-dessous :



Les diagrammes circulaires ci-dessous montrent les répartitions cible ('on target') et maximale de la rémunération (rémunération de base vs. STI vs. LTI) pour un membre de l'Executive Committee, à l'objectif et au maximum :



Rémunération fixe

Rémunération fixe	Principes
Rémunération de base	La rémunération de base est révisée une fois par an et est comparée à celles des autres sociétés du BEL 20 (hors AB Inbev) ainsi qu'à celles des grandes sociétés d'assurances européennes. L'objectif d'Ageas est de positionner la rémunération de base de l'Executive Committee dans une fourchette des 80 à 120 % de la médiane de la référence de marché choisie.
Autres avantages	Les membres de l'Executive Committee reçoivent des avantages conformes à la politique de rémunération d'Ageas, y compris les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.

Rémunération variable

1. Intéressement à court terme (STI)

Principes

L'intéressement à court terme (STI) cible est fixé à 50% de la rémunération de base avec un maximum égal à 100% de la rémunération de base.
Le STI est soumis à une période d'échelonnement de trois ans. Le STI relatif à l'année de performance N est versé selon le calendrier suivant :

- 50 % l'année N1
- 25 % l'année N2
- 25 % l'année N3

Conformément à la politique de rémunération, les montants échelonnés dépendent de la réalisation d'une performance soutenue au cours de la période d'échelonnement et sont sujets à des ajustements à la hausse ou à la baisse.

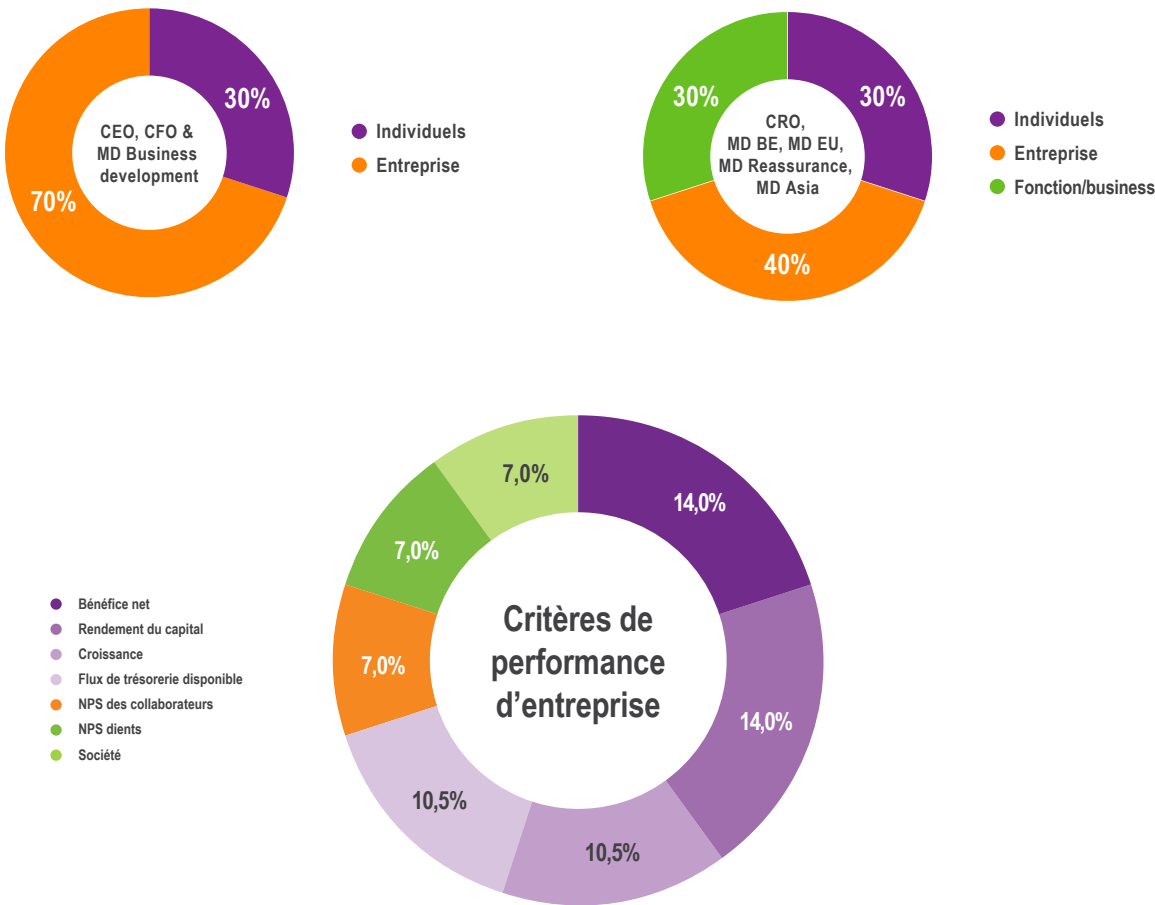
Le plan d'intéressement à court terme comprend une clause de récupération.

Critères de performance

Les performances annuelles sont évaluées en fonction

- de la performance de la société ;
- du score de performance de la fonction ou de l'entreprise ;
- du score de performance individuelle.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du poids de chacun des composants.



2. Plan d'intéressement à long terme (LTI)

lancés à partir de 2024, tandis que pour les autres plans non encore acquis, les anciennes règles du plan s'appliquent.

Le but du LTI est de récompenser l'Executive Management pour leurs réalisations dans la réalisation des objectifs à long terme de l'entreprise, d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires, de retenir le personnel clé et d'encourager une focalisation sur la croissance de la valeur à long terme de l'entreprise.

Principes et attribution

Le plan d'intéressement à long terme est un plan d'actions de performance avec une attribution :

- à 75 % de la rémunération de base pour le CEO ;
- à 50 % de la rémunération de base pour tous les autres membres de l'ExCo.

Performance/acquisition et période de détention

L'attribution des actions de performance est soumise à une période d'acquisition, la date d'acquisition étant le 1er avril de l'année N+3, conditionnée aux résultats du test de performance et aux autres dispositions prévues dans les termes et conditions de ce plan. Après leur acquisition, ces actions doivent être conservées pendant 2 ans (5 ans au total à compter de la date d'octroi). Après cette période de blocage, les bénéficiaires peuvent vendre les actions acquises dans certaines conditions conformes à la politique de rémunération et la politique relative aux transactions

Les cotes boursières	Entreprise
ADM LN Equity	ADMIRAL GROUP PLC
ALV GR Equity	ALLIANZ SE-REG
ASRNL NA Equity	ASR NEDERLAND NV
G IM Equity	ASSICURAZIONI GENERALI
AV/ LN Equity	AVIVA PLC
CS FP Equity	AXA SA
BALN SW Equity	BALOISE HOLDING AG - REG
MAP SM Equity	MAPFRE SA
NN NA Equity	NN GROUP NV
VIG AV Equity	VIENNA INSURANCE EQUITY
ZURN SW Equity	ZURICH INSURANCE GROUP AG

Suite à la fusion de Baloise et Helvetia, la société fusionnée remplacera Baloise Holding AG – REG pour le plan d'incitation lié aux actions 2026.

Le groupe de comparaison pour l'Asie est composé comme suit :

Les cotes boursières	Entreprise
1299 HK Equity	AIA GROUP LTD
2601 HK Equity	CHINA PACIFIC INSURANCE GR-A
1508 HK Equity	CHINA REINSURANCE (GROUP) CORPORATION
Hdfclife in equity	HDFC LIFE INSURANCE
945 HK Equity	MANULIFE FINANCIAL CORPORATION
1336 HK Equity	NEW CHINA LIFE INSURANCE C-A
2318 HK Equity	PING AN INSURANCE GROUP CO-H
PRU LN Equity	PRUDENTIAL

Conditions de performance.

L'acquisition des actions dépend de la réalisation de conditions de performance. Le test de performance est basé sur :

- le classement percentile du Total Shareholder Return (TSR) d'Ageas au sein d'un groupe de sociétés déterminé (« groupe de pairs ») ;
- le classement percentile moyen d'Ageas sur 3 notations ESG au sein du groupe de pairs.

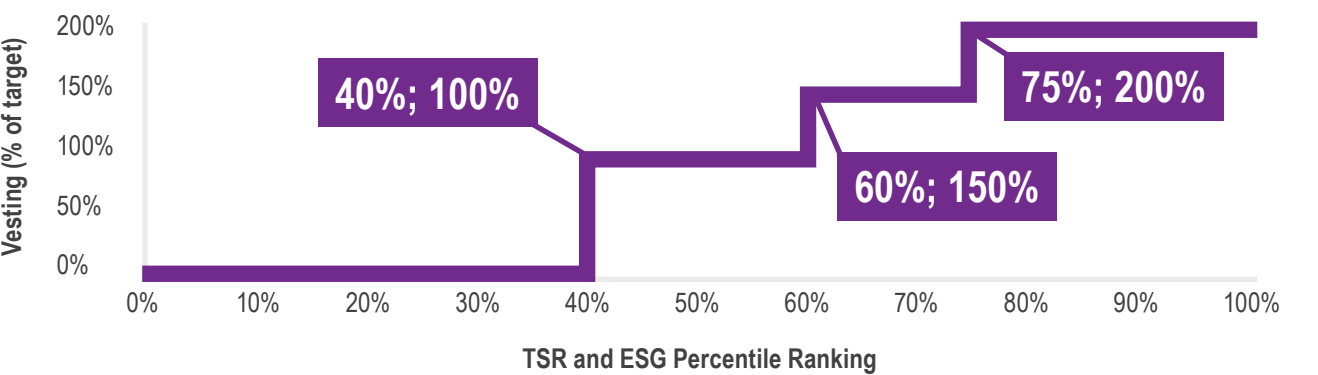
Le plan prévoit une pondération de 80 % pour le score relatif de performance TSR et de 20 % pour le score ESG.

Groupe de comparaison

Conformément au modèle économique d'Ageas, le groupe de comparaison est composé d'entreprises européennes et asiatiques. Le groupe de comparaison européen est composé comme suit :

Résultat du Test de Performance – Impact sur l'acquisition des actions

L'acquisition effective du Plan et le pourcentage réel d'acquisition seront déterminés par le résultat du Test de Performance. Le seuil d'acquisition est fixé au 40e percentile du groupe de référence. L'acquisition des droits se fera conformément au graphique suivant :



Exigence de détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Si le seuil n'est pas atteint, le membre de l'ExCo ne peut pas vendre les actions acquises dans le cadre du plan LTI (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à l'acquisition). La valorisation de cette exigence du besoin se fera annuellement sur la base de la participation du Directeur Exécutif au 31/12.

Éléments extraordinaires et cotisations de pension

Élément de rémunération	Principes
Éléments extraordinaires	Pour chaque membre de l'Executive Committee, une indemnité de départ de douze mois, pouvant être portée à dix-huit mois dans certaines circonstances, est prévue (y compris la clause de non-concurrence). Des informations plus détaillées sur les indemnités de départ offertes à l'Executive Committee se trouvent dans notre politique de rémunération accessible sur notre site web.
Clause de non-concurrence	During the term of their agreement and for twelve months after leaving without the prior written consent of the Company. Pendant la durée de leur contrat et pendant les douze mois suivant leur départ sans le consentement écrit préalable de la Société.
Pension	Les membres de l'Executive Committee bénéficient d'un plan de pension à contributions définies. La contribution au plan de pension des membres de l'Executive Committee s'élève à 25% de (rémunération de base + rémunération variable). Ce plan couvre aussi le décès.

4.8.3.2. Conseil d'Administration

Conseil d'Administration d'ageas SA/NV

As per Remuneration policy terms, Non-Executive Board Members of Ageas receive a fixed fee and an attendance fee, whereas Committee Members only receive attendance fees. The table below gives an overview of the fixed fees and attendance fees applicable to the Ageas Board since 1 January 2024.

	Conseil d'Administration		Committee	
	Président	Membre	Président	Membre
Rémunération fixe	EUR 150.000	EUR 60.000	N/A	N/A
Jetons de présence	EUR 2.500	EUR 2.000	EUR 2.500	EUR 2.000

Conformément à la politique de rémunération, les administrateurs non-exécutifs n'ont reçu aucune rémunération variable ou liée à des actions ni de droits à la pension.

La rémunération des administrateurs exécutifs est uniquement liée à leur fonction de membres de l'Executive Committee.

Représentation d'ageas SA/NV dans les entités consolidées du Groupe Ageas

La rémunération des administrateurs non-exécutifs représentant ageas SA/ NV dans les entités consolidées du Groupe Ageas a été modifiée depuis le 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous (à l'exception de White Castle Insurance, en raison de son périmètre et de son fonctionnement actuel) :

	Conseil d'Administration		Committee	
	Président	Membre	Président	Membre
Rémunération fixe	EUR 60.000	EUR 45.000	N/A	N/A
Jetons de présence	EUR 2.500	EUR 2.000	EUR 2.000	EUR 1.500

5

La durabilité en bref

Ageas fait de la durabilité une priorité stratégique et souhaite l'intégrer pleinement au cœur de toutes ses activités. Avec sa stratégie actuelle, Elevate27, le Groupe s'engage à avoir un impact positif et durable sur la vie des personnes avec lesquelles il travaille – les employés et les partenaires – et des personnes pour lesquelles il travaille – les clients, les investisseurs et la société en général. Les nombreuses initiatives entreprises par le Groupe témoignent des progrès significatifs réalisés dans l'intégration de la durabilité au cœur de toutes ses actions.

La première évaluation de la double matérialité (DMA) effectuée par Ageas a été révisée en 2025. Cet exercice a fourni des informations précieuses sur les enjeux de durabilité, mettant en lumière les domaines dans lesquels Ageas a le plus d'impact ainsi que la manière dont le Groupe est affecté. Ce *chapitre 5* présente une synthèse des principales initiatives mises en œuvre par Ageas pour traiter les enjeux de durabilité jugés matériels pour ses principales parties prenantes. Le chapitre suivant fournit des informations plus détaillées, constituant le rapport de durabilité d'Ageas, établi conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS) et à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) ainsi qu'au règlement sur la taxinomie de l'UE.



5.1 Introduction

Ageas aspire à ancrer pleinement la durabilité au cœur de ses activités. À cette fin, le Groupe continue de se concentrer sur des produits et des investissements durables pour assurer la continuité, l'impact à long terme et la crédibilité de son engagement auprès de ses parties prenantes, en proposant des solutions adaptées à un ensemble de défis environnementaux et sociétaux :

- En tant qu'assureur, Ageas propose un choix de produits et services durables qui répondent aux défis environnementaux et sociétaux, en soutenant ses clients dans leur propre transition vers un monde plus durable.
- En tant qu'investisseur, Ageas soutient activement la transition vers une économie à faible émission de carbone, les villes durables, les infrastructures et les projets verts et les actifs ayant un impact sociétal positif.
- En tant qu'employeur, Ageas est fier d'être une Great place to Grow diversifiée et inclusive pour ses employés.

Toutes les activités sont menées de manière sûre, sécurisée et conforme pour toutes les parties prenantes, en appliquant notamment des standards élevés en matière de protection des données et de sécurité de l'information.

Elevate27 est la nouvelle stratégie triennale d'Ageas pour la période 2025-2027. Comme son nom l'indique, elle aspire à faire passer des performances déjà solides à un niveau supérieur. Cela signifie poursuivre l'élan impulsé par les précédents cycles stratégiques tout en renforçant la maturité et en approfondissant l'expertise technique au sein de l'organisation. Ageas continuera de se concentrer sur ses produits durables, ses investissements et ses collaborateurs, en adoptant une approche holistique qui intègre pleinement la durabilité à tous les niveaux de l'entreprise. En intensifiant la collaboration avec ses partenaires, Ageas cherche à accroître l'impact positif qu'il peut avoir, au sein comme au-delà du secteur.

Ageas mettra aussi l'accent sur l'identification de solutions qui profitent non seulement au climat, mais favorisent également une plus grande inclusion au sein de la société et une gouvernance renforcée.

Partant du principe que ce qui est mesuré est accompli, Ageas a défini cinq indicateurs clés de performance (ICP) non-financiers et liés à la durabilité, dont les résultats sont suivis dans l'ensemble du Groupe et auxquels Ageas est pleinement engagé :

- Cela s'applique à l'efficacité de ses activités commerciales et **l'appréciation de ses clients**, qui sont mesurées à l'aide du Score Net Promoteur Concurrentiel (cNPS). L'objectif pour cet indicateur est d'atteindre un score dans le quartile supérieur dans tous les marchés dans lesquels le Groupe est présent.
- Ageas considère ses employés comme son principal atout. Leur opinion et leur engagement sont donc d'une importance capitale : dans ce domaine, le Groupe s'est fixé comme objectif d'atteindre un Score Net Promoteur des **employés** (eNPS) dans le quartile supérieur. Cet objectif est complété par une ambition forte en matière de diversité, visant au moins 40 % de femmes aux postes d'encadrement et de direction.
- Ageas poursuit également ses efforts pour intégrer la durabilité dans ses produits et services, afin de répondre aux défis sociétaux et d'accompagner ses clients dans leur transition vers un monde plus durable et inclusif. Ageas a choisi de renforcer encore son ambition en se fixant comme nouvel objectif d'atteindre **au moins 35 % de ses primes brutes émises (PBE) provenant de produits durables et inclusifs**.
- L'évaluation externe par des **agences de notation ESG** offre une mesure concrète du degré d'intégration de la durabilité au sein de l'entreprise tout en apportant une reconnaissance externe de ces progrès. L'objectif est d'atteindre le quartile supérieur auprès de 3 des 5 agences avec lesquelles Ageas collabore.

Un an après le lancement de la stratégie Elevate27, Ageas a déjà réalisé de nets progrès par rapport à ses objectifs :

ELEVATE27 - OBJECTIFS NON FINANCIERS ET LIÉS À LA DURABILITÉ*		
	Objectif	Performance 2025
NPS concurrentiel**	Quartile supérieur dans tous les marchés	25 %
NPS des employés	Référence du quartile supérieur	45,8 Quartile supérieur
Part des PBE provenant de produits stimulant la transition vers un monde plus durable et plus inclusif	35 %+	34 %
Part des femmes aux postes d'encadrement et de direction	40 %	36 %
Notation ESG	Quartile supérieur auprès de 3 des 5 agences de notation avec lesquelles Ageas collabore	Quartile supérieur auprès de 3 agences

* Les entités acquises après la mise en place des objectifs ne sont pas incluses dans le périmètre, cela implique que les acquisitions finalisées pendant l'exercice comptable 2025 sont exclues de ces objectifs.

** % d'entités consolidées ayant un cNPS dans le quartile supérieur

Le cNPS est mesuré dans l'ensemble du Groupe Ageas. Fin 2025, 9 pays sur un total de 13 avaient mesuré le **cNPS**, dont 5 avaient atteint le quartile supérieur dans leurs marchés respectifs. Parmi les entités consolidées européennes de Groupe, Ageas UK est de nouveau parvenu au quartile supérieur, atteignant ainsi l'objectif fixé. Durant cette première année d'Elevate27, la plupart des entités opérationnelles (Operating Companies – OpCo) ont enregistré de solides progrès, 75 % d'entre elles atteignant une performance au-dessus de la médiane, et 25 % un score dans le premier quartile.

Ageas a également fait des progrès substantiels sur tous les indicateurs clés de performance (ICP) liés aux employés, en ligne avec l'ambition de créer une **Great place to Grow**. Ageas a atteint le quartile supérieur au Score Net Promoteur pour les employés (eNPS), dans toutes les entités consolidées. De plus, le ratio des femmes occupant des postes d'encadrement et de direction dans l'entreprise à la fin de 2025 s'élevait à 36 %, ce qui démontre l'importance qu'Ageas accorde à la création d'une base d'employés diversifiée et bien équilibrée. Le Groupe est fier que ses réalisations aient également reçu une reconnaissance externe. Toutes les entités consolidées européennes ont reçu

le certificat de qualité « Top Employer », et plusieurs coentreprises non consolidées ont également reçu des distinctions similaires.

Au cours des dernières années, Ageas a réalisé des progrès notables dans l'intégration des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) au sein de ses activités, avec un engagement constant en faveur de la transparence. Ces efforts ont été de plus en plus reconnus, entraînant des améliorations significatives de la **notation ESG** du Groupe en 2025, comme en témoignent les scores obtenus auprès de trois agences de notation majeures, ISS, S&P et CSA. Les notations de CDP et MSCI ESG sont restées stables. Ces améliorations ont permis au Groupe de se classer dans le premier quartile auprès de trois des cinq agences avec lesquelles Ageas collabore, atteignant ainsi l'objectif fixé au titre d'Elevate27.

Ces objectifs stratégiques ne peuvent être réalisés que dans un environnement sûr, sécurisé et conforme. Ageas continue de renforcer ses politiques et son cadre de conformité. En 2025, Ageas a porté une attention accrue à la politique en matière de droits humains et à la mise en œuvre de mesures en matière de vigilance raisonnable.

5.2 Great place to Grow

Ageas estime que ses collaborateurs constituent la pierre angulaire de son parcours vers une croissance durable. Avec plus de 55.000 employés qualifiés et engagés à travers l'Europe et l'Asie, l'entreprise a pour mission de créer un lieu de travail où la croissance n'est pas seulement un objectif, mais une réalité partagée.

- **A Great place to Grow** : Ageas s'engage à favoriser un lieu de travail inspirant et inclusif. Sa vision stratégique est d'être une référence pour la croissance professionnelle, offrant une marque employeur attrayante et une excellente expérience employés.
- **Diversité, Équité et Inclusion (DEI)** : Ageas fait de la DEI une priorité, afin que chaque personne se sente valorisée et respectée. Ses politiques et pratiques DEI améliorent les opportunités des employés et créent un environnement propice à tous.
- **Engagement des employés** : chez Ageas, l'engagement des employés est profondément ancré dans la culture d'entreprise. Le Groupe implique ses employés dans les décisions stratégiques et s'efforce continuellement d'améliorer leur expérience grâce à des enquêtes d'engagement régulières et un dialogue social.
- **Formation et Développement des Compétences** : l'Ageas Academy propose des programmes personnalisés de leadership et de finance, ainsi que des cours d'apprentissage en ligne sur divers sujets. Ageas met l'accent sur le développement continu et offre à ses employés des opportunités d'évoluer dans leurs fonctions.
- **Santé et Sécurité** : Ageas privilégie l'ergonomie du lieu de travail et le bien-être de ses employés. Ses initiatives de santé et de bien-être comprennent des bilans de santé préventifs et un soutien pour les modalités de travail hybrides.
- **Équilibre entre Vie Professionnelle et Vie Privée** : Ageas favorise un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée grâce à des horaires de travail flexibles, des possibilités de télétravail et des congés parentaux prolongés. L'entreprise vise à créer un environnement favorable qui répond aux besoins personnels et professionnels de ses employés.
- **Rémunération et Protection Sociale** : La politique de rémunération du Groupe garantit une rémunération équitable et compétitive pour les employés. Ageas examine régulièrement sa structure de rémunération pour se conformer aux attentes du marché et aux exigences réglementaires.



5.3 Produits et clients

Ageas sert environ 43 millions de clients dans 13 pays à travers l'Europe et l'Asie¹, grâce à une combinaison puissante de filiales en propriété exclusive, de partenariats à long terme avec des institutions financières de premier plan et des distributeurs clés.

Ageas s'engage à tracer la voie vers un avenir plus durable. Cet engagement pousse Ageas à se surpasser, en s'efforçant d'appliquer une approche de durabilité dès la conception de ses produits et services. En outre, Ageas s'engage à placer au premier plan les intérêts de ses clients à tous les niveaux de ses opérations, en adhérant aux principes de loyauté, d'équité et de professionnalisme dans toutes ses interactions. Le traitement équitable des clients est un principe fermement ancré dans la culture d'entreprise d'Ageas, orientant ses actions et influençant ses décisions stratégiques. Ageas est également engagé sur le terrain de l'inclusion financière, comme en témoignent de nombreuses initiatives (détaillées au [chapitre 6.6](#)). Celles-ci visent particulièrement les personnes à faibles revenus, les personnes en situation de handicap, les femmes, les travailleurs des plateformes et d'autres groupes vulnérables. Alors que le nombre de clients fragilisés augmente, en raison de l'âge, des circonstances de la vie ou de problèmes de santé, la demande pour ce type de solutions ne cesse de croître.

Ageas aspire à soutenir ses clients tout en créant un impact positif sur la société en conjuguant une croissance durable avec une valeur ajoutée sociale. Afin de réaliser cette ambition, la stratégie Elevate27 inclut un objectif d'au moins 35% des primes brutes émises (PBE) provenant de produits stimulant la transition vers un monde plus durable et plus inclusif. Ageas a élaboré sa propre définition ainsi qu'un ICP afin d'évaluer et de promouvoir la durabilité à travers ses produits, en mettant en œuvre une approche intégrée. Des exemples illustrant cette approche sont détaillés ci-dessous.

Activités Vie

Ageas contribue activement à diverses initiatives pour améliorer l'inclusion financière et la durabilité pour ses produits d'épargne et d'investissement. Cela lui permet d'orienter et d'aider efficacement les clients à prendre des décisions d'investissement éclairées.

AG fournit des informations en ligne afin d'améliorer l'accessibilité et la compréhension de ses produits et s'engage à faciliter les petits investissements.

La plupart des fonds des entités européennes Vie d'Ageas mettent en avant des caractéristiques environnementales ou sociales. Par exemple, en 2025, AG Insurance proposait quarante-deux produits d'épargne et d'investissement portant le label « Towards Sustainability »².

En Chine, Taiping Life (TPL) encourage ses clients à souscrire une assurance santé et à épargner pour leur retraite en proposant des produits de retraite et d'épargne liés à l'impôt sur le revenu. Les assurés peuvent utiliser leur revenu avant impôt pour acheter une assurance santé et retraite auprès d'assureurs sélectionnés et qualifiés. En outre, le programme de retraite à imposition différée permet aux assurés d'utiliser leur revenu avant impôt pour acheter des produits financiers axés sur l'épargne en vue de leur retraite. TPL continue d'élargir cette gamme de produits, encourageant les clients à épargner pour leur retraite, tout en soutenant la mise en œuvre du troisième pilier de la stratégie nationale de retraite. Fin 2025, TPL a protégé 83.000 personnes.

1. N'inclut pas esure et Saba.

2. Vous trouverez plus d'informations à propos de la norme de qualité au chapitre 6.10.4 et sur <https://towardssustainability.be/fr/le-label/la-norme-de-qualite>.

En Inde, AFLIC a développé plusieurs solutions destinées aux consommateurs mal desservis afin de répondre à leurs besoins financiers primaires. Parmi celles-ci figurent notamment le « Microinsurance Plan II », un produit de protection, ainsi que le « Guarantee Income Plan », deux produits avec une prime d'entrée très basse. Depuis leur lancement, ces produits ont déjà couvert plus de 3,56 millions de personnes. En collaborant avec un large réseau de partenaires commerciaux, AFLIC facilite l'accès de ses clients à des services financiers tels que le microcrédit, des régimes de protection assurantielle ou encore des plans d'épargne globaux. Ces initiatives contribuent à offrir à de nombreuses familles une meilleure sécurité financière pour l'avenir. Avec « Ageas Federal Life Insurance Saral Pension », un produit de rente destiné aux personnes moins averties en matière financière, AFLIC contribue à une initiative réglementaire visant à encourager la constitution d'une retraite de base. Conformément à la vision de l'Autorité de régulation et de développement de l'assurance de l'Inde (IRDAI), « Insurance for All by 2047 », un plan d'assurance d'État complet est en cours de développement pour accroître la couverture d'assurance de la population. L'objectif est de cibler le segment sous-assuré de la population du pays, en l'aidant à réduire l'écart de protection et à améliorer la densité d'assurance.

Soins de santé

Le secteur des soins de santé fait face à d'important changements, reflétant l'évolution des technologies et des traitements médicaux, les évolutions démographiques et le vieillissement de la population. Pour participer à cette dynamique en pleine mutation, les assureurs doivent évoluer de leur rôle de « payeurs » à celui de « partenaires » de santé, en garantissant un accès équitable à des soins de haute qualité pour diverses populations et en mettant l'accent sur le bien-être et la prévention. Ageas s'est hissé à au premier rang des acteurs conduisant cette transition.

Le vieillissement de la population fait l'objet d'une attention particulière chez Ageas Portugal, qui a lancé plusieurs initiatives en faveur de la population âgée. Parmi celles-ci figurent notamment la révision de la limite d'âge pour l'ensemble du portefeuille Médis, fixée à au moins 70 ans, étendue à 75 ans pour Médis Vintage et aucune limite d'âge pour Médis Light.

De même, Muang Thai Life (MTL) a repoussé l'âge maximal d'adhésion à ses produits phares à 90 ans, avec une option de renouvellement jusqu'à 99 ans, soit les âges d'adhésion et de renouvellement les plus élevés en Thaïlande. Par ailleurs, MTL s'efforce de rendre l'assurance accessible à l'ensemble de la population, y compris aux catégories traditionnellement moins bien desservies. Cela concerne notamment les tranches d'âge les plus vulnérables, les personnes à faible revenu, les travailleurs des plateformes, les travailleurs informels, les minorités ainsi que les individus présentant des risques de santé élevés. Pour atteindre cet objectif, MTL propose plusieurs produits et initiatives tels que D Health Plus, qui permet aux clients d'ajuster leurs plafonds de sinistres et offre six combinaisons possibles de franchises déductibles afin de maintenir des primes abordables. D Care offre une couverture personnalisée, incluant jusqu'à 83 maladies graves en fonction des besoins et du budget des clients ; le plus petit plan coûtant moins d'1 THB par jour. MTL renforce également la relation avec ses clients à travers le programme de récompenses « Fit Rewards », accessible via l'application MTL Click, et conçu pour encourager un mode de vie sain.

En Malaisie, Etiqa s'est fixé pour objectif de soutenir 900.000 ménages d'ici 2025 grâce à une gamme de produits inclusifs, notamment des solutions de micro-assurance destinées aux 40 % les plus défavorisés ainsi que des offres spécifiques pour les personnes en situation de handicap sévère. En septembre 2025, Etiqa avait déjà atteint 141% de son objectif.

En Chine, Taiping Life (TPL) a développé la gamme de produits Wennuan Inclusive Finance, destinée aux personnes âgées, aux enfants, aux travailleurs des plateformes ainsi qu'aux habitants de régions reculées ou insuffisamment desservies. Cette offre propose une protection complète, incluant des soins médicaux et une couverture accident, tout en restant accessible et financièrement abordable, avec un service de sinistres efficace. En 2025, TPL a enrichi cette gamme en y ajoutant cinq nouveaux produits. En outre, TPL participe activement à plusieurs programmes financés par le gouvernement.

L'un de ces programmes s'adresse aux personnes atteintes de maladies spécifiques, tout en couvrant également les personnes à faibles revenus. Il offre une couverture élevée des frais médicaux liés aux maladies graves avec le soutien du gouvernement pour élargir l'accès aux soins de santé, en complément du système de santé publique. Le produit d'assurance Huiminbao est un bon exemple d'inclusivité. Il cible les groupes de clients vulnérables avec une assurance médicale de base pour améliorer leur sécurité médicale et prévenir l'appauvrissement dû aux dépenses médicales. Ce produit couvre déjà 3,42 millions de personnes. Pour les personnes atteintes d'invalidité de longue durée, TPL offre un régime d'assurance de soins longue durée dans le cadre du système d'assurance sociale et offre des services ou un soutien financier pour les soins quotidiens et les soins médicalisés.

AG a intégré MyMind dans son application MyAG Employee Benefits, qui propose des services de santé mentale liés à la protection du revenu, aux soins de santé et aux produits de retraite. Des outils de soins auto-administrés sont mis à disposition sans frais supplémentaires et l'entité a déployé une ligne téléphonique Safe2Talk où les employés peuvent poser des questions sur leur bien-être mental. AG a intégré dans son offre santé un autre service digital appelé MyCare, donnant un accès à un « symptom checker » ainsi qu'à Doktr, une application sécurisée et innovante pour planifier une consultation vidéo avec un médecin généraliste en Belgique. Ces solutions digitales contribuent à améliorer l'accessibilité, notamment financière, des soins de santé.

Activités Non-vie

La lutte contre le changement climatique a un impact significatif sur la façon dont la société pense à la **mobilité**. Dans ce contexte, le développement de solutions multimodales encourage des changements positifs de comportements. Ageas Portugal a étendu sa couverture d'accidents personnels pour inclure les dommages causés à des tiers lors de la conduite d'un vélo ou d'un autre dispositif de mobilité douce. AG, de son côté, continue d'encourager les clients à laisser leurs voitures à la maison, offrant des primes réduites à ceux qui conduisent moins. La filiale belge soutient également la transition vers la mobilité verte grâce à des partenariats tels que Touring (offrant un service de recharge mobile rapide en cas de batterie déchargée), SoSimply (un service d'installation de chargeurs à domicile) et Optimile (le plus grand réseau de bornes de recharge publiques du pays). Tous ces partenariats sont des étapes importantes dans la construction d'un nouvel écosystème dédié aux véhicules électriques.

Sur le marché de l'**assurance habitation**, Ageas soutient ses clients de diverses manières. AG offre un EcoBonus, c'est-à-dire une réduction des primes pour les habitations avec un certificat énergétique vert ou disposant d'une installation d'énergie renouvelable (pompe à chaleur, panneaux photovoltaïques, éolienne domestique etc.).

Ageas Portugal continue sa campagne de sensibilisation à la gestion du risque sismique, et propose des offres améliorées pour couvrir ce risque, avec des critères de souscription étendus permettant l'inclusion de bâtiments plus anciens et l'extension de la couverture à un public plus large.

Ageas UK demeure un acteur de premier plan dans la promotion de la réparation face au remplacement, en intégrant des pièces détachées vertes dans près de 30% des réparations automobiles éligibles. Son engagement en faveur de l'économie circulaire va encore plus loin : les pièces provenant de véhicules hors d'usage sont récupérées, recyclées et réintroduites dans la chaîne de valeur des pièces vertes. Cette approche contribue à réduire la production de déchets et limite le nombre de véhicules accidentés mis au rebut. Aujourd'hui, 40 % de toutes les pièces vertes proviennent directement de l'écosystème d'Ageas UK. Par ailleurs, les centres de réparation partenaires se sont engagés à maximiser le recyclage et à intégrer des pratiques durables dans leurs opérations quotidiennes. Ageas UK a également mené à bien un projet pilote avec l'application « Cocoon » afin d'aider ses clients à réduire leur empreinte carbone et les encourager à adopter des habitudes durables, dans l'objectif de construire une communauté durable pour les clients à travers un dialogue continu et l'intégration de services additionnels.

5.4 Investissements

Ageas continue d'investir dans des solutions favorisant la durabilité des centres urbains, la résilience face aux défis climatiques et le développement des économies locales. Cela se traduit notamment par le financement de projets d'infrastructures liés aux énergies renouvelables, aux transports publics ainsi qu'au logement social, à l'éducation, aux maisons de repos et aux hôpitaux. Ageas a investi dans le développement d'un système de stockage d'énergie par batterie (Battery Energy Storage System – BESS) en Belgique, qui devrait jouer un rôle stratégique dans la stabilisation du réseau électrique national en permettre une meilleure intégration des sources d'énergie renouvelable. Ageas a également financé le déploiement d'un réseau de fibre optique dans les zones rurales et faiblement peuplées en France, améliorant ainsi l'accès à des services essentiels et la connectivité Internet. En outre, Ageas a financé le projet « Scholen van Vlaanderen », un partenariat public-privé entre le gouvernement flamand et le consortium privé « Schoolkracht » (dont fait partie AG Real Estate) visant à moderniser et renforcer les infrastructures scolaires en Flandre.

Dans le cadre d'Elevate27, Ageas a réhaussé son objectif de contribution à la transition vers un monde plus durable, y compris dans ses activités d'investissement. Sur les 94 milliards d'EUR d'actifs sous gestion des entités contrôlées à 100 %, Ageas a déjà investi 15,5 milliards d'EUR dans des actifs qualifiés de durables, dépassant d'ores et déjà l'objectif d'au moins 15 milliards d'EUR fixé au titre d'Elevate27. Afin de suivre cet objectif, Ageas a développé un cadre qui permet d'évaluer les investissements en fonction de leurs caractéristiques en matière de durabilité, et de ne conserver que les actifs ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. En outre, en tant qu'investisseur responsable, Ageas intègre des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans toutes ses décisions d'investissement, exclut les activités nocives et entame un dialogue avec les entreprises pour améliorer leurs propres profils ESG.

Établir des liens avec les clients

Ageas emploie une large gamme d'initiatives pour dialoguer activement avec ses clients, explorant l'expérience client de manière holistique à travers un programme global appelé la Voix du Client (VOC), qui est mis en œuvre par les entités consolidées à travers des initiatives prenant en compte les spécificités des marchés locaux. Ce programme inclut des enquêtes relatives à des parcours clients spécifiques, à la perception de la marque et à la comparaison avec d'autres fournisseurs, ainsi que des enquêtes transactionnelles pour recueillir des retours ciblés et spécifiques. Plus d'exemples sur le dialogue avec les clients sont disponibles au [chapitre 6.6.3](#). Afin de suivre l'efficacité de ses produits et initiatives et l'appréciation des clients, Ageas continue d'évaluer son Score Net Promoteur Concurrentiel (cNPS). Avec cet ICP stratégique, Ageas ambitionne d'atteindre des résultats dans le quartile supérieur dans chacun des marchés dans lesquels le Groupe est présent.

Intégration ESG

Ageas intègre des facteurs ESG dans son processus décisionnel en matière d'investissement, toutes classes d'actifs confondues. Cette intégration est cruciale, car elle détermine la performance de l'investissement, influençant à la fois les risques et les rendements. Pour les actifs gérés en interne, les aspects ESG sont intégrés via des scores ou évaluations externes ou des analyses internes. Cela permet d'identifier les facteurs ESG les plus pertinents et matériels durant le processus de vigilance raisonnable d'un émetteur, et d'en tenir compte lors de la décision d'investissement. Pour les actifs gérés en externe, Ageas sélectionne les gestionnaires d'actifs qui intègrent les caractéristiques ESG dans leur processus d'investissement. La plupart sont signataires des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (PRI de l'ONU).

Exclusion

Ageas met en œuvre un ensemble de critères d'exclusion pour s'assurer qu'il n'investit pas dans des secteurs ou des activités qui nuisent à l'environnement et à la société. Ces exclusions comprennent les armes controversées, les paradis fiscaux³ et les pays sous sanctions internationales. De plus, Ageas exclut des activités telles que la production de tabac, les activités liées au charbon, aux hydrocarbures non conventionnels, à la fabrication d'armes ainsi qu'aux jeux de hasard. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (ONU) sont également exclues. Ageas exclut également tout financement de nouveaux projets d'infrastructure directement liés au pétrole et au gaz pour lesquels les émissions ne peuvent pas être alignées sur l'ambition de zéro émission nette de l'Union Européenne, c'est-à-dire alignées sur une trajectoire conforme à l'engagement de limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C.

Dialogue

Ageas croit en la collaboration et, par conséquent, dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leur profil ESG et de s'aligner sur ses objectifs d'investissement à long terme. Ce dialogue est mené aussi bien directement à travers des fournisseurs externes qu'indirectement par l'intermédiaire des gestionnaires d'actifs externes ou encore via des initiatives collectives. Ageas a rejoint plusieurs initiatives collectives, telles que Climate Action 100+, le Carbon Disclosure Project (CDP) et Nature Action 100. Ces initiatives encouragent les entreprises à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique ou la perte de biodiversité et à améliorer la transparence sur les questions ESG.

3. Les paradis fiscaux selon la liste de l'UE.

5.5

La responsabilité d'Ageas envers la planète

Ageas est conscient de l'impact qu'il peut avoir sur la planète et en tient compte dans le cadre de ses investissements, de ses produits d'assurance et de ses opérations propres. Sa stratégie exprime clairement son ambition de contribuer aux efforts mondiaux visant à atténuer le changement climatique.

La nouvelle stratégie d'Ageas, **Elevate27**, se concentre sur les activités dans lesquelles Ageas peut réellement faire la différence et pour lesquelles une méthodologie de mesure et de détermination d'objectifs est disponible. Dans le cadre de cette nouvelle stratégie, le Groupe a défini des objectifs spécifiques pour ses investissements et pour ses opérations.

- À long terme, Ageas soutient l'ambition du Pacte Vert Européen d'atteindre zéro émission de carbone nette d'ici 2050 et vise à adapter en conséquence son **portefeuille d'investissement**. Un objectif intermédiaire pour 2030 a été fixé afin de réduire l'intensité des GES des investissements dans les actions, les obligations d'entreprises cotées et les participations directes dans les infrastructures de 55 %, par rapport à 2021, à l'exception des portefeuilles en unités de compte. En outre, Ageas a pour ambition de décarboner son portefeuille immobilier en accord avec les trajectoires nationales à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).
- De même, pour ses **opérations propres**⁴, Ageas vise à réduire davantage ses émissions de GES de 30 % d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2023.

Ageas publie les émissions de GES associées à son portefeuille d'assurance automobile aux particuliers ainsi que son portefeuille d'assurance commerciale (Insurance-Associated Emissions - IAE) suivant la méthodologie du Partenariat pour la comptabilité carbone (Partnership for Carbon Accounting Financials - PCAF). Ainsi, le processus de collecte des données a gagné en maturité. En outre, en tant que membre de PCAF, Ageas suit activement les développements méthodologiques et la publication de nouveaux standards, tout en évaluant l'impact sur ses activités.

Réalizations d'Ageas liées au climat en 2025

Ageas est sur la bonne voie pour atteindre son objectif intermédiaire de réduction des GES dans ses investissements, ayant déjà vu l'intensité des GES de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise cotées et de participations directes dans les infrastructures diminuer de presque 54 % à la fin de 2025. Pour réduire l'intensité des GES du portefeuille d'investissement, Ageas a principalement recours à son cadre d'investissement responsable, qui détaille la manière dont la durabilité est intégrée dans les décisions d'investissement, et plus spécifiquement, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, contribuant ainsi à la transition énergétique. Ce cadre exclut notamment les activités liées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels ainsi que les projets d'expansion du charbon ou les nouvelles infrastructures directement liées au pétrole et au gaz. En outre, Ageas privilégie les investissements dans des infrastructures d'énergie renouvelable telles que les panneaux solaires et les parcs éoliens terrestres et offshore, tout en améliorant l'efficacité énergétique de son portefeuille immobilier.

Dans le cadre de ses engagements auprès de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), Ageas a pour ambition d'investir au moins 7,5 milliards d'EUR dans des investissements liés au climat d'ici 2027. À la fin de 2025, ces investissements s'élevaient déjà à 9,3 milliards d'EUR, bien au-dessus de l'objectif fixé. À l'avenir, le Groupe poursuivra ses efforts pour augmenter davantage le montant des investissements liés au climat au titre de son engagement auprès de la NZAOA.

À périmètre constant, Ageas a réalisé une réduction de 5 % des émissions de ses opérations propres par rapport à l'année de référence de 2023. Cette réduction s'explique principalement par l'électrification de la flotte de véhicules et l'effet positif induit par l'évolution du facteur d'émission lié aux voyages d'affaires.

Parcours vers la neutralité carbone

Ageas est en train de développer son plan de transition climatique, définissant un parcours complet vers zéro émission nette et alignant ses objectifs sur l'Accord de Paris limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. La mise en place de ce plan comprendra une approche spécifique par activité.



4. Les « opérations propres » sont définies comme scopes 1, 2 et 3, catégorie 6 – voyages d'affaires et catégorie 7 – déplacements domicile-travail.



6

Rapport de durabilité
d'entreprise d'Ageas



6.1	Informations générales	49
6.2	Gouvernance d'entreprise en matière de durabilité	55
6.3	La stratégie et le modèle économique	59
6.4	Informations environnementales relatives au changement climatique	66
6.5	Informations sociales relatives au personnel de l'entreprise	83
6.6	Informations sociales relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	98
6.7	Informations relatives à la gouvernance	105
6.8	Informations spécifiques à l'entité	115
6.9	Activités immobilières	121
6.10	Annexe	125
	Déclaration du Conseil d'Administration sur le rapport de durabilité	141
	Rapport d'assurance sur l'information en matière de durabilité	142

6.1

Informations générales

Le rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas, qui couvre les chapitres 6.1 à 6.10 au sein de la partie A du Rapport Annuel, constitue l'état de durabilité consolidé des entités du Groupe Ageas, entièrement consolidées (ci-après « **Ageas** », « **le Groupe Ageas** » ou « **le Groupe** ») pour l'exercice comptable 2025.

Le présent rapport a été établi conformément à l'article 3:32/2 du code belge des sociétés et des associations (le « **CSA** »), tel que modifié par la loi belge du 2 décembre 2024 relative à la publication, par certaines sociétés et groupes, d'informations en matière de durabilité et à l'assurance de l'information en matière de durabilité, transposant la Directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« **CSRD** »)⁵, et conformément aux normes européennes d'information en matière de durabilité (« **ESRS** »)⁶, y compris les derniers amendements apportés en 2025 visant à reporter la date d'application de certaines exigences de publication⁷, ainsi qu'à l'article 8 du règlement sur la taxinomie de l'UE (« **règlement sur la taxinomie de l'UE** »)⁸. Le contenu du rapport de durabilité a fait l'objet d'un rapport d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (révisée). L'opinion de l'auditeur indépendant se trouve à la fin du présent rapport. Le rapport de durabilité consolidé fait partie du rapport consolidé des administrateurs de la Société, dont la publication est autorisée par le Conseil d'Administration en date du 8 avril 2026.

6.1.1

Base générale pour l'établissement du rapport de durabilité

6.1.1.1 Périmètre de consolidation

Le rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas, qui inclut l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives requises, couvre l'ensemble du Groupe. Sauf indication contraire, il reprend le même périmètre de consolidation que celui utilisé pour les informations financières figurant dans le rapport annuel consolidé. Le périmètre de consolidation du présent rapport comprend donc les entités et sous-groupes entièrement consolidés suivants :

- Le sous-groupe AG Insurance (ci-après « **AG** ») : AG publie un rapport CSRD consolidé autonome, qui inclut ses filiales. Les informations sur la durabilité d'AG sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe.
- Le sous-groupe Ageas Portugal (ci-après « **Ageas Portugal** ») : Les informations sur la durabilité d'Ageas Portugal sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe. Les filiales portugaises, qui sont généralement tenues de publier un rapport CSRD individuel pour la période de reporting 2025, invoquent l'exemption d'établissement de rapport prévue aux articles 19 bis, paragraphe 9 et 29 bis, paragraphe 8, de la directive comptable européenne 2013/34/UE.
- Le sous-groupe Ageas UK et Ageas Federal Life Insurance Company, actif en Inde (ci-après respectivement « **Ageas UK** » et « **AFLIC** ») : Les deux sont établis en dehors de l'Union Européenne ; cependant, leurs informations sur la durabilité sont incluses dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe.
- Le **Corporate Centre d'Ageas**⁹, **Ageas Re**¹⁰ et **Regional Office Asia**¹¹ sont également inclus dans le rapport de durabilité consolidé du Groupe.
- Les **acquisitions** effectuées en 2025 – de plus amples détails sont donnés plus bas.

5. Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

6. Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité.

7. Règlement délégué (UE) 2025/1416 de la Commission du 11 juillet 2025 modifiant le règlement délégué (UE) 2023/2772 en ce qui concerne le report de la date d'application des exigences de publication pour certaines entreprises

8. Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088.

9. Le « Corporate Centre d'Ageas » englobe les entités suivantes : Ageas SA/NV, Ageas Insurance International NV, Ageas Finance NV, Goldpark international investments BV et Ageasfinlux SA.

10. « Ageas Re » englobe à la fois le service de réassurance d'Ageas SA/NV et la succursale et filiale Ageas Re, établie en Suisse.

11. « Regional Office Asia » englobe la filiale Ageas Asia Services Ltd., établie à Hong Kong.

Les entités suivantes ne font pas partie du périmètre de consolidation ou en sont exclues pour des raisons de matérialité :

- Les participations et les coentreprises.
Bien que ces entités ne fassent pas partie du périmètre de reporting consolidé, elles doivent être traitées comme des investissements. Elles ont donc été prises en compte dans l'évaluation de la double matérialité, ce qui a donné lieu à un nombre limité d'informations obligatoires à publier (voir les [chapitres 6.4.3.1 et 6.8.1](#)).
- Les petites et moyennes entreprises (PME) consolidées¹² au sein du Groupe Ageas, non actives dans le secteur immobilier, sont exclues de l'état de durabilité en raison de leur taille et de leur contribution négligeable à l'ensemble des informations de durabilité. Ces PME représentent collectivement :
 - moins de 1 % du total du bilan consolidé d'Ageas ;
 - moins de 1 % des produits des activités d'assurances consolidés d'Ageas¹³ et
 - moins de 3 % des employés équivalents temps plein (ETP) consolidés d'Ageas.

En outre, Ageas n'a identifié aucun impact, risque et opportunité (IRO) spécifique lié à la durabilité pour ces PME.

Inclusion des nouvelles acquisitions

Au cours de l'exercice 2025, trois acquisitions majeures ont été finalisées dans l'ensemble du Groupe:

- **Acromas Insurance Company Limited (« AICL »)** dont l'acquisition a été 1^{er} juillet 2025 dans le cadre du partenariat de 20 ans conclu avec Saga Group plc ;
- **esure Group plc (« esure »)** dont l'acquisition a été close le 29 septembre 2025 et
- **Saba Infraestructuras S.A. (« Saba »)** dont l'acquisition par Interparking (filiale d'AG Insurance) a été close le 1^{er} octobre 2025.

En outre, Ageas a acquis la participation restante de 25% du capital d'**AG Insurance**¹⁴ le 8 décembre 2025. Cependant, cette transaction n'affecte pas le rapport de durabilité consolidé d'Ageas, AG étant déjà pleinement incluse dans le périmètre du rapport.

À la suite de l'acquisition d'AICL, Ageas a évalué l'impact potentiel de cette entité sur les informations consolidées en matière de durabilité. L'évaluation s'est déroulée en deux volets :

- **Une analyse quantitative**, basée sur la matérialité relative d'AICL au sein du Groupe par rapport à trois indicateurs clés : total du bilan, primes brutes émises (PBE) et nombre total d'employés exprimé en équivalents temps plein (ETP) et
- **Une analyse qualitative**, documentée à travers d'échanges avec la direction locale, qui ont confirmé qu'aucun impact, risque ou opportunité (IRO) différent de ceux identifiés par le Groupe n'émane de cette acquisition.

Les évaluations quantitative et qualitative ont donc suggéré qu'AICL n'affecte pas de manière significative les informations consolidées du Groupe en matière de durabilité.

Les deux autres acquisitions, **Saba** et **esure** ont été finalisées les 1^{er} octobre et 29 septembre, respectivement. Ageas ayant eu un contrôle effectif sur ces entités pendant seulement trois mois sur l'année 2025, celles-ci ne sont pas encore pleinement intégrées dans les systèmes informatiques et processus du Groupe. Les informations consolidées publiées dans le présent rapport incluent ces nouvelles entités, sauf mention contraire.

Pour tous les indicateurs, les acquisitions sont incluses sur base de l'année complète (et non sur une base prorata temporis en fonction de la date d'acquisition).

Les entités acquises disposent de politiques internes couvrant des thématiques similaires aux politiques du Groupe mentionnées dans ce rapport. Tout au long de l'année 2026, les nouvelles entités travailleront à aligner leurs politiques actuelles sur celles du Groupe.

6.1.1.2 Couverture de la chaîne de valeur et estimations

Conformément aux exigences énoncées par les ESRS, les acteurs de la chaîne de valeur en amont et en aval d'Ageas ont été inclus dans l'évaluation de la double matérialité (DMA) afin de déterminer les IRO potentiels ou réels en matière de durabilité liés à ces acteurs. Pour plus de détails, voir le [chapitre 6.1.4](#).

Dans certains cas, les données utilisées dans les indicateurs ou les données relatives à la chaîne de valeur sont des estimations ou présentent un degré élevé d'incertitude. Dans un souci de transparence, Ageas publie des informations détaillées sur les méthodologies de calcul utilisées et les principales hypothèses retenues afin de fournir au lecteur un contexte essentiel pour faciliter l'interprétation de ses informations. Lorsque des données prospectives sont présentées – tels que des objectifs stratégiques, des ambitions et des cibles – Ageas reconnaît explicitement les incertitudes inhérentes et précise que ces informations sont susceptibles d'évoluer. Le recours à des estimations et hypothèses implique nécessairement un certain degré d'incertitude, et les résultats réels peuvent diverger des projections établies précédemment. Des informations complémentaires sont fournies au [chapitre 6.10.5 en annexe](#).

6.1.1.3 Informations à publier émanant d'autres législations ou cadres référentiels utilisés

Les informations et données contenues dans ce rapport sont également établies conformément aux normes universelles du Global Reporting Initiative (GRI) 2021. L'index de contenu GRI indique où trouver les informations correspondantes ([voir partie E : Autres informations](#)).

Ageas est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (ONU), des Principes pour l'assurance durable (Principles for Sustainable Insurance – PSI) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI), des Principes pour l'investissement responsable (Principles for Responsible Investment – PRI) des Nations Unies et de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

Le Groupe s'engage également à publier des informations dans le cadre du groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures – TCFD). Le présent rapport contient tous les rapports sur les progrès réalisés sous forme d'indices de référence ([voir partie E : Autres informations](#)).

12. La notion de PME couvre également les microentreprises.

13. Les termes « produits nets » et « produits » sont utilisés de manière interchangeable dans les normes. Pour les compagnies d'assurance, il s'agit des produits d'assurance tels que décrits dans la note 18 « Produits des activités d'assurances » des états financiers.

14. La finalisation de la transaction est prévue pour le deuxième trimestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires.

6.1.1.4 Changements dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité

Au cours de la préparation du rapport de durabilité 2025, Ageas a identifié la nécessité de retraiter le montant précédent de l'indicateur suivant :

- Le montant total des dépenses de lobbying pour l'exercice 2024, présenté au [chapitre 6.7.10](#) à la suite d'une amélioration du processus de collecte des données.

En outre, à la suite d'une amélioration du processus de collecte des données, les indicateurs suivants ([chapitre 6.4.3](#)) ont été mis à jour¹⁵ :

- La montant des émissions de GES liées aux opérations propres pour l'année de référence 2023 et pour 2024 ;
- Le montant des émissions associées à l'assurance pour 2024 et
- Les émissions de GES du scope 3 des catégories « actifs loués en aval » et « actifs loués en amont » pour 2024.

6.1.2

Impacts, risques et opportunités (IRO)

Au cours du second semestre 2023, Ageas a réalisé sa première DMA conformément aux exigences de la CSRD et de l'ESRS 1. Une DMA constitue la première étape fondamentale pour classer tous les thèmes matériels selon [deux perspectives](#) :

- **Matérialité d'impact** : Il s'agit d'une approche « de l'intérieur vers l'extérieur » qui se concentre sur les impacts réels ou potentiels à court, moyen et long terme sur les personnes ou l'environnement qui sont directement liés aux opérations et à la chaîne de valeur d'Ageas. Ces impacts peuvent être tant positifs que négatifs.
- **Matérialité financière** : Il s'agit d'une approche « de l'extérieur vers l'intérieur » qui se concentre sur la manière dont les enjeux de durabilité peuvent poser soit un risque matériel, soit une opportunité susceptible d'influencer les performances financières d'Ageas à court, moyen et long terme.

Le périmètre de cette évaluation couvrait toutes les entités consolidées d'Ageas et ses participations.

6.1.3

Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses

Des recherches documentaires approfondies, à partir de la liste de sujets énoncée à l'ESRS 1 AR 16, et s'appuyant sur des sources internes et externes, notamment des analyses et des rapports provenant de diverses agences de notation ESG, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) d'Ageas, ainsi que les politiques et la documentation internes relatives au plan stratégique précédent, ont permis de répertorier une longue liste de thèmes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il a également été tenu compte des cadres qu'Ageas suit de manière volontaire, notamment le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes pour l'assurance durable (PSI) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA).

Les thèmes ESG ont été définis sur la base d'une cartographie et d'un regroupement des sous-thèmes ESRS, ainsi que des informations ESG spécifiques au Groupe et au secteur, pertinents pour les activités commerciales d'Ageas, qui sont les suivants :

- **Activités de (ré)assurance** : opérations sous-jacentes au cycle de vie des produits et services d'assurance dans toutes les branches d'activité ;
- **Activités d'investissement** : activités liées à l'investissement de primes et d'actifs propres et
- **Activités de soutien** : toutes les autres activités opérationnelles qui permettent à Ageas de mener et de développer ses activités de manière durable et prospère.

Les activités immobilières d'Ageas ont également été prises en compte dans la DMA. Des informations détaillées sur le bilan carbone de ces activités ainsi que les clients et les locataires sont présentées au [chapitre 6.9](#). Les informations sur les activités de soins aux personnes âgées et de mobilité sont publiées dans le rapport annuel d'AG.

Dans le cadre de ses opérations, Ageas n'a identifié aucune activité, région ou relation d'affaires qui présente un risque accru d'impacts négatifs.

15. L'impact des révisions de ces indicateurs n'est pas matériel comparé au total des émissions de GES du Groupe.

6.1.3.1 Processus décisionnel et validation de la DMA

Des experts en la matière ont procédé à une évaluation préalable de la liste initiale des enjeux de durabilité à travers des entretiens et des enquêtes menés auprès de parties prenantes internes et externes. Il s'agissait principalement d'acteurs de la chaîne de valeur d'Ageas, tels que les employés, les partenaires commerciaux, les investisseurs, les régulateurs et les prestataires de services. Des parties prenantes clés possédant une connaissance approfondie des thèmes spécifiques liés à Ageas ont ensuite été consultés pour analyser, évaluer et hiérarchiser ces enjeux en fonction de seuils définis.

Dans le cadre de son exercice de DMA, Ageas a examiné si des sites, au sein de ses opérations propres, sont situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ainsi qu'au regard des enjeux de pollution, d'eau et d'économie circulaire. Entre autres, la cartographie des sites Natura 2000 a servi de base à cette analyse. Compte tenu de la nature des activités d'Ageas, les résultats ont été jugés non pertinents ou non applicables, ce qui a ensuite été confirmé lors des consultations avec les parties prenantes.

Les informations recueillies auprès de ces parties prenantes ont ensuite été traduites en critères de notation quantitatifs pour déterminer leur matérialité, sur la base des lignes directrices européennes sur les rapports de développement durable (ESRG) de 2022 et des ESRS de juin 2023.

La direction des filiales d'Ageas a pris connaissance des résultats des entretiens et des enquêtes. Ceux-ci ont ensuite été examinés par les Steering Committee ESG et CSRD du Groupe, puis validés par l'Executive Committee et l'Audit Committee d'Ageas, afin de garantir que tous les enjeux de durabilité matériels ont été traités.

En 2024, Ageas a lancé son nouveau cycle stratégique triennal, Elevate27. Les résultats de cette DMA ont été pris en compte tout au long de l'exercice de planification stratégique. Dans le cadre de ce processus, la DMA initiale a été révisée légèrement, et il a été reconfirmé qu'aucun autre thème matériel n'a été identifié. Le processus, y compris la validation et la présentation des résultats de l'exercice de DMA effectué au cours de 2025 est détaillé au [chapitre 6.1.5. Revue partielle de l'exercice de DMA au cours de l'exercice 2025](#).

L'intégration des IRO dans les outils utilisés par le Groupe, notamment l'outil de contrôle de risque du Groupe (Group Risk Control - GRC), est en cours d'évaluation.

6.1.3.2 Critères d'évaluation pour la matérialité d'impact et financière

Le graphique ci-dessous présente les critères utilisés pour évaluer la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Catégorie d'IRO		Critères d'évaluation					Résultat de la matérialité		
Impact positif	Réel	Ampleur	Étendue	Possibilité de remédier	Probabilité		MI → Matériel Non-matériel		
	Potentiel								
Impact négatif	Potentiel								
	Réel								
Risque	Potentiel				Probabilité	Ampleur des effets financiers	MF → Matériel Non-matériel		
	Réel								
Opportunité	Potentielle				Probabilité				
	Réelle								
Critères pour les mesures d'évaluation		Ampleur : évalue l'ampleur de l'impact sur l'environnement et la société.	Étendue : indique l'étendue de l'impact sur les personnes, l'emplacement ou les ressources naturelles touchés.	Possibilité de remédier : évalue s'il est possible, et dans quelle mesure, de remédier aux impacts négatifs.	Probabilité : mesure la probabilité que l'impact, le risque et les opportunités se produisent.	Ampleur des effets financiers : évalue l'ampleur de l'impact financier sur les capitaux propres ou sur la réputation.			

6.1.3.3 Matérialité d'impact : impacts positifs et négatifs

Dans une perspective « de l'intérieur vers l'extérieur », chaque impact positif identifié a été évalué en fonction de son ampleur, de son étendue et de sa probabilité. Chaque impact négatif a quant à lui été évalué en fonction de son ampleur, de son étendue, de la possibilité d'y remédier et de sa probabilité. Tous les impacts furent évalués de manière « brute », c'est-à-dire, sans prendre en compte aucune mesure d'atténuation. Sur la base des avis d'experts collectés, les échelles suivantes ont été utilisées :

- **Ampleur** : minimale à absolue ;
- **Étendue** : limitée/concentrée à mondiale ;
- **Possibilité de remédier** : facilement remédiable à irrémédiable et
- **Probabilité** : très improbable à très probable.

En outre, pour chaque impact identifié, un risque ou une opportunité appropriés ont été définis, et leur matérialité financière a été évaluée selon la méthodologie décrite ci-après.

6.1.4 Résultat de la DMA

Les thèmes de durabilité détaillés dans le tableau ci-dessous ont été évalués matériels au niveau du Groupe. Les chapitres suivants décrivent les IRO matériels par thème. Une liste complète des IRO matériels avec leur description figure au [chapitre 6.10.1](#).

IMPACT	Matériel	• Communication responsable • Partenaires commerciaux et fournisseurs • Confidentialité et sécurité des données • Diversité et égalité des chances • Gestion du capital humain • Gouvernance responsable et éthique • Investissements responsables • Produits et services responsables	FINANCIER
	Non-matériel	• Biodiversité • Économie circulaire • Engagement local • Pollution • Eau • Travailleurs dans la chaîne de valeur. • Changement climatique¹	
		Non-matériel	Matériel

1. Le changement climatique est également un impact matériel pour les filiales immobilières et est décrit au [chapitre 6.9](#).

6.1.3.4 Matérialité financière : risques et opportunités

Dans une perspective de l'extérieur vers l'intérieur, Ageas a évalué les risques et les opportunités en fonction de leur probabilité et de leur ampleur, c'est-à-dire de leurs effets financiers potentiels à court, moyen et long terme. Pour évaluer l'ampleur d'un risque donné, Ageas a de nouveau fait appel à l'avis d'experts, en tenant compte de l'impact du risque sur le compte de résultat d'Ageas sur une échelle allant de moins de 5 % à plus de 40 %. Ces paramètres sont alignés avec ceux utilisés par Ageas dans le cadre de sa politique de gestion des risques et, plus précisément, dans le but de soutenir les responsables dans la réalisation de leurs évaluations des risques.

À la suite du résultat de la DMA, ces sous-thèmes peuvent être mis en correspondance avec les ESRS pertinents qui entrent dans le cadre du présent rapport :

(Sous-)thèmes ESG	ESRS
• Changement climatique	Changement climatique
• Diversité et égalité des chances • Gestion du capital humain	Personnel de l'entreprise
• Produits et services responsables	Consommateurs et utilisateurs finaux
• Gouvernance responsable et éthique • Partenaires commerciaux et fournisseurs • Confidentialité et sécurité des données	Conduite des affaires
• Investissements responsables • Communication responsable	Informations spécifiques à l'entité

En conclusion de la DMA, Ageas a évalué que les enjeux de durabilité suivants ne sont pas matériels en tant que tels **du point de vue du Groupe** :

- Pollution ;
- Ressources hydriques et marines ;
- Biodiversité et écosystèmes ;
- Circularité (considérée comme matérielle uniquement pour AG Real Estate) ;
- Travailleurs dans la chaîne de valeur ;
- Communautés affectées ;
- Engagement local (considéré comme matériel uniquement au Portugal et en Inde) ;
- Conduite des affaires : bien-être animal ; pratiques en matière de paiement ; lobbying et influence politique ;
- Personnel de l'entreprise : indicateurs sur les handicaps et
- Changement climatique : indicateurs sur la tarification interne du carbone.

Cependant, au vu de l'**interdépendance et l'interconnectivité des enjeux de durabilité**, notamment le changement climatique, la biodiversité, l'accessibilité et l'inclusion, Ageas a décidé de regrouper ces questions dans deux chapitres séparés couvrant les investissements d'une part, et les produits et services d'autre part, ce dernier sujet étant abordé à travers ESRS S4 ([chapitre 6.6](#)). Ainsi, les thèmes liés à la pollution, l'eau, la biodiversité et l'économie circulaire sont couverts à travers les informations qu'Ageas publie sur ses activités d'investissement, décrites au [chapitre 6.8.1 Investissements Responsables](#). Les informations relatives aux produits et services durables, décrits au [chapitre 6.6](#)

intègrent également des aspects environnementaux au-delà du changement climatique (eau et économie circulaire).

Sur la base de l'évaluation décrite ci-dessus, Ageas n'a donc identifié aucun impact actuel supplémentaire des risques matériels ou des opportunités sur sa position financière, ses performances financières ou ses flux de trésorerie. Il n'y a pas non plus de risque important d'ajustements matériels au cours de la période de reporting annuelle actuelle qui influencerait les états financiers.

6.1.5

Revue partielle de l'exercice de DMA au cours de l'exercice 2025

Conformément aux exigences de la CSRD et aux recommandations de mise en œuvre édictées par l'EFRAG, Ageas a mis à jour son évaluation de double matérialité (DMA) pour l'exercice 2025. Cette mise à jour garantit la conformité réglementaire, intègre les tendances récentes applicables au secteur de l'assurance, reflète l'évolution des attentes des parties prenantes et les exercices de benchmarks. Le processus DMA s'est appuyé sur l'expertise interne du Groupe.

La mise à jour DMA au cours de 2025 a suivi une approche structurée en plusieurs étapes, prenant comme point de départ les résultats de la précédente DMA, finalisée au printemps 2024 :

- Analyse des tendances et des acteurs du secteur** : les tendances externes ont été analysées à partir de sources telles que le Ageas Key & Emerging Risk Report, le AG Key Risk Report, les conclusions de Think Beyond¹⁶, la stratégie Elevate27 et des benchmarks sectoriels (par ex. Allianz Risk Barometer, PwC Insurance 2025, World Economic Forum). En outre, Ageas a réalisé une évaluation de son exercice de DMA face à ceux des principaux acteurs du secteur à travers un benchmark.
- Engagement des parties prenantes** : des experts internes ont été mobilisés via une série d'ateliers et de réunions couvrant les principaux sujets ESG (par ex. risques, environnement, conformité, employés, communication responsable, produits, investissements, relations investisseurs). Les experts ont été questionnés à l'aune du résultat de l'analyse des tendances et du benchmark. Les ateliers ont été suivis de réunions de validation avec les entités opérationnelles (Operating Companies – OpCos) afin d'intégrer leurs spécificités locales. Ce processus tient compte de l'expertise et de la connaissance des parties prenantes mobilisées sur les différents sujets.
- Consolidation et validation** : les informations issues des ateliers ont été consolidés et présentés aux CSRD et ESG Steering Committees, puis validés par le Management Committee et l'Audit Committee.

Deux nouveaux risques matériels ont été identifiés à la suite de cet exercice :

- **ESRS E1** : Risque de dommage réputationnel si les opérations propres ne sont pas alignées avec les ambitions climatiques de l'entreprise ;
- **ESRS G1** : Risque de dommage réputationnel et/ou de sanctions sévères si l'entreprise ne respecte pas les cadres réglementaires en évolution.

En outre, la formulation de certains IRO a été adaptée afin de mieux refléter leurs aspects matériels.

Enfin, bien que la résilience financière ait été confirmée comme sujet matériel à l'issue de la DMA en 2024, elle n'était plus considérée comme un sujet de durabilité à proprement parler. C'est pourquoi, cette année, le sujet de la résilience financière n'a plus été pris en compte dans le cadre de la revue de la DMA. Pour des informations sur la résilience financière du Groupe, Ageas renvoie ses lecteurs à la section consacrée à la gestion des risques au sein des états financiers.

Intégration des nouvelles acquisitions dans l'exercice DMA du Groupe

Des sessions DMA dédiées ont été organisées avec des experts locaux d'esure et d'Ageas UK, en étroite collaboration avec le Groupe. Ces sessions ont conclu que l'acquisition d'esure n'introduit aucun nouveau sujet ESG matériel, les modèles économiques d'esure et d'Ageas UK étant largement alignés et compatibles, tous deux axés principalement sur les branches d'assurance habitation et automobile aux particuliers.

Concernant l'acquisition de Saba, Interparking a intégré cette opération dans la revue partielle de sa DMA, avec le soutien d'un consultant externe. Aucun nouvel IRO ou sujet matériel émanant de cette entité n'a été identifié.

La liste actualisée des IROs est consultable au [chapitre 6.10.1 Liste des impacts, risques et opportunités](#).

Aperçu des chapitres suivants du présent rapport de durabilité

Les chapitres suivants du rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas expliquent :

- Comment les IRO matériels sont intégrés dans la **stratégie et le modèle économique** d'Ageas ;
- Dans le chapitre thématique correspondant [Environnement, Social (personnel de l'entreprise, consommateurs et utilisateurs finaux), Gouvernance ainsi que les sujets spécifiques au Groupe (Investissements Responsables et Communication Responsable)], comment Ageas entend gérer ces IRO matériels à travers les **politiques** pertinentes ;
- Comment ces politiques sont mises en œuvre au sein d'Ageas (**plans d'action**) et
- Si des mesures sont en place pour suivre les progrès accomplis et l'efficacité de ses actions (**indicateurs et objectifs**).

Le reste du présent rapport ne concerne que les entités consolidées. En ce qui concerne la mise en œuvre des politiques du Groupe, Ageas conseille à ses participation et coentreprises d'assurance d'appliquer, dans la limite des efforts consentis, des principes similaires au Groupe.

16. La communauté d'Ageas dédiée à la stratégie à long terme, réunissant plus de 30 participants à travers le Groupe afin de suivre et de discuter des tendances à long terme affectant Ageas.

6.2

Gouvernance d’entreprise en matière de durabilité



Ce chapitre présente les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures mis en place pour surveiller, gérer et superviser les questions de durabilité. Ageas a instauré un cadre de gouvernance spécifique conçu pour élaborer, mettre en œuvre et suivre sa stratégie de durabilité, dans lequel le Conseil d'Administration et ses Comités jouent un rôle central.

Pour plus d'informations sur la structure de gouvernance d'Ageas, veuillez consulter la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise (*Chapitre 4 de la partie A*). La liste des informations et des points de données intégrés dans ce rapport au moyen de renvois est disponible au *chapitre 6.10.3*.

6.2.1 Le rôle des organes d’administration, de direction et de surveillance

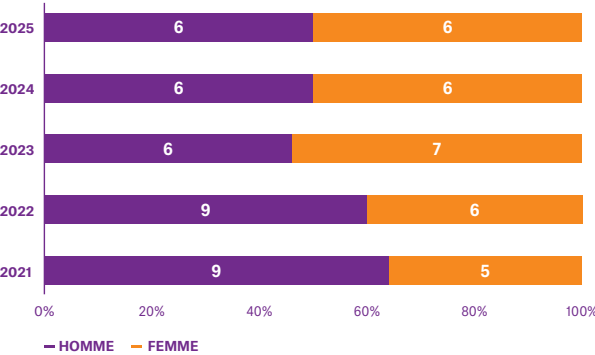
6.2.1.1 La composition et la diversité du Conseil d’Administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Ageas était composé de trois administrateurs non exécutifs, de six administratrices non exécutives et de trois administrateurs exécutifs. Pour ce qui est des nationalités, le Conseil d'Administration est composé de sept administrateurs de nationalité belge, de deux administrateurs de nationalité suisse, d'un administrateur de nationalité belgo-indienne, d'un administrateur de nationalité allemande et d'un administrateur de nationalité espagnole. Les douze membres étaient Bart De Smet (Président), Yvonne Lang Ketterer (Vice-Présidente), Xavier de Walque, Françoise Lefèvre, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Alicia Garcia Herrero, Hans De Cuyper (CEO), Wim Guillems (CFO) et Christophe Vandeweghe (CRO).

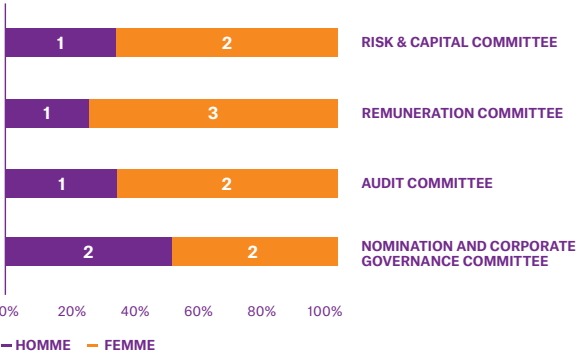
Au 31 décembre 2025, l'Executive Committee d'Ageas comptait six membres hommes et deux membres femmes, tous de nationalité belge. La diversité en termes de planification de la succession fait l'objet d'une attention particulière lors du renouvellement annuel des membres du Conseil d'Administration.

Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des genres au sein du Conseil et de ses sous-comités au fil du temps. Ces informations soulignent les changements de la représentation des différents genres et permettent de comprendre l'évolution de la diversité au sein du Conseil et de ses sous-comités.

Évolution de la répartition par sexe au sein du Conseil d’Administration



Répartition par sexe au sein des comités du Conseil d’Administration en 2025



6.2.1.2 Expérience en lien avec les thèmes de durabilité

Sur la base des résultats de l'évaluation de la double matérialité, les membres du Conseil ont été invités à fournir une indication de leur niveau d'expertise estimé sur les questions spécifiques ci-dessous, identifiées comme présentant un intérêt particulier pour Ageas, et à énumérer les formations, expériences pratiques ou autres moyens pertinents qui ont renforcé leur expertise dans ces domaines :

- Changements dans les besoins des clients et les canaux de distribution ;
- Respect de la vie privée, protection des données et sécurité de l'information ;
- Situation en matière de sécurité ;
- Culture d'entreprise, éthique et conduite des affaires ;
- Les effets du changement climatique et ses conséquences sur les activités d'assurance et d'investissement ;
- Evolution et tendances des investissements liés à l'ESG (par exemple, des produits comme les obligations vertes) ;
- Nouvelles technologies dans le secteur de l'assurance ;
- Mises à jour législatives et nouvelles réglementations dans le secteur de l'assurance ;
- Droits humains et droit du travail et
- Les effets environnementaux (biodiversité, eau, pollution, circularité) sur les activités d'assurance et d'investissement.

Le résultat collectif de cette évaluation indique que la majorité des membres non exécutifs ont confirmé disposer d'un niveau d'expertise suffisant (jugé suffisant pour remplir leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration d'Ageas) dans tous les domaines énumérés ci-dessus. Pour la majorité des domaines mentionnés, au moins deux membres ont indiqué avoir un niveau élevé d'expertise, et au moins un membre pour chaque domaine.

6.2.1.3 La gouvernance sur les enjeux de durabilité

Gestion

Pour la mise en œuvre de la stratégie Elevate27 et pour atteindre ses objectifs de durabilité, le Chief Development and Sustainability Office (CDSO) supervise toutes les initiatives transversales dans les domaines de la technologie, du développement commercial et de la durabilité à travers le Groupe, y compris les initiatives liées au climat. Depuis avril 2024, ces domaines sont intégrés sous la gestion du MD Business Development dans le cadre de l'Executive Committee.

En outre, Ageas a mis en place des comités de pilotage spécifiques visant à intégrer la durabilité dans ses activités, avec divers membres exécutifs assumant des rôles de premier plan et une représentation de haut niveau dans toutes les entités.

- Le CEO a délégué la présidence du **ESG Steering Committee**, qui est coprésidé par le CDSO, au MD Business Development (membre ExCo). Ce comité joue un rôle essentiel dans l'orientation de la stratégie de durabilité de l'entreprise et est responsable de l'intégration des facteurs ESG dans les processus décisionnels de l'entreprise.
- L'**Ageas Investment Committee (AGICO)** est dirigé par le MD Reinsurance & Investments. Ce comité mensuel discute et prend des décisions stratégiques concernant la répartition des actifs et tous les sujets connexes et est responsable de la gestion des risques des investissements. L'AGICO valide et supervise la publication et la mise en œuvre, entre autres, du cadre d'investissement responsable d'Ageas tel qu'il s'applique au niveau des entités opérationnelles. Il a également un rôle consultatif concernant les investissements des coentreprises en Europe (Turquie) et en Asie.
- Le **CSRD Steering Committee** est dirigé par le CFO du Groupe, est chargé de superviser la préparation des rapports non financiers.

Dans les opérations quotidiennes, le département de durabilité du Groupe joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de durabilité en conjonction avec une forte implication locale et décentralisée, assurée par un réseau d'ambassadeurs représentant les divers services internes et couvrant les entités locales. Cela a assuré une intégration fluide et rapide des principes de durabilité pertinents dans les processus quotidiens.

Surveillance

Tel que décrit dans les termes de référence dans la déclaration sur la gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration d'Ageas a la responsabilité ultime de superviser et de traiter les impacts, risques et opportunités matériels identifiés (IRO) et de s'assurer que la stratégie ESG, les politiques, les décisions concernant les principales transactions et le processus de gestion des risques d'Ageas en tiennent dûment compte. Il veille à ce que la stratégie soit alignée sur la vision, la mission et les valeurs d'Ageas, ainsi que sur les attentes et les intérêts des parties prenantes établis dans l'évaluation de matérialité et les objectifs concernant Elevate27. Il s'assure également que la stratégie reflète les tendances et les défis à long terme dans l'environnement externe, tels que le changement climatique, l'inégalité sociale, la transformation numérique et les changements réglementaires, en tenant compte des compromis associés aux impacts, risques et opportunités, tout en équilibrant les objectifs à court et à long terme d'Ageas.

La liste des IRO matériels abordés par les organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que leurs comités pertinents, pendant la période de référence comprenait les thèmes jugés matériels dans le cadre de la DMA (voir chapitre 6.1.1. *Résultat de la DMA*) et les domaines d'impact identifiés dans le cadre d'Elevate27 au chapitre 6.3 *La stratégie et le modèle économique*.

Les IRO matériels sont reflétés dans le cadre politique d'Ageas, dont le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de définir les politiques, d'en contrôler la conformité et de veiller à l'adhésion à leurs principes, attestée par leur validation. L'Executive Committee est responsable de la mise en œuvre des politiques et des principes connexes. Le Chief Executive Officer, les cadres dirigeants et les supérieurs hiérarchiques au niveau du Groupe et de chaque filiale sont tenus de s'assurer que les membres du personnel sous leur supervision se conforment aux politiques d'Ageas, ainsi qu'aux règles et réglementations, y compris les politiques internes, à leur niveau local.

Au sein du Conseil, quatre sous-comités ont chacun un rôle spécifique lié à la durabilité :

- Le Nomination and Corporate Governance Committee fait des recommandations sur les enjeux environnementaux et sociétaux, ainsi que sur les enjeux de gouvernance et les indicateurs clés de performance (ICP) en matière de durabilité ;
- Le Remuneration Committee conseille sur la manière d'inclure la durabilité dans les ICP (pour plus d'informations, voir le [chapitre 4.8 Rapport du Remuneration Committee](#)) ;
- Le Risk and Capital Committee suit la définition et la surveillance des risques ESG ([voir la partie C Gestion des risques](#)) et
- L'Audit Committee est responsable de l'évaluation, de la révision et de l'approbation des états financiers annuels et du rapport annuel consolidé sur la durabilité.

Le Conseil d'Administration et ses comités surveillent la performance et les progrès de l'entreprise grâce à des rapports réguliers de l'Executive Committee et des parties prenantes internes et externes. Les sources d'informations incluent les résultats de l'évaluation de la matérialité, le processus de diligence raisonnable, les indicateurs de performance en matière de durabilité, les activités de dialogue avec les parties prenantes, ainsi que les rapports d'assurance et de vérification externes. Les représentants des différents services présentent régulièrement ces informations au Conseil d'administration, qui les examine sous diverses formes, telles que des documents du conseil, des rapports de gestion, des tableaux de bord, des présentations et des ateliers. Elles servent également à éclairer l'élaboration et la révision des politiques, des mesures, des indicateurs et des objectifs visant à traiter les IRO matériels.

Le Conseil d'Administration et l'Executive Committee effectuent également des révisions périodiques de la stratégie et du plan d'affaires et les ajustent si nécessaire pour refléter l'évolution de l'environnement et les IRO émanant de transactions majeures, telles que les acquisitions, les cessions, les partenariats et les investissements. L'Horizon Scan, développé en interne par le Groupe, permet à Ageas de surveiller en permanence les tendances et les risques émergents les plus significatifs, qui constituent la base des réflexions autour d'Elevate27 et au-delà.

En outre, le radar des risques émergents reflète les domaines considérés comme les plus pertinents tant pour le secteur que pour la stratégie, les branches d'activité et le modèle d'Ageas. Cet outil aide les organes d'administration, de direction et de surveillance à identifier et surveiller les tendances et risques émergents pertinents, ainsi que leurs interconnexions. Le radar fait l'objet d'une mise à jour et de discussions régulières à différents niveaux de gouvernance, notamment le Group Risk Committee, l'Executive Committee et le Conseil d'administration. En utilisant le radar des risques émergents, Ageas peut s'assurer que l'entreprise est prête à relever les défis et à saisir les opportunités de l'avenir, et qu'elle peut s'adapter et innover dans un environnement en mutation.

6.2.2

Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes de rémunération

Des indicateurs clés de performance (ICP) sont utilisés pour déterminer une partie de l'intéressement à court terme (Short Term Incentive – STI), qui forme une composante de la rémunération variable des membres de l'Executive Committee. Cet intéressement est lié à l'atteinte d'objectifs de performance aussi bien au niveau individuel qu'au niveau des unités opérationnelles et du Groupe. Les objectifs du Groupe, qui représentent 70 % de l'intéressement à court terme pour le CEO, le CFO et le MD Business Development et 40 % pour les autres membres de l'Executive Committee, incluent à la fois des ICP financiers et non-financiers.

Les ICP non-financiers utilisés pour déterminer l'intéressement à court terme des membres de l'Executive Committee sont :

- a. le **NPS concurrentiel (cNPS)** ;
- b. les **ICP liés aux employés**, incluant le NPS des employés (eNPS) et la répartition hommes / femmes au sein des postes d'encadrement et de direction.
- c. les **ICP société/ESG**, qui incluent le pourcentage de primes brutes émises (PBE) provenant de produits durables, les investissements responsables et les émissions de GES (scopes 1, 2 et 3 (voyages d'affaires et déplacements domicile-travail des salariés)).

Globalement, les ICP non-financiers représentent 21 % de l'intéressement à court terme du CEO, CFO et MD Business Development, et 12 % de l'intéressement à court terme des autres membres de l'Executive Committee.

Pour plus d'informations sur la rémunération des membres du Conseil et de l'Executive Committee, veuillez consulter la [Déclaration de Gouvernance d'Entreprise au chapitre 4](#).

6.2.3

Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité

Des contrôles internes efficaces sont essentiels pour permettre aux entreprises de se conformer aux nouvelles obligations d'information en matière de durabilité et pour répondre aux attentes croissantes autour de la gestion des risques ESG. Afin d'atténuer les risques liés à la publication d'informations ESG incomplètes ou incorrectes, Ageas applique une série de contrôles internes pour s'assurer que les informations communiquées sont complètes, exactes et intégrées. Le cadre de contrôle actuel d'Ageas est amélioré en permanence afin de garantir une meilleure qualité des données et une couverture plus large des descriptions.

Périmètre, principales caractéristiques et composants des processus de gestion des risques et de contrôle interne

Les processus de gestion des risques et de contrôle interne d'Ageas en lien avec l'information en matière de durabilité englobent plusieurs composants clés tels que l'identification, l'évaluation, l'atténuation et le suivi des risques. Parmi leurs principales caractéristiques sont notamment des évaluations régulières des risques, l'intégration de paramètres de durabilité dans les processus généraux de gestion des risques ou encore le suivi et la mise à jour en continu des contrôles afin de faire face aux risques émergents. L'approche adoptée pour la gestion des risques inclut un contrôle périodique des entreprises du groupe, la réalisation de vérifications techniques sur les calculs, des contrôles de cohérence et une analyse des tendances. Les risques sont classés par ordre de priorité en fonction de l'impact et de la probabilité de tirer des conclusions inexactes dues à des informations manquantes.

Principaux risques identifiés et stratégies d'atténuation

Les principaux risques identifiés sont le risque de données manquantes, d'interprétations erronées et de retards dans les délais de publication d'informations. Les stratégies d'atténuation sont notamment les suivantes :

- Contrôle des informations publiées ;
- Réalisation de vérifications techniques sur les calculs ;
- Contrôle de cohérence comparant les résultats ;
- Analyse des tendances afin de détecter les valeurs extrêmes par rapport au point de référence et
- Introduction d'un glossaire de données centralisé reprenant les définitions des termes utilisés.

Les résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes sont intégrés dans les fonctions et processus internes concernés par le biais des responsables des données et des fonctions de contrôle. Cela garantit l'exactitude de l'information en matière de durabilité et son alignement sur les objectifs généraux de l'entreprise.

Publication d'informations périodique

Les conclusions font l'objet de rapports périodiques, en fonction de la fréquence des contrôles. Les résultats du suivi, des contrôles techniques, des contrôles de cohérence et de l'analyse des tendances sont communiqués aux organes d'administration, de direction et de surveillance. Ceux-ci sont ainsi informés des processus de gestion des risques et de contrôle interne et peuvent prendre des décisions éclairées sur l'information en matière de durabilité.

6.2.4
Déclaration relative à la vigilance raisonnable en matière de durabilité

Ageas s'engage à respecter des pratiques commerciales responsables conformément aux lois et règlements applicables. Ageas, en tant que groupe financier de (ré)assurance réglementé, s'efforce d'exercer une vigilance raisonnable en matière de durabilité, au moins dans ses opérations propres, celles de ses filiales et de ses partenaires commerciaux au sein de la partie amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement). Cette approche garantit un équilibre entre l'évolution du cadre législatif et la volonté d'Ageas d'intégrer des normes internationales non contraignantes en matière de vigilance raisonnable sur la durabilité des entreprises.

Alors que les exigences réglementaires dans ce domaine continuent d'évoluer, Ageas continuera activement à améliorer ses pratiques actuelles de vigilance raisonnable en matière de durabilité afin de garantir leur conformité avec ces normes réglementaires.

Les pratiques actuelles d'Ageas sur la vigilance raisonnable en matière de durabilité à l'égard des différentes parties prenantes figurent dans le tableau suivant.

Elément de la vigilance raisonnable en matière de durabilité	Section du rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable en matière de durabilité dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	• Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement à l'aide de la DMA (6.1.3) • Concevoir une stratégie et un modèle économique (6.3.3.2) • Gouvernance concernant les enjeux de durabilité (6.2) • Gestion des risques (6.2.3)
Dialoguer avec les parties prenantes affectées	• Concevoir une stratégie et un modèle économique (6.3.3.2) • Gestion des relations avec les fournisseurs (6.7.7) • Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement à l'aide de la DMA (6.1.3) • Dialogue avec les employés (6.5.2) • Dialogue avec les clients (6.6.3) • Cadre d'investissement responsable (6.8.1)
Identifier et évaluer les impacts négatifs sur les personnes et l'environnement à l'aide d'une approche fondée sur les risques	• Canaux de réclamation pour les employés (6.5.5) et les clients (6.6.4) • Cadre d'investissement responsable (6.8.1) • Gestion des relations avec les fournisseurs (6.7.7) • Taxinomie de l'UE (6.4.4)
Prendre des mesures appropriées pour traiter (prévenir, atténuer, mettre fin et/ou remédier) les impacts négatifs identifiés	• Lutte contre le changement climatique (6.4.2) • Gestion du personnel de l'entreprise (6.5.7 ; 6.5.8 et 6.5.9) • Gestion des clients (6.6.5) • Gestion de la conduite des affaires, de la privée, protection données et sécurité de l'information (6.7) • Prévention de la fraude (6.7.2 et 6.7.4) • Politique de sanctions (6.7.2)
Suivi de l'efficacité des actions et communiquer	• Actions contre le changement climatique (6.4.3) • Actions concernant le personnel de l'entreprise (6.5) • Actions concernant les clients (6.6.3 et 6.6.5) • Actions en matière d'investissements – Actifs sous gestion (Assets under Management – AuM) (6.8.1)

6.3

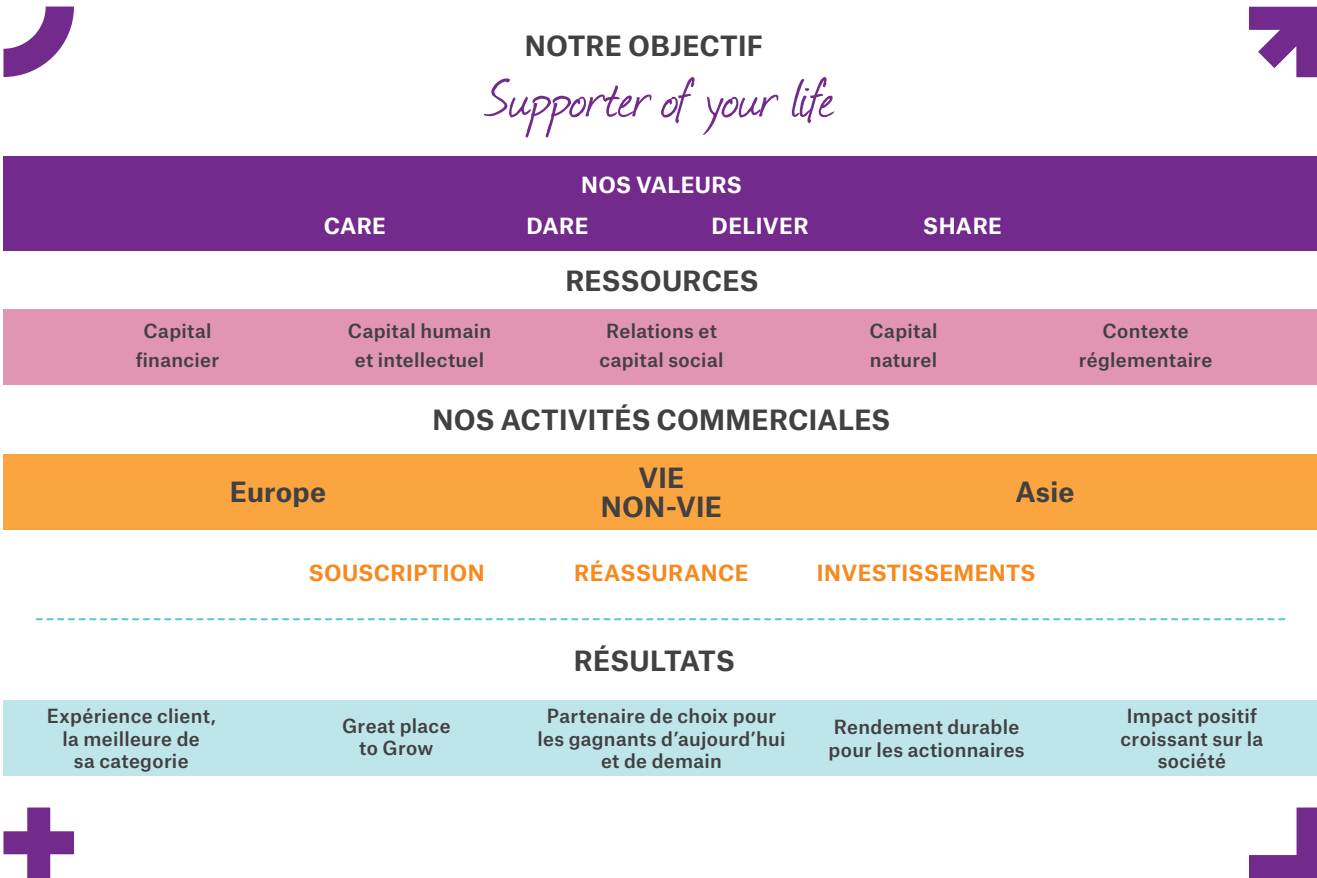
La stratégie et le modèle économique

2025 a marqué le lancement de la stratégie Elevate27 d'Ageas, après le succès de la stratégie précédente qui s'est achevée en 2024. Elevate27 est un plan triennal visant une croissance rentable et durable ainsi qu'une progression accélérée dans les domaines clés de compétence du Groupe. Tout au long de l'année 2025, Ageas a accompli ses objectifs stratégiques financiers et non financiers, grâce à un modèle économique propre et un objectif clair, qui continuent à créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

6.3.1 Un objectif clair pour soutenir les parties prenantes

Grâce à son objectif et à ses valeurs à l'échelle du Groupe, à un ensemble clair de choix stratégiques et à un modèle économique unique, Ageas vise à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes : les clients, les employés, les partenaires, les investisseurs et la société.

L'objectif d'Ageas est d'être un Supporter of your life. Pour remplir cette mission, des valeurs fondamentales ambitieuses guident les employés du Groupe : Care, Dare, Deliver et Share. Elles décrivent les comportements et les principes qui caractérisent Ageas et son mode de fonctionnement.



6.3.2
Les activités, le modèle économique et la chaîne de valeur d'Ageas

Ageas aide ses clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à un éventail de produits conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs, proposant des solutions Vie, Non-vie et Santé à des millions de clients particuliers et à des entreprises. Le Groupe est actif dans 13 pays à travers l'Europe et l'Asie par un réseau de filiales en propriété exclusive et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas exerce également des activités de réassurance à travers le monde. En 2025, les produits des activités d'assurance se sont élevés à 8.063 millions d'EUR, réalisés dans l'ensemble des entités consolidées du Groupe.

Ageas est un groupe d'assurance principalement tourné vers les particuliers et les PME, avec peu d'exposition aux risques des grandes entreprises. Ageas vise à encourager un mode de vie durable à travers ses produits et services : augmentation de l'efficacité énergétique des habitations, encouragement de comportements sains, etc. En développant des produits et services dans des secteurs adjacents, l'entreprise répond à des besoins et priorités des clients qui vont au-delà de l'assurance. Le modèle économique d'Ageas s'articule autour de trois activités principales, en plus des activités de soutien, qui génèrent des flux de revenus :

- **Activités d'assurance** : Les activités d'assurance consistent à mutualiser les risques des clients assurés dans un portefeuille plus large. Ageas couvre les risques liés à la Vie, l'Habitation, l'Automobile et la Responsabilité Civile, et génère des revenus grâce aux primes et à d'autres services. Les flux de revenus d'assurance d'Ageas se répartissent approximativement à 60/40 entre les activités Vie et Non-vie, sur la base de toutes les entités consolidées et des participations d'Ageas dans ses coentreprises.
- **Activités de réassurance** : En 2015, Ageas a établi une activité de réassurance interne pour mutualiser la protection de réassurance du Groupe et gérer la couverture des risques. En 2020, il a élargi ses activités pour participer aux programmes de réassurance Non-vie existants de ses entités opérationnelles. En 2023, Ageas a commencé à souscrire des activités de réassurance pour des tiers, sous la marque Ageas Re.
- **Activités d'investissement** : Ageas investit les primes pour générer des rendements financiers supplémentaires. Le Groupe investit dans un ensemble d'actifs large et diversifié, répartis dans de nombreux secteurs. Grâce à cette approche, Ageas soutient activement l'économie et la société tout en générant un rendement financier qui profite à ses assurés.

Ageas poursuit ses activités et honore ses engagements grâce à des employés compétents et dévoués, ainsi qu'aux capitaux fournis par ses actionnaires. Ageas dépend de ressources incorporelles essentielles¹⁷ telles que son effectif, ses relations avec ses canaux de distribution et ses partenaires à long terme, ainsi que sa bonne réputation, pour continuer à servir ses clients et créer de la valeur. D'autres ressources incorporelles essentielles sont ses licences pour offrir des services d'assurance et de réassurance, les technologies développées et acquises, ainsi que les concessions.



17. Ressources incorporelles essentielles visées à l'article 19, paragraphe 1, de la directive 2013/34/UE ; art. 3:6/2 du code belge des sociétés et des associations.

6.3.2.1 Acteurs clés dans la chaîne de valeur d'Ageas

Régulateurs et autorités de marché

À l'instar d'autres groupes financiers de son secteur, Ageas opère dans un environnement législatif et réglementaire strict et dynamique qui comprend, entre autres, le cadre juridique Solvabilité II de l'UE, le cadre de la directive sur la distribution d'assurances (Insurance Distribution Directive – IDD), la loi sur la résilience opérationnelle numérique (Digital Operational Resilience Act – DORA), le règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que les recommandations et orientations des superviseurs locaux et européen.

Outre ces lois et réglementations obligatoires, Ageas adhère volontairement à des cadres tels que les PRI de l'ONU, les PSI de l'Initiative Financière du PNUE, le Pacte mondial des Nations Unies, les Objectifs de développement durable (ODD) et les recommandations de la TCFD. Ageas estime que les principes énoncés dans ces cadres internationaux sont pertinents pour créer de la valeur au sein de ses activités.

6.3.2.2 Acteurs dans la chaîne de valeur en amont

Ageas collabore avec différents partenaires et fournisseurs pour soutenir ses opérations quotidiennes dans l'ensemble de ses activités et pour suivre l'évolution du marché, des technologies, de la réglementation, du comportement des clients et au-delà. Ces partenaires et fournisseurs incluent des conseillers juridiques, financiers et autres conseillers professionnels ainsi que des experts techniques et des associations sectorielles.

6.3.2.3 Acteurs dans la chaîne de valeur en aval

Acteurs clés dans les activités d'assurance et de réassurance

Ageas exerce ses activités directement dans trois pays européens (Belgique, Royaume-Uni et Portugal) ainsi qu'en Inde et par l'intermédiaire de son bureau régional en Asie. Pour rester proche de ses clients, des accords à long terme ont été conclus avec des partenaires locaux, des banques, des courtiers, des agents et des partenaires de distribution numériques. Ageas renforce ces partenariats et accroît sa participation à d'autres écosystèmes bénéfiques. Plus de détails sur la manière dont Ageas interagit avec ses clients et ses partenaires commerciaux, ainsi que sur ses objectifs concernant ces parties prenantes, sont disponibles aux [chapitres 6.5, 6.6 et 6.7](#) respectivement.

Acteurs clés dans les activités d'investissement

Ageas investit dans un portefeuille diversifié en gérant la plupart des actifs en interne et en collaborant avec un nombre restreint de gestionnaires d'actifs externes. En tant qu'actionnaire et investisseur, Ageas mène également un dialogue actif avec certaines des sociétés dans lesquelles il investit (voir le [chapitre 6.8.1](#) pour plus de détails).

À travers ses activités d'assurance et d'investissement, Ageas joue un rôle majeur dans la protection et le financement de projets qui profitent à la société dans son ensemble. Le Groupe collabore avec des organisations non gouvernementales (ONG), des associations à but non lucratif, des collectivités locales, des universitaires et d'autres acteurs.



6.3.3
La stratégie d'Ageas

6.3.3.1 Porter des performances solides à un niveau supérieur grâce à Elevate27 (2025 – 2027)

Elevate27 est le nouveau plan stratégique triennal d'Ageas pour la période 2025–2027. Il vise à stimuler une croissance rentable ainsi qu'à répondre aux besoins d'une population vieillissante et des PME. Le plan met l'accent sur le renforcement du leadership en assurance technique, l'excellence opérationnelle et l'amélioration de l'expérience client. Il insiste sur les compétences en matière de Personnes, Technologie, Données & IA, ainsi que sur la Durabilité, en s'appuyant sur le modèle de partenariat unique à Ageas.

Les éléments qui ont influencé le plan

Ces dernières années, les économies ont évolué rapidement et le rythme des développements dans les nouvelles technologies, les données et de l'IA s'est encore accéléré. Cela a démontré l'avantage de maintenir un modèle économique diversifié pour permettre au Groupe de résister à un environnement changeant. De plus, cela souligne l'importance d'être agile et adaptable face aux besoins changeants des parties prenantes.

En tant qu'entreprise orientée vers ses parties prenantes, la stratégie Elevate27 d'Ageas répond à leurs attentes évolutives, parmi lesquelles :

- Les clients, qui souhaitent davantage de transparence et de personnalisation des produits et services ;
- Les employés, qui aspirent à développer de nouvelles compétences et élargir leurs perspectives de carrière ;
- Les partenaires, qui renforcent leur attention sur la digitalisation et expriment de nouvelles attentes concernant le cadre de soutien du Groupe, par exemple les échanges de bonnes pratiques face aux taux d'intérêt bas ;
- Les investisseurs, qui valorisent la croissance et le rendement et recherchent une cohérence autour des avantages du Groupe ainsi que sa capacité à croître de manière durable et
- La société, qui attend des entreprises qu'elles intensifient leurs efforts pour apporter des solutions aux défis sociétaux et environnementaux, les régulateurs exigeant des ambitions claires pouvant être suivies, évaluées et comparées.

Elevate27 met davantage l'accent sur :

- Le maintien d'une connexion forte avec l'évolution des préférences des parties prenantes ;
- L'optimisation de l'équilibre entre croissance et amélioration des marges ;
- Le recentrage et la gestion des priorités dans les choix stratégiques du Groupe et
- Les synergies au sein du Groupe (par exemple dans le domaine des données, de l'IA et des nouvelles technologies).

Zoom sur les choix stratégiques d'Elevate27

Axes
stratégiques



Stimuler
une croissance rentable



Conserver le leadership dans le
domaine de l'assurance technique
et de l'excellence opérationnelle



Renforcer les capacités de
distribution et enrichir l'expérience
clients

Éléments
de
notre succès



Nos Collaborateurs



Technologie, Données & IA

Nos principes
conducteurs



Durabilité



Réflexion à long terme



1. Axes stratégiques

- Stimuler une croissance rentable.** Ageas s'appuie sur ses atouts, en commençant par sa forte présence géographique en Europe et en Asie. Le Groupe propose une gamme diversifiée de solutions Vie, Non-Vie et de Réassurance, avec des offres adaptées aux besoins de ses clients. Il accélérera sa croissance rentable dans deux domaines prioritaires : les solutions pour une société vieillissante et les petites et moyennes entreprises (PME).
 - Solutions pour faire face aux défis de sociétés vieillissantes.** Ageas vise à offrir des solutions accessibles pour toutes les étapes de la vie, en se concentrant sur la population vieillissante grâce à sa solide position dans les segments Vie et Santé et à sa large expérience auprès des clients de plus de 50 ans.
 - Solutions pour les PME.** Ageas continue à tirer parti de son expérience et de son solide réseau de distribution pour répondre aux besoins spécifiques des PME et capter la croissance de ce segment.
- Leadership en assurance technique et excellence opérationnelle.** Ageas a pour ambition de se positionner en leader dans l'assurance technique et l'excellence opérationnelle en poursuivant ses investissements dans les systèmes et processus, et en exploitant les données et l'IA pour améliorer le service client et accompagner ses partenaires dans leurs parcours de transformation digitale. Le Groupe met l'accent sur la gestion rigoureuse des coûts afin de maintenir et d'améliorer ses marges.
- Des capacités de distribution pérennes et une expérience client enrichie.** Ageas souhaite enrichir l'expérience client en s'appuyant sur des partenariats traditionnels et de nouvelle génération, tout en accélérant le développement de solutions en libre-service et d'assistance automatisée grâce à la puissance de l'IA (générative). Le Groupe vise la simplicité et l'efficacité dans chaque interaction, en personnalisant les échanges pour mieux répondre aux besoins des clients.

2. Leviers stratégiques

- Le succès d'Elevate27 repose fortement sur des collaborateurs qualifiés et engagés, tout en tirant parti du développement des technologies, des données et de l'IA.
- Avec Elevate27, le Groupe réaffirme son engagement envers ses **employés** pour leur offrir une Great Place to Grow.
 - Ageas exploite pleinement les opportunités offertes par de nouvelles **solutions technologiques, les données et l'IA**, de manière sécurisée, afin d'atteindre ses nouvelles ambitions.

3. Une performance ciblée

- Elevate27 est un plan stratégique pour toutes les parties prenantes, soutenu par des engagements concrets qui obligent le Groupe à rendre compte des engagements qu'il prend.
- Pour ses clients, Ageas souhaite être reconnu pour l'excellence à chaque point de contact.**
 Le Groupe s'engage à atteindre des scores NPS dans le premier quartile sur tous les marchés, avec un focus sur l'amélioration continue.

- Pour ses investisseurs, Ageas veut continuer à offrir une valeur substantielle.**
 Le Groupe définit une série d'objectifs et d'indicateurs clés de performance (ICP) qui démontrent la solidité de son bilan, sa performance financière et sa capacité à générer une croissance rentable et des rendements attractifs, garantissant la pérennité de son modèle d'investissement à long terme.
- Pour ses employés, Ageas souhaite continuer à être reconnu comme une Great Place to Grow.**
 Le Groupe veille à ce que ses collaborateurs disposent des ressources nécessaires pour développer leurs compétences et propose des opportunités de carrière stimulantes afin de renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion.
- Pour la société, Ageas continue de placer la durabilité au cœur de son activité,** en orientant ses décisions concernant les produits, les investissements et les émissions de CO2.
- Pour ses partenaires,** Ageas veut rester le partenaire privilégié tout en développant des collaborations fructueuses avec les acteurs de la « Next Gen ».

Ces promesses se traduisent par des engagements financiers et non financiers à l'horizon 2027 et démontrent qu'Ageas est résilient face aux IRO matériels identifiés. Grâce à des résultats solides et à des perspectives positives au cours du premier semestre 2025, ainsi qu'à l'expansion sur ses marchés domestiques clés, Ageas a revu à la hausse deux objectifs financiers indiqués dans le tableau ci-dessous :

Engagements Elevate27 d'Ageas	Objectifs d'ici fin 2027 ¹
En tant qu'entreprise et aux investisseurs	
Croissance moyenne du bénéfice par action	De 6% à 8%
Flux de Trésorerie Disponible	EUR 2,6+ milliards ² (Flux de Trésorerie Disponible)
Rémunération des actionnaires	EUR 2,2+ milliards ³ (Dividende progressif par action)
Aux clients	
Offrir la meilleure expérience client	Scores NPS du quartile supérieur sur tous marchés
Aux employés	
NPS employés	Quartile supérieur
Part des femmes aux postes d'encadrement et de direction	Ratio de 40%
À la société	
Produits	Plus de 35 % des primes brutes émises (PBE) provenant de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable et plus inclusif.
Notations ESG	Quartile supérieur auprès de 3 des 5 agences de notation avec lesquelles Ageas collabore

1. *esure et Saba sont exclus des objectifs d'Elevate27.*
 2. *Objectif révisé à la hausse en 2025, de EUR 2,2+ milliards à EUR 2,6+ milliards.*
 3. *Objectif révisé à la hausse en 2025, de EUR 1,9+ milliards à EUR 2,2+ milliards.*

Consultez la stratégie Elevate27
sur le site d'Ageas



6.3.3.2 Concevoir le modèle économique et la stratégie

Suivi des tendances

Dans un monde en constante et rapide évolution, Ageas reste vigilant et agile pour affronter tous les scénarios possibles. La réflexion à long terme est un principe directeur essentiel au sein d'Ageas. L'Horizon Scan, une méthode développée en interne qui utilise aussi bien l'intelligence humaine que l'intelligence artificielle et permet à Ageas de suivre en permanence les tendances émergentes les plus marquantes susceptibles d'avoir un impact sur ses activités et ses parties prenantes à moyen ou long terme.

Deux fois par an, la direction examine les tendances à long terme susceptibles d'avoir un impact sur Ageas, en utilisant l'IA (dans le cadre d'un partenariat avec TrendTracker) et en recueillant des commentaires auprès de plus de 2.000 employés au moyen d'enquêtes. Le groupe de travail stratégique « ThinkBeyond » d'Ageas, composé d'une trentaine de participants issus de toutes les régions, se réunit pour regrouper les tendances et mettre en évidence celles qui nécessitent un suivi particulier. Ces connaissances constituent le fondement du plan stratégique du Groupe et servent de guide aux plans d'action de ses activités locales.

Recueillir les points de vue des parties prenantes

Avant chaque cycle stratégique, Ageas dialogue avec diverses parties prenantes pour s'assurer que sa stratégie reflète leurs intérêts et besoins. En outre, Ageas a réalisé une DMA au second semestre 2023, ce qui a également permis de récolter des informations précieuses de la part des parties prenantes internes et externes à l'entreprise. L'exercice de DMA a été mis à jour au cours de l'année 2025 à travers un dialogue avec des parties prenantes dans l'ensemble du Groupe, en tant que représentants chargés de relayer l'opinion des parties prenantes aussi bien internes qu'externes. De plus amples informations sont disponibles au chapitre 6.1.5. Les IRO identifiés sont soigneusement pris en compte lors des exercices de définition et de révision de la stratégie. Pour plus de détails sur l'impact de ces IRO sur la stratégie du Groupe, veuillez vous reporter aux chapitres thématiques correspondants du présent rapport. Le tableau suivant présente un aperçu des méthodes de dialogue avec chaque partie prenante, la compréhension par Ageas de leurs besoins et attentes, ainsi que des liens vers les chapitres pertinents qui détaillent la manière dont Ageas aborde le dialogue avec les parties prenantes.

Les objectifs et ambitions financiers et en matière de durabilité sont fixés au niveau du Groupe par le biais d'un dialogue avec des parties prenantes internes locales, qui sont représentées par des ambassadeurs des différents départements. Ces objectifs et ambitions sont transmis aux différentes régions, traduits et adaptés de manière à répondre aux réalités locales et aux besoins des parties prenantes. Les chapitres suivants du présent rapport fournissent des détails sur la manière dont chaque domaine interagit avec la stratégie d'Ageas. Enfin, la direction d'Ageas soumet la nouvelle stratégie au Conseil d'Administration pour approbation, comme décrit dans au chapitre 4.

Partie prenante	Canaux de dialogue	Besoins et attentes des parties prenantes	Les actions d'Ageas (chapitre)
Toutes	Enquête DMA	- Confidentialité et sécurité des données robustes - Une gestion éthique, responsable sur le plan environnemental et sociale de l'entreprise	- Informations environnementales, sociales et de gouvernance (6.4 ; 6.5 ; 6.6 et 6.7) - Communication Responsable (6.8.2) - Investissements Responsables (6.8.1)
Clients	- Points de contact périodiques sous forme d'enquêtes (cNPS, tNPS, etc.) et de communication directe - Étude de marché (indépendante) - Canaux de dépôt de plaintes	- Transparence et personnalisation - Solutions technologiques innovantes - Produits compréhensibles	Informations sociales relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux (6.6)
Employés	- Dialogue direct avec le responsable hiérarchique - Enquêtes périodiques - Horizon Scan - Plateformes de dialogue thématiques - Canaux de dépôt de plaintes	- De nombreuses opportunités de carrière et de développement des compétences - Rémunération et avantages sociaux appropriés - Un espace de travail diversifié et inclusif garantissant l'égalité des chances	Informations sociales relatives au personnel de l'entreprise (6.5)
Partenaires commerciaux	- Responsables des relations - Journées de partenariat	- Sécurité et confidentialité des données robustes - Conduite des affaires sûre et éthique	Informations sur la gouvernance (6.7)
Investisseurs	- Journées/appels réguliers destinés aux investisseurs - Site web de l'entreprise et communiqués de presse - Assemblée Générale des actionnaires - Notations ESG	Rendements stables	Voir publication d'informations financières – Note B
Société	Étude de marché (indépendante)	- Apporter des solutions aux défis sociétaux et environnementaux - Soutenir la transition climatique vers la neutralité carbone	- Informations environnementales relatives au changement climatique (6.4) - Informations sociales (6.5 et 6.6)

Interaction entre les IRO matériels et la stratégie et le modèle économique d'Ageas

Une description des IRO matériels, ainsi que des détails sur la manière dont Ageas les gère, figure dans les chapitres suivants du présent rapport. Le schéma ci-dessous montre la situation de ces IRO par rapport aux activités principales d'Ageas, à savoir ses activités d'assurance, d'investissement et de soutien.

Comme le montre le schéma de droite, différents thèmes ESG ont un impact sur plusieurs activités d'Ageas :

- Les IRO concernant la diversité et l'égalité des chances, la gestion du capital humain, la gouvernance responsable et éthique et la communication responsable relèvent des opérations propres d'Ageas.
- Les IRO concernant le changement climatique, les investissements responsables et les produits responsables se trouvent principalement dans la chaîne de valeur en aval, au niveau des clients et des investissements d'Ageas.
- Pour le thème des partenaires commerciaux et des fournisseurs, les IRO se situent aussi bien en amont qu'en aval de la chaîne de valeur d'Ageas.
- Bien que la plupart des impacts sur les personnes et la planète proviennent directement des activités d'Ageas, un petit nombre est lié à ses relations d'affaires, en particulier à ses partenaires commerciaux et à ses fournisseurs (*voir le chapitre 6.7* pour plus de détails).

Les impacts (potentiels) d'Ageas, qui surviennent tous à court ou moyen terme, sont décrits plus en détail aux chapitres suivants du présent rapport.

Ageas surveille en permanence ses IRO et révisé sa stratégie afin de garantir leur bonne gestion. Cette stratégie est ensuite reflétée dans le cadre politique du Groupe et mise en œuvre dans l'ensemble de ses filiales. Bien que des ajustements stratégiques soient en cours de mise en œuvre à l'heure actuelle, Ageas ne s'attend pas à devoir modifier fondamentalement son modèle économique à l'avenir pour gérer ses IRO.



Sujets ESG matériels

1. Changement climatique
Gouvernance responsable et éthique
Confidentialité et sécurité des données
2. Diversité et égalité des chances
Gestion du capital humain
Communication responsable
3. Investissements responsables
Partenaires commerciaux et fournisseurs
4. Produits et services responsables

6.4

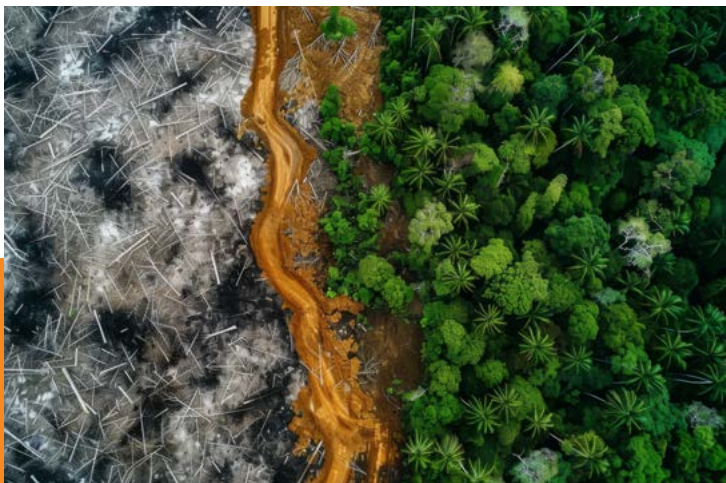
Informations environnementales relatives au changement climatique

Les assureurs tels qu'Ageas occupent une position unique pour influencer l'action climatique en raison de leur double rôle de gestionnaires de risques et d'investisseurs institutionnels majeurs. Conscient de son impact, Ageas intègre cette question dans les stratégies mises en œuvre au sein de ses trois domaines d'activité : les activités d'assurance, les activités d'investissement et les activités de soutien.

Comme indiqué au *chapitre 6.1.4 Résultat de la DMA*, la DMA a identifié le changement climatique comme un thème matériel du point de vue financier, tant pour les activités d'assurance que pour les activités d'investissement d'Ageas. Concernant les activités de soutien, dans le cadre des opérations propres d'Ageas, un nouveau risque a été identifié au cours de la revue de la DMA effectuée en 2025.

La DMA a recensé les **risques matériels** suivants :

- Dans les **opérations propres** d'Ageas : une incohérence entre les opérations propres de l'entreprise et ses ambitions climatiques pourrait entraîner un préjudice réputationnel.
- Dans les **activités d'assurance** d'Ageas : Une compréhension inadéquate et une évaluation insuffisante des évolutions dans le profil des sinistres causés par le changement climatique pourraient entraîner des pertes en souscription. Ces pertes peuvent être dues à des événements climatiques (liés à des risques aigus comme les inondations, les sécheresses et les tempêtes) et à des changements dans les modèles climatiques (liés à des risques chroniques comme la montée du niveau des océans) (risques physiques).
- Dans les **activités d'investissement** d'Ageas : il pourrait exister un risque de compréhension et d'évaluation insuffisantes des risques liés à l'atténuation du changement climatique dans le cadre des modèles de gestion intégrée des risques (Enterprise Risk Management – ERM), ce qui pourrait réduire la rentabilité et affecter la solidité des capitaux propres. En particulier, les bouleversements et les transformations liés à une transition (soudaine) vers une économie à faible intensité carbone pourraient entraîner des pertes de valeur des actifs et une augmentation des coûts d'exploitation faute d'une gestion appropriée (risques de transition).



Ageas se concentre sur les activités dans lesquelles le Groupe peut réellement faire la différence et pour lesquelles une méthodologie de mesure et de détermination d'objectifs est disponible. Plus précisément, Ageas a défini des objectifs liés à la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES), qui sont intégrées dans la rémunération variable des cadres dirigeants :

- À long terme, Ageas soutient l'ambition du Pacte Vert Européen d'atteindre zéro émission de carbone nette d'ici 2050 et vise à adapter en conséquence son **portefeuille d'investissement**. Un objectif intermédiaire pour 2030 a été fixé afin de réduire l'intensité des GES des investissements dans les actions, les obligations d'entreprises cotées et les participations directes dans les infrastructures de 55 %, par rapport à 2021, à l'exception des portefeuilles en unités de compte. Ces classes d'actifs représentent 16 % du portefeuille d'investissement, hors immobiliers et participations et coentreprises. En outre, Ageas a

pour ambition de décarboner son portefeuille immobilier en accord avec les trajectoires nationales à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

- Ageas vise à orienter ses **opérations propres** en fonction de la transition durable et a porté son objectif de réduction des émissions de GES dans ses opérations propres¹⁸ à -30 % d'ici 2027 par rapport à l'année de référence 2023 (révisée), couvrant les entités d'assurance consolidées.

Cette section du rapport commence par une analyse de la résilience, présente l'approche d'Ageas face au changement climatique et ses performances en la matière en 2025 pour chacune de ses activités, et conclut en publiant des informations au titre de la taxinomie de l'UE. Elle présente également la réponse d'Ageas aux recommandations volontaires formulées par la TCFD.

6.4.1

Les risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique

6.4.1.1 Résilience de la stratégie et du modèle économique d'Ageas face au changement climatique

Le changement climatique engendre des risques pour l'économie mondiale et, par conséquent, pour la stabilité du système financier. Ces risques commencent à se concrétiser et pourraient s'accroître considérablement à l'avenir. Leur évaluation est complexe en raison de l'incertitude et de la nature évolutive des modèles climatiques, ce qui rend les modèles actuariels traditionnels moins adaptés. Les institutions financières comme Ageas doivent renforcer leur capacité à évaluer et à gérer les risques liés au changement climatique en utilisant des scénarios pour tester la résilience de leurs modèles économiques.

Dans ce contexte de grande incertitude, le département Risque du Groupe a élaboré en 2021 une approche fondée sur des scénarios en vue d'évaluer les impacts potentiels des risques liés au changement climatique sur ses activités (investissements, assurances et activités de soutien) pour assurer sa résilience à court terme (0-3 ans), à moyen terme (4-10 ans) et à long terme (plus de 10 ans) jusqu'en 2075.

Trois différents scénarios, élaborés par le réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System – NGFS) furent utilisés pour l'analyse de la résilience, afin d'analyser les risques climatiques pertinents. Chacun de ces scénarios suppose différents niveaux de risques de transition et de risques physiques :

- **Le scénario Net Zero 2050** se caractérise par une transition ordonnée vers des émissions nettes nulles d'ici à 2050, en phase avec l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5°C par des politiques climatiques strictes au prix de contraintes économiques modérées sur les premières années.
- **Le scénario de transition retardée**, dans lequel les décideurs politiques mondiaux reportent à 2030 les mesures visant à lutter contre le changement climatique et à réduire les émissions de carbone ; les émissions de GES restent élevées jusqu'en 2030, date à laquelle des mesures politiques fortes sont prises pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2 °C (+1,8 °C d'ici 2050). Par conséquent, la transition perturbe beaucoup plus l'économie mondiale, provoquant une récession au début des années 2030. Les risques physiques sont relativement limités dans ce scénario, mais plus élevés que dans le scénario Net Zero 2050.
- **Le scénario des politiques actuelles** se caractérise par des risques de transition limités et des risques physiques élevés, qui commencent à se manifester plus clairement sur la deuxième moitié de la période de projection.

Contrairement aux années précédentes, l'impact des risques climatiques à court terme ainsi que celui du scénario Net Zero 2050 ont été évalués uniquement de façon qualitative. La probabilité de la trajectoire Net Zero 2050 est très faible et son impact sur le ratio de solvabilité du Groupe devrait demeurer stable comparé au résultat de l'année précédente. Dès lors, une analyse qualitative a été jugée suffisante pour ce scénario.

18. Les « opérations propres » sont définies comme scopes 1, 2 et 3, « catégorie 6 – voyages d'affaires » et « catégorie 7 – déplacements domicile-travail ».

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des risques et des activités couverts dans les 3 scénarios. De plus amples détails sur les risques, les principales hypothèses et la méthodologie figurent au [chapitre 6.10.5.1 en annexe](#).

Scénario	Risques couverts	Activités opérationnelles couvertes
Net Zero 2050 NGFS	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription
Transition retardée NGFS	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription
Politiques actuelles NGFS	Risques de marché et de souscription	Activités d'investissement, activités de souscription

6.4.1.2 Périmètre de l'analyse de résilience

Toutes les entités consolidées sont incluses dans l'analyse de résilience, assurant ainsi une approche cohérente à l'échelle du Groupe. L'évaluation porte sur le portefeuille d'investissement, la souscription incendie, accident et risques divers (IARD), la souscription Vie et Santé (L&H), le portefeuille d'investissement étant lui-même ventilé par classe d'actifs.

Pour les **portefeuilles d'investissement**, l'analyse de résilience couvre les obligations souveraines, les obligations d'entreprise, les actions, l'immobilier¹⁹ et les prêts hypothécaires, en vue de saisir l'impact financier des politiques de transition sur ces actifs, tout en tenant compte de l'impact indirect des risques physiques.

Pour les **activités de souscription**, l'évaluation du portefeuille IARD se concentre sur l'impact potentiel des inondations, des incendies de forêt, des tempêtes et de la grêle, identifiés comme des risques matériels. Dans le portefeuille L&H, l'impact sur la mortalité résultant des vagues de chaleur et de l'augmentation chronique des températures a été analysé, mais aucun de ces risques n'a été identifié comme matériel pour ce portefeuille.

6.4.1.3 Résultats

L'analyse a été effectuée sur le bilan du Groupe Ageas, au quatrième trimestre 2024. Puisqu'il est impossible de faire des projections budgétaires complètes sur une période aussi longue, la sensibilité du portefeuille actuel à des types d'événements pouvant se produire sur un horizon de temps plus long a été étudiée. L'analyse a été effectuée en prenant l'hypothèse que le portefeuille d'investissement d'Ageas reste inchangé. En revanche, pour la partie des engagements Non-vie (passif), des mesures d'atténuation futures ont prévues liée au climat (telles que la réévaluation tarifaire, la réassurance etc.) ont été prises en compte.

Les estimations de l'impact du test de résistance au changement climatique s'appuient sur les dernières données issues de scénarios, jugées pertinentes au moment de l'exercice (NGFS – Phase V). La prudence s'impose toutefois dans l'interprétation de ces résultats, en raison des incertitudes importantes qui entourent la modélisation climatique et du rôle déterminant des hypothèses dans les projections à long terme. Ces incertitudes émanent, entre autres, des études scientifiques qui sous-tendent les distributions projetées des catastrophes naturelles, des défis dans la modélisation des effets macroéconomiques des risques physiques et des limitations des scénarios climatiques qui peuvent ne pas prendre en compte certains effets de cascade ou points de basculement. À titre d'exemple, dans la publication des scénarios climatiques de novembre 2024, Phase V, le NGFS a considérablement revu à la hausse l'impact potentiel sur le PIB mondial résultant du risque physique (par

exemple de -5 % à -15 % à l'horizon 2050 dans le scénario des politiques actuelles). Cela met en évidence la nature évolutive des risques climatiques et de leur impact.

L'analyse des scénarios et de leurs horizons temporels permet de tirer deux conclusions majeures :

- À court terme (0 à 3 ans, c'est-à-dire la durée d'un cycle stratégique) et à moyen terme (4 à 10 ans), les impacts émanent principalement des risques de transition, tandis que les risques physiques restent relativement faibles, tout en augmentant progressivement au fil du temps. Une crise économique potentielle due à un processus de décarbonation retardé et chaotique souligne l'importance de politiques climatiques opportunes et efficaces.
- À plus long terme (après 10 ans), l'impact le plus important se produit dans le scénario des politiques actuelles, caractérisé par les augmentations de température les plus élevées et les risques physiques les plus importants. Cela démontre les avantages à long terme d'agir contre le changement climatique, même si cette action est tardive.

Sur la base de ce qui précède, il est possible de formuler les observations suivantes :

- Dans le cadre du scénario **Net Zero 2050** et encore plus dans le cadre du scénario de **transition retardée**, l'impact sur la position de solvabilité est principalement dû au stress du marché, résultant des niveaux et de la vitesse de mise en œuvre des politiques climatiques.
- Le scénario **Net Zero 2050** montre une tension financière à court terme due à la pression inflationniste, mais se redresse fortement à moyen et long terme.
- Le scénario de **transition retardée** subit un stress initial minimal, mais fait face à une perturbation économique significative et à une correction du marché financier après 2032. Le coût à long terme du scénario de transition retardée est plus élevé que celui du scénario Net Zero 2050, car l'objectif d'émissions nettes nulles en 2050 ne sera pas atteint dans ce scénario, impliquant une augmentation des températures moyennes et un coût plus élevé des risques physiques.
- Le scénario des **politiques actuelles** a un impact à court terme minimal, mais fait face à des risques physiques importants sur le long terme, conduisant à une augmentation des pertes dues aux catastrophes naturelles. Cependant, la perte est fortement absorbée par le programme de réassurance, qui été ajusté en fonction des pertes brutes attendues dans ce scénario. En outre, on peut s'attendre à ce que, dans ce scénario, les réassureurs réévaluent leurs couvertures de souscription, car la diversification géographique des risques de catastrophes naturelles pourrait ne plus être efficace. Si une atténuation des risques à travers la réassurance devenait moins disponible et abordable, cela pourrait avoir un impact significatif sur le marché de l'assurance.

19. Hors Interparking qui exploite des types spécifiques de biens immobiliers (parkings).
68 | Ageas Annual Report 2025

6.4.1.4 Conclusion quant à la résilience de la stratégie et du modèle économique d'Ageas face au changement climatique

L'évaluation des trois scénarios climatiques indique des impacts potentiellement néfastes sur le ratio de solvabilité d'Ageas, mais aucun ne menace sa solidité financière, démontrant la résilience d'Ageas aux risques climatiques.

Le portefeuille d'investissement est composé d'entreprises qui sont résilientes au **risque de transition**, offrant une certaine protection contre ces défis. Cependant, pour aborder les effets immédiats de la mise en œuvre des politiques climatiques, il est nécessaire d'y apporter une attention stratégique sans pour autant compromettre l'engagement d'investissement à long terme (voir le chapitre 6.3.3).

Les risques physiques, dans le scénario le plus sévère (politiques actuelles), tels que définis par la phase V du NGFS, ont un impact minimal à court terme, mais deviennent plus significatifs avec le temps, même s'ils ne constituent pas une menace matérielle pour la solvabilité d'Ageas. L'approche du stress test climatique tient compte de la capacité à tarifier les risques et à ajuster le programme de réassurance sur une base annuelle afin d'atténuer les pertes brutes additionnelles attendues. De cette manière, les pertes brutes sont en grande partie absorbées par la couverture de réassurance, limitant ainsi l'impact sur la solvabilité du Groupe. La fréquence et l'intensité croissantes des catastrophes pourraient néanmoins augmenter le coût des mesures traditionnelles d'atténuation des risques, telles que les programmes de réassurance, les rendant potentiellement moins accessibles et plus contraignantes pour l'industrie de l'assurance. De plus, les effets dans les régions où le changement climatique devrait remodeler les marchés de l'assurance ne sont pas encore clairs et nécessitent une attention stratégique continue.

En outre, les évaluations des risques liés au changement climatique continueront d'être affinées à mesure que les méthodologies évoluent, tout en tenant compte des éventuels changements dans l'efficacité des mesures d'atténuation des risques.

6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique

S'appuyant sur le pilier stratégique du précédent cycle triennal consacré au climat, les résultats de la DMA (mise à jour en 2025) et la stratégie Elevate27, Ageas élabore actuellement son plan de transition climatique, établissant un parcours complet vers zéro émission nette et aligne ses objectifs sur l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. L'élaboration de ce plan inclut une approche spécifique par composant d'activité et devrait être achevée pour l'ensemble du Groupe d'ici la fin du présent cycle stratégique. Les caractéristiques du plan de transition dépendront des méthodologies et des standards disponibles en matière de mesure et de définition d'objectifs.

Bien qu'Ageas ne soit pas encore en mesure de publier un plan de transition climatique complet tel que stipulé par la CSRD/ESRS, le Groupe continue de travailler à l'élaboration d'un plan de transition climatique interne. Ageas présente dans la suite de ce chapitre son approche pour chaque composant d'activité, en fournissant une transparence sur les informations manquantes nécessaires pour achever le plan complet. Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés au climat dans ses activités économiques. Les sections suivantes fournissent de plus amples détails à ce sujet.

En ce qui concerne les montants monétaires des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses d'exploitation (OpEx), seuls les montants relatifs à des actions spécifiques liées à des activités de soutien dotées de budgets spéciaux sont divulgués. Pour les activités liées aux investissements et à l'assurance, celles-ci font partie de l'exercice budgétaire pluriannuel et des budgets généraux des équipes concernées.

Périmètre : toutes les entités consolidées (à l'exception d'esure et Saba)

Activité	Politiques ¹	Actions (C/M/L/en cours – horizon temporel) ²	Indicateurs	(Elevate27) Objectifs
Assurance	- Souscription - Approbation des produits - Sinistres	Mesure des émissions associées à l'assurance (en cours)	Émissions associées à l'assurance	na
Investissement	- Investissement - Cadre d'investissement responsable	- Intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (en cours) - Exclusions de secteurs ou d'entreprises néfastes (en cours) - Dialogue et vote (en cours)	- Investissements contribuant à un monde plus durable - Émissions financées	+15 milliards d'EUR d'ici 2027 - Réduire l'intensité des GES du portefeuille d'actions, d'obligations d'entreprises cotées et des participations directes dans les infrastructures d'ici 2030 – 55 % par rapport à 2021³
Activités de soutien	Environnementale	- Transition vers une électricité verte (C-M) - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (M) - Écologisation du parc automobile (C-M) - Réduction des voyages d'affaires (en cours) - Des trajets domicile-travail plus intelligents (en cours)	- Émissions de GES des scopes 1, 2, 3 - Consommation d'énergie - Absorption des GES	Réduire les émissions des opérations propres : - 30 % en 2027 par rapport à 2023⁴

1. Description des politiques liées à l'assurance, voir chapitre 6.6, description des politiques liées à l'investissement, voir chapitre 6.8.1.
2. Les actions sont décrites aux chapitres 6.6.5 et 6.8.1.
3. AFLIC n'est pas incluse dans cet objectif.
4. Uniquement pour les entités consolidées.

6.4.2.1 Concernant les activités d'assurance d'Ageas²⁰

Ageas a défini des principes et objectifs clés dans trois documents de politique principaux pour gérer les risques liés au climat dans le cadre de ses activités d'assurance : la politique d'approbation des produits, la politique de souscription, complétée par un standard de souscription responsable (« Responsible Underwriting Standards ») pour l'assurance incendie, accident et risques divers (IARD) aux entreprises, et la politique de gestion des sinistres. Ces politiques intègrent des facteurs liés à la durabilité et au climat dans divers aspects des processus d'approbation des produits, de souscription et de gestion des sinistres. Les exemples ci-dessous illustrent la mise en œuvre de ces politiques.

1. **Assurance auto et commerciale** : Ageas a appliqué les normes du Partenariat pour la comptabilité carbone (Partnership for Carbon Accounting Financials – PCAF)²¹ disponibles pour les activités d'assurance afin de mesurer l'empreinte carbone de ces deux branches d'activité qui couvrent moins de 60 % des activités Non-vie d'Ageas²². Ageas publie ses émissions associées à l'assurance pour la deuxième fois, en renforçant à la fois son processus de collecte de données et sa méthodologie. Le Groupe développe également une compréhension plus approfondie des leviers potentiels de décarbonation. Pour ses lignes commerciales, Ageas est toutefois confronté à un manque de données spécifiques aux entreprises.
2. **Soutenir l'électrification** : Ageas encourage d'autres modes de mobilité et propose des solutions multimodales, telles que l'intégration de trottinettes électriques et de monocycles dans son offre de polices d'assurance pour les vélos. Ageas propose également un écobonus et des partenariats qui facilitent la transition vers les véhicules électriques. Ageas reconnaît l'importance d'une approche sociale équilibrée et responsable.
3. **Solutions respectueuses de l'environnement dans la gestion des sinistres** : Bien que les émissions de GES liées aux sinistres ne soient pas encore incluses dans le périmètre actuel de mesure, Ageas privilégie les solutions respectueuses de l'environnement dans sa politique de gestion des sinistres, notamment en privilégiant la réparation au remplacement. Par exemple, Ageas UK intègre des pièces recyclées dans un tiers des réparations automobiles. De plus, Ageas soutient les initiatives visant à accroître l'efficacité énergétique des logements.
4. **Analyse ESG et souscription positive** : En tant que signataire des Principes pour l'assurance durable du PNUE FI, Ageas a développé une politique de souscription (voir [chapitre 6.6.2](#)) qui prévoit une analyse ESG dans l'activité de souscription et encourage la « souscription positive » pour soutenir les activités durables dans l'assurance IARD aux entreprises. Cela s'ajoute à une politique d'exclusion et des examens supplémentaires pour les secteurs fortement exposés au changement climatique. Comme en 2024, Ageas confirme qu'en 2025 l'activité IARD aux entreprises dans ses entités consolidées n'est que très faiblement exposée aux secteurs du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels. En particulier, aucune exposition au charbon thermique n'a été identifiée. Aucune exposition aux activités d'extraction d'hydrocarbures non conventionnels n'a été identifiée, et l'exposition potentielle à d'autres activités de ce secteur reste très limitée, représentant moins de 0,0001% du portefeuille d'assurance IARD aux entreprises, qui sera soumis à une analyse ultérieure.

6.4.2.2 Concernant les activités d'investissement d'Ageas

A. Cadre d'investissement responsable d'Ageas

Ageas actualise en continu son cadre d'investissement responsable en prenant en compte les développements récents et l'évolution des pratiques en matière ESG. Ce cadre intègre des aspects ESG à travers des exclusions, l'intégration de considérations ESG et le dialogue avec les entreprises. Ageas vise explicitement à soutenir la transition vers une économie à faible intensité carbone et à contribuer à la transition énergétique. Ce cadre est approuvé par l'Investment Committee et couvre toutes les entités contrôlées par Ageas. S'agissant du pilier des exclusions, AFLIC, une entité entièrement consolidée, a adopté une approche similaire, avec certains critères d'exclusion qui ne sont toutefois pas encore les mêmes en raison de spécificités locales.

Ageas soutient l'ambition du Pacte Vert Européen d'atteindre zéro émission nette d'ici 2050 et vise à adapter en conséquence son portefeuille d'investissement. Le Groupe facilite également la transition vers une économie bas carbone à travers une politique d'exclusion visant, entre autres, les investissements dans le charbon thermique, les hydrocarbures non conventionnels et en investissant dans les infrastructures d'énergies renouvelables.

Ageas a défini des seuils spécifiques d'exclusion des entreprises impliquées dans l'extraction de charbon thermique, les produits/services connexes et la production d'électricité à partir de charbon thermique. Ageas exclut également les entreprises impliquées dans les forages dans l'Arctique, les sables bitumineux, et l'extraction de pétrole et de gaz de schiste. Les nouveaux investissements directs dans des projets d'infrastructure liés au pétrole et au gaz sont également exclus. Cette liste d'exclusion est contraignante pour tous les gestionnaires de portefeuille, tant pour les actifs propres gérés en interne que pour les actifs gérés en externe via des mandats. Les entités consolidées européennes d'Ageas élimineront progressivement tous les investissements existants dans la production d'électricité à partir de charbon thermique, conformément aux objectifs de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C d'ici 2030. À la fin de l'année 2025, Ageas n'avait, au sein de ses entités consolidées européennes, plus aucune exposition liée au charbon, que ce soit par le biais d'actions ou de dettes²³ et il n'y a eu aucun nouvel investissement dans une de ces activités exclues.

Parallèlement à ces exclusions, Ageas vise à influencer le comportement des entreprises pour encourager les bonnes pratiques commerciales en matière d'ESG et traiter des problèmes environnementaux tels que le changement climatique. À cette fin, Ageas cible les émetteurs de GES à faible performance, c'est-à-dire les entreprises ayant une forte intensité carbone, qui contribuent fortement à l'intensité carbone d'Ageas ou dont les objectifs prévisionnels en matière d'émissions de GES ne sont pas suffisamment ambitieux. Le Groupe s'engage à dialoguer avec 20 émetteurs de GES, parmi les plus polluants dans son portefeuille afin de les encourager à s'aligner sur l'ambition de neutralité carbone de l'Union Européenne.

Ageas est signataire des PRI des Nations Unies depuis 2019 et membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) depuis 2022.

De plus amples détails sur la mise en œuvre du cadre d'investissement responsable et les réalisations associées sont disponibles au [chapitre 6.8.1 Investissements responsables](#).

20. Cette section porte sur les activités d'assurance d'Ageas. La réassurance sera traitée dans une phase ultérieure.

21. <https://carbonaccountingfinancials.com/en/standard#>

22. N'inclut pas esure et Saba.

23. Pour lesquels le charbon thermique n'excède pas 5% des revenus.

B. Décarbonation

Ageas a rejoint NZAOA en 2022 et a défini des objectifs de décarbonation pour 2030. Dans le cadre de la stratégie Elevate27, Ageas s'est engagé à réduire de 55 % d'ici 2030 l'intensité des GES **des actions, des obligations d'entreprises cotées et des participations directes dans des infrastructures**, par rapport au niveau de référence de 2021 (hors portefeuilles en unités de compte).

Ageas s'engage également à **décarboner les investissements immobiliers sur la base des trajectoires nationales du CRREM à 1,5 °C d'ici 2030**²⁴.

Ageas calcule ses émissions financées sur la base de la norme PCAF et utilise le protocole NZAOA pour définir ses objectifs. Le Groupe fait appel à des fournisseurs de données externes pour les actions et les obligations d'entreprise et collecte directement auprès des emprunteurs ou des gestionnaires d'actifs externes les données relatives aux émissions de GES des projets d'infrastructure et des fonds.

Pour l'immobilier, Ageas utilise le Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) pour recueillir et centraliser les données sur l'énergie et les émissions de GES. Le Groupe fixe des objectifs basés sur les trajectoires nationales à 1,5 °C du CRREM à l'horizon 2030 par classe d'actifs et par pays, et vise à atteindre des ambitions de neutralité carbone en étudiant de nouvelles possibilités d'acquisition, en rééquilibrant son portefeuille et en rénover les bâtiments existants.

Dans le cadre de sa stratégie de décarbonation, Ageas vise à investir au moins 15 milliards d'EUR d'ici 2027 dans des actifs ayant un impact social et environnemental positif, dont au moins 7,5 milliards d'EUR dans des actifs liés au climat.

Bien qu'Ageas calcule les émissions liées aux obligations souveraines, aux obligations d'entreprises non cotées, aux crédits hypothécaires, ainsi qu'au dettes et aux fonds en infrastructure, aucun objectif n'a été établi pour ces classes d'actifs. Les émissions inscrites au scope 3 catégorie 15 « investissements – émissions financées » incluent également les émissions de GES des scope 1 et 2 des participations et coentreprises d'Ageas. Cependant, là encore, aucun objectif n'a été fixé pour le moment.

Bien que les objectifs stratégiques d'Ageas n'aient pas été approuvés par la SBTi, ils prennent en considération les trajectoires du GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, conformément à l'Accord de Paris et aux normes industrielles définies dans le cadre NZAOA.

Plus précisément, sur la base des scénarios à 1,5 °C avec dépassement limité ou nul présentés dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC, la NZAOA a identifié une exigence mondiale de réduction absolue des émissions de l'ordre de 40 % à 60 % d'ici 2030. Les objectifs d'Ageas sont conformes à ces projections.

Compte tenu des activités commerciales d'Ageas, le potentiel d'émissions de GES verrouillées est répartie dans l'ensemble du portefeuille d'investissement ; or, à l'heure actuelle, les entreprises dans lesquelles Ageas investit ne fournissent que peu ou pas d'informations à ce sujet.

6.4.2.3 Concernant les activités de soutien d'Ageas

Le résultat de la revue de la DMA a révélé un nouvel IRO matériel concernant les émissions liées aux opérations propres : une incohérence entre les opérations propres de l'entreprise et ses ambitions climatiques pourrait entraîner un préjudice réputationnel. La politique environnementale, encadrant les enjeux liés au changement climatique dans les opérations propres, couvre les activités de soutien, comprenant les voyages d'affaires, les déplacements domicile-travail et les équipements informatiques dans une optique d'amélioration continue, de conformité aux lois et de promotion de la conscience environnementale. Dans le contexte du nouveau cycle stratégique, Ageas a révisé son objectif de réduction des émissions de GES²⁵, le portant à -30 % par rapport à l'année de référence actualisée 2023.

Ageas utilise la méthodologie du GHG Protocol²⁶ pour mesurer ses émissions de GES. Pour la détermination de ses objectifs, le Groupe a suivi des ambitions internes, ainsi que les derniers rapports du GIEC sur les trajectoires d'atténuation et les réductions des émissions de GES nécessaires²⁷, les orientations générales et les normes SBTi pour les entreprises²⁸. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre pour réduire les émissions, qui se poursuivront en vue des objectifs de 2027, y compris la transition vers une électricité verte, la promotion des voitures hybrides et électriques, et la réduction du nombre de voyages d'affaires. Ageas se concentre également sur les déplacements domicile-travail des employés et le télétravail, ainsi que sur les initiatives liées aux fournisseurs. L'impact potentiel de ces initiatives est en cours d'évaluation dans le cadre de l'élaboration du plan de transition climatique. Les initiatives liées au climat sont intégrées dans l'exercice budgétaire pluriannuel, avec un budget consacré de plus de 30 millions d'EUR pour les travaux de rénovation, les panneaux solaires et le verdissement du parc automobile.

24. Les émissions de carbone incorporées liées à la rénovation des bâtiments ne sont pas prises en compte par l'objectif CRREM, en accord avec la méthodologie CRREM, qui n'intègre que les émissions liées à l'utilisation des bâtiments et exclut les émissions incorporées.

25. Scope 1 + scope 2 + scope 3 (« voyages d'affaires » et « déplacements domicile-travail ») des entités d'assurance consolidées.

26. WRI, WBCSD, 2004 : The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard and complementary standards

27. GIEC, 2023 : Summary for Policymakers. Dans : Climate Change 2023: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change.

28. SBTi, 2024 : Corporate Net-Zero Standard V1.2.

6.4.3
Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique

Les définitions, la méthodologie de calcul et les hypothèses significatives liées à la mesure des émissions de GES figurent dans la *note méthodologique au chapitre 6.10.5.2*.

6.4.3.1 Mesure des émissions de GES

Les résultats du calcul des émissions de GES en 2025 pour l'ensemble du Groupe Ageas, ainsi que les résultats pour les activités d'assurance seules, sont résumés dans le tableau suivant. La comparaison des résultats avec les objectifs est effectuée sous ce tableau, car les objectifs d'Ageas ne sont pas ventilés par catégorie. Pour les émissions de GES de la catégorie 15 « investissements - émissions financées », Ageas utilise les méthodologies du Partenariat pour la comptabilité carbone (PCAF) pour toutes les classes d'actifs de son portefeuille d'investissement, ainsi que pour ses émissions associées à l'assurance (IAE). Ces dernières sont considérées comme matérielles pour le Groupe en raison de la nature de son cœur de métier.

	Groupe consolidé¹				Entités d'assurance consolidées			
	2025	2024²	%	Année de référence (2023)³	2025	2024²	%	Année de référence (2023)³
Émissions de GES du scope 1 (en teqCO2)								
Émissions brutes de GES du scope 1	16.383	16.238	1%	7.946	4.678	4.763	(2%)	5.691
% d'émissions du scope 1 relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission	0	0		0	0	0		0
Émissions de GES du scope 2 (en teqCO2)								
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	28.517	35.153	(19%)	4.246	3.897	4.921	(22%)	3.952
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	5.475	5.368	2%	1.725	1.758	1.706	3%	1.628
Émissions significatives de GES du scope 3								
1. Biens et services achetés	21.244	20.728	2%	292	259	282	(8%)	273
2. Biens d'investissement	6.055	5.230	16%	1.941	1.493	1.731	(14%)	1.750
3.1. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie – LB	9.196	9.610	(4%)	4.540	2.479	3.279	(24%)	3.329
3.2. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie – MB	8.660	10.026	(14%)	4.279	2.433	3.233	(25%)	3.085
4. Transport et distribution en amont	27	23	16%					
5. Déchets produits lors de l'exploitation	170	680	(75%)	238	34	148	(77%)	182
6. Voyages d'affaires	5.368	8.089	(34%)	5.809	4.925	7.662	(36%)	5.440
7. Déplacements domicile-travail des salariés	14.355	14.421	0%	11.730	10.774	11.143	(3%)	10.515
8. Actifs loués en amont	10.754	5.881	83%					
13. Actifs loués en aval	16.604	15.992	4%					
15. Investissements – Émissions financées	5.283.713	5.169.296	2%	935.199	5.260.580	5.147.484	2%	935.199
15.1 Actifs sous gestion – Total	4.816.225	4.688.287	3%	935.199	4.815.765	4.687.827	3%	935.199
Actions et obligations d'entreprises	959.588	1.017.387	(6%)	935.199	959.128	1.016.928	(6%)	935.199
Obligations souveraines	3.657.845	3.670.900	0%		3.657.845	3.670.900	0%	
Infrastructures	149.513				149.513			
Crédits hypothécaires	49.279				49.279			
15.2 Émissions associées à l'assurance – Total	444.815	459.657	(3%)		444.815	459.657	(3%)	
Particuliers	389.144	404.505	(4%)		389.144	404.505	(4%)	
Commercial	55.671	55.152	1%		55.671	55.152	1%	
15.3 Participations – Total	22.673	21.352	6%					
Total des émissions brutes de GES du scope 3 provenant de toutes les sources (en teqCO2) – fondées sur la localisation								
Total des émissions brutes de GES du scope 3 provenant de toutes les sources (en teqCO2) – fondées sur le marché								
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)⁴	5.412.385	5.301.341	2%	971.941	5.289.119	5.181.412	1%	966.332
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)⁵	5.388.808	5.271.972	2%	969.159	5.286.935	5.178.152	1%	963.764

1. N'inclut pas esure et Saba.
2. Montants révisés pour 2024 : opérations propres, émissions associées à l'assurance et scope 3 catégorie « Actifs loués en aval » et « Actifs loués en amont ». L'effet cumulé de ces révisions sur le total des émissions de GES d'Ageas s'élève à -0,77% (fondées sur le marché).
3. Montant révisé pour 2023 : opérations propres. L'effet de cette révision sur le total des émissions de GES d'Ageas s'élève à -0,48% (fondées sur la marché).
4. La valeur fondée sur la localisation représente les émissions quel que soit le type de contrat, donc en fonction du réseau national.
5. La valeur fondée sur le marché prend en compte le fait qu'une entreprise ait ou non un contrat d'électricité verte, par exemple. Si tel est le cas, la valeur des émissions de GES de scope 2 est égale à zéro et seules les émissions de GES du scope 3 (en amont) doivent être comptabilisées.

En 2025, Ageas a élargi le périmètre de ses calculs en ajoutant plusieurs nouvelles catégories, par exemple les infrastructures et les crédits hypothécaires. Ageas a également augmenté la part de son portefeuille d'entreprises non cotées pour lesquels le calcul des émissions de GES est effectué, comparé à l'année précédente.

Ageas a également évalué toutes ses catégories du scope 3 en termes de pertinence et a conclu que les sinistres et ses canaux de distribution devaient être considérés comme des catégories pertinentes qui ne sont pas encore incluses dans sa mesure des GES. Ageas surveillera activement toute publication de méthodologie et évaluera comment mesurer ces deux catégories. En outre, Ageas a commencé une évaluation détaillée de la catégorie 1 du scope 3, « Biens et services achetés » en 2025, sur la base des dépenses monétaires. L'estimation pour 2025 dans l'ensemble des entités consolidées se situe entre 150.000 et 200.000 teqCO₂²⁹. En 2025, la catégorie 15 du scope 3 « Investissements - émissions financées », et plus précisément les obligations souveraines, constituent les composantes les plus importantes du bilan carbone total, représentant respectivement 98 % et 69 % du total des émissions de GES fondées sur la localisation. Les troisième et quatrième contributeurs principaux relèvent également de la catégorie 15, à savoir les actions et obligations d'entreprises (19 %) et les émissions associées à l'assurance (9 %). Cette répartition cohérente compte tenu du modèle économique d'Ageas.

Le calcul des émissions de GES pour 2025 ne prend pas en compte les émissions issues des entités acquises au cours de l'année. Cependant, elles seront intégrées sur base de l'année complète à partir de 2026. Les données disponibles à ce jour indiquent que l'inclusion d'esure, la principale acquisition dans le secteur de l'assurance du point de vue des émissions de GES, et de Saba, aura un impact de 6 % sur l'ensemble du bilan carbone du Groupe (fondé sur le marché). L'alignement du périmètre et de la méthodologie avec les nouvelles entités se fera au cours de l'année 2026.

Périmètre

Portefeuille d'investissement – scope 3 limité à la catégorie 15 :

Investissements en direct en actions, obligations d'entreprise cotées (scopes 1 et 2 des émetteurs) et participations directes dans des infrastructures, à l'exclusion des portefeuilles en unités de compte, pour les entités consolidées européennes.

Portefeuille d'investissement – immobilier

Actifs immobiliers détenus directement, c'est-à-dire les bâtiments détenus en propriété exclusive (les bâtiments détenus à 100 % par AG/AG Real Estate) et les bâtiments détenus en partie dans le cadre d'une coentreprise, d'une exploitation conjointe ou d'une copropriété.

Opérations propres

Objectif^{1,2,3}

- Ageas soutient l'ambition du Pacte Vert Européen d'atteindre zéro émission de carbone nette d'ici 2050 et vise à adapter en conséquence son portefeuille d'investissement, avec un objectif intermédiaire de réduction de 55 % de l'intensité des GES d'ici 2030.
 - L'objectif de réduction de l'intensité des GES pour les actions et obligations d'entreprises cotées détenues est exprimé en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) par million de dollars américain de chiffre d'affaires. L'objectif de réduction de l'intensité des GES pour les investissements directs dans les infrastructures est exprimé en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂) par million d'euros investis.
 - Aucun objectif de réduction des GES en valeur absolue n'a été défini car les fluctuations dans la taille et la composition du portefeuille d'investissements influenceraient la valeur absolue des GES déclarés.
 - Le taux de réduction moyen pondéré de l'intensité des GES est calculé en combinant le taux de réduction des émissions de GES des actions (cotées et non cotées) et des obligations d'entreprises cotées d'une part, et de celui des investissements directs dans les infrastructures d'autre part. Ce taux de réduction moyen pondéré est ensuite comparé à l'objectif de réduction d'ici 2030 de -55%.
- Année de référence 2021 pour les actions et obligations d'entreprises cotées : 149 teqCO₂/million USD de chiffre d'affaires.
- Année de référence 2021 pour les investissements directs dans les infrastructures : 30 teqCO₂/million EUR investi.
- Réductions des émissions de GES conformes à la trajectoire du CRREM à 1,5 °C
- Année de référence 2021
- -30 % pour le scope 1 + scope 2 + scope 3 voyages d'affaires et déplacements domicile-travail dans l'ensemble des entités d'assurance consolidées
- Année de référence 2023

1. N'inclut pas esure et Saba.

2. Aucun des objectifs n'a été soumis à une assurance externe.

3. Tous les objectifs couvrent les sept GES listés au §4 de l'ESRS E1, sauf l'objectif de réduction liés au portefeuille immobilier, qui ne couvre que le CO₂.

29. N'inclut pas esure et Saba.

Activités d'assurance

La mesure des émissions associées à l'assurance pour l'année 2025 s'élève à un montant total de 444.815 teqCO₂³⁰, soit une baisse de 3 % par rapport à 2024, principalement due à une baisse des facteurs d'émission du portefeuille d'assurance automobile. Les émissions liées aux lignes commerciales sont, elles, restées stables. Ces émissions sont incluses dans le scope 3, catégorie 15, « Investissements - émissions financées ». La méthodologie actuelle de mesure se limite au portefeuille d'assurance automobile des particuliers ainsi qu'au portefeuille d'assurance commerciale, représentant respectivement 87 % et 13 % des émissions totales associées à l'assurance (IAE).

- Les données relatives aux produits d'assurance automobile aux particuliers proviennent des émissions des véhicules assurés (scopes 1 et 2), qui sont calculées en multipliant les émissions estimées de chaque type de véhicule par le nombre de kilomètres parcourus. Ce calcul est ensuite pondéré par un facteur d'attribution fixe de 6,99 %.
- Pour les lignes d'assurance commerciale, les émissions sont basées sur les émissions du client assuré multipliées par un facteur d'attribution. Ce facteur correspond au ratio de la prime d'assurance par rapport au chiffre d'affaires global du client. Pour Ageas, la grande majorité des entreprises ne divulguent pas encore leurs émissions de GES. Comparé à l'année précédente, la base de données Trucost a permis d'obtenir un niveau de précision des informations plus élevé, en passant notamment à des données moyennes spécifiques à la Belgique et à l'Europe de l'Ouest pour le portefeuille d'AG et des données moyennes spécifiques à l'Europe du Sud pour Ageas Portugal.

Chaque année, Ageas améliore les processus de collecte des données. C'est pourquoi le montant de 2024 a été révisé.

Activités d'investissement

Dans le cadre de son engagement NZAOA, Ageas s'est fixé un objectif à horizon 2030 portant sur les **actions et obligations d'entreprises cotées** (à l'exception des portefeuilles en unités de compte) ainsi que sur les **participations directes dans des infrastructures** pour les entités consolidées européennes. Ageas vise une réduction de 55 % de l'intensité des GES des scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2021. Fin 2025, Ageas avait déjà réduit son intensité de 54 % par rapport à 2021.

L'intensité carbone des **actions et obligations d'entreprises cotées** est passée de 149 teqCO₂/million USD de chiffre d'affaires fin 2021 à 69 teqCO₂/million USD de chiffre d'affaires fin 2025, soit une réduction de 53 %. Cette baisse peut s'expliquer par l'évolution de la composition du portefeuille pour environ 41 % ainsi que par la réduction de l'intensité des GES des entreprises, pour environ 13 %.

L'intensité carbone du **portefeuille de participations directes dans des infrastructures** est passée de 30 teqCO₂/million EUR investi fin 2021 à 9 teqCO₂/million EUR investi fin 2025, soit une réduction de 70 %. Les années précédentes, Ageas n'était pas en mesure de calculer les émissions issues de son portefeuille d'infrastructures en raison d'une disponibilité limitée des données et de l'absence d'une méthodologie reconnue. Pour pallier cette difficulté, Ageas a envoyé des questionnaires ESG à l'ensemble de ses contreparties, demandant notamment des informations clés telles que les émissions de GES. En 2025, Ageas est en mesure de reporter les émissions de GES de son portefeuille, basées sur les collectes de données les plus récentes et, le cas échéant, estimées.

Au-delà des calculs effectués pour suivre les progrès vers l'objectif de décarbonation à l'horizon 2030, Ageas calcule également les émissions de son portefeuille d'investissement en valeur absolue. Ces émissions sont présentées au scope 3, catégorie 15.1 dans le tableau ci-dessus. Le calcul couvre les actions et obligations d'entreprises, les obligations souveraines, les infrastructures et les prêts hypothécaires de l'ensemble des entités consolidées. Les émissions en, valeur absolue s'élèvent à 4,8 millions de teqCO₂, couvrant 67 % du bilan total, en excluant les actifs immobiliers et les coentreprises, ces derniers étant présentés séparément. La majeure partie des actifs non couverts le sont en raison d'une absence de méthodologie de calcul et, pour une part plus limitée, à un manque de données. Le calcul des émissions de GES est basé sur les méthodologies définies par PCAF.

En ce qui concerne les émissions liées aux investissements d'Ageas en valeur absolue :

- Le premier contributeur est le **portefeuille d'obligations souveraines**, Ageas étant fortement exposé à cette classe d'actifs. Les émissions en valeur absolue (scope 1) pour ce portefeuille s'élèvent fin 2025 à 3,7 millions de teqCO₂. Cela inclut ALFIC et les portefeuilles en unités de compte (à l'exception des fonds tiers). Le score PCAF de ce portefeuille d'obligations souveraines est de 2, et le pourcentage de données primaires utilisées pour le calcul s'élève à 100 %. Ce calcul ne couvre que le scope 1 des émissions souveraines, à l'exclusion des émissions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF).
- Le deuxième contributeur est le **portefeuille élargi d'actions et d'obligations d'entreprises**, qui comprend également AFLIC, les sociétés non cotées et les portefeuilles en unités de compte (à l'exception des fonds tiers). Par rapport à l'année dernière, Ageas a augmenté la part de son portefeuille d'émetteurs non cotés pour lesquels le calcul des émissions de GES est effectué. Les émissions absolues (scopes 1 et 2) de ce portefeuille élargi s'élèvent à 1 million de teqCO₂ à fin 2025. Le score PCAF de ce portefeuille est de 2,2 et le pourcentage de données primaires utilisées dans le calcul s'élève à 90 %. Les émissions absolues présentées dans le tableau sont calculées à partir des émissions des scopes 1 et 2 des entreprises dans lesquelles Ageas investit.
- Le **portefeuille élargi d'infrastructures** inclut les participations directes, les fonds d'infrastructure et les prêts aux infrastructures. Les émissions absolues (scopes 1, 2 et, le cas échéant, 3) de ce portefeuille s'élèvent à 150.000 teqCO₂ à fin 2025. Le score PCAF de ce portefeuille est de 2,9 et le pourcentage de données primaires utilisées dans le calcul s'élève à 61 %.
- En 2025, un premier calcul des émissions de GES liées au **portefeuille de crédits hypothécaires résidentiels** a été effectué. Les émissions en valeur absolue (scopes 1 et 2) de ce portefeuille atteignent 49.000 teqCO₂ à fin 2025. Les données publiées sont estimées, et le score PCAF de ce portefeuille est de 3,5, avec un pourcentage de données primaires utilisées dans le calcul s'élevant à 77%.
- Les émissions de GES des **participations et des coentreprises** incluent le scope 1 et 2 et sont calculées en fonction de la participation respective d'Ageas.
- Pour les **investissements immobiliers** gérés par AG Real Estate (représentant environ 90 % du total des activités immobilières), l'intensité des GES était de 14,3 kg de CO₂/m² à la fin de l'année 2025 contre 16,5 kg de CO₂/m² à la fin de l'année de référence 2021, ce qui correspond à une réduction de 13 %. Pour plus d'informations sur les émissions du secteur immobilier, voir [chapitre 6.9](#).

30. N'inclut pas esure.

Ageas reconnaît l'exigence de PCAF de publier séparément le scope 3 des entreprises dans lesquelles il investit. À ce jour, la comparabilité, la couverture, la transparence et la fiabilité des données du scope 3 des entreprises dans lesquelles Ageas investit varient encore considérablement selon le secteur et la source de données. Par conséquent, Ageas a réalisé une estimation à grande échelle des émissions du scope 3 de ses obligations d'entreprise et de ses investissements en actions, ce qui représente environ 10,5 millions de teqCO2.

Une estimation similaire a été réalisée pour déterminer les scopes 1, 2 et 3 des investissements détenus par les participations d'assurance, qui s'élèvent à environ 23 millions de teqCO2. Ces estimations sont calculées sur la base des parts détenues par Ageas dans ces entités. Il convient de noter que cette estimation a été réalisée à l'aide d'indicateurs approximatifs, compte tenu du manque d'informations détaillées sur les actifs de chacune des participations d'assurance, ce qui a donné lieu à un résultat très incertain. En outre, pour des raisons méthodologiques, il existe une probabilité notable de double comptage dans la catégorie « Investissements – émissions financées » ainsi que dans d'autres catégories du scope 3.

6.4.3.2 Consommation d'énergie et mix énergétique

Les valeurs du tableau ci-dessous reflètent la consommation d'énergie dans les activités d'Ageas.

Les données disponibles à ce jour indiquent que l'inclusion d'esure et Saba aura un impact de 16 % sur la consommation d'énergie totale du Groupe.

	Groupe consolidé 2025 ¹	Group consolidé 2024
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)	-	-
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)	18.515	15.903
Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	17.652	20.056
Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)	12	9
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles (en MWh)	9.392	20.223
Consommation totale d'énergie fossile dans les activités à fort impact climatique (en MWh)	45.571	56.191
Consommation totale d'énergie fossile dans d'autres activités (en MWh)	39.312	41.089
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles (en MWh)	84.883	97.280
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	35%	37%
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires (en MWh)	3.419	6.833
Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	1%	3%
Consommation de combustible provenant de sources renouvelables (en MWh)	1	-
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)	153.369	154.001
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)	2.907	1.954
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables (en MWh)	156.277	155.955
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	64%	60%
Consommation totale d'énergie liée aux opérations propres (en MWh)	244.579	260.068
Production d'énergie non renouvelable (en MWh)	-	-
Production d'énergie renouvelable (en MWh)	2.948	2.015

1. N'inclut pas esure et Saba.

Activité de soutien au sein des opérations propres

La mesure des émissions de GES pour l'année 2025 pour les opérations propres des entités d'assurance consolidées, qui correspond à l'objectif de réduction des GES fixé pour les opérations propres, a abouti à un montant total de 22.135 teqCO2 (fondées sur le marché), ce qui ne représente que 0,5 % des émissions totales d'Ageas. Par rapport à l'année précédente, à périmètre égal (Elevate27), les émissions ont diminué de 12 %, principalement en raison du verdissement de la flotte de véhicules ainsi que du changement du facteur d'émission lié aux voyages d'affaires. Par rapport à l'année de référence 2023, le Groupe a réduit ses émissions de 5 %.

Les émissions des autres catégories et des entités actives hors du secteur de l'assurance sont restées stables, excepté l'augmentation des émissions du scope 3, catégorie « Actifs loués en amont », qui résulte d'une augmentation de l'activité liée aux parcs de stationnement.

Les instruments contractuels sont des contrats d'énergie avec des certificats d'attributs énergétiques, groupés ou non, qui détaillent les attributs de la production d'énergie. Un contrat d'énergie groupé est un contrat dans lequel l'énergie et le certificat sont livrés par le même fournisseur, tandis qu'un contrat non groupé est un contrat dans lequel ces deux éléments sont livrés par des fournisseurs différents.

Émissions de GES du scope 2	2025 ¹	2024
Part d'instruments contractuels dans les émissions de GES du scope 2 (fondées sur le marché) (%)	84,43%	87,42%
Part des instruments contractuels utilisés pour la vente et l'achat d'énergie groupée avec des attributs concernant la production d'énergie (%)	100%	100%
Part des instruments contractuels utilisés pour des déclarations d'attributs non groupés (%)	0%	0%

1. N'inclut pas esure et Saba.

Les valeurs indiquées dans le tableau sur le mix énergétique combinent les activités d'assurance avec des activités non liées à l'assurance, telles que l'immobilier et les services de mobilité. Par conséquent, certaines valeurs sont également affichées en relation avec des secteurs à fort impact climatique. Dans l'ensemble, l'énergie n'a pas été considérée comme un thème matériel pour Ageas.

La consommation d'énergie pour les secteurs à faible impact se rapporte à la consommation d'énergie et au mix énergétique d'Ageas pour l'utilisation des bureaux et concerne principalement la consommation d'électricité, de gaz naturel et les voitures de société, et dans une moindre proportion, les combustibles lourds et le chauffage urbain. En 2025, le mix énergétique était composé de 35 % de consommation d'énergie provenant de sources fossiles, de 64 % de consommation d'énergie provenant de sources renouvelables, dont 2 % était autoproduit à partir de panneaux solaires installés sur les bureaux d'AG Insurance.

Au fil du temps, Ageas a remplacé autant que possible l'énergie issue des combustibles fossiles par de l'énergie renouvelable, non seulement pour l'électricité, mais aussi en signant son premier contrat de gaz vert. L'effet de ces initiatives à travers le Groupe se matérialise dans la différence observée entre les émissions calculées suivant la méthode fondée sur le marché et celles calculées suivant la méthode fondée sur la localisation. Dans l'ensemble, même pour ses activités à fort impact climatique, Ageas affiche une intensité énergétique limitée, soit 233 MWh par million d'euro de chiffre d'affaires net, compte tenu d'une consommation d'énergie totale s'élevant à 244.579 MWh et d'un chiffre d'affaires de 1.052 millions d'EUR³¹. Ce montant est inclus dans le compte de résultat consolidé d'Ageas, en partie B Etats financiers consolidés, à la ligne « Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte » de la note 20.1. De plus amples informations sont disponibles au [chapitre 6.9 sur les activités immobilières](#).

6.4.3.3 Mesures d'atténuation au-delà de la chaîne de valeur

Ageas réitère son soutien à divers projets de crédits carbone certifiés par des normes internationales telles que le Gold Standard et le Verified Carbon Standard. L'entreprise a soutenu des projets d'énergie renouvelable au Vietnam contribuant à la réduction des émissions de GES et à la durabilité environnementale. Ces efforts sont complétés par des entités soutenant des projets similaires, la production de briques de chanvre en Belgique, des fourneaux au Burkina Faso. Ageas soutient également des projets non certifiés, notamment des projets d'afforestation locale.

Projets d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2025 ¹	2024
Montant total des crédits carbone hors de la chaîne de valeur vérifiés par rapport aux normes de qualité reconnues et annulés pendant l'exercice comptable (en teqCO2)	16.730	42.065
Part des crédits carbonés de qualité reconnue (%)	100%	100%
Part des crédits carbonés relatifs à des projets d'absorption (%)	0%	3%
Part des crédits carbonés relatifs à des projets de réduction (%)	100%	97%
Part des crédits carbonés relatifs à des projets menés au sein de l'Union Européenne (%)	0%	5%
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondants (%)	-	-
Montant total des crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur et dont l'annulation est prévue au cours des prochain exercices	-	-
Date prévue d'annulation des crédits carbone	-	-

1. N'inclut pas esure et Saba.

31. N'inclut pas Saba.

6.4.4

La taxinomie de l'UE

6.4.4.1 L'ambition de l'UE pour financer une croissance durable

L'Union Européenne (UE) a pour ambition de parvenir à une économie neutre en carbone, c'est-à-dire zéro émission de GES nette, d'ici 2050. Pour y parvenir, la mise en œuvre du Pacte Vert européen prévoit une réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables, l'intégration de critères de durabilité dans la gestion des risques, la promotion d'investissements à long terme et responsables, ainsi qu'une transparence de marché accrue. Pour faciliter la mise en œuvre du Pacte Vert, l'UE a, entre autres mesures, publié deux règlements essentiels :

- Le règlement (UE) 2019/2088 (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers) et
- Le règlement (UE) 2020/852 (règlement sur la taxinomie).

Le règlement sur la taxinomie présente **six objectifs environnementaux** auxquels des activités économiques peuvent contribuer :

- Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Prévention et contrôle de la pollution et
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le premier acte délégué, l'acte délégué sur le climat, établit les critères d'examen technique (Technical Screening Criteria – TSC) applicables aux activités économiques qui contribuent substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci. Le deuxième acte délégué, l'acte délégué sur l'environnement, définit les critères d'examen technique (TSC) pour les quatre autres objectifs environnementaux.

Une « activité économique éligible à la taxinomie » désigne une activité économique décrite dans l'acte délégué relatif au climat ou à l'environnement, qu'elle remplisse ou non les critères d'examen techniques définis dans cet acte, mais ayant le potentiel d'être alignée sur la taxinomie si elle respecte ces critères.

Une « activité alignée sur la taxinomie » désigne une activité économique qui :

- Contribue substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux ;
- Ne cause pas de préjudice important (Do No Significant Harm - DNSH) à aucun de ces six objectifs et
- Respecte les garanties minimales (Minimum Safeguards – MS), ce qui signifie que les procédures nécessaires sont mises en place pour garantir, entre autres, l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

Les informations d'Ageas publiées au titre de la taxinomie sont basées sur le périmètre de consolidation du rapport CSRD. Le périmètre de consolidation d'Ageas comprend plusieurs entités impliquées aussi bien dans des activités financières que non financières. Par conséquent, Ageas devrait publier des

indicateurs clés de performance (ICP) par type d'entité. Cependant, étant donné que la réassurance et l'assurance représentent l'activité économique la plus importante du Groupe, et que les entités consolidées sont considérées, d'un point de vue économique, comme constituant des fonds propres liés à la (ré)assurance, couvrant des actifs et générant des revenus, Ageas a décidé de préparer sa publication d'informations sur la taxinomie conformément aux exigences applicables aux entreprises d'assurance et de réassurance, telles que définies à l'article 10, paragraphe 3, et aux annexes IX, X et XII de l'acte délégué relatif à la publication d'informations. Ce rapport s'appuie sur la consolidation financière décrite selon les règles de la directive comptable. Pour plus de détails, voir la section ci-dessous.

Enfin, les présentes informations ont été préparées sur la base des anciens modèles et règles de calcul applicables jusqu'à fin 2025 et non sur la base des nouveaux modèles et méthodes de calcul introduites par le règlement délégué modificatif (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, publié le 8 janvier 2026. Conformément aux dispositions transitoires prévues dans ce règlement, l'utilisation des modèles existants prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 reste autorisée pour les exercices comptables commençant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, ce qui s'applique au reporting annuel d'Ageas.

Cette approche permet à Ageas de rester en conformité avec les amendements tout en préservant la cohérence et la comparabilité des informations publiées. Ageas adoptera les nouveaux modèles de reporting dès l'année prochaine, en accord avec le calendrier défini dans le nouveau règlement.

6.4.4.2 Eligibilité et alignement des activités de souscription Non-vie

En vertu du périmètre des actes délégués sur le climat et l'environnement, les informations sont limitées à huit branches d'activité (Lines of Business - LoBs) dans les activités d'assurance et de réassurance Non-vie liés à la souscription de risques climatiques (les activités Vie sont exclues), car elles sont identifiées comme pouvant contribuer de manière substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Ces LoBs sont les mêmes que celles incluses dans le rapport annuel obligatoire sur la solvabilité et la condition financière (SFCR), bien que seulement huit sur douze soient retenues pour la taxinomie. Le SFCR sert de point de départ pour déterminer l'éligibilité des primes brutes émises (PBE). Pour les lignes concernées par la taxinomie, une analyse des conditions générales des polices d'assurance a été réalisée afin de valider la couverture des risques climatiques. Pour chaque LoB, si au moins une police avec une couverture explicite des risques climatiques existe, le montant total des PBE de la ligne est considéré comme éligible, moins les PBE liées à des activités d'assurance explicitement exclues (par exemple, l'assurance du stockage de combustibles fossiles). Comme ces données proviennent directement des systèmes d'information financiers d'Ageas, elles sont incluses dans le tableau des publications obligatoires et il n'y a pas de publications faites sur base volontaire.

Pour déterminer ses activités alignées sur la taxinomie, Ageas a évalué ses LoBs en fonction des critères d'examen technique (TSC) et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH). En résumé, les TSC se rapportent à la modélisation et à la tarification, à la conception des produits, aux solutions innovantes, au partage de données et au niveau de service après sinistre. Cette évaluation a abouti à un résultat positif pour une LoB et pour un type de client : le produit d'assurance incendie pour les clients particuliers.

Menant ses activités de manière responsable et respectueuse, Ageas s'engage à respecter les garanties minimales (MS). Quant à la mise en œuvre de ces garanties dans l'ensemble du Groupe, des vérifications ont été effectuées au regard du rapport final sur les garanties minimales (Final Report on Minimum Safeguards) publié par la Plateforme pour la finance durable, un organisme consultatif indépendant auprès de la Commission Européenne (publié en octobre 2022). Quatre thèmes sont abordés :

- Les droits humains (*chapitre 6.7.9*) ;
- La corruption et le versement de pots-de-vin (*chapitre 6.7.8*) ;
- La fiscalité (*chapitre 6.7.11*) et
- La concurrence loyale (*chapitre 6.7.7*).

Chacun de ces thèmes est abordé dans des sections spécifiques de ce rapport annuel comme indiqué ci-dessus.

En outre, le rapport précise deux critères pour déterminer la conformité avec les garanties minimales :

- La mise en œuvre de processus de vigilance raisonnable, de contrôles internes et de mécanismes de réclamation adéquats et
- L'absence de certains impacts ou événements négatifs, tels que des condamnations judiciaires.

En outre, Ageas confirme qu'il n'a eu aucune interaction avec un Point de contact national de l'OCDE ou un Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, et qu'il n'a pas été condamné par un tribunal pour violation de la législation sur le travail ou les droits humains, la lutte contre la corruption, la fiscalité ou la concurrence. En 2025, l'évaluation complète des activités du Groupe a été effectuée, de la même manière qu'en 2024. Cependant, les nouvelles acquisitions complétées en 2025 n'ont pas été analysées au regard de l'alignement à la taxinomie. Cela explique la stabilité relative des activités d'assurances éligibles à la taxinomie par rapport à l'année précédente.

	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH)					
	Montant absolu des primes année 2025	Proportion des primes, année 2025	Proportion des primes, année 2024	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Activités économiques (1)	Divise	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance Non-vie alignées sur la taxinomie (durables sur le plan environnemental)									
A.1.1 Dont réassurés	65	1%	1%	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
A.1.2 Dont provenant d'activités de réassurance	0	0%	0%						
A.1.2.1 Dont réassurés (rétrocession)	0	0%	0%						
A.2. Activités de souscription en assurance et réassurance Non-vie éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxinomie)									
	2.031	32%	36%						
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance Non-vie non éligibles à la taxinomie									
	3.970	62%	56%						
Total (A.1 + A.2 + B)	6.405	100%	100%						

(#) renvoie à la référence incluse dans le tableau de publication d'informations obligatoire pour les entreprises financières, conformément au règlement délégué sur la publication d'informations.

6.4.4.3 Eligibilité et alignement des investissements

Les publications d'informations en matière d'investissement nécessitent la collecte et le traitement des données liées à la taxinomie des entreprises et projets dans lesquels Ageas investit. À cette fin, Ageas s'appuie sur la disponibilité, la qualité et la quantité des données relatives à la taxinomie obtenues auprès des entités dans lesquelles il investit à travers son portefeuille d'investissement, provenant d'un fournisseur de données.

Les informations publiées relatives à la taxinomie sont basées sur les informations rapportées par les entités dans lesquelles Ageas investit. Les estimations sont présentées sur une base volontaire et ne doivent pas faire partie des publications d'informations obligatoires.

La première section ci-dessous contient les publications d'informations obligatoires, pour lesquelles Ageas utilise des données actuelles et déclarées. Le tableau ci-dessous est limité au premier extrait de l'annexe X de la taxinomie de l'UE concernant : la proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements. Pour consulter les autres tableaux obligatoires de la taxinomie, veuillez vous rendre au *chapitre 6.10.6 en annexe*.

Cette première section contient des données sur les ICP liés aux activités d'investissement d'Ageas, qui correspondent à la proportion des investissements totaux associés aux activités économiques alignées sur la taxinomie. Étant donné qu'Ageas se base uniquement sur les ICP des entreprises dans lesquelles il investit pour calculer ses propres ICP liés aux investissements. Les principaux investissements pour lesquels des données sont disponibles sont ceux relatifs aux expositions à certain émetteurs non-financiers et à certains actifs immobiliers ainsi que, dans une moindre mesure, aux informations émanant du fournisseur de données ESG sur les émetteurs financiers qui ont publié des informations au titre de la taxinomie dans leur précédent rapport annuel.

Ageas a opté pour une approche prudente pour ces publications d'informations. Pour les obligations dont le produit est utilisé à des fins spécifiques, leur valeur

totale est prise en compte uniquement si elles sont conformes au standard européen sur les obligations vertes. Sinon, les données incluses dans l'ICP sont pondérées par les ICP de l'émetteur, calculés sur la base du chiffre d'affaires (turnover KPI) et des dépenses d'investissement (CapEx KPI).

Les entreprises qui ne sont pas soumises à la CSRD ou qui ne sont pas établies dans l'UE sont considérées comme non éligibles (c'est-à-dire, uniquement incluses dans le dénominateur de l'ICP), même si elles publient volontairement leurs ratios d'alignement ou d'éligibilité. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 7 de l'acte délégué relatif à la publication d'informations, les administrations centrales, les banques centrales et les émetteurs supranationaux sont exclus du calcul du numérateur et du dénominateur des ICP.

La deuxième section contient les informations publiées sur base volontaire. Il s'agit des informations qu'Ageas n'a pas pu inclure dans son rapport obligatoire sur la taxinomie en raison de l'absence ou de l'insuffisance des données rapportées. La section volontaire se concentre principalement sur les expositions aux actifs d'infrastructure, pour lesquels des informations suffisantes sur l'éligibilité à la taxinomie étaient disponibles. Cependant, bien que ces investissements soient probablement alignés sur la taxinomie, Ageas n'a pas déclaré un quelconque degré d'alignement, à cause du manque de données et de preuves suffisantes de la part des entreprises dans lesquelles il investit pour attester que ces investissements ne causent pas de préjudice important aux autres objectifs (DNSH) et sont conformes aux garanties minimales (MS) prévues par la taxinomie.

Le tableau ci-dessous présente les investissements au 31 décembre 2025, selon la même méthodologie d'évaluation que celle utilisée pour les états financiers.

Publications obligatoires sur les investissements

Le tableau ci-dessous est un extrait de l'annexe X de la taxinomie de l'UE : Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements - L'extrait complet du tableau figure au *chapitre 6.10.6 en annexe*³².

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements				
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :				
	2025	2024		
	Sur la base du chiffre d'affaires : %	2,78%	2,34%	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie, ou sont associés à de telles activités, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :				
	2025	2024		
	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.874,86	1.515,23	
	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.993,50	1.821,79	
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.				
	2025	2024		
	Ratio de couverture : %	67,71%	68,38%	
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.				
	2025	2024		
	Couverture : [montant monétaire] – en millions d'EUR	67.555,91	64.761,80	

32. Les tableaux présentés dans le chapitre sur la taxinomie pour les investissements contiennent des informations et des données fournies par Sustainalytics, une société de Morningstar. L'utilisation de ces données est soumise aux conditions d'utilisation disponibles sur le site de Sustainalytics : <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers/>.

Le tableau ci-dessous montre les expositions d'Ageas aux activités économiques éligibles à la taxinomie, exprimées en valeur absolue et en pourcentage du total des actifs couverts.

Valeur des investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie								
	2025				2024			
	Montant monétaire (en millions d'EUR)		Proportion des actifs couverts (%)		Montant monétaire (en millions d'EUR)		Proportion des actifs couverts (%)	
	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx	Chiffre d'affaires	CapEx
Atténuation du changement climatique	10.851	11.617	16,06%	17,20%	10.333	9.598	15,96%	14,82%
Adaptation au changement climatique	4.110	4.423	6,08%	6,55%	223	472	0,35%	0,73%
Économie circulaire	972	766	1,44%	1,13%	129	106	0,20%	0,16%
Prévention et contrôle de la pollution	291	231	0,43%	0,34%	173	154	0,27%	0,24%
Ressources aquatiques et marines	29	31	0,04%	0,05%	28	42	0,04%	0,07%
Biodiversité et écosystèmes	2	1	0,00%	0,00%	1.03	1.08	0,00%	0,00%

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

La partie suivante de la publication d'informations obligatoire est consacrée à l'exposition d'Ageas aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées sur la taxinomie. Pour plus de détails sur cette exposition, veuillez vous reporter *au chapitre 6.10.6 en annexe*.

Le tableau ci-dessous montre qu'Ageas est exposé aux six activités nucléaires et gazières. Par rapport à l'exercice précédent, les entreprises dans lesquelles Ageas investit ont intensifié leurs efforts en matière de publication d'informations sur les activités éligibles.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile		
Activités liées à l'énergie nucléaire	2025	2024
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui	Oui
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui	Oui
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui	Oui
Activités liées au gaz fossile	2025	2024
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui	Oui

Informations supplémentaires allant au-delà des informations obligatoires à publier sur les investissements

A. Actions et obligations d'entreprises

Ageas utilise les données d'un fournisseur de données ESG pour identifier les entreprises dont le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement sont alignés sur la taxinomie. Le taux de couverture s'est accru puisqu'en termes d'actifs couverts, 9,1 % (basé sur le chiffre d'affaires) des émetteurs ont divulgué des données concernant l'alignement sur la taxinomie, dont 4,7 % proviennent d'entreprises non financières et 4,3 % d'entreprises financières, principalement des institutions de crédit (1,7 %), des (ré)assureurs (0,7 %) et des conglomérats financiers (1,9 %).

B. Immobilier

Le portefeuille immobilier représente environ 14 % du total des actifs couverts par l'ICP. Ageas collecte en interne les informations sur ces actifs (par l'intermédiaire de ses filiales), en se basant sur les données communiquées par les entreprises dans lesquelles il investit et/ou sur une évaluation de la taxinomie réalisée par un consultant externe, conformément aux descriptions détaillées dans les règlements délégués.

Les informations relatives à ces actifs comprennent :

- Les actifs gérés par AG Real Estate qui incluent des projets de développement considérés comme alignés sur la taxinomie de l'UE dès lors qu'il existe des preuves suffisantes que le projet sera aligné à sa livraison. Pour ces actifs, AG Real Estate veille à ce qu'ils restent alignés pendant toute la durée du projet et s'assure que les critères de la taxinomie de l'UE soient intégrés dans les documents d'appel d'offres. Du total, 0,5 % sont des dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie, concernant presque entièrement les bâtiments (0,4 %). Les 0,1 % restants étant des projets de développement dans le cadre de coentreprises, tels que des rénovations majeures ou des nouvelles constructions.
- 0,6 % se rapportent à une partie du portefeuille de prêts hypothécaires d'AG et des entités portugaises d'Ageas qui est aligné sur la taxinomie.

C. Administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux, dérivés et entreprises non sujettes à la NFRD

Les expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux représentent 32 % du total des actifs sous gestion, soit une part importante du portefeuille d'investissement d'Ageas. Parmi ces expositions, 5 % sont qualifiées d'obligations vertes. Il s'agit d'investissements à long terme essentiels dont Ageas, en tant qu'entreprise d'assurance et de réassurance, a besoin pour gérer les passifs Vie à long terme.

Les dérivés, qui représentent 0,4 % du total des actifs sous gestion, sont également traités séparément et font partie par défaut du dénominateur aux fins du calcul de l'ICP. Pour l'instant, l'UE n'a fourni aucune autre orientation sur le traitement des dérivés. Les entreprises qui ne sont pas soumises à la directive sur la publication d'informations non financières (NFRD) et pour lesquelles des données spécifiques sont disponibles auprès d'un fournisseur de données, font partie du dénominateur, mais sont exclues du numérateur.

D. Actifs incorporels

Les actifs incorporels représentent 3,2 % du total des actifs couverts, mais Ageas n'effectue pas d'analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxinomie, au regard de la faible part que ces actifs représentent dans le total des actifs couverts.

E. Produits en unités de compte

En ce qui concerne les investissements détenus au titre de polices d'assurance Vie où le risque d'investissement est supporté par les assurés (dans ce cas, les fonds liés à des unités de compte d'AG), Ageas a procédé, dans la mesure du possible, à une analyse de la composition du portefeuille d'investissements sous-jacents afin que l'alignement déclaré reflète bien ces investissements.

Publications volontaires

Environ 1,2 milliard d'EUR sont investis dans des actifs d'infrastructure éligibles à la taxinomie, ce qui représente environ 2 % du total des actifs couverts. Il s'agit d'investissements dans des projets d'infrastructure financés par des prêts, ou au travers d'un fonds d'investissement ou par la souscription d'obligations. Pour ces projets, Ageas disposait de suffisamment d'informations pour rendre compte de leur éligibilité, étant donné qu'il s'agit d'investissements dans des infrastructures d'énergie renouvelable, des transports publics et des activités de gestion des déchets qui, par défaut, sont considérés comme éligibles à la taxinomie.

Comme indiqué précédemment, bien que ces activités soient susceptibles d'être alignées sur la taxinomie, Ageas ne peut qu'informer sur leur éligibilité à la taxinomie en raison d'informations manquantes ou incomplètes concernant leur conformité à la taxinomie (notamment en ce qui concerne les critères DNSH et les garanties minimales).

6.4.4 Informations qualitatives complémentaires concernant la publication d'informations sur la taxinomie

En tant que groupe de réassurance et d'assurance, Ageas joue un rôle important dans la protection de ses clients contre les aléas de la vie, afin que les personnes puissent continuer à vivre, épargner et investir en toute tranquillité. Elevate27 fixe deux objectifs axés sur le meilleur service possible à ses clients : atteindre 35 % des primes émises brutes provenant de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable et plus inclusif et viser un indice de recommandation des clients (Score Net Promoteur Concurrentiel – cNPS) dans le quartile supérieur, démontrant ainsi l'appréciation des clients. Ageas explore également des opportunités dans son portefeuille Non-vie, par exemple à travers l'option introduite de privilégier la réparation au remplacement.

Tout ce qui précède est formalisé dans le cadre de la politique produits. Par exemple, la politique de d'approbation des produits (PRAP) inclut explicitement des critères ESG dans la phase de conception et une évaluation par les parties prenantes concernées de la mesure dans laquelle un produit crée une valeur durable.

Comme mentionné ci-dessus, le périmètre de ces informations est encore limité en raison d'un manque de données sur l'alignement. Un autre défi est celui de l'évolution constante du cadre réglementaire, qui rend difficile pour les entreprises de fournir des informations conformes aux normes attendues et de les communiquer aux investisseurs, aux clients et aux autres parties prenantes, d'une part, mais également d'adapter la conception de leurs produits en fonction des préférences potentielles de leurs clients en matière d'ESG, d'autre part.

La plupart des investissements d'Ageas alignés sur la taxinomie concernent des entreprises non-financières. À partir de cette année, certains émetteurs financiers sont aussi inclus.

Le financement des activités économiques alignées sur la taxinomie en pourcentage de l'activité totale d'Ageas reste faible, représentant 2,8 %, sur la base du chiffre d'affaires (comparé à 2,3 % en 2024) et 3 %, sur la base des dépenses d'investissement (comparé à 2,8 % en 2024) du total des actifs sous gestion, si l'on exclut les expositions aux administrations centrales, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux. Cependant, bien qu'Ageas ne soit pas en mesure de préciser si les investissements restants sont éligibles ou alignés sur la taxinomie, le Groupe peut affirmer que ces actifs ont été sélectionnés conformément à l'approche d'investissement responsable appliquée à tous ses investissements. Ageas dispose également, pour l'entité belge AG Insurance, d'un cadre d'investissement responsable spécifique, qui s'applique à un large éventail de produits d'assurance fondés sur l'investissement, certifiés par le label Towards Sustainability.

Ageas soutient l'objectif de l'Union Européenne d'atteindre zéro émission de GES nette d'ici 2050 et vise à adapter en conséquence son portefeuille d'investissements. Cette ambition est liée à sa participation à la Net Zero Asset Owner Alliance convoquée par les Nations Unies (NZAOA), et à son

engagement à investir au moins 15 milliards d'EUR dans des activités et actifs ayant un impact social et environnemental positif d'ici 2027, dont au moins 7,5 milliards d'EUR dans des investissements liés au climat. Ces initiatives pourraient conduire à une augmentation de l'exposition aux activités économiques alignées sur la taxinomie. À l'avenir, l'approche qu'Ageas adoptera en matière d'investissements responsables dépendra en grande partie des modifications apportées au cadre réglementaire européen en constante évolution.

Le tableau ci-dessous présente les ICP agrégés basés sur le chiffre d'affaires et sur les dépenses d'investissement. L'ICP agrégé basé sur le chiffre d'affaires est calculé en prenant la moyenne pondérée de l'ICP des investissements et de l'ICP des activités de souscription Non-vie. L'ICP agrégé basé sur les dépenses d'investissement est calculé en prenant la moyenne pondérée de l'ICP des investissements et de l'ICP des activités de souscription Non-vie. Les pondérations sont basées sur la proportion des revenus correspondants qu'Ageas tire de ses activités d'investissement et de souscription Non-vie dans le chiffre d'affaires total.

Ratio combiné basé sur le chiffre d'affaires	2025			2024		
	Pondération des ICP basés sur le chiffre d'affaires (A)	ICP (B)	Pondération des ICP basés sur le chiffre d'affaires (A x B = C)	Pondération des ICP basés sur le chiffre d'affaires (A)	ICP (B)	Pondération des ICP basés sur le chiffre d'affaires (A x B = C)
Investissements	33,00%	2,78%	0,91%	37,86%	2,34%	0,89%
Souscription	53,00%	6,30%	3,33%	46,88%	7,72%	3,62%
ICP basés sur le chiffre d'affaires (somme C)			4.24%			4,51%

Ratio combiné basé sur les dépenses d'investissement	2025			2024		
	Pondération des ICP basés sur les dépenses d'investissement (D)	ICP (E)	Pondération des ICP basés sur les dépenses d'investissement (D x E = F)	Pondération des ICP basés sur les dépenses d'investissement (D)	ICP (E)	Pondération des ICP basés sur les dépenses d'investissement (D x E = F)
Investissements	33,00%	2,95%	0,97%	37,86%	2,81%	1,06%
Souscription	53,00%	6,30%	3,33%	46,88%	7,72%	3,62%
ICP basés sur les dépenses d'investissement (somme F)			4.29%			4,68%

6.4.4.5 La voie à suivre selon Ageas

Ageas continuera d'examiner ses politiques de souscription afin de poursuivre l'alignement de ses activités sur la taxinomie, chaque fois que cela sera possible tout en suivant les préférences ESG de ses clients, en particulier lorsque ces préférences concernent la taxinomie. Cela permet de garantir que son offre de produits d'assurance est adaptée aux préférences des clients. En outre, Ageas suivra de près l'évolution du règlement européen sur la taxinomie ainsi que les documents orientations et les questions fréquemment posées (FAQ) et analysera les nouvelles acquisitions complétées en 2025 au Royaume-Uni au regard des critères d'alignement de la taxinomie. Ageas se conformera aux nouvelles normes de publication telles qu'amendées par le règlement Délégué (EU) 2026/73 à partir de l'année prochaine.

6.5

Informations sociales relatives au personnel de l'entreprise



Chaque jour, plus de 55.000 employés qualifiés et engagés travaillent en Europe et en Asie. Dans la suite de ce chapitre, le rapport se concentre uniquement sur le personnel au sein des entités consolidées.

6.5.1

Stratégie en matière de ressources humaines

Ageas reconnaît que ses employés sont la pierre angulaire de son parcours vers une croissance durable. Au cœur de sa vision stratégique se trouve l'engagement à favoriser un lieu de travail où la croissance n'est pas seulement un objectif, mais une réalité partagée.

En accord avec son ambition d'être une Great place to Grow, Ageas poursuit un double objectif : être un phare pour le développement professionnel et cultiver un environnement inspirant et inclusif pour tous les employés. Dans la pratique, cela signifie construire une marque attrayante en tant qu'employeur et offrir une excellente expérience aux employés, tout cela dans un contexte difficile marqué par une pénurie de talents résultant des grandes tendances démographiques et due à l'évolution constante des compétences requises, à la transformation des attentes des salariés ainsi qu'à un environnement socio-économique de plus en plus complexe et incertain.

Parallèlement à la gestion opérationnelle des ressources humaines (RH) et au développement des technologies et des connaissances liées au personnel, Ageas a également défini les axes prioritaires suivants dans le cadre de son plan global en matière de RH :

- Engagement et expérience des employés ;
- Gestion, attraction, fidélisation et développement des talents ;
- Diversité, équité et inclusion (DEI) et
- Santé, sécurité et bien-être.



6.5.2
Employés

Les **employés** d'Ageas sont les personnes qui entretiennent une relation de travail directe avec les entités opérationnelles d'Ageas. Le tableau ci-dessous présente l'effectif à la fin de l'exercice en cours. Il s'agit du nombre total de personnes employées par le Groupe, à temps plein et à temps partiel. Pour les tableaux suivants présentés dans ce chapitre, AG n'a pas recueilli le nombre de personnes dans les catégories de genre « autre » et « non communiqué ».

Aperçu des employés par genre

Genre	2025		2024	
	Effectif	% du total	Effectif	% du total
Masculin	11.276	52,3%	9.125	51,6%
Féminin	10.020	46,5%	8.532	48,3%
Autre	6	0,0%	5	0,0%
Non communiqué	263	1,2%	15	0,1%
Total	21.565	100%	17.677	100%

Aperçu des employés par pays

Pays	2025		2024	
	Effectif	% du total	Effectif	% du total
Belgique	12.352	57,3%	9.877	55,9%
Royaume-Uni	3.831	17,8%	2.152	12,2%
Portugal	1.435	6,7%	1.399	7,9%
Hong Kong	78	0,4%	70	0,4%
Inde	3.869	17,9%	4.179	23,6%
Total	21.565	100%	17.677	100%

En 2025, Ageas a connu une expansion substantielle de son effectif, principalement due aux acquisitions stratégiques d'esure et AICL au Royaume-Uni ainsi que de Saba en Belgique.

Aperçu des différents types de contrats des employés

Aperçu des employés	2025					2024				
	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total
Nombre d'employés permanents (effectif)	9.827	9.023	6	260	19.116	7.374	7.362	5	14	14.755
Nombre d'employés temporaires (effectif)	387	376	0	3	766	284	266	0	1	551
Nombre d'employés aux heures non garanties (effectif)	1.062	621	0	0	1.683	1.467	904	0	0	2.371
Nombre d'employés (effectif)	11.276	10.020	6	263	21.565	9.125	8.532	5	15	17.677

Chez AFLIC, les heures non garanties concernent les employés qui travaillent sans nombre d'heures fixe ou garanti et qui sont exclusivement employés en tant que responsables d'agence.

Aperçu des employés ayant quitté l'entreprise et du taux de renouvellement du personnel

Renouvellement du personnel	2025	2024
Nombre d'employés ayant quitté l'entreprise au cours de la période de référence	2.628	1.840
Taux de renouvellement du personnel	14,0%	12,7%

Le taux de renouvellement du personnel est calculé sur la base du nombre d'employés permanents ayant quitté l'entreprise divisé par l'effectif permanent moyen entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

6.5.3
Impacts, risques et opportunités

Les employés d'Ageas ont joué un rôle essentiel dans l'évaluation des IRO en lien avec le personnel de l'entreprise dans le cadre de la DMA, comme décrit au chapitre 6.1.3 Cette évaluation a recensé les IRO suivants :

Impacts positifs

- La mise en place de **programmes de formation** destinés à améliorer les opportunités d'emploi, le développement des compétences et l'évolution de carrière des employés ;
- Un engagement accru des employés grâce à de **bonnes conditions de travail** ;
- Un engagement accru des employés grâce à un **dialogue régulier**, notamment au travers de séances de feedback et d'échanges d'idées et
- Des opportunités renforcées pour les employés grâce aux politiques et pratiques en matière de **diversité, d'équité et d'inclusion (DEI)**.

Risque

- Risque de perte **d'attractivité en tant qu'employeur** si le Groupe et la direction ne parviennent pas à adapter leurs méthodes de travail et leurs offres aux attentes de la nouvelle génération d'employés.

Opportunités

- Amélioration de la **performance financière** grâce à la mise en œuvre et au suivi de mesures en faveur du bien-être des employés, comprenant des programmes de formation, ainsi qu'une approche holistique englobant l'emploi sécurisé, une rémunération équitable, la participation des travailleurs, la négociation collective, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que la santé et la sécurité au travail et
- **Fidéliser les talents** en assurant la diversité des genres à tous les niveaux du Groupe.

Ageas estime que tous les IRO identifiés concernent tous les employés de manière égale. En d'autres termes, aucun des IRO identifiés ne se limite à des groupes particuliers d'employés, et Ageas considère qu'aucun groupe n'est exposé à un risque particulier de vulnérabilité au sens large. Cette situation souligne le fait que les stratégies et politiques d'Ageas s'appliquent à l'échelle du Groupe. Ageas estime que les impacts positifs générés facilitent la gestion des risques et la réalisation des opportunités que le Groupe cherche à atteindre à travers les ambitions énoncées dans sa mission d'être une Great place to Grow et dans son plan RH au sens large. Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés à son personnel. Les chapitres suivants fournissent plus de détails à ce sujet.

Périmètre : toutes les entités consolidées (esure et Saba exclus, excepté pour les indicateurs)

Politiques	Actions (C/M/L/en cours – horizon temporel)	Indicateurs – Objectifs d'Elevate27
• Great place to Grow • Diversité, Équité et Inclusion • Rémunération	• Engagement direct fréquent avec les employés, en personne ou par le biais d'enquêtes (C-M) • Offrir à tous de nombreuses possibilités de formation et de développement de carrière (C-M) • Programme de mobilité interne et internationale (C-M) • Entretiens réguliers sur la carrière et les performances (C-M) • Assurer un environnement de travail sûr et sain avec une attention particulière apportée au bien-être mental (C-M) • Offrir des options adaptées favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (C-M) • Forum mondial sur la diversité et programme mondial WIN (C-M) • Offrir une rémunération totale compétitive basée sur le principe d'une rémunération égale à travail égal (C-M)	• NPS des employés – quartile supérieur • Part des femmes aux postes d'encadrement et de direction – 40% • Nombre moyen d'heures de formation – pas d'objectif • % d'employés participant aux évaluations de performance et de carrière – pas d'objectif • Indicateurs sur les problèmes de santé, les accidents, les blessures ou les décès liés au travail – pas d'objectif • Couverture et utilisation des congés familiaux – pas d'objectif • Nombre de cas de discrimination – pas d'objectif • Écart de rémunération entre les genres – pas d'objectif • Ratio de rémunération totale – pas d'objectif • Taux de couverture par une protection sociale – pas d'objectif

Ageas ne suit pas de montants spécifiques de dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) pour les plans d'action mentionnés dans le chapitre suivant. Ceux-ci font partie de l'exercice budgétaire pluriannuel et des budgets généraux des équipes respectives, car tous les membres de l'équipe contribuent à la mise en œuvre et à la réalisation de ces actions.

6.5.4
Engagement, dialogue social et négociation collective

6.5.4.1 Engagement

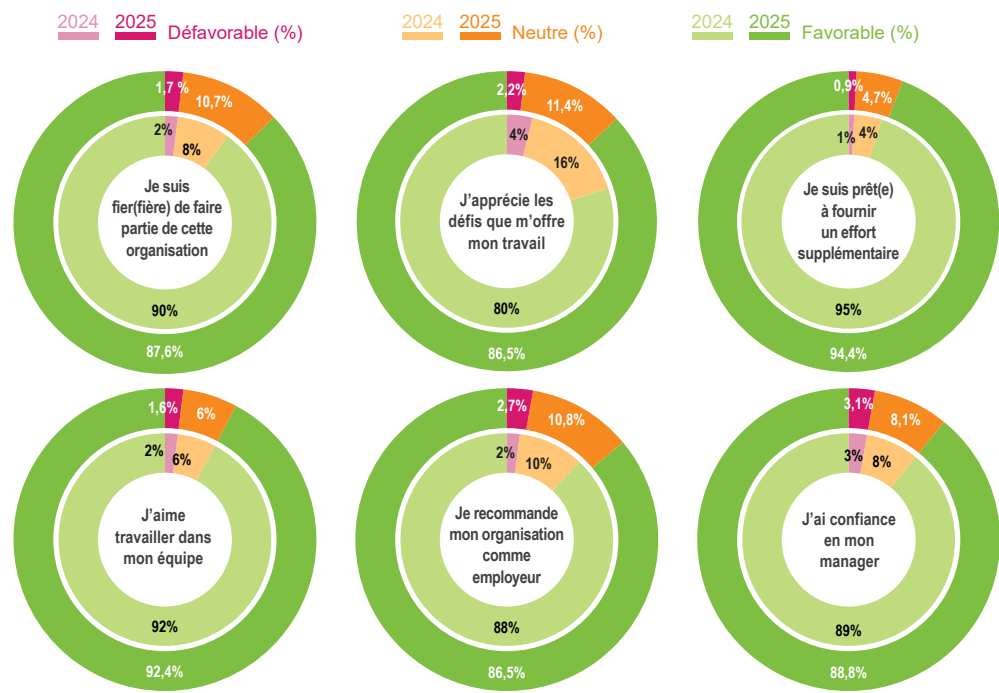
L'engagement des employés est profondément ancré dans l'ADN d'Ageas et très apprécié par ses collaborateurs. Il couvre tous les sujets matériels comme énoncé dans les trois politiques du Groupe.

Tant **les fonctions des ressources humaines (RH) que les responsables hiérarchiques** jouent un rôle essentiel dans le dialogue avec les employés au quotidien, en particulier dans les « moments qui comptent » du cycle de l'employé, comme l'intégration, les évaluations de performance et les discussions de carrière.

L'enquête annuelle **Horizon Scan** permet aux collègues de l'ensemble du Groupe de partager leurs points de vue sur une analyse des tendances stratégiques, les résultats servant de recommandations pour la définition de la stratégie et des objectifs correspondants. Dans la plupart des entités opérationnelles, **des sessions de dialogues** régulières permettent aux représentants des employés de différentes fonctions et différents sites de partager leurs avis et leurs commentaires sur un large éventail de thèmes (par exemple, le groupe de ressource des employés au Portugal, le forum des employés au Royaume-Uni, la réunion sur l'environnement de travail à l'Ageas Corporate Centre et les sessions « let's talk » chez AG). Les commentaires recueillis à travers ces canaux servent à améliorer en permanence l'expérience des employés.

Ageas utilise ses canaux de communication interne, tels que VivaEngage, des podcasts et des webinaires, pour informer et inspirer ses employés, en les impliquant dans la réalisation de la vision, des objectifs et des cibles de l'entreprise, y compris les mesures correctives pour les atteindre. En outre, Ageas mène au moins une fois par an une enquête d'engagement à l'échelle du Groupe, portant sur des sujets tels que l'implication, la diversité, l'équité, l'inclusion, la santé, la sécurité et la transformation. Les plans d'action qui en découlent sont communiqués aux employés à l'échelle du Groupe et au niveau local.

Compte tenu de l'importance que revêt l'engagement pour Ageas, le Groupe mesure l'efficacité de ses initiatives dans ce domaine par des scores d'engagement, des taux de participation et un objectif de Score Net Promoteur des employés (eNPS) communiqué en externe. **L'objectif** d'Ageas, spécifié dans sa stratégie Elevate27, est d'atteindre un score eNPS dans le quartile supérieur.



* La distribution des résultats montre l'équilibre entre les opinions « favorables » (7-10), « neutres » (4-6) et « défavorables » (0-3).

Le score eNPS 2025 a été calculé conformément à la méthodologie américaine internationalement reconnue, dans laquelle seuls les scores 9 et 10 sont considérés comme promoteurs (contre 8 - 10 dans l'approche européenne, appliquée précédemment). Néanmoins, le eNPS reste défini comme un % de promoteurs auquel est soustrait un % de détracteurs. En 2025, le score eNPS d'Ageas, calculé selon la méthodologie américaine, s'établit à 45,8 au sein des entités consolidées, restant confortablement dans le premier quartile par rapport au référentiel de marché, qui est de 39.

Bien que les questions relatives à l'engagement restent inchangées, les résultats sont présentés en 2025 sur une échelle « favorable – neutre – défavorable », qui remplace l'échelle à 5 points allant de « tout à fait en désaccord » à « tout à fait d'accord », cela afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des résultats.

Le taux de participation s'établit à 71,5 %, contre 80,2 % l'année précédente. Bien qu'en retrait, ce taux demeure élevé au regard des standards externes et continue d'offrir une représentation solide et fidèle du sentiment des collaborateurs du Groupe.

Le score global d'engagement est resté stable, enregistrant une légère diminution de 83,2 à 82,9. Cela témoigne d'un niveau d'engagement toujours élevé malgré des transformations organisationnelles et méthodologiques.

Les résultats de cette année montrent une nette amélioration concernant l'affirmation « J'apprécie les défis que m'offre mon travail », ce qui reflète les efforts consentis afin d'encourager et de soutenir l'épanouissement professionnel et personnel au sein du Groupe. L'adhésion à l'affirmation « Je suis fier(fière) de faire partie de cette organisation » a continué d'augmenter et l'affirmation « Je suis prêt(e) à fournir un effort supplémentaire » reste la plus largement partagée.

6.5.4.2 Dialogue social et négociation collective

Conformément à la législation locale, Ageas **entame un dialogue avec les représentants des travailleurs** au sein des conseils et comités d'entreprise dans les pays où ils existent, comme en Belgique et au Portugal.

Ageas a également créé un Comité d'Entreprise Européen (CEE), un organisme officiel qui réunit des représentants des travailleurs de divers pays européens au sein du Groupe Ageas. Tous les six mois, les cadres supérieurs donnent leur avis sur les stratégies et décisions affectant les entreprises et le personnel. En fonction du nombre d'employés, la Belgique compte huit représentants, le Royaume-Uni trois et le Portugal deux.

Bien qu'il n'existe pas d'accord-cadre mondial formalisé, l'adhésion d'Ageas au droit local et international et son dialogue social structuré garantissent que les droits humains des employés (tels que le droit à la vie privée et la liberté d'expression) sont respectés dans le processus d'engagement.

Des conventions collectives de travail (CCT) sont en place au Portugal et chez AG en Belgique, mais pas au niveau de l'Ageas Corporate Centre. En Belgique, il existe des CCT à trois niveaux :

- CCT nationale : mise en place au sein du Conseil National du Travail et applicable à tous les employés et à tous les employeurs en Belgique ;
- CCT sectorielle : créée par une commission paritaire (ou sous-commission) et les organisations représentatives, et applicable à tous les employeurs et employés relevant de cette commission et
- CCT d'entreprise : conclue au sein d'une entreprise entre l'employeur et les représentants des travailleurs (délégation syndicale), et applicable à tous les employés couverts par la CCT, qu'ils soient syndiqués ou non.

Ageas Portugal dispose d'une convention collective unique (ACT, « Acordo Coletivo de Trabalho ») englobant les deux syndicats. Cette convention globale aborde tous les aspects de la relation de travail, notamment les évaluations de performance, les augmentations de salaire, les stages, les promotions obligatoires, la mobilité, les horaires de travail, les congés, les absences, la santé et la sécurité au travail, la rémunération, les assurances et autres indemnités, ainsi que les régimes de retraite. Les conventions sont révisées chaque année pour garantir leur pertinence et leur efficacité.

Conventions collectives de travail et dialogue social

Taux de couverture	2025			2024		
	Couverture des conventions collectives		Dialogue social	Couverture des conventions collectives		Dialogue social
	Employés – EEE (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Employés – hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Employés – EEE (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Employés – hors EEE (estimation pour les régions avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 employés représentant > 10 % du total des employés)
0-19%		Royaume-Uni, Hong Kong, Inde			Royaume-Uni, Hong Kong, Inde	
20-39%						
40-59%						
60-79%						
80-100%	Belgique, Portugal		Belgique, Portugal	Belgique, Portugal		Belgique, Portugal

Remarque : Le taux de couverture des conventions collectives et la représentation des travailleurs conformément aux législations nationales existent uniquement en Belgique et au Portugal.

6.5.5
Procédures de réclamation

Ageas reconnaît que les employés peuvent avoir des réclamations ou des préoccupations concernant leur environnement de travail, les politiques ou procédures, ou la manière dont ils sont traités par autrui. Ageas encourage activement ses employés à exprimer leurs réclamations de manière constructive et respectueuse, en cherchant à les résoudre de manière équitable et rapide.

Les procédures de réclamation au sein du Groupe sont adaptées aux contextes locaux en raison des différences législatives, car Ageas estime que les résolutions locales sont les plus efficaces. Ces procédures peuvent être internes, impliquer des mécanismes tiers, ou les deux, et peuvent offrir plusieurs canaux aux employés, qui peuvent choisir en fonction du sujet. Les réclamations liées aux RH, telles que celles concernant la rémunération ou les évaluations de performance, sont gérées par les services RH locaux, tandis que les réclamations relatives au bien-être dépendent de la législation locale et peuvent impliquer différents rôles de soutien. Dans certains pays, comme en Belgique et au Portugal, des représentants syndicaux et des mécanismes tiers jouent également un rôle dans le traitement des réclamations. Enfin, une procédure « Speak Up » à l'échelle du Groupe est en place pour les questions

de discrimination et autres violations des droits humains (voir [chapitre 6.7.9](#) pour plus de détails).

Les entités opérationnelles d'Ageas publient leurs procédures de réclamation sur leur intranet, ce qui les rend accessibles à tous les employés. Ces procédures font également souvent l'objet de discussions lors des réunions d'intégration. Les procédures de réclamation locales prévoient une possibilité de recours, qui donne une indication assez précise du degré d'efficacité de la mesure corrective proposée. Les entités opérationnelles disposant de procédures de réclamation rendent compte régulièrement du nombre de cas signalés, des tendances dans les domaines concernés et d'autres indicateurs similaires.

Les entités opérationnelles d'Ageas contrôlent l'efficacité et la fiabilité des procédures de réclamation locales par des processus routiniers d'engagement des employés, par exemple par des questions spécifiques concernant la sécurité psychologique dans l'enquête d'engagement, ce qui leur permet d'apporter des modifications si nécessaire.

6.5.6
Politiques

En guise d'orientation générale, Ageas a défini trois grandes politiques RH pour le Groupe : la **politique Great place to Grow**, la **politique Diversité, Équité et Inclusion** et la **politique de rémunération du Groupe**. Ces politiques reflètent l'engagement d'Ageas en faveur de cadres internationaux comme les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH) et le Pacte mondial des Nations Unies.

Au moyen des politiques et initiatives décrites ci-dessous, Ageas cherche à atténuer les risques matériels découlant de ses impacts sur le personnel de l'entreprise et à saisir des opportunités matérielles liées au personnel. En outre, grâce à ces politiques et initiatives, ainsi qu'aux procédures d'engagement et de réclamation décrites plus haut dans ce chapitre, Ageas vise à garantir que ses pratiques n'ont pas ou n'entraînent pas d'impact négatif significatif sur son personnel.

Politique	Thèmes ESG abordés	Principes fondamentaux
Great place to Grow	- Formation et développement des compétences ; - Santé et sécurité et - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée.	Une façon durable de travailler : proposer plusieurs avantages liés à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à d'autres aspects de la protection sociale ; Attraction des talents : établir un processus de recrutement juste et cohérent ; Croissance des employés : favoriser la croissance continue, les opportunités de carrière, les options d'apprentissage et de développement et Engagement des employés : établir les bases d'une communication bidirectionnelle grâce à un engagement actif et à des procédures de réclamation
Diversité, Équité et Inclusion	Diversité et inclusion.	- Un environnement de travail inclusif, créé et préservé par tous ; - L'accueil des différences dans un esprit de respect, de dignité et d'ouverture ; - Garantir des opportunités équitables pour tous, sans exception ; - Tolérance zéro pour la discrimination, l'intimidation ou le harcèlement et - Agir en accord avec nos principes et suivre les progrès accomplis.
Rémunération	- Salaires décents ; - Protection sociale et - Rémunération.	- Équité ; - Compétitivité ; - Différenciation des performances ; - Création de valeur à long terme et - Alignement sur les intérêts des actionnaires, la gestion des risques et la conformité.

Les objectifs présentés dans les sections suivantes sont ceux fixés au niveau du Groupe. Des objectifs locaux supplémentaires peuvent également exister. Définis tant au niveau du Groupe qu'au niveau local, les plans d'action sont basés sur les données issues des enquêtes d'engagement et des procédures de réclamation, sur les écarts par rapport aux objectifs, sur les changements réglementaires et/ou politiques, sur des études comparatives externes, sur des exemples de bonnes pratiques, ainsi que sur les stratégies RH (locales).

Ageas n'assure pas un suivi individuel de l'efficacité de ses actions. En revanche, une vision globale est éclairée par les résultats de l'enquête sur l'engagement des employés (voir [chapitre 6.5.4](#) pour plus de détails).

6.5.7
A Great place to Grow

6.5.7.1 Formation et développement des compétences

Afin de soutenir la culture et l'identité du Groupe, l'Ageas Academy a développé des programmes de formation au leadership et aux compétences financières entièrement personnalisés. La mise en œuvre de ces programmes s'effectue toujours en collaboration avec des membres exécutifs d'Ageas et des experts en la matière, ainsi que dans le cadre de partenariats durables avec des prestataires tels que Reacfin, Vlerick Business School, le Centre of Creative Leadership, Impact international, Experience Point, Nova SBE Executive Education, European Women on Board, etc. En outre, la Harvard Business School en ligne fait toujours partie du programme de formation d'Ageas.

Apprentissage pour tous

Le tableau ci-dessous indique le nombre moyen d'heures de formation par employé en 2025, ventilé par catégorie de genre. Il s'agit du nombre total d'heures de formation proposées et suivies par les employés par catégorie de genre, divisé par le nombre total d'employés au 31 décembre de l'année de référence. La diminution de certains résultats par rapport à l'année précédente est liée à l'intégration de nouvelles entités acquises au cours de l'année, ayant des cultures de formation différentes et non à une réduction de l'attention portée par le Groupe à l'apprentissage et au développement.

	2025				2024			
	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué
Nombre moyen d'heures de formation par employé	29	29	29	30	31	34	35	24

A travers l'Ageas Academy, Ageas offre à ses employés des opportunités de développement continu, tant dans le cadre de leur poste actuel que dans la perspective de leur évolution de carrière au sein du Groupe. Les cours proposés par l'Academy complètent les formations mises en place par les entités locales et mettent l'accent sur des domaines d'apprentissage spécifiques et sur la communication et la mise en contexte de la stratégie d'Ageas.

Outre sa focalisation principale sur le leadership et le développement des talents, l'Academy propose également des formations accessibles à tous les employés du Groupe. Voici quelques exemples des cours proposés :

- **Financial Excellence**, des modules d'apprentissage en ligne.
- **Essentials of AI & GenAI**, est une formation concise, orientée vers les applications commerciale, conçue pour aider des professionnels plus âgés à comprendre comment l'intelligence artificielle, et en particulier l'IA générative, peut créer une valeur tangible. Le programme renforce la confiance des participants, ouvrant ainsi la voie à des échanges éclairés avec des experts et leur permettant d'évaluer les opportunités, les risques, et d'identifier les usages de l'IA les plus pertinents. A travers des exemples concrets et des cas pratiques (avec une attention particulière pour les environnements réglementés et sensibles aux risques), les participants apprennent comment l'IA peut améliorer leur prise de décisions, l'efficacité ainsi que la gouvernance, leur donnant les clés pour superviser efficacement et exercer un jugement professionnel dans une organisation tournée vers l'IA.
- **Gear Up** est l'un des deux cours en ligne mis au point dans le cadre du pilier « Renforcement et croissance des fondamentaux » de l'offre de formation d'Ageas.
- **Risk-Based Capital**, la deuxième formation dans le cadre de ce pilier, approfondit cette thématique avec cinq modules d'apprentissage en ligne de 5-20 minutes chacun.
- La **série DARE** propose des présentations inspirantes par des experts externes sur le leadership, la technologie, l'adaptabilité, la durabilité, ainsi que sur la diversité, l'équité et l'inclusion.
- **Leadership Insights** : une sélection d'articles, de vidéos et de podcasts provenant de sources renommées en matière de réflexion managériale est mise à disposition dans des newsletters mensuelles afin de fournir des informations précieuses liées aux principaux défis commerciaux auxquels Ageas est confronté.
- **LinkedIn Learning** propose des cours à rythme libre, offrant aux employés la flexibilité d'apprendre à tout moment et en tout lieu.
- **Sustainability for Impact** est une formation visant à sensibiliser et à renforcer les connaissances en matière de durabilité.

Nombre de participants par série de formation	2025 ¹	2024
Gear Up	481	295
Risk-Based Capital	290	229
Série DARE	420	272
LinkedIn Learning	119	102
Leadership Insights	176	517
Sustainability for Impact	59	47
Financial Excellence e-learning modules	373	-

1. N'inclut pas esure et Saba.

Leadership Scan

Le Leadership Scan est un dispositif structuré de feedback à 360° qui permet aux responsables exerçant des fonctions d'encadrement de renforcer leur connaissance d'eux-mêmes et de mieux comprendre la manière dont ils incarnent les quatre valeurs d'Ageas et adoptent les comportements attendus en termes de leadership. Au-delà de l'enrichissement individuel, cet outil renforce une culture commune au sein d'Ageas et fournit des données précieuses pour anticiper et concevoir les futurs besoins en formation et en développement. En 2025, Ageas a franchi une étape importante, avec plus de 850 scans réalisés depuis le lancement de l'outil, témoignant d'un fort engagement à travers toute l'organisation.

Mobilité interne, internationale et entre les entités du Groupe

La mobilité constitue un atout à la fois pour Ageas et pour ses collaborateurs. Elle favorise la croissance et la fidélisation des employés et augmente l'attractivité du Groupe en tant que « Top Employer ». La mobilité professionnelle entre les fonctions et les entités du Groupe contribue également à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, en créant des opportunités pour un plus grand nombre de collaborateurs et en favorisant l'échange de perspectives et d'expertises au-delà des frontières.

Pour stimuler la mobilité interne et internationale, Ageas a mis en place plusieurs initiatives au niveau du Groupe. Le Corporate Centre publie toutes les offres d'emploi permanentes et temporaires du Groupe via une plateforme interne. En outre, Ageas a développé un portail global d'offres internes permettant aux collaborateurs de toutes les entités d'accéder facilement aux opportunités disponibles au sein de l'organisation et d'y postuler. Ces outils renforcent la transparence et donnent aux collaborateurs les moyens de gérer activement leur développement de carrière.

Les missions de courte durée et les affectations inter-entités renforcent davantage la mobilité interne et le développement des compétences. Les comités de talents, coordonnés au niveau du Groupe et organisés par domaine fonctionnel, jouent un rôle clé dans la création et la promotion de ces missions. Ouvertes aux collaborateurs à tous les niveaux de l'organisation, elles offrent la possibilité de travailler temporairement dans une autre entité pendant une période allant de six mois à un an. Ces expériences favorisent le partage de connaissances, le développement personnel, l'enrichissement du réseau interne et accroissent l'éducation interculturelle au sein du Groupe.

Au-delà de la mobilité physique, Ageas encourage également les missions inter-entités, reposant sur les mêmes principes de renforcement des compétences et de collaboration inter-entités. Dans ce cadre opérationnel, les collaborateurs travaillent à distance pour une autre entité du Groupe, tout en restant dans leur pays d'origine, permettant une flexibilité tout en facilitant le transfert de connaissances et le développement des capacités.

Au cours du cycle stratégique précédent (2022-2024), les employés ont accompli un total de 10 missions virtuelles et 12 missions à court terme. Au cours de la première année du cycle stratégique Elevate27, les employés ont déjà réalisé 9 missions à court terme et 5 missions virtuelles.

Conversations sur les préférences de carrière

Lancées à l'origine par l'Ageas Academy pour une population ciblée uniquement, toutes les entités locales intègrent désormais des conversations facultatives sur les préférences de carrière à leurs propres processus d'évaluation de performance. Cette conversation entre l'employé et son responsable hiérarchique s'appuie sur l'outil « préférences de carrière », qui permet à ce dernier de préparer les conversations sur les préférences de carrière. L'outil de préférences de carrière a été déployé en Asie, au Portugal, au Royaume-Uni et au sein du Corporate Centre pour tous les employés. En Belgique, AG utilise « Talk2Grow », son propre outil développé en interne.

Aperçu des évaluations régulières de la performance

	2025 ¹				2024			
	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué
Employés ayant participé à des évaluations régulières de leur performance et leur évolution professionnelle	74%	70%	100%	100%	73%	66%	100%	100%

Les exceptions incluent les nouveaux arrivants pour lesquels il est trop tôt d'évaluer la performance, les personnes non actives et les employés dont les heures de travail ne sont pas garanties. Anima travaille actuellement à la mise en place d'un processus formel d'évaluation de la performance. Dans l'ensemble, 73 % des employés ont participé à des évaluations de performance régulières. Ce chiffre s'élève à 89 % si l'on exclut Anima et les employés dont les heures de travail ne sont pas garanties.

Initiatives propres aux entités

Le processus d'évaluation de la performance des employés du **Corporate Centre** intègre une « conversation sur la performance globale » qui examine aussi bien les résultats individuels de l'employé (le « quoi ») que sa conduite par rapport aux valeurs d'Ageas (le « comment »). Cette conversation offre également un espace pour discuter des aspirations professionnelles et établir des plans de développement pour atteindre des objectifs de croissance spécifiques. Ces informations aident l'équipe RH à hiérarchiser les besoins continus de formation. Des rapports générés directement par le système permettent de contrôler l'efficacité du programme. Par exemple, le « Rapport sur les préférences de carrière » donne à l'équipe RH un aperçu des aspirations professionnelles à long terme et de l'intérêt pour des missions internationales.

Le programme de développement « Pathfinder », qui fait partie de l'initiative stratégique « Great People Everywhere », a été créé chez **Ageas UK** pour répondre au besoin de fidéliser et de développer les talents en interne. En requalifiant ses employés pour des postes futurs, notamment dans le domaine des données et du développement informatique, Ageas UK vise à proposer des perspectives de carrière claires et à réduire le recours à des sous-traitants.

Le **campus AG** symbolise l'ambition d'être une Great place to Grow pour tous. Ouvert en 2022 au cœur de Bruxelles, ce centre de formation et d'innovation d'avant-garde s'étend sur 4.800 mètres carrés et comprend 19 salles de formation. Il a également été récompensé pour son caractère durable par le prix « be.exemplary » dans la catégorie « projets privés ».

Ageas Regional Office Asia a lancé un projet en 2024 pour soutenir la croissance professionnelle de ses employés en se concentrant sur l'IA, la technologie et les données. Le projet vise à améliorer les compétences sur le plan technologique et accroître l'utilisation de l'IA dans les opérations quotidiennes. Le projet a abouti au lancement de l'agent conversationnel « HR Buddy » basé sur l'IA générative, de parcours d'apprentissage LinkedIn, de sessions d'IA personnalisées et de partenariats avec des fournisseurs.

6.5.7.2 Santé et sécurité au travail

Chaque entité opérationnelle dispose d'un système de gestion de la santé et de la sécurité, conformément à la réglementation locale. En Belgique, par exemple, cela implique notamment la nomination d'un conseiller en prévention. Le travail dans une compagnie d'assurance étant principalement au bureau, ce système met l'accent sur l'ergonomie et le confort du lieu de travail et encourage les employés à prendre en main leur propre bien-être physique et mental. L'objectif principal est de protéger et de prévenir les problèmes de santé, avec une attention particulière aux risques psychosociaux au travail.

Être un Supporter of your Life ne se limite pas aux clients. Les employés dévoués d'Ageas en font également partie. Son engagement en faveur d'une culture « People First » pousse l'entreprise à introduire de nouvelles initiatives en matière de santé et de bien-être dans l'ensemble du Groupe. Un lieu de travail où chaque personne est épanouie et encouragée.

78 collègues issus de l'ensemble du Groupe ont participé à l'initiative annuelle de triathlon. De nombreux anciens triathlètes et plusieurs équipes de relais se sont joints à eux. Forte de l'élan impulsé l'année dernière, cette édition fut encore plus dynamique, alliant la détermination individuelle à la force du travail d'équipe.

En plus de rassembler les gens autour de défis sportifs grâce à l'Ageas Challenge, de nombreuses initiatives sont menées au niveau local, axées sur tous les aspects du bien-être, qu'il soit financier ou physique, comme les bilans de santé gratuits, les programmes d'aide aux employés, etc.

Aperçu des blessures et accidents liés au travail chez les employés	2025¹	2024
Employés couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité	100%	100%
Nombre d'accidents liés au travail enregistrables	284	178
Nombre de décès résultant de blessures liées au travail	0	0
Nombre de jours perdus en raison de blessures liées au travail et de décès résultant d'accidents liés au travail	5.019	5.018
Taux d'accidents liés au travail	9,5	8,1

En Belgique, les accidents liés au travail incluent également les accidents survenus lors du trajet domicile-travail. Le calcul du taux d'accidents liés au travail s'effectue en divisant le nombre respectif de cas est par le nombre total d'heures travaillées par les employés, multiplié par 1.000.000. Ces taux représentent donc le nombre de cas respectifs par million d'heures travaillées. Un taux basé sur 1.000.000 heures travaillées indique le nombre d'accidents liés au travail pour 500 employés à temps plein sur une période d'un an.

Initiatives propres aux entités

Ageas Portugal a poursuivi ses efforts en faveur du bien-être des employés grâce au programme « Nutrium Care », lancé en 2022 pour promouvoir des modes de vie plus sains et réduire les risques de santé liés à la nutrition. Le programme repose sur trois piliers :

- La promotion de l'éducation alimentaire via des webinaires retransmis en direct ou disponibles à la demande, des démonstrations culinaires, des lettres d'information et du contenu court et personnalisé ;
- Un modèle d'entraide ancré ;
- Des consultations personnalisées avec des experts en nutrition issus de différentes spécialités.

Face aux défis posés par la pandémie de Covid-19, **Ageas UK** a adopté une approche de travail hybride qui s'aligne sur sa stratégie d'inclusion et tient compte des commentaires des employés. La politique, connue sous le nom de « Smart Working », a été lancée en 2022 et a été très bien accueillie, les employés appréciant la flexibilité du télétravail. En plus d'une flexibilité accrue du télétravail, Ageas UK a fait appel à des « champions du bureau » pour transformer ses bureaux en espaces professionnels, attrayants et collaboratifs, tout en réduisant les coûts, grâce à du nouveau mobilier de bureau et du matériel de visioconférence. Les effets ont été positifs ; les enquêtes de satisfaction ont donné lieu à des commentaires positifs et la fréquentation des bureaux a augmenté.

Le programme de bien-être « We are **AG** » favorise l'esprit d'équipe grâce à des initiatives telles que les défis sportifs, les ateliers et les séances d'inspiration. Il propose aux employés diverses activités leur permettant de bouger et de créer des liens tout au long de l'année.

6.5.7.3 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Ageas accorde une grande importance à la promotion d'un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée pour ses employés. Diverses initiatives ont été mises en œuvre dans l'ensemble du Groupe, en tenant compte de la législation locale et des préférences des employés : le télétravail et les horaires flexibles sont proposés à la majorité des employés. Par ailleurs, dans de nombreuses entités opérationnelles, les congés parentaux sont prolongés au-delà de la durée minimale requise.

Aperçu des congés familiaux

	2025					2024				
	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total
Employés ayant droit à un congé familial	91%	94%	100%	100%	92%	84%	89%	100%	100%	87%
Employés ayant pris un congé familial	17%	20%	0%	0%	19%	9%	17%	0%	7%	13%

Chaque employé d'Ageas a le droit de prendre un congé familial, à l'exception des employés sans nombre d'heures garanties travaillant comme responsables d'agences pour AFLIC.

Initiatives propres aux entités

Au-delà des congés familiaux prévus par la législation belge, **AG** offre à ses employés ayant des enfants de moins de 18 ans la possibilité de travailler à 90 % (la réduction de 10 % étant non rémunérée). Le Plan Cafétéria propose davantage d'options pour aider les employés à atteindre un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment à travers la possibilité d'acheter ou de vendre des jours de congé, ou d'épargner les droits aux congés de manière flexible. Des aménagements de travail à temps partiel (50 %, 60 % ou 80 % d'un temps plein) sont également proposés aux employés qui souhaitent en bénéficier.

AFLIC s'engage à construire un environnement de travail véritablement inclusif et positif, permettant aux employés de concilier leurs responsabilités professionnelles avec les moments importants de leur vie personnelle. Conscients de l'importance de la petite enfance et des défis auxquels sont confrontés les parents qui reprennent le travail après une naissance, AFLIC a introduit une politique d'aide à la garde d'enfants. Dans le cadre de cette initiative, les employés éligibles reprenant le travail après un congé de maternité ou de paternité reçoivent une allocation mensuelle destinée à couvrir

les frais de garde pendant leurs heures de travail. Une allocation fixe est proposée pour les deux premières naissances, jusqu'aux deux ans de l'enfant. Ce dispositif vise à offrir un soutien financier significatif durant les premières années cruciales de la parentalité, tout en garantissant la continuité des carrières et la participation au travail. Depuis son lancement, 287 employés ont bénéficié de cette mesure, dont 141 en 2025. L'initiative est régulièrement saluée par les « Employee Voice Surveys », confirmant sa pertinence et son impact dans la création d'un environnement de travail empathique et favorable aux familles.

En avril 2024, le Royaume-Uni a adopté une loi sur le congé pour les proches aidants (« Carers Leave Act »), qui accorde aux employés le droit à une semaine de congé sans solde par an pour s'occuper d'un proche. **Ageas UK** va au-delà en offrant une semaine de congé payé et en évaluant l'efficacité de cette mesure à travers le taux d'utilisation, le retour des employés et la reconnaissance externe. Les premiers résultats montrent un retour positif, avec 55 employés demandant un total de 115 jours au cours des six premiers mois.



6.5.8

Diversité, Équité et Inclusion

Ageas **s'engage** à assurer l'équité et l'égalité dans tous ses processus de gestion du personnel, notamment dans les domaines suivants :

- L'attraction et le recrutement des employés ;
- L'assurance d'un environnement de travail flexible et sain et
- La fidélisation et le développement, l'identification et la gestion ainsi que l'évaluation et la récompense de ses employés.

La politique DEI couvre spécifiquement les **motifs de discrimination** suivants : l'origine ethnique, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'âge, la religion, les opinions politiques, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ainsi que d'autres formes de discrimination couvertes par la réglementation de l'UE et le droit national.

Afin de prévenir la **discrimination**, d'atténuer les discriminations constatées et de les combattre, des politiques de lutte contre le harcèlement et des procédures de réclamation sont mises en œuvre au niveau local dans toutes les entités opérationnelles d'Ageas.

Au cours de l'année 2025, 24 cas de discrimination ont été signalés.

En 2024, les entités opérationnelles locales ont développé et/ou adapté leurs propres politiques DEI sur la base de la politique DEI du Groupe dans le respect des législations locales concernées.

6.5.8.1 Renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion chez Ageas

En tant que Groupe international actif en Europe et en Asie, la force d'Ageas réside dans la **diversité** des nationalités et des parcours culturels de ses employés, clients et partenaires. Ageas s'engage à créer un environnement de travail où chacun se sent à sa place, collabore pour atteindre des ambitions communes et voit son engagement reconnu. La stratégie DEI d'Ageas se concentre sur la création d'un personnel divers et représentatif à tous les niveaux de l'organisation, en accordant une attention particulière à la représentation des femmes aux postes de direction. Dans cadre d'Elevate27, Ageas a étendu son engagement en faveur de la diversité de genre au sein des fonctions d'encadrement à travers un nouvel **objectif** :

- Atteindre 40% de femmes aux postes d'encadrement et de direction.

Aperçu de la répartition au niveau des cadres de direction

	2025					2024				
	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total	Masculin	Féminin	Autre	Non communiqué	Total
Cadres de direction	328	153	0	5	486	261	122	0	1	384
% des cadres de direction	67,5%	31,5%	0,0%	1,0%	100%	68,0%	31,8%	0,0%	0,3%	100%

Chez Ageas, le terme « cadres de direction » est défini comme englobant tous les cadres dirigeants. Les membres de l'Executive Committee en sont exclus étant donné qu'ils ne sont pas considérés comme des employés. Pour plus d'informations concernant ce groupe, voir le [chapitre 4](#).

Aperçu des employés par tranche d'âge

Tranche d'âge	2025		2024	
	Effectif	% du total	Effectif	% du total
Moins de 30 ans	3.317	15,4%	2.566	14,5%
Entre 30 et 50 ans	11.122	51,6%	10.073	57,0%
Plus de 50 ans	7.126	33,0%	5.038	28,5%
Total	21.565	100%	17.677	100%

Le décompte des effectifs est effectué à la fin de l'année de référence.

Stratégie et initiatives au niveau du Groupe

Au niveau du Groupe, Ageas possède une stratégie en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI) depuis 2020. Cette stratégie vise à créer un lieu de travail ouvert à tout le monde, quels que soient le sexe, l'âge, l'identité de genre, le handicap, l'appartenance ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques.

Dans le cadre de cette stratégie, Ageas a mis en place un **Forum Global sur l'Appartenance**, composé de représentants des entités du groupe à travers le monde (y compris certaines de ses coentreprises). Ce forum, qui a continué à se réunir tout au long de l'année 2025, afin de piloter les efforts visant à atteindre les objectifs DEI d'Elevate27 et de partager des exemples de bonnes pratiques au sein de l'entreprise.

La **représentation des femmes dans les postes de cadres dirigeants** reste l'un des objectifs de la DEI. Pour atteindre cet objectif, au cours du cycle stratégique Elevate27 (2025-2027), les mesures suivantes ont été prises :

- Le programme Global WIN vise à doter les femmes cadres du Groupe de compétences en leadership et d'une confiance accrue qui leur permettront de progresser dans leur carrière. Au cours de ce parcours de cinq mois, les participantes assistent à une séance d'intégration avec leur responsable, une séance de commentaires individuelle basée sur un questionnaire d'auto-évaluation, cinq ateliers et quatre séances de coaching individuelles. Des programmes WIN locaux ont depuis été mis en place dans plusieurs entités opérationnelles.
- Des sessions virtuelles de partage d'expériences professionnelles ont été organisées pour des femmes en petits groupes. Des intervenantes issues du plus haut niveau de la direction ont partagé leur parcours professionnel et ont fourni des conseils de carrière basés sur leur propre expérience (10 à 12 participantes par session).
- Les femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaires ont été invitées à participer à un programme de mentorat de 12 mois avec un cadre dirigeant d'Ageas, axé sur leur carrière et leur développement professionnel. Elles ont également la possibilité de participer au programme de mentorat proposé par European Women on Board.

Participation par initiative	2025 ¹	2024	2023
Programme WIN	11	25	16
Sessions de partage d'expériences professionnelles	61 (8 sessions)	78 (8 sessions)	209 (20 sessions)
Programme de mentorat	7	22	11

1. N'inclut pas esure et Saba.

Initiatives propres aux entités

Les entités opérationnelles d'Ageas mènent également différentes **initiatives et actions locales** visant à promouvoir la DEI et à stimuler ainsi les **opportunités pour les employés**. En voici quelques-unes :

- Définir des critères clairs et transparents pour les possibilités d'emploi afin d'assurer une réserve de candidats diverse ;
- Intégrer la DEI dans la formation et le développement professionnel ;
- Garantir des opportunités de carrière équitables et fondées sur le mérite ;
- Réexaminer la diversité aux positions de leadership et
- Respecter les exigences légales en matière de diversité du Conseil d'Administration.

En 2025, **AG** a continué à renforcer son groupe de ressources pour les employés, axé sur la diversité, l'équité et l'inclusion. Ce groupe d'employés bénévoles, répartis dans différentes branches d'activité et issus de différents horizons, œuvre à sensibiliser et à favoriser l'inclusion et le sentiment

d'appartenance dans toute l'entreprise, en recueillant et en faisant remonter les observations et en prenant des initiatives pour contribuer à façonner une culture inclusive.

Ageas Portugal a lancé la campagne « Respect at Work » pour lutter contre le harcèlement et la discrimination, en introduisant un nouveau canal de signalement. Six groupes de ressources pour les employés axés sur différents aspects de la diversité (le genre, l'âge, la communauté LGBTQIA+, le handicap et la neurodivergence, l'appartenance ethnique et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée) ont favorisé l'engagement et la sensibilisation à ces sujets. La formation sur la diversité et l'inclusion a été dispensée à la plupart des employés, y compris aux membres de l'Executive Committee. Ces groupes disposent d'un modèle de gouvernance comprenant des sponsors au sein de l'Executive Committee, une allocation de temps dédiée (5 % du temps de travail), des budgets annuels ainsi qu'un système structuré de rotation des rôles. Ils contribuent également à la mise à jour des politiques, aux lignes directrices en matière d'accessibilité et des initiatives commerciales, garantissant que leur impact devienne partie intégrante des pratiques courantes de l'entreprise.

Dans le cadre de son pilier stratégique « Great People Everywhere », **Ageas UK** s'engage à promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif. Cet engagement est inscrit dans le plan stratégique DEI d'Ageas UK, qui définit des objectifs clairs et mesurables :

- Augmenter la représentation des minorités ethniques de 11 % d'ici 2027, en ligne avec les références sectorielles et
- Accroître la participation au programme « 10.000 Black Interns » afin de créer de véritables passerelles vers l'emploi.

Ageas UK est également fier de figurer parmi les signataires de la « Race at Work Charter », réaffirmant ainsi son engagement en faveur des jeunes issus de milieux sous-représentés dans l'accès aux opportunités professionnelles.

Dans le cadre du plan stratégique DEI, et sous la bannière de la « People Strategy - Retain and Attract », Ageas UK s'est engagé à poursuivre la mise à disposition d'opportunités de stages via le programme « 10.000 Black Interns ». Cet engagement prolonge la participation d'Ageas UK débutée en 2023 avec une mission de stage au sein de l'équipe actuarielle, élargie à six stagiaires en 2024 et sept en 2025.

Fort du succès de l'édition 2025, au cours de laquelle les stagiaires ont travaillé dans divers départements, un retour d'expérience leur a été demandé sur leur passage chez Ageas. Quatre stagiaires (29 %) ont depuis obtenu un poste permanent chez Ageas, démontrant l'impact concret du programme, en tenant compte du fait que la majorité des stagiaires poursuivent encore leurs études et ne sont donc pas en recherche active d'emploi.

En 2025, le **Regional Office Asia** a reçu les prix « HR Asia Best Companies to Work for in Asia 2025 » et « Most Caring Company in Asia 2025 ». Ces distinctions reflètent les efforts continus engagés afin d'offrir un environnement de travail inclusif et favorable. Les progrès réalisés au cours de l'année ont été soutenus par des initiatives ciblées axées sur le bien-être au travail, la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI), ainsi que sur la participation des employés.

Parmi les principales initiatives figurent des actions en faveur du bien-être au travail s'inscrivant dans le programme « Let's Elevate Together », proposant plus de 25 activités portant sur le bien-être aussi bien physique, que mental et social. En outre, le déploiement d'une politique DEI & Belonging accompagnée d'une formation obligatoire pour l'ensemble du personnel en Asie a également constitué une étape majeure. Enfin, de meilleurs avantages sont offerts aux employés, comprenant une couverture médicale renforcée et l'introduction d'un congé de bénévolat pour encourager l'implication communautaire.

6.5.9

Rémunération, salaires décents et protection sociale

Ageas aspire à être un employeur compétitif et attractif. Pour y parvenir, Ageas veille à rester informé des meilleures pratiques et des attentes du marché local en matière de rémunération.

Les différentes entités locales d'Ageas utilisent un cadre pour mesurer et rendre compte des performances et de l'impact des principes de la politique de rémunération. Ce cadre comprend les éléments suivants :

- Pour les postes non couverts par un régime légal encadrant les barèmes salariaux, un **système de classification des emplois** définit et classe tous les emplois au sein de l'entreprise en fonction de leur niveau de responsabilité, de complexité et d'impact ;
- Un **référentiel de rémunération** régulier compare et aligne les niveaux de rémunération de tous les emplois au sein de l'entreprise avec le marché extérieur et
- Une **analyse régulière des écarts de rémunération** identifie et surveille les écarts de rémunération entre les différents groupes d'employés au sein de l'entreprise, tels que les hommes et les femmes.

Des plans d'action locaux sont élaborés sur la base des résultats des exercices ci-dessus, afin d'améliorer les performances en matière de rémunération égale à travail égal, selon les besoins. Grâce aux actions mentionnées ci-dessus, les principes **d'égalité salariale à travail égal et de salaire décent** sont respectés, conformément à la politique du Groupe en matière de droits humains.

Dans l'ensemble, les employés du Groupe perçoivent un salaire décent et le Groupe continue de surveiller et d'évaluer ses programmes de rémunération afin de rester compétitif et attractif.

L'**écart de rémunération entre les genres** s'élève à 4,0 % et désigne la différence de niveau moyen de rémunération entre employés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des employés hommes.

Dans l'ensemble, l'analyse d'Ageas n'indique pas d'inégalité de rémunération à travail égal, mais reflète plutôt la surreprésentation des femmes dans les fonctions moins rémunérées et leur sous-représentation dans les fonctions mieux rémunérées. La diminution de moitié de l'écart salarial entre les femmes et les hommes en 2025 s'explique principalement par l'intégration de nouvelles entités acquises au cours de l'année, ayant une composition des effectifs différente. Cette baisse reflète également les efforts continus mis en œuvre par le Groupe afin de réduire structurellement l'écart salarial entre les genres.

Le **ratio de rémunération annuelle totale** est de 55³³, ce qui correspond au ratio est entre la rémunération de la personne la mieux payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les employés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).

Outre la rémunération et les autres avantages sociaux offerts, la majorité des employés du Groupe bénéficient d'une protection sociale, comme le montre le tableau ci-dessous.

Protection sociale

	2025				2024			
	Type de contrat				Type de contrat			
	Total	Permanent	Temporaire	Heures non garanties	Total	Permanent	Temporaire	Heures non garanties
Nombre d'employés bénéficiant d'une protection sociale	17.696	0	0	0	13.498			
Nombre d'employés sans couverture maladie	1.672	0	0	1.672	2.371	0	0	2.371
Nombre d'employés sans couverture chômage	3.869	2.197	0	1.672	4.179	1.808	0	2.371
Nombre d'employés sans couverture en cas de blessure au travail ou de handicap acquis	3.869	2.197	0	1.672	4.179	1.808	0	2.371
Nombre d'employés sans droit au congé parental	1.672	0	0	1.672	2.371	0	0	2.371
Nombre d'employés sans couverture retraite	0	0	0	0		0	0	0

82 % de tous les employés bénéficient d'une couverture sociale complète. 3.869 employés d'AFLIC bénéficient d'une couverture sociale partielle.

33. N'inclut pas esure et Saba.

Initiatives propres aux entités

L'Ageas Corporate Centre a prévu une communication plus stratégique sur les rémunérations afin d'informer, d'engager et de former les employés sur chaque élément de leur rémunération globale, sur la base des résultats d'un groupe de discussion organisé en 2024. Les initiatives prévues dans le cadre de ce plan de communication comprennent une campagne intitulée « benefit in the picture » visant à mieux faire connaître les différents éléments du programme de rémunération, un relevé complet des rémunérations qui sera remis à chaque employé et des séances d'information à l'intention des supérieurs hiérarchiques.

La performance de ces mesures sera suivie à l'aide de divers indicateurs, notamment l'évolution des scores d'engagement des employés liés à la rémunération dans les futures enquêtes sur l'engagement des employés, le renouvellement du personnel induit par les facteurs de rémunération et le nombre de refus de contrats motivés par des offres salariales compétitives.

AG se veut être un employeur qui reconnaît et récompense les efforts de ses employés. Il investit donc continuellement dans un programme de rémunération complet et polyvalent. AG examine les rémunérations globales/tranches salariales par rapport à des références externes et, si nécessaire, procède à des ajustements afin de rester attractif sur un marché concurrentiel. Le programme de rémunération proposé repose sur le principe de la rémunération globale intégrée et comprend un plan cafétéria dans lequel l'employé a la possibilité d'échanger une partie de son salaire contre un autre avantage plus satisfaisant. Ces avantages peuvent inclure notamment une assurance, un vélo en location longue durée, du matériel informatique, des billets de train et des jours de congés.

Au cours des dernières années, Ageas Portugal a connu d'importants changements organisationnels afin de promouvoir une culture d'entreprise commune, propre à Ageas. Consciente du rôle déterminant du capital humain pour réussir dans un environnement concurrentiel, l'entreprise mise sur l'attraction et la fidélisation des talents, la rémunération étant un élément essentiel à cet égard. Dans le cadre de son plan d'action, Ageas Portugal entend aligner environ 85 % des postes sur leurs fourchettes salariales respectives et procède actuellement à un examen plus approfondi des fonctions et des fourchettes salariales associées, ainsi qu'à l'attribution de niveaux d'ancienneté à chaque poste. L'objectif est d'identifier et d'analyser l'alignement des employés sur la nouvelle échelle salariale, d'estimer l'impact économique et d'élaborer un plan d'harmonisation salariale qui tienne compte des ressources financières, de la méritocratie et d'autres facteurs pertinents.



6.5.10

Aperçu des ICP pour l'ensemble des employés

	2025	2024
Personnel		
Effectif du Groupe Ageas	54.623	50.265
Effectif des entités consolidées	21.565	17.677
Âge moyen (nombre d'années) ¹	42,4	42,4
Ancienneté moyenne (nombre d'années) ¹	8,7	8,6
Taux de renouvellement du personnel (% du total des départs/effectif permanent moyen) ²	14,0%	12,7%
Postes vacants (en % de l'effectif) ³	3,4%	3,8%
Diversité et inclusion		
Hommes/femmes (répartition totale en %) ²	53% - 47%	52% - 48%
Pipeline de succession équilibrée - 300 postes les plus élevés (répartition en %) ³	52% - 48%	50% - 50%
Hommes/femmes aux postes d'encadrement et de direction (répartition en %) ⁶	64% - 36%	64% - 36%
Hommes/femmes aux postes de direction (répartition en %)	68% - 32%	68% - 32%
Hommes/femmes parmi les cadres exécutifs (répartition en %) ²	75% - 25%	75% - 25%
Hommes/femmes parmi les membres du Conseil d'Administration (répartition en %)	50% - 50%	50% - 50%
Nationalités au siège (nombre)	28	23
Nationalités dans les entités consolidées (nombre) ¹	110	86
Écart de rémunération hommes/femmes (en %) ²	4%	7,6%
Engagement des employés		
Score eNPS (méthodologie européenne) ⁴		67,4
Score eNPS - entités consolidées (méthodologie européenne) ⁵		73,0
Score eNPS (méthodologie américaine) ⁴	40,9	
Score eNPS - entités consolidées (méthodologie américaine) ⁵	45,8	
Score d'engagement des employés ⁴	81,1	80,5
Enquête sur l'engagement des employés (taux de participation en %) ⁴	76,2	84,1
Développement des employés - Ageas Academy⁵		
Nombre de participants :		
Programmes animés par un formateur	533	455
Série DARE	420	272
En ligne	1.851	2.110
Nombre de programmes (animés par un formateur, série Dare et en ligne)	48	40
Score moyen de qualité et de contenu de 1 (le plus bas) à 10 (le plus élevé)	8,8	8,8
Développement des employés - Global		
Heures de formation par employé (moyenne)	29	33
Participation des employés à des formations (en %) ³	86	93
Bien-être des employés		
Absentéisme total pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) ¹	6,4	6,7
Absentéisme de courte durée pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) ¹	2,8	2,9
Absentéisme de longue durée pour cause de maladie (en %, moyenne pondérée) ¹	3,6	3,8
Rémunération		
Coût total de l'emploi (en millions d'EUR)	1.340	1.189
Ratio entre le salaire moyen et le salaire du CEO	36,8	32,5
Ratio de rémunération annuelle totale	55	54

1. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1 - à l'exception d'esure et Touring.

2. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1

3. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1 - à l'exception d'esure, Touring et Saba.

4. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1 - à l'exception d'Interparking, Anima, Touring, esure et Saba, mais incluant les coentreprises en Turquie, au Vietnam et aux Philippines.

5. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1 - à l'exception d'esure et Saba.

6. Entités consolidées - telles que décrites au chapitre 6.1.1 - à l'exception de Saba.



6.6

Informations sociales relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux



Ageas sert chaque jour plus de 43 millions de clients en Europe et en Asie³⁴. Dans la suite de ce chapitre, le rapport se concentre uniquement sur les entités consolidées.

6.6.1 Stratégie

6.6.1.1 Introduction

Ageas accorde une grande importance à la durabilité et encourage ses clients à faire des choix responsables, contribuant ainsi à relever les défis sociétaux et environnementaux. Le Groupe fait des intérêts de ses clients une priorité à tous les niveaux de ses opérations, en adhérant aux principes de loyauté, d'équité et de professionnalisme. L'engagement des clients est essentiel pour Ageas, car il permet de nouer des relations fructueuses et durables qui soutiennent à la fois la croissance de l'entreprise et l'augmentation de son chiffre d'affaires. Plus de 90 % de la clientèle d'Ageas est constituée de clients individuels³⁵. Il s'agit de particuliers ayant au moins une police active, y compris les travailleurs indépendants immatriculés en tant que personnes physiques.

Outre ses activités d'assurance, Ageas considère la réassurance comme un moteur essentiel de sa croissance future et vise à devenir à long terme un réassureur à part entière, présent dans toutes les principales branches d'activité et dans toutes les régions.

Ageas a mis en place une activité de réassurance interne en 2015 qui lui permet de mutualiser la protection de réassurance de groupe, de conserver une partie de la couverture des risques pour son propre compte et de gérer les avantages de diversification intrinsèques à son cadre de solvabilité. Ageas a commencé à souscrire des activités de réassurance pour des tiers, opérant sous la marque Ageas Re en 2023.



34. N'inclut pas esure et Saba.

35. N'inclut pas esure et Saba.

6.6.1.2 Impacts, risques et opportunités

Une analyse approfondie des impacts matériels positifs et négatifs des activités d'Ageas révèle son influence sur les relations avec les clients, ce qui permet de mieux comprendre les liens de dépendance entre l'entreprise et sa clientèle. Ces dynamiques constituent le fondement de la stratégie d'Ageas en matière de croissance durable et soulignent son engagement en faveur de la réussite commerciale et de la responsabilité sociale.

Suite à sa DMA, Ageas a établi qu'il génère des **impacts positifs** des manières suivantes :

- Proposer **une large gamme de produits** adaptés aux besoins et aux situations financières personnelles des clients (produits durables et inclusifs), tels que des produits offrant des modalités de paiement flexibles ;
- Prendre en considération **l'expérience client**, y compris dans les pratiques de gestion des sinistres, notamment en donnant la priorité à la réparation plutôt qu'au remplacement ;
- Privilégier la **satisfaction client** grâce à une communication claire et transparente, assurée par des partenaires de distribution ayant suivi une formation intensive, des conseils de qualité et des informations réglementaires (par exemple, IPID, IDD, POG) et
- **Exclure l'assurance de clients** qui ne s'alignent pas sur une contribution positive à l'environnement et à la société dans leur activité ou leur profil.

Ageas reconnaît **l'impact négatif** potentiel suivant :

- Les clients potentiels peuvent être confrontés à certaines difficultés liées à la **digitalisation**, à **l'accessibilité**, à **l'inclusion** et au **caractère abordable**. Ageas considère que cet impact est inhérent au marché de l'assurance et reconnaît que chaque acteur du marché peut y contribuer différemment, en fonction de son appétence au risque et d'autres choix stratégiques.

En ce qui concerne les impacts positifs et négatifs mentionnés ci-dessus, Ageas considère que tous ses clients, particuliers ou entreprises, sont touchés de la même manière.

Ageas a identifié les **opportunités** suivantes :

- Gain financier grâce à des **produits** qui expliquent en termes simples la couverture pour soutenir la sensibilisation ;
- Amélioration des processus de souscription, de gestion et de règlement et des offres de produits d'assurance grâce à l'utilisation des **nouvelles technologies, telles que l'IA** ;
- Gain financier tirés de flux de revenus liés à des solutions d'assurance (innovantes) qui **stimulent la transition vers un monde plus durable** (par exemple, la santé, la nutrition, les sols, la biodiversité, la lutte contre l'acidification et l'eutrophisation) et
- Revenus financiers grâce à une **communication simplifiée** avec les clients à l'aide d'outils numériques et de nouvelles technologies.

Ageas a déterminé le **risque** suivant :

- Pertes financières et atteinte à la réputation dues à des **omissions contractuelles, à des erreurs d'information et à des conseils inadéquats** en raison d'un manque de compréhension des préférences des clients.

Ageas tire parti de son impact positif pour saisir de nouvelles opportunités tout en évitant de nouveaux risques découlant d'impacts négatifs potentiels.

Bien que l'activité de réassurance soit distincte, Ageas reste déterminé à donner la priorité aux intérêts des clients ainsi qu'à respecter les principes d'équité et de professionnalisme dans toutes ses interactions. Par conséquent, les IRO identifiés liés aux clients s'appliquent également à la réassurance, dont les clients sont généralement des compagnies d'assurance et d'autres compagnies de réassurance.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés à ses clients. Les chapitres suivants fournissent plus de détails à ce sujet.

Périmètre : toutes les entités consolidées (à l'exception d'esure et Saba)

Politiques	Actions (C/M/L/en cours – horizon temporel)	Indicateurs – (Elevate27) objectifs
• Approbation des produits • Traitement équitable des clients • Droits humains • Souscription • Politique de plaintes (<i>chapitre 6.6</i>) • Politique de sinistres	• Participation directe et fréquente des clients, en personne ou à l'aide d'enquêtes depuis la conception du produit jusqu'à la fin du contrat (C) • Encourager les clients à adopter un mode de vie plus durable dans les différentes branches d'activité (C-M) • Initiatives visant à accroître la transparence (C-M) • Utilisation de nouvelles technologies visant à améliorer l'expérience client et à optimiser l'efficacité opérationnelle (C-M) • Collaboration étroite avec les partenaires de distribution grâce au dialogue et à des formations spécialisées (C-M)	• cNPS concurrentiel – quartile supérieur • % des PBE provenant de produits encourageant les clients à évoluer vers un monde plus durable et plus inclusif – 35 %+ • Nombre de plaintes – pas d'objectif

Ageas ne suit pas les montants spécifiques de dépenses d'investissement (CapEx) et d'exploitation (OpEx) affectés aux plans d'action. Ceux-ci font partie des processus annuels d'examen stratégique et de planification pluriannuelle (Multi Year Budget) et des budgets généraux des équipes respectives, car tous les membres de l'équipe contribuent à la mise en œuvre et à la réalisation de ces actions.

6.6.2

Politiques gérant les IRO matériels

La politique d'approbation des produits, la politique de souscription et la politique de gestion des sinistres sont les politiques les plus essentielles. De plus, Ageas applique des politiques transversales telles que la politique des droits humains, le code de conduite, la politique relative aux conflits d'intérêts et la politique de traitement des plaintes (plus de détails sur ces politiques sont disponibles au [chapitre 6.7, Informations sur la gouvernance](#)). Ces politiques transversales sont complétées par des politiques spécifiques adaptées aux activités d'assurance d'Ageas, notamment :

Politique de traitement équitable des clients (Treating Customers Fairly - TCF)

La politique TCF garantit que les clients sont traités de manière honnête, équitable et professionnelle et met l'accent sur leurs meilleurs intérêts et sur le respect des principes de durabilité et des droits humains.

Politique des droits humains

Dans le cadre de sa politique des droits humains (décrite plus en détail au [chapitre 6.7, Informations sur la gouvernance](#)), Ageas s'engage à n'établir aucune distinction non autorisée fondée sur le genre, l'âge, la religion, l'origine ou l'orientation sexuelle dans les services qu'il propose à ses clients. Cette politique exige également qu'Ageas procède à un contrôle préalable de ses clients pour éviter toute relation avec ceux qui violent ou semblent violer les droits humains.

Politique d'approbation des produits (Product Approval Policy - PRAP)

Cette politique garantit que les produits nouveaux et existants restent attractifs, rentables et conformes à la stratégie et à l'appétence au risque de l'entreprise. Elle met l'accent sur les intérêts des clients et sur un traitement équitable tout au long du processus d'approbation des produits, lequel comprend la conception, le suivi, l'évaluation et la distribution. En outre, Ageas intègre un

examen ESG pour évaluer l'impact de chaque produit sur la durabilité et les pratiques éthiques.

Politique de souscription

La politique décrit le processus de souscription pour garantir une gestion et un contrôle efficaces des risques. Elle prend en considération l'équité envers le client (notamment la transparence de l'information), une communication claire avec celui-ci, une tarification appropriée et intègre des facteurs de durabilité.

En complément de sa politique de souscription, Ageas a développé des principes de durabilité spécifiques à certains secteurs à travers son standard de souscription responsable pour son activité IARD. Ces standards prévoient notamment de s'abstenir de toute relation commerciale avec des entreprises impliquées dans des activités sensibles et introduit des critères de sélection renforcés, tout en promouvant des solutions d'assurance soutenant les activités de transition durable.

Ageas Re dispose d'une politique de souscription spécifique. Bien que cette politique soit étroitement liée à la politique de souscription d'Ageas, le secteur de la réassurance ne suit pas le concept de produits développés puis distribués au moyen de canaux. Chaque contrat souscrit fait plutôt l'objet d'une analyse et d'une prise de décision individuelles régies par la politique de souscription d'Ageas Re et les directives associées.

Politique de gestion des sinistres

La politique décrit les principes et les exigences spécifiques en matière de traitement et de suivi des sinistres, en assurant leur gestion dans des délais appropriés. Elle met l'accent sur des normes élevées visant à améliorer la satisfaction des clients, à réduire au minimum les coûts de traitement et à respecter les exigences environnementales.

6.6.3

Dialogue

Le dialogue avec les clients est essentiel tout au long du cycle de vie du produit, car il permet de construire des relations fructueuses, durables et mutuellement bénéfiques. En fin de compte, la responsabilité de dialoguer avec les consommateurs et les utilisateurs finaux incombe aux membres des Executive Committees locaux.

6.6.3.1 Dialogue lors de la conception des produits

Ageas collabore avec des organismes sectoriels de l'assurance afin de promouvoir l'équité, la transparence et l'efficacité sur le marché de l'assurance, dans le but d'offrir les meilleurs services et produits possibles. Le Groupe utilise les retours de panels de clients, des enquêtes et des études qualitatives afin de s'assurer que ses produits répondent à leurs besoins et attentes. Voici quelques exemples issus de différentes entités du Groupe :

- AG organise des ateliers collaboratifs tels que l'Employee Benefits (EB) Lab, qui aident les employeurs à gérer les régimes d'assurance et à communiquer les avantages sociaux au moyen de services clairs, d'outils numériques faciles à utiliser et de communications personnalisées, tout en leur permettant de contribuer à la conception et à l'évaluation des développements futurs. En outre, l'initiative « Sound of Customer » organisée pour la troisième année consécutive par AG, permet à des collaborateurs qui ne sont pas en contact avec les clients de mieux comprendre leurs besoins et préférences, en entrant proactivement en contact avec eux au travers de centaines d'appels téléphoniques. En outre, plus de 1.500 collègues ont complété le « cours de découverte de l'expérience client ».
- Ageas UK a lancé « Your Voice », un panel de recherche sur les clients qui vise à tester de manière récurrente différents parcours de la clientèle, en lien avec les produits, les processus et les services.

6.6.3.2 Dialogue continu avec les clients

Ageas cherche à nouer des relations avec ses clients grâce à un processus de dialogue complet, qui consiste notamment à comprendre leurs besoins, leurs préférences et leurs difficultés, ainsi qu'à recueillir activement leurs commentaires par l'intermédiaire du programme Voix du Client (VOC), qui est mis en œuvre à travers des initiatives répondant aux spécificités des marchés locaux. Le Score Net Promoteur (NPS) global permet à Ageas de comprendre la manière dont il se compare aux autres entreprises de prestation de services, tant au sein qu'en dehors du secteur de l'assurance. Les résultats servent à orienter la prise de décisions au sein de l'organisation. Les retours des clients sont utilisés à tous les niveaux et à plusieurs fins :

- Alerter l'entreprise en temps réel sur les problèmes des clients, permettant une réponse rapide ;
- Améliorer les performances du personnel de première ligne ;
- Instruire des projets et des produits spécifiques et
- Optimiser en continu la prestation des services à la clientèle.

Voici quelques exemples provenant des entités du Groupe :

- AG a créé un outil d'analyse post-appel alimenté par l'IA qui examine les conversations téléphoniques avec les clients. Cela permet d'assurer un solide contrôle de qualité en mettant en évidence les principaux thèmes abordés et en fournissant des informations précieuses permettant à l'entreprise d'améliorer ses services.
- AG a réduit le nombre de questions de l'enquête VOC, la rendant plus simple à compléter et plus efficace, ce qui améliore la qualité des réponses. AG a également introduit des questions plus approfondies sur les produits, les sinistres et la distribution, garantissant ainsi que les réponses reflètent au mieux le véritable parcours client.
- Ageas Portugal accorde une attention particulière à un échantillonnage inclusif dans ses enquêtes, en incluant également les groupes les plus vulnérables, tels que les clients âgés.
- Au sein d'Ageas UK, le programme VOC recueille environ 25.000 réponses aux enquêtes clients chaque trimestre afin d'orienter chaque étape du parcours client. Ces informations contribuent également à améliorer le service destiné aux personnes vulnérables grâce à son vaste « care program ». Parmi les différentes initiatives, les employés reçoivent les formations et ressources nécessaires, notamment des modules e-learning, des ateliers et des outils pratiques, pour leur permettre de soutenir efficacement les clients vulnérables.

6.6.4

Traitement des plaintes

Ageas a adopté une approche globale pour traiter les plaintes des clients. Ces derniers peuvent déposer une plainte par différents canaux (téléphone, e-mail, courrier, médiateur, etc.). Le processus est conçu pour être transparent et accessible, avec des informations claires sur la manière dont les plaintes seront traitées. Ageas souligne l'importance d'évaluer l'impact potentiel des litiges sur la réputation et la satisfaction des clients avant de s'engager dans de longues procédures. Les plaintes font l'objet d'une enquête impartiale, au cours de laquelle tous les éléments de preuve pertinents sont recueillis. Une réponse est ensuite fournie dans un délai raisonnable, généralement d'un mois. En outre, Ageas respecte les dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des informations personnelles et confidentielles, garantissant que les plaintes sont traitées de manière équitable et transparente. Si les clients en ressentent le besoin, ils peuvent également utiliser les canaux de signalement (voir le [chapitre 6.5.7](#)) pour faire part de leurs préoccupations.

6.6.3.3 Efficacité du dialogue

Ageas recourt à diverses enquêtes sur l'expérience client visant à suivre l'efficacité du dialogue avec les clients, ce qui permet de fournir des informations sur leur satisfaction à l'égard de services spécifiques et d'orienter des améliorations ciblées. Les résultats de ces enquêtes sont essentiels pour gérer les risques et les opportunités matériels ainsi que pour évaluer l'efficacité des politiques et des actions d'Ageas.

Le **Score Net Promoteur concurrentiel (cNPS)** est un indicateur clé de performance (ICP) stratégique au sein de la stratégie Elevate27 du Groupe et permet de classer Ageas par rapport aux principaux concurrents du secteur de l'assurance sur les marchés locaux. L'ambition d'Ageas est d'atteindre un cNPS du quartile supérieur dans toutes ses entités consolidées. Compte tenu de son importance, l'ICP cNPS fait partie de la rémunération variable des cadres dirigeants.

En 2025, 25 % des entités consolidées se situent dans le quartile supérieur.

	2025 ¹	2024
% d'entités avec un cNPS du quartile supérieur	25%	25%

1. N'inclut pas esure et Saba.

6.6.3.4 Réassurance

Chez Ageas, le dialogue avec les clients est tout aussi important pour l'activité de réassurance. Dans le secteur de la réassurance, où les contrats peuvent être complexes et à long terme et les résultats volatils, il est vital de maintenir une relation solide avec les clients afin d'assurer la continuité et la croissance des activités. Grâce à une interaction régulière avec les clients (visites, événements de marché, etc.), les réassureurs peuvent mieux comprendre leurs besoins et adapter leurs produits et services en conséquence. Cela peut conduire à des solutions de gestion des risques plus efficaces et à une meilleure satisfaction des clients tout au long de la chaîne de valeur de la (ré)assurance.

Le CEO et les cadres dirigeants sont responsables de nommer le personnel chargé de garantir le respect de la politique de traitement des plaintes d'Ageas et d'éviter les conflits d'intérêts. Les plaintes sont enregistrées de manière sécurisée et font l'objet d'un rapport au moins annuel pour contrôler l'efficacité de la procédure. Par exemple, des données résumées sont publiées sur le site internet d'Ageas UK deux fois par an et sur le site web d'AFLIC une fois par mois.

Les partenaires de distribution sont chargés de traiter les problèmes des clients avant qu'ils ne se transforment en plaintes formelles. S'ils ne peuvent pas résoudre le mécontentement des clients, ils sont invités à les aider à suivre les procédures de traitement des plaintes. En cas d'incertitude, les partenaires de distribution doivent contacter les équipes de soutien (commercial) compétentes. Si nécessaire, le service de traitement des plaintes demandera aux partenaires de distribution de fournir des informations supplémentaires.

Comme le montre le tableau ci-dessous, l'efficacité du processus de traitement des plaintes est suivie à partir du nombre de plaintes résolues dans les délais prévus. Le nombre de plaintes traitées par une autorité externe est également suivi afin de vérifier la qualité du processus de traitement des plaintes.

Plaintes relatives aux produits et services					
2025 ¹			2024		
Nombre total de plaintes	Plaintes traitées dans le délai de traitement maximal	Plaintes déposées auprès du médiateur en assurances	Nombre total de plaintes	Plaintes traitées dans le délai de traitement maximal	Plaintes déposées auprès du médiateur en assurances
23.643	22.241 (94%)	2.301 (10%)	25.706	24.526 (94%)	2.425 (9%)

1. N'inclut pas esure et Saba.

Le maintien d'un processus complet et efficace de traitement des plaintes a pour objectif principal de s'attaquer aux causes sous-jacentes pour améliorer les produits, les processus et les services. Voici quelques exemples pratiques provenant de différentes entités du Groupe :

- Ageas UK dispose d'un forum interne de plaintes qui examine et tire des enseignements des données et des tendances liées aux plaintes, ce qui permet à l'entité de mettre en place des mesures de prévention le cas échéant.
- AFLIC dispose d'un conseil de protection des politiques pour la publication d'informations et la discussion des données clients importantes, telles que les rachats, le cNPS et les réclamations.
- Ageas Portugal organise des rencontres régulières entre le service client, le service des opérations et la gestion des sinistres dans les différentes branches d'activité afin de discuter en détail des pierres d'achoppement rencontrées par les clients et d'assurer la mise en place de mesures de suivi pour les prévenir et y remédier.
- AG analyse les plaintes en continu afin de déceler et de traiter les problèmes récurrents ou systémiques et les risques potentiels. Cela comprend l'analyse des plaintes individuelles pour déterminer les causes sous-jacentes et évaluer si ces causes affectent potentiellement d'autres produits, services ou processus.

En ce qui concerne les activités de réassurance, si une plainte surgit, elle sera traitée avec toute la diligence requise. Les contrats de réassurance comprennent généralement des clauses d'arbitrage pour résoudre les litiges potentiels. Les principes décrits dans la politique de traitement des plaintes d'Ageas sont également applicables dans le contexte de la réassurance.

6.6.5 Actions menées en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité

6.6.5.1 Zoom sur la conception des produits, l'expérience client et la distribution

Ageas définit les marchés cibles pour chaque produit afin de garantir une commercialisation et une distribution adéquates, en investissant dans la recherche et les initiatives pour comprendre les profils des clients.

- **Suivi des performances des produits** : Ageas évalue périodiquement les performances des produits afin de suivre leur adoption et l'expérience des clients. Elle prend les mesures nécessaires pour garantir une valeur partagée et utilise les retours des clients pour mieux comprendre leurs perceptions et leurs attentes. A travers ce suivi, Ageas vérifie également que les produits sont distribués comme prévu, répondent aux besoins des marchés ciblés et ne créent pas de conflits d'intérêts.
- **Collaboration renforcée en matière de distribution** : les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'Ageas, fournissent des retours réguliers pour aider à aligner les produits sur les besoins du marché et garantissent des pratiques de vente appropriées.
- **Amélioration continue et formation** : Ageas cherche continuellement à améliorer la distribution et l'excellence commerciale, en collaborant avec de nouveaux partenaires et en dispensant des formations liées aux produits à toutes les parties prenantes, y compris sur les aspects ESG tels que le climat et la biodiversité, l'inclusion sociale, l'accessibilité, les droits humains et les attentes des parties prenantes. Ageas conduit des sessions de formation dans l'ensemble du Groupe pour les responsables produits et tarification sur la manière d'intégrer les considérations ESG dans la conception des produits. Au Portugal, les distributeurs et les équipes en contact avec la clientèle suivent une formation initiale obligatoire de 80 heures, suivie d'une mise à jour annuelle de 15 heures. Parmi les sujets abordés se trouvent la diversité et l'inclusion, la communication simple et transparente ainsi que les compétences financières. En Belgique, l'AG Business Academy propose également une formation intensive à ses partenaires de distribution, aussi bien les courtiers que les conseillers commerciaux de BNP Paribas Fortis, afin de les maintenir informés des dernières réglementations et des bonnes pratiques.

6.6.5.2 Inciter les clients à évoluer vers un monde plus durable et plus inclusif

Ageas souhaite constituer un portefeuille de produits qui aide les parties prenantes à aborder la transition vers un monde plus durable et plus inclusif grâce à l'intégration de la durabilité dès la conception dans tous ses produits et services. Voici quelques exemples clés d'initiatives mises en œuvre dans les différents pays :

Mobilité

Le changement climatique a une incidence considérable sur la manière dont la société conçoit la mobilité. Des solutions multimodales sont nécessaires pour répondre à l'évolution des comportements des clients et les soutenir dans la transition vers des véhicules électriques. Par exemple :

- AG continue d'encourager ses clients à laisser leurs voitures à la maison et offre des primes réduites à ceux qui conduisent moins ainsi qu'un EcoBonus pour l'assurance des véhicules électriques. En outre, des plans d'assurance spécialisés permettent de couvrir les mobilités douces, tels que les vélos électriques et les monoroues.
- Ageas Portugal a étendu sa couverture d'accidents personnels pour inclure les dommages causés à des tiers lors de la conduite d'un vélo ou d'un autre moyen de mobilité douce.
- Ageas UK demeure un acteur de premier plan dans la promotion de la réparation comme alternative au remplacement, en intégrant des pièces détachées vertes dans près de 30 % des réparations automobiles éligibles. Son engagement en faveur de l'économie circulaire va encore plus loin : les pièces provenant de véhicules hors d'usage sont récupérées, recyclées et réintroduites dans la chaîne de valeur des pièces vertes. Cette approche contribue à réduire la production de déchets et limite le nombre de véhicules accidentés mis au rebut. Aujourd'hui, 40 % de toutes les pièces vertes proviennent directement de l'écosystème d'Ageas UK. Par ailleurs, les centres de réparation partenaires se sont engagés à maximiser le recyclage et à intégrer des pratiques durables dans leurs opérations quotidiennes.

Habitation

Face à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux labels de rénovation et d'énergie imposés par les gouvernements, les propriétaires privés accordent une attention croissante à l'efficacité énergétique de leur logement :

- En Belgique, AG offre une réduction immédiate de 10 % sur les primes d'assurance multirisque habitation pour les maisons avec un certificat d'énergie verte ou une preuve d'installations d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires, des pompes à chaleur ou des éoliennes domestiques.
- Ageas UK a mené à bien un projet pilote avec l'application Cocoon afin d'aider ses clients à réduire leur empreinte carbone et les encourager à adopter des habitudes durables, grâce à un audit énergétique digital intégré, suivi de recommandations et de propositions concrètes.
- Ageas Portugal a lancé une campagne de sensibilisation et propose une couverture d'assurance renforcée pour les risques sismiques. A la suite de la campagne lancée l'année précédente afin d'accroître la sensibilisation aux risques sismiques et améliorer la couverture assurantielle, Ageas Portugal a vu son taux de pénétration augmenter, passant de 19% à 45% de ses polices d'assurance couvrant le risque sismique. Ce taux se démarque clairement du reste du marché, où moins de 20% de la population est assurée contre ce type de risque.

Soins de santé, bien-être et retraites

Les nouvelles technologies médicales et le vieillissement de la population posent des défis majeurs au secteur des soins de santé. Les assureurs doivent passer du statut de « payeurs » à celui de « partenaires » de santé, en garantissant un accès équitable à des soins de qualité et en se concentrant sur le bien-être et la prévention.

- Médis est très présente dans le secteur des soins de santé au Portugal grâce à l'élargissement de ses services avec Médis Dental, Médis Light, Médis Vision et les récentes acquisitions de One Clinics et de Físio Share, offrant une gamme de services de plus en plus complète au-delà de l'assurance santé traditionnelle et rendant les soins de santé accessibles à tous. Médis encourage également l'autonomie et la prévention grâce à des programmes de santé destinés à accompagner les jeunes parents, à prévenir la grippe, ainsi qu'à travers l'application Médis Active pour le suivi du bien-être. Enfin, Ageas Portugal est le chef de file pour répondre aux besoins des personnes âgées, avec plusieurs initiatives destinées à bénéficier à cette population, notamment l'augmentation de la limite d'âge pour le portefeuille Médis, l'introduction du produit Volta 55+ pour la couverture des accidents personnels, et l'accent mis sur les services du quotidien tels que les soins de santé et les services à domicile. M Vantagem +, en partenariat avec Millennium bcp, répond aux lacunes en matière d'assurance pour les seniors en offrant aux clients plus âgés l'accès à des services essentiels habituellement, tels que les services de pharmacie, l'assistance pour animaux de compagnie et le remboursement des frais hospitaliers.
- En Belgique, AG bénéficie d'une longue tradition dans les soins de santé et le bien-être. Son programme de « Retour au travail », destiné aux entreprises, affiche de solides résultats, avec 70% des participants reprenant le travail endéans 5 à 7 mois. Une offre similaire a été mise en place pour les travailleurs indépendants afin de leur apporter un soutien financier et des conseils personnalisés pour le rétablissement après une incapacité de travail liée au stress. AG a aussi intégré des services de santé mentale comme MyMind et MyCare dans son application MyAG Employee Benefits, mettant à disposition des outils d'autosoins, une ligne téléphonique Safe2Talk, un « symptom checker » et un accès à Doktr pour des consultations vidéo avec des médecins généralistes.
- En Inde, AFLIC contribue à une initiative réglementaire visant à créer un régime de retraite de base à l'aide d'AFLIC Saral Pension, un produit de rente pour les personnes ayant des connaissances financières limitées, et élabore un plan d'assurance étatique complet afin d'accroître la pénétration de l'assurance et de réduire l'écart de protection.

Épargne et investissement

Ageas soutient le règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) en fournissant des informations transparentes sur les caractéristiques durables des produits financiers. A travers son cadre d'investissement responsable, la quasi-totalité des fonds dans les entités Vie européennes promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales. La promotion des compétences financières est un autre sujet auquel Ageas accorde de l'importance et y répond en proposant un large éventail de ressources pédagogiques, telles que des webinaires et des vidéos.

En Belgique, AG met l'accent sur les familles, en fournissant aux parents des conseils pratiques pour expliquer à leurs enfants comment gérer leur argent et en proposant des conseils d'investissement et d'épargne aux jeunes. En outre, AG propose 42 produits d'épargne et d'investissement ayant obtenu le label « Towards Sustainability » pour leur alignement sur des critères de durabilité rigoureux.

En Inde, AFLIC a développé différents produits afin de répondre aux besoins financiers des consommateurs mal desservis. Parmi ceux-ci figurent notamment le « Microinsurance Plan II », un produit de protection, ainsi que le « Guarantee Income Plan », un produit d'épargne. En collaborant avec un large réseau de partenaires commerciaux, qui offrent des solutions aux communautés rurales et mal desservies, AFLIC facilite l'accès de ses clients à des services financiers tels que le microcrédit, des régimes de protection assurantielle ou encore des plans d'épargne globaux. Ces initiatives contribuent à offrir à de nombreuses familles une meilleure sécurité financière pour l'avenir. Ces produits sont simples à comprendre, abordables et accessibles à travers des plateformes digitales, permettant ainsi à AFLIC d'atteindre ces clients éloignés directement chez eux. De nombreux partenariats ont également porté leurs fruits, comme celui avec le Groupe Bima, incluant de nombreuses institutions de micro-assurance ou avec Vakangree, qui a permis de s'appuyer sur un réseau physique et digital dans les communautés rurales, ou encore avec Muthoot, afin d'encourager les femmes entrepreneuses.

Suivi de l'efficacité

Afin de mesurer l'efficacité de la stratégie d'Ageas de stimuler ses clients dans leur transition vers un monde plus durable et plus inclusif, une ambition a été définie en termes de Primes Brutes Emises (PBE) provenant de ce type de produits. Au regard de l'absence de standard ou de norme de référence au sein de l'industrie, Ageas a développé sa propre méthode d'évaluation. Chaque branche d'activité et chaque produit ou service est analysé afin d'identifier ses aspects durables à travers la chaîne de valeur. Seules les caractéristiques incitant les clients à faire des choix plus durables sont prises en compte (voir les exemples ci-dessus). En fonction du type de produit, les contributions à l'indicateur sont calculées différemment :

- Pour les produits spécifiquement conçus avec un objectif ou une intention durable, l'intégralité de leurs primes sont comptabilisées dans l'indicateur.
- Pour les produits présentant des caractéristiques durables, seule une part limitée des primes est comptabilisée pour chaque caractéristique. Cette part est déterminée sur la base d'une estimation raisonnable et concrète, reflétant la conception du produit et l'avantage offert au client.

Cette approche est appliquée systématiquement dans les différents domaines d'activités et pays. Les résultats sont communiqués aux organes de gouvernance responsables.

Dans le cadre d'Elevate27, l'objectif est porté à plus de 35 % d'ici 2027, avec une méthodologie affinée axée sur l'inclusion et prenant en compte des PBE alignées sur la taxinomie (voir le chapitre 6.4.4). Le point de départ de cet indicateur se situe à 34% et a été confirmé par le calcul durant la première année de reporting.

	2025 ¹	2024
Pourcentage de PBE provenant de produits favorisant cette transition	34%	34%

1. N'inclut pas esure et Saba.

6.6.5.3 Zoom sur les nouvelles technologies et l'Intelligence Artificielle

Ageas s'appuie sur les nouvelles technologies, y compris les données et l'IA afin d'élargir et de diversifier son offre de produits d'assurance en fonction d'un plus large éventail de besoins et de préférences des clients et afin de personnaliser les interactions avec ces derniers. L'IA générative permet d'offrir un meilleur accompagnement tout en raccourcissant les processus, en automatisant la prise de décision, en maintenant des normes éthiques rigoureuses et en respectant les engagements du Groupe en matière de transparence et de protection de la vie privée. AFLIC a adopté SPARK, une solution de souscription automatisée basée sur le cloud pour permettre une souscription dynamique plus rapide et plus fluide. D'autres exemples illustrant la manière dont la technologie crée de la valeur pour les clients incluent le « symptom checker », un outil alimenté par l'IA dans la branche santé, utilisé en Belgique et au Portugal, ou encore l'agent conversationnel « am I covered », qui permet aux clients de mieux comprendre si leur sinistre est couvert. L'essor des nouvelles technologies entraîne l'émergence de cyberrisques, rendant les entreprises de plus en plus vulnérables à ces menaces. Ageas Portugal a développé une solution spécifique pour les PME, offrant une protection tout en favorisant la maîtrise du numérique et en renforçant la sensibilisation aux risques potentiels.

L'attention portée par Ageas à la durabilité crée de nouvelles opportunités de revenus grâce à des offres innovantes tels que des services de prévention et des options de paiement à l'utilisation. En soutenant des initiatives vertes et en proposant des solutions plus inclusives, Ageas s'ouvre à de nouveaux segments de clientèle, renforçant à la fois ses bénéfices et son impact environnemental et sociétal.

6.7

Informations relatives à la gouvernance



Ageas s'engage à respecter des pratiques commerciales responsables et éthiques en publiant des informations rigoureuses sur sa gouvernance. L'approche du Groupe garantit la conformité aux obligations réglementaires ainsi que le respect des normes d'intégrité les plus exigeantes, aussi bien dans l'ensemble de ses opérations qu'à travers ses partenariats. La gouvernance d'Ageas va au-delà des simples obligations légales, avec pour objectif de bâtir une confiance durable avec ses clients, ses parties prenantes et la société, tout en anticipant de manière proactive les risques émergents et les nouvelles opportunités dans son environnement d'affaires.

6.7.1

Impacts, risques et opportunités

Dans le cadre de la DMA décrite au [chapitre 6.1.3](#), Ageas a défini les impacts et risques suivants en lien avec une conduite commerciale responsable et éthique et envers ses partenaires commerciaux et fournisseurs :

Impacts positifs :

- Mise en œuvre et promotion d'une **culture d'entreprise responsable** et
- Développement de **relations d'affaires intégrées et stables**, contribuant à la résilience financière et à la transition vers un monde plus durable.

Impact négatif :

- Pertes ou insatisfaction au niveau sociétal **résultant du non-respect des politiques de gestion des données et de sécurité de l'information** pouvant entraîner des pertes de données et/ou une utilisation abusive des données des clients et/ou du personnel.

Risques :

- Des pertes financières, amendes, sanctions et un préjudice réputationnel dus à une **absence de conformité avec les lois et réglementations** relatives aux données ;
- Pertes financières dues à une **mauvaise éthique commerciale** conduisant à l'adoption de technologies non conformes et peu fiables introduisant des cyberrisques supplémentaires ;
- Des pertes financières ainsi qu'un préjudice réputationnel dus à l'entretien de relations avec des **partenaires commerciaux peu fiables** et/ou à une **dépendance excessive à l'égard de partenaires stratégiques** et
- Risque de préjudice réputationnel et/ou de sanctions sévères découlant du non-respect de **cadres réglementaires en constante évolution**.



Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO relatifs à la conduite des affaires, à la confidentialité des données, à la sécurité de l'information et aux partenaires commerciaux et fournisseurs. Les chapitres suivants fournissent plus de détails à ce sujet.

Périmètre : toutes les entités consolidées (esure et Saba exclus, exceptés pour les indicateurs)		
Politiques	Actions (C/M/L/en cours – horizon temporel)	Indicateurs – (pas de objectifs)
Cadre politique (6.7.2)	- Maintien du cadre de sécurité de l'information conformément aux normes de la certification ISO27000 (C-M) - Formation du personnel à l'utilisation responsable et sûre de l'IA (C-M) - Suivi de la conduite des affaires dans les différentes entités (C-M) - Formation à la conduite des affaires et à la lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption (C-M) - Approche de la gestion des relations avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux (C-M) - Approche des droits humains (C-M)	- Incidents de versement de pots-de-vin et de corruption - Formation à la conduite des affaires et à la lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption¹ - Incidents en matière de droits humains - Lobbying et adhésions

1. N'inclut pas esure

6.7.2
Cadre politique d'Ageas

Introduction

Ageas s'engage à tenir compte des intérêts de ses principales parties prenantes grâce à la mise en œuvre de politiques et de pratiques commerciales éthiques dans l'ensemble du Groupe. L'entreprise adhère aux PSI du PNUE FI et aux PRI de l'ONU et intègre les facteurs ESG dans ses opérations, sa souscription, ses processus d'investissement et sa gestion des risques. Le code de conduite et le cadre politique d'Ageas fournissent un résumé de ces principes. Ils sont en accord avec les environnements réglementaires et abordent les risques liés à l'intégrité et à la gouvernance, ainsi qu'aux aspects sociaux et environnementaux.

Donner le ton depuis le sommet

Etant constamment informés des activités de contrôle et de suivi, le Conseil d'Administration et l'Executive Committee d'Ageas donnent le ton et exercent ainsi leurs responsabilités. Ils sont responsables de la définition, de la supervision et de la mise en œuvre de toutes les politiques de conduite, qui s'appliquent aux filiales du Groupe et, dans des cas spécifiques, aux acteurs de la chaîne de valeur (Code de conduite des fournisseurs). Toutes les politiques font l'objet d'une révision au moins tous les trois ans afin de suivre et de garantir leur conformité avec les réglementations et les normes sectorielles applicables. Les entités locales disposent d'un an pour adopter les nouvelles politiques introduites par le Groupe.

Cadre

Reposant sur le code de conduite, le cadre politique d'Ageas garantit des pratiques commerciales éthiques et intègres. Il définit les attentes concernant tous les membres du personnel et fournit des conseils sur la manière de préserver la réputation de l'entreprise. Outre le code de conduite, Ageas a mis en place plusieurs politiques qui énoncent des principes, lignes directrices et procédures pour une conduite éthique au sein de l'organisation, ainsi que dans les interactions d'Ageas avec des partenaires externes.

Les politiques détaillées ci-dessous jouent un rôle déterminant dans la conduite responsable et éthique des activités d'Ageas et s'appliquent à l'ensemble du Groupe. Des politiques adaptées à des activités ou à des parties prenantes spécifiques viennent les compléter. Celles-ci sont détaillées aux [chapitres 6.4, 6.5, 6.6 et 6.8](#) du présent rapport, consacrés à l'environnement et aux questions sociales.

- Politique de lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption** : définit les principes et les règles à suivre pour éviter les actes de corruption active ou passive, avec un accent particulier sur la gestion des cadeaux et avantages similaires ;
- Politique de lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme (AML/CFT)** : définit les principes clés de la prévention du blanchiment d'argent, de la lutte contre le financement du terrorisme et de la limitation de l'utilisation des espèces applicables aux entités assujetties de l'ensemble du Groupe ;
- Charte de conformité** : décrit, entre autres, le rôle de la fonction Conformité, qui vise à fournir une assurance raisonnable que l'entreprise et ses employés respectent les lois, les règlements, les règles internes et les normes éthiques, applicables dans le secteur de la (ré)assurance ;
- Politique de traitement des plaintes** : décrit le processus de gestion des plaintes externes liées à la (ré)assurance. Elle garantit que toutes les plaintes sont traitées avec toute la diligence requise et conformément aux exigences de protection des données à caractère personnel et que celles-ci sont utilisées comme éléments d'information pour la prise de décision stratégique et la révision des politiques ;
- Politique en matière de conflits d'intérêts** : reflète l'état d'esprit et l'attitude attendus de tous les employés d'Ageas, établissant des attentes en matière de prévention, de détection, de résolution et de signalement des conflits d'intérêts applicables dans le secteur de la (ré)assurance ;
- Politique des droits humains** : décrit les efforts déployés par Ageas pour prévenir, éviter et remédier aux impacts négatifs sur les droits humains dans le cadre de ses activités d'assurance, d'investissement et de soutien, ainsi que ceux qui surviennent tout au long de sa chaîne de valeur. Cette politique générale, élaborée en 2024, est en voie d'intégration dans les filiales d'Ageas ;

- **Politique d'intégrité** : définit les principes d'intégrité à l'échelle du Groupe qui imprègnent toutes les activités, tous les processus et tous les produits, ainsi que la conduite des employés à tous les niveaux ;
- **Politique de lobbying** : définit les principes généraux sur lesquels Ageas conçoit et entreprend ses activités de lobbying.
- **Politique d'externalisation** : fournit les principes directeurs et la structure de gouvernance pour tout accord d'externalisation conformément aux exigences réglementaires en vigueur ;
- **Politique relative aux transactions personnelles** : décrit les règles, obligations et interdictions qui s'appliquent au personnel d'Ageas et aux initiés (permanents) lorsqu'ils effectuent des transactions financières personnelles sur les titres émis par Ageas et d'autres titres désignés, compte tenu des réglementations sur les abus de marché et des obligations de publication associées ;
- **Politique d'approvisionnement** : complétée par des normes d'approvisionnement et le Code de conduite pour les fournisseurs, elle définit un ensemble minimal de principes d'approvisionnement à inclure dans les politiques d'approvisionnement locales en vue de leur mise en œuvre. Elle décrit également quand et comment les contrats doivent être négociés au niveau du Groupe ;
- **Politique des sanctions** : contient les principes à appliquer conformément aux régimes de sanctions pertinents imposés aux niveaux international, européen et national ;
- **Politique de signalement (Speak Up)** : décrit les principes et procédures de signalement des comportements ou actions illicites qui contredisent les règles internes et le code de conduite de l'entreprise, garantissant que les préoccupations peuvent être soulevées de manière

confidentielle et sans crainte de représailles. Des canaux spécifiques de signalement sont établis conformément à la directive sur la protection des lanceurs d'alerte (directive (UE) 2019/1937) et aux lois nationales de transposition, et mis à la disposition des parties prenantes internes et externes ;

- **Politique d'adéquation** : décrit les principes et les modalités de gouvernance à respecter pour garantir la conformité aux exigences légales et réglementaires en matière d'adéquation et
- **Politique de traitement équitable des clients (TCF)** : définit les principes visant à garantir que les clients sont traités équitablement, c'est-à-dire de manière honnête, juste et professionnelle, dans leur meilleur intérêt. La politique TCF est au cœur de la culture d'entreprise d'Ageas

Des normes de mise en œuvre et des directives plus détaillées, telles que la documentation relative à la législation antitrust et relative à la concurrence, ainsi que le cadre pour une IA responsable élaboré récemment, viennent compléter ces politiques.

Évaluer la culture d'entreprise

En 2024, Ageas a évalué sa culture d'entreprise au moyen d'une enquête sur le climat éthique au travail auprès de tous ses employés. Les résultats de l'enquête apportent un éclairage sur la perception de l'éthique, qui se traduit par des actions appropriées visant à améliorer le climat éthique au sein du Groupe. Cette enquête est réalisée tous les deux ans, sa prochaine édition est prévue pour 2026.

6.7.3

Respect de la vie privée, protection des données et sécurité de l'information

Le cadre de sécurité de l'information, couvrant la protection des données, est composé d'un document d'orientations stratégiques, de politiques et de normes spécifiques décrivant les dispositifs de gouvernance, les rôles et responsabilités, les processus et outils en place pour garantir que les données (à caractère personnel) soient gérées correctement dans l'ensemble du Groupe. Le cadre s'inspire de normes internationales telles que la série ISO/IEC 27000, ainsi que des bonnes pratiques du secteur en matière de gestion des données et de sécurité de l'information :

- Guide de l'association de gestion des données sur le corpus de connaissances en gestion des données (DAMA-DMBOK) et
- Standard de bonnes pratiques (SoGP) de l'Information Security Forum (ISF).

Le cadre est révisé périodiquement pour prendre en compte les mises à jour, conformément aux réglementations mondiales et locales ou aux normes du secteur. Les documents composant ce cadre font l'objet d'une révision tous les trois ans, sauf si une modification anticipée est jugée nécessaire en raison, par exemple, d'une nouvelle réglementation ou de changements organisationnels importants.

Les politiques définies dans ce cadre s'appliquent à Ageas et à ses filiales ainsi qu'à leurs employés. Toutefois, pour les filiales, si le respect de ce cadre devait entraîner une non-conformité avec la législation locale, ces dernières prévalent et une procédure de dérogation s'en suit. Dans ce cas, il convient d'en informer immédiatement le responsable de la politique ou de la norme du Groupe. Pour les participations et les coentreprises, les exigences des législations locales et du régulateur local ainsi que les politiques de l'actionnaire majoritaire s'appliquent en priorité. Cependant, Ageas recommande d'appliquer des principes similaires dans la mesure du possible.

Le cadre vise avant tout à garantir :

- La protection des données (à caractère personnel) de toutes les personnes concernées (clients, employés, fournisseurs, entreprises dans lesquelles le Groupe investit) ;
- Le respect des lois et des réglementations ;
- La continuité des opérations quotidiennes ;
- La capacité à prendre des décisions cohérentes et éthiques sur la valeur des données et
- La protection de la réputation d'Ageas.

Ageas s'est engagé à plusieurs égards à garantir que les impacts et risques matériels liés au respect de la vie privée, à la protection des données et à la sécurité de l'information, mentionnés ci-dessus au [chapitre 6.7.1](#), sont efficacement gérés et surveillés :

- Mettre en œuvre les principales normes appliquées dans l'industrie en matière de sécurité de l'information (série ISO/IEC 27000, ISF SoGP) et de protection des données [série ISO/IEC 27000, Agence de l'Union Européenne pour la cybersécurité (ENISA)] ;
- La collecte et le traitement de données à caractère personnel n'est effectué qu'à des fins prévues et clairement spécifiées ;
- S'abstenir de vendre des données à caractère personnel à des tiers à des fins commerciales ;
- S'assurer que le traitement de données personnelles est toujours effectué sur une base légale appropriée et valide, identifiée et documentée correctement ;
- Lorsque le consentement sert de base juridique, s'assurer qu'il est donné librement, de manière spécifique, éclairée et sans ambiguïté ;
- Investir régulièrement dans des mesures de sécurité de l'information et des systèmes de protection des données et
- S'assurer que les données personnelles sont traitées et utilisées de manière éthique et responsable.

Ces engagements se reflètent à travers des exigences formulées dans le cadre politique d'Ageas. Ce cadre prévoit une gouvernance claire concernant la sécurité de l'information et la protection des données. Un Chief Information Security Officer (CISO) et un délégué à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) ont été nommés. Le CISO et le DPO du Groupe sont les responsables de ce cadre et sont chargés de mettre à jour les politiques et normes associées.

Le DPO est une fonction indépendante qui assiste l'équipe d'encadrement dans sa responsabilité de garantir le respect des politiques d'Ageas et des réglementations en vigueur. En particulier, le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des autres lois et réglementations pertinentes en matière de protection des données (y compris les politiques internes d'Ageas) est contrôlé à travers des structures de gestion établies et des contrôles accompagnés par des analyses continues de l'information, du respect de la vie privée et des risques en matière de protection des données. Les résultats de ces analyses sont communiqués au Conseil d'Administration au moins une fois par an, couvrant l'ensemble des entités consolidées d'Ageas.

Respect de la vie privée et protection des données

Les politiques d'Ageas sont conformes à toutes les législations en vigueur en matière de protection des données et de respect de la vie privée, le RGPD de l'UE constituant le cadre de référence principal. La norme de gestion des données à caractère personnel définit les règles et principes régissant le traitement et la protection des données à caractère personnel au sein des entités consolidées d'Ageas, garantissant ainsi le respect de la vie privée et protégeant les droits des personnes concernées tout en créant un cadre de gestion des violations de données.

Le droit à la vie privée est clairement communiqué par le biais de canaux appropriés, tel que des avis de confidentialité aussi bien internes qu'externes. Ces communications présentent de manière transparente la finalité et les types de données collectées, les parties pouvant accéder aux données, ainsi que les droits et choix mis à la disposition des personnes concernées.

Le DPO veille au respect du RGPD et supervise l'évaluation annuelle de conformité au RGPD pour toutes les entités consolidées européennes. Les résultats de l'évaluation font partie du rapport annuel du DPO présenté au Conseil d'Administration. En plus de cette évaluation, des analyses de risques régulières (Legitimate Impact Assessments – LIA, Transfer Impact Assessments – TIA et Data Protection Impact Assessments – DPIA) sont effectuées et les risques identifiés sont gérés en conséquence.

Toute violation de données est considérée comme un incident affectant la sécurité de l'information et est traitée conformément aux procédures prédéfinies, comprenant une évaluation de la sévérité de l'incident et la procédure d'escalade. En 2025, aucune violation de données n'a eu d'impact sur les droits humains des individus. Seul un nombre limité d'incidents a été signalé aux autorités. Les violations de données ont été communiquées par le DPO au Risk and Capital Committee sur une base trimestrielle.

En complément de ses mesures réactives, Ageas met en œuvre un ensemble de mesures de sécurité (telles que le chiffrement, la mise en place de contrôles d'accès en fonction des rôles, des évaluations de la vulnérabilité et des tests d'intrusion) afin de réduire de manière proactive le risque de violations de données.

Un devoir de vigilance et des clauses contractuelles spécifiques sont en place (y compris un droit d'audit) pour garantir que toutes les parties respectent les exigences d'Ageas en matière de protection des données, de sécurité de l'information et d'utilisation responsable de l'IA lors du traitement de données pour le compte d'Ageas. Dans le cadre de ce processus, Ageas réalise des évaluations de fournisseurs et de solutions afin d'évaluer leur conformité à ces exigences, en s'appuyant notamment sur des rapports d'audit indépendants

(par ex. rapport SOC 2 type II), des analyses de sécurité de l'information et des retours de pairs.

Sécurité de l'information

Le cadre de sécurité de l'information d'Ageas est composé d'un document d'orientations stratégiques, d'une politique, de normes, de manuels et de procédures conçus pour protéger les actifs informationnels (y compris les données à caractère personnel) contre diverses menaces. Des structures organisationnelles et des contrôles techniques, notamment le contrôle du périmètre, le contrôle d'accès, la surveillance et les contrôles de codage sécurisés, permettent de faire face à ces menaces. Ce cadre interne attribue à chaque aspect de la sécurité de l'information un niveau minimal et/ou un niveau d'ambition concernant sa mise en œuvre.

Chaque entité consolidée procède à une évaluation annuelle de la maturité de la sécurité de l'information, sous la supervision du CISO. L'analyse est basée sur le questionnaire « ISF Security Health Check », qui est soumis à un examen indépendant. Les résultats sont communiqués par les CISO locaux aux comités de risques et aux organes de direction concernés. Sur cette base, chaque entité définit un plan d'action annuel dédié à la sécurité de l'information, en mettant l'accent sur la sécurité IT afin de combler les lacunes identifiées et de renforcer la position d'Ageas en matière de sécurité de l'information. Le CISO du Groupe rend compte au Conseil d'Administration au moins une fois par an ; des comptes-rendus additionnels peuvent être organisés ad hoc. En 2025, tous les membres du Conseil d'Administration d'Ageas ont suivi une session d'approfondissement dédiée au sujet de la sécurité de l'information. En outre, le Chief Risk Officer (CRO) possède des compétences et une expertise en matière de sécurité de l'information, comme en atteste le certificat de Certified Information Security Manager (CISM) délivré par l'Information Systems Audit and Control Association (ISACA).

Si une entité présente des performances inférieures au cadre de référence, elle est tenue d'élaborer un plan d'action pour remédier aux lacunes identifiées. Toutes les entités consolidées entrent dans le périmètre du programme de certification ISO 27001 et ont obtenu leurs certifications. La certification des systèmes de management de la sécurité de l'information (Information Security Management System – ISMS) permet de démontrer la capacité d'une organisation à déployer un système adapté à ses besoins. Afin de maintenir la certification ISO 27001, les entités d'Ageas sont soumises à une évaluation externe annuelle réalisée par une autorité de certification ISO accréditée.

En 2025, un nombre limité d'incidents affectant la sécurité de l'information a été enregistré, sans qu'aucun n'ait impact significatif. Conformément aux exigences de la législation européenne DORA, Ageas doit déclarer aux autorités tout incident majeur affectant la sécurité de l'information. En 2025, aucun incident de ce type n'a dû être déclaré.

Formation

Ageas investit dans la sensibilisation continue et la formation obligatoire en matière de sécurité de l'information et de gestion des données à caractère personnel. Des programmes de formation tant obligatoires que facultatifs sont organisés dans chaque entité du Groupe tout au long de l'année. Chaque personne qui accède aux systèmes d'Ageas et qui traite des données d'Ageas est soumise à une séance de formation. Le contenu et la fréquence de ces séances sont adaptés au public ciblé (en fonction de leur rôle et activité). Elles peuvent s'adresser à un groupe d'employés en fonction de leurs besoins spécifiques ou leurs domaines d'activité ou à tous les membres du personnel, à tous les niveaux (par exemple, des tests de phishing réguliers). Dans chaque entité, il existe un programme d'intégration obligatoire pour les nouveaux employés. Ce programme est complété par des campagnes de sensibilisation régulières menées via des canaux de communication internes tels que l'intranet ou les e-mails. Une fois par an, un rapport interne est établi sur les ICP relatifs à la formation.

6.7.4

Cadre de contrôle des fonctions Conformité

Les fonctions Conformité d'Ageas appliquent une approche structurée, appropriée et proportionnée afin de détecter les cas de non-conformité potentiels, d'évaluer les risques résiduels de non-conformité et d'émettre des recommandations. Les activités de contrôle consolidées à l'échelle du Groupe font l'objet d'un suivi et d'un rapport à l'Executive Committee du Groupe et au Conseil d'Administration. Les activités de contrôle reposent sur une méthodologie mise à jour régulièrement, comprenant des analyses et des tests, qui permet la publication de déclarations formelles d'assurance raisonnable de conformité.

La fonction de Conformité vérifie que les contrôles appropriés et/ou les mesures de vigilance raisonnable sont menées efficacement dans divers domaines, notamment les conflits d'intérêts, le versement de pots-de-vin et la corruption, les sanctions, les exigences en matière d'AML/CTF, la rémunération des distributeurs et le respect des exigences d'aptitude et de compétence.

Les fonctions de Conformité publient chaque trimestre des rapports couvrant les questions pertinentes liées à la conformité et à la culture d'entreprise, telles que les incidents, les risques et les plans d'action. Ces rapports sont consolidés par la fonction Conformité du Groupe et communiqués aux cadres, aux auditeurs, au comité des risques, à l'Executive Committee et au Conseil d'Administration.

6.7.5

Protection des lanceurs d'alerte

Ageas met à disposition de ses employés et de ses parties prenantes externes plusieurs canaux d'alerte, auxquels s'ajoutent d'autres mécanismes de réclamation. Mis en œuvre localement, ces canaux sont conformes aux législations applicables, telles que la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte³⁶ pour ses entités européennes. Les lanceurs d'alerte sont protégés contre les représailles, y compris les menaces et les tentatives de représailles telles que le licenciement ou le harcèlement. La fonction Conformité est chargée de recevoir et de traiter les signalements, ainsi que de suivre des formations complémentaires si nécessaire, notamment lorsque les lois applicables évoluent. Une formation relative aux procédures d'alerte est incluse

dans les programmes d'initiation organisés par la fonction Conformité et dans les cours de remise à niveau réguliers sur l'intégrité et la conduite des affaires. De plus amples informations sur les canaux et procédures d'alerte sont disponibles dans la politique « Speak Up » et dans le document « Notre approche en matière de lanceurs d'alerte », mis à disposition du public sur le site web d'Ageas.

En 2025, un cas³⁷ a été signalé dont l'enquête a permis de confirmer des violations de règles et politiques internes sur des questions relevant du champ d'application de la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte.

6.7.6

Formation et sensibilisation

Ageas estime que la formation est essentielle pour favoriser une culture de conformité ainsi que pour maintenir la sensibilisation aux questions d'éthique et de conduite des affaires dans l'ensemble du Groupe. La formation est donc dispensée dans toutes les filiales du Groupe, sous différentes formes : cours en ligne, séances de formation en classe, modules interactifs, webinaires, présentations, ateliers et séances d'approfondissement.

Ageas organise un programme d'intégration pour les nouveaux employés, qui comprend une présentation et une explication des principes éthiques et des attentes en matière de conformité, couvrant des sujets tels que le versement de pots-de-vin et la corruption, l'intégrité et la protection des lanceurs d'alerte.

Au moins tous les trois ans, tous les membres du personnel suivent une formation de remise à niveau obligatoire sur les principes de conduite des affaires, Ageas visant à obtenir un taux de participation maximal. En outre, des formations sur mesure sont également dispensées aux publics concernés. Le programme de formation est constamment révisé de manière à rester adapté à son objectif.

36. Directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (JO L 305 du 26.11.2019, p. 17).

37. Un cas de signalement d'irrégularités est défini comme le signalement, par un individu, à l'entreprise d'assurance d'une violation liée à la législation/réglementation concernant les services, produits et marchés financiers ; le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ; la concurrence ; la protection des consommateurs ; la protection de l'environnement ; la sécurité et la conformité des produits ; la sécurité des transports ; les marchés publics ; la radioprotection et la sûreté nucléaire ; la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la santé et le bien-être des animaux.

6.7.7

Gestion des relations avec les fournisseurs

Ageas s'engage à s'approvisionner en biens et services auprès de fournisseurs qui ne participent pas à des impacts négatifs sur les droits humains et n'y contribuent pas. Le processus de sélection des fournisseurs potentiels et nouveaux tient pleinement compte des considérations relatives aux droits humains. À cette fin, Ageas met en œuvre les procédures et mécanismes d'approvisionnement suivants, conformément à sa politique d'approvisionnement :

- Ageas examine toutes les nouvelles relations avec les fournisseurs et celles qui sont renouvelées pour s'assurer qu'ils ne font pas l'objet de sanctions, conformément à sa politique de sanctions ;
- Ageas s'assure que ses fournisseurs adhèrent à ses principes relatifs aux droits humains ;
- Pendant l'appel d'offres, les fournisseurs potentiels doivent remplir un questionnaire ESG avant de devenir fournisseurs d'Ageas, ainsi que pour être répertoriés comme fournisseurs privilégiés et
- Pour les renouvellements de contrats ou les nouveaux contrats d'un montant supérieur à 100.000 EUR, un bilan de santé financière (mis à jour) est effectué, ainsi qu'un contrôle ESG au moyen d'un questionnaire détaillé, afin de vérifier par exemple la conformité aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En 2024, Ageas a élaboré un code de conduite spécifique pour les fournisseurs. Ce document s'applique à tous les fournisseurs d'Ageas, qui sont

censés partager les mêmes normes éthiques, morales, de durabilité et de responsabilité sociale que le Groupe. En outre, Ageas attend de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ces derniers sont inclus dans les conditions générales de chaque contrat.

En cas de non-respect signalé ou présumé des exigences du Code de conduite des fournisseurs, ou si un fournisseur ne répond pas aux attentes énoncées dans le code, Ageas commence par contacter le fournisseur afin de clarifier la situation et de convenir des mesures correctives éventuelles à prendre. La relation avec Ageas sera réexaminée à la lumière des mesures correctives, sous réserve des conditions de tout contrat existant, et sera portée à l'attention de l'équipe de cadres, si nécessaire.

Les fournisseurs sont soumis à une évaluation des risques, qui prend en compte les principes et les attentes sur les questions suivantes, entre autres les facteurs ESG, la concurrence loyale, le respect de la vie privée, la protection des données et l'usage responsable de l'IA. Dans le cadre de cette évaluation, les fournisseurs clés sont tenus de remplir le questionnaire ESG d'Ageas avant la signature du contrat. Ce questionnaire couvre différentes dimensions, allant du respect de la législation sociale et des droits humains, à la gouvernance, ainsi qu'aux politiques et objectifs liés aux enjeux environnementaux tels que le changement climatique. Le taux d'application s'élève actuellement à 80 %.

6.7.8

Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption

La politique d'Ageas en matière de lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption définit les principes et les règles à suivre pour éviter tout acte réel ou apparent de corruption active ou passive. Le principe essentiel de cette politique est l'interdiction du versement de pots-de-vin, qu'il soit actif ou passif, direct ou indirect, sous quelque forme que ce soit.

Tous les membres du personnel sont tenus de respecter des critères stricts lorsqu'ils reçoivent ou proposent des cadeaux, avantages, invitations et marques d'hospitalité, y compris l'obligation d'en informer le service Conformité dans certains cas. Toute irrégularité matérielle est signalée à l'Executive Committee et au Conseil d'Administration.

En tant que fonctions de contrôle indépendantes de seconde ligne, les fonctions Conformité jouent un rôle décisif dans le déploiement de ces contrôles et du cadre général.

Les autres politiques du cadre stratégique d'Ageas comprennent des exigences de prévention, de détection et de contrôle destinées à prévenir les conflits d'intérêts, la corruption et les activités criminelles de manière plus générale. Ces politiques couvrent notamment les transactions financières personnelles et les délits d'initiés, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions et le cadre d'aptitude et de compétence. Par exemple, la politique d'approvisionnement et la politique d'externalisation énoncent des principes et des règles qui contribuent à prévenir la corruption, en particulier les exigences

en matière de passation de marchés et de vigilance raisonnable qui s'appliquent aux fournisseurs, vendeurs et autres tiers.

Les violations internes présumées font l'objet d'une enquête rapide, objective et indépendante. Les violations commises par des membres du personnel sont signalées en interne et, lorsque la loi l'exige, aux organismes de réglementation compétents. Des mesures sont prises pour remédier à toute violation confirmée des procédures et normes de lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption, l'accent étant mis, selon le cas, sur les auteurs individuels et/ou les systèmes et processus. Les violations incluent les cas de fraude interne, définis en interne comme suit : faute professionnelle ou abus, utilisant la tromperie comme principal mode opératoire, en vue d'enrichir ou de favoriser l'auteur, Ageas ou un tiers. La fraude peut être interne ou externe à l'entreprise. Les mesures comprennent des mesures disciplinaires (comme une lettre d'avertissement ou la résiliation du contrat) et de nouvelles actions d'atténuation lorsque les contrôles déjà en place sont jugés insuffisants.

Les politiques pertinentes en matière de lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin sont mises à disposition sur les plateformes de communication de l'entreprise. Une version publique est disponible sur le site web d'Ageas.

Les fonctions les plus exposées au risque de versement de pots-de-vin et de corruption ont été définies³⁸.

38. Les fonctions spécifiquement exposées au risque de versement de pots-de-vin et de corruption sont celles qui sont considérées comme intrinsèquement exposées à ce risque en raison de leurs tâches et responsabilités. Dans toutes les entreprises d'assurance d'Ageas, elles incluent par défaut tous les membres des organes d'administration, de gestion et de surveillance et les personnes ayant des pouvoirs de décision clés dans les domaines suivants : souscription, sinistres, distribution, achats.

En 2025, 91,03 % des fonctions réputées à risque de corruption et de versements de pots-de-vin avaient été couvertes par une formation dispensée au cours des trois années précédentes (période 2022 à 2025)^{39 40}.

En plus de la formation triennale, les nouveaux membres du Conseil d'administration doivent suivre un programme d'intégration qui comprend une formation spécifique sur les questions liées à la lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des condamnations et des amendes pour violation de la législation sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin.

Cas de corruption et de versement de pots-de-vin	2025	2024
Nombre de condamnations pour violation de la législation sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin	0	0
Montant des amendes pour violation de la législation sur la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin (en €)	0	0

6.7.9
Droits humains

Le respect des droits humains par Ageas est un élément fondamental de son cadre politique. En tant que « Supporter of your life », Ageas s'engage à mener ses activités d'une manière qui respecte et protège les droits de tous les êtres humains. Ageas s'est volontairement engagé à suivre plusieurs directives et normes internationales, telles que la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) des Nations Unies (ONU) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

Ageas souscrit également aux principes des droits humains des Principes pour l'investissement responsable (PRI) et des Principes pour une assurance durable (PSI) des Nations Unies.

1. Un cadre solide comme base
La politique d'Ageas en matière de droits humains définit ses engagements et son approche en la matière. A ce titre, Ageas s'engage à protéger les droits humains de ses collaborateurs, à garantir que ses clients sont respectés, que des pratiques d'investissement responsable sont suivies et que ses partenaires commerciaux ne participent ni ne contribuent à des impacts négatifs sur les droits humains.

Le champ d'application de la politique s'étend aux activités d'Ageas au sein de ses opérations propres, à ses activités de (ré)assurance et d'investissement, ainsi qu'à celles qui se déroulent tout au long de la chaîne de valeur en amont et en aval, notamment l'approvisionnement en biens et services, la distribution et les partenaires commerciaux.

A l'occasion de la journée internationale des droits de l'homme, le CEO d'Ageas a annoncé le lancement d'une nouvelle formation sur les droits humains pour tous les employés d'Ageas. Son déploiement à travers le Groupe a débuté en janvier 2026.

- Les principales catégories de parties prenantes concernées sont les suivantes :
- Employés ;
 - Clients ;
 - Entreprises dans lesquelles le Groupe investit et
 - Partenaires commerciaux.

Ageas s'engage à maintenir des pratiques commerciales responsables. En tant que Groupe d'assurance et de réassurance réglementé, Ageas concentrera ses efforts de vigilance raisonnable en matière de durabilité au minimum sur ses opérations propres, celles de ses filiales et de ses partenaires commerciaux en amont de la chaîne de valeur (chaîne d'approvisionnement). Cette approche garantit un équilibre entre l'évolution du cadre réglementaire et la reconnaissance par Ageas de normes non contraignantes internationalement reconnues concernant la vigilance raisonnable en matière de durabilité d'entreprise.

39. Dans le cas d'AG, le pourcentage agrégé reflète une approximation fondée sur des résultats antérieurs, les efforts de formation pour 2025 étant encore en cours à la date de clôture de ce rapport.
40. N'inclut pas esure.

2. Évaluation des droits humains par Ageas

Ageas réalise une évaluation des risques en matière de droits humains tous les deux ans, la première analyse ayant été réalisée en 2021.

Au cours de l'année 2025, Ageas a développé un modèle qui traduit la politique interne en matière de droits humains en une série d'affirmations afin d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la politique, et, par conséquent, le degré d'intégration de la gestion des droits humains à travers le Groupe. Le modèle prend en compte la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCC), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs).

Toutes les OpCos du Groupe ont effectué une auto-évaluation, en prenant en compte la documentation, les processus, les contrôles et les activités mises en place pour accompagner la gestion des droits humains.

L'analyse globale de 2025 sur les droits humains a permis de conclure que ce sujet est bien géré dans l'ensemble du Groupe. Ce résultat montre clairement que toutes les OpCos d'Ageas ont intégré ces considérations dans leurs activités courantes. Certains points d'amélioration ont été identifiés et un plan d'action visant à combler ces écarts est en cours de développement.

3. Risques majeurs définis par partie prenante

Pour définir les enjeux majeurs en matière de droits humains, il convient d'évaluer les droits les plus menacés par les activités et les relations d'affaires de l'entreprise, et donc de déterminer les aspects sur lesquels concentrer l'attention et les ressources. Les réponses des entités ont permis de définir les risques majeurs récurrents en matière de droits humains (voir tableau ci-dessous).

En fonction des activités de l'entreprise, Ageas assume plusieurs rôles, chacun avec une approche (légèrement) différente en fonction des différents risques majeurs définis.

	Groupes de parties prenantes potentiellement affectés			
	Employés	Clients	Entreprises dans lesquelles le Groupe investit	Partenaires commerciaux
Discrimination	☑	☑		
Risques de réputation liés aux relations commerciales avec des clients, des secteurs et/ou des pays qui violent les droits de l'Homme		☑	☑	☑
Sécurité numérique/confidentialité	☑	☑	☑	☑
Environnement de travail sûr et sain	☑		☑	☑

4. Respecter les droits humains des parties prenantes

La prise en compte des risques et des impacts potentiels liés aux droits humains s'exprime à différents niveaux, et est matérialisée par des politiques internes et des procédures. L'un des éléments fondamentaux est le processus de devoir de vigilance en matière de droits humains, visant à identifier, prévenir et atténuer tout impact négatif lié aux opérations, produits et services du Groupe. Pour chaque fonction, Ageas a mis en place un processus de devoir de vigilance spécifique.

En tant qu'employeur

Conforme à l'ambition d'être un « Great place to Grow », Ageas cherche à créer un environnement ouvert, diversifié et inclusif, dans lequel tous les employés se sentent accueillis, respectés et ont la possibilité de réaliser leur potentiel, comme le confirment plusieurs politiques : la politique « Great place to Grow », la politique de Diversité, d'Équité et d'Inclusion et le Code de conduite d'Ageas. L'entreprise adopte une approche de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination. Des directives spécifiques sont en place pour garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés. Compte tenu de la confidentialité des données des employés, Ageas applique le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) non seulement à ses employés, mais aussi à ses clients et autres parties prenantes, et le met en œuvre au moyen d'un ensemble approprié de mesures techniques et non techniques.

Le cadre d'aptitude d'Ageas décrit les règles, normes et processus destinés à garantir que les organes et les personnes spécifiques chargés de fonctions managériales sont à tout moment aptes et compétentes.

En cas d'incident, la partie touchée peut faire part de ses préoccupations à l'aide de la ligne d'intégrité d'Ageas ou du système d'alerte interne (système de signalement) avec un processus de remontée hiérarchique clairement défini. D'autres initiatives comprennent des enquêtes sur l'engagement des employés afin d'évaluer le sentiment des membres du personnel.

Plus d'informations sur les initiatives d'Ageas sont disponibles aux [chapitres 6.5.7 et 6.5.8](#).

En tant qu'assureur

En tant que fournisseur d'assurance, Ageas vise à fournir des produits et services d'assurance qui répondent aux demandes et aux besoins de ses clients, en les protégeant contre des événements indésirables, afin qu'ils puissent continuer à vivre, épargner et investir en toute tranquillité d'esprit.

Ageas respecte les droits de tous ses clients. Il a l'obligation juridique de veiller à protéger les données de ses clients et leur droit à la vie privée (voir le [chapitre 6.7.3](#)) et de veiller à ce que ses interactions avec eux soient équitables et non discriminatoires. Ageas ne conclura aucune transaction avec un client qui viole les droits humains, conformément à sa politique de sanctions.

La politique et le processus d'approbation des produits d'Ageas intègrent des considérations relatives aux droits humains, telles que l'inclusion sociale et l'accessibilité financière lors du développement et du lancement de nouveaux produits ou de modifications importantes aux produits existants. Le dialogue avec les parties prenantes fait partie des différentes étapes du cycle de gestion des produits. La politique de souscription intègre des considérations ESG, conformément aux principes de l'assurance durable (PSI du PNUE FI).

Ageas veille à ce qu'aucune distinction non autorisée fondée sur le genre, l'âge, la religion, l'origine ou l'orientation sexuelle ne soit faite dans ses services aux clients. Ageas applique les principes essentiels du traitement équitable des clients, tels que l'orientation client, la valeur, et des résultats équitables pour les clients. Cela signifie que les solutions concernant les produits et services répondent aux besoins définis des clients, que les clients reçoivent des informations claires, complètes et transparentes ainsi que des conseils judicieux, qu'ils sont informés de ce qui est et de ce qui n'est pas couvert par le produit et qu'ils ne sont pas confrontés à des obstacles après-vente déraisonnables pour changer de produit ou de fournisseur et/ou soumettre une réclamation.

En complément, conformément à la politique de traitement des plaintes d'Ageas, les clients peuvent déposer une plainte⁴¹ à l'aide de n'importe quel « canal direct » (courrier, e-mail, téléphone...) ou d'un service externe, accessible et impartial de résolution des litiges d'assurance dans chaque pays où Ageas exerce ses activités, conformément à son environnement réglementaire. Les parties prenantes externes peuvent également utiliser le système de signalement pour signaler tout comportement illicite (voir le [chapitre 6.7.5](#)).

Grâce à un ensemble complet d'indicateurs, Ageas surveille divers indicateurs de performance des produits - tels que le volume des sinistres, les taux de rejet des sinistres, le taux de sinistralité, les plaintes et la couverture du marché cible - et prend des mesures pour remédier aux insuffisances identifiées afin de réduire autant que possible les préjudices pour les clients.

De plus amples informations sur les initiatives prises par l'intermédiaire des entités opérationnelles sont disponibles au [chapitre 6.6](#). Informations sociales à publier sur les consommateurs et les utilisateurs finaux.

En tant qu'investisseur

Les assureurs sont des investisseurs institutionnels importants, et Ageas ne fait pas exception.

Au fil du temps, Ageas a intégré progressivement les critères ESG dans son cadre décisionnel en matière d'investissement. Le cadre d'investissement responsable d'Ageas prévoit notamment l'intégration des considérations

relatives aux risques liés aux droits humains dans les processus d'examen négatifs et positifs. Par exemple, les pays soumis à des sanctions internationales ou à des embargos financiers, notamment pour des raisons liées aux violations des droits humains, sont exclus de l'univers de l'investissement.

Le cadre d'investissement responsable d'Ageas impose par ailleurs de respecter les dix principes du Pacte mondial de l'ONU dans le domaine des droits humains, des droits du travail, de l'environnement et de l'éthique des affaires. Ageas procède à un examen approfondi avant de s'engager dans un investissement. Ces examens sont effectués en interne au moyen de dialogues menés avec les autres parties concernées, par exemple pour un projet d'infrastructure ou immobilier, ou par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de données ESG, dans le cas d'entreprises cotées. Des listes d'exclusion sont établies et un suivi régulier du portefeuille est effectué. Au minimum, tous les actifs sous gestion sont examinés une fois par an afin de déterminer si les investissements sont toujours conformes au cadre d'investissement responsable et tous les investissements présentant un risque élevé (ou plus élevé) font l'objet d'un examen trimestriel. De plus amples informations sont disponibles au [chapitre 6.8.1 Investissements responsables](#).

En tant qu'acheteur de biens et de services

Ageas s'engage à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Le code de conduite d'Ageas pour les fournisseurs définit les attentes d'Ageas envers ses fournisseurs, notamment en matière de respect des droits humains. Les fournisseurs sont tenus d'informer Ageas de toute violation potentielle ou réelle causée par leurs propres organisations. Les principes de la politique prévoient notamment que les fournisseurs doivent respecter tous les droits humains proclamés au niveau international et mener leurs activités conformément aux dispositions de la DUDH de l'ONU et des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Pour ses fournisseurs de premier rang, l'entrée en relation est soumise à des réponses satisfaisantes aux droits humains et à la réalisation d'une évaluation ESG dans le cadre du processus de vigilance raisonnable en matière d'approvisionnement. En outre, Ageas dispose généralement de droits d'audit pour garantir que de telles clauses contractuelles peuvent être appliquées. De plus amples informations sur la manière dont Ageas gère les relations avec ses fournisseurs sont disponibles au [chapitre 6.7.7](#).

Dans le cadre de la politique de signalement d'incidents, le système d'alerte interne d'Ageas est également disponible pour le personnel temporaire (intérimaire) et les personnes embauchées pour travailler sur des projets spécifiques chez Ageas.

5. Signalement d'incidents

Bien que la politique des droits humains soit toujours en cours de mise en œuvre dans les différentes entités, les politiques et processus existants décrits ci-dessus sont conçus pour prévenir, détecter, gérer, transmettre aux échelons supérieurs et surveiller les incidents relatifs aux droits humains. Chaque unité commerciale gère les incidents comportementaux au moyen de canaux spécifiques avec des mécanismes de remontée hiérarchique appropriés faisant participer des fonctions de contrôle (dont les fonctions Risque et Conformité), dont les cadres supérieurs. En 2025, aucun incident de violation grave des droits humains n'a été signalé concernant des clients. Le nombre de plaintes et d'incidents liés aux droits humains et aux droits sociaux de ses employés est répertorié dans le tableau suivant :

41. La politique de traitement des plaintes définit la plainte comme une déclaration d'insatisfaction adressée à une entreprise (d'assurance) par une personne concernant le contrat (d'assurance) ou le service qui lui a été fourni.

	2025	2024
Nombre d'incidents de discrimination	25	64
Nombre de plaintes pour des questions sociales et liées aux droits humains (à l'exclusion de la discrimination ou du harcèlement) déposées par l'intermédiaire des canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	41	1
Nombre de plaintes pour des questions sociales et liées aux droits humains (à l'exclusion de la discrimination ou du harcèlement) déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0
Montant total d'amendes matérielles, de pénalités et d'indemnités pour dommages résultant de violations de facteurs sociaux et relatifs aux droits humains (EUR)	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits humains associés au personnel de l'entreprise et liés au non-respect des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits humains associés au personnel de l'entreprise et liés au non-respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0	0
Montant total d'amendes, de pénalités et d'indemnités pour dommages résultant des problèmes et des incidents graves signalés relatifs aux droits humains (EUR)	0	0

La diminution observée du nombre d'incidents de discrimination découle d'un changement dans la définition utilisée par AG : alors que le reporting 2024 incluait également des situations informelles, dans un sens psychosocial large, la définition a été circonscrite plus étroitement cette année, ce qui a entraîné une baisse du nombre d'incidents déclarés. L'augmentation du nombre de plaintes déclarées pour des questions sociales et liées aux droits humains (hors discrimination ou harcèlement) déposées par l'intermédiaire des canaux permettant de faire part de leurs préoccupations est, quant à elle, liée à l'intégration de Saba.

6.7.10
Lobbying, contributions politiques et adhésions

La politique de lobbying d'Ageas (décrite au chapitre 6.7.2) dispose qu'Ageas n'effectue aucune contribution politique. Ageas confirme qu'aucune contribution de ce type n'a été effectuée en 2025.

Des membres de l'Executive Committee d'Ageas supervisent les activités de lobbying, en fonction de leurs rôles ou domaines d'expertise respectifs. Les efforts de lobbying locaux et les actions des membres sont gérés au niveau local et rapportés à l'Executive Committee local. Ageas tient une liste de toutes les associations professionnelles dont ses employés sont membres et mène chaque année une enquête auprès de ses filiales afin d'évaluer leurs activités de lobbying. Les engagements d'Ageas en matière de durabilité sont pris en considération lors de la participation à des activités de lobbying. Toute activité

de lobbying doit être conforme aux ambitions stratégiques d'Ageas. Le montant consacré aux activités de lobbying s'élève à 3,4 millions d'EUR.

En 2025, les dépenses totales liées aux adhésions des entreprises du Groupe à des associations sectorielles et professionnelles s'élèvent à 5,1 millions d'EUR. Les trois contributions les plus élevées s'élèvent à 3,7 millions d'EUR, soit 73 % du montant total dépensé. Ces trois adhésions restent les mêmes que l'année précédente. Elles concernent les activités de recherche et de test sur la sécurité automobile, le regroupement des compagnies d'assurance fournissant des services d'avantages sociaux aux entreprises multinationales du monde entier, ainsi qu'une plateforme marketing pour les courtiers. La liste complète de toutes les adhésions est disponible sur le site internet.

Lobbying - Adhésions (en millions d'EUR)	2025	2024
Activités de lobbying	3,4	2,9 ¹
Contributions politiques	0	0
Adhésions	5,1	3,6

1. Le montant de 2024 (2,4 millions EUR) a été retraité suite à une amélioration du processus de collecte des données.

6.7.11
Imposition

Ageas agit toujours en tant que contribuable responsable, en mettant en place des processus et des contrôles adéquats pour permettre le calcul précis de toutes les obligations fiscales et le paiement en temps voulu de tous les impôts dus. Ageas respecte ainsi l'ensemble des législations fiscales nationales et internationales dans tous les pays où il exerce ses activités. Ageas ne participe pas à des structures artificielles dépourvues de substance commerciale et destinées uniquement à l'évasion fiscale. De plus amples informations sur les informations fiscales sont disponibles dans la partie C des notes de l'état consolidé de la situation financière.

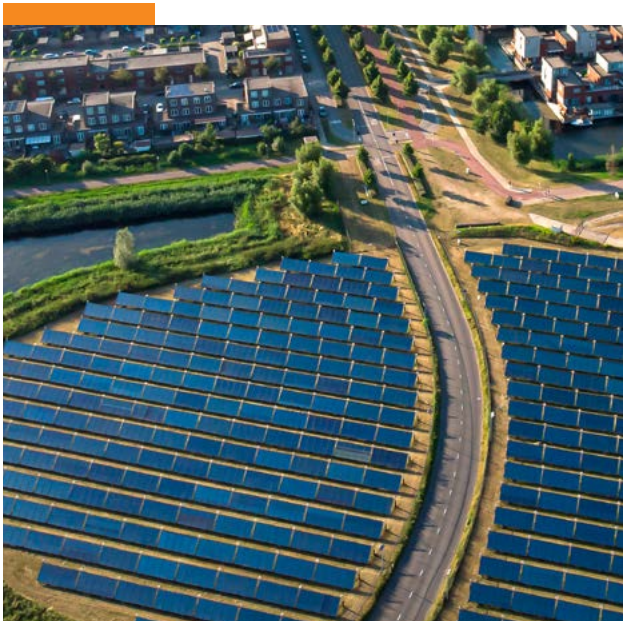
Consultez le site web d'Ageas pour plus d'informations sur les adhésions.



6.8

Informations spécifiques à l’entité

Au cours de la DMA, Ageas a défini des thèmes matériels supplémentaires qui ne sont pas couverts par les normes ESRS. Ces thèmes spécifiques à Ageas sont les suivants : Investissements responsables et Communication responsable ; ils sont décrits dans les chapitres ci-dessous.



6.8.1 Investissements responsables

Les investissements constituent un pilier essentiel du modèle économique d’Ageas. Au sein de ses activités d’investissement, Ageas distingue deux grandes catégories d’investissements.

La première catégorie couvre les actifs sous gestion (ci-après les « AuM ») des entités consolidées, qui se composent d’une grande variété d’investissements directs tels que les actions, les obligations d’entreprise, les prêts d’infrastructures, les obligations d’État, ainsi que les investissements indirects via des mandats ou des fonds de tiers gérés par des gestionnaires d’actifs externes. Ageas soutient ainsi activement l’économie et la société tout en générant un rendement financier qui profite en premier lieu à ses assurés et indirectement à ses actionnaires.

La seconde catégorie comprend les investissements réalisés dans les partenariats à long terme avec des coentreprises en Asie et en Turquie, qui sont comptabilisés financièrement comme des participations et des coentreprises. Ces partenariats sont établis dans le cadre d’accords d’actionnaires de longue date. Les entreprises ne font pas partie de la chaîne de valeur en tant que fournisseurs ou clients mais sont traitées comme des investissements et peuvent donc donner lieu à des IRO spécifiques. Par conséquent, Ageas a étendu la DMA pour couvrir également les participations et les coentreprises.

Millions d’EUR	Exercice 2025 tel que présenté dans le bilan IFRS
Actifs sous gestion	93.858
Participations et coentreprises	5.358

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des politiques, actions, objectifs et indicateurs qu'Ageas utilise pour gérer les IRO liés à ses investissements. Les chapitres suivants fournissent plus de détails à ce sujet.

Catégorie	Politiques	Actions (C/M/L/en cours – horizon temporel)	Indicateurs	Objectifs ¹
• Actifs sous gestion	• Cadre d'investissement responsable	• Intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement (C-M) • Exclusions de secteurs ou d'entreprises néfastes (C-M) • Engagement et vote (C-M)	• Investissements contribuant à un monde plus durable	• +15 milliards d'EUR d'ici 2027
• Coentreprises et participations	• Cadre politique d'Ageas sur les efforts raisonnables	• Partage de bonnes pratiques sur l'ESG (C-M)	• Taux de présence au Conseil d'administration des coentreprises	• na

1. N'inclut pas esure et Saba.

6.8.1.1 Actifs sous gestion des entités consolidés

1. Impacts, risques et opportunités

Impacts positifs :

- **Exclusion de secteurs/industries/projets** nuisibles à l'environnement et à la société et
- Créer un impact positif en **investissant dans des actifs qui contribuent positivement à la transition** vers un monde plus durable.

Impact négatif :

- **Contribuer au réchauffement climatique** et/ou à des pratiques non durables en investissant dans des secteurs et/ou des entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement et la société (par exemple, les émissions, la gestion de l'eau, les droits humains et autres).

Risque :

- Pertes financières et/ou de réputation dues aux **risques de transition liés à la finance durable** (modifications aux réglementations, augmentation des coûts de conformité, augmentation du coût des ressources naturelles/matières premières) et
- Perte de réputation pour Ageas lorsque les **ambitions et le comportement des entreprises associées et des coentreprises** en matière d'ESG, au-delà des exigences réglementaires, ne sont pas alignés sur les ambitions et le comportement d'Ageas en matière d'ESG.

L'impact négatif matériel et le risque pour les investissements sont liés au changement climatique. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles au [chapitre 6.4](#).

2. Une approche renforcée

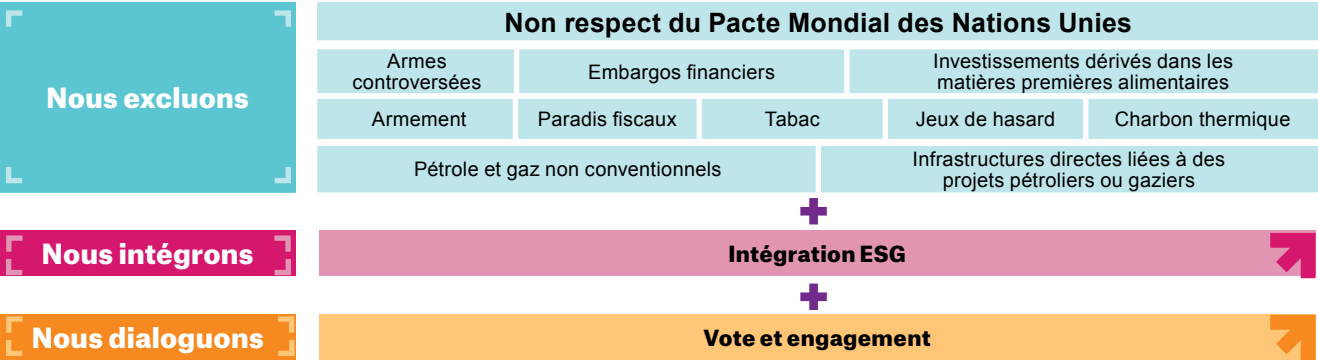
La politique d'investissement définit les principes ESG, précisés plus en détail dans le cadre d'investissement responsable d'Ageas. Ageas affine en continu son approche en matière d'investissement responsable, conformément aux standards du Groupe. Conscient de la nécessité de financer la défense européenne et de renforcer sa capacité à protéger ses citoyens et son infrastructure, Ageas a revu en 2025 son approche en matière de financement de l'industrie de la défense. Des investissements indirects dans ce secteur pourraient donc être consentis à travers des initiatives de défense qu'elles soient menées par le gouvernement belge, par d'autres gouvernements de l'Union européenne ou du Royaume-Uni, ou encore par les institutions européennes.

Chaque entité opérationnelle dispose d'un personnel spécialisé, chargé d'analyser les thèmes ESG dans le portefeuille d'actifs. Chez AG, le SRI Steering Committee est chargé d'établir et de réviser le cadre d'investissement responsable, notamment les politiques d'engagement et de vote. Le SRI Monitoring Committee d'AG est chargé de valider la liste des exclusions, de valider tous les investissements en accordant une attention particulière aux émetteurs présentant un risque ESG plus élevé et de valider les propositions de vote et les initiatives d'engagement.

Ageas a établi des critères d'exclusion pour les armes controversées, les paradis fiscaux⁴² et les pays soumis à des sanctions internationales. En outre, Ageas exclut des secteurs tels que la fabrication de tabac, les activités liées au charbon, aux hydrocarbures non conventionnels, à la production d'armes et les jeux de hasard, avec des seuils de chiffre d'affaires spécifiques pour ces exclusions. Ageas intègre systématiquement les aspects ESG et les risques liés à la durabilité dans son processus de décision d'investissement pour toutes les classes d'actifs. Pour les actifs gérés par des gestionnaires externes, Ageas donne la priorité aux gestionnaires d'actifs qui intègrent les enjeux ESG dans leurs processus et sont signataires des PRI de l'ONU. En outre, l'entreprise s'engage dans des initiatives d'engagement bilatérales et collectives visant à améliorer les pratiques ESG des entreprises. Ageas est impliqué dans plusieurs initiatives d'engagement collectives, notamment Climate Action 100+, le Carbon Disclosure Project et Nature Action 100, pour encourager les entreprises à prendre les mesures nécessaires en matière de changement climatique et d'environnement.

42. Les paradis fiscaux selon la définition de l'UE.

Voici les principaux principes d'investissement mis en œuvre :



3. Biodiversité

Bien que ce sujet n'ait pas été retenu comme thème matériel dans l'évaluation de DMA au niveau du Groupe, Ageas peut, à travers ses activités d'investissement, contribuer indirectement à des risques environnementaux tels que la perte de biodiversité, la pollution de l'air et des sols, ou encore l'épuisement des ressources naturelles. Afin d'atténuer ces risques, Ageas applique les trois principes de son cadre d'investissement responsable décrits ci-dessus. Ageas exclut les entreprises impliquées dans l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels ainsi que dans les activités liées au charbon, en raison des impacts environnementaux négatifs significatifs qu'elles génèrent ainsi que les entreprises violant les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), lesquels incluent des engagements en faveur de pratiques environnementales responsables.

Ageas intègre également des scores ESG et des analyses ESG internes dans son processus de décision d'investissement afin d'évaluer l'existence et la mise en œuvre effective de pratiques environnementales durables au sein des entreprises, telles qu'une politique environnementale ou de biodiversité. Les scores ESG peuvent prendre en compte l'existence, au sein de l'entreprise, d'une politique formelle visant à éviter d'opérer dans des zones à très haute valeur en biodiversité, à s'engager à un objectif de « zero perte nette ou un » « impact positif net » sur la biodiversité, à minimiser les impacts sur la biodiversité ou encore à intégrer la biodiversité dans la planification.

Ageas entretient un dialogue direct et indirect avec plusieurs entreprises sur les enjeux environnementaux. Via AG, Ageas est membre de Nature Action 100, une initiative visant à soutenir une ambition et une action accrues des entreprises afin d'inverser la courbe en termes de disparition de la biodiversité et des espaces naturels.

4. Objectif

Ageas s'est fixé un objectif afin de suivre et d'évaluer sa performance en matière d'investissements responsables :

- D'ici 2027, au moins 15 milliards d'EUR d'investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable, ci-après dénommé « ICP d'investissements responsables ».

En outre, Ageas est membre de la NZAOA et s'est fixé un objectif de décarbonation. De plus amples informations sur le changement climatique sont disponibles au [chapitre 6.4](#).

5. Agir et mesurer la performance

Investissements favorisant la transition vers un monde plus durable

	2025 ¹	2024	2023
Investissement apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable	EUR 15,5 milliards	EUR 14,6 milliards	EUR 13,2 milliards

1. N'inclut pas esure et Saba.

Ageas a poursuit ses investissements contribuant à la durabilité des espaces urbains, à faire face aux défis climatiques et visant à renforcer les économies locales, dépassant son objectif d'investir au moins 15 milliards d'EUR dans des actifs ayant un impact positif sur l'environnement ou la société. Ageas a développé un cadre visant à évaluer les investissements en fonction de leurs caractéristiques et de leurs valeurs environnementales et sociales, en ne conservant que les actifs qui créent un impact positif.

L'ICP d'investissements responsables couvre le portefeuille d'investissements de toutes entités consolidées (hors portefeuilles unités de compte)⁴³ et est mesuré à la juste valeur pour tous les actifs. En ce qui concerne les investissements verts intégrant des aspects environnementaux et liés au changement climatique, cela comprend :

- Le financement de projets d'infrastructures liés à l'énergie renouvelable, notamment les parcs éoliens terrestres et offshore et les panneaux solaires, mais aussi des bâtiments appartenant à AG Real Estate ou à Ageas Portugal qui ont une certification telle que BREEAM, WELL, LEED (avec une note minimale de « Good », « Silver » ou équivalente) ;
- Le financement de projets d'infrastructures liés à la mobilité verte tels que les transports publics ;
- L'utilisation d'obligations dont le produit est utilisé à des fins spécifiques, telles que les obligations vertes et
- D'autres investissements verts incluent des entreprises ayant des revenus issus d'activités économiques durables sur le plan environnemental (telles que l'efficacité énergétique, la prévention et la réduction de la pollution, le traitement des eaux usées etc.), des prêts hypothécaires conformes à la taxinomie, et des fonds classés article 9 en SFDR ayant des objectifs environnementaux.

En ce qui concerne les aspects sociaux et durables, cela se traduit concrètement par des investissements notamment dans les secteurs suivants :

- Les prêts liés aux logements sociaux ;
- L'utilisation d'obligations dont le produit est utilisé à des fins spécifiques telles que les obligations sociales et les obligations durables ;
- Les infrastructures pour l'éducation, les maisons de retraite et les hôpitaux et
- Les fonds classés article 9 en SFDR ayant des objectifs sociaux.

43. AFLIC est inclus dans l'ICP d'investissements responsables depuis début 2025.

À la fin de l'année 2025, Ageas avait investi 15,5 milliards d'EUR dans des actifs ayant pour objectif de contribuer positivement à la transition vers un monde plus durable, avec une répartition d'environ 60/40 entre les investissements environnementaux et les investissements sociaux et durables. La partie environnementale de ces investissements s'élevait à 9,3 milliards d'EUR, tandis que la partie sociale et durable s'élevait à 6,2 milliards d'EUR.

Ageas a, par exemple, investi dans le développement d'un système de stockage d'énergie par batterie (Battery Energy Storage System – BESS) en Belgique, qui devrait jouer un rôle stratégique dans la stabilisation du réseau électrique national en permettant une meilleure intégration des sources d'énergie renouvelable. Ageas a également financé le déploiement d'un réseau de fibre optique dans les zones rurales et faiblement peuplées en France, améliorant ainsi l'accès à des services essentiels et la connectivité Internet. En outre, Ageas a financé le projet « Scholen van Vlaanderen », un partenariat public-privé entre le gouvernement flamand et le consortium privé « Schoolkracht » (dont fait partie AG Real Estate) visant à moderniser et renforcer les infrastructures scolaires en Flandre.

La définition stratégique des investissements durables inclut les investissements considérés comme alignés sur la taxinomie au sens du règlement de l'UE pour les émetteurs privés. Les données proviennent d'un fournisseur externe de services de données ESG. Des données plus précises et plus fiables seront disponibles au fil du temps, et il est prévu que le montant

éligible augmentera progressivement à mesure que les informations et les connaissances s'accroîtront et que les entreprises évolueront vers l'alignement. Les informations d'Ageas sur la taxinomie de l'UE se trouvent au [chapitre 6.4.4](#) relatif à la taxinomie de l'UE.

Au cours de l'année 2025, Ageas a investi environ 1,5 milliard d'EUR dans de nouveaux actifs durables, dont la majeure partie étaient des obligations vertes. Elles représentent l'une des classes d'actifs les plus importantes au sein de l'ICP d'investissements responsables.

- Environ 600 millions d'EUR de ce montant proviennent d'obligations vertes, dont certaines émises par l'Union européenne pour soutenir la transformation verte et durable des économies de l'Union européenne.
- Environ 300 millions d'EUR ont été investis dans des obligations sociales et des obligations durables émises par des émetteurs privés et publics.
- Les investissements durables comprennent plus de 250 millions d'EUR de nouveaux investissements, principalement dans les infrastructures numériques, telles que les tours de télécommunication et les réseaux de fibre optique, promouvant ainsi l'accès à l'information, comblant les écarts géographiques et favorisant l'inclusion.
- Le montant restant a été investi dans d'autres catégories, par exemple deux bâtiments certifiés au Portugal, des entreprises dont les chiffres d'affaires sont alignés sur la taxinomie de l'UE ou les obligations liées à la durabilité.

Investissements responsables (en millions d'EUR)	2025 ¹	2024
Total des actifs sous gestion	93.858	88.729
– dont Vie, Non-vie et fonds propres	73.895	69.126
– dont unités de compte	19.963	19.603
Actifs gérés en interne – Pourcentage des nouveaux investissements soumis à une analyse ESG	100%	100%
Actifs gérés en externe – Pourcentage des actifs gérés en externe qui sont gérés par un signataire des PRI	99%	99%
Pourcentage des nouveaux investissements dans le charbon, le tabac, les armes, le pétrole et le gaz non conventionnels, les jeux de hasard ²	0%	0%
Investissements durables ³	15.535	14.565
Exposition aux investissements durables, y compris les obligations souveraines ³	21%	21%
Environnement ³	9.297	8.364
– Énergie renouvelable (y compris les panneaux solaires, les parcs éoliens)	784	833
– Mobilité verte (y compris train, métro, tramways, etc.)	632	630
– Bâtiments verts	2.152	1.954
– Obligations vertes	3.509	2.932
– Autres investissements verts	2.220	2.014
Social et durable ³	6.238	6.201
– Prêts liés aux logements sociaux	2.504	2.693
– Obligations sociales	272	262
– Obligations durables	673	541
– Autres investissements sociaux et durables	2.789	2.704
Solutions durables (produits de retraite, d'épargne à long terme et d'assurance investissement)	19.266	16.739
% par rapport au total des solutions	25%	22%
– Produits avec certification externe durable (y compris le label Towards Sustainability)	14.382	13.182
– Produits sans certification externe durable (y compris les fonds thématiques ESG)	4.885	3.557

1. N'inclut pas esure et Saba.
2. En prenant en considération les seuils de chiffre d'affaires.
3. Hors actifs de l'activité unités de compte ; investissements durables tels que définis par Ageas dans Impact24 (2023) et dans Elevate27 (2024), le double comptage a été évité.

6. Dialogue avec les bénéficiaires des investissements

Afin d'accroître la portée et l'efficacité du dialogue, Ageas a désigné en 2025 un prestataire externe chargé de mener des démarches de dialogue sur un large éventail d'enjeux de durabilité, tels que le changement climatique, la gestion environnementale, y compris la biodiversité et le traitement de l'eau, les droits humains, les normes de travail, la gouvernance d'entreprise et la conduite des affaires.

Grâce à ce prestataire, Ageas a mené des dialogues bilatéraux avec 114 entreprises durant le second semestre 2025, représentant 18 % des actifs sous gestion (AuM) de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises, et 4 % du total des actifs sous gestion de son portefeuille d'investissement. En complément, Ageas via AG en Belgique engage un certain nombre de dialogues bilatéraux directs et participe, en tant que soutien ou investisseur actif, à des initiatives de dialogue collectif telles que Climate Action 100+, Nature Action 100 et la « non-disclosure campaign » (NDC) du CDP. AG a même été à l'initiative de plusieurs de ces dialogues collectifs.

Ageas mène un dialogue bilatéral avec 8 des 30 principaux émetteurs de GES en termes d'intensité carbone au sein de son portefeuille. Ces entreprises font partie des 114 mentionnés au paragraphe précédent. Par ailleurs, 10 autres parmi ces 30 principaux émetteurs sont couvertes via des initiatives d'engagement collectif, dont 9 à travers Climate Action 100+ et 1 à travers Nature Action 100.

Si une entreprise ne montre aucun progrès significatif malgré les efforts d'engagement, Ageas peut intensifier ses actions, notamment par les mesures suivantes :

- Décisions d'investissement : choix de ne pas augmenter l'investissement dans l'entreprise et d'ajouter l'entreprise à la liste d'exclusion et
- Vote aux AGA : voter contre ou s'abstenir lors de l'Assemblée Générale Annuelle (AGA).

6.8.1.2 Participations et coentreprises

Impacts, risques et opportunités

Ageas a étendu sa DMA afin de comprendre les IRO liés à ses participations et coentreprises, en déterminant des IRO spécifiques et en effectuant une évaluation à travers des entretiens avec les cadres locaux. Le risque potentiel suivant a été jugé matériel :

- Perte de réputation pour Ageas lorsque les ambitions et le comportement des participations et des coentreprises en matière d'ESG, au-delà des exigences réglementaires, ne sont pas alignés sur les ambitions et le comportement d'Ageas en matière d'ESG.

Pour illustrer ce risque potentiel, on pourrait par exemple s'attendre à une perte de réputation pour Ageas si l'une de ses participations ou coentreprises traite continuellement ses employés ou ses clients de manière injuste, ce qui va à l'encontre des principes fondamentaux défendus par Ageas.

Approche de gestion des risques d'Ageas

Un élément crucial pour définir les risques potentiels est la participation d'Ageas aux réunions du Conseil d'administration de ses participations et coentreprises, au cours desquelles sont abordées notamment l'orientation stratégique de l'entreprise, la progression en matière d'ESG, l'approbation des politiques (dont certaines sont liées à l'ESG), la rémunération et la gouvernance d'entreprise. Au cours de ces réunions, Ageas a contribué et partagé sa perspective en matière d'ESG. Ageas suit sa participation aux réunions du Conseil tout au long de l'année. En 2025, le taux de participation s'est élevé à 97 % (comparé à 97 % lors de l'année précédente). Les réunions du Conseil d'administration ont lieu entre 4 et 13 fois par an, en fonction de la taille et des besoins des entreprises. Certaines entreprises disposent d'un comité spécialement chargé d'examiner les questions liées à l'ESG. Tous ces comités ESG rendent compte au Conseil d'administration.

Ageas partage également son cadre politique mentionné au [chapitre 6.7.2](#), ainsi que de bonnes pratiques, et incite ses partenaires à intégrer des principes similaires, en vue d'aligner les valeurs sur les ambitions dans la mesure du possible.

Étant donné que les participations et les coentreprises ne relèvent pas de la juridiction de l'UE, elles ne sont pas soumises aux obligations de déclaration de l'ESRS. Cependant, de nombreuses entités établissent des rapports au niveau local ou sur une base volontaire. Ageas suit en permanence les initiatives en cours et nouvelles et inclut volontairement un certain nombre d'exemples pour illustrer la manière dont les enjeux ESG sont gérés dans ses participations et ses coentreprises.

Dans l'ensemble, l'accent mis sur l'ESG s'est renforcé au fil du temps. Par exemple, sur les aspects environnementaux, toutes les participations et coentreprises ont mis en place des initiatives de réduction des émissions de carbone, et plus de la moitié d'entre elles ont fixé des objectifs de neutralité carbone pour les scopes 1 et 2. L'inclusion financière est un thème essentiel dans toutes les actions, reconnaissant le rôle crucial qu'un assureur peut jouer dans l'amélioration de la vie des personnes vulnérables, par exemple en développant des produits et services de protection ciblant les groupes à faible revenu pour subvenir aux besoins de leur famille en cas d'imprévu pour les assurés. Compte tenu de leurs employés, toutes les participations et coentreprises continuent de s'efforcer de mener des activités d'engagement des employés et de fournir des programmes de formation pertinents pour les équiper afin qu'ils puissent accomplir leur travail de manière efficace et efficiente. Enfin, du point de vue de la gouvernance, elles reconnaissent l'importance de maintenir la conformité des entreprises. Par exemple, chaque participation et coentreprise met en place des politiques de lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption, mises en œuvre conformément aux réglementations locales.

6.8.2

Communication responsable

Dans le cadre de la DMA décrite au *chapitre 6.1.3*, Ageas a défini l'**impact négatif** potentiel en lien avec la communication responsable :

- Insatisfaction des parties prenantes en raison d'une **communication non transparente, biaisée et insuffisamment claire**, malgré les engagements pris en la matière.

Ageas s'engage à établir des relations de confiance grâce à une communication responsable avec ses parties prenantes, en mettant l'accent sur la transparence, la clarté et l'impartialité. Le Groupe a adopté une politique de communication responsable pour garantir que toutes les communications de l'entreprise soient transparentes, impartiales et claires, ce qui est essentiel pour maintenir la confiance des parties prenantes ainsi que pour gérer les risques potentiels. En outre, la politique comprend des principes clés tels que la transparence et la responsabilité et impose un principe de contrôle à quatre yeux pour la communication externe afin de garantir l'exactitude des informations et le respect des normes. Enfin, les parties prenantes internes reçoivent des informations et des mises à jour régulières au moyen de divers canaux de communication.

Tout au long de l'exercice 2025, Ageas et ses filiales ont engagé de nombreuses actions et pris des initiatives afin de garantir que les objectifs de la politique sont atteints. La liste non-exhaustive ci-dessous donne un aperçu des principales actions entreprises :

- Organiser des réunions-débats internes, des sessions de partage d'informations en ligne et sur site afin de diffuser efficacement les informations clés dans l'organisation et encourager un dialogue ouvert ;
- Assurer une communication claire et transparente grâce à des newsletters et autres plateformes de communication interne ;
- Organiser des événements Ageas Club et partager des newsletters pour informer les parties prenantes externes ;
- Coordonner des réunions régulières du Communication Board et des Editorial Committees afin d'aligner les stratégies et d'améliorer la collaboration entre les différentes fonctions, notamment les équipes de communication, branding et marketing ;
- S'assurer que les réponses aux médias ainsi que les déclarations externes ont été validées en première et seconde ligne ;
- Suivre la couverture médiatique pour détecter toute déclaration trompeuse, omission ou fausse déclaration susceptible d'affecter la compréhension des activités et des performances d'Ageas par ses parties prenantes et
- Publier des communications périodiques avec les clients – mettre à jour régulièrement les informations sur l'actualité de l'entreprise et les développements pertinents pour les clients.

Grâce à l'adhésion à ces principes et aux actions mises en œuvre, Ageas encourage une culture de la communication responsable, soutenant l'engagement pour plus de transparence et de responsabilité. La politique de communication responsable préserve non seulement l'intégrité des communications de l'entreprise mais témoigne également de son engagement en faveur de pratiques éthiques et participe à renforcer la confiance des parties prenantes.

6.9

Activités immobilières

Dans le cadre de la diversification de ses investissements, Ageas investit dans l'immobilier dans le but de générer un revenu stable pour ses assurés. Au sein du Groupe, ces investissements immobiliers sont situés principalement en Belgique (AG Real Estate) et dans une moindre mesure, au Portugal. AG Real Estate (AGRE) gère environ 95 % des actifs immobiliers (mesurés à la valeur des actifs) du Groupe.

L'objectif de ce chapitre est de fournir des informations complémentaires sur la durabilité, au-delà des informations présentées sur les activités d'assurance. Les informations relatives au personnel de l'entreprise, à la conduite des affaires, à la gouvernance, aux investissements responsables, ainsi qu'au processus général de la DMA (qui a également été appliqué aux activités immobilières) se trouvent dans les chapitres 6.1 à 6.8 précédents.

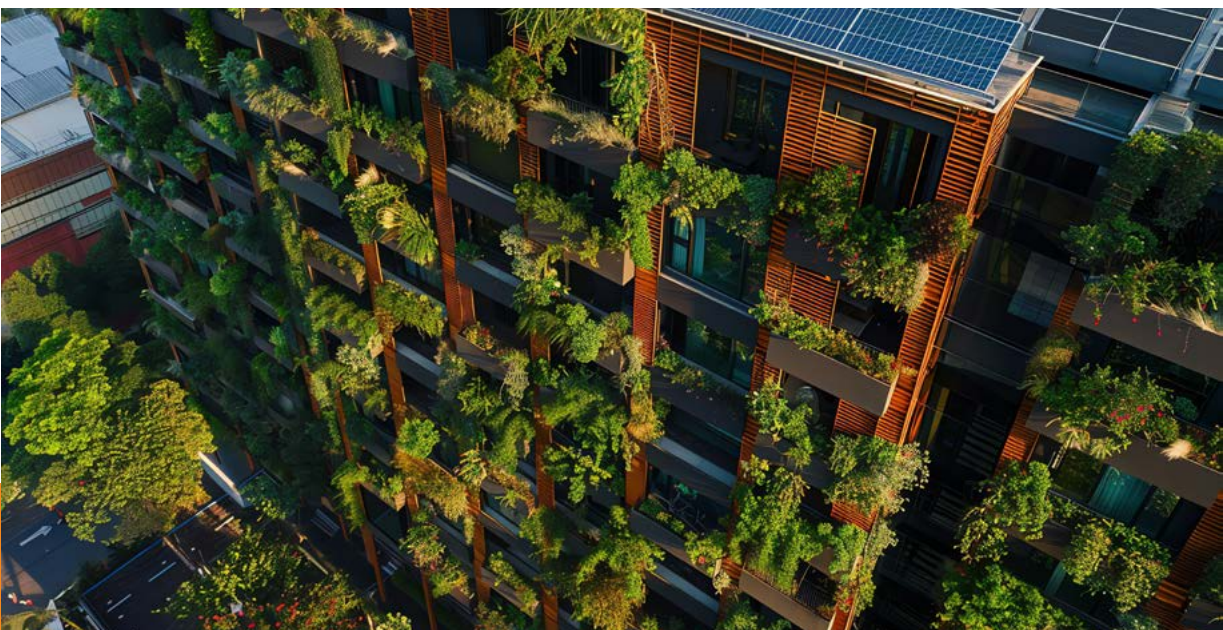
6.9.1

La stratégie et le modèle économique

AG Real Estate, filiale détenue à 100 % par AG, est un opérateur immobilier intégré actif en Belgique, en France, au Luxembourg et dans d'autres marchés européens. En outre, Ageas Portugal est actif sur le marché immobilier portugais. Les activités et domaines d'expertise du Groupe dans l'immobilier sont les suivants :

- Gestion d'actifs et de biens immobiliers ;
- Gestion du développement et de la construction (uniquement AGRE) ;
- Acquisition et cession d'actifs ;
- Investissement dans des entreprises actives dans le secteur immobilier, telles qu'Interparking, Anima & Cohabs ;
- Partenariats public-privé et
- Financement immobilier.

AG Real Estate soutient les Objectifs de développement durable des Nations Unies et œuvre activement en faveur des villes et communautés durables, de la consommation et de la production responsables ainsi que de l'action pour le climat.



Grâce à sa stratégie de durabilité dans l'immobilier, Ageas souhaite apporter une contribution positive à l'environnement, remodeler les villes de demain et agir pour le bien de la communauté. Cette stratégie se concentre sur cinq domaines d'action fondamentaux :

- Appliquer les principes de bonne gouvernance d'entreprise afin d'équilibrer les objectifs financiers avec un contrôle sain, une gestion des risques, une conduite éthique et un leadership exceptionnel dans l'intérêt de toutes les parties prenantes ;
- Anticiper les nouveaux besoins urbains et établir des canaux de communication efficaces avec les partenaires publics et les parties prenantes ;
- Tirer parti des compétences, de la passion et de l'enthousiasme de ses employés afin de placer la durabilité au cœur de toutes ses activités et de générer un impact positif à grande échelle ;
- Réduire ses émissions opérationnelles de GES à zéro d'ici 2050 dans le cadre d'un engagement en faveur d'une conduite durable des affaires et
- Soutenir les bonnes causes et les initiatives axées sur la société, la communauté, la culture et les arts.

Ces actions concrètes et mesurables sont évaluées chaque année et mises en œuvre au moyen de procédures opérationnelles.

Chaîne de valeur

Dans le cadre de ses activités immobilières, Ageas intervient sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments grâce à ses différentes activités, dont la fabrication et la production, la construction, l'utilisation et le démantèlement. Les acteurs de sa chaîne de valeur sont résumés ci-dessous :

- Les acteurs de la chaîne de valeur en amont comprennent :
 - Les fabricants et fournisseurs de matériaux de construction ;
 - Les cabinets d'architecture et d'ingénierie ;
 - Les entreprises de construction ;
 - Les municipalités, collectivités locales et
 - D'autres fournisseurs.
- Les acteurs de la chaîne de valeur en aval comprennent :
 - Les communautés locales ;
 - Les locataires ;
 - Les investisseurs et
 - Les clients résidentiels (uniquement AGRE).

6.9.2

Changement climatique

6.9.2.1 Impacts, risques et opportunités

Le secteur immobilier représente environ 40 % de la consommation énergétique mondiale totale et est responsable de 36 % des émissions directes et indirectes de GES liées à l'énergie. Ageas reconnaît que ses activités immobilières peuvent jouer un rôle dans la décarbonation du secteur immobilier.

Dans le cadre de la DMA, décrite au [chapitre 6.1](#), Ageas a déterminé les IRO suivants relatifs au changement climatique en lien avec ses activités immobilières.

Impacts

- En adaptant ses bâtiments (et les villes) pour tenir compte des variations à long terme des températures et des conditions météorologiques, ce qui lui permet de résister, de réagir et de se remettre rapidement des perturbations causées par les conditions climatiques.
- Les investissements immobiliers existants et les nouveaux développements ont un impact sur le changement climatique à travers les émissions de carbone opérationnel et incorporé.
- Les activités immobilières peuvent contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique grâce à une efficacité énergétique accrue de ses actifs et à l'installation d'énergie renouvelable sur site.

Opportunité

- Gain financier et/ou de réputation grâce à l'amélioration des performances des bâtiments en matière de durabilité (par exemple, installation d'énergie renouvelable, efficacité énergétique, certificats de performance énergétiques), entraînant une diminution des coûts d'exploitation, une augmentation de la valeur marchande et l'évitement d'une taxe carbone.

Risque

- Risque d'actifs « échoués » (moins de liquidité, valeur plus faible, augmentation des postes vacants et taxe carbone plus élevée ou perte financière en raison de la réglementation liée à l'énergie entraînant une augmentation des coûts de mise en conformité).

6.9.2.2 Plans d'action en réponse au changement climatique

Dans ses opérations propres, AG Reas Estate s'est engagé à réduire son empreinte carbone de 43 % d'ici 2030, avec un objectif intermédiaire de -30% d'ici 2027, par rapport à l'année de référence 2023. Cet objectif couvre les émissions des scopes 1 et 2 ainsi qu'une partie des émissions du scope 3.

Dans son portefeuille d'investissement, AG Real Estate vise à atteindre l'objectif de l'Accord de Paris, c'est-à-dire atteindre zéro émission de carbone nette d'ici 2050. Cet objectif ne concerne que les investissements immobiliers directs d'AG Real Estate⁴⁴ et inclut les émissions liées à la consommation d'énergie dans les scopes 1, 2 et 3, catégorie « Actifs loués en aval ». Cela exclut toutes les autres émissions de GES.

L'intensité des GES était de 14,3 kg eqCO₂ par mètre carré à la fin de 2025 contre 16,5 kg eqCO₂ par mètre carré à la fin de l'année de référence 2021, soit une réduction de 13 %.

AG Real Estate effectuera des analyses du cycle de vie de tous les nouveaux projets afin de mesurer et de comparer l'empreinte carbone incorporée, avec les objectifs de la réduire à 700 kg eqCO₂/m² pour les projets de construction neuve et entre 500 et 750 kg eqCO₂/m² pour les rénovations d'ici 2030. Le projet nécessite une collaboration entre différents départements afin d'affiner et mettre en œuvre le plan de transition, en commençant par catégoriser tous les actifs et en estimant les dépenses d'investissement nécessaires.

Toutes les actions ci-dessus font partie de l'engagement d'AG Real Estate à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans sa politique d'investissement, sa philosophie de gestion d'actifs et ses pratiques de contrôle des risques afin de réduire les risques d'actifs « échoués » et de continuer à générer de la valeur future. Dans ce contexte, AG Real Estate participe au Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB)⁴⁵. Cela encourage les entreprises immobilières à intégrer les critères ESG dans toutes les opérations de l'entreprise, y compris les politiques, la gestion et le développement d'actifs. En 2025, AG Real Estate a obtenu un score GRESB de 76 sur 100 pour les investissements en cours (score de gestion : 28/30, score de performance : 48/70) et un score GRESB de 91 sur 100 pour les développements (score de gestion : 28/30, score de développement : 63/70).

Émissions de GES : scopes 1, 2 et 3 et émissions totales d'AG Real Estate et des activités immobilières au Portugal

	2025	2024
Émissions de GES du scope 1		
Émissions brutes de GES du scope 1	2.939	3.458
% d'émissions du scope 1 relevant des systèmes réglementés d'échange de quotas d'émission (%)	0	0
Émissions de GES du scope 2		
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur la localisation	7.271	8.775
Émissions brutes de GES du scope 2 fondées sur le marché	528	1.107
Émissions significatives de GES du scope 3		
1. Biens et services achetés	2	2
2. Biens d'investissement	17	19
3.1. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie – LB	111	196
3.2. Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie – MB	111	199
5. Déchets produits lors de l'exploitation	1	12
6. Voyages d'affaires	63	28
7. Déplacements domicile-travail des salariés	129	106
13. Actifs loués en aval	16.604	15.992
15. Investissements – Émissions financées	460	460
Total des émissions brutes de GES du scope 3 provenant de toutes les sources (en teqCO₂) – fondées sur la localisation	17.386	16.815
Total des émissions brutes de GES du scope 3 provenant de toutes les sources (en teqCO₂) – fondées sur le marché	17.386	16.819
Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	27.597	29.049
Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	20.853	21.384

44. Les investissements immobiliers directs sont les propriétés physiques détenues entièrement ou en partie par AG Real Estate dans l'objectif de générer des revenus et/ou de réaliser une plus-value en capital à long-terme. Ces investissements constituent plus de 60% (en termes d'actifs sous gestion) des investissements d'AG Real Estate.

45. Le GRESB est un organisme qui propose des indices de référence pour le secteur immobilier et les projets d'infrastructures dans le monde entier, visant à mesurer et à améliorer la performance en matière de durabilité des entreprises et des fonds immobiliers.

6.9.3

Locataires et clients

Les clients et locataires immobiliers d'Ageas sont principalement :

- Des entités commerciales telles que les bureaux, les détaillants, les maisons de repos, les exploitants de logements étudiants et la logistique ;
- Les futurs propriétaires des appartements résidentiels d'AGRE et
- Des acheteurs d'actifs immobiliers commerciaux.

Grâce à son évaluation de la double matérialité, Ageas a déterminé une opportunité au sein de ses activités immobilières de garantir la fidélisation des locataires grâce à une expérience immobilière globale positive, qui contribue à des flux de trésorerie stables et améliore la valeur de ses actifs, favorisant ainsi une expérience globale positive pour les locataires.

Les entités immobilières d'Ageas ont mis en œuvre les politiques suivantes :

- Un code de conduite, qui décrit plusieurs principes axés sur le client, tels que la confidentialité des informations client. AG Real Estate considère la confidentialité comme une valeur fondamentale et s'engage à protéger les droits et les données à caractère personnel des individus, en traitant les informations sur les propriétaires, les bailleurs, les locataires et les autres clients avec une stricte confidentialité et
- La politique en matière de plaintes précise la manière dont les plaintes sont traitées, notamment les rôles et responsabilités concernés, les méthodes pour éviter les conflits d'intérêts et les étapes de résolution des plaintes.

6.9.4

Initiatives et dialogue avec les locataires et les clients

AG Real Estate utilise une plateforme de communication spécialement conçue pour interagir avec les locataires de ses actifs commerciaux belges, grâce à l'organisation de réunions au moins deux fois par an dans chaque centre commercial pour partager les mises à jour opérationnelles et les initiatives en matière de durabilité. L'entreprise a mis en place un programme complet afin d'accroître la satisfaction des locataires, par l'élaboration de plans d'action spécifiques pour chaque actif et par l'organisation de séances de partage de commentaires avec les gestionnaires d'actifs et les gestionnaires immobiliers. Au Portugal, l'équipe immobilière s'engage directement avec les locataires chaque semestre et chaque mois par l'intermédiaire des gestionnaires immobiliers pour améliorer l'expérience des locataires et collaborer sur des initiatives telles que la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES.



6.10

Annexe

6.10.1

Liste des impacts, risques et opportunités matériels

Sous-thème ESG	Type d'IRO	Description d'IRO	Horizon temporel	Partie prenante concernée
Partenaires commerciaux et fournisseurs	Impact positif	Créer un impact positif sur la société à travers des relations d'affaires intégrées et stables, qui contribuent à la résilience financière et à la transition vers un monde plus durable.	Moyen terme	Partenaires commerciaux et fournisseurs
	Risque	Entretenir des relations avec des partenaires commerciaux peu fiables et/ou développer une dépendance excessive à l'égard de partenaires stratégiques sont susceptibles d'entraîner des pertes financières ainsi qu'un préjudice réputationnel.	Court terme	Partenaires commerciaux et fournisseurs
Changement climatique	Risque	Une compréhension et une évaluation insuffisantes des risques liés à l'atténuation du changement climatique dans le cadre des modèles de gestion intégrée des risques (ERM) sont susceptibles de réduire la rentabilité et d'affecter la solidité des capitaux propres.	Moyen terme	Société
		Une compréhension inadéquate et une évaluation insuffisante des évolutions dans le profil des sinistres causés par le changement climatique pourraient entraîner des pertes en souscription.	Long terme	Société
		Une incohérence entre les opérations propres de l'entreprises et ses ambitions climatiques pourrait entraîner un préjudice réputationnel.	Court terme	Société
Confidentialité et sécurité des données	Impact négatif	Le non-respect des politiques de gestion des données et de sécurité de l'information pourrait entraîner des pertes ou une insatisfaction au niveau sociétal et client, susceptibles de conduire à des pertes de données et/ou à une utilisation abusive des données des clients et/ou du personnel.	Moyen terme	Tous
	Risque	Un risque de non-conformité aux lois et réglementations relatives aux données pourrait entraîner des cyberattaques, des violations de la confidentialité et de la sécurité des données, des utilisations abusives des informations ainsi qu'une discrimination potentielle des assurés dans le processus de souscription, ce qui pourrait se traduire par des pertes financières, des amendes, des sanctions et un préjudice réputationnel.	Court terme	Tous
Diversité et égalité des chances	Opportunité	Fidéliser les talents en assurant la diversité des genres à tous les niveaux du Groupe.	Moyen terme	Employés
	Impact positif	Des opportunités renforcées pour les employés grâce aux politiques et pratiques en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).	Court terme	Employés
Gestion du capital humain	Opportunité	Amélioration de la performance financière grâce à la mise en œuvre et au suivi de mesures en faveur du bien-être des employés, comprenant des programmes de formation, ainsi qu'une approche holistique englobant l'emploi sécurisé, une rémunération équitable, la participation des travailleurs, la négociation collective, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que la santé et la sécurité au travail.	Moyen terme	Employés
	Impact positif	La mise en place de programmes de formation destinés à améliorer les opportunités d'emploi, le développement des compétences et l'évolution de carrière de ses employés.	Court terme	Employés
		Engagement accru des employés grâce à de bonnes conditions de travail.	Moyen terme	Employés
		Engagement accru des employés grâce à un dialogue régulier, notamment au travers de séances de feedback et d'échanges d'idées.	Court terme	Employés
	Risque	Risque de perte d'attractivité en tant qu'employeur si le Groupe et la direction ne parviennent pas à adapter leurs méthodes de travail et leurs offres aux attentes de la nouvelle génération d'employés.	Court terme	Employés

Sous-thème ESG	Type d'IRO	Description d'IRO	Horizon temporel	Partie prenante concernée
Gouvernance responsable et éthique	Impact positif	Créer un impact positif sur les personnes et la société grâce à la mise en œuvre et à la promotion d'initiatives responsables en matière de culture d'entreprise, ainsi qu'au respect des lois et réglementations.	Court terme	Tous
	Risque	Pertes financières dues à une mauvaise éthique commerciale conduisant à l'adoption de technologies non conformes et peu fiables introduisant des cyberrisques supplémentaires.	Court terme	Tous
		Risque de préjudice réputationnel et/ou de sanctions sévères découlant du non-respect de cadres réglementaires en constante évolution.	Court terme	Tous
Communication responsable	Impact négatif	Insatisfaction des parties prenantes en raison d'une communication non transparente, biaisée et insuffisamment claire, malgré les engagements pris en la matière.	Court terme	Tous
Investissements responsables	Impact négatif	Contribuer au réchauffement climatique et/ou à des pratiques non durables en investissant dans des secteurs et/ou des entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement et la société (par exemple, les émissions, la gestion de l'eau, les droits humains et autres).	Court terme	Tous
	Impact positif	Exclusion de secteurs/industries/projets nuisibles à l'environnement et à la société.	Court terme	Tous
		Créer un impact positif en investissant dans des actifs qui contribuent positivement à la transition vers un monde plus durable.	Moyen terme	Tous
	Risque	Pertes financières et/ou de réputation dues aux risques de transition liés à la finance durable (modifications aux réglementations, augmentation des coûts de conformité, augmentation du coût des ressources naturelles/matières premières).	Moyen terme	Tous
		Perte de réputation pour Ageas lorsque les ambitions et le comportement des entreprises associées et des coentreprises en matière d'ESG, au-delà des exigences réglementaires, ne sont pas alignés sur les ambitions et le comportement d'Ageas en matière d'ESG.	Moyen terme	Tous
Produits et services responsables	Impact négatif	Les clients potentiels peuvent être confrontés à certaines difficultés liées à la digitalisation, à l'accessibilité, à l'inclusion et au caractère abordable.	Moyen terme	Clients
	Opportunité	Gain financier grâce à des produits qui expliquent en termes simples la couverture pour soutenir la sensibilisation.	Court terme	Clients
		Amélioration des processus de souscription, de gestion et de règlement et des offres de produits d'assurance grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, telles que l'IA.	Moyen terme	Clients
		Gain financier tirés de flux de revenus liés à des solutions d'assurance (innovantes) qui stimulent la transition vers un monde plus durable (par exemple, la santé, la nutrition, les sols, la biodiversité, la lutte contre l'acidification et l'eutrophisation).	Court terme	Clients
		Revenus financiers grâce à une communication simplifiée avec les clients à l'aide d'outils numériques et de nouvelles technologies.	Court terme	Clients
	Impact positif	Créer un impact positif grâce à une large gamme de produits adaptés aux besoins et aux situations financières personnelles des clients (produits durables et inclusifs), tels que des produits offrant des modalités de paiement flexibles.	Court terme	Clients
		Satisfaction client grâce à une communication claire et transparente, assurée par des partenaires de distribution ayant suivi une formation intensive, des conseils de qualité et des informations réglementaires (par exemple, IPID, IDD, POG).	Court terme	Clients
		Exclure l'assurance des clients qui ne s'alignent pas sur une contribution positive à l'environnement et à la société dans leur activité ou leur profil.	Court terme	Clients
		Prendre en considération l'expérience client, y compris dans les pratiques de gestion des sinistres, notamment en donnant la priorité aux réparations plutôt qu'aux remplacements.	Moyen terme	Clients
	Risque	Pertes financières et atteinte à la réputation dues à des omissions contractuelles, à des erreurs d'information et à des conseils inadéquats en raison d'un manque de compréhension des préférences des clients.	Court terme	Clients

6.10.2

Index du contenu

Le tableau suivant décrit les exigences de publication d'informations couvertes dans ce rapport de durabilité.

Exigence de publication	Chapitre	Page	Informations complémentaires	Autres législations de l'UE : 1) SFDR ; 2) pilier 3 ; 3) règlement sur les indices de référence ; 4) loi de l'UE sur le climat
BP-1	6.1.1 ; 6.1.3	49 – 51 ; 51 - 53		
BP-2	6.1.3	51 - 53		
GOV-1	6.2.1 ; Chapitre 4	55 – 57 ; 20 – 41		1 ; 3
GOV-2	6.2.1	55 – 57		
GOV-3	6.2.1 ; Chapitre 4	55 – 57 ; 20 – 41		
GOV-4	6.2.4	58		1
GOV-5	6.2.3	57 – 58		
SBM-1	6.3.2 ; 6.3.3	60 – 61 ; 62 – 65	Ageas n'est pas actif dans les secteurs mentionnés dans le cadre de l'ESRS § 40(d) i ; ii ; iii ; iv	1 ; 3
SBM-2	6.3.3	62 - 65		
SBM-3	6.1.4 ; 6.3.3 ; 6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.6.1 ; 6.6.2 ; 6.10.5	53 – 54 ; 62 – 65 ; 85 ; 86 – 87 ; 98 – 99 ; 100 ; 130 – 133	§ 48e soumis à disposition transitoire	
IRO-1	6.1.2 ; 6.1.4 ; 6.4.1	51 ; 53 – 54 ; 67 – 69		
E2.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
E3.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
E4.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
E5.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
G1.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
IRO-2	6.10.1 ; 6.10.2	125 – 126 ; 127 – 128		
Changement climatique				
E1.GOV-3	Chapitre 4 ; 6.2	20 – 41 ; 55 – 58		
E1-1	6.4.2	69 – 71	Aucun plan de transition entièrement conforme aux ESRS	4
E1.SBM 3	6.4.1	67 – 69		
E1.IRO-1	6.1.3 ; 6.4.1	51 – 53 ; 67 – 69		
E1-2	6.4.2	69 – 71		
E1-3	6.4.2 ; 6.4.3	69 – 71 ; 72 – 76		
E1-4	6.4.2 ; 6.4.3	69 – 71 ; 72 – 76		1 ; 2 ; 3
E1-5	6.4.3 ; 6.9.2	72 – 76 ; 122 – 123		1
E1-6	6.4.3	72 – 76		1 ; 2 ; 3
E1-7	6.4.3.3	76		4
E1-9	N/A		Soumis à disposition transitoire	
Personnel de l'entreprise				
S1.SBM-2	6.3.3	62 – 65		
S1.SBM-3	6.5.1 ; 6.5.3	83 ; 85		
S1-1	6.5.3 ; 6.5.6 ; 6.5.7 ; 6.5.9 ; 6.7.2	85 ; 88 ; 89 – 92 ; 95 – 96 ; 106 – 107		1 ; 3
S1-2	6.5.3 ; 6.5.4 ; 6.5.8	85 ; 86 – 87 ; 93 – 94		
S1-3	6.5.5 ; 6.7.5	88 ; 109		1
S1-4	6.5.7	89 – 92		
S1-5	6.5.4	86 – 87		
S1-6	6.5.2	84		
S1-7	N/A		Soumis à disposition transitoire	
S1-8	6.5.4	86 – 87		
S1-9	6.5.8	93 – 94		

Exigence de publication	Chapitre	Page	Informations complémentaires	Autres législations de l'UE : 1) SFDR ; 2) pilier 3 ; 3) règlement sur les indices de référence ; 4) loi de l'UE sur le climat
S1-10	6.5.9	95 – 96		
S1-11	6.5.9	95 – 96		
S1-13	6.5.7 ; 6.5.9	89 – 92 ; 95 – 96		
S1-14	6.5.7	89 – 92	Informations sur les non-employés soumises à disposition transitoire	1 ; 3
S1-15	6.5.7	89 – 92		
S1-16	6.5.9	95 – 96		1
S1-17	6.5.8	93 – 94		1 ; 3
Consommateurs et utilisateurs finaux				
S4.SBM-2	6.3.3	62 – 65		
S4.SBM-3	6.6.1 ; 6.6.2	98 – 99 ; 100		
S4-1	6.6.2 ; 6.7.2	100 ; 106 – 107		1 ; 3
S4-2	6.6.3	100 – 101		
S4-3	6.6.4	101 – 102		
S4-4	6.6.5	102 – 104		1
S4-5	6.6.2 ; 6.6.5	100 ; 102 – 104		
Gouvernance				
G1.GOV-1	6.7.4	109		
G1.IRO-1	6.1.3	51 – 53		
G1-1	6.7.2 ; 6.7.5 ; 6.7.6 ; 6.7.8	106 – 107 ; 109 ; 109 ; 110 – 111		1
G1-2	6.7.7 ; 6.7.8	110 ; 110 – 111		
G1-3	6.7.8 ; 6.7.9	110 – 111 ; 111 – 114		
G1-4	6.7.8 ; 6.7.9	110 – 111 ; 111 – 114		1 ; 3
G1-5	6.7.10	114		1
Investissements responsables				
MDR-P	6.8.1	115 – 119		
MDR-A	6.8.1	115 – 119		
MDR-M	6.8.1	115 – 119		
MDR-T	6.8.1	115 – 119		
Communication responsable				
MDR-P	6.8.2	120		
MDR-A	6.8.2	120		
Points de données non-matériels				
ESRS E2 § 28 ; ESRS E3 § 9, 13, 14, 28c, 29 ; ESRS E4 § 16, 24b, 24c, 24d ; ESRS E5 § 37d, 39 ; ESRS S2 § 11b, 17, 18, 19, 36 ; ESRS S3 § 16, 17, 36				

6.10.3

Liste des exigences de publication d'informations et des points de données intégrés dans ce rapport

Le tableau ci-dessous indique les exigences de publication d'informations définies par l'ESRS qui sont couvertes dans d'autres sections du rapport annuel.

Exigence ESRS	Référence dans le Rapport Annuel
Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	Partie A chapitre 4 – Déclaration sur la gouvernance d'entreprise
Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Partie A chapitre 4 – Déclaration sur la gouvernance d'entreprise
Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique	Partie C – Notes sur les états financiers consolidés – Note 20.1

6.10.4

Glossaire et acronymes

APD	Autorité de Protection des Données	NGFS	Réseau pour le verdissement du système financier
AFLIC	Ageas Federal Life Insurance Company	NZAOA	Net Zero Asset Owner Alliance
AGICO	Ageas Investment Committee	ODD	Objectifs de Développement Durable
BREEAM	Building Research Establishment Environmental Assessment Method	OIT	Organisation Internationale du Travail
BNB	Banque Nationale de Belgique	OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
BCE	Banque-Carrefour des Entreprises	ONG	Organisation Non Gouvernementale
CapEx	Dépense d'investissement	OpCo	Entité opérationnelle
CCT	Convention Collective de Travail	OpEx	Dépense d'exploitation
CDP	Carbon Disclosure Project	ORSA	Évaluation interne des risques et de la solvabilité
CDSO	Chief Development and Sustainability Office	PBE	Prime Brute Emise
cNPS	Score Net Promoteur concurrentiel	PCAF	Partenariat pour la comptabilité carbone
CRREM	Carbon Risk Real Estate Monitor	PRAP	Politique d'approbation des produits
CSRD	Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises	PRI ONU	Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies
DAMA-DMBOK	Guide de l'association pour la gestion des données sur le corpus de connaissances en gestion des données	Produit net	Les termes « produit net » et « produit » sont utilisés de manière interchangeable dans les normes. Pour les compagnies d'assurance, il s'agit du chiffre d'affaires en assurances tel que décrit dans la note 18 « Produit des activités d'assurances » des états financiers.
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurance	PME	Petites et Moyennes Entreprises
DEI	Diversité, Équité et Inclusion	PSI ONU	Principes pour une assurance durable des Nations Unies
DMA	Évaluation de la double matérialité	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
DNSH	Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »	SBTi	Science Based Targets initiative
DORA	Règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier	SFCR	Rapport sur la solvabilité et la situation financière
DPO	Délégué à la protection des données	SFDR	Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers
Émissions de GES	Émissions de Gaz à Effet de Serre	SoGP	Standard de bonnes pratiques
eqCO2	Équivalent dioxyde de carbone	TCF	Traitement équitable des clients
eNPS	Score Net Promoteur des employés	TCFD	Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat
ERM	Cadre de gestion des risques d'entreprise	tNPS	Score Net Promoteur transactionnel
ESRG	Lignes directrices européennes d'information en matière de durabilité	Towards Sustainability	Le label de durabilité Towards Sustainability est octroyé pour une durée de deux ans et est réévalué en continu. Pour les fonds structurés B23, le label est octroyé pour la durée du fonds. Le label est une norme de qualité supervisée par la Central Labelling Agency of the Belgian SRI Label (CLA). Pour satisfaire à cette norme, les produits financiers doivent répondre à un certain nombre d'exigences minimales en matière de durabilité, tant au niveau du portefeuille que du processus d'investissement. Vous trouverez plus d'informations à propos du label sur www.towardsustainability.be/fr/la-norme-de-qualite .
ESRS	Normes européennes d'information en matière de durabilité		L'obtention de ce label ne signifie ni que ce produit financier réponde à vos propres objectifs en matière de durabilité ni que le label corresponde aux exigences de futures règles nationales ou européennes. Vous trouverez plus d'infos à ce sujet sur le site www.fsma.be/fr/finance-durable .
EWOB	European Women on Boards	TSC	Critères d'examen technique
FI PNUE	Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement	UNGC	Pacte mondial des Nations Unies
GRC	Outil de contrôle de risque du Groupe	VOC	Voix du Client
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat		
IA	Intelligence Artificielle		
IARD	Souscription Incendie, Accident et Risques Divers		
IRDAI	Insurance Regulatory and Development Authority of India		
IRO	Impact, Risque, Opportunité		
ISF	Information Security Forum		
L&H	Souscription Vie et Santé		
LoB	Branche d'activité		
MiFID	Directive concernant les marchés d'instruments financiers		
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne		
NDC	Non-Disclosure Campaign		
NFRD	Directive sur la publication d'informations non financières		

6.10.5
Note méthodologique

6.10.5.1 Méthodologie appliquée à l'analyse de la résilience

Ageas adopte une approche en plusieurs étapes pour évaluer la résilience de sa stratégie et de son modèle économique face aux risques liés au changement climatique. Chaque étape vise à clarifier la manière dont les risques climatiques interagissent avec le bilan d'Ageas.

Pour évaluer avec précision l'incidence des risques climatiques sur ses activités, Ageas cartographie **d'abord** les canaux de transmission par lesquels ces risques affectent ses catégories de risques traditionnelles – telles que le risque de marché, le risque de souscription et le risque opérationnel – dans son cadre ERM.

Cartographie des principaux risques de transition liés au changement climatique en catégories de risques (ERM)

Facteurs de risque de transition	Canaux de transmission/Principaux risques potentiels	Catégorie de risque dans le cadre ERM
Technologie	Le changement climatique entraîne le développement de nouvelles technologies ou la modification de technologies existantes (par exemple, les véhicules électriques). Le calendrier et les résultats sont incertains. Coûts de sinistres plus élevés ou volatilité accrue pour l'assurance de nouvelles technologies vertes (par exemple, les véhicules électriques).	Risque de souscription
Politique et réglementation :	Décourager les « mauvaises » pratiques et soutenir les « bonnes pratiques » (par exemple, le plan d'action de l'UE sur la finance durable). L'incapacité à réussir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone perturbe la stabilité de l'économie réelle et du secteur financier, entraînant une baisse de la valeur des actifs et des taux d'intérêt. La réglementation sur l'efficacité énergétique a une incidence sur la valeur des investissements immobiliers, augmentant la volatilité du marché.	Risque de marché
Comportement du marché	L'évolution des préférences des clients pour les biens et services respectueux du climat, par exemple les voitures et les véhicules de transport électriques, met sous pression les investissements dans les producteurs de biens et services conventionnels à base de carbone.	
Réputation et litiges	Baisse des prix des investissements dans les secteurs à forte intensité de carbone en raison des poursuites judiciaires engagées contre les entreprises qui n'ont pas réussi à éviter ou à limiter les effets néfastes sur le climat ou à s'adapter au changement climatique. Les investissements dans certaines entreprises affichent de faibles performances parce qu'elles sont réputées contribuer au changement climatique.	
Technologie	Certaines entreprises ou certains secteurs investiront inévitablement dans de nouvelles technologies à faibles émissions de carbone qui ne s'avéreront pas efficaces.	
Comportement du marché	La transition vers une économie à faibles émissions de carbone entraîne une baisse de la demande de produits et services d'assurance dans les secteurs où la clientèle des entreprises est fortement exposée aux industries conventionnelles à forte intensité de carbone. L'évolution des préférences des clients pour les entreprises durables entraîne une baisse de la demande de produits et services d'assurance de l'entreprise, car sa stratégie commerciale ne prend pas suffisamment en considération l'impact à long terme sur les facteurs de durabilité.	Réputationnel/Stratégique
Juridique	L'absence de prise en considération de l'impact des décisions de souscription et d'investissement sur le changement climatique entraîne des demandes directes de dommages et intérêts et des frais de justice.	
Technologie	La stratégie ne tient pas compte de la perturbation de l'organisation industrielle conventionnelle induite par la transition technologique vers une économie à faibles émissions de carbone, les entreprises exigeant de nouveaux produits et services d'assurance, ce qui entraîne une baisse de la demande pour ses produits.	
Réputation	La souscription dans les secteurs économiques contribuant au changement climatique, par exemple l'assurance auto conventionnelle, nuit à la réputation des entreprises, rendant difficiles l'attraction et la fidélisation des clients et du personnel.	

Cartographie des principaux risques physiques liés au changement climatique en catégories de risques dans le cadre de l'ERM

Facteurs de risque physique	Canaux de transmission/Principaux risques potentiels	Catégorie de risque dans le cadre ERM
Le changement climatique chronique a une incidence progressivement le profil de risque de certaines régions	Des pertes assurées plus élevées que prévu (dommages en IARD, augmentation du taux de mortalité, augmentation des coûts de santé dus aux maladies respiratoires, etc.).	Risque de souscription
	Augmentation du coût de la réassurance et réduction de la capacité en raison de l'augmentation de la fréquence, de la corrélation et de la gravité des catastrophes naturelles.	
Les phénomènes climatiques extrêmes deviennent plus fréquents et plus graves	Impact négatif sur la valeur des actifs, dû à écarts de crédit plus élevés sur les obligations d'entreprise/d'État émises par des entreprises/pays fortement exposés à des risques physiques aigus.	Risque de marché
	La valeur des portefeuilles immobiliers diminue en raison de biens immobiliers situés dans des zones fortement exposées à une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes.	
	Les chocs liés au changement climatique, par exemple les catastrophes naturelles et les pandémies, ont une incidence négative sur l'économie et le système financier et font baisser les taux d'intérêt et la valeur des actifs.	Risque de défaut
	La fréquence et la gravité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes peuvent avoir une incidence sur la solvabilité des contreparties, entraînant un risque de défaut accru.	
	Le changement climatique entraîne une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles qui touchent les actifs propres des entreprises (biens immobiliers, équipements, systèmes informatiques et ressources humaines), augmentant les coûts et compromettant potentiellement les opérations (par exemple, perturbation de la chaîne d'approvisionnement, fermeture forcée d'installations).	Réputationnel/Stratégique
	Une stratégie inappropriée en matière d'atténuation des risques climatiques physiques aigus réduit la compétitivité.	
	Les risques physiques chroniques peuvent avoir une incidence sur l'assurabilité à long terme. Par exemple : – L'élévation du niveau de la mer limite l'assurabilité des maisons situées près de la côte. – L'évolution de la qualité du sol et du terrain a une incidence sur les sinistres pour affaissement.	

La **deuxième étape** du processus consiste à déterminer les risques matériels. Si un risque est jugé potentiellement matériel, **l'étape suivante** consiste à le quantifier à l'aide **d'analyses de scénarios climatiques**.

Compte tenu des difficultés qu'implique la détermination du niveau exact des risques physiques et de transition auxquels Ageas sera confronté à long terme, il est important d'envisager une série de résultats possibles, en gardant à l'esprit les nombreuses limites et défis associés à l'analyse du changement climatique de ce type.

Méthodologie et hypothèses

L'**analyse quantitative** a été réalisée pour les deux scénarios différents (NGFS scénario de transition retardée et de NGFS scénario des politiques actuelles) des manières suivantes :

- Test de stress macroéconomique à long terme appliqué à la valeur de marché des actifs et des passifs, en tenant compte à la fois du risque de transition et du risque physique. Ces variables financières sont fournies par Moody's pour les deux scénarios sélectionnés. Pour son portefeuille immobilier, Ageas a développé une méthodologie interne à l'aide de l'outil Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM)⁴⁶.
- Pour les activités d'assurance : pour les risques pertinents définis, les impacts des deux scénarios sur la perte annuelle moyenne (AAL) sont dérivés de données du Climate Impact Explorer⁴⁷, de l'Explorateur Européen de Données Climatiques (European Climate Data Explorer)⁴⁸ et de recherches internes. Les facteurs de stress sont ensuite injectés dans le modèle interne Cat. Nat pour calculer le passif au moyen d'hypothèses de meilleure estimation (Best Estimate Liabilities) et le SCR pour les expositions Cat. Nat.

Pour isoler l'impact du risque de changement climatique de la croissance tendancielle, les niveaux de stress sont évalués par rapport à un scénario fictif, tel que défini par le NGFS, dans lequel le changement climatique ne perturbe en aucune façon l'économie mondiale : pas de risque de transition, pas de risque physique. Ce scénario n'a pas vocation à être réaliste, mais sert de point de comparaison. De plus, les scénarios de stress climatique sont réalisés sur les portefeuilles existants du Groupe, avec un profil de risque d'investissement inchangé. Cela signifie qu'aucun ajustement stratégique n'est pris en considération ; les impacts de la transition seront partiellement absorbés par la réorientation des investissements vers des entreprises plus résilientes. Pour ce qui est du passif, des décisions de gestion futures ont été intégrées à l'analyse, à travers des retarifications et des ajustements de la couverture de réassurance, en fonction des pertes brutes prévues, afin d'absorber partiellement l'augmentation du risque physique. Cette approche permet de modéliser pour chaque scénario et à chaque instant l'impact sur le ratio de solvabilité. Étant donné que le bilan lui-même n'est pas projeté dans le temps, cet impact doit être considéré comme la sensibilité du bilan actuel d'Ageas aux hypothèses sous-jacentes du scénario.

Tous les calculs ont été effectués dans le cadre du pilier 2 de Solvabilité II sur la base de la situation du quatrième trimestre 2024.

46. CRREM – Carbon Risk Real Estate Monitor – outil qui permet d'évaluer un bien immobilier par rapport à une trajectoire de décarbonation (selon le pays et le secteur) indiquant quand le bien devient bloqué, c'est-à-dire émet plus de GES que ce qui est autorisé pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

47. Climate Impact Explorer est une plateforme open source fournissant un ensemble de données complet et cohérent de projections de risques physiques pour différents scénarios climatiques, en utilisant la modélisation interne de l'impact climatique (ISIMP, CLIMADA).

48. L'Explorateur Européen de Données Climatiques est un outil en ligne développé par Climate-ADAPT, un partenariat entre la Commission Européenne et l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE).

6.10.5.2 Méthodologie de mesure des émissions de GES

La mesure des émissions de GES liées aux activités d'Ageas est effectuée conformément à la méthodologie du GHG Protocol, à savoir la norme de comptabilisation et de déclaration destinée aux entreprises⁴⁹.

Activités d'assurance

L'exercice de comptabilisation du carbone d'Ageas pour son portefeuille de souscription s'aligne sur les principes et la méthodologie définis par le PCAF⁵⁰, couvrant les branches d'activité automobile des particuliers et l'assurance IARD commerciale.⁵¹

Branche automobile aux particuliers

La mesure a porté sur les types de véhicules inclus dans la norme, à savoir les voitures particulières, les motos/vélos, les fourgonnettes ou camions et les camping-cars, et couvre les émissions de scope 1 et de scope 2 des véhicules. Les émissions sont calculées sur la base du CO₂ uniquement, et non du eqCO₂ (équivalents), afin d'être cohérentes avec les données disponibles dans la plupart des sources (par exemple, l'EEE, Eurotax et DEFRA).

Pour le calcul des émissions assurées, Ageas a utilisé le facteur d'attribution de 6,99 % tel que fourni par le PCAF. Lorsque les informations spécifiques aux véhicules ne sont pas disponibles pour certaines parties du portefeuille, des estimations ont été réalisées à l'aide soit de modèles de régression linéaire soit de moyennes de portefeuille. Pour sa mesure, Ageas a obtenu un score de 2,1 pour le Royaume-Uni, 2,4 pour le Portugal et un score de 4,0 pour la Belgique, ce qui lui permet d'affirmer que la qualité des données de cette seconde évaluation était suffisante et conforme aux recommandations du PCAF.

Portefeuille de souscription commerciale

Le portefeuille de souscription commerciale de base d'Ageas couvre l'assurance Incendie, Accident et Risques Divers, l'assurance Automobile commerciale et l'assurance Accidents du travail. Les autres branches d'activité sont soit exclues pour l'instant de la méthodologie PCAF disponible, soit inexistantes au sein du Groupe Ageas.

La disponibilité des données, qu'elles soient liées aux émissions des scopes 1 et 2 ou aux chiffres d'affaires, a été un facteur limitant dans le calcul. Il a été décidé de travailler avec des chiffres d'intensité moyenne par secteur en utilisant la norme Global Industry Classification (GIC) comme système de classification. Comme la GIC fournit différents niveaux de granularité (secteur/groupe d'industrie/industrie/sous-industrie), les émissions moyennes du secteur ont été calculées en utilisant les moyennes pour la Belgique et l'Europe de l'ouest pour le portefeuille belge, et les moyennes de l'Europe du sud pour le portefeuille du Portugal. Cette estimation conduit à un score PCAF de 5.

Activités d'investissement

Ageas applique le standard PCAF « The Global GHG Accounting & Reporting Standard » comme base méthodologique pour le calcul de ses émissions financées. Le standard PCAF se fonde sur le GHG Protocol scope 3, catégorie 15, il a été revu par le GHG Protocol et est conforme aux obligations énoncées dans le « GHG protocol - Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard » relatives à la catégorie 15 « investissements – émissions

financées ». Ageas applique le périmètre minimum imposé par le GHG Protocol pour les émissions du scope 3, catégorie 15, qui englobe les émissions de GES des scope 1 et 2 des bénéficiaires des investissements, y compris les investissements en actions et dette ainsi que le financement de projet, à hauteur de la part attribuable à Ageas.

Ageas fait appel à des fournisseurs de données externes⁵² pour les émissions de GES des entreprises et des États dans lesquels il investit. La qualité de ces données peut varier en fonction des hypothèses relatives à leur fiabilité, à leur spécificité et à d'autres variables. Conformément à la pratique usuelle du marché, Ageas applique le principe général selon lequel les émissions de GES des investissements pour la période n sont calculées sur la base des émissions déclarées liées aux actifs sous-jacents pour la période n-1.

Pour les actions et les obligations d'entreprises, les émissions de GES sont calculées en prenant en compte les émissions des scope 1 et 2 des entreprises dans lesquelles Ageas investit. Les émissions en valeur absolue sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Conformément au standard PCAF, Ageas publie les émissions du scope 3 de ses actions et obligations d'entreprise séparément, car à l'heure actuelle, la comparabilité, la couverture, la transparence et la fiabilité des données liées au scope 3 des entreprises bénéficiaires des investissements restent limitées, les données pouvant varier fortement en fonction des secteurs et des sources utilisées.

Pour les obligations souveraines, Ageas inclut dans sa mesure les dettes souveraines émises par un gouvernement central ou un ministère des Finances. Les entités sous-souveraines, supranationales et municipales ne font pas partie de la mesure. Ageas considère le scope 1 à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), y compris les émissions nationales de GES provenant de sources situées sur le territoire d'un pays (émissions de production). Les données sur les émissions de production sont territoriales et comptent les émissions produites à l'intérieur des frontières nationales. Cela peut conduire à un double comptage des émissions du secteur privé si les entreprises dans lesquelles Ageas investit produisent dans le même pays où Ageas a une exposition souveraine. Les émissions en valeur absolue sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂).

Les émissions de GES liées au portefeuille d'infrastructures sont calculées en prenant en compte les émissions des scope 1 et 2 des actifs d'infrastructure dans lesquels Ageas investit. Si nécessaire, et si la disponibilité des données le permet, Ageas publie également dans le tableau les émissions du scope 3 de ces actifs. Les émissions de GES pour les infrastructures sont cependant souvent manquantes auprès des fournisseurs de données ESG, c'est pourquoi Ageas s'appuie essentiellement sur des données collectées en interne à travers les questionnaires ESG adressés aux emprunteurs. Ageas utilise également des sources alternatives afin d'augmenter la couverture, y compris à travers des estimations par type de projet ou des moyennes sectorielles. Les données collectées auprès des emprunteurs sont des données déclarées, les autres sources sont des estimations.

49. WRI, WBCSD, 2004 : The Greenhouse Gas Protocol: A Corporate Accounting and Reporting Standard and complementary standards and guidance

50. Score selon le standard PCAF, 2022: The Global GHG Accounting and Reporting Standard Part C: Insurance-Associated Emissions Standard, First version.

51. <https://carbonaccountingfinancials.com/files/downloads/pcaf-standard-part-c-insurance-associated-emissions-nov-2022.pdf>

52. Les émissions de GES liées aux investissements contiennent des informations et des données fournies par Sustainalytics, une société de Morningstar. L'utilisation de ces données est soumise aux conditions d'utilisation disponibles sur le site de Sustainalytics : <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers/>.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) des prêts hypothécaires sont calculées en prenant en compte les émissions des scopes 1 et 2 liées à la consommation d'énergie du bien immobilier financé par le prêt hypothécaire. Les émissions en valeur absolue sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ (teqCO₂). Les émissions incorporées ne sont pas encore couvertes par PCAF. Lorsque des approches et des données robustes pour mesurer les émissions incorporées des bâtiments seront disponibles, Ageas pourra étendre sa couverture à ces émissions. Lors du calcul des émissions financées, les émissions annuelles d'un bâtiment sont attribuées au créancier selon une approche basée sur le ratio prêt-valeur (Loan-To-Value - LTV). Les émissions financées des prêts hypothécaires sont calculées en multipliant le facteur d'attribution par les émissions totales estimées du bâtiment. La source de ces estimations est la base de données PCAF de facteurs d'émission des bâtiments en Europe.

Les émissions de carbone du portefeuille immobilier sont calculées à partir des données de consommation annuelle réelles des bâtiments détenus par AG Real Estate, Ageas Portugal et Interparking. Lorsque les données annuelles complètes ne sont pas disponibles, une extrapolation est effectuée à partir des données réelles ou historiques disponibles ou de la référence la plus pertinente. L'empreinte carbone incorporée du portefeuille de développement d'AG Real Estate sera calculée au moyen d'analyses du cycle de vie des projets. En raison de l'absence de cadre législatif en Belgique sur la manière de réaliser une analyse du cycle de vie (ACV) et d'obtenir un résultat cohérent entre les différents projets de développement, AG Real Estate a élaboré une méthodologie ACV interne conforme au cadre Level(s) et à la taxinomie de l'UE, en soutien à l'objectif de décarbonation fixé. Cette méthodologie sera appliquée à toutes les futures études ACV en Belgique.

Activités de soutien au sein des opérations propres

Depuis 2018, Ageas mesure et surveille progressivement les émissions de GES liées aux opérations propres de ses entités consolidées conformément au GHG Protocol et aux méthodologies spécifiques disponibles. Les facteurs d'émission proviennent de bases de données de facteurs d'émission reconnues au niveau international, telles que l'Ademe Base Carbone, l'AIE et le DEFRA (valeurs PBE AR6 ou AR5, en fonction de la disponibilité des bases de données). Si des informations réelles ne sont pas disponibles, des estimations sont effectuées, notamment par extrapolation pour les mois manquants, par application d'une moyenne pour un groupe de personnes ou par application d'un indice de référence. Plus précisément, pour les catégories 1 et 2 du scope 3, une approche basée sur les dépenses a été appliquée lorsque cela était nécessaire.

Conformément aux principes énoncés dans cette méthodologie, les scopes et catégories suivants sont inclus dans la mesure des émissions de GES d'Ageas en 2025 pour ses opérations propres :

- **Scope 1** : y compris les combustions stationnaires (principalement le gaz et les combustibles lourds), les combustions mobiles (principalement les voitures de fonction) et les émissions fugitives (réfrigérants) ;
- **Scope 2** : y compris l'électricité et le chauffage urbain, tous deux appliquant une méthodologie fondée sur le marché lorsque cela est possible et une méthodologie fondée sur la localisation et
- **Scope 3** : y compris les catégories suivantes : (1) Biens et services achetés (principalement la consommation de papier et les services), (2) Biens d'investissement (principalement liés à l'informatique), (3) Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2), (4) Déchets produits lors de l'exploitation des bureaux, (5) Voyages d'affaires et (6) Déplacements domicile-travail des salariés (en tenant également compte des émissions d'un bureau à domicile).

Dans le cadre du processus continu d'amélioration de la qualité de la collecte et de la mesure des données, Ageas suit de près les évolutions du GHG Protocol et les nouvelles méthodes de mesure disponibles. À titre d'exemple, Ageas souhaite évaluer plus en détail si d'autres aspects doivent être pris en considération, tels que les émissions liées aux sinistres ou à son canal de distribution, qui pourraient avoir une incidence significative sur son empreinte carbone⁵³.

Étant donné qu'Ageas est une entreprise du secteur des services financiers, les catégories suivantes ne sont pas considérées comme pertinentes pour ses entités d'assurance :

- Transport et distribution en amont et en aval ;
- Transformation, utilisation et fin de vie des produits vendus ;
- Actifs loués en amont et en aval et
- Franchises.

En ce qui concerne les activités non liées à l'assurance, AG Real Estate et Interparking (filiales d'AG Insurance) sont actives respectivement dans l'immobilier et le stationnement public. Les valeurs incluent également la consommation d'énergie dans le bâtiment loué ou dans les parkings.

53. Ageas définit « significatif » comme ayant un impact sur les émissions brutes de GES de l'année de référence de plus de 5 % (conformément aux orientations de la SBTi).

6.10.6

Tableaux de la taxinomie de l'UE sur les investissements

Publications obligatoires

Les tableaux ci-dessous présentent l'extrait complet de la part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxinomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements				
	2025	2024		
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :			Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxinomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	
Sur la base du chiffre d'affaires : %	2,78%	2,34%	Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.874,86 1.515,23
Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,95%	2,81%	Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.993,50 1.821,79
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.			Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines.	
Ratio de couverture : %	67,71%	68,38%	Couverture : [montant monétaire] – en millions d'EUR	67.555,91 64.761,80

Autres publications complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP				
Pourcentage de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.			Valeur des dérivés en montants monétaires.	
X%	0,37%	0,29%	[montant monétaire] – en millions d'EUR	251,51 187,04
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non financières :	6,37%	3,18%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	4.306,32 2.057,39
Pour les entreprises financières :	0,13%	0,00%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	86,41 0,00
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays en dehors de l'UE non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays en dehors de l'UE non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non financières :	5,91%	2,84%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	3.992,28 1.839,04
Pour les entreprises financières :	0,08%	0,00%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	53,40 0,00
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non financières : X %	8,87%	9,14%	Pour les entreprises non financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	5.990,32 5.918,88
Pour les entreprises financières : X %	3,92%	0,00%	Pour les entreprises financières : [montant monétaire] – en millions d'EUR	2.650,53 0,00
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :			Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	
X%	80,33%	87,39%	[montant monétaire] – en millions d'EUR	54.270,83 56.597,50

Autres publications complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités :

X%	2,36%	1,99%

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités :

[montant monétaire] – en millions d'EUR	1.596,88	1.287,63

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :

X%	78,50%	79,88%

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxinomie :

[montant monétaire] – en millions d'EUR	53.034,33	51.728,38

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP :

X%	17,98%	17,27%

Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur la taxinomie :

[montant monétaire] – en millions d'EUR	12.146,86	11.181,00

Autres publications complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,95%	0,87%

Sur la base des dépenses d'investissement : %	1,70%	1,54%

Pour les entreprises financières :

Sur la base du chiffre d'affaires : %	0,13%	-

Sur la base des dépenses d'investissement : %	0,15%	-

Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, en millions d'EUR :

Pour les entreprises non financières :

Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	640,23	560,91

Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.145,72	998,82

Pour les entreprises financières :

Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	87,55	-

Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	98,41	-

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités :

Sur la base du chiffre d'affaires : %	2,36%	1,99%

Sur la base des dépenses d'investissement : %	2,87%	2,61%

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie où le risque d'investissement est supporté par les preneurs, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxinomie ou sont associés à de telles activités :

Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.596,88	1.287,63

Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.940,79	1.690,63

Part des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires : %	1,70%	1,47%

Sur la base des dépenses d'investissement : %	1,11%	1,27%

Valeur des expositions, alignées sur la taxinomie, sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Sur la base du chiffre d'affaires : [montant monétaire] – en millions d'EUR	1.147,08	954,31

Sur la base des dépenses d'investissement : [montant monétaire] – en millions d'EUR	749,37	822,97

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxinomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

	2025	2024		2025	2024
1 Atténuation du changement climatique			Activités transitoires : A % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	2,09%	1,69%	• Chiffre d'affaires : %	0,01%	0,01%
• CapEx : %	2,64%	1,93%	• CapEx : %	0,07%	0,08%
			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
			• Chiffre d'affaires : %	0,60%	0,57%
			• CapEx : %	0,84%	0,81%
2 Adaptation au changement climatique			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%
• CapEx : %	0,00%	0,00%	• CapEx : %	0,00%	0,00%
3 L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	0,02%	0,02%	• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%
• CapEx : %	0,04%	0,03%	• CapEx : %	0,00%	0,00%
4 La transition vers une économie circulaire			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	0,05%	0,01%	• Chiffre d'affaires : %	0,03%	0,01%
• CapEx : %	0,04%	0,00%	• CapEx : %	0,01%	0,00%
5 Prévention et contrôle de la pollution			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	0,01%	0,01%	• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%
• CapEx : %	0,01%	0,01%	• CapEx : %	0,00%	0,00%
6 La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes			Activités habilitantes : B % (chiffre d'affaires ; CapEx)		
• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%	• Chiffre d'affaires : %	0,00%	0,00%
• CapEx : %	0,00%	0,00%	• CapEx : %	0,00%	0,00%

Dans le tableau ci-dessus « Autres publications complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP », les sections suivantes sont basées sur le chiffre d'affaires:

- Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les investissements détenus au titre de contrats d'assurance vie dont le risque d'investissement est supporté par les assurés, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques conformes à la Taxinomie;
- Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques qui ne sont pas éligibles à la Taxinomie et
- Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxinomie, mais qui ne sont pas conformes à la Taxinomie.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

La section suivante présente les détails des investissements dans les activités gazières et nucléaires. Il convient de noter que certaines entreprises ont redoublé d'efforts en matière de publication d'informations afin de passer d'activités éligibles à des activités alignées par rapport à 2024.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

	2025	2024
Activités liées à l'énergie nucléaire		
1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI	OUI
2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI	OUI
3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI
5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI
6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI	OUI

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (dénominateur)

Activités économiques	Montant (en millions d'EUR) et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	2025		2024		2025		2024		2025		2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,10	0,00%	2,41	0,00%	3,10	0,00%	2,41	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14,20	0,02%	12,38	0,02%	13,50	0,02%	12,38	0,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,54	0,00%	0,00	0,00%	0,54	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,66	0,00%	0,13	0,00%	0,66	0,00%	0,13	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,21	0,00%	0,20	0,00%	0,18	0,00%	0,20	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	2.355,98	3,49%	1.837,11	2,84%	1.812,72	2,68%	1.305,96	2,02%	1,65	0,00%	1,31	0,00%
8 Total ICP applicable	2,374,73	3,52%	1.852,27	2,86%	1,830,73	2,71%	1.321,12	2,04%	1,65	0,00%	1,31	0,00%

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxinomie (numérateur)

Activités économiques	Montant (en millions d'EUR) et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	2025		2024		2025		2024		2025		2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,04	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,01	0,00%	0,00	0,00%	0,01	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	13,18	0,00%	10,76	0,02%	12,48	0,00%	10,76	0,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,54	0,00%	0,00	0,00%	0,54	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,66	0,00%	0,13	0,00%	0,66	0,00%	0,13	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxinomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,21	0,00%	0,20	0,00%	0,18	0,00%	1,98	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxinomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	2.360,08	3,49%	1.841,14	2,84%	1.400,96	2,07%	1.086,50	1,68%	1,44	0,00%	1,30	0,00%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxinomie au numérateur de l'ICP applicable	2.374,73	3,52%	1.852,27	2,86%	1.414,88	2,09%	1.097,64	1,69%	1,44	0,00%	1,30	0,00%

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci

Activités économiques	Montant (en millions d'EUR) et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)											
	(CCM+CCA)				Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)			
	2025		2024		2025		2024		2025		2024	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,05	0,00%	0,14	0,00%	0,01	0,00%	0,06	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,78	0,00%	0,81	0,00%	1,85	0,00%	6,59	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	26,53	0,04%	24,58	0,04%	24,67	0,04%	0,01	0,02%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9,11	0,01%	4,95	0,01%	8,39	0,01%	0,00	0,01%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,23	0,00%	0,24	0,00%	0,19	0,00%	0,19	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	12.110,16	17,93%	11.150,42	17,22%	8.984,69	13,30%	8.994,36	13,89%	4.107,97	6,08%	222,52	0,34%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	12.146,86	17,98%	11.181,15	17,27%	9.019,80	13,35%	9.012,53	13,92%	4.107,97	6,08%	222,52	0,34%

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxinomie

Activités économiques	Montant (en millions d'EUR)		Pourcentage	
	2025		2024	
	Montant (en millions d'EUR)	Pourcentage	Montant (en millions d'EUR)	Pourcentage
1 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	-	0,00%
2 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	-	0,00%
3 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,02	0,00%	1,34	0,00%
4 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,16	0,00%	-	0,00%
5 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	-	0,00%
6 Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0,00%	-	0,00%
7 Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	53.034,14	78,50%	51.727,04	79,87%
8 Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable	53.034,33	78,50%	51.728,38	79,87%

Explications complémentaires sur les tableaux ci-dessus :

Certaines entreprises ne communiquent que des chiffres de taxinomie consolidés sans distinction entre l'atténuation du changement climatique (CCM) et l'adaptation au changement climatique (CCA). Dans d'autres cas, les entreprises communiquent des chiffres de taxinomie consolidés et des chiffres de taxinomie pour la CCM et la CCA, mais la somme des chiffres CCM et CCA n'est pas égale aux chiffres consolidés.

Déclaration du Conseil d'Administration sur le rapport de durabilité

Le Conseil d'Administration d'Ageas est chargé d'établir le rapport consolidé de durabilité d'Ageas relatif à l'exercice comptable du 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration d'ageas SA/NV déclare qu'à sa connaissance, le rapport consolidé de durabilité d'Ageas, couvrant le chapitre 6 de la section A, a été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences énoncées dans le Code belge des sociétés et des associations, l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu du règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission, tel qu'amendé par le règlement délégué (UE) 2025/1416 de la Commission du 11 juillet 2025, et aux spécifications adoptées en vertu de l'article 8(4) du règlement (UE) 2020/852 relatif à la taxinomie.

Des évolutions du cadre législatif sont attendues dans les années à venir et les pratiques de reporting devraient évoluer dans divers domaines, ce qui pourrait avoir un impact sur les informations sur la durabilité incluses dans les futurs rapports. En outre, le Rapport Consolidé de Durabilité d'Ageas comprend des déclarations prospectives basées sur des hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et d'éventuelles actions futures du groupe. Les résultats réels peuvent être différents de ceux anticipés.

Le rapport annuel d'Ageas, composé des états financiers consolidés et du rapport du Conseil d'Administration, y compris le rapport consolidé de durabilité, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 20 mai 2026.

Bruxelles, 8 avril 2026

Conseil d'Administration

Président	Bart De Smet
Vice-Président	Yvonne Lang Ketterer
Chief Executive Officer	Hans De Cuyper
Chief Financial Officer	Wim Guiliams
Chief Risk Officer	Christophe Vandeweghe

Administrateurs non-exécutifs

- Xavier de Walque
- Katleen Vandeweyer
- Sonali Chandmal
- Jean-Michel Chatagny
- Carolin Gabor
- Alicia Garcia Herrero
- Françoise Lefèvre

Rapport d'assurance sur l'information en matière de durabilité

Rapport d'Assurance Limitée du Commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'Information Consolidée en matière de Durabilité d'Ageas pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

Nous vous présentons notre rapport du commissaire dans le cadre de notre mission légale d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité d'Ageas (la « Société ») et de ses filiales (ensemble, « le Groupe »). L'information consolidée en matière de durabilité du Groupe est incluse à la section 6 du Rapport du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date (ci-après l'« information consolidée en matière de durabilité »).

Nous avons été nommés par l'assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration et sur la recommandation du comité d'audit d'Ageas, pour réaliser une mission d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Nous avons effectué notre mission d'assurance sur l'information consolidée en matière de durabilité pendant deux exercices consécutifs.

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons réalisé une mission d'assurance limitée sur l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe.

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information consolidée en matière de durabilité du Groupe, dans tous ses aspects significatifs :

- N'a pas été établie conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris la conformité avec les normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) ;
- N'est pas conforme avec le processus mis en œuvre par le Groupe (« le Processus ») pour déterminer l'information consolidée en matière de durabilité publiée conformément aux normes européennes, comme décrit à la section 6.1.3 « Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité et
- Ne respecte pas les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « règlement taxinomie »), relatives à la publication des informations reprises aux sections 6.4.4 « Taxinomie de l'UE » et 6.10.6 « Tableaux de la taxinomie de l'UE sur les investissements » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Fondement de la conclusion

Nous avons réalisé notre mission d'assurance limitée conformément à la norme ISAE 3000 (Révisée), Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique (« ISAE 3000 (Révisée) »), telle qu'applicable en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section de notre rapport « Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité ».

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent aux missions d'assurance de l'information en matière de durabilité en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous appliquons la norme internationale de gestion de la qualité 1 (ISQM 1), qui exige que le cabinet conçoive, mette en œuvre et assure le fonctionnement d'un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures relatives au respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables. Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre mission d'assurance limitée.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

Le conseil d'administration est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un Processus et de la publication de ce Processus à la section 6.1.3 « Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Cette responsabilité inclut :

- La compréhension du contexte dans lequel s'inscrivent les activités et les relations d'affaires du Groupe et le développement d'une compréhension des parties prenantes concernées ;
- L'identification des impacts réels et potentiels (négatifs et positifs) liés aux questions de durabilité, ainsi que des risques et des opportunités qui affectent, ou dont on peut raisonnablement penser qu'ils affecteront, la situation financière du Groupe, ses performances financières, ses flux de trésorerie, son accès au financement ou le coût de son capital à court, moyen ou long terme ;
- L'évaluation du caractère significatif des impacts, des risques et des opportunités identifiés en matière de durabilité, en sélectionnant et en appliquant des seuils appropriés et
- La formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le conseil d'administration est également responsable de l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, qui comprend l'information identifiée par le Processus :

- Conformément aux exigences visées à l'article 3:32/2 du Code des sociétés et des associations, y compris aux normes européennes applicables pour l'information consolidée en matière de durabilité (European Sustainability Reporting Standards (ESRS)) et
- En respectant les obligations de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (le « règlement taxinomie ») relatives à la publication des informations reprises dans l'annexe 6.4.4 « Taxinomie de l'UE » et 6.10.6 « Tableaux de la taxinomie de l'UE sur les investissements » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Cette responsabilité comprend :

- La conception, la mise en œuvre et le maintien des contrôles internes que le conseil d'administration juge nécessaires pour permettre l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité exempte d'anomalies significatives, qu'elles soient dues à une fraude ou à une erreur et
- La sélection et l'application de méthodes appropriées de publication de l'information consolidée en matière de durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au vu des circonstances.

Le comité d'audit est responsable de la supervision du processus de publication de l'information consolidée en matière de durabilité de la Société.

Limites inhérentes à l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité

En publiant des informations prospectives conformément aux ESRS, le conseil d'administration est tenu de préparer les informations prospectives sur la base d'hypothèses divulguées concernant des événements susceptibles de se produire à l'avenir et des actions futures possibles de la part de la du Groupe. Le résultat réel est susceptible d'être différent car les événements anticipés ne se produisent souvent pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs.

Responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité

Notre responsabilité est de planifier et de réaliser la mission d'assurance afin d'obtenir une assurance limitée que l'information consolidée en matière de durabilité ne comporte pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée comprenant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions que les utilisateurs de l'information consolidée en matière de durabilité prennent en se fondant sur celle-ci.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée conforme à la norme ISAE 3000 (révisée), telle qu'applicable en Belgique, et tout au long de celle-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. Ces procédures, auxquelles nous renvoyons à la section « Résumé des travaux effectués », sont moins approfondies que les procédures d'une mission d'assurance raisonnable. Nous n'exprimons donc pas une opinion d'assurance raisonnable dans le cadre de cette mission.

Étant donné que les informations prospectives incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité, ainsi que les hypothèses sur lesquelles elles reposent, concernent l'avenir, elles peuvent être influencées par des événements qui pourraient se produire et/ou par d'éventuelles actions de la Société. Les résultats réels différeront probablement des hypothèses, car les événements supposés ne se produiront généralement pas comme prévu, et ces écarts pourraient être significatifs. Par conséquent, notre conclusion ne garantit pas que les résultats réels rapportés correspondront à ceux figurant dans les informations prospectives de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité, en ce qui concerne le Processus, sont les suivantes :

- L'acquisition d'une compréhension du Processus, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du Processus, y compris sur le résultat du Processus et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures pour évaluer si le Processus est cohérent avec la description de ce Processus par la Société comme indiqué à la section 6.1.3 « Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Nos autres responsabilités à l'égard de l'information consolidée en matière de durabilité sont les suivantes :

- Prendre connaissance de l'environnement de contrôle de l'entité, des processus et systèmes d'information pertinents pour l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité, mais sans évaluer la conception d'activités de contrôle spécifiques, acquérir des éléments probants sur leur mise en œuvre ou tester l'efficacité du fonctionnement des contrôles mis en place ;
- Identifier les domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et
- Concevoir et mettre en œuvre des procédures adaptées aux domaines où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Résumé des travaux effectués

Une mission d'assurance limitée implique la mise en œuvre de procédures visant à obtenir des éléments probants sur l'information consolidée en matière de durabilité. La nature et la forme des procédures effectuées dans une mission d'assurance limitée varient, et leur étendue est moindre que dans une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans une mission d'assurance limitée est nettement plus faible que celui qui aurait été obtenu dans une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures sélectionnées dépendent du jugement professionnel, y compris l'identification des cas où des anomalies significatives sont susceptibles de se produire dans l'information consolidée en matière de durabilité, que ce soit en raison d'une fraude ou d'une erreur.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne le Processus, nous avons :

- Acquis une compréhension du Processus en :
 - Effectuant des demandes de renseignement pour comprendre les sources d'information utilisées par la direction (par exemple, l'engagement des parties prenantes, les plans d'affaires et les documents de stratégie) et en
 - Examinant la documentation interne du Groupe relative à son Processus et
- Évalué si les preuves obtenues à partir de nos procédures concernant le Processus mis en œuvre par la Société étaient cohérentes avec la description du Processus présentée à la section 6.1.3 « Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses » de l'information consolidée en matière de durabilité.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, en ce qui concerne l'information consolidée en matière de durabilité, nous avons :

- Acquis une compréhension des processus de reporting de la Société concernant l'établissement de son information en matière de durabilité en acquérant une compréhension de l'environnement de contrôle, des processus et du système d'information du Groupe pertinents pour la préparation de l'information consolidée en matière de durabilité, mais pas dans le but de fournir une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Évalué si les informations identifiées par le Processus sont incluses dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- Évalué si la structure et l'établissement de l'information consolidée en matière de durabilité est conforme aux ESRS ;
- Effectué des demandes de renseignement auprès du personnel concerné et des procédures analytiques sur une sélection d'informations contenues dans l'information en matière de durabilité ;
- Effectué des procédures d'assurance substantives sur la base d'un échantillon d'informations sélectionnées dans l'information consolidée en matière de durabilité ;
- Évalué les méthodes d'élaboration des estimations et des informations prospectives telles que décrites dans la section relative aux responsabilités du commissaire relatives à la mission d'assurance limitée de l'information consolidée en matière de durabilité et
- Compris le processus d'identification des activités économiques éligibles à la taxinomie et des activités économiques alignées sur la taxinomie, ainsi que les informations correspondantes dans l'information consolidée en matière de durabilité.

Déclaration relative à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec la mission d'assurance limitée et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.

Diegem, 8 avril 2026

Le commissaire,

PwC Bedrijfsrevisoren BV/PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen BV



CHAPITRE

B

➤ États financiers consolidés

Ce rapport annuel est disponible en français, néerlandais et anglais ESEF (European Single Electronic Format) et en version PDF. Les versions néerlandaise et française de l'ESEF sont les versions officielles. La version anglaise est la version non officielle. Nous avons fait tous les efforts raisonnables pour éviter les divergences entre les différentes versions linguistiques et les différents formats. Toutefois, en cas de divergence, les versions ESEF néerlandaise et française prévaudront.

État consolidé de la situation financière



	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	3.102	2.076
Placements financiers	2	83.226	80.466
Immeubles de placement	3	2.878	2.952
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	9	16	17
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	10	1.637	618
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4	5.358	4.677
Immobilisations corporelles	5	2.999	2.579
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	6	4.390	1.626
Actifs d'impôts différés	7	826	899
Intérêts courus et autres actifs	8	2.641	2.545
Total des actifs		107.073	98.455
Passifs			
Opérations de mise en pension		2.203	2.055
Passifs relatifs aux contrats d'investissement		15.736	15.030
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	9	67.062	64.829
Emprunts	11	3.212	1.873
Dettes subordonnées	12	3.502	2.423
RPN(I)	13	413	453
Passifs d'impôts différés	7	573	397
Intérêts courus et autres passifs	14	2.754	2.514
Provisions	15	115	84
Total des passifs		95.570	89.658
Capitaux propres			
Capitaux propres	16	9.441	7.752
- Capital souscrit et primes d'émission		4.103	3.553
- Autres réserves		5.338	4.199
Participations ne donnant pas le contrôle	17	2.062	1.045
Total capitaux propres		11.503	8.797
Total des passifs et capitaux propres		107.073	98.455

Compte de résultat consolidé



	Note	2025	2024
Produits des activités d'assurance	18	8.063	7.371
Charges afférentes aux activités d'assurance	19	(6.577)	(5.907)
Résultat net des contrats de réassurance détenus		(213)	(321)
Résultat des activités d'assurance		1.273	1.143
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	20	3.177	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	20	110	149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	20	836	1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers	20	14	(1)
Revenu net des investissements		4.137	4.734
Charges financières des contrats d'assurance	20.3	(1.983)	(2.229)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	20.3	20	15
Variations des passifs des contrats d'investissement	20	(595)	(1.056)
Résultat financier net	20	1.579	1.464
Résultat net d'assurance et financier		2.852	2.607
Autres produits	21	420	398
Charges financières	22	(288)	(286)
Variations des dépréciations	23	(141)	(31)
Variations des provisions	15	(3)	1
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)	13	40	(55)
Autres charges d'exploitation	24	(1.831)	(1.623)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	4	1.123	564
Total autres produits et charges		(680)	(1.032)
Résultat avant impôts		2.172	1.575
Charges d'impôts sur le résultat	25	(262)	(266)
Résultat net de la période		1.910	1.309
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		198	191
Résultat net attribuable aux actionnaires		1.712	1.118
Données par action (EUR)			
Résultat de base par action	16	9,10	6,10
Résultat dilué par action	16	9,09	6,09

État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)

	Note	2025	2024
Résultat net de la période		1.910	1.309
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat :</u>			
Réévaluation du passif/actif au titre des prestations définies	26	56	
Variation nette de la juste valeur des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI		350	201
Variation nette de la juste valeur des instruments de couverture		(88)	6
Gains/(pertes) nets réalisés sur les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI et instruments de couvertures reclassés dans les bénéfices non distribués		(68)	(93)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu des participations selon la méthode de la mise en équivalence	4	121	146
Impôt sur le revenu lié à ces éléments		(45)	(31)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat		326	229
<u>Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat ou susceptibles de l'être :</u>			
Couvertures de flux de trésorerie :			
Variation de la juste valeur		4	(15)
Reclassé en compte de résultat		(5)	
Activités à l'étranger – Écarts de conversion		(438)	286
Couvertures d'investissements nets - gains/(pertes) nets			
Variation nette de la juste valeur des placements en titres de créance à FVOCI		(1.196)	(212)
Charges financières nettes des contrats d'assurance	20	1.546	78
Revenus financiers nets des contrats de réassurance détenus	20	(10)	(18)
Quote-part des autres éléments du résultat étendu des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4	(72)	(678)
Impôts sur les revenus lié à ces éléments		(58)	173
Total des éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat ou susceptibles de l'être		(229)	(386)
Autres éléments du résultat global pour la période, nets d'impôts		97	(157)
Total du résultat global consolidé pour la période		2.007	1.152
Résultat net imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		198	191
Autre résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		115	(29)
Total du résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle		313	162
Total du résultat global pour la période, attribuable aux actionnaires		1.694	990

État consolidé des variations des capitaux propres



	Attribuable aux actionnaires											Total
	Réserve			Résultat net	Réévaluation des régimes	Réserve de			Contrats	Capitaux propres	Participations	
	pour			attribuable	d'avantages	couverture			d'assurance	attribuables	ne donnant	
	Capital souscrit	primes d'émission	Autres réserves	aux actionnaires	postérieurs à l'emploi	Écarts de conversion	des flux de trésorerie	Placements financiers	et de réassurance	aux actionnaires	pas le contrôle	Capitaux propres
Solde au 1er janvier 2024												
comme indiqué précédemment	1.502	2.051	5.115	953	6	(233)	74	407	(2.453)	7.422	1.077	8.499
Résultat net de la période				1.118						1.118	191	1.309
Autres variations												
du résultat global consolidé					1	289	(7)	1.995	(2.406)	(128)	(29)	(157)
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué (1)								(86)		(86)	(25)	(111)
Total du résultat global consolidé de la période				1.118	1	289	(7)	1.995	(2.406)	990	162	1.152
Transferts			953	(953)								
Dividende			(584)							(584)	(229)	(813)
Actions propres			(75)							(75)		(75)
Autres variations des capitaux propres (2)			(1)							(1)	35	34
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué (1)			90							90	26	116
Solde au 31 décembre 2024	1.502	2.051	5.408	1.118	7	56	67	2.402	(4.859)	7.752	1.045	8.797
Résultat net de la période				1.712						1.712	198	1.910
Autres variations												
du résultat global consolidé					34	(425)	4	(1.091)	1.460	(18)	115	97
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué (1)								(62)		(62)	(22)	(84)
Total du résultat global consolidé de la période				1.712	34	(425)	4	(1.091)	1.460	1.694	313	2.007
Transferts			1.118	(1.118)								
Dividende			(657)							(657)	(197)	(854)
Actions propres			(125)							(125)		(125)
Autres variations des capitaux propres (2)	88	462	227							777	901	1.678
dont:												
Transfert d'OCI vers les résultats non distribué (1)			60							60	21	81
Solde au 31 décembre 2025	1.590	2.513	5.971	1.712	41	(369)	71	1.311	(3.399)	9.441	2.062	11.503

- (1) Le transfert d'OCI vers les résultats non distribués au moment de la cession des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI, ainsi que l'amortissement des OCI résultant des couvertures de juste valeur sur des actifs classés à FVOCI, expliquent cette variation.
- (2) Les autres variations des capitaux propres attribuables aux actionnaires sont présentées à la Note 16. Voir la Note 17 pour plus de détails sur les variations des participations ne donnant pas le contrôle.

État consolidé des flux de trésorerie

	Note	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		2.076	1.875
Résultat avant impôts		2.172	1.575
<i>Ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts :</i>			
Réévaluation RPN(I)	13	(40)	55
Résultat net des services d'assurance et résultat financier et résultat sur décomptabilisation et variations de juste valeur	18 & 19 & 20	412	592
Quote-part du résultat des participations mises en équivalence	4	(1.123)	(564)
Dépréciation, amortissement et désactualisation (non attribuable aux contrats d'assurance)	24	357	310
Variations des dépréciations et dépréciations nettes sur les actifs financiers	23	127	32
Provisions		3	(1)
Charges des rémunérations fondées sur les actions	24	6	5
Total des ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts		(258)	429
<i>Variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>			
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'assurance	9	1.524	(84)
Actifs et passifs relatifs aux contrats de réassurance	10	(375)	(279)
Actifs et passifs relatifs aux contrats d'investissement		(17)	(252)
Variation nette des autres actifs et passifs opérationnels		51	(155)
Impôts payés sur le résultat		(199)	(189)
Total des variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		984	(959)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		2.898	1.045
Activités d'investissement au sein du groupe			
Acquisitions de placements financiers	2	(15.789)	(11.942)
Produits des cessions et remboursements des placements financiers	2	14.060	12.697
Actifs et passifs liés aux dérivés (relatifs aux activités d'investissement)		18	5
Flux de trésorerie liés aux accords de rachat		148	(506)
Acquisitions d'immeubles de placement	3	(151)	(96)
Produits des cessions d'immeubles de placement	3	230	195
Acquisitions d'immobilisations corporelles	5	(187)	(243)
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	5	71	3
Acquisitions de filiales et d'entreprises associées (y compris les augmentations de capital dans les entreprises associées)	30	(1.579)	(64)
Désinvestissements de filiales et d'entités associées (y compris les remboursements de capital aux entreprises associées)	30	438	54
Dividendes perçus d'entreprises associées	4	189	148
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	6	(135)	(160)
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles	6	1	2
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		(2.686)	93
Dérivés détenus à des fins de transaction actifs et passifs (relatif aux activités d'investissement)		5	1
Produits de l'émission d'emprunts	11	488	175
Paieement d'emprunts	11	(271)	(140)
Produits de l'émission de dettes subordonnées	12	942	
Remboursement des dettes subordonnées	12		(100)
Produit de l'émission d'actions	16	544	
Produits provenant de l'augmentation du capital libéré sur les actions détenues par les intérêts ne donnant pas le contrôle		134	
Acquisitions d'actions propres		(125)	(75)
Dividendes payés aux actionnaires de la maison-mère		(657)	(584)
Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle		(197)	(229)
Remboursement de capital (y compris les intérêts minoritaires)			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		863	(952)
Impact des écarts de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(49)	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		3.102	2.076
Information additionnelle sur les flux de trésorerie opérationnels			
Intérêts perçus		1.802	1.803
Dividendes perçus sur placements financiers		162	167
Intérêts payés		(285)	(294)



CHAPITRE

C

➤ **Notes sur les
états financiers
consolidés**



Principales méthodes et estimations comptables

Les présents états financiers consolidés relatifs à l'exercice comptable 2025 (« états financiers consolidés ») comprennent les états financiers d'Ageas SA/NV (la société mère) et de ses filiales. Les principales activités d'Ageas et de ses filiales, ainsi que la nature des opérations d'Ageas, sont décrites dans les Notes 27 et 29.

Les présents états financiers consolidés sont présentés en euros, qui constituent la monnaie fonctionnelle d'Ageas SA/NV. Sauf indication contraire, tous les montants ont été arrondis au million le plus proche.

Le Conseil d'Administration d'Ageas a autorisé la publication des présents états financiers consolidés le 8 avril 2026.

1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes comptables IFRS adopté par l'Union européenne (EU).

Les présents états financiers consolidés clos le 31 décembre 2025 ont été préparés en appliquant les mêmes méthodes comptables que pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2024, à l'exception des modifications énumérées dans la section 2 ci-après.

Les présents états financiers consolidés ont été préparés sur la base du principe de continuité de l'exploitation ('going concern').

L'état consolidé de la situation financière n'est pas présenté selon une classification courant/non courant. Les actifs et les passifs comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière d'Ageas ont généralement une durée supérieure à douze mois, à l'exception des rubriques suivantes : trésorerie et équivalents de trésorerie, actifs relatifs aux contrats d'assurance et autres créances, intérêts courus et autres actifs, actifs détenus en vue de la vente, opérations de mise en pension, passifs relatifs aux contrats d'assurance en Non-Vie au titre de la couverture restante, intérêts courus et autres passifs, dettes liées à actifs détenus en vue de la vente, actifs et passifs d'impôts exigibles.

2. Modifications des principales méthodes comptables et retraitements

2.1 Modifications apportées aux normes comptables IFRS au cours de l'exercice comptable

L'amendement suivant est entré en vigueur pour les exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2025. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés :

- Amendement IAS 21 'Effets des variations des cours des monnaies étrangères' sur le manque d'échangeabilité.

2.2 Modifications attendues aux normes comptables IFRS

Les normes comptables IFRS, nouvelles ou révisées, ainsi que les interprétations applicables à Ageas entreront en vigueur pour les exercices comptables qui débutent le 1er janvier 2026 ou après cette date :

- modifications aux normes IFRS 9 'Instruments financiers' et IFRS 7 'Instruments financiers : informations à fournir' sur la classification et l'évaluation des instruments financiers ;
- améliorations annuelles, Volume 11 ;
- IFRS 18 'Présentation et informations à fournir dans les états financiers'.

Ageas s'attend à ce que l'adoption du premier point mentionné ci-dessus puisse avoir un impact sur ses états financiers consolidés au cours des périodes futures.

L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1 'Présentation des états financiers' et entrera en vigueur le 1er janvier 2027. Ageas s'attend à ce que la nouvelle norme ait un impact significatif sur ses états financiers. IFRS 18 :

- Les entités sont tenues de classer tous les produits et toutes les charges dans l'une des cinq catégories du compte de résultat : exploitation, investissement, financement, impôts sur le résultat et activités abandonnées. Les trois premières catégories citées ci-dessus sont nouvelles. Les entités sont également tenues de présenter des totaux et des sous-totaux nouvellement définis, tels qu'un sous-total du bénéfice d'exploitation.
- Les "mesures de performance définies par la direction" doivent être publiées ainsi qu'un détail de leurs calculs, pourquoi ces informations sont utiles et un calcul de réconciliation avec les états financiers IFRS.
- Etablit des consignes précises sur la manière d'agréger les informations dans les états financiers.

Ageas analyse actuellement les impacts de la norme. Les principaux impacts suivants ont été identifiés :

- En tant que groupe d'assurance, Ageas investit dans des actifs. Afin de refléter cette activité principale, il ajustera la présentation de son compte de résultat en reclassant des éléments spécifiques sur la base des exigences relatives aux 'entités ayant des activités principales spécifiées' :
 - Les investissements dans les entreprises associées et les coentreprises constituent un élément clé du modèle économique d'Ageas et contribuent de manière importante aux résultats d'Ageas. Selon IFRS 18, la part du résultat des entreprises associées et coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sera désormais obligatoirement classifié dans la catégorie d'investissement et non plus dans la catégorie d'exploitation.
 - Les charges d'intérêt de certains passifs résultant de transactions qui n'impliquent pas uniquement la levée de fonds seront comptabilisées dans la catégorie des financements ;
 - Les revenus ou les charges qui ne sont pas répertoriés dans les catégories d'investissement et de financement mentionnées ci-dessus, s'ils sont liés à l'activité principale spécifiée d'Ageas, seront rapportés dans la catégorie opérationnelle. La catégorie opérationnelle comprendra le résultat des activités d'assurance et de financement, les autres charges et produits d'exploitation, ainsi que la variation des dépréciations des investissements dans les filiales, des immobilisations corporelles, du goodwill, des immobilisations incorporelles, etc.

- La nature des charges présentées dans la catégorie de fonctionnement par fonction sera indiquée.
- Ageas désagrègera la ligne « goodwill et autres actifs incorporels » et les présentera séparément dans l'état de la situation financière.
- Ageas désagrègera la ligne « intérêts courus et autres actifs » et les « intérêts courus et autres passifs » dans l'état de la situation financière.
- Une nouvelle note dans les Notes relatives au compte de résultat consolidé sera ajoutée afin de répondre aux exigences de divulgation relatives aux mesures de performance définies par la direction (MPD). Nous prévoyons que le nombre de MPD sera inférieur au nombre de mesures alternatives de performance actuelles. Ageas a actuellement identifié le 'résultat d'exploitation net' comme étant le seul MPD.
- Le tableau des flux de trésorerie sera ajusté pour que le bénéfice d'exploitation serve de point de départ à la méthode indirecte de présentation des flux de trésorerie, conformément aux exigences.

2.3 Correction d'erreurs relatives à des périodes antérieures

Lors de la préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, Ageas a identifié un certain nombre d'erreurs dans les informations comparatives présentées dans certaines notes aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces erreurs concernent la présentation et la classification des informations au sein de notes individuelles et résultent d'inexactitudes identifiées lors de l'élaboration des informations comparatives. Les erreurs ont été corrigées par le retraitement des informations comparatives concernées.

Ces corrections n'ont pas d'impact sur les états financiers primaires consolidés d'Ageas pour la période comparative. Les informations comparatives présentées dans les notes concernées (Notes 1, 2.1, 2.3, 2.4, 9, 10, 20, 20.1, 20.3, 31 et 34, ainsi que les tableaux relatifs aux risques sur actions, aux risques de change figurant et aux passifs financiers aux sections 7.1.1 B et D et 7.1.3 du chapitre « Gestion des risques et solvabilité ») ont été retraitées en conséquence.

3. Jugements, estimations et hypothèses importantes

La préparation des présents états financiers consolidés d'Ageas requiert l'utilisation de certains jugements dans l'application des principes comptables et, estimations et hypothèses, qui affectent les montants comptabilisés pour les actifs et passifs, les produits et les charges ainsi que dans les montants comptabilisés dans les notes afférentes aux présents états financiers consolidés. Les jugements, estimations et hypothèses utilisés sont basés sur l'expérience et des informations disponibles de manière raisonnable à la date où les présents états financiers consolidés ont été préparés. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont évaluées de manière continue. Les révisions des estimations sont comptabilisées de manière prospective. Chaque jugement, estimation et hypothèse recèle par nature un certain risque d'incertitude ainsi qu'un risque d'ajustement important (positif ou négatif) des valeurs comptables des actifs et passifs au cours (a) d'une ou de plusieurs périodes de reporting ultérieures.

Les jugements importants portés dans l'application des méthodes comptables sont :

- Déterminer si Ageas contrôle une entité mise en équivalence (voir section 5 ci-dessous, ainsi que les Notes 30 et 35) ;
- Déterminer si Ageas exerce une influence notable sur une entité mise en équivalence (voir section 5 et Notes 4 et 30) ;
- Identifier les actifs séparément identifiables acquis et les passifs repris lors de l'acquisition d'une filiale (voir Note 30) ;
- Évaluer le modèle économique des actifs financiers acquis et déterminer si leurs conditions contractuelles prévoient uniquement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal (voir section 7.1 et Note 2) ;
- Établir les critères de constitution des pertes attendues sur les actifs financiers (voir section 7.5 et « Gestion des risques ») ;
- Concernant l'IFRS 17 : évaluer si un contrat transfère un risque d'assurance significatif, déterminer les limites du contrat, le regroupement des contrats en portefeuilles et groupes, déterminer si un contrat peut être mesuré selon PAA ou VFA et déterminer la présentation des produits ou charges financiers d'assurance entre le compte de résultat et les autres éléments du résultat global (voir section 11 et Notes 9 et 10).

Les estimations et hypothèses importantes utilisées sont :

- Les données d'entrée utilisées dans le modèle de mesure des pertes de crédit attendues (ECL) et les estimations des montants recouvrables des actifs financiers (voir section 7.5, Note 2 et « Gestion des risques ») ;
- La mesure de la juste valeur des instruments financiers, des immeubles et des immeubles de placement comportant des données d'entrée non observables significatives (voir section 7.7 et Notes 2, 3, 5 et 34) ;
- Les durées d'utilité et la valeur résiduelle des immeubles, immeubles de placement et actifs incorporels, ainsi que les hypothèses sous-jacentes aux montants recouvrables utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non financiers et des unités génératrices de trésorerie contenant du goodwill (voir sections 8 et 10 et Notes 3, 5 et 6) ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal applicable aux contrats de location (voir section 9 et Note 11) ;
- Les hypothèses actuarielles utilisées dans la mesure des passifs des contrats d'assurance et de réassurance (voir section 11) ;
- Les hypothèses actuarielles utilisées dans la mesure des engagements au titre des régimes à prestations définies (voir Note 26).

4. Informations sectorielles

Ageas s'organise en cinq secteurs opérationnels :

- la Belgique ;
- l'Europe (hors Belgique) ;
- l'Asie ;
- la Réassurance ; et
- le Compte Général.

Voir la Note 27 pour plus de détails.

5. Principes de consolidation

5.1 Regroupement d'entreprises

Lorsqu'un ensemble d'activités et d'actifs acquis répondent à la définition d'une entreprise, dont le contrôle est transféré à Ageas, Ageas comptabilise un regroupement d'entreprises en appliquant la méthode d'acquisition.

La contrepartie transférée lors de l'acquisition et les actifs nets identifiables acquis sont généralement évalués à leur juste valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il pourrait être déprécié. Tout profit sur une acquisition à des conditions avantageuses est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat.

Les coûts de transaction sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont encourus, sauf s'ils sont liés à l'émission de titres d'emprunt ou de capitaux propres.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à sa juste valeur à la date d'acquisition. Les contreparties éventuelles répondant à la définition de capitaux propres ne sont pas réévaluées, et leur règlement est comptabilisé au sein des capitaux propres. Les contreparties éventuelles classées en tant que passif financier sont réévaluées à leur juste valeur à chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultat.

Pour chaque regroupement d'entreprises, Ageas a le choix d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit à la quote-part de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise dans l'actif net de l'entreprise acquise.

Lorsque la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est incomplète à la date de clôture, Ageas présente des montants provisoires pour les éléments dont la comptabilisation n'est pas finalisée. Ces montants sont retraités de manière rétrospective durant la période de mesure, pouvant aller jusqu'à 12 mois à compter de la date d'acquisition, afin de refléter les nouvelles informations obtenues sur des faits et circonstances existant à la date d'acquisition.

5.2 Filiales

Les filiales sont des entités contrôlées par Ageas. Ce contrôle existe lorsque la société Ageas est exposée ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans l'entité, et qu'Ageas a la capacité d'affecter ces rendements par le biais du pouvoir qu'elle détient sur l'entité. Les états financiers des filiales sont consolidés par intégration globale à partir de la date à laquelle le contrôle commence jusqu'à la date à laquelle il cesse.

Les soldes et transactions intra-groupe, ainsi que tous les gains et pertes non réalisés (à l'exception des gains ou pertes de change) provenant de transactions intra-groupe, sont éliminés. Les pertes latentes ne sont éliminées que dans la mesure où il n'y a pas d'indication de dépréciation de l'actif transféré.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat et les capitaux propres des filiales sont présentés séparément dans les états financiers principaux.

5.3 Vente d'une portion de la participation détenue dans une filiale

Les modifications de la participation dans une filiale peuvent prendre l'une de ces deux formes :

- lorsque la transaction n'entraîne pas la perte du contrôle, elle est comptabilisée en tant que transaction portant sur les capitaux propres (c.-à-d. une transaction conclue avec les propriétaires agissant en cette qualité) ; ou
- lorsque la transaction entraîne une perte du contrôle, elle est comptabilisée dans le compte du résultat et calculée en fonction de la participation totale. Toute participation maintenue dans l'ancienne filiale est évaluée à la juste valeur à la date de la perte du contrôle. Toutefois, si la perte de contrôle ressort d'une contribution non monétaire d'une filiale à une entreprise associée ou à une coentreprise, les gains ou pertes afférents sont uniquement comptabilisés à hauteur de la proportion de la participation détenue qui a été transférée aux autres investisseurs, ce qui conduit à une comptabilisation partielle du résultat.

5.4 Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des investissements dans des entités sur lesquelles Ageas exerce une influence notable (c'est-à-dire le pouvoir de participer aux décisions financières et opérationnelles de l'entité investie), mais sur lesquelles elle n'exerce ni contrôle ni contrôle conjoint. Une coentreprise est un accord dans lequel Ageas exerce un contrôle conjoint et bénéficie de droits sur l'actif net en vertu de cet accord.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

6. Monnaie étrangère

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Les entités individuelles d'Ageas comptabilisent les transactions en monnaie étrangère en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions sont généralement comptabilisés dans le compte de résultat (sauf s'ils sont liés à certaines couvertures).

À chaque date de clôture, les soldes en monnaie étrangère relatifs aux éléments monétaires (comme les groupes de contrats de [ré]assurance) sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de clôture. Afin de déterminer les gains ou pertes relatifs à la conversion d'un élément monétaire en monnaie étrangère qui est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, l'élément monétaire est traité comme un élément évalué au coût amorti en monnaie étrangère. Les écarts de change relatifs au coût amorti sont comptabilisés dans le compte de résultat et les autres variations dans la valeur comptable sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Les éléments non monétaires évalués selon le coût historique dans une devise étrangère sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le taux de change à la date de la transaction. Les soldes en monnaie étrangère relatifs aux éléments non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change applicable à la date à laquelle la juste valeur a été évaluée. Les gains ou pertes relatifs aux écarts de change sont comptabilisés dans le compte du résultat, sauf s'ils se rapportent aux éléments non monétaires dont les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

Opérations à l'étranger

Lors de la consolidation, Ageas convertit les actifs et passifs (y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur résultant d'une acquisition) des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro et dont l'économie n'est pas considérée comme hyper inflationniste à la date de clôture, en utilisant le taux de change à la date de l'état de la situation financière. Le compte de résultat, l'état du résultat global et les flux de trésorerie de ces entités étrangères sont convertis aux taux de change moyens de la période de reporting (ou exceptionnellement au taux de change à la date de la transaction si les taux fluctuent de manière significative).

Ageas comptabilise les différences de change qui en résultent dans l'OCI (et accumulées dans la 'réserve de conversion' au sein des capitaux propres). Le montant attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle est affecté au poste correspondant.

Lors de la cession d'une activité à l'étranger ou d'une perte d'influence notable, le montant cumulé en lien avec cette activité à l'étranger est reclassé vers le compte de résultat à titre de gain ou de perte sur la vente.

Couvertures d'investissement net

Une couverture de l'investissement net est une couverture de l'exposition aux devises étrangères résultant d'un investissement net dans une opération étrangère lorsque les actifs nets de celle-ci sont inclus dans les états financiers consolidés d'Ageas. Les couvertures de l'investissement net, y compris la couverture d'un élément monétaire comptabilisé comme faisant partie de l'investissement net, sont traitées de manière similaire aux couvertures de flux de trésorerie (voir section 7.6.2).

La portion efficace des gains ou pertes de juste valeur sur l'instrument de couverture est reconnue dans les autres éléments de l'OCI (et présentée dans la 'réserve de conversion de devises' au sein des capitaux propres). Toute inefficacité est immédiatement reconnue dans le compte de résultat.

En cas de cession ou de cession partielle de l'opération étrangère, les gains et pertes accumulés dans l'OCI sont entièrement ou partiellement reclassés de l'OCI au compte de résultat, dans le cadre du gain ou de la perte sur la cession (partielle).

Ageas utilise des obligations émises en livres sterling pour couvrir son exposition au risque de change sur son investissement net dans Ageas UK. Voir 7.1.1.D dans la section 'Gestion des risques et solvabilité'.

Économies hyper inflationnistes

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, Ageas apprécie si une économie doit être classée en tant qu'économie hyper inflationniste en appliquant les critères indiqués par la norme IAS 29 'Information financière dans les économies hyper inflationnistes'.

L'économie de la Turquie est classée comme hyper inflationniste. Au 31 décembre 2025, le taux cumulé d'inflation en Turquie sur les trois années était de 211 %, selon l'indice de prix à la consommation publié par l'Institut de statistiques turc (2024 : 291 %). Ageas applique les exigences des normes IAS 29 et IAS 21 pour les états financiers de ses entreprises associées Aksigorta et AgeSA.

Afin de déterminer sa quote-part dans l'actif net et dans les résultats de ces entreprises associées, Ageas ajuste les actifs et passifs non monétaires exprimés au coût historique, les capitaux propres et les éléments dans le compte de résultat pour tenir compte de la variation du pouvoir d'achat, en appliquant l'indice de prix à la consommation. Les états financiers ajustés sont convertis en euros au cours de clôture. Les effets du retraitement sont comptabilisés comme des différences de change dans les autres éléments du résultat global sous 'Différences de conversion de devises', conjointement avec les effets de la conversion des états financiers en euros.

Les chiffres correspondant à des exercices comptables précédents qui sont mentionnés dans les présents états financiers consolidés sont les mêmes que ceux mentionnés pour l'exercice présenté dans les états financiers consolidés de 2024 (c.-à-d. non ajustés pour les variations ultérieures des niveaux de prix ou des cours de change).

Cours de change

Le tableau ci-dessous présente les cours de change des monnaies pertinentes pour Ageas.

1 EUR =	Taux en fin d'exercice		Taux moyens	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	2025	2024
Livre sterling	0,87	0,83	0,86	0,85
Dollar américain	1,17	1,04	1,13	1,08
Dollar de Hong Kong	9,15	8,07	8,81	8,44
Livre turque	50,48	36,74	44,78	35,60
Yuan renminbi chinois	8,23	7,58	8,12	7,79
Roupie indienne	105,60	88,94	98,48	90,56
Ringgit malaisien	4,77	4,65	4,83	4,95
Peso philippin	69,27	60,30	64,96	62,02
Baht thaïlandais	37,22	35,68	37,11	38,19
Dong vietnamien	31.250	26.344	29.412	27.122

7. Actifs financiers et passifs financiers

7.1 Comptabilisation et évaluation initiale des instruments financiers

Ageas comptabilise des actifs financiers et passifs financiers dans son état de la situation financière lorsque la société devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Pour les achats ou ventes habituelles d'actifs financiers, Ageas devient ou cesse d'être partie aux dispositions contractuelles de l'actif financier à la date de la transaction. La date de transaction est la date à laquelle Ageas s'engage à acheter ou à vendre l'actif financier.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur plus ou moins les coûts de transaction si les instruments ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La juste valeur à la date de la comptabilisation initiale correspond généralement au prix de transaction.

Pour les instruments d'emprunt évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI), Ageas comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues (ECL) à partir de la première date de clôture suivant la date de la comptabilisation initiale de l'actif financier (voir section 7.5. ci-dessous).

7.2. Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Instruments d'emprunt

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments d'emprunt sont classés dans l'une des catégories de mesure suivantes :

- Le coût amorti (AC). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant d'un modèle économique qui vise à détenir les actifs financiers pour en percevoir les flux de trésorerie contractuels, ces derniers correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des versements d'intérêt sur le principal restant dû (critère SPPI respecté), et qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne sont pas désignés irrévocablement comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant d'un modèle économique qui vise à la fois la perception de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, pour lesquels les flux de trésorerie contractuels des instruments d'emprunt répondent au critère SPPI et qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne sont pas désignés irrévocablement comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.
- Juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL). Cette catégorie d'évaluation s'applique aux instruments d'emprunt relevant de l'autre modèle économique, ou pour lesquels les flux de trésorerie contractuels des instruments d'emprunt ne respectent pas le critère SPPI ou qui sont, à la date de leur comptabilisation initiale, désignés irrévocablement comme appartenant à cette catégorie d'évaluation parce que la direction d'Ageas juge que leur évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou dans la comptabilisation (non-concordance comptable) qui autrement en découlerait. Tel est par exemple le cas des instruments d'emprunt désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net parce qu'ils sont liés à des passifs relatifs aux contrats (d'assurance) évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces instruments d'emprunt sont gérés et leur performance est appréciée et présentée à la base de leur juste valeur.

Les actifs détenus par Ageas sont principalement inscrits dans le modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. Ageas détient la majorité des prêts, fonds d'emprunt, obligations d'État et obligations émises par des entreprises dans son portefeuille d'actifs dans le but de faire correspondre la durée de détention de l'instrument financier avec la durée de vie des passifs relatifs aux contrats (d'assurance) qu'ils couvrent. Le modèle économique dont l'objectif est de détenir les actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels s'applique principalement aux emprunts non transférables (à savoir des emprunts ayant une liquidité limitée, tels que les prêts accordés à des courtiers ou les prêts octroyés à des associés ou coentreprises immobiliers), dont Ageas perçoit leurs produits d'intérêt, ou autres créances. Seule une faible partie des instruments d'emprunt dans le portefeuille d'actifs d'Ageas est inscrite dans l'autre modèle économique.

La plupart des instruments d'emprunt gérés par Ageas passent le test du seul paiement du principal et des intérêts (critère SPPI). Certains prêts ne remplissent pas le critère SPPI en raison de leurs caractéristiques de taux d'intérêt.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue auprès d'institutions financières, et autres. Les placements à court terme, très liquides, ayant une durée initiale de trois mois ou moins, sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont généralement évalués au coût amorti, sauf pour la plus grande partie des investissements dans des fonds du marché monétaire qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les flux de trésorerie contractuels ne satisfaisant pas le critère SPPI.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres et leur évaluation relèvent de l'une de ces catégories de mesure :

- La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) : les variations de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global dans la ligne « Variations nettes de la juste valeur des instruments de capitaux propres désignés à FVOCI ».
- La juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL) : les variations de la juste valeur de ces instruments de capitaux propres sont comptabilisées dans le compte du résultat dans la ligne « gain net relatif à la décomptabilisation et à la variation de la juste valeur ».

7.3 Classement et évaluation ultérieure des passifs financiers

Un instrument financier est classé comme passif financier si Ageas a une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier au détenteur de l'instrument ou de régler l'instrument financier en un nombre variable de ses propres actions.

Des exemples de passifs financiers sont les certificats de dette, les dettes subordonnées émises par Ageas, les contrats d'investissement qui ne tombent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17 'Contrats d'assurance' et d'autres emprunts.

Après la date de leur comptabilisation initiale, les passifs financiers sont classés et évalués au coût amorti, sauf s'ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ageas désigne les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire à la date de leur comptabilisation initiale comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Ces contrats sont des passifs financiers dont la juste valeur dépend de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents, avec des actifs sous-jacents gérés et aux performances appréciées selon leur juste valeur. Par conséquent, les variations de la juste valeur de ces contrats d'investissement sont entièrement compensées par les variations de la juste valeur des actifs financiers sous-jacents.

7.4 Opérations de mise/prise en pension et prêts de titres

Ageas conclut fréquemment des opérations de mise en pension et des prêts de titres. Les actifs financiers sujets à des contrats de ce type ne sont pas décomptabilisés de l'état de la situation financière, car (presque) tous les risques et avantages inhérents à la propriété restent au sein d'Ageas.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension (emprunts garantis), les liquidités reçues sont comptabilisées en tant qu'actif financier. Un passif financier correspondant est reconnu dans « Opérations de mise en pension » dans l'état de la situation financière. La différence entre le prix de vente initial et le prix de rachat plus élevé est traitée comme une charge d'intérêts et est étalée sur la durée du contrat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est enregistrée dans les « Coûts de financement » (Note 22).

Lors de la conclusion d'une opération de prêt de titres, Ageas transfère des actions ou des obligations à un « emprunteur » pour une durée déterminée en échange de garanties et d'une commission de prêt. Les garanties reçues sont comptabilisées hors bilan (Note 31). Les produits de commissions sont présentés en « Frais nets et commissions » (Note 24.1).

7.5 Correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Ageas comptabilise une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues à partir de la première date de clôture qui suit la comptabilisation initiale de l'actif financier pour les instruments d'emprunt (évalués au coût amorti ou à FVOCI), les créances, les engagements de prêt et les contrats de garantie financière.

7.5.1 Détermination de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

La correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est déterminée en appliquant un modèle à trois stades. Sur la base d'informations raisonnables disponibles et justifiables concernant les échéances passées et d'informations prospectives, Ageas détermine la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues, qui doit s'élever à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit sur un actif a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale (c.-à-d. de stade 2 ou si l'actif est en défaut, par exemple en raison d'arriérés importants de paiements contractuels, et de stade 3). Autrement, la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est déterminée comme étant d'un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir (c.-à-d. de stade 1).

La correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est évaluée comme le produit de la valeur actualisée de « la probabilité de défaillance », « l'exposition en cas de défaillance » et « la perte en cas de défaillance ».

La correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est (ré)évaluée à chaque date de clôture, en fonction du 'Stade' dans lequel l'actif financier est classifié à cette date. Le 'Stade' applicable est déterminé au niveau d'une ligne d'achat et est symétrique, c.-à-d. il peut aller dans les deux directions. Pour les actifs financiers qui font objet d'une notation du risque de crédit externe ou interne, Ageas comptabilise les transitions favorables entre les 'Stades' sans délais. Pour les actifs financiers qui ne font pas objet d'une notation du risque de crédit externe ou interne, une période de probation réfutable de trois mois est appliquée pour chaque transition favorable entre chaque 'Stade' (c.-à-d. une période réfutable de six mois est appliquée pour une transition favorable du 'Stade 3' au 'Stade 1').

Stade 2 – Le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la date de la comptabilisation initiale

Pour les instruments d'emprunt qui font objet d'une notation du risque de crédit externe ou interne, le risque de crédit est censé avoir augmenté de manière importante depuis la date de la comptabilisation initiale si les deux seuils suivants sont atteints :

- à la date de clôture, l'instrument d'emprunt a une notation du risque de crédit inférieure à la définition courante de « coté de bonne qualité » (c.-à-d. ayant une notation du risque de crédit de Ba1 ou BB+ ou plus bas) ;
- depuis la date de la comptabilisation initiale de l'instrument d'emprunt, la notation du risque de crédit de l'instrument d'emprunt a baissé de trois échelons ou plus sur l'échelle du risque de crédit.

Les entreprises associées d'Ageas appliquent des seuils comparables, compte tenu des caractéristiques des actifs financiers dans leurs portefeuilles d'actifs ainsi que des expériences historiques de défaut pour des actifs financiers comparables.

Une notation interne du risque de crédit n'est utilisée que lorsqu'aucune notation externe n'est disponible (voir 7.1.2.A dans la section 'Gestion des risques et solvabilité'). Les notations internes sont attribuées soit par le département des investissements, avec une justification appropriée, soit sur la base de notations provenant de sources autres que les grandes agences de notation internationales (telles que la Banque de France, des agences de notation locales, etc.). L'utilisation de notations internes n'est autorisée que lorsqu'elles ont été approuvées à la fois par les comités local et groupe de contrôle des modèles.

Pour les instruments d'emprunt qui ne font pas l'objet d'une notation du risque de crédit (externe ou interne), l'instrument d'emprunt est censé comporter un risque de crédit ayant augmenté de manière importante depuis la date de sa comptabilisation initiale si leurs paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Peu importe les seuils ci-dessus, Ageas considère qu'un actif financier comporte un risque de crédit ayant augmenté de manière importante depuis la date de sa comptabilisation initiale si les paiements contractuels correspondants sont dus depuis plus de 30 jours. Ceci est considéré comme un seuil de sécurité qui peut être réfuté par le comité local du risque de crédit (ou équivalent) si ce comité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour le faire.

Stade 3 – En défaut de paiement

Un actif financier est considéré comme en défaut de paiement (ou déprécié) lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif. Différents indicateurs sont considérés lorsqu'il s'agit d'apprécier si un actif financier est ou est passé en défaut de paiement, y compris les critères suivants :

- des difficultés de paiement régulières de la part de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- le non-respect des clauses restrictives ou d'autres engagements importants de la part de l'émetteur ou l'emprunteur ;
- une probabilité importante de faillite ou d'autre type de restructuration financière de la part de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

En outre des critères qualitatifs ci-dessus, Ageas considère qu'un actif financier est ou est passé en défaut de paiements si les paiements contractuels sont dus depuis plus de 90 jours. Le seuil de 90 jours peut être réfuté par le comité local du risque de crédit (ou équivalent) s'il dispose d'informations raisonnables et justifiables pour le faire.

Les critères qualitatifs et quantitatifs ci-dessus sont alignés avec ceux qu'Ageas applique à des fins de gestion interne du risque de crédit.

Méthode simplifiée

Pour les créances de location simple, les créances clients et courtiers et les actifs sur contrats, Ageas applique l'approche simplifiée. Selon la méthode simplifiée, la correction de valeur pour pertes est toujours évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

7.5.2 Présentation de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Ageas comptabilise, au titre des pertes de crédit attendues, une correction de valeur pour pertes et une variation de la correction de valeur pour pertes dans le compte du résultat sous « Pertes de valeur nette des actifs financiers ».

Dans l'état de la situation financière, Ageas présente la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues comme suit :

- Instruments d'emprunt, créances et actifs sur contrats évalués à la valeur comptable : la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues est présentée en déduction de la valeur comptable brute.
- Instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI) : la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues ne réduit pas la valeur comptable brute, mais est présentée comme un gain égal et opposé dans les autres éléments du résultat global sous « Variations nettes de la juste valeur des investissements financiers évalués à FVOCI ».
- Les engagements de prêt et contrats de garantie financière sont inscrits sous le poste « Provisions ».

7.5.3 Réduction de valeur

Ageas comptabilise une réduction de valeur lorsqu'Ageas n'a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier. Une réduction de valeur donne lieu à une décomptabilisation (partielle) de l'actif financier.

Les actifs financiers qui font objet d'une réduction de valeur pourraient encore faire objet d'activités d'exécution de recouvrement des montants dus.

Lorsqu'un actif financier fait objet d'une réduction de valeur, le montant cumulé d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues précédemment comptabilisé n'est pas inversé mais est compensé par la diminution de la valeur comptable brute de l'actif financier qui a fait objet d'une réduction de valeur. Lorsque le montant de la réduction de valeur excède le montant cumulé d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues précédemment comptabilisé, la différence est en premier lieu considérée comme une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues additionnelle. Tous les recouvrements postérieurs à la réduction de valeur sont comptabilisés directement dans le compte du résultat dans la ligne 'Pertes de valeur nette des actifs financiers'.

7.6 Instruments dérivés et financiers utilisés à des fins de couverture

7.6.1 Dérivés

Ageas conclut régulièrement des transactions d'instruments dérivés tels que des swaps, des contrats à terme ou des options. Pour plus de détails, voir la Note 2.4.

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur, tant à la date de leur comptabilisation initiale que par la suite. Les dérivés sont présentés en tant qu'actif lorsque leur juste valeur est positive et en tant que passif lorsque leur juste valeur est négative.

Les dérivés, y compris les dérivés incorporés séparés de leur contrat hôte, sont classés comme détenus à des fins de négociation, sauf s'ils sont désignés dans une relation de couverture. Les variations de la juste valeur des dérivés qui ne font pas l'objet d'une désignation au titre d'une relation de

couverture sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la ligne 'Instruments financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le résultat' de la Note 20.2)..

7.6.2 Instruments financiers détenus à des fins de couverture

À des fins de gestion des risques, Ageas désigne (et documente dès le début) de manière formelle certains instruments financiers dérivés et non dérivés comme des instruments de couverture. Les couvertures qui satisfont tous les critères d'éligibilité à la comptabilité des couvertures sont comptabilisées conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, en fonction de leur désignation :

- la couverture de juste valeur ;
- la couverture de flux de trésorerie ;
- la couverture d'investissement net dans un établissement à l'étranger.

Couverture de juste valeur

Une couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition à la variation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une composante de l'un de ces éléments, qui est attribuable à un risque particulier et qui pourrait influencer le compte du résultat ou l'OCI (si l'élément couvert est un investissement en instruments de capitaux propres évalué à la juste valeur par résultat global [FVOCI]).

Une couverture du risque de change d'un engagement ferme peut être comptabilisée comme une couverture de juste valeur ou comme une couverture de flux de trésorerie.

Le changement de juste valeur de l'instrument de couverture est comptabilisé dans le compte de résultat ou l'OCI (si l'élément couvert est un investissement en instruments de capitaux propres évalué à la juste valeur par résultat global [FVOCI]), ainsi que la variation correspondante de la juste valeur de l'élément couvert. Lorsque l'élément couvert est évalué au coût ou au coût amorti, sa valeur comptable est ajustée pour les gains ou les pertes liés à la variation des risques couverts.

Ageas utilise des contrats à terme sur actions comme instruments pour couvrir ses risques de prix sur certains instruments en actions évalués à la juste valeur par résultat global (FVOCI). À la date d'échéance des transactions de vente d'actions à terme, les montants cumulés qui avaient été précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (OCI) ne sont pas reclassés dans le compte de résultat, mais sont transférés directement de l'OCI aux bénéfices non répartis.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à la totalité ou à une composante d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable ou le risque de change lié à un engagement ferme non comptabilisé.

La partie efficace des gains ou pertes de juste valeur sur l'instrument de couverture est reconnue dans l'OCI sous la ligne 'Couvertures de flux de trésorerie : Variation de juste valeur' (et présenté dans la rubrique *Réserve de couverture de flux de trésorerie* au sein des capitaux propres), tandis que toute portion inefficace est immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat. La réserve de couverture de flux de trésorerie est ajustée à la moindre valeur entre le gain ou la perte cumulés sur l'instrument de couverture et la variation cumulée de juste valeur de l'élément couvert.

Ageas utilise des swaps de taux d'intérêt pour convertir une dette à taux variable en dette à taux fixe, et des contrats de change à terme ainsi que des actifs comptabilisés pour couvrir le risque de change sur des achats prévisionnels très probables et des engagements fermes. Lorsque des contrats à terme sont utilisés, Ageas désigne généralement uniquement l'élément au comptant du contrat à terme comme instrument de couverture.

Si une couverture d'une transaction prévisionnelle aboutit ensuite à la comptabilisation d'un actif ou passif non financier, ou si la transaction prévisionnelle couverte pour un actif ou passif non financier devient un engagement ferme pour lequel la comptabilité de couverture de juste valeur est appliquée, le montant accumulé dans l'OCI est retiré des capitaux propres et inclus dans le coût initial ou autre valeur comptable de l'actif ou passif non financier reconnu.

Pour toutes les autres couvertures de flux de trésorerie, le montant accumulé en OCI est reclassé dans le compte de résultat pendant les mêmes périodes où l'élément couvert affecte le compte de résultat.

Le gain ou la perte relatif à la portion efficace des swaps de taux d'intérêt couvrant les emprunts à taux variable est reconnu dans le compte de résultat en même temps que les charges d'intérêts sur les emprunts couverts. De même, le gain ou la perte relatif à la portion efficace des contrats à terme couvrant des achats prévisionnels est reconnu dans le compte de résultat au moment des achats.

Lorsque l'instrument de couverture expire, est vendu ou résilié, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture, le montant accumulé en OCI doit rester dans l'OCI accumulé si les flux de trésorerie futurs couverts sont encore attendus. Sinon, le montant est immédiatement reclassé dans le compte de résultat. Une fois les flux de trésorerie couverts réalisés, tout montant restant dans l'OCI accumulé doit être traité en fonction de la nature de la transaction sous-jacente comme décrit ci-dessus.

Couverture d'un investissement net

Voir la Section 6.

7.7 Détermination de la juste valeur :

Les actifs et les passifs évalués ou présentés à leur juste valeur dans ces états financiers consolidés sont évalués conformément à la norme IFRS 13. Les justes valeurs des instruments financiers figurant dans l'état de la situation financière et évalués à la juste valeur représentent la juste valeur totale diminuée des intérêts courus et des frais de transaction. Les intérêts courus sont présentés séparément dans l'état de la situation financière.

Dans la Note 34, les instruments financiers évalués à la juste valeur sont classés dans l'un des niveaux suivants de la hiérarchie des justes valeurs, en fonction des données utilisées pour déterminer leur juste valeur :

- Niveau 1 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en utilisant le cours (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.

- Niveau 2 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en appliquant une technique d'évaluation qui utilise uniquement des données observables sur les marchés pour l'actif ou le passif – autres que les cours compris dans le niveau 1 –, directement (c.-à-d. les prix) ou indirectement (c.-à-d. les dérivés des prix, par exemple les taux d'intérêt ou les cours de change).
- Niveau 3 : la juste valeur d'un instrument financier est déterminée en appliquant une technique d'évaluation qui utilise des données qui ne reposent pas (entièrement) sur des observations du marché.

La totalité d'un instrument financier est classée au même niveau de la hiérarchie des justes valeurs que la donnée d'entrée du niveau le plus faible qui soit significatif pour l'évaluation à la juste valeur dans son entièreté.

Pour le classement au Niveau 1, un marché est considéré comme « actif » quand les cours pour un actif ou un passif sont faciles à obtenir et sont disponibles de manière régulière auprès d'une bourse, d'un opérateur du marché, d'un groupe industriel, d'un service d'évaluation, ou auprès d'un organisme de réglementation, et que ces prix sont basés sur une fréquence et un volume de transactions suffisants dans des conditions de marché normales. Lorsque la fréquence et le volume d'activité du marché pour un instrument financier diminuent de manière significative, Ageas examine les transactions ou les prix cotés et peut décider de classer l'instrument financier à un niveau inférieur de la hiérarchie de juste valeur (Niveau 2 ou 3).

Lorsqu'un instrument financier évalué à la juste valeur a un cours acheteur et un cours vendeur, le cours acheteur est utilisé pour déterminer la juste valeur d'un actif détenu ou d'un passif à émettre et le cours vendeur est utilisé pour déterminer la juste valeur d'un actif à acquérir ou d'un passif détenu. Les cours moyens sont utilisés pour déterminer la juste valeur des actifs et des passifs dont les risques de marché se compensent.

Les instruments financiers non cotés sont souvent négociés sur des marchés hors bourse par des courtiers ou d'autres intermédiaires qui peuvent fournir des prix de marché. Des cotations pour nombre d'instruments financiers qui sont régulièrement négociés sur des marchés hors bourse peuvent être fournies par différentes sources. Ces sources comprennent la presse financière, différentes publications de services de rapports financiers ainsi que des teneurs de marché individuels.

Méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur (Niveau 2 et 3)

La technique d'évaluation choisie maximise l'utilisation de données de marché observables pertinentes et minimise l'utilisation des données non observables (telles que des hypothèses et des estimations internes), et intègre tous les facteurs dont tiendraient compte les participants au marché pour fixer le prix d'une transaction à la date d'évaluation, dans les conditions actuelles du marché.

Lorsqu'Ageas utilise des données quantitatives non observables pour déterminer la juste valeur, elles ne sont de préférence pas développées en interne.

Lorsqu'une technique d'évaluation est fréquemment appliquée par les intervenants du marché pour fixer le prix d'un instrument financier, et que cette technique d'évaluation a prouvé son aptitude à fournir des estimations de prix fiables pour des transactions de marché actuelles, Ageas applique cette technique d'évaluation. Sur les marchés financiers, les techniques d'évaluation éprouvées comprennent les transactions de marché récentes pour des actifs ou des passifs identiques ou comparables, les modèles d'actualisation des flux de trésorerie (y compris des modèles d'évaluation d'options) et le coût de remplacement actuel.

Ageas applique les techniques d'évaluation de manière cohérente. Des modifications dans les techniques d'évaluation, ou dans leurs applications, n'ont lieu que si la modification résulte en une évaluation tout aussi ou plus représentative de la juste valeur, ou si la modification est nécessaire pour donner suite à des changements des conditions de marché ou de la disponibilité d'informations.

Ageas utilise les méthodes et les hypothèses suivantes pour déterminer la juste valeur des instruments financiers classés au Niveau 2 et 3 :

- La juste valeur des emprunts et des titres de créance non cotés est déterminée à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. En ce qui concerne les prêts à taux variable qui évoluent fréquemment et ne présentent aucune modification significative du risque de crédit, les justes valeurs sont déterminées à l'aide de la valeur comptable. Des modèles d'évaluation d'options sont utilisés pour l'évaluation des caps et des options de remboursements anticipés incorporés dans un prêt. Les facteurs d'actualisation reposent sur une courbe de rendement des swaps, plus un spread reflétant le profil de risque des instruments. Pour les titres de créance non cotés, les flux de trésorerie estimés utilisés dans le modèle d'actualisation des flux de trésorerie tiennent compte des critères de souscription initiale, des caractéristiques de l'emprunteur (telles que l'âge et les scores de crédit), des rapports prêt-valeur, des estimations des variations des prix immobiliers ainsi que des taux de prépaiement anticipés.
- La juste valeur des instruments de capitaux propres non cotés et des fonds d'investissement pour les évaluations de Niveau 2 est estimée en utilisant des multiples boursiers (par exemple les ratios cours/bénéfices ou prix/flux de trésorerie), perfectionnés afin de refléter les caractéristiques particulières de l'émetteur. Les évaluations de Niveau 3 se basent sur les justes valeurs présentées dans les états financiers audités des fonds concernés.
- La juste valeur des dérivés est déterminée à l'aide de modèles d'évaluation des options. On considère que la juste valeur est la valeur qui pourrait être réalisée en cédant ou en liquidant le produit dérivé. Les facteurs qui influencent l'évaluation d'un dérivé individuel comprennent la notation du risque de crédit de la contrepartie ainsi que la complexité du dérivé. Lorsque ces facteurs diffèrent des facteurs de base sous-jacents du prix, un ajustement du cours peut être considéré. Une technique d'évaluation courante pour un swap de taux d'intérêt est la comparaison du rendement swap avec la courbe de taux swap actuelle. La courbe de taux swap est dérivée des taux swaps cotés. Généralement, des cours acheteur et des cours vendeur sont disponibles pour des swaps de taux d'intérêt courants conclus avec des contreparties dont les titres répondent à la définition courante de 'coté de bonne qualité'.

- La juste valeur des emprunts et des prêts subordonnés émis est déterminée en utilisant des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, qui reposent sur les taux actuels incrémentaux des prêts d'Ageas pour des types de prêts similaires.
- La juste valeur des engagements et des garanties hors bilan est déterminée en fonction des commissions actuellement chargées lors de la conclusion de contrats similaires, compte tenu des conditions contractuelles ainsi que de la notation de crédit des contreparties.

Le développement de nouveaux produits sophistiqués dans le marché s'est accompagné de la mise au point de modèles mathématiques pour les tarifier. Ces modèles reposent à leur tour sur des hypothèses quant au comportement stochastique des variables sous-jacentes, algorithmes numériques et autres approximations éventuelles pour refléter la complexité des instruments financiers.

En outre, les hypothèses de base d'un modèle dépendent des conditions générales du marché (par ex. taux d'intérêt, volatilités) qui prévalent au moment de son élaboration. En cas de net changement conjoncturel, rien ne garantit que le modèle continue de donner des résultats probants.

Toute incertitude liée au modèle est quantifiée aussi précisément que possible et sert de base à un ajustement de la juste valeur calculée par les techniques de valorisation et les modèles internes.

Ageas applique une politique pour pouvoir quantifier et surveiller les incertitudes liées au calcul des justes valeurs au moyen de méthodes de valorisation et de modèles internes. Les incertitudes liées sont une caractéristique du concept de « risque de modèle ». Le risque de modèle survient lorsque la tarification des produits requiert des techniques d'évaluation non encore standardisées ou pour lesquelles les données ne sont pas directement observables dans le marché et nécessitant dès lors l'utilisation d'hypothèses pour ces données elles-mêmes.

7.8 Résultat net d'intérêts et de dividendes

Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sur tous les instruments financiers portant intérêt sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, les commissions relatives à l'émission de l'instrument financier sont comptabilisées dans le compte du résultat à la date de la comptabilisation initiale de l'instrument.

Produits de dividendes

Ageas comptabilise les dividendes sur instruments de capitaux propres et fonds d'investissement dans son compte du résultat.

Les dividendes qui représentent un remboursement de capital sont comptabilisés en tant que réduction de la valeur comptable de l'investissement.

7.9 Gains et pertes réalisés sur des instruments financiers

Les gains ou pertes réalisés sur des instruments financiers qui sont évalués au coût amorti et ceux réalisés sur des instruments d'emprunt qui sont évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte du résultat sous « Gain net relatif à la décomptabilisation et à la variation de la juste valeur ».

Pour les instruments de capitaux propres, les gains ou pertes cumulés relatifs à la variation de la juste valeur, précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global (y compris tout ajustement en raison de la comptabilité de couverture), sont transférés des autres éléments du résultat global aux résultats non distribués en cas de vente. Le montant reclassé est comptabilisé dans l'état du résultat global sous 'gains/(pertes) nets réalisés sur les instruments de capitaux propres désignés à FVOCI et des instruments de couverture reclassifiés aux résultats non distribués.

8. Biens immobiliers, immeubles de placement et autres immobilisations corporelles

8.1 Classement et évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent principalement :

- Les immeubles de bureaux pour usage propre ;
- Les biens immobiliers utilisés à des fins d'exploitation d'une entreprise (tel qu'un parking ou une maison de retraite) ; et
- Les autres biens immobiliers et autres immobilisations corporelles.

Ageas évalue les immobilisations corporelles au coût (y compris les frais de transaction et les coûts d'emprunt capitalisés), diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur. Lorsqu'un bien immobilier occupé par l'entreprise est détenu en tant qu'élément sous-jacent d'un ensemble de contrats d'assurance comportant des caractéristiques de participation directe, il est initialement évalué au coût, puis ultérieurement à la juste valeur, les variations de juste valeur étant reconnues dans le compte de résultat.

Ageas amortit les composants d'immobilisations corporelles de manière linéaire, en réduisant leur coût à leur valeur résiduelle sur toute la durée d'utilité estimée. Aussi bien les valeurs résiduelles que les durées d'utilité sont réappréciées à la fin de chaque exercice comptable et ajusté au besoin.

La durée d'utilité (maximale) des immeubles est déterminée individuellement pour chaque partie significative (approche par composantes) :

Structure	50 ans pour les parkings, les immeubles de bureau, les maisons de repos et de soins et les immeubles commerciaux
	70 ans pour les immeubles résidentiels
Clôture	10 ans pour les parkings
	30 ans pour les immeubles de bureau, les maisons de repos et de soins et les immeubles commerciaux
	40 ans pour les immeubles résidentiels
Installations techniques et équipement	10 ans pour les parkings
	20 ans pour les immeubles de bureau et les maisons de repos et de soins
	25 ans pour le commerce de détail
	40 ans pour les immeubles résidentiels
Finition rugueuse	15 ans pour les parkings
	20 ans pour les immeubles de bureau et les maisons de repos et de soins
	25 ans pour le commerce de détail
	40 ans pour les immeubles résidentiels
Finitions	10 ans pour les bureaux, les immeubles commerciaux et le résidentiel
	15 ans pour les parkings

Les terrains ont une durée d'utilité illimitée et ne sont donc pas amortis. En général, les valeurs résiduelles sont considérées comme de valeur nulle. La durée d'utilité (maximum) du matériel est déterminée individuellement pour chaque type d'immobilisations corporelles:

Biens mobiliers	10 ans
Équipement technique	8 ans
Véhicule automoteur	8 ans

La juste valeur des immobilisations corporelles est indiquée dans la Note 5.

8.2 Classement et évaluation des immeubles de placement

Les immeubles de placement désignent les biens immobiliers qu'Ageas détient pour en retirer des loyers ou pour réaliser une plus-value en capital ou pour les deux. Ageas peut utiliser certains immeubles de placement pour usage propre. Lorsque les portions pour usage propre peuvent être vendues séparément ou louées séparément en vertu d'un contrat de location-financement, ces portions sont comptabilisées comme biens immobiliers détenus pour usage propre. Lorsque les portions pour usage propre ne peuvent pas être vendues séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement seulement lorsqu'Ageas détient une portion non importante pour usage propre.

Ageas évalue et amortit les immeubles de placement de la même manière que les immeubles détenus pour son propre usage. Les immeubles de placement soutenant des passifs de contrats d'assurance comportant des caractéristiques de participation directe sont évalués initialement au coût, puis ultérieurement à la juste valeur, les variations de juste valeur étant reconnues dans le compte de résultat.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de manière fiable, les produits et charges liés au contrat de construction sont comptabilisés en tenant compte du degré d'avancement de la construction à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que la totalité des frais sera supérieure aux produits liés au contrat, la perte attendue est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat.

Ageas loue certains de ses immeubles de placement en vertu de différents contrats de location non résiliables. Certains contrats prévoient une clause de renouvellement pour des durées diverses. Voir la Section 9.

La juste valeur des immobilisations corporelles est indiquée dans la Note 3.

8.3 Dépréciation des biens immobiliers, des immeubles de placement et des immobilisations corporelles

Ces actifs sont soumis à un test de dépréciation chaque fois que des événements ou des changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Ageas réduira la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable estimée s'il existe une telle indication. Le montant de la réduction de la valeur comptable est comptabilisé en tant que perte pour dépréciation (Note 23).

La valeur recouvrable est déterminée comme la valeur la plus élevée entre la 'juste valeur diminuée des coûts de sortie' de l'actif et sa 'valeur d'utilité'. Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés au niveau le plus bas pour lequel il existe des flux de trésorerie identifiables et séparables, largement indépendants des flux de trésorerie d'autres actifs ou groupes d'actifs (unités génératrices de trésorerie).

Dans les périodes suivantes, les actifs dépréciés sont réexaminés pour un éventuel redressement de la dépréciation.

9. Contrats de location

Ageas conclut régulièrement des contrats de location, aussi bien à titre de bailleur (pour les immeubles de placement et les biens immobiliers détenus pour usage propre) qu'à titre de preneur (bâtiments, parkings, maisons de repos, équipements et véhicules...).

En qualité de preneur

Ageas comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif au titre du loyer dès le commencement du contrat de location, sauf pour les locations d'actifs de faible valeur ou pour les locations à court terme. Pour de tels contrats de location, les paiements de loyers sont assimilés à des dépenses dans le compte du résultat de manière linéaire au cours de la durée du contrat de location (inclus dans "Autres charges opérationnelles", Note 24).

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes pour dépréciation. Le coût est ajusté pour certaines réévaluations des passifs de location.

À l'origine, le passif de location est évalué à la valeur actuelle des paiements de loyer, comprenant les paiements fixes, les paiements variables basés sur un indice ou un taux, les paiements prévus au titre de garanties résiduelles et les paiements devant être effectués dans le cadre d'options de prolongation raisonnablement certaines. Les paiements de location sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal, déterminé à partir d'une courbe composite, fondée sur un échantillon d'obligations secondaires existantes d'émetteurs financiers européens de catégorie A, majoré d'une prime de risque. Pour les parkings, un taux sans risque qui équivaut un swap de taux d'intérêt pour une durée similaire, majorée d'une prime de risque, est appliquée. Après la date de commencement, la valeur comptable du passif de location (évalué au coût amorti) est augmentée pour tenir compte des intérêts sur le passif de location et diminuée pour tenir compte des paiements de loyer effectués. L'obligation locative est réévaluée pour refléter les modifications du contrat de location ou les révisions de paiements de loyers, y compris toute modification de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

Ageas présente ses actifs au titre du droit d'utilisation dans la rubrique 'Immobilisations' (Note 5) et ses passifs de location dans la rubrique 'Emprunts' (Note 11) des états financiers.

Pour la durée d'utilité des actifs au titre du droit d'utilisation, se référer aux tableaux de la section 8.1, aussi applicables à la fois aux actifs en droit d'usage. Les charges d'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation sont présentées dans la Note 5, et les charges d'intérêts sur les passifs de location dans 'Charges financières' (Note 22). Les paiements de location variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux (par exemple, des paiements basés sur le chiffre d'affaires d'un parking) ne sont pas inclus dans l'évaluation des passifs de location ni des actifs au titre du droit d'utilisation. Ces paiements sont comptabilisés en charges et inclus dans la ligne 'Autres charges d'exploitation' (Note 24).

Dans son tableau consolidé des flux de trésorerie, Ageas présente les paiements de loyers comme des activités d'investissement. La plus grande partie des paiements de loyers sont associés à des biens immobiliers auxquels sont adossés des passifs relatifs aux contrats (d'assurance).

En qualité de bailleur

Ageas est également bailleur tant pour les crédits-bails financiers que pour les locations opérationnelles.

Pour les crédits-bails financiers, le bail transfère substantiellement tous les risques et avantages liés à la propriété au preneur. Ageas décomptabilise initialement l'actif sous-jacent et comptabilise une créance de location-financement (incluse dans les 'Prêts', Note 2.2) pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, représentant la valeur actualisée des paiements de location et toute garantie de valeur résiduelle. Les produits financiers (inclus dans les produits d'intérêts provenant des prêts, Note 20.1) sont comptabilisés sur la durée du bail de manière à produire un taux de rendement constant sur l'investissement net.

Les paiements des locations opérationnelles sont comptabilisés (nets des incitations au bail) en revenus (inclus dans 'Revenus locatifs des immeubles de placement', Note 20.1) selon une méthode linéaire sur la durée du bail.

10. Goodwill et autres immobilisations incorporelles

10.1 Goodwill résultant de regroupements d'entreprises

Ageas évalue le goodwill au coût, moins les pertes de valeur cumulées, le cas échéant.

La valeur comptable du goodwill est évaluée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable ne peut pas être recouvrée. Les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées dans le compte du résultat. Ageas ne reprend pas les pertes pour dépréciation précédemment comptabilisées relatives au goodwill.

Le test de dépréciation du goodwill est détaillé dans la Note 6.

10.2 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels comprennent les concessions de service de parkings publics, les logiciels, autres droits de concession, les marques, les relations clients, les licences pour exploiter des maisons de retraite, ainsi que d'autres actifs incorporels.

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées au coût, moins le cumul des amortissements et des pertes de valeurs. L'imputation des pertes de valeur est déterminée de manière similaire à ce qui est décrit à la section 8.3.

Ageas comptabilise les concessions de parking en tant qu'immobilisations incorporelles si la société a le droit de facturer les utilisateurs du parking pour ce service. Le coût de la concession reçue correspond à la juste valeur des services de construction ou d'amélioration des infrastructures fournis par Ageas au concédant. Ageas comptabilise également une immobilisation incorporelle (et tout passif similaire, Note 6) pour les paiements minimaux ultérieurs dus au concédant.

Ageas amortit les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée de manière linéaire au cours de leur (maximale) durée d'utilité estimée comme suit.

Concessions de services de parkings publics	50 ans
Logiciels acquis	10 ans
Logiciels développés en interne	10 ans
Relations clients	8 ans
Autres immobilisations incorporelles	50 ans

Les autres immobilisations incorporelles comprennent l'impôt différé résultant de l'acquisition d'un bâtiment dans le cadre d'un regroupement d'entreprises (plutôt que d'un transfert d'actif qui aurait entraîné une perte d'avantage fiscal). Cet actif incorporel est amorti sur la même durée de vie que le bâtiment.

La durée d'utilité d'un accord de concession de services, représente la période qui débute au moment où Ageas est capable de facturer pour l'utilisation de l'infrastructure en concession et qui termine à la fin de la période de concession.

Les durées d'utilité sont réappréciées à la fin de chaque exercice comptable et ajustées au besoin.

Les marques et les licences pour exploiter des maisons de retraite sont des actifs incorporels à durée de vie indéfinie. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel, soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie. L'évaluation de la durée de vie indéfinie est revue chaque année pour vérifier si cette durée reste justifiable. Si ce n'est plus le cas, la durée de vie est changée d'indéfinie à déterminée sur une base prospective.

L'amortissement est enregistré dans 'Autres charges d'exploitation' sous la ligne 'Amortissement des actifs incorporels (Note 24)'. Les charges de dépréciation sont incluses dans la rubrique 'Variation des dépréciations' (Note 23).

11. Contrats de (ré)assurance et contrats d'investissement

11.1 Classement des contrats d'assurance, de réassurance et d'investissement

Les contrats émis ou achetés par Ageas dans le cours normal de ses activités comprennent :

- les contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les contrats de réassurance achetés (également dénommés « contrats de réassurance détenus ») ; et
- les contrats d'investissement émis (avec ou sans participation discrétionnaire).

Ageas comptabilise et évalue les contrats d'assurance, les contrats de réassurance et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire en appliquant les dispositions de la norme IFRS 17 'Contrats d'assurance'. Ces contrats sont dénommés « Actifs/passifs relatifs aux contrats d'assurance Vie ou Non-Vie » ou « actifs/passifs relatifs aux contrats de réassurance » dans l'état de la situation financière d'Ageas.

Les contrats d'investissement sans participation discrétionnaire (tels que certains contrats en unités de compte) et d'autres contrats ne transférant pas un risque d'assurance important sont classés comme des instruments financiers et dénommés « passifs relatifs aux contrats d'investissement » dans l'état de situation financière d'Ageas. Ces contrats sont évalués en appliquant les dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers ».

Sauf indication contraire, toutes les références aux contrats d'assurance dans le présent résumé des méthodes comptables s'appliquent également aux contrats de réassurance (qu'ils soient détenus ou émis) et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire. Toutes les références aux contrats d'assurance émis s'appliquent également aux contrats (autres que les contrats de réassurance détenus) qu'Ageas a acquis lors d'un regroupement d'entreprises ou lors d'un transfert de contrats qui ne constituent pas une entreprise.

11.2 Regroupement de contrats et séparation des composants des contrats d'assurance

Avant de comptabiliser et d'évaluer des contrats d'assurance, Ageas évalue si :

- un ensemble ou une série de contrats doivent être regroupés et comptabilisés ensemble à des fins comptables ; et/ou
- une ou des composantes du contrat ou des contrats regroupés doivent être dissociés et comptabilisés séparément.

Des exemples de composantes qui pourraient nécessiter une telle séparation sont :

- des dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés ;
- des composantes investissement distinct ; et
- toute promesse de fournir ou titulaire d'autres biens ou services distincts que ceux prévus au contrat d'assurance.

Les composantes investissement désignent les montants qu'Ageas est tenu de rembourser au titulaire en vertu du contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non. Les composantes investissement sont séparés du contrat d'assurance hôte lorsqu'ils sont distincts.

Les dérivés incorporés séparés et les composantes investissement distinct sont comptabilisés comme des instruments financiers indépendants.

Les biens ou services séparés autres que les services liés aux contrats d'assurance (tels que les services de gestion des pensions ou d'assistance) sont comptabilisés comme des contrats séparés conclus avec les clients, et relèvent de la norme IFRS 15 'Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients'.

Ci-après, dans cette section, toutes les références aux dérivés incorporés et aux composantes investissement font référence aux dérivés et aux composantes investissement qui n'ont pas été séparés du contrat d'assurance hôte.

11.3 Transfert d'un risque d'assurance important

Un contrat d'assurance est un contrat dont l'émetteur accepte un risque d'assurance important d'un titulaire en convenant de l'indemniser lorsqu'un événement futur incertain (l'événement assuré) lui porte préjudice. Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, Ageas apprécie si un risque d'assurance important est transféré.

Le risque d'assurance est considéré comme important si, et seulement si, l'événement assuré peut mener l'émetteur du contrat (c.-à-d. Ageas) à payer des montants supplémentaires importants dans n'importe quel scénario qui comporte une substance commerciale. Ageas évalue ceci en comparant, sur base des leurs valeurs actualisées, les prestations indemnissables après la survenance d'un événement assuré aux prestations indemnissables lorsque l'événement assuré ne se produit pas.

Les contrats de réassurance sont réputés transférer un risque d'assurance important lorsqu'ils transfèrent au réassureur la quasi-totalité du risque d'assurance afférent aux portions réassurées des contrats d'assurance sous-jacents, même si le réassureur n'est pas exposé à une possibilité de perte importante.

En plus d'un risque d'assurance important, certains contrats d'assurance peuvent exposer Ageas à un risque financier.

11.4 Regroupement et comptabilisation des contrats d'assurance

Pour les besoins de la présentation, Ageas identifie des portefeuilles de contrats d'assurance qui regroupent des contrats soumis à des risques d'assurance et financiers similaires et qui sont gérés ensemble. Ce critère de gestion commune est apprécié en considérant la façon dont l'information est fournie aux directeurs principaux de l'entreprise associée ou de la filiale d'Ageas qui a émis le contrat d'assurance (ci-après « entité émettrice »).

Dans les activités Non-Vie d'Ageas, citons les exemples de portefeuille suivants : Accidents, Soins de santé, Incendie, Automobiles. À la date de leur comptabilisation initiale, les contrats d'assurance sont ajoutés au portefeuille pertinent.

À des fins d'évaluation, les portefeuilles de contrats d'assurance sont par la suite subdivisés en groupes de contrats d'assurance. Un groupe de contrats d'assurance est déterminé en divisant le portefeuille de contrats d'assurance en premier lieu en cohortes annuelles (par exemple, en fonction de l'année d'émission).

Chaque cohorte annuelle est par la suite subdivisée en (au moins) trois groupes de contrats d'assurance, en fonction du niveau de profitabilité attendue des contrats sous-jacents :

- Un groupe de contrats d'assurance qui sont défavorables dès la reconnaissance initiale (groupes non mesurés selon la PAA avec une marge sur nouvelles affaires (voir la définition dans le glossaire) négative ; groupes mesurés selon la PAA avec un ratio combiné prévu supérieur à 100 %), le cas échéant ;
- Un groupe de contrats d'assurance qui, à la reconnaissance initiale, n'ont pratiquement aucune possibilité de devenir défavorables par la suite (groupes non mesurés selon la PAA avec une marge sur nouvelles affaires supérieure à 10 % ; groupes mesurés selon la PAA avec un ratio combiné prévu inférieur à 95 %), le cas échéant ;
- Un groupe des contrats d'assurance restants (groupes non mesurés selon la PAA avec une marge sur nouvelles affaires entre 0 % et 10 % ; groupes mesurés selon la PAA avec un ratio combiné entre 95 % et 100 %), le cas échéant.

Ageas évalue le regroupement des contrats de réassurance détenus indépendamment du regroupement des contrats d'assurance et des contrats de réassurance émis.

Lorsqu'un contrat d'assurance est comptabilisé pour la première fois, le contrat est ajouté à un groupe de contrats existant ou, lorsque le contrat ne qualifie pas pour être inclus dans un groupe existant, le contrat forme un nouveau groupe de contrats d'assurance auquel des contrats futurs seront ajoutés.

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'assurance et de réassurance émis (autres que les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus) dans son état de la situation financière de la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture, c'est-à-dire la date marquant le début de la période durant laquelle Ageas fournit des services contractuels d'assurance en l'échange de primes déterminées par le périmètre contractuel ;
- groupe devient exigible, ou s'il n'y a pas de date d'exigibilité, lorsque le premier paiement du titulaire est reçu ; et
- lorsque des faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance devient déficitaire.

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans son état de la situation financière lorsqu'Ageas devient partie au contrat.

Ageas comptabilise les groupes de contrats de réassurance détenus dans son état de la situation financière aux dates suivantes :

- Pour les contrats de réassurance détenus fournissant une couverture proportionnelle, à la date la plus reculée entre la date de comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent et la date du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance achetés.

- Pour les autres contrats de réassurance détenus, comme les contrats de réassurance « excess-of-loss » et « stop-loss », à la date où commence la période de couverture du groupe de contrats de réassurance achetés.

Les contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats d'assurance qui ne constituent pas une entreprise ou lors d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés à la date d'acquisition ou à la date de la transaction de transfert.

11.5 Périmètre du contrat

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance (voir section 11.8) inclut tous les flux de trésorerie futurs dans le périmètre de chaque contrat du groupe.

Le périmètre contractuel d'un groupe de contrats d'assurance comprend tous les flux de trésorerie qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, durant lequel Ageas peut contraindre le titulaire de payer les primes ou a une obligation substantielle de fournir au titulaire les services prévus au contrat d'assurance.

L'obligation substantielle de fournir les services prévus dans le contrat d'assurance au titulaire de la police prend fin lorsque :

- Ageas a la capacité de réévaluer les risques d'assurance et financiers spécifiques au titulaire du contrat et peut, en conséquence, fixer une prime ou un niveau de prestations qui reflète intégralement les risques liés à ce titulaire ; ou lorsque
- Ageas a la capacité pratique de réévaluer les risques d'assurance et financiers posés par le portefeuille de contrats d'assurance dont fait partie le contrat en cause et peut, en conséquence, fixer une prime ou un niveau de prestations qui reflète intégralement le risque posé par ce portefeuille et la tarification des primes jusqu'à la date à laquelle les risques sont réévalués ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Pour les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, les flux de trésorerie qui font partie du périmètre du contrat sont ceux qui découlent de l'obligation substantielle d'Ageas de remettre de la trésorerie à une date actuelle ou future.

Pour un groupe de contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie qui font partie du périmètre du contrat sont ceux qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, dans laquelle Ageas a une obligation substantielle de payer des primes au réassureur et a un droit substantif de recevoir des services du réassureur. Le droit substantif de recevoir des services du réassureur cesse lorsque :

- le réassureur a la capacité pratique de réévaluer les risques transférés au réassureur et le réassureur peut fixer une prime ou un niveau de prestations au titre du contrat qui reflète intégralement ces risques réévalués ; ou lorsque
- le réassureur a un droit substantif de mettre fin à la couverture.

11.6 Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'assurance

Les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances comprennent les commissions directement attribuables à des groupes de contrats ainsi que d'autres flux de trésorerie d'acquisition.

D'autres flux de trésorerie d'acquisition d'assurance, directement attribuables à un portefeuille (mais pas à un groupe de contrats), sont répartis sur les groupes de contrats d'assurance selon une méthode systématique, en utilisant des clés de répartition. Les clés de répartition ont été définies en tenant compte, de manière impartiale, de toutes les informations raisonnables et vérifiables disponibles, sans coûts ou efforts excessifs.

11.7 Ajustement au titre du risque non financier

Ageas ajuste les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs pour tous les risques non financiers associés à l'exécution des services prévus aux groupes de contrats d'assurance (par exemple le risque de déchéance ou de frais). L'ajustement au titre du risque reflète le montant que l'entité émettrice exigerait de manière rationnelle pour éliminer l'incertitude que les flux de trésorerie futurs excéderont la valeur attendue.

Les filiales et la plus grande partie des entreprises associées d'Ageas appliquent la méthode du niveau de confiance pour déterminer l'estimation de l'ajustement au titre du risque. Les filiales appliquent le niveau de confiance cible déterminé au 75^e centile au titre de l'estimation de l'ajustement au titre du risque. Les entreprises associées déterminent le niveau de confiance applicable se basant sur leurs propres expériences et en fonction des pratiques applicables sur le marché local. Sous réserve d'approbation par le niveau de direction approprié, l'ajustement au titre du risque doit inclure une tolérance afin de refléter adéquatement les risques et les incertitudes émergents. Aucun avantage de la diversification à l'intérieur du groupe n'est appliqué. L'estimation de l'ajustement au titre du risque est affectée à chaque groupe de contrats d'assurance.

Dans ses entités européennes, Ageas détermine l'ajustement au titre du risque sur base des chocs 1/200 pertinents inclus dans le cadre prudentiel Solvabilité II. L'impact de chaque choc (calculé sur base des taux actuels) est adapté au 75^e centile, dans l'hypothèse d'une distribution de probabilités normale. Afin de finalement obtenir l'ajustement au titre du risque, différents scénarios sont combinés en appliquant la matrice de corrélations qu'Ageas utilise à des fins de gestion des risques et dans le contexte du cadre prudentiel Solvabilité II. Les chocs pertinents dérivés du cadre prudentiel Solvabilité II sont :

- Pour les produits dans les activités Vie (basés sur des scénarios) : mortalité, longévité, dépenses, niveau de déchéance par la hausse, niveau de déchéance par la baisse ;
- Pour les produits dans les activités Soins de santé, similaires aux produits dans les activités Vie (basés sur des scénarios) : mortalité, longévité, dépenses, niveau de déchéance par la hausse, niveau de déchéance par la baisse, invalidité, révision ;
- Pour les produits dans les activités Soins de santé, non similaires aux produits dans les activités Vie (basés sur des facteurs) : le risque de primes et de réserves ;
- Pour les produits dans les activités Non-Vie (assurances général IARD, à l'exclusion des assurances accidents du travail), l'ajustement au titre

du risque est basé sur la distribution complète de probabilités des modèles internes.

L'ajustement au titre du risque obtenu au taux actuel est présenté comme un pourcentage des sorties des flux de trésorerie futurs. Ceci permet de ventiler la variation de l'ajustement au titre du risque entre le résultat des activités d'assurance et les produits financiers ou charges financières d'assurance. Ageas ventile les variations de l'ajustement au titre du risque entre le résultat des activités d'assurance et les produits ou charges financières d'assurance.

Pour les contrats d'assurance sur le marché asiatique, Ageas dérive l'ajustement au titre du risque sur base des exigences de capitale minimales réglementaires au titre du risque d'assurance, et en fonction de l'appétit local pour le risque.

Pour les contrats de réassurance détenus, Ageas détermine l'ajustement au titre du risque afin que l'ajustement au titre du risque représente le montant du risque transféré par Ageas au réassureur.

11.8 Évaluation

11.8.1 Approches d'évaluation utilisées

Ageas utilise les trois approches d'évaluation prévues par la norme IFRS 17.

Approche d'évaluation générale (GMM)

Le modèle d'évaluation général (GMM, *General Measurement Model*) est la méthode d'évaluation par défaut de la norme IFRS 17. Ageas applique le modèle général aux groupes de contrats d'assurance et de réassurance qui ne sont pas évalués selon l'approche de la répartition des primes (PAA, *Premium Allocation Approach*) ou l'approche des honoraires variables (VFA, *Variable Fee Approach*). Ageas applique cette approche pour :

- les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Non-Vie qui, à la date de leur comptabilisation initiale, ne répondent pas à une des conditions d'éligibilité pour appliquer l'approche d'évaluation de la répartition des primes ;
- la plupart des groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie en Belgique et au Portugal ;
- les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie en Asie qui ne sont pas évalués selon la VFA ; et
- les groupes de contrats de réassurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes.

Ageas applique également le modèle général pour évaluer la valeur comptable du passif des sinistres encourus (voir section 11.8), pour les groupes pour lesquels la valeur comptable du passif de la couverture restante (voir section 11.8) est évaluée selon la VFA et la PAA.

Approche d'évaluation de la répartition des primes (PAA)

La PAA est une méthode de mesure facultative. Ageas l'utilise pour évaluer les contrats dont la période de couverture est inférieure ou égale à un an et pour les groupes de contrats d'assurance dont on peut raisonnablement attendre que l'évaluation du passif au titre de la couverture restante (LRC, *Liability for Remaining Coverage*) ne diffère pas significativement de celle qui serait produite par le modèle général ou la VFA.

La PAA est utilisée par Ageas pour mesurer :

- la plupart des groupes de contrats d'assurance dans ses activités Non-Vie qui répondent, à la date de leur comptabilisation initiale, à une des conditions d'éligibilité pour appliquer l'approche d'évaluation de la répartition des primes ;
- certains groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie, pour lesquels la période de couverture de chacun des contrats dans le groupe n'excède pas un an ; et
- la plupart des groupes de contrats de réassurance détenus (aussi bien dans les activités Vie que Non-Vie).

Approche d'évaluation des honoraires variables (VFA)

Ageas applique la VFA pour les contrats d'assurance avec participation directe. Le fait qu'un contrat soit un contrat d'assurance avec participation directe est évalué à la date de sa comptabilisation initiale en se fondant sur ses attentes à cette date.

Ageas émet des contrats d'assurance avec participation directe dans ses filiales et coentreprises en Asie.

Les contrats de réassurance ne peuvent pas être classés comme des contrats d'assurance avec participation directe. Par conséquent, un groupe de contrats de réassurance est évalué en appliquant soit le modèle général, soit la PAA.

11.8.2 Évaluation initiale – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués selon l'approche d'allocation de la prime dite PAA

À la date de leur comptabilisation initiale, Ageas évalue un groupe de contrats d'assurance par la somme des éléments suivants :

- Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent les estimations actuelles des flux de trésorerie futurs dans le périmètre du contrat, ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés (« actualisation »), ainsi qu'un ajustement au titre du risque non financier ;
- La marge sur services contractuels (CSM), représentant le profit non acquis qu'Ageas comptabilisera au fur et à mesure qu'Ageas fournira les services prévus aux contrats d'assurance dans le groupe.

Un groupe de contrats d'assurance non rentable est considéré comme étant déficitaire et une marge sur service contractuels de zéro est comptabilisée.

Estimations des flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs comprennent toutes les entrées futures de trésorerie qui sont directement attribuables, telle la perception des primes, ainsi que les sorties futures de trésorerie directement attribuables qui font partie du périmètre du contrat de chacun des contrats d'assurance dans le groupe.

Les sorties de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance ne font pas partie des estimations des flux de trésorerie futurs et sont comptabilisées comme frais opérationnels au moment où elles sont engagées.

Les estimations des sorties de trésorerie futures incluent les coûts d'acquisition, les coûts liés à la gestion des sinistres, les coûts

d'administration et de maintenance des polices, et les impôts ou taxes spécifiquement imputables au titulaire de la police en vertu des dispositions contractuelles. Ces estimations comprennent également les sorties de trésorerie qu'Ageas encourt en fournissant des services de rendement d'investissement ou des services d'investissement, dans la mesure où ces activités génèrent un rendement dont bénéficieront les preneurs d'assurance lorsqu'un événement assuré se produira.

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont les suivantes :

- les estimations à jour ;
- les estimations intégrant objectivement l'ensemble des informations raisonnables et justifiables de sources internes et externes qui sont disponibles à la date d'évaluation sur le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs ;
- les estimations reflétant une moyenne pondérée des probabilités de plusieurs scénarios dont il est raisonnablement attendu qu'ils se produisent au cours de la période de couverture du groupe de contrats ; et
- les estimations reflétant le point de vue d'Ageas, pour autant que les estimations des variables de marché pertinentes cadrent avec les prix de marché observables pour ces variables.

En appliquant la norme IFRS 17, les filiales d'Ageas appliquent une approche de modélisation des flux de trésorerie et d'évaluation similaire que les modèles appliqués sous Solvabilité II. Pour les produits qui sont évalués en appliquant le modèle général, les flux de trésorerie fixes sont modélisés contrat par contrat. Ensuite, ces flux de trésorerie projetés sont regroupés en points de modèle significatifs. Les flux de trésorerie liés à ces points de modèle sont projetés de manière stochastique pour en dériver les flux de trésorerie variables ainsi que la valeur ajustée de l'option (au niveau du portefeuille entier ou pour un groupe de nouveaux contrats). Aussi bien les flux de trésorerie que la valorisation saisissent la dépendance aux variations des variables neutre au risque (par exemple, les taux d'intérêt, les variations du cours de l'action, l'évaluation des biens immobiliers). Enfin, les flux de trésorerie variables sont affectés aux groupes de contrats comptabilisés sous la norme IFRS 17.

Les méthodes et les processus utilisés pour la projection et l'évaluation des flux de trésorerie sont supervisés et validés par le « Model Control Board » d'Ageas.

Chaque entité émettrice d'Ageas développe individuellement, par genre de produit, les hypothèses relatives aux risques techniques d'assurance que l'entité utilise dans sa meilleure estimation des sorties futures des flux de trésorerie, en reflétant ses expériences récentes ainsi que le profil des titulaires dans le groupe de contrats d'assurance.

Les hypothèses utilisées relatives à la mortalité, la longévité, la morbidité et les taux de déchéance et de rachat sont développées sur base d'une combinaison de données nationales sur la mortalité, des tendances courantes dans l'industrie et des expériences récentes de l'entité. Les expériences sont suivies par des études régulières, dont les résultats sont reflétés dans la tarification des nouveaux produits et dans l'évaluation des contrats existants.

Lorsque l'entité émettrice estime les flux de trésorerie futurs à un niveau d'agrégation supérieur au niveau du groupe de contrats d'assurance, alors ces estimations sont allouées de manière systématique aux groupes de contrats d'assurance respectifs.

Dans les activités Non-Vie, le passif au titre des sinistres encourus est estimé en appliquant une série de techniques actuarielles établies à des fins de détermination des sinistres, telle que la méthode de développement. De telles techniques se basent sur l'hypothèse principale que l'évolution de la sinistralité antérieure de l'entité peut être utilisée afin de projeter l'évolution de la sinistralité dans le futur et de projeter ainsi le coût ultime des sinistres. Ageas fait preuve d'un jugement qualitatif pour apprécier dans quelle mesure les tendances antérieures ne pourraient pas persister dans le futur (par exemple, le niveau d'inflation du coût des sinistres, les changements dans les facteurs externes ou du marché tels que les attitudes du public en matière de déclaration de sinistre, les décisions juridiques et la législation). Ces méthodes extrapolent l'évolution des sinistres payés et encourus, le coût moyen par sinistre (y compris les frais de gestion de sinistre) ainsi que le nombre de sinistres, fondé sur l'évolution observée pendant les années précédentes ainsi que les taux de sinistres attendus. Chaque entité émettrice analyse l'évolution des sinistres dans le passé par année de survenance ainsi que par portefeuille de contrats d'assurance et par genre de sinistre. Les sinistres de grande ampleur sont généralement estimés séparément. Les estimations des récupérations et des remboursements attendus liés aux sauvetages et aux subrogations sont considérées dans l'évaluation du coût ultime du sinistre.

Actualisation des estimations des flux de trésorerie futurs

Ageas ajuste les estimations des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats d'assurance en appliquant des courbes d'actualisation actuelles, afin de refléter la valeur temps de l'argent ainsi que les risques financiers liés à ces flux de trésorerie futurs, dans la mesure où ces risques financiers n'ont pas été pris en compte dans les estimations des flux de trésorerie futurs. Ageas fait preuve de jugement lors de la détermination des courbes d'actualisation pertinentes.

Les filiales d'Ageas déterminent les courbes d'actualisation pertinentes en appliquant une approche descendante alors que les entreprises associées appliquent une approche ascendante.

En appliquant l'approche descendante, les courbes d'actualisation sont déterminées en se fondant sur une courbe de taux qui tient compte des taux de rendement courants du marché qui sont implicites à l'évaluation à la juste valeur du portefeuille d'actifs de l'entité émettrice, ajustée de façon à éliminer les facteurs qui sont sans rapport avec l'évaluation des contrats d'assurance émis par cette entité. L'entité émettrice élimine les effets du risque de crédit en appliquant des méthodes existantes, telle que la méthodologie appliquée pour la détermination de l'écart fondamental sous le deuxième pilier de Solvabilité II.

L'allocation actuelle des actifs au niveau du portefeuille est considérée comme représentant le meilleur portefeuille de référence possible à utiliser. L'interaction entre les actifs et les passifs permettra de dériver les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance ainsi que la tolérance au risque. La courbe d'actualisation dérivée du portefeuille d'actifs est ajustée pour l'écart fondamental (c.-à-d. modèle des pertes attendues) en appliquant les méthodologies d'évaluation développées sous le deuxième pilier de Solvabilité II. Afin de saisir les rendements des actifs à revenu fixe au-delà des dernières données de marché disponibles, le même taux forward que sous Solvabilité II est utilisé.

En appliquant l'approche ascendante, les courbes d'actualisation sont déterminées en se fondant sur la courbe de taux sans risque, ajustée pour les différences entre les caractéristiques de liquidité des actifs financiers utilisés pour la détermination de la courbe de taux sans risque et des flux de trésorerie pertinents liés au passif. Les taux sans risque sont déterminés par rapport au taux de swap sur le marché national ou sur base des rendements sur les obligations d'État. L'entité fait preuve de jugement pour apprécier les caractéristiques de liquidité des flux de trésorerie du passif.

Aussi bien sous l'approche descendante que sous l'approche ascendante, la courbe de taux est interpolée entre le dernier point de données disponibles et le taux forward ultime.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs des groupes de contrats d'assurance dans les zones géographiques principales.

31 décembre 2025	Belgique	Portugal	Royaume-Uni	Inde	Réassurance
1 an	2,50%	2,32%	3,73%	5,74%	3,39%
5 ans	2,90%	2,83%	4,14%	6,44%	3,61%
10 ans	3,29%	3,20%	4,90%	7,04%	3,85%
15 ans	3,53%	3,42%	5,30%	7,41%	4,11%
20 ans	3,63%	3,51%	5,20%	7,64%	4,21%
30 ans	3,67%	3,46%	4,55%	7,86%	4,19%

31 décembre 2024	Belgique	Portugal	Royaume-Uni	Inde	Réassurance
1 an	2,72%	2,61%	4,69%	6,51%	5,09%
5 ans	2,63%	2,60%	4,10%	6,20%	4,32%
10 ans	2,75%	2,71%	4,55%	6,13%	4,21%
15 ans	2,82%	2,77%	4,83%	6,03%	4,15%
20 ans	2,75%	2,68%	4,67%	5,94%	4,06%
30 ans	2,80%	2,66%	3,96%	5,81%	3,90%

Les flux de trésorerie qui varient en fonction du rendement des éléments financiers sous-jacents sont ajustés pour l'effet de telle variabilité en appliquant des techniques d'évaluation neutre à l'égard du risque et sont actualisés en appliquant le taux sans risque, ajusté pour la liquidité.

Ageas applique des taux combinés aussi bien pour les flux de trésorerie fixes que pour l'équivalent certain des flux de trésorerie variables (flux de trésorerie d'exécution) d'un seul groupe.

Pour la majorité de ses portefeuilles de contrats d'assurance, Ageas a choisi de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance entre les montants présentés dans le compte du résultat et les montants présentés dans les autres éléments du résultat global.

Marge sur services contractuels (CSM)

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis qu'Ageas s'attend à comptabiliser au cours de la période de couverture restante du groupe de contrats d'assurance, au fur et à mesure qu'Ageas fournit les services prévus aux contrats d'assurance qui font partie du groupe.

À la date de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance, Ageas évalue la marge sur services contractuels du groupe comme le montant égal et opposé à l'entrée nette des deux éléments suivants :

- la valeur actualisée, ajustée au titre du risque, des flux de trésorerie d'exécution relatifs aux services futurs attribués aux contrats d'assurance dans le groupe ;
- les flux de trésorerie issus des contrats d'assurance dans le groupe à cette date.

Contrats déficitaires

Les groupes de contrats d'assurance sont déficitaires à la date de leur comptabilisation initiale lorsque la somme des flux de trésorerie d'exécution estimés, actualisés et ajustés au titre du risque affectés aux contrats d'assurance dans le groupe, les éventuels flux de trésorerie issus des contrats d'assurance dans le groupe à cette date ainsi que les éventuels flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ou d'autres flux de trésorerie engagés préalablement à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance correspond à une sortie nette.

Pour un groupe de contrats d'assurance déficitaires, Ageas comptabilise, pour le montant de la sortie nette du groupe, un élément de perte et une perte dans le compte de résultat (partie des charges des services d'assurance).

L'élément de perte désigne un composant des flux de trésorerie d'exécution du groupe. La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats déficitaire est zéro.

Contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou lors d'un regroupement d'entreprises

Ageas évalue un groupe de contrats d'assurance acquis lors d'un transfert de contrats ou lors d'un regroupement d'entreprises en appliquant les mêmes approches d'évaluation que celles appliquées pour évaluer les groupes de contrats d'assurance qu'Ageas a émis.

À la date de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance acquis, Ageas détermine la marge sur service contractuels du groupe en utilisant la contrepartie reçue (considérée comme étant la juste valeur du groupe de contrats d'assurance acquis), comme approximation des primes reçues.

11.8.3 Évaluation ultérieure – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués selon l'approche d'allocation de la prime (PAA)

Après la comptabilisation initiale, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance à une date de reporting est la somme du passif au titre de la couverture restante (LRC) et du passif au titre des sinistres encourus (LIC, Liability for Incurred Claims), évalués en utilisant la même approche que lors de la comptabilisation initiale.

Le LRC comprend les flux de trésorerie liés à l'exécution qui se rapportent aux services qui seront fournis dans le cadre des contrats au cours des périodes futures et toute marge sur service contractuels restant à cette date.

La valeur comptable du LRC est comptabilisée comme suit :

- les variations qui se rapportent aux services courants ou aux services fournis dans le passé sont comptabilisées dans le compte du résultat comme charges afférentes aux activités d'assurance ;
- les variations qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat sont comptabilisées comme un ajustement de la marge sur services contractuels ou, pour les contrats déficitaires, comme un ajustement de l'élément de perte du LRC ; et
- les variations qui se rapportent aux effets de la valeur temps de l'argent et aux autres risques financiers, ou de leurs variations, au titre des flux de trésorerie d'exécution sont comptabilisées comme produits financiers ou charges financières d'assurance.

La valeur comptable du passif au titre des sinistres encourus d'un groupe de contrats d'assurance comprend le montant de la valeur actuelle ajustée au risque des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent aux sinistres survenus et aux charges non encore payées.

Les flux de trésorerie d'exécution des groupes de contrats d'assurance sont évalués à la date de clôture, en utilisant des estimations courantes des flux de trésorerie futurs, des courbes d'actualisation actuelles ainsi que des estimations courantes de l'ajustement au titre du risque non financier.

La valeur comptable des groupes de contrats d'assurance comptabilisés dans ces états financiers consolidés est évaluée selon l'approche du cumul annuel (year-to-date).

Marge sur services contractuels – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant le GMM

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance est actualisée à chaque date de clôture afin de refléter les variations du profit non acquis qu'Ageas s'attend à comptabiliser au cours de la période restante de couverture du groupe. À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe équivaut au montant de la marge sur services contractuels au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- la marge sur services contractuels des nouveaux contrats de réassurance détenus qui ont été ajoutés au groupe au cours de l'exercice de référence ;
- contractuels au cours de l'exercice de référence, évalué en appliquant les courbes d'actualisation fixes aux flux de trésorerie nominaux qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents ;
- Les variations des flux de trésorerie d'exécution du LRC qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat (voir ci-dessous), à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire ;
- l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels, le cas échéant ;
- le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période. Ageas détermine cet ajustement après tous les ajustements susmentionnés.

Les variations suivantes dans les flux de trésorerie d'exécution du LRC se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat :

- les ajustements liés à l'expérience découlant des primes reçues au cours de l'exercice de référence et les éventuels flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat ;
- cours de l'exercice de référence et les éventuels flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat ;
- les différences entre, d'une part, le montant d'un composant investissement non distinct qui devrait selon toute attente devenir payable au cours de la période de présentation de l'information financière et, d'autre part, le montant réel qui devient payable au cours de la période ;
- les différences entre, d'une part, le montant de tout prêt au titulaire d'une police, dont le remboursement devrait devenir dû au cours de l'exercice de référence et, d'autre part, le montant devenant réellement dû au cours de l'exercice de référence ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat ; et
- les variations dans les flux de trésorerie à titre des titulaires dont l'entité émettrice a un certain pouvoir discrétionnaire quant au montant et au moment. À la date de la comptabilisation initiale du contrat d'assurance, l'entité émettrice spécifie la base sur laquelle elle s'attend à déterminer son engagement envers le titulaire.

Les ajustements à la marge sur services contractuels, qui résultent des variations des flux de trésorerie d'exécution susmentionnées, sont évalués en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats.

Un groupe de contrats d'assurance devient déficitaire lorsque des variations défavorables qui se rapportent à la prestation future des services excèdent la valeur comptable (actualisée) de la marge sur services contractuels du groupe de contrats d'assurance. Dans ce cas, la marge sur services contractuels est réduite à zéro et Ageas comptabilise un élément de perte au passif au titre de la couverture restante et une perte dans le compte du résultat (faisant partie des charges afférentes aux activités d'assurance).

Pour les groupes de contrats d'assurance qui se rapportent à des services futurs et qui sont déficitaires au début de la période de déclaration, l'élément de perte du LRC est ajusté pour tenir compte de tout changement (défavorable des flux de trésorerie d'exécution du LRC.

Par conséquent, Ageas exclut les variations favorables qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat des produits des activités d'assurance comptabilisés dans le compte du résultat et comptabilise telles variations comme une reprise de pertes précédemment comptabilisées (en tant que charge afférente aux activités d'assurance négative), pour le montant équivalent à l'élément de perte restant. Ageas rétablit une marge sur services contractuels lorsque les variations favorables qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat excèdent la valeur comptable de l'élément de perte restant.

Marge sur services contractuels – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche d'évaluation des honoraires variables

L'évaluation ultérieure d'un groupe de contrats d'assurance avec éléments de participation directe reflète le fait qu'en vertu de ces contrats, Ageas a l'obligation de payer aux titulaires un montant qui équivaut (le rendement obtenu sur) la juste valeur des éléments sous-jacents, minoré d'un honoraire variable qui se rapporte à la prestation future des services prévus au contrat. Les honoraires variables qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat correspondent à la part revenant à Ageas (du rendement) de la juste valeur des éléments sous-jacents – soit la rémunération pour Ageas pour les services fournis liés aux investissements – moins les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante qui ne varient pas en fonction du rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Ageas comptabilise toutes les variations dans son obligation de payer aux titulaires un montant qui équivaut (le rendement obtenu sur) la juste valeur des éléments sous-jacents dans le compte du résultat ou dans les autres éléments du résultat global, de la même manière que les variations de la juste valeur de la plupart des éléments sous-jacents sont comptabilisées.

Tout changement de la part revenant à Ageas (du rendement) de la juste valeur des éléments sous-jacents résulte dans un ajustement de la marge sur services contractuels, sauf si le groupe de contrats d'assurance est ou devient déficitaire.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance avec participation directe équivaut au montant de la marge sur services contractuels au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- la marge sur services contractuels des nouveaux contrats de réassurance détenus qui ont été ajoutés au groupe au cours de l'exercice de référence ;
- toute modification de la part à la juste valeur (rentabilité) d'Ageas pour les éléments sous-jacents, à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire et sauf si Ageas a appliqué l'option d'atténuation des risques, d'exclure de la marge sur services contractuels les variations liées à la valeur temps de l'argent et au risque financier sur le montant correspondant à sa part des éléments sous-jacents ou des flux de trésorerie d'exécution ;
- couverture restante qui se rapportent à la prestation future des services prévus au contrat (voir ci-dessous), à condition que le groupe de contrats d'assurance ne soit pas déficitaire ;
- l'effet des écarts de change sur la marge sur services contractuels, le cas échéant ;
- le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période. Ageas détermine cet ajustement après tous les ajustements susmentionnés.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation directe, les variations suivantes dans les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat :

- les variations dans les flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent à la prestation future de services prévus au contrat, comme spécifié ci-dessus pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués à l'aide du modèle général, exclusion faite des flux de trésorerie à titre des titulaires dont l'entité émettrice a un pouvoir discrétionnaire ;
- les variations liées à l'effet de la valeur temps de l'argent ainsi qu'aux risques financiers qui ne découlent pas des éléments sous-jacents, y compris par exemple l'effet des garanties financières.

Les ajustements à la marge sur services contractuels, qui résultent des variations des flux de trésorerie d'exécution susmentionnées, sont évalués en appliquant les courbes d'actualisation actuelles.

Un groupe de contrats d'assurance avec participation directe peut devenir (encore plus) déficitaire lors d'un exercice comptable postérieur. Ageas applique les mêmes principes à ces groupes de contrats et au GMM.

11.8.4 Évaluation initiale – groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche de l'allocation de la prime dite PAA

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'allocation de la prime (PAA) et qui ne sont pas déficitaires lors de la comptabilisation initiale, le passif au titre de la couverture restante lors de la comptabilisation initiale est égal au montant des primes reçues lors de la comptabilisation initiale moins les flux de trésorerie liés à l'acquisition de l'assurance qui ne sont pas comptabilisés en charges comme étant encourus, ajustés des montants résultant de la décomptabilisation de tout actif pour les flux de trésorerie liés à l'acquisition de l'assurance avant la comptabilisation qui ne sont pas comptabilisés en charges comme étant encourus et tous les autres flux de trésorerie avant la comptabilisation qui se rapportent au groupe à cette date.

Lorsque la période de couverture de chacun des contrats d'assurance dans un groupe est d'un an ou moins à la date de la comptabilisation initiale du groupe, Ageas prend en charge tous les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition au moment où ils ont été engagés. Par conséquent, ces flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ne font pas partie de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

Ageas s'attend à ce qu'un groupe de contrats d'assurance qui est évalué en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes ne soit pas déficitaire, sauf si des faits et des circonstances indiquent le contraire. Ageas apprécie si un tel groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire à la date de sa comptabilisation initiale ou pourrait le devenir postérieurement à la date de la comptabilisation initiale en utilisant les informations disponibles dans son système d'information interne, ce qui comprend entre autres un ratio combiné qui est modifié pour tenir compte des dispositions dans la norme IFRS 17 et qui exclut l'effet de la réassurance.

Lorsque l'appréciation susmentionnée relève qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, alors Ageas augmente la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante, évaluée en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, jusqu'au montant de la

valeur actualisée des flux de trésorerie d'exécution (évaluées d'après le modèle général GMM). Ageas comptabilise également une perte dans le compte du résultat (faisant partie des charges afférentes aux activités d'assurance) pour un montant égal à l'augmentation de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

11.8.5 Évaluation ultérieure – groupes de contrats d'assurance qui sont évalués selon l'approche d'allocation de la prime (PAA)

Lors de chaque période de présentation de l'information financière ultérieure, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est égale au montant au début de l'exercice de référence, ajustée pour les éléments suivants :

- les primes reçues au cours de l'exercice de référence ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui n'ont pas été pris en charge au moment où ils ont été engagés et qui sont affectés à l'exercice de référence ;
- les ajustements apportés au composant de financement, le cas échéant ;
- le montant des produits des activités d'assurance qui a été comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant la fourniture de services prévus aux contrats d'assurance au cours de la même période ;
- les composantes investissement payés ou transférés au passif au titre des sinistres encourus.

À chaque date de clôture postérieure à la date de la comptabilisation initiale du groupe, Ageas apprécie si un groupe de contrats d'assurance est devenu ou reste déficitaire, en appliquant la même méthodologie qu'à la date de la comptabilisation initiale du groupe. Lorsque nécessaire, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est ajustée. Cette appréciation peut donner lieu à une reprise (partielle) d'un élément de perte comptabilisé précédemment.

La valeur comptable du passif au titre des sinistres encourus d'un groupe de contrats d'assurance comprend la valeur actualisée et ajustée au titre du risque des flux de trésorerie d'exécution, actualisée en appliquant les courbes actuelles, qui se rapportent aux sinistres encourus ainsi qu'aux charges qui n'ont pas encore été payées.

11.9 Évaluation des contrats de réassurance détenus

Ageas évalue et présente les groupes de contrats de réassurance achetés ('contrats de réassurance détenus') séparément des groupes de contrats d'assurance émis. À l'exception des différences mentionnées ci-dessous, Ageas évalue les groupes de contrats de réassurance détenus en appliquant les mêmes méthodes comptables que celles appliquées pour les groupes de contrats d'assurance émis.

La valeur comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus à la date de reporting représente la somme des actifs au titre de la couverture restante (ARC), selon les méthodes PAA ou GMM, et de l'actif au titre des sinistres survenus (AIC, *asset for incurred claims*) représentant la valeur actualisée ajustée au titre du risque des flux de trésorerie d'exécution qui se rapportent aux sinistres encourus pour lesquels Ageas n'a pas encore été remboursé par le réassureur.

Évaluation de l'actif au titre de la couverture restante en appliquant le GMM.

Évaluation de l'actif au titre de la couverture restante en appliquant le GMM
Les estimations des flux de trésorerie futurs d'un groupe de contrats de réassurance détenus comprennent toutes les entrées futures de trésorerie, telles que les recouvrements de sinistres et les autres prestations reçues, ainsi que les sorties futures de trésorerie, telles que les primes payées et les commissions de courtage dues, qui font partie du périmètre du groupe de contrats de réassurance détenus.

Ageas évalue les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des groupes de contrats de réassurance détenus en utilisant des hypothèses qui sont cohérentes avec celles utilisées aux fins de l'évaluation des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du/des groupe(s) de contrats d'assurance émis sous-jacent(s). De plus, Ageas ajuste ces estimations de sorte qu'elles reflètent l'effet du risque de non-exécution éventuel de la part du réassureur qui a émis ce ou ces contrats.

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats de réassurance détenus représente le coût net ou le profit net se rapportant à l'achat de la couverture de réassurance. Ageas comptabilise le coût net ou le profit net de l'achat d'une couverture de réassurance en tant que charge de réassurance sur la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus.

Pour comptabiliser une perte d'un groupe de contrats d'assurance émis sous-jacent déficitaire, Ageas ajuste la marge sur services contractuels du groupe de contrats de réassurance détenus par la comptabilisation d'un produit dans le compte du résultat (faisant partie du résultat net des contrats de réassurance) ainsi qu'un composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante pour le même montant.

Ageas détermine le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante en multipliant :

- la perte qui se rapporte aux contrats d'assurance sous-jacents émis ;
- le pourcentage de demandes d'indemnisation, qui se rapportent aux contrats d'assurance sous-jacents émis, qu'Ageas s'attend à recouvrir au moyen des contrats de réassurance.

Le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante reflète les montants qu'Ageas présentera ultérieurement dans le compte du résultat (faisant partie du résultat net des contrats de réassurance) comme des ajustements à la baisse du recouvrement de perte découlant des contrats de réassurance détenus. Ces montants sont exclus de la répartition des primes payées au réassureur.

Évaluation de l'actif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche de la répartition des primes

À la date de la comptabilisation initiale, l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus équivaut au :

- montant des primes payées à la date de la comptabilisation initiale ;
- majoré des commissions de courtage payées à une autre partie qu'au réassureur ;
- ajusté pour les montants résultant de la décomptabilisation des éventuels flux de trésorerie préalable à la comptabilisation initiale du groupe, qui se rapportent au groupe à cette date.

L'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est évalué postérieurement à la date de sa comptabilisation initiale au montant de l'actif au titre de la couverture restante au début de l'exercice de référence, ajusté pour les éléments suivants :

- les primes payées au cours de l'exercice de référence ;
- les commissions de courtage payées au cours de l'exercice de référence ;
- le montant du coût au titre des activités de réassurance comptabilisé dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence, reflétant les services de couverture de réassurance reçus au cours de l'exercice de référence.

À la date de sa comptabilisation initiale et à chaque date de clôture postérieure à la date de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est ajustée pour refléter le risque de non-exécution de la part du réassureur.

Pour un groupe de contrats de réassurance détenus qui est évalué en appliquant la PAA, Ageas comptabilise le composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante en ajustant directement l'actif au titre de la couverture restante du groupe.

11.10 Modification et décomptabilisation d'un contrat d'assurance

Ageas décomptabilise un contrat d'assurance de son état de la situation financière lorsque :

- le contrat d'assurance est éteint parce que l'obligation qui y est précisée expire ou est acquittée ou résiliée ;
- les conditions contractuelles sont modifiées de telle sorte que la norme IFRS 17 oblige Ageas à décomptabiliser le contrat d'assurance initial et à comptabiliser un nouveau contrat d'assurance en fonction des conditions contractuelles modifiées, par exemple en conséquence d'un périmètre contractuel très différent, ou de l'intégration d'un contrat modifié à un autre groupe de contrats d'assurance.

Si un nouveau contrat est comptabilisé en tenant compte des dispositions amendées et qu'il entre sous le champ d'application de la norme IFRS 17, les dispositions relatives à l'unité de comptabilisation, du regroupement des contrats aux fins de présentation et d'évaluation, les conditions d'éligibilité pour classer un contrat comme un contrat d'assurance avec participation discrétionnaire, les conditions d'éligibilité pour évaluer un contrat d'assurance en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes doivent être appréciées à la date de la modification des conditions contractuelles.

11.11 Présentation des produits et des charges

Les produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont affectés entre le compte du résultat et les autres éléments du résultat global en :

- résultat des activités d'assurance, comprenant :
 - les produits des activités d'assurance,
 - les charges afférentes aux activités d'assurance,
 - les produits et charges nets des contrats de réassurance ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance.

Les produits des activités d'assurance et les charges afférentes aux activités d'assurance comptabilisés excluent toute composante investissement.

Les produits et les charges afférents aux contrats de réassurance détenus, autres que les produits financiers ou charges financières d'assurance, sont présentés sur une base nette comme « Résultat net des contrats de réassurance » dans le résultat des activités d'assurance.

11.11.1 Produits des activités d'assurance

Pour les groupes de contrats d'assurance émis, Ageas comptabilise les produits des activités d'assurance à mesure qu'Ageas fournit aux titulaires les services prévus aux contrats d'assurance.

Produits des activités d'assurance – groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Les produits des activités d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice de référence reflètent la réduction du passif au titre de la couverture restante qui se rapporte à la fourniture aux titulaires des services prévus au contrat d'assurance, pour lesquels Ageas s'attend à recevoir une contrepartie. Les produits des activités d'assurance comprennent les éléments suivants :

- une version de la marge sur services contractuels mesurée sur la base des unités de couverture fournies (voir ci-dessous) ;
- les sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance (à l'exclusion des composantes investissement) qu'Ageas a encourus au cours de l'exercice de référence, généralement évalués aux montants attendus au début de l'exercice de référence ;
- les variations de l'ajustement au titre du risque qui se rapportent à la prestation de services rendus au cours de la période ;
- les autres montants, y compris les ajustements liés à l'expérience découlant des encaissements de primes autres que ceux afférents aux services rendus au cours de la période ou passés.

En outre, la portion des primes imputées à la récupération des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition est affectée systématiquement aux produits des activités d'assurance.

Unités de couverture et diminution de la marge sur services contractuels

La période de couverture d'un groupe de contrats d'assurance est la période durant laquelle Ageas fournit les services prévus aux contrats d'assurance inclus dans ce groupe. La période de couverture englobe les services prévus aux contrats liés à toutes les primes comprises dans le périmètre des contrats d'assurance liés.

Ageas utilise le concept des unités de couverture pour comptabiliser les produits des activités d'assurance au cours de la période de couverture d'un groupe de contrats d'assurance en diminuant la valeur comptable de la marge sur services contractuels de ce groupe.

Le nombre d'unités de couverture dans un groupe correspond à la quantité des services prévus au contrat qui sont fournis aux titulaires des contrats d'assurance dans le groupe, déterminé en considérant pour chaque contrat d'assurance la quantité de prestations fournies (p. ex. le capital en cas de vie d'une couverture de risque vie) et de leur période de couverture attendue. Le

nombre d'unités de couverture de chaque groupe est réapprécié à chaque date de clôture.

Lorsque les contrats d'assurance prévoient différents types de prestations, ou lorsqu'ils contiennent à la fois une couverture d'assurance et des services de rendement de l'investissement ou des services liés à l'investissement, le nombre d'unités de couverture est déterminé pour chaque prestation ou service, et une pondération est appliquée afin de convertir les prestations ou services en un nombre composé d'unités de couverture qui reflète le niveau relatif des prestations fournies pour chaque type de prestation ou de service. La pondération relative des prestations se base sur la marge sur services contractuels sous-jacente des différents composants.

À chaque date de clôture, la valeur comptable de la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance (avant diminution) est également répartie entre :

- chaque unité de couverture pour les services de contrats d'assurance fournis aux assurés de ce groupe au cours de la période de référence ; et
- les unités de couverture pour les services prévus au contrat d'assurance à fournir au cours de la période de couverture restante du groupe.

Le nombre des unités de couverture qui ont été affectées à l'exercice de référence est déterminant pour la diminution de la valeur comptable de la marge sur services contractuels du groupe de contrats d'assurance et détermine ainsi le montant qu'Ageas comptabilise en tant que produit des activités d'assurance pour ce groupe de contrats d'assurance au cours de l'exercice de référence.

Pour la plupart des groupes de contrats d'assurance, Ageas actualise les unités de couverture pour refléter l'échelonnement dans le temps de la prestation attendue de services, lorsque ceci aboutit à une affectation plus représentative des services prévus aux contrats d'assurance au cours de l'exercice de référence.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation discrétionnaire, Ageas comptabilise la marge sur services contractuels comme produits des activités d'assurance d'une manière systématique qui reflète le transfert des services liés aux investissements sous ces contrats.

Produits des activités d'assurance – groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, Ageas comptabilise les produits des activités d'assurance au cours d'un exercice de référence sur base de la contrepartie qu'Ageas s'attend à percevoir au cours de l'exercice de référence pour les services prévus au contrat d'assurance.

Généralement, Ageas affecte les primes attendues relatives à un groupe de contrats d'assurance en fonction du temps écoulé au cours de la période de couverture du groupe des contrats d'assurance.

11.11.2 Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance résultant d'un groupe de contrats d'assurance sont comptabilisées dans le compte du résultat lorsqu'elles sont encourues. Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent :

- les sinistres encourus au cours de l'exercice de référence (exclusion faite des composantes investissement) ;
- les autres dépenses de services d'assurance encourues, telles que les changements dans les estimations des flux de trésorerie liés à l'exécution dans le passif au titre de la couverture restante qui se rapportent à des services rendus au cours de la période ou passés ;
- le diminution des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition. Pour les groupes de contrats d'assurance qui ne sont pas évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, cela équivaut les sommes comptabilisées dans les produits des activités d'assurance qui résultent du recouvrement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition ;
- les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition engagés au cours de l'exercice de référence pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon l'approche PAA.
- les pertes de valeur sur les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition et toute reprise de telle perte de valeur ;
- les ajustements du passif au titre des sinistres encourus qui ne découlent pas de l'effet de la valeur temps de l'argent, les risques financiers, ainsi que leurs variations ; et
- les pertes découlant des contrats déficitaires ainsi que les reprises de telles pertes.

11.11.3 Résultat net lié aux contrats de réassurance détenus

Ageas comptabilise les charges liées aux activités de réassurance dans son compte du résultat de la même manière que les produits liés aux activités d'assurance sont comptabilisés. Ageas présente l'affectation des primes cédées payées, minorée des sommes récupérées auprès des réassureurs (exclusion faite des produits financiers ou charges financières d'assurance), sur une base nette dans le résultat des activités d'assurance.

Tout composant recouvrement de perte de l'actif au titre de la couverture restante d'un groupe de contrats de réassurance détenus est ajusté pour refléter le recouvrement des pertes comptabilisées sur un groupe de contrats d'assurance sous-jacents.

Ageas comptabilise les commissions de réassurance comme suit :

- les commissions de réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats d'assurance sous-jacents émis augmentent la somme des sinistres qu'Ageas s'attend à récupérer du réassureur ; et
- les commissions de réassurance qui ne dépendent pas de la survenance des sinistres couverts par les contrats d'assurance sous-jacents émis sont comptabilisées comme une réduction des primes à payer.

11.11.4 Produits financiers ou charges financières d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance comprennent les variations dans la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance qui résultent des effets de la valeur temps de l'argent, les risques financiers ainsi que de leurs variations, à moins que telles variations se rapportent à un éventuel élément de perte et sont incluses aux charges afférentes aux activités d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant le GMM, les produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisés se rapportent principalement :

- à la capitalisation des intérêts sur les flux de trésorerie d'exécution et de la marge sur services contractuels ;
- aux effets des variations des taux d'intérêt et des autres variables financiers ; et
- aux écarts de change, le cas échéant.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués selon la VFA, les produits financiers ou charges financières d'assurance comprennent les variations de la valeur des éléments sous-jacents (exclusion faite des ajouts et des retraits).

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, les produits financiers ou charges financières d'assurance se rapportent principalement aux intérêts capitalisés sur les flux de trésorerie d'exécution du passif au titre des sinistres encourus ainsi qu'aux variations dans les taux d'intérêt et les autres variables financiers.

Afin de minimiser la non-concordance comptable entre la comptabilisation des actifs financiers d'un côté et les actifs et passifs au titre des contrats d'assurance de l'autre côté, Ageas ventile les produits financiers ou charges financières d'assurance entre le compte du résultat et les autres éléments du résultat global pour la plus grande partie de ses portefeuilles de contrats d'assurance. Pour les portefeuilles pour lesquels la ventilation est appliquée, le montant compris dans le compte du résultat au cours de l'exercice de référence est déterminé en appliquant une allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance sur la durée du groupe de contrats d'assurance, comme expliqué ci-dessous.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes, l'allocation systématique au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de survenance du sinistre.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui sont évalués en appliquant le modèle général, pour lesquels les variations des hypothèses qui se rapportent au risque financier n'ont pas d'effet substantiel sur les sommes payées aux titulaires, l'allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance attendu au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués en appliquant le modèle général, pour lesquels les variations des hypothèses qui se rapportent au risque financier ont un effet substantiel sur les sommes payées aux titulaires, l'allocation systématique du total des produits financiers ou des charges financières d'assurance attendu au compte du résultat a lieu en appliquant les courbes d'actualisation :

- se rapportant au flux de trésorerie d'exécution, en appliquant l'approche du taux crédité projeté ;
- se rapportant à la marge sur services contractuels, en appliquant les courbes d'actualisation déterminées à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance.

Pour les groupes de contrats d'assurance avec participation directe, qui sont évalués selon la VFA, uniquement quand Ageas détient les éléments sous-jacents, la ventilation implique que le montant présenté dans le compte du résultat comme produit financier ou charge financière d'assurance équivaut au montant qui élimine la non-concordance comptable avec les éléments sous-jacents.

Les montants des produits financiers ou des charges financières d'assurance qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont présentés sous « Charges financières nettes des contrats de réassurance détenus » et sous « Revenus financiers nets des contrats de réassurance détenus » pour les contrats de réassurance détenus.

11.12 Transition

À la date de transition vers IFRS 17 (c.-à-d. le 1er janvier 2022), certains groupes de contrats d'assurance ont été évalués en appliquant l'approche rétrospective modifiée et l'approche de la juste valeur. Ces approches continuent d'avoir un effet sur le calcul de la marge sur services contractuels au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024. Les méthodes utilisées et les jugements appliqués pour ces approches à la date de transition sont résumés ci-dessous.

Les approches de transition appliquées par ageas SA/NV et ses filiales peuvent se résumer comme suit :

Activité	LRC / LIC	Approche de l'évaluation selon la norme IFRS 17	Année d'émission	Approche de la transition vers l'IFRS 17
Vie et similaires à Vie	Passif au titre de la couverture restante	Modèle d'évaluation général	2018 – 2021	Approche rétrospective complète
			Avant 2018	Approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur
	Passif au titre de la couverture restante	Approche de la commission variable (VFA, Variable Fee Approach)	Toutes les années	Approche rétrospective modifiée
Non-Vie et similaires à Non-Vie	Passif au titre de la couverture restante	Approche d'évaluation d'allocation de la prime (PAA, Premium Allocation Approach)	Toutes les années	Approche rétrospective complète
	Passif au titre des sinistres encourus	Modèle d'évaluation général	2016 – 2021	Approche rétrospective complète
			Avant 2016	Approche rétrospective modifiée

Approche rétrospective modifiée

Ageas a appliqué différents niveaux de regroupement pour les contrats émis à plus d'un an d'intervalle, en fonction de la disponibilité des taux d'actualisation pertinents. Si des taux d'actualisation pertinents pour les différentes années étaient disponibles, les taux pertinents d'actualisation fixe pour les différentes années ont été appliqués. Dans les autres situations, tous les contrats ont été rassemblés dans un groupe et le taux fixe pertinent à la date de transition a été appliqué.

Ageas a appliqué la procédure suivante afin d'estimer la marge sur services contractuels à la date de la comptabilisation initiale de ces groupes de contrats :

- Ageas a estimé les flux de trésorerie futurs à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté pour les flux de trésorerie réellement survenus entre la date de la comptabilisation initiale et la date de transition.
- Une démarche similaire a été appliquée pour les estimations de l'ajustement au titre du risque non financier, qui a été estimé à la date de transition et qui a été ajusté en fonction du dégagement attendu du risque avant la date de transition. En estimant le dégagement du risque, référence a été faite au dégagement du risque pour des contrats similaires.

La marge sur services contractuels à la date de transition a été déterminée en réduisant la marge sur services contractuels à la date de la comptabilisation initiale pour l'allocation au compte du résultat reflétant les services fournis avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à la date de transition avec les unités de couverture livrées sous le groupe de contrats avant la date de transition. Lorsque la détermination de la marge sur services contractuels a résulté en un élément de perte, Ageas a ajusté l'élément de perte à zéro et a augmenté le passif restant du même montant.

Le montant cumulé des produits financiers ou des charges financières d'assurance qui a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global à la date de transition était égal au montant cumulé comptabilisé dans les autres éléments du résultat global relatif aux éléments sous-jacents.

Approche fondée sur la juste valeur

Ageas a déterminé la marge sur services contractuels à la date de transition comme étant la différence entre la juste valeur du groupe de contrats et les flux de trésorerie d'exécution évalués selon la norme IFRS 17 à cette date. En déterminant la juste valeur du groupe de contrats, Ageas a appliqué les dispositions dans la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur ».

Si des transactions de marché récentes étaient disponibles, celles-ci ont été utilisées afin d'estimer la juste valeur des groupes de contrats d'assurance. En l'absence de transactions de marché récentes pour des contrats d'assurance similaires, Ageas a évalué la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance en étant la somme de :

- la valeur actualisée des flux de trésorerie nets attendus relatifs aux contrats d'assurance, déterminée en appliquant une technique de flux de trésorerie actualisés ;
- une marge additionnelle.

Ageas a groupé des contrats de différentes cohortes et années dans une seule unité pour des fins d'évaluation, car ses systèmes de comptabilisation ne disposaient pas des informations raisonnablement disponibles et justifiables afin de regrouper les contrats d'assurance dans des groupes qui ne comprennent que des contrats émis dans une année d'intervalle.

Le regroupement de contrats dans des groupes de profitabilité attendue a été évalué à la date de transition. Dans le cadre de cette évaluation, Ageas a estimé les flux de trésorerie d'exécution à la date de transition.

En outre, Ageas a appliqué les considérations suivantes dans le cadre de l'évaluation des groupes de contrats à la date de transition :

- les taux d'actualisation aux dates de comptabilisation initiale des groupes de contrats ont été déterminés à la date de transition au lieu de la date de comptabilisation initiale ;
- les flux de trésorerie d'exécution ont été estimés de manière prospective à la date de transition ;
- Ageas n'a pas comptabilisé d'actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Le montant des produits financiers ou des charges financières d'assurance à comptabiliser dans le cumul des autres éléments du résultat global a été déterminé de manière rétrospective.

12. Avantage du personnel (Employee benefits)

12.1 Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Ageas gère un certain nombre de plans de retraite à prestations définies (DB, Defined Benefit) et à cotisations définies (DC, Defined Contribution). Ceux-ci sont généralement financés par des cotisations à des entreprises d'assurance ou à des régimes administrés par une fiduciaire. Le financement est déterminé aux moyens de calculs actuariels périodiques.

Un régime de pension à cotisations définies désigne un régime de pension selon lequel Ageas verse des cotisations fixes. Les contributions sont prises en charge dans le compte du résultat dans l'exercice comptable auquel elles rapportent, à l'exception des régimes de pension à cotisations définies avec

rendement défini, qui suivent le traitement comptable d'un régime de pension à prestations définies.

Un régime de pension à prestations définies désigne un régime de pension dont le montant auquel l'employée aura droit à la date de la pension est déterminé, généralement en fonction d'un ou de plusieurs facteurs tels que son âge et les périodes de service. En ce qui concerne les régimes de pension à prestations définies, les coûts de pension ainsi que les actifs et obligations relatifs à la pension sont estimés selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les coûts estimés des autres avantages postérieurs à l'emploi s'accumulent au cours de la période de service, selon une méthode similaire à celle appliquée aux régimes de pension à prestations définies.

Veuillez vous référer à la Note 26 pour les détails et les sensibilités.

12.2 Plans de rémunération en actions

Ageas accorde des avantages de rémunération fondés sur des actions, réglés en instruments de capitaux propres ou en espèces, aux membres du Comité exécutif et du Comité des affaires ainsi qu'aux cadres supérieurs en contrepartie des services rendus (Note 26.2).

La charge des plans réglés en instruments de capitaux propres ('plan LTI') est évaluée à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des actions attribuées et est comptabilisée en charge de personnel, avec une augmentation correspondante des capitaux propres, sur leur période d'acquisition des droits.

Les plans réglés en instruments de capitaux propres sont réévalués à la fin de chaque période de reporting afin d'ajuster le nombre d'actions attendu qui devrait être acquis. Ageas comptabilise l'impact de la révision des estimations initiales dans le compte de résultat avec un ajustement correspondant aux capitaux propres.

Les plans réglés en numéraire ('Plan d'incitation lié aux actions') sont comptabilisés en charge de personnel sur leur période d'acquisition des droits, avec une augmentation correspondante des dettes sous la rubrique 'Dividendes à payer' (Note 14). Ces plans sont réévalués à la fois pour :

- le nombre d'actions jusqu'au moment où les conditions d'acquisition des droits sont remplies ; et
- la variation de la juste valeur des actions à transférabilité restreinte.

Les charges relatives à la réévaluation sont comptabilisées dans le compte du résultat au cours des périodes dans lesquelles les droits sont acquis. Les charges qui portent sur l'exercice comptable en cours et sur les exercices comptables précédentes sont immédiatement comptabilisées dans le compte du résultat.

13. Impôt sur le résultat

13.1 Impôts exigibles

L'impôt courant correspond au montant des impôts sur le revenu attendus à payer (ou à récupérer) au titre du bénéfice imposable (ou de la perte fiscale) de l'exercice, ainsi que de tout ajustement relatif aux exercices précédents.

La charge d'impôt sur le revenu courant est calculée sur la base des taux d'imposition en vigueur ou substantiellement adoptés à la date de clôture dans chaque juridiction.

Lorsqu'une entité juridique estime improbable que l'autorité fiscale pertinente accepte le traitement fiscal appliqué, cette entité juridique reflète l'impact de cette incertitude pour chaque traitement fiscal incertain en appliquant soit le montant le plus probable, soit la valeur attendue sur base d'un ensemble de résultats possibles, selon la méthode qui prédit au mieux la résolution de l'incertitude.

13.2 Impôts différés

Les passifs d'impôt différé (DTL, Deferred Tax Liability) désignent les montants d'impôts sur le résultat à payer au cours des périodes futures relatifs aux différences temporaires imposables.

Les actifs d'impôt différé (DTA, Deferred Tax Asset) désignent les montants d'impôts qui seront déductibles au cours des périodes futures relatifs aux différences temporaires déductibles, aux pertes fiscales reportées non utilisées ainsi que les crédits d'impôt non utilisés.

Les impôts différés sont comptabilisés en totalité pour les différences temporaires générées entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Cependant, l'impôt différé n'est pas comptabilisé s'il résulte de la comptabilisation initiale d'un goodwill, de certaines différences temporaires sur des filiales, des sociétés associées et des coentreprises (voir ci-dessous), ou de la comptabilisation initiale d'actifs ou de passifs dans le cadre d'une transaction qui n'est pas un

regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat fiscal, et ne génère pas de différences temporaires imposables et déductibles équivalentes.

Les impôts différés sont déterminés en appliquant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de l'état de la situation financière.

Les actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'on dégagera suffisamment de bénéfices imposables futurs auxquels il est possible d'imputer une partie ou l'entièreté de l'actif d'impôt différé.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés pour toutes différences temporaires imposables liées aux investissements dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, dans la mesure où la date à laquelle la différence temporaire se résorbera peut être contrôlée et qu'il est probable que les différences ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est comptabilisé dans le compte de résultat, sauf s'il est lié à la réévaluation à la juste valeur d'éléments de l'état de la situation financière, laquelle est comptabilisée directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global (par exemple, les plus-values ou moins-values latentes sur des investissements évalués à la juste valeur par résultat global ou sur des couvertures de flux de trésorerie). Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé directement dans les capitaux propres ou dans les autres éléments du résultat global.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsque Ageas a un droit légal de régler le montant à payer et le montant à recevoir au montant net, et lorsque le DTA et le DTL se rapportent à des impôts sur le revenu prélevé par les mêmes autorités fiscales.

14. Dividendes

Une provision est constituée pour le montant de tout dividende déclaré, dûment autorisé et n'étant plus à la discrétion d'Ageas, à la date de clôture de l'exercice mais non distribué à cette date.



Gestion des risques et solvabilité

Risk management

1. Objectifs de gestion des risques

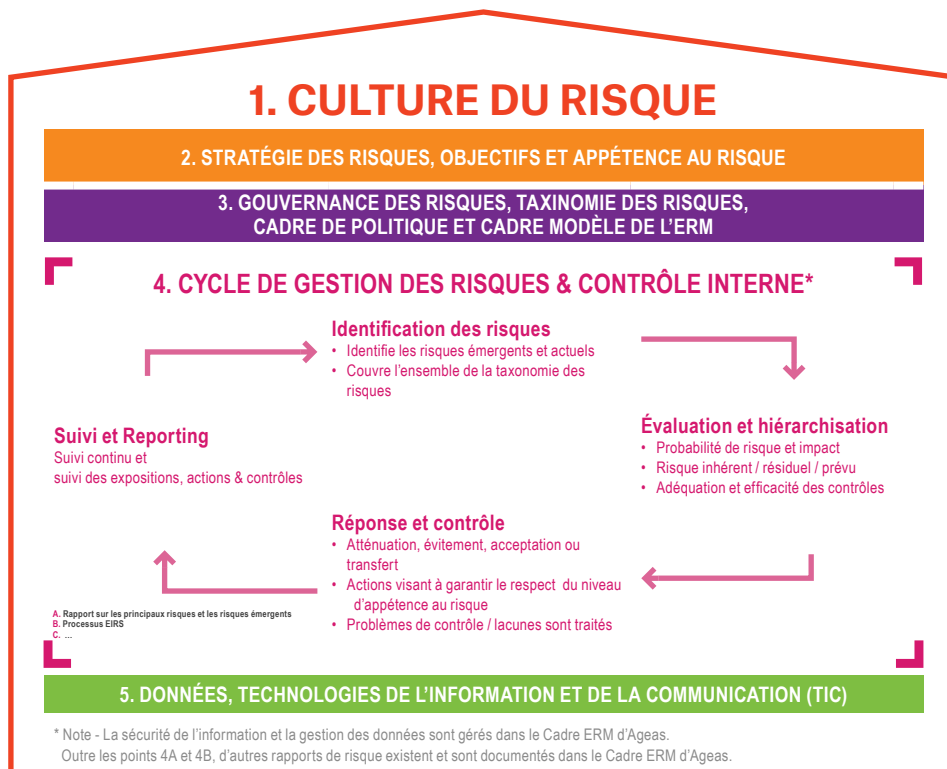
En tant que prestataire d'assurance international, Ageas crée de la valeur par une gestion correcte et efficace des risques d'assurance dans une perspective individuelle ou de portefeuille global. Les opérations d'assurance d'Ageas couvrent les assurances Vie et Non- vie et, de ce fait, s'exposent à différents risques susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Ageas s'efforce de prendre uniquement des risques :

- dont il a une bonne compréhension ;
- correctement évaluable et gérable soit au niveau individuel, soit au niveau du portefeuille global ;
- tolérables (c'est-à-dire dans les limites de l'appétence au risque d'Ageas) ;
- qui présentent un rapport risque/récompense acceptable.

Les principaux objectifs de gestion du risque d'Ageas sont :

- une prise de risque en accord avec la stratégie et dans les limites de l'appétence au risque ;
- la mise en place d'incitations appropriées pour promouvoir une compréhension commune de notre culture du risque ;
- la disponibilité d'informations appropriées, opportunes et correctes pour permettre des prises de décisions stratégiques adéquates ;
- la mise en place d'une gouvernance de risque appropriée, adéquate et efficace qui puisse être démontrée ;
- la mise en place d'un cadre adéquat de politique de Gestion des risques d'entreprises (ERM), avec limites et normes minimales, compris et intégré dans les activités opérationnelles quotidiennes ;
- des processus de gestion des risques de haut niveau et efficaces, facilitant un reporting de risque juste et informatif qui renforce le processus de prise de décision.



La culture du risque constitue une partie essentielle de la culture d'entreprise globale que le Conseil d'Administration et l'Executive Committee (ExCo) d'Ageas cherchent à promouvoir et à ancrer. La culture du risque d'Ageas, décrite ci-dessous, découle de sa culture d'entreprise. Les principes de la culture d'entreprise et les éléments clés de la culture du risque guident les actions et les décisions, et reflètent l'état d'esprit et l'attitude attendus au sein de l'entreprise.

Les éléments clés de la culture du risque (et de l'entreprise) à laquelle aspire Ageas sont décrits ci-dessous.

LES VALEURS DE NOTRE CULTURE DE RISQUE

Nous agissons toujours avec éthique **et intégrité**

Nous **partageons la responsabilité** de maintenir notre culture de sensibilisation aux **risques à tous les niveaux**

Nous favorisons un environnement de **communication ouverte** et de **défi constructif** dans lequel les processus décisionnels encouragent l'adoption d'un large éventail de points de vue et favorisent l'engagement

Nous **comprendons** à la fois le **bien (risque positif)** et le **mal (risque négatif)** qui peuvent naître **des décisions** que nous prenons

Nous nous **approprions** et prenons la responsabilité individuelle, en prenant des **décisions en temps opportun** et en **rendant compte ouvertement** des risques que nous prenons

Nous avons les bons **profils de personnes, les incitations, les récompenses** et la structure de **rémunération** en accord avec notre **culture du risque souhaitée**

Afin de promouvoir la sensibilisation aux risques et d'ancrer les valeurs de la culture du risque à l'échelle de l'organisation, des formations sur les risques sont régulièrement organisées sous la forme d'e-learning ou de séances sur place à tous les niveaux du Groupe, y compris le Conseil d'Administration. Le Corporate Centre a créé des matériels didactiques, qui ont ensuite été adaptés aux besoins locaux, auxquels s'ajoutent des matériels décentralisés développés par chaque entreprise. De la même manière, des séances (obligatoires et facultatives) d'éducation et de sensibilisation au risque ont

NOS VALEURS D'ENTREPRISE

WE CARE - en témoignant du respect et en aidant ceux qui nous entourent, et en restant fidèles à ce que nous sommes

WE DARE - repousser les limites sans avoir peur de prendre des risques

WE DELIVER - en respectant nos promesses

WE SHARE - nos connaissances, en insufflant de l'inspiration aux autres et en faisant bénéficier toutes nos parties prenantes de notre réussite



abordé notamment, mais pas exclusivement, les points suivants : cadre de risques, gouvernance des risques – modèle des trois lignes de défense, reporting des incidents en matière de risque, formation antifraude, code de conduite, sécurité de l'information, contrôle interne, continuité des activités, formation à l'excellence financière, jeu d'entreprise Solvabilité II. Ces mesures sont complétées par des campagnes de sensibilisation régulières menées via des canaux de communication internes (réseau social de l'entreprise, intranet ou e-mails).

2. Cadre de gestion des risques

Ageas définit le risque comme un écart observé par rapport à des résultats attendus, susceptible d'affecter sa solvabilité, son rendement ou sa liquidité, ses objectifs commerciaux ou ses opportunités futures.

Ageas a établi et mis en œuvre un cadre de Gestion des risques d'entreprises (ERM) inspiré par les cadres du COSO¹. Les cadres ERM et de contrôle interne sont composés d'éléments clés qui agissent comme une fondation solide du système de gestion des risques (cela inclut les risques liés au climat).

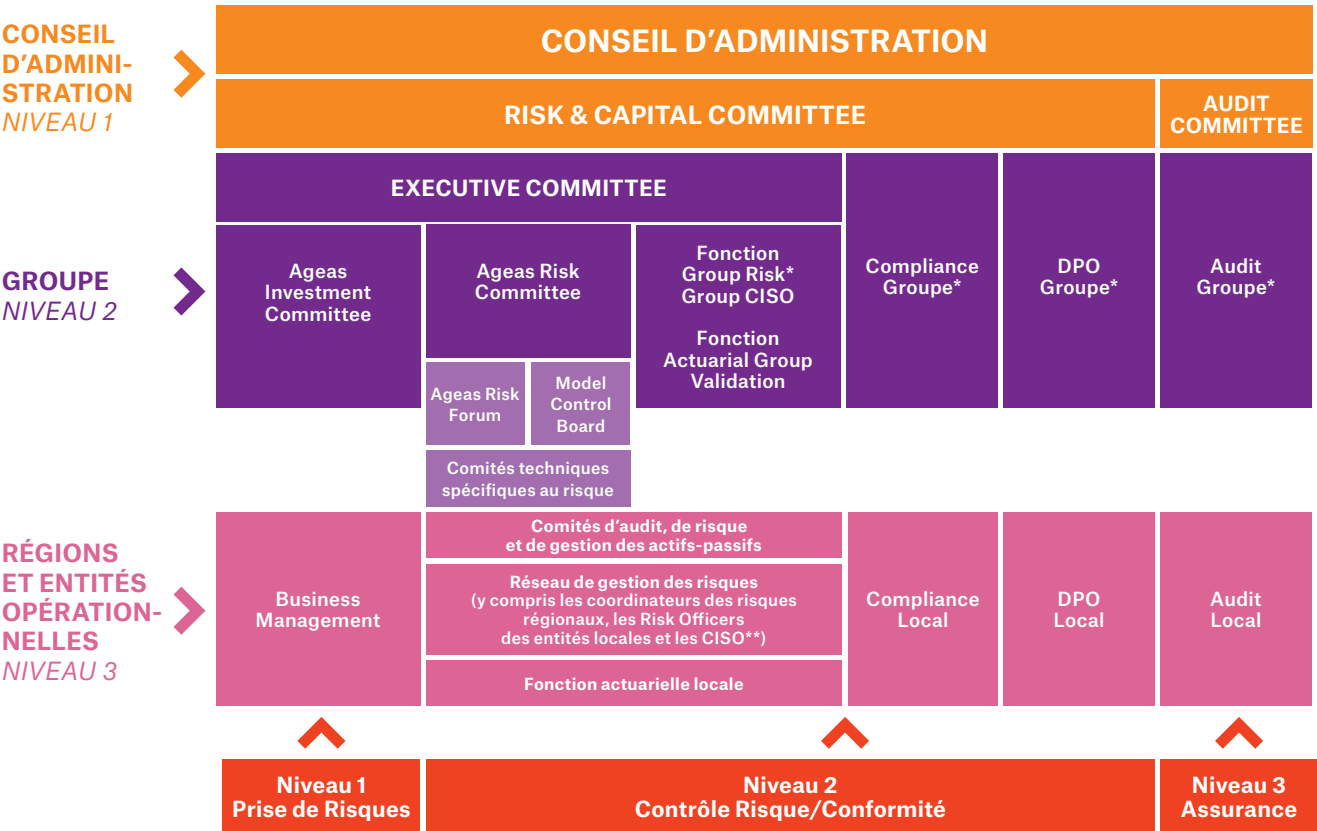
L'ERM peut se définir comme le processus d'identification systématique et complète des risques critiques, d'évaluation de leur impact et de mise en place de stratégies intégrées pour offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de la société. Le cadre ERM d'Ageas définit les objectifs de haut niveau suivants :

- Définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est à tout moment géré à des niveaux acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites établies ;
- Instille une solide sensibilisation à la culture de risque grâce à laquelle les managers s'acquittent de leurs obligations de comprendre et d'être sensibles aux risques de leur activité, pour les gérer de façon adéquate et font preuve de transparence dans leurs déclarations ;

- Assure l'identification et la validation, l'évaluation et la hiérarchisation, la consignation, le suivi et la gestion des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- Contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations sur les risques actuelles, cohérentes et fiables ;
- Intègre la gestion stratégique des risques dans le processus global de prise de décision.

3. Organisation et gouvernance de la gestion des risques

Un cadre solide et efficace de gouvernance des risques, sous-tendu par une solide culture de risque, est essentiel à l'efficacité globale des dispositions de gestion des risques d'Ageas. Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de la gestion globale des risques. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par plusieurs organes clés de gouvernance des risques, comme décrit ci-dessous et expliqué plus en détail dans cette section (remarque : seuls les comités dont les responsabilités sont liées à la gestion des risques et au contrôle interne sont expliqués dans cette section – veuillez-vous référer à la « Déclaration de gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel pour des informations plus générales sur la gouvernance).



* Les fonctions de contrôle indépendantes ont un accès direct aux comités du Conseil d'administration (sans devoir passer par le Executive Committee)

** Une ligne hiérarchique fonctionnelle relie les CISO locaux à la gestion locale des risques

1 Committee of sponsoring organisations of the treadway commission

Les organes suivants conseillent l'Executive Committee et/ou le Conseil d'Administration, sauf s'ils ont reçu un mandat explicite de l'Executive Committee et/ou du Conseil d'Administration de prendre des décisions dans certaines missions.

Ageas Investment Committee

L'Ageas Investment Committee (AGICO) conseille l'Executive Committee et contrôle l'exposition globale des actifs. Il conseille le management dans les décisions d'investissement. Son rôle inclut également la formulation de recommandations en matière d'allocation d'actifs stratégiques et de gestion actif-passif (ALM), il contribue à l'optimisation de la stratégie d'investissement conformément au cadre de risques et dans les limites convenues. La fonction Group Risk participe pour s'assurer que des mesures d'atténuation des risques sont prises lorsque cela s'avère nécessaire. Ce comité comprend un pôle Asie et un pôle Europe, pour garantir une perspective régionale pertinente.

Ageas Risk Committee (ARC)

L'Ageas Risk Committee (ARC) conseille l'Executive Committee sur toutes les questions liées au risque. Il s'assure que tous les risques qui pèsent effectivement sur les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers sont rapidement identifiés, mesurés, gérés, signalés et suivis (au moyen de limites d'appétence au risque appropriées), et que la gouvernance et la structure de gestion des risques adéquates sont en place et font l'objet d'un suivi (comme stipulé par le cadre ERM). Les Chief Risk Officers et les Chief Financial Officers des sociétés opérationnelles du Groupe, des régions et des entités locales sont membres de l'ARC, ce qui garantit que les décisions ou recommandations de ce comité tiennent compte des points de vue et de l'expertise des opérations. Les questions et méthodologies de risque les plus importantes sont également revues et arbitrées par l'Executive Committee et le Conseil d'Administration. L'ARC est lui-même conseillé par l'Ageas Risk Forum sur des questions liées au cadre de gestion des risques et par l'Ageas Model Control Board qui s'assure que les modèles utilisés sont appropriés et conviennent pour les tâches auxquelles ils doivent servir.

Ageas Risk Forum (ARF)

L'Ageas Risk Forum (ARF) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées au cadre de gestion du risque d'entreprise. Le Group Risk Officer et les Risk Officers régionaux et locaux sont membres de l'ARF, qui assure le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour développer et améliorer en permanence le cadre d'ERM du Groupe. L'ARF est lui-même conseillé par les Comités techniques consacrés aux différents risques le cas échéant.

Ageas Model Control Board (MCB)

L'Ageas Model Control Board (MCB) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées aux modèles et méthodologies (et assure une remontée si nécessaire). Le MCB comprend les Group Risk Model Managers et des représentants régionaux et locaux, afin de garantir une bonne interaction avec les Model Control Boards au niveau local. Le MCB s'assure que les modèles utilisés sont adéquats et adaptés aux finalités visées. Le MCB est lui-même conseillé par les Comités techniques spécifiques risques le cas échéant. Un Model Control Board spécifique est organisé pour les questions relatives aux modèles et spécifiques à ageas SA/NV. Il se concentre sur des activités spécifiques au holding et sur la réassurance.

Comités techniques spécifiques risques

Les comités risques techniques spécifiques — le comité technique de risque financier (Ageas Financial Risk Technical Committee), le comité technique Vie (Ageas Life Technical Committee), le comité technique Non-Vie (Ageas Non-Life Technical Committee) et le comité technique risque opérationnel d'Ageas (Operational Risk Technical Committee) — agissent en tant qu'organes techniques experts. Ils assurent la cohérence de la méthodologie et des modèles dans l'ensemble des entités opérationnelles locales d'Ageas.

Ils ont un rôle de facilitateur dans l'agrégation des exigences des entités opérationnelles, ils réalisent la cohérence des plateformes du Groupe Ageas menant les évaluations des risques avec les exigences opérationnelles et réglementaires globales. Ils agissent comme des instances consultatives à l'égard de l'ARF et du MCB.

Fonction Group Risk

La fonction Group Risk, présidée par le Chief Risk Officer (CRO) Groupe, est chargée d'effectuer le suivi et le reporting du profil de risque global du Groupe, y compris le profil de risque agrégé des entreprises d'assurance. La fonction Group Risk a aussi pour vocation de concevoir, de proposer et de mettre en œuvre le cadre ERM, de le documenter par la mise à jour régulière des politiques ERM. Elle assure la pertinence du modèle global de gouvernance et intègre les avis donnés par l'équipe Model Validation indépendante d'Ageas chargée de la validation des modèles. Elle coordonne également les grands projets liés au risque. La fonction Group Risk (également membre du réseau de durabilité) s'intéresse à la question de la durabilité et en suit les évolutions (plans de la Commission européenne, opinions de l'AEAPP (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles), déclarations et changements réglementaires, entre autres) et prépare des actions adéquates.

La sécurité de l'information fait partie du cadre ERM – Le Conseil d'Administration est responsable en dernier ressort de la conception de la politique de sécurité de l'information. L'Executive Committee (ExCo) est responsable de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des contrôles correspondants. La responsabilité quotidienne de la conception du Cadre de sécurité de l'information et la supervision de la mise en œuvre du cadre, y compris le bon fonctionnement des contrôles connexes, sont confiées au Group Chief Information Security Officer (CISO) qui rend compte au Senior Management de la fonction Group Risk. Le CISO du Groupe et les CISO (locaux) développent et gèrent la stratégie et la politique de sécurité de l'information qui sous-tendent le cadre de gouvernance de la sécurité de l'information et coordonnent la sécurité de l'information dans l'ensemble de l'organisation. Ils supervisent également les programmes de sécurité de l'information et les initiatives qui y sont liées, et rendent régulièrement compte des risques liés à la sécurité de l'information et du niveau de maturité de celle-ci aux comités de risques/de pilotage adéquats, à l'Executive Management et au Conseil d'Administration.

Fonction Group Data Protection

Le Data Protection Officer (DPO) est une fonction indépendante qui apporte un soutien adéquat à l'équipe de direction en ce qui concerne sa responsabilité d'assurance de la conformité au RGPD en informant et en prodiguant des conseils sur les obligations en matière de traitement des données à caractère personnel. Le DPO contrôle le respect du RGPD et de toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données (y compris les politiques internes d'Ageas) via des structures et contrôles de gestion idoines. Par ailleurs, il analyse les risques liés à la sécurité et au respect de la vie privée et des données à caractère personnel. Le résultat de ces analyses est présenté au moins une fois par an au Conseil d'Administration. Les violations de données sont signalées au Conseil d'Administration tous les trimestres. Le DPO signale les problèmes à l'Autorité de protection des données locale lorsqu'il est certain que le traitement de données à caractère personnel par une entité pourrait être dommageable et/ou troubler les personnes concernées. Le DPO organise également des programmes de formation destinées au personnel pour que les obligations et les responsabilités de chacun soient comprises au sein de l'entité.

Fonction actuarielle de Groupe

Une fonction indépendante qui rend compte directement au CRO pour faciliter la collaboration dans le système de gestion des risques. Le principal rôle de la fonction actuarielle est d'émettre des Opinions actuarielles sur trois sujets clés (Provisions techniques, Souscription et Réassurance). De plus, elle coordonne le calcul des provisions techniques et assure une certaine cohérence au sein du Groupe.

Fonction Compliance de Groupe

Une fonction de contrôle indépendante au sein d'Ageas qui vise à fournir une assurance raisonnable que la société et ses collaborateurs se conforment aux lois, réglementations, règles internes et normes éthiques.

Fonction d'Audit interne de Groupe

La fonction d'audit interne contribue à la réalisation des objectifs d'Ageas en fournissant une assurance professionnelle et indépendante au sujet de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Le cas échéant, l'Audit formule des recommandations en vue d'optimiser ces processus.

Entités opérationnelles ou entités contrôlées locales (OpCo)

Chaque entité opérationnelle est responsable de la mise en place d'un cadre exhaustif de gestion des risques et de la gestion de ses risques conformément aux limites, aux politiques et aux directives fixées par les autorités réglementaires, le Groupe Ageas et son Conseil d'Administration local.

Trois lignes de défense

Ageas a mis en œuvre un modèle de trois lignes de défense. Les trois lignes ont pour objectif commun ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement le risque.

Par ailleurs, chaque entité opérationnelle locale se doit de mettre en place :

- au niveau du Conseil d'Administration, un Risk Committee et un Audit Committee pour aider le Conseil d'Administration dans ses travaux de surveillance ;
- un Management Risk Committee, qui aide l'équipe de direction à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques ;
- un comité ALM notamment chargé du suivi des risques de marché pour assurer une gestion conforme au cadre de gestion des risques, dans les limites convenues, et pour prendre des décisions ou émettre des recommandations ALM spécifiques ;
- un comité local de contrôle des modèles qui assume la coordination avec le MCB d'Ageas ;
- une fonction de risque (ou un Risk Officer) pour soutenir le Risk Committee, qui assure le reporting des risques et transmet ses avis au CEO local, au Conseil d'Administration local ainsi qu'à la direction du Groupe ;
- une fonction actuarielle conforme aux exigences réglementaires de Solvabilité II ;
- une fonction Compliance qui conseille les organes administratifs ou de gestion en matière de conformité à la loi, à la réglementation et aux contraintes administratives, ainsi qu'aux politiques du Groupe et aux directives locales lorsque celles-ci fixent des contraintes supplémentaires. La fonction Compliance évalue l'incidence éventuelle des changements du cadre légal sur l'activité de l'entité concernée et détecte les risques de conformité ;
- un Chief Information Security Officer (CISO) apportant son soutien au Senior Management local ;
- un Data Protection Officer (DPO) qui rend compte au niveau le plus élevé de direction locale et est la personne de contact pour l'Autorité de protection des données locale ;
- une fonction d'audit interne qui évalue la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et d'autres éléments du système de gouvernance des risques.

PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

(Propriétaire de l'entreprise)

- Met en œuvre le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Incorpore une culture du risque appropriée
- Identifie, possède, mesure et gère les risques de l'entreprise, en veillant à ce qu'Ageas ne soit pas victime d'événements imprévus
- Met en œuvre des politiques et des contrôles de gestion des risques (conformément aux exigences du Groupe et à l'appétit pour le risque) et s'assure que ceux-ci fonctionnent efficacement au jour le jour
- Identifie et met en œuvre des actions visant à gérer les risques existants et émergents
- Rend compte au sujet de la gestion des risques, y compris l'analyse de la probabilité d'atteindre les objectifs clés de l'entreprise
- Démontre au Conseil d'Administration et au régulateur que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces
- Fonctionnement conforme à la réglementation

DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Gestion des risques, conformité, DPO, CISO et fonctions actuarielles)

- Conseille la direction générale et le Conseil d'Administration sur la définition de stratégies de haut niveau et de l'appétence agrégée au risque.
- Établit et entretient le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Facilite, évalue et contrôle le fonctionnement efficace du système de gestion des risques
- Propose une éducation et une formation aux risques
- Agit en tant que conseiller indépendant en matière de risques
- Surveille et remet en question les principaux risques et la manière dont ils sont mesurés et gérés
- Surveille le respect de l'appétence au risque et des politiques en matière de risque
- Supervise l'utilisation efficace des processus et des contrôles relatifs aux risques
- Surveille le respect des règlements et informe les entreprises des exigences

TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Audit interne)

- Fournit au Senior Management et au Conseil d'administration un niveau raisonnable d'assurance indépendante sur le caractère adéquat et efficace de la gouvernance, de la gestion et du contrôle des risques

4 Objectifs de gestion du capital

Le capital est une ressource rare et stratégique qui requiert une approche de gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée afin d'assurer un déploiement efficace et efficient. L'approche de gestion du capital que suit Ageas vise à équilibrer les besoins et les demandes de toutes les parties prenantes dont les actionnaires, les investisseurs en dette, les agences de notation et les clients.

Les principaux objectifs de gestion du capital d'Ageas sont :

- d'optimiser la structure de capital, sa composition et son allocation au sein d'Ageas ;
- d'assurer de la création de valeur en finançant une croissance rentable ainsi qu'en protégeant la viabilité et la rentabilité de l'activité ;
- d'assurer des niveaux de dividendes optimaux, tant pour le Groupe que pour ses filiales.

4.1 Cadre de gestion du capital

Les objectifs de gestion du capital d'Ageas sont atteints en adhérant à des processus clairement définis, principalement régis par la politique de gestion du capital, qui garantit une compréhension cohérente du cadre de gestion du capital à l'échelle du Groupe et son application efficace au sein des Filiales.

La politique de gestion du capital d'Ageas définit des règles et principes relatifs aux éléments suivants :

- La planification du capital, soit la définition du niveau de capital que le Groupe souhaite maintenir, et qui est fonction :
 - des exigences légales et réglementaires, et des modifications attendues ;
 - des ambitions de croissance et des futurs engagements de capital ;
 - de l'appétence au risque ;
 - de la notation de crédit du Groupe.
- L'allocation du capital, c'est-à-dire la détermination de l'utilisation du capital qu'Ageas prévoit et qui est fonction :
 - de l'optimisation du rapport risque/rendement, en tenant compte du coût du capital ;
 - de la politique de dividende (et les levées futures de capitaux).
- La structuration du capital, soit le maintien d'un équilibre efficace entre capital et dette ;
- La gouvernance de gestion du capital, c'est-à-dire la définition de rôles et de responsabilités clairs pour les personnes et les organes de décision qui participent aux processus de gestion du capital.

5 Évaluation de la solvabilité et du capital

5.1 Mesure de l'adéquation du capital

Dans le cadre de Solvabilité II, Ageas utilise un Modèle Interne Partiel ou MIP afin de mesurer ses exigences en capital de solvabilité selon le Pilier 1. Ce MIP associe la formule standard de Solvabilité II avec le modèle interne de risque de souscription Non-Vie pour les principales entités actives en Non-Vie. Ageas complète le MIP du Pilier 1 par une estimation interne propre de ses exigences en capital de solvabilité ou SCR_{ageas} selon le Pilier 2. En

plus du MIP non-vie, le SCR_{ageas} renforce la formule standard par les principaux éléments suivants :

- Traitement du risque de spread : inclusion des expositions aux spreads fondamentaux pour les titres souverains de l'UE (et équivalents), et exclusion des spreads non fondamentaux sur les autres dettes ;
- Modèle interne pour l'immobilier ; et
- Charge liée au risque d'inflation pour les accidents du travail.

Le SCR_{ageas} est ensuite comparé aux fonds propres éligibles pour déterminer l'adéquation en capital globale du Groupe, donnant le ratio de Solvabilité II_{ageas}.

Pour plus de détails sur Solvabilité II, veuillez consulter également la note Contrôle réglementaire et solvabilité.

L'adéquation du capital globale est vérifiée au niveau du Groupe, trimestriellement et annuellement :

- Le Conseil d'Administration d'Ageas contrôle que l'adéquation du capital est maintenue au jour le jour, sur la base d'un rapport de solvabilité et de capital trimestriel et
- Par ailleurs et de façon proactive, le Conseil d'Administration évalue et oriente l'adéquation du capital du Groupe dans une perspective pluriannuelle, en tenant compte de la stratégie, de l'évolution prévue des activités opérationnelles, et des hypothèses de risques. Cela se fait selon un processus dénommé Own Risk & Solvency Assessment (ORSA) intégré dans le budget pluriannuel et le processus de planification d'Ageas.

5.2 Cadre d'appétence au risque

Un élément central du cadre de gestion et de contrôle des risques d'Ageas est la définition et la mise en œuvre de l'appétence au risque, qui énonce la volonté du management d'assumer des risques pour chaque type d'événement de risque au sein de la taxonomie des risques d'Ageas.

Ce cadre garantit que :

- l'exposition à une série de risques importants de chaque filiale et du groupe globalement reste sous des niveaux connus, acceptables et contrôlés ;
- Les critères d'appétence au risque soient clairement définis afin que les expositions et activités réelles puissent être comparées aux critères approuvés par le Conseil d'Administration, afin de permettre le suivi et la confirmation positive que les risques sont contrôlés et que le Conseil d'Administration peut et veut accepter ces expositions ;
- les limites de risque soient définies en tenant compte de la capacité réelle de prise de risque (actuelle) et de la stratégie (prospective) d'une filiale et du Groupe, de manière transparente et directe ;
- des indicateurs d'alerte précoce soient définis pour assurer un suivi renforcé par l'executive management ainsi que l'analyse ou la préparation de mesures de gestion ;
- des critères soient définis pour être susceptibles de déclencher l'activation du plan de sauvegarde tout en laissant suffisamment de temps au Conseil d'Administration et à l'Executive Committee pour évaluer la situation, prendre des décisions et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

Des limites sont établies et suivies selon des dimensions clés, à savoir la liquidité, les résultats et la solvabilité, afin de garantir que le profil de risque du Groupe reste dans le cadre de l'appétence au risque approuvée.

En ce qui concerne la Solvabilité, les critères suivants sont fixés :

- La consommation du risque (CR, le niveau de capital tampon utilisé par le profil de risque actuel, correspondant à une perte de 1-sur-30 ans) reste en deçà du budget d'appétence au risque (AR), fixé à 40 % des fonds propres, net des dividendes attendus, et
- La consommation du capital (CC, le niveau total de capital consommé en fonction du profil de risque actuel, défini comme le RC plus SCR_{ageas}) reste inférieure au niveau de solvabilité neutre de 175 % du SCR_{ageas} .

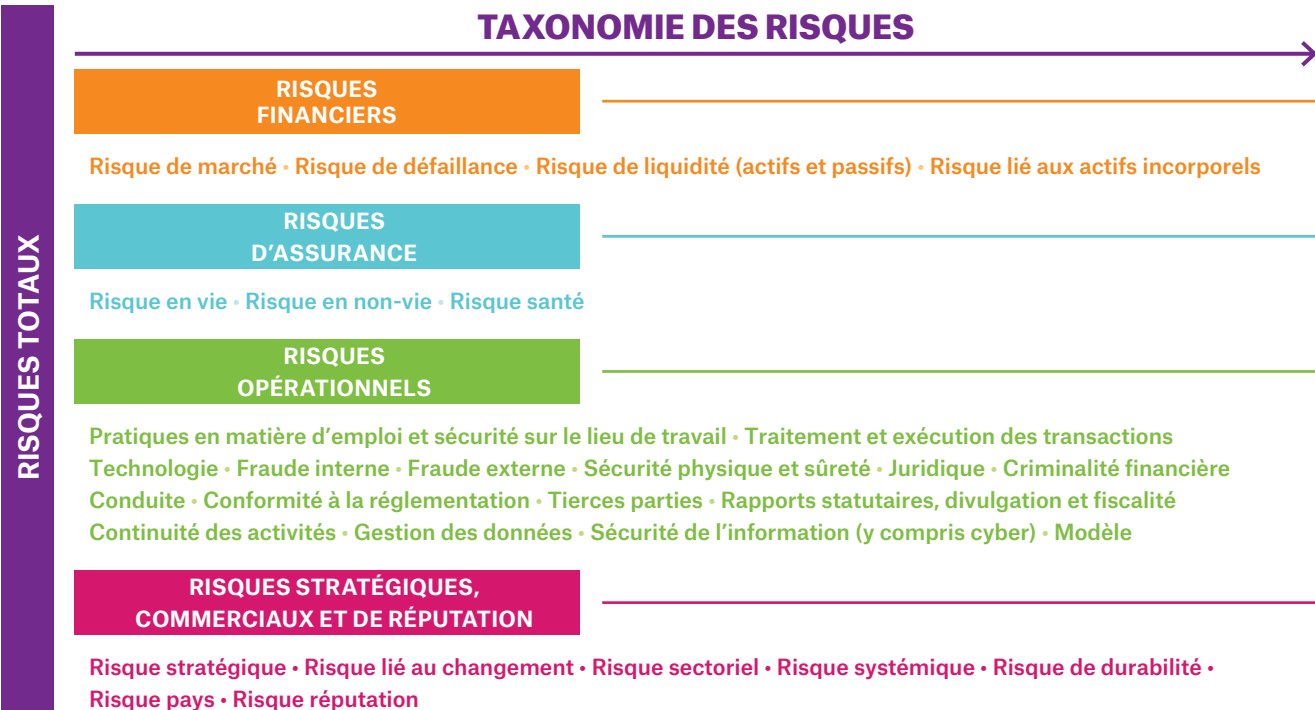
Le risque sur les résultats est suivi sur la base d'IFRS 17/9. Par ailleurs, Ageas surveille les ratios de risque de liquidité au niveau des entités.

Ageas rend compte de ses expositions aux risques par rapport aux limites sur une base trimestrielle.

6. Taxonomie des risques

Afin d'assurer une approche systématique et complète de l'identification des risques, Ageas a défini une Taxonomie des risques qui couvre les risques principaux qui peuvent impacter le Groupe. La Taxonomie des risques (ci-dessous) est alignée sur les catégories de risques de Solvabilité II, ce qui facilite l'alignement du reporting interne et externe.

Les éléments fondamentaux qui sous-tendent l'approche d'Ageas en matière de gestion des risques comprennent la taxonomie des risques, la méthodologie de notation des risques (des critères de probabilité et d'impact des risques sont appliqués pour évaluer et fixer la notation d'un risque ou le « niveau de préoccupation »), et le cycle de gestion des risques (identification des risques, évaluation et hiérarchisation, réponse et contrôle, et suivi et reporting). Ces composants sont fondamentaux pour nos processus de reporting des principaux risques (KRR) et des risques émergents (ERR).



6.1 Reporting des principaux risques (KRR)

Le KRR consiste en une approche systématique visant à identifier et à atténuer les principaux risques (existants) qui menacent la réalisation des objectifs commerciaux et stratégiques d'Ageas. Ce processus tient compte de tous les types de risque repris dans notre taxonomie des risques pour identifier les risques principaux. Il analyse les causes des risques et met en œuvre des stratégies adéquates de réaction aux risques. Pendant ce processus, les risques identifiés sont évalués et gérés par la méthodologie de notation des risques d'Ageas.

Des critères de probabilité et d'impact (financier et non financier) sont utilisés pour déterminer un niveau de préoccupation qui détermine quand des mesures doivent être prises. Les filiales et coentreprises d'Ageas réévaluent les principaux risques au moins une fois par trimestre, les risques les plus importants étant également surveillés et signalés au niveau du Groupe par le biais du rapport trimestriel sur les principaux risques au niveau du Groupe.

Les principaux risques auxquels a été confronté Ageas en 2025 sont les suivants :

- Risque de volatilité des taux d'intérêt
- Hausse de la réglementation, de la législation et de la surveillance
- Mouvements volatils/défavorables du marché (y compris tensions géopolitiques)

Risque de volatilité des taux d'intérêt

La volatilité des taux d'intérêt est restée une source essentielle de risque financier / commercial et stratégique pour le Groupe en 2025, reflétant les divergences des politiques monétaires, l'évolution des conditions macroéconomiques et l'évolution des attentes du marché dans les différentes régions. Dans la zone euro, les mouvements de taux d'intérêt ont été alimentés par le ralentissement de la dynamique économique, l'incertitude politique croissante et les évolutions budgétaires. Les taux d'intérêt européens ont connu de brusques fluctuations au cours de l'année 2025.

En Asie, la dynamique des taux d'intérêt a varié selon les marchés : l'impact commercial de la volatilité des taux d'intérêt peut affecter le bilan, la tarification et la conception des produits. Cette volatilité exerce une pression sur les activités d'assurance Vie et a entraîné une concurrence féroce, en particulier sur le segment des investissements pour particuliers du secteur bancaire. Une agilité et une réactivité accrues sont donc indispensables dans le segment Vie pour particuliers afin d'éviter une importante perte d'encaissement. Le suivi de l'évolution et de la volatilité des taux d'intérêt reste une nécessité et fait partie intégrante des activités courantes de l'assurance-vie.

Hausse de la réglementation, de la législation et de la surveillance

Le marché de l'assurance fait l'objet d'un renforcement de la réglementation à l'échelle mondiale, ainsi que d'une surveillance plus stricte des activités d'assurance et de réassurance, ce qui le met sous pression et impacte négativement le marché de la réassurance. Plusieurs initiatives législatives peuvent être observées - certaines déjà en vigueur, d'autres encore en cours d'élaboration. Bien qu'il y ait une tendance récente au niveau européen à alléger les charges réglementaires strictes afin de renforcer la compétitivité des entreprises européennes, l'impact reste incertain dans la pratique. Il reste à voir si cette tendance se maintiendra à l'avenir et quel sera son impact sur les (ré)assureurs : d'une part, les simplifications se concentreront

probablement sur les petites entreprises, offrant un allègement limité aux (ré)assureurs plus importants ; d'autre part, cette tendance peut accroître l'incertitude à court terme quant à la manière dont ces simplifications seront mises en pratique. Un aperçu juridique est créé au niveau du portefeuille de l'entreprise et utilisé pour mettre en œuvre un suivi étroit de toutes ces mesures, tant actuelles que futures, et pour rendre régulièrement compte aux autorités de gouvernance.

Mouvements volatils/défavorables du marché (y compris tensions et impacts géopolitiques)

L'environnement opérationnel mondial reste marqué par la persistance d'importantes tensions géopolitiques, qui influencent de plus en plus les conditions macroéconomiques et le comportement des marchés financiers. Ces tensions résultent des conflits armés en cours, des rivalités géoéconomiques croissantes, des perturbations des routes commerciales mondiales, de l'escalade des cybermenaces et de l'évolution des cadres politiques nationaux et internationaux. L'ensemble de ces facteurs contribue à accroître la volatilité macroéconomique, ce qui a des répercussions directes et indirectes sur les performances financières du Groupe.

Les tensions géopolitiques accrues peuvent influencer les rendements des investissements en augmentant la volatilité des marchés des actions, du crédit et des devises, tandis que des décisions politiques ou des sanctions abruptes peuvent entraîner une réévaluation rapide des actifs. Les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales et des marchés de l'énergie peuvent également entraîner une inflation des sinistres affectant le coût des réparations, des matériaux et des services dans différentes branches d'activité. Dans les régions directement ou indirectement exposées à des conflits, la probabilité de dommages matériels, de pertes d'exploitation et d'actions en responsabilité civile peut augmenter.

La volatilité des marchés financiers provoquée par des événements géopolitiques peut affecter matériellement l'évaluation des actifs et des passifs, avec à la clé un impact sur les ratios de solvabilité. Une incertitude prolongée peut également affaiblir la qualité de crédit des entreprises émettrices dans les régions ou secteurs touchés.

Les périodes de tensions géopolitiques coïncident souvent avec une réduction de la liquidité des marchés, un élargissement des spreads de crédit et des perturbations à court terme sur les marchés des devises. Pour les assureurs, ces conditions peuvent se traduire par des exigences plus élevées en matière de garanties ou de marges sur les instruments de couverture, tout en compliquant les ventes d'actifs en temps voulu.

Le Groupe Ageas surveille en permanence les évolutions géopolitiques et les intègre dans ses processus d'évaluation des risques, de planification du capital et d'analyse des scénarios. L'approche du Groupe pour atténuer les impacts financiers potentiels découlant de l'incertitude géopolitique englobe notamment des stratégies d'investissement diversifiées, une gestion des actifs-passifs, des réserves de liquidités et des capacités de cyber-résilience renforcées.

Pour tous les risques clés, Ageas dispose de processus afin de suivre de près l'évolution des risques et a défini des mesures visant à atténuer l'exposition aux risques.

6.2 Reporting sur les risques émergents

Ageas a également mis en place un processus pour les risques émergents.

Les (ré)assureurs font face à un niveau de changement et d'incertitude qui semble évoluer toujours plus rapidement. D'une manière générale, le paysage mondial des risques a gagné en complexité et en difficulté, sous l'effet de l'escalade des conflits géopolitiques, de l'intensification de la cyberguerre, de la persistance des défis sanitaires et environnementaux et du renforcement des cadres réglementaires. La compréhension de ces changements peut aider Ageas à explorer de nouvelles opportunités ou à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques potentiels associés.

Les risques émergents dérivent des tendances émergentes (évolutions actuelles et futures liées à l'environnement interne et externe, y compris les objectifs stratégiques) susceptibles de devenir une menace/un risque pour l'activité et qui, par nature, sont incertaines et difficiles à quantifier. Les risques émergents peuvent également inclure les tendances qui ne sont pas encore bien comprises (et qui finalement, moyennant de meilleures connaissances, pourraient se transformer en opportunités).

Group Strategy dispose d'un processus Horizon Scan bien établi qui attribue une note aux tendances émergentes sur la base d'une analyse par l'intelligence artificielle et de l'avis des collaborateurs de l'ensemble du Groupe d'Ageas (par le biais d'enquêtes). Le processus Horizon Scan est renforcé par un groupe de travail ThinkBeyond, un groupe axé sur la stratégie à long terme composé de parties prenantes provenant des différentes entités du Groupe Ageas.

Parallèlement, Group Risk a mis en place Horizon Risk Scan. Alors que le radar Horizon Scan examine principalement les tendances émergentes sous l'angle des opportunités et de la stratégie, le Horizon Risk Scan identifie à la fois les tendances émergentes et les risques, ce qui permet d'étayer l'analyse dans une perspective de gestion des risques.

Outre les rapports sur les risques émergents des pairs et du secteur, des sources internes ont été analysées pour compiler l'ERR 2025, telles que l'Ageas Horizon Risk Scan, les documents ThinkBeyond d'Ageas, le Group Strategy Horizon Scan et les rapports sur les risques émergents des régions/filiales.

La méthodologie Ageas Horizon Risk Scan définit les tendances et les risques émergents. Elle les classe en dix catégories de mégatendances comprenant elles-mêmes de nombreuses sous-tendances et permet d'analyser une multitude de risques :

- Technologie et Données
- Avenir des services bancaires & financiers
- Politique mondiale & réglementation
- Changement de comportement des consommateurs
- Environnement
- Évolution de la santé
- Économie mondiale
- Avenir du travail
- Mobilité & urbanisation
- Évolution démographique & sociétale

Ageas a mis au point une méthodologie de notation des risques émergents utilisant des critères de proximité et d'impact pour définir la marche à suivre la plus indiquée. Les différentes tendances pertinentes et les risques

correspondants sont analysés de manière à déterminer la réaction de la direction et classées dans trois catégories :

- ACTION : risques que l'organisation doit se préparer à atténuer
- ANALYSE risques qui nécessitent une analyse plus poussée (incertitude élevée ou risques mentionnés fréquemment par des sources externes et dont l'impact pour l'organisation est difficile à évaluer)
- CONSCIENCE : risques que l'organisation doit tenir à l'œil

L'ERR annuel du Groupe est présenté aux organes chargés de la gouvernance du risque, y compris au Conseil d'Administration. Les mesures prises et l'évolution des risques émergents font l'objet d'un suivi dans le cadre du rapport trimestriel du Groupe sur les principaux risques.

L'ERR 2025 du Groupe présente la manière dont Ageas interprète l'évolution rapide de l'environnement mondial des risques et ses implications pour le secteur de la (ré)assurance en Europe et en Asie. La plupart des tendances et des risques mis en évidence en 2024 restent d'actualité en 2025, mais de nombreuses tendances s'accroissent, sous l'effet de l'IA et des technologies de pointe. L'automatisation et la numérisation rapides créent d'importantes opportunités d'efficacité et de croissance, tout en introduisant de nouveaux points névralgiques.

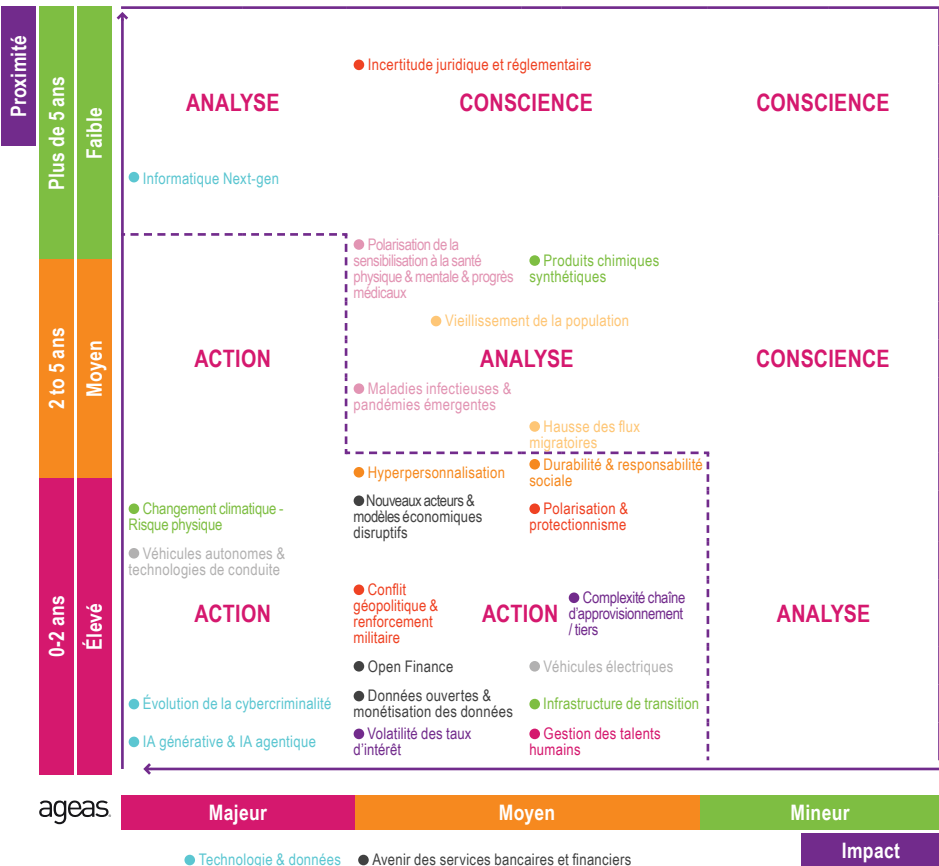
Aujourd'hui, le paysage des risques émergents est de plus en plus défini par un réseau dense d'interconnexions, l'interaction entre l'IA générative (y compris l'IA agentique) et l'instabilité géopolitique formant l'un des groupes de risques les plus influents et les plus évolutifs. Ensemble, ils accélèrent le rythme auquel d'autres risques (et opportunités) se matérialisent.

Alors que l'IA générative devrait débloquer un large éventail de capacités technologiques de nouvelle génération - notamment l'IA agentique, l'edge computing et l'informatique quantique, les contrats intelligents, les infrastructures Web 3.0, l'hyperpersonnalisation, les modèles commerciaux basés sur des plateformes et une cybersécurité renforcée - elle augmente simultanément l'exposition à toute une série de risques systémiques. Ceux-ci comprennent l'escalade de la cybercriminalité et de la cyberguerre parrainée par des États, la baisse de la fiabilité des informations due à la désinformation, la polarisation politique et sociale croissante, les troubles civils et l'expansion de la dynamique protectionniste qui alimente la concurrence entre les États pour le leadership en matière d'IA et stimule le renforcement des capacités militaires, y compris les systèmes autonomes, les drones et les technologies avancées de conscience situationnelle.

Les tensions géopolitiques accentuent encore ces vulnérabilités en amplifiant la probabilité de chocs sur les marchés économiques et financiers liés aux conflits, aux guerres commerciales et à l'élargissement des écarts de cohésion induits par les changements de politique protectionniste. Ensemble, ces dynamiques amplifient les impacts intersectoriels, créant des effets de second ordre de grande ampleur, allant de la volatilité économique et de l'inflation des sinistres à l'aggravation de l'incertitude réglementaire.

Ageas continue d'investir dans les données, la technologie, la conformité réglementaire, la transformation de la mobilité, l'évolution des talents et la durabilité, en s'appuyant sur la diversité de son empreinte européenne et asiatique pour renforcer sa résilience dans un environnement mondial de plus en plus complexe.

Le radar des risques émergents du Groupe ci-dessous reflète les risques émergents les plus pertinents pour les activités de l'entreprise identifiés dans le cadre du processus consacré aux risques émergents de 2025 :



Nom de la tendance	Proximité	Impact	Priorité
IA générative et IA agentique	3	3	Action (KRR)
Véhicules autonomes et technologies de conduite	3	3	Action
Évolution de la cybercriminalité	3	3	Action (KRR)
Données ouvertes et monétisation des données	3	2	Action
Open Finance	3	2	Action
Nouveaux acteurs et modèles économiques disruptifs	3	2	Action
Conflit géopolitique et renforcement militaire	3	2	Action (KRR)
Polarisation et protectionnisme	3	2	Action (KRR)
Hyperpersonnalisation	3	2	Action
Changement climatique - Risque physique	3	3	Action (KRR)
Infrastructure de transition	3	2	Action (KRR)
Volatilité des taux d'intérêt	3	2	Action (KRR)
Complexité de la chaîne d'approvisionnement / des tiers	3	2	Action
Gestion des talents humains (recrutement, rétention, renforcement des compétences, reconversion)	3	2	Action (KRR)
Véhicules électriques	3	2	Action
Attentes en matière de durabilité et de responsabilité sociale	3	2	Action
Informatique de nouvelle génération (edge computing, supercalculateur quantique, web 3.0)	1	3	Analyse
Polarisation de la sensibilisation à la santé physique et mentale et progrès médicaux	2	2	Analyse
Maladies infectieuses et pandémies émergentes	2	2	Analyse
Vieillesse de la population	2	2	Analyse
Hausse des flux migratoires (UE)	2	2	Analyse
Produits chimiques synthétiques (PFAS, GPPD,...)	2	2	Analyse
Incertitude juridique et réglementaire	1	2	Conscience

7 Détails des différentes expositions aux risques

Les sections suivantes expliquent de manière plus détaillée les types de risques auxquels Ageas fait face et les différentes expositions aux risques.

7.1 Risque financier

Le risque financier couvre l'ensemble des risques relatifs à la valeur et à la performance des actifs et passifs, susceptibles d'altérer la solvabilité, le rendement et la liquidité en raison de modifications de la conjoncture financière. À savoir :

- Risque de marché ;
- Risque de défaillance ;
- Risque de liquidité et
- Risque lié aux actifs incorporels.

Le risque financier est le risque majeur pour bon nombre d'entités opérationnelles d'Ageas. Le cadre de risque en place dans toutes les opérations allie des politiques d'investissement, des limites, des tests de stress et un suivi régulier afin de contrôler la nature et le niveau des risques financiers et d'assurer que les risques pris sont appropriés tant pour le client que pour l'actionnaire et sont adéquatement récompensés.

Les entités opérationnelles locales déterminent la composition globale des actifs sur la base d'études visant à identifier les meilleurs actifs stratégiques et leur adéquation dans une perspective ALM, ainsi qu'à effectuer un suivi régulier de la situation et des perspectives du marché afin de décider des allocations tactiques. Pour définir un portefeuille cible adéquat, le processus de décision doit respecter un équilibre entre appétence au risque, exigences de capitaux propres, risques et rendement à long terme, attentes des preneurs d'assurance, contraintes de participations bénéficiaires, questions fiscales et de liquidité. La mission de la fonction Group Risk inclut le suivi de l'appétence agrégée au risque par rapport aux expositions en ce qui concerne les risques financiers et une collaboration avec les entités locales pour développer les meilleures politiques et pratiques qui doivent être adoptées par les Conseils locaux afin d'assurer qu'elles s'intègrent dans l'activité locale régulière.

7.1.1 Risque de marché

Le risque de marché découle d'altérations préjudiciables de la position financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix du marché des actifs et des passifs.

Cette section couvre les types de risques suivants :

- a. Risque de taux d'intérêt ;
- b. Risque de cours ;
- c. Risque de spread ;
- d. Risque de change ;
- e. Risque immobilier ;
- f. Risque de concentration et
- g. Risque d'inflation.

Les sensibilités du ratio de solvabilité du pilier 2 d'Ageas aux mouvements instantanés de certains sous-risques individuels sont présentées dans la section H ci-dessous.

A. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux changements dans la structure à terme des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt. Cela vaut pour les structures à terme réelles ou nominales. Le risque découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt et de la volatilité associée, qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité. Les variations des taux sans risque peuvent également avoir un impact sur les produits vendus par les compagnies d'assurance, par exemple via les garanties ou les participations bénéficiaires.

Pour l'évaluation, le suivi et le contrôle de son risque de taux d'intérêt, Ageas recourt à différents indicateurs, parmi lesquels l'analyse de non-concordance (mismatch) des flux de trésorerie et les simulations de crise (stress tests). Les politiques d'investissement et d'ALM imposent généralement une concordance élevée, sauf dérogation dûment approuvée. Pour le long terme, la concordance (matching) peut être difficile à réaliser, faute d'actifs adéquats. La stratégie de matching sera donc déterminée en fonction de l'appétence au risque, de la disponibilité d'actifs (à long terme), des taux de marché actuels et prévus, et des niveaux de garantie. Des instruments dérivés (p. ex. les swaps de taux d'intérêt) sont parfois utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. C'est le cas pour gérer l'exposition aux variations des taux d'intérêt sur certains passifs financiers à long terme à taux variable. Voir Note 2.4. La volatilité des taux d'intérêt est restée une source majeure de risque financier, opérationnel et stratégique pour le Groupe en 2025 (voir section 6.1 Reporting des principaux risques).

Une analyse de sensibilité au taux d'intérêt est incluse dans la section H. ci-dessous.

B. Risque de cours

Le risque de cours découle de la sensibilité d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations des niveaux ou de la volatilité des cours des actions ou de leur rendement, ce qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité.

Ce risque est contrôlé en fixant des limites basées sur l'appétence au risque et par des politiques d'investissement qui imposent la mise en place d'une série de contrôles, et notamment des mesures à prendre en cas de baisse de valeur significative. La gestion proactive de ce risque peut permettre de réduire rapidement l'exposition au risque sur actions par le biais de ventes et de couvertures. Cela contribue à limiter les pertes et à préserver la solvabilité des compagnies d'assurances tout au long d'une crise financière. Des instruments dérivés (par exemple des contrats de vente à terme d'actions) sont parfois utilisés pour couvrir le risque lié aux actions. Voir Note 2.4.

Ageas détient des actions dans les portefeuilles d'actifs sous-jacents garantissant les engagements des contrats d'assurance vie et non-vie, ainsi que dans les portefeuilles d'excédents. Pour la gestion des risques, Ageas détermine l'exposition sur actions en fonction de la réalité économique des actifs et des risques sous-jacents.

L'exposition économique totale sur actions, en juste valeur, est présentée dans le tableau ci-dessous, selon une approche basée sur le risque et avec rapprochement des chiffres publiés en IFRS.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Type d'actifs		
Placements directs en actions	3.373	3.012
Fonds de placement en actions		1
Capital-investissement (Private equity)	164	178
Exposition économique totale sur actions	3.537	3.191
Fonds obligataires		
Fonds du marché monétaire		
Fonds immobiliers (SICAFI/REITS)	300	311
Exposition totale en IFRS des actions et autres placements	3.837	3.502
dont :		
Mesuré à la FVTPL (Note 2)	222	128
Mesuré à la FVOCI (Note 2)	3.615	3.374

L'exposition au 31 décembre 2025 dans le tableau ci-dessus comprend EUR 42 millions (2024 : EUR 15 millions) d'instruments de capitaux propres utilisés comme éléments sous-jacents de contrats d'assurance évalués selon l'approche des honoraires variables (Note 9.1.1). Le risque de prix sur ces actions est généralement supporté par les preneurs d'assurance, sauf dans la mesure de la part d'Ageas dans la performance des éléments sous-jacents.

Une analyse de sensibilité au risque de prix sur actions est incluse à la section H. ci-dessous.

C. Risque De Spread

Le risque de spread résulte de la sensibilité de la valeur d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations du niveau ou de la volatilité des spreads sur la structure à terme de taux d'intérêt sans risque.

Une partie importante des passifs d'Ageas sont relativement illiquides. Ageas s'efforce généralement de détenir ses actifs obligataires jusqu'à leur échéance. Cela limite sensiblement l'incidence à long terme du risque de spread étant donné qu'Ageas détient généralement ces actifs jusqu'à l'échéance à hauteur de ses passifs illiquides à long terme. Bien que la volatilité à court terme puisse être significative, il est peu probable qu'Ageas soit contraint de les céder à vil prix, même s'il peut décider de les liquider s'il estime que c'est la meilleure décision à prendre.

À des fins de gestion du risque, Ageas estime que la sensibilité à long terme du risque de spread est similaire au concept de « Correction pour volatilité » dans Solvabilité II, mais en tenant compte des caractéristiques spécifiques de son portefeuille. Ceci est considéré comme plus conforme au modèle opérationnel d'Ageas, qui évite généralement la réalisation de pertes de capital, contrairement à une approche stricte par évaluation au prix du marché.

- Ageas traite le risque de spread dans SCR_{ageas}, de la manière suivante :
- Inclusion du taux fondamental pour les expositions en titres souverains européens et équivalents et
 - Exclusion du spread non fondamental sur les autres dettes.

Une analyse de sensibilité au risque de spread est incluse à la section H. ci-dessous.

D. Risque de change

Le risque de change naît de la sensibilité d'actifs et de passifs aux variations du niveau des cours de change en cas de non-concordance de devise des actifs et des passifs. L'exposition d'Ageas au risque de change concerne principalement les situations où des filiales détiennent des actifs ou des passifs monétaires libellés dans une devise étrangère ainsi que les investissements nets d'Ageas dans des filiales étrangères et des entreprises associées. Les monnaies fonctionnelles de ces entités étrangères sont principalement la GBP, le CNY, l'INR, le THB, le MYR, le HKD et la TRY.

La politique d'investissement d'Ageas limite ce risque, car elle impose de minimiser la non-concordance de devises entre actifs et passifs dans les filiales, et même, dans la plupart des cas, de l'éliminer.

Des dérivés, ou la composante de risque de change d'actifs ou de passifs non dérivés, sont parfois utilisés pour couvrir l'exposition au risque de change, par exemple lorsque ce risque devient significatif en raison d'achats prévisionnels hautement probables ou d'engagements de capital (Note 2.4).

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

GESTION DES RISQUES ET SOLVABILITÉ

Expositions au risque de change

Les principales expositions au risque de change au 31 décembre figurent dans le tableau ci-dessous. Les chiffres présentés, en EUR millions, sont des expositions nettes (valeurs comptables des actifs moins passifs), après toute couverture.

31 décembre 2025	EUR	GBP	USD	CNY	MYR	HKD	INR	CLP	PLN	RON	THB	Autre
Actifs financiers	106	1.333	338	131	67	19		10	4	2		6
Actifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance		27										
Passifs financiers		553	33			11		23	2			2
Passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance		698	9	9		9	1				12	14
Total des actifs moins les passifs	106	109	296	122	67	(1)	(1)	(13)	2	2	(12)	(2)
Montant notionnel net des dérivés - à recevoir	1	57	90									
Montant notionnel net des dérivés - à livrer	19	72	115									3
Risque de change total	88	94	271	122	67	(1)	(1)	(13)	2	2	(12)	(5)

31 décembre 2024	EUR	GBP	USD	CNY	MYR	HKD	INR	CLP	PLN	RON	THB	Autre
Actifs financiers	1	901	387	142	74	6			3	1		4
Actifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance		23										
Passifs financiers		6	33			11			3			19
Passifs liés aux contrats d'assurance et de réassurance		818	3	6		9	2				13	11
Total des actifs moins les passifs	1	100	351	136	74	(14)	(2)			1	(13)	(21)
Montant notionnel net des dérivés - à recevoir												
Montant notionnel net des dérivés - à livrer	16	18	343									3
Risque de change total	(15)	82	8	136	74	(14)	(2)			1	(13)	(24)

Couverture d'investissement nets

Une exposition au risque de change résulte d'un investissement net (c'est-à-dire les fonds propres et le financement permanent des filiales et des entreprises associées) dans des opérations dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro. La politique d'Ageas est généralement de ne pas couvrir ces expositions, sauf pour gérer le capital de solvabilité réglementaire requis pour les risques de change importants. En 2025, Ageas a émis des obligations de premier rang libellées en GBP pour un montant de 400 millions de GBP qui ont été utilisées pour financer une augmentation de capital dans ses activités au Royaume-Uni en vue de l'acquisition d'esure (Note 11). Depuis le quatrième trimestre, le taux au comptant des obligations a été désigné comme instrument de couverture des 400 premiers millions de livres sterling de l'investissement net dans Ageas UK. En conséquence, Ageas a établi un ratio de couverture de 1:1. L'inefficacité de la couverture survient lorsque le montant de l'investissement net devient inférieur au montant des obligations. Les gains ou les pertes résultant de la reconversion de ces obligations sont transférés dans les autres éléments du résultat global pour compenser les gains ou les pertes résultant de la conversion de l'investissement net. La variation de la juste valeur des obligations (dans le poste « Emprunts ») utilisées pour mesurer l'inefficacité était de EUR 0 million. Cette variation a été compensée par la variation de valeur de l'élément couvert. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée dans le compte de résultat.

E. Risque immobilier

Le risque immobilier découle de la sensibilité d'actifs et de passifs au niveau ou à la volatilité des cours des biens immeubles ou de leur rendement.

Pour la gestion des risques, Ageas définit son exposition à l'immobilier d'après la valeur de marché des actifs, et y inclut les actifs détenus pour compte propre, et la norme IFRS16 Contrats de location. L'exposition considérée diffère de la valeur comptable présenté dans l'état de la situation financière conformément aux IFRS, qui exclut les plus-values ou moins-values latentes. Le tableau ci-dessous identifie ce qu'Ageas considère comme son exposition économique à l'immobilier et établit le rapprochement par rapport aux chiffres publiés selon les IFRS.

À des fins de gestion du risque, Ageas suit un modèle interne pour l'immobilier lorsque cela est matériel : le risque immobilier est traité en fonction de l'exposition économique sous-jacente, plutôt que selon la classification IFRS des actifs.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Type d'actifs		
Valeur comptable		
Immeubles de placement (note 3)	2.878	2.952
Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre et parkings (note 5)	2.692	2.326
Immeubles destinés à la vente (note 8)	263	250
Total (au coût amorti)	5.833	5.528
Fonds immobiliers (en juste valeur)	300	311
Exposition IFRS sur immobilier	6.133	5.839
Plus-values latentes (exposition économique)		
Immeubles de placement (note 3)	915	944
Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre (note 5)	808	866
Exposition économique totale sur immobilier	7.856	7.649

Une analyse de sensibilité au risque immobilier est incluse à la section H. ci-dessous.

F. Risque de concentration du marché

Le risque de concentration découle d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs découlant d'une importante exposition à un seul émetteur de titres ou à un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une contrepartie unique ou d'une exposition cumulée à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, présentant une tendance à la défaillance dans des circonstances similaires), susceptibles de produire une dépréciation substantielle à la suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Il est dès lors fondamental que la stratégie de risque de crédit d'Ageas vise à éviter les concentrations par la granularité, la liquidité et la diversification des

portefeuilles. Chaque entité opérationnelle locale gère de manière autonome ses propres limites de contreparties, prenant en considération sa situation particulière et les éventuelles contraintes au niveau du Groupe. Chaque entité opérationnelle locale est responsable du contrôle permanent. Le reporting périodique permet au Groupe de vérifier ces limites et de suivre la position globale.

Pour gérer la concentration du risque de crédit, la politique de gestion du risque de crédit d'Ageas vise à répartir le risque de crédit entre différents secteurs et pays. Ageas gère ses principales expositions à des entités individuelles, groupes d'entreprises (Total One Obligor) et autres concentrations potentielles, comme les secteurs et zones géographiques, de manière à aboutir à une diversification appropriée et à permettre l'identification des risques de concentration significatifs.

➤ C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS GESTION DES RISQUES ET SOLVABILITÉ

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur la concentration du risque de crédit découlant des actifs financiers et des créances de réassurance au 31 décembre, par type et selon la localisation des entités d'Ageas.

Concentration par localisation de l'entité Ageas	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
31 décembre 2025						
Belgique	28.604	795	19.667	823	177	50.066
Europe (hors Belgique)	4.266	473	6.303		141	11.183
Asie	765	93	496		12	1.366
Réassurance	754	386	1.281		19	2.440
Compte Général et éliminations *		1.460	(1.594)		170	36
Total	34.389	3.207	26.153	823	519	65.091

Concentration par localisation de l'entité Ageas	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
31 décembre 2024						
Belgique	27.588	808	19.924	928	227	49.475
Europe (hors Belgique)	3.291	274	4.617		162	8.344
Asie	910	62	513		25	1.510
Réassurance	601	277	1.182		26	2.086
Compte Général et éliminations *		1.130	(1.690)		149	(411)
Total	32.390	2.551	24.546	928	589	61.004

* Le poste Compte général et éliminations est essentiellement lié au programme de réassurance et à la trésorerie du Groupe.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur la concentration du risque de crédit des actifs financiers et des créances de réassurance ventilé par type et selon la localisation des contreparties, au 31 décembre.

Concentration par localisation de l'émetteur	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
31 décembre 2025						
Belgique	14.537	479	3.049	49	198	18.312
Europe (hors Belgique)	19.001	2.336	19.214		187	40.738
Asie	789	368	758		133	2.048
Autres pays	62	24	3.132	774	1	3.993
Total	34.389	3.207	26.153	823	519	65.091

Concentration par localisation de l'émetteur	Gouvernements et institutions officielles	Établissements de crédit	Clients entreprises	Clients retail	Autres	Total
31 décembre 2024						
Belgique	14.345	572	2.948	58	227	18.150
Europe (hors Belgique)	17.087	1.458	18.045		209	36.799
Asie	910	521	824		153	2.408
Autres pays	48		2.729	870		3.647
Total	32.390	2.551	24.546	928	589	61.004

Le tableau ci-après présente les principales expositions sur les sociétés mères (ultimes), mesurées à la juste valeur, avec leur notation.

Top 10 des expositions les plus élevées	Groupe de notation	Juste valeur	Valeur nominale
Royaume de Belgique	AA-	13.625	15.109
République française	A+	5.587	5.888
Union européenne	AAA	2.530	2.931
Royaume d'Espagne	A	2.442	2.514
République portugaise	A	1.808	1.786
République d'Autriche	AA+	1.528	1.511
République italienne	BBB+	1.094	1.244
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	AA-	879	940
République fédérale d'Allemagne	AAA	839	746
République de l'Inde	BBB-	650	629
Total		30.982	33.298

Le Royaume de Belgique reste la principale contrepartie. Les expositions importantes au niveau des filiales d'assurance Vie sont généralement dues à la stratégie de détention d'importantes positions souveraines internes.

G. Risque d'inflation

Le risque d'inflation provient de l'impact du niveau ou de la volatilité des taux d'inflation sur la valeur des actifs et passifs.

Ageas ne cherche pas activement à s'exposer au risque d'inflation, mais peut décider de détenir des actifs dont les rendements sont explicitement liés à l'inflation. En outre, certains passifs d'assurance sont liés explicitement ou implicitement aux taux d'inflation. Le risque d'inflation peut se manifester de différentes manières, comme des dépenses et des coûts des sinistres plus élevés que prévu.

Les engagements d'assurance-vie sont généralement exprimés en termes nominaux, mais pour la non-vie et la santé, l'inflation peut entraîner des sinistres plus élevés que prévu en termes de tarification. Cela peut être atténué par un examen périodique des prix des produits et par des contrôles dans le processus de gestion des sinistres.

Quand Ageas estime que le risque d'inflation n'est pas adéquatement couvert au titre du régime réglementaire de fonds propres ou par des méthodes indirectes, il peut envisager un ajout explicite pour le risque d'inflation dans le cadre du Pilier II. Cela est actuellement fait lorsque le

risque d'inflation matériel lié aux annuités découlant des polices Accidents du travail est présent.

Une analyse de sensibilité au risque d'inflation est incluse à la section H. ci-dessous.

H. Sensibilité au risque de marché

Annuellement, Ageas prépare des analyses de sensibilité qui montrent les impacts sur le ratio de solvabilité du deuxième pilier (SCR_{Ageas}) associés à des variations des principaux facteurs de risque de marché. Le tableau ci-dessous présente les sensibilités au 31 décembre aux facteurs de risque spécifiques pris isolément. Ageas publie les sensibilités dans le cadre del Solvabilité II, car elle utilise cette analyse pour gérer les risques découlant des contrats relevant d'IFRS 17. L'analyse de sensibilité du ratio de solvabilité du Pilier 1 sera présentée dans le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (Solvency and Financial Condition Report).

Ni le choix, ni la calibration des scénarios ne représentent les attentes d'Ageas sur les mouvements futurs sur les marchés.

Les effets sur la solvabilité pour chaque sensibilité sont les suivants :

		31 décembre 2025			
Basé sur Solvabilité II _{ageas}		Fonds propres	Capital de solvabilité requis	Ratio de solvabilité (S/R)	Impact S/R
Scénario de base	Avant stress	8.632	4.091	211%	
Taux d'intérêts	En baisse de -50pb	8.766	4.110	213%	2%
Taux d'intérêts	En hausse de +50pb	8.499	4.089	208%	(3%)
Actions	En baisse de 25%	8.043	3.995	201%	(10%)
Actions	En hausse de 25%	9.048	4.027	225%	14%
Spreads	Corporate en hausse de +50bp	8.579	4.101	209%	(2%)
Spreads	Gouvernement en hausse de +50bp	8.494	4.158	204%	(7%)
Immobilier	En baisse de -10%	8.464	4.172	203%	(8%)
Immobilier	En hausse de -10%	8.782	4.010	219%	8%
Inflation	Choc parallèle +50bp	8.627	4.062	212%	1%

		31 décembre 2024			
Basé sur Solvabilité II _{ageas}		Fonds propres	Capital de solvabilité requis	Ratio de solvabilité (S/R)	Impact S/R
Scénario de base	Avant stress	7.879	3.621	218%	
Taux d'intérêts	En baisse de -50pb	7.949	3.735	213%	(5%)
Taux d'intérêts	En hausse de +50pb	7.772	3.573	218%	(0%)
Actions	En baisse de 25%	7.365	3.585	205%	(12%)
Actions	En hausse de 25%	8.279	3.615	229%	11%
Spreads	Corporate en hausse de +50bp	7.827	3.623	216%	(2%)
Spreads	Gouvernement en hausse de +50bp	7.689	3.693	208%	(9%)
Immobilier	En baisse de -10%	7.675	3.694	208%	(10%)
Immobilier	En hausse de -10%	8.029	3.542	227%	9%
Inflation	Choc parallèle +50bp	7.900	3.587	220%	3%

Les éléments clés pour l'interprétation de chaque sensibilité sont les suivants :

Taux d'intérêt : Courbe de rendement

- Baisse -50 points de base
 - La sensibilité applique un choc de -50 points de base sur la courbe de rendement. Le choc est appliqué sur la partie non extrapolée de la courbe de rendement, impactant à la fois les actifs et les passifs. Ces données de marché soumises au choc sont extrapolées jusqu'à ce que l'UFR atteigne 3,30 %, conformément aux orientations de l'EIOPA. Aucun plancher n'est appliqué, ce qui permet des taux d'intérêt négatifs.
- Hausse +50 points de base
 - La sensibilité applique un choc de +50 points de base sur la courbe de rendement. Le choc est appliqué sur la partie non extrapolée de la courbe de rendement, impactant à la fois les actifs et les passifs. Ces données de marché soumises au choc sont extrapolées jusqu'à ce que l'UFR atteigne 3,30 %, conformément aux orientations de l'EIOPA.
 - Parmi les autres impacts, le choc sur la courbe de rendement a également un effet sur les exigences de fonds propres pour le risque de souscription en vie.
- Le calcul du capital de solvabilité requis du Groupe inclut le capital pour un choc de renonciation en masse calibré à 40 % dans la formule standard de Solvabilité II. Une augmentation des taux d'intérêt entraîne une augmentation des exigences de fonds propres pour les risques de souscription en vie et, par conséquent, de la marge de risque.
- Les effets positifs de l'augmentation de la courbe de rendement sur les fonds propres et le SCR sont compensés par l'augmentation du risque de souscription en vie et son impact sur la marge de risque. Cette compensation diminue grâce à la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques dans un scénario de risque de renonciation en masse.
- Le calibrage du choc de renonciation en masse dans la formule standard est trop conservateur si l'on compare avec les chiffres historiques en Belgique, où plusieurs incitants forts sont en place pour encourager les assurés à conserver leurs contrats (garantie de l'État sur les versements et pénalités de rachat).

Actions -25 % et +25 %

- Cette sensibilité applique un choc de -25 % respectivement de +25 % sur le portefeuille d'actions.
- L'impact sur le ratio de solvabilité est partiellement atténué par une baisse/hausse correspondante du choc sur les actions dans le SCR grâce à une révision de l'ajustement symétrique des actions de l'EIOPA à -7.6 % respectivement +10 % (lors de la baisse respectivement de la hausse des actions). Au 4ème trimestre 2025, l'ajustement symétrique était de +7.9pp (par rapport à +2.9pp en 2024).
- Cet ajustement symétrique des actions ne s'applique pas au choc sur les actions d'expositions spécifiques telles que les actions à long terme ou les portefeuilles protégés contre un choc maximal inférieur au choc sur les actions après application de l'ajustement symétrique.

Spreads : Spread obligations d'entreprises et souveraines + 50 points de base

- Cette sensibilité applique un choc de spread de crédit de +50 points de base pour les portefeuilles de titres à revenu fixe d'entreprises et souverains.
- Sur le deuxième pilier, le modèle des pertes attendues (Expected Loss Model – ELM) réduit fortement l'impact de la volatilité des spreads de crédit grâce à une meilleure compensation entre les actifs et les passifs. Le modèle ELM est en place dans les principales sociétés d'assurance vie, qui sont fortement exposées à la volatilité des spreads. L'ELM remplace l'EIOPA VA pour absorber la volatilité des spreads à court terme par un reflet des pertes réalisées dues aux pertes de crédit.
- Le « Company EIOPA VA » est en place dans les autres sociétés. Il absorbe également mieux les chocs de spreads de crédit grâce à l'élimination du risque de base entre les actifs propres et le portefeuille de référence de l'EIOPA intégré dans l'EIOPA VA.
- Les notations de crédit ne sont pas affectées dans le cadre de ces sensibilités au spread de crédit et, par conséquent, aucun abaissement des notations de crédit n'est supposé. Étant donné que la mise en œuvre de l'affinement de la modélisation des spreads de crédit détermine le risque de spread fondamental principalement sur la base de la notation de crédit, la dégradation de la notation de crédit des expositions importantes aura également un impact négatif sur le ratio de solvabilité du deuxième pilier.

Immobilier - 10 % et + 10 %

- Cette sensibilité applique un choc de -10 % respectivement +10 % sur l'immobilier.

Inflation +50 points de base

- Cette sensibilité évalue l'impact de l'inflation du marché sur l'exposition directe lorsqu'une modélisation explicite de l'inflation est prise en considération.
- Une augmentation de l'inflation peut également entraîner des mouvements sur la courbe de rendement, mais aucune modification de la courbe de rendement au niveau mondial n'a été supposée. En outre, la sensibilité ne tient pas compte des effets secondaires (par exemple, sur la valeur des actions, de l'immobilier, de l'inflation des créances spécifiques, des mouvements sur la courbe de rendement). Enfin, les hypothèses relatives au wedge de l'inflation restent inchangées, conformément au calcul trimestriel.
- Les résultats du 4ème trimestre 2025 montrent qu'une augmentation de l'inflation aurait un impact positif sur le ratio de solvabilité, principalement en raison de son impact positif sur la valorisation de l'immobilier et des obligations indexées à l'inflation.

7.1.2 Risque de défaillance

Le risque de défaillance comprend deux sous-risques :

- a. Risque de défaillance d'investissement et
- b. Risque de défaut de contrepartie.

Les expositions au crédit sont indiquées à la note 2 « Placements financiers » et à la note 8 « Intérêts courus et autres actifs ».

A. risque de défaillance d'investissement

Le risque de défaillance d'investissement représente le risque de défaut effectif d'un débiteur d'Ageas. Les mouvements de valeur dus à la volatilité à court terme du marché sont couverts par le risque de marché. Cela n'englobe pas les contrats couverts par le risque de défaut de la contrepartie (voir section B.).

Ce risque se gère à l'aide de limites qui tiennent compte du type d'exposition au risque de crédit, de la qualité du crédit, de l'échéance s'il y a lieu, mais aussi par une supervision régulière et par des systèmes d'alerte rapide.

Les expositions en investissements font l'objet d'un monitoring par le biais d'un rapport trimestriel sur les franchissements de limites ou « Limit Breach Report ». Les limites sont analysées en juste valeur selon la classification des actifs. Les limites correspondent aux catégories présentées ci-après.

Les limites sur les obligations souveraines sont définies par pays de plusieurs manières :

- Macro-limites, définies en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), de la dette publique et des actifs investis ;
- Limites « Total One Obligor » (débiteur solidaire unique) correspondant à l'exposition maximale à un débiteur sur la base des notations de crédit et
- Restrictions d'investissement et de réinvestissement : les augmentations d'exposition à des titres souverains notés BBB ne sont autorisées que sous réserve d'une perspective stable. Aucun nouvel investissement en titres souverains dont la notation est inférieure à BBB n'est possible sans l'approbation de l'Ageas Risk Committee.

Les limites sur les obligations d'entreprises sont également définies par de multiples critères :

- Exposition totale en obligations d'entreprises en pourcentage du portefeuille ;
- Limites par secteur sur la base des notations de crédit ;
- Monitoring de l'exposition concentrée et
- Limites Total One Obligor.

Au niveau du Groupe, une vue d'ensemble trimestrielle est fournie sur les principales expositions nominatives du Groupe. Cette vue d'ensemble sert de base à un examen de crédit plus approfondi des expositions significatives au sein de l'Ageas Risk Committee.

Ageas évalue régulièrement l'impact de scénarios de crédit négatifs tels que les défaillances et les dégradations sur ses actifs d'investissement dans le cadre des stress menés à intervalles réguliers.

Les notations de crédit appliquées par Ageas sont les deuxièmes meilleures notations de Moody's, Fitch et Standard & Poor's. Pour des types d'expositions spécifiques, il est possible d'avoir recours à d'autres agences de notation comme AM Best pour les contreparties de réassurance. Les paragraphes suivants donnent de plus amples détails sur la qualité de crédit des prêts, des placements porteurs d'intérêts, des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des valeurs bancaires et autres valeurs financières.

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

GESTION DES RISQUES ET SOLVABILITÉ

Dans le cadre de l'appétit pour le risque, chaque entité locale surveille l'impact des gains liés aux défaillances et les mouvements des ECL liés aux changements dans le cycle économique ou à la migration des étages.

Titres de créance

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des titres de créance évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) et au coût amorti, montrant une proportion constante d'investissements de catégorie 'investment grade' au 31 décembre.

Une explication des trois étapes figure au point 7.5 de la section « Principales méthodes et estimations comptables ».

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
31 décembre 2025					
AAA	6.633				6.633
AA	17.097				17.097
A	18.086				18.086
BBB	7.103				7.103
Notation de crédit	48.919				48.919
Inférieur au niveau d'investissement	175		14		189
Non noté	3.462				3.462
Exposition maximale au risque de crédit des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	52.556		14		52.570
Dépréciations ECL	(10)	(1)	(14)		(25)
Coût amorti des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	52.546	(1)			52.545
Valeur comptable nette des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI					49.411
	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
31 décembre 2024					
AAA	4.846				4.846
AA	19.993				19.993
A	11.470				11.470
BBB	7.995				7.995
Notation de crédit	44.304				44.304
Inférieur au niveau d'investissement	253	10	14		277
Non noté	4.423				4.423
Exposition maximale au risque de crédit des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.980	10	14		49.004
Dépréciations ECL	(16)	(1)	(14)		(31)
Coût amorti des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI	48.964	9			48.973
Valeur comptable nette des obligations évaluées au coût amorti et à la FVOCI					47.073

Pour les titres de créance évalués à FVOCI, les titres non notés sont principalement des fonds d'investissement non cotés qui sont classés comme instruments de créance.

Le tableau suivant présente les mouvements de la provision pour dépréciation des titres de créance évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Aucune provision pour dépréciation n'est comptabilisée pour les titres de créance évalués au coût amorti.

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2025					
Solde au 1er janvier	16	1	14		31
Nouveaux actifs financiers acquis	1				1
Échéance, rachat ou remboursement	(1)				(1)
Reprises de valeur dû aux ventes	(1)				(1)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(5)				(5)
Transfert du stade 1					
Transfert du stade 2					
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres variations					
Solde au 31 décembre	10	1	14		25

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2024					
Solde au 1er janvier	32	2	14		48
Nouveaux actifs financiers acquis	1				1
Échéance, rachat ou remboursement	(2)				(2)
Reprises de valeur dû aux ventes	(1)	(1)			(2)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(14)				(14)
Transfert du stade 1					
Transfert du stade 2					
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres variations					
Solde au 31 décembre	16	1	14		31

Prêts

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des prêts évalués à la juste valeur par autres éléments du résultat global (FVOCI) et au coût amorti.

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
31 décembre 2025					
AAA	1.081				1.081
AA	1.656				1.656
A	1.860				1.860
BBB	1.416				1.416
Notation de crédit	6.013				6.013
Inférieur au niveau d'investissement	112	54	20		186
Non noté	1.512	5	6	6	1.529
Exposition maximale au risque de crédit des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	7.637	59	26	6	7.728
Dépréciations ECL	(7)	(6)	(21)		(34)
Coût amorti des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	7.630	53	5	6	7.694
Valeur nette comptable des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI					7.240
	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total
31 décembre 2024					
AAA	1.106				1.106
AA	1.794				1.794
A	2.146				2.146
BBB	1.548				1.548
Notation de crédit	6.594				6.594
Inférieur au niveau d'investissement	10	15	44		69
Non noté	1.539	4	10	9	1.562
Exposition maximale au risque de crédit des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	8.143	19	54	9	8.225
Dépréciations ECL	(9)	(1)	(39)		(49)
Coût amorti des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI	8.134	18	15	9	8.176
Valeur nette comptable des prêts évalués au coût amorti et à la FVOCI					7.864

Le tableau suivant présente les mouvements de la provision pour dépréciation des prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2025					
Solde au 1er janvier	7	1	38		46
Nouveaux actifs financiers acquis					
Échéance, rachat ou remboursement					
Reprises de valeurs dû aux ventes					
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(1)				(1)
Transfert du stade 1		8			8
Transfert du stade 2		(3)			(3)
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale			(17)		(17)
Dépréciation avec autre application légale					
Autres changements					
Solde au 31 décembre	6	6	21		33

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2024					
Solde au 1er janvier	9		21		30
Nouveaux actifs financiers acquis					
Échéance, rachat ou remboursement					
Reprises de valeurs dû aux ventes			(1)		(1)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements					
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(2)		1		(1)
Transfert du stade 1		2	17		19
Transfert du stade 2		(1)			(1)
Transfert du stade 3					
Dépréciation sans autre application légale					
Dépréciation avec autre application légale					
Autres changements					
Solde au 31 décembre	7	1	38		46

La dépréciation d'EUR 17 millions au stade 3 concerne des prêts accordés à KTM, car la société est confrontée à un problème de solvabilité et le groupe ne recouvrerait probablement que 30 % du total des créances.

Le tableau suivant présente les mouvements de la provision pour dépréciation des prêts évalués au coût amorti.

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2025					
Solde au 1er janvier	2		1		3
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(1)		(1)		(2)
Solde au 31 décembre	1				1

	12 mois ECL (Stade 1)	Durée de vie ECL sans réduction de valeur (Stade 2)	Durée de vie ECL réduction de valeur (Stade 3)	Déprécié dès leur acquisition ou leur création	Total perte de crédit attendue (ECL)
2024					
Solde au 1er janvier	3		1		4
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(1)				(1)
Solde au 31 décembre	2		1		3

Créances locatives et créances clients

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des créances clients et locatives avec la correction de valeur pour pertes selon l'approche simplifiée (Note 8)

	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de perte moyen pondéré	Crédit déprécié
31 décembre 2025				
Courant, non échu	786	(2)	0,25%	Non
1 à 30 jours de retard	49			Non
31 à 60 jours de retard	18			Non
61 à 90 jours de retard	38			Non
En retard de plus de 90 jours	189	(13)	6,88%	Oui
Total des créances commerciales et locatives	1.080	(15)	1,39%	

	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Taux de perte moyen pondéré	Crédit déprécié
31 décembre 2024				
Courant, non échu	753	(2)	0,27%	Non
1 à 30 jours de retard	71			Non
31 à 60 jours de retard	18			Non
61 à 90 jours de retard	36			Non
En retard de plus de 90 jours	203	(28)	13,79%	Oui
Total des créances commerciales et locatives	1.081	(30)	2,78%	

Le tableau ci-dessous présente les mouvements des pertes de crédit attendues (ECL) relative aux créances.

	2025	2024
Solde au 1er janvier	30	38
Effets des changements de principes comptables		
Réévaluation nette de la valeur pour pertes	(13)	2
Effets des variations des taux de change		
Reprise dû aux ventes	(1)	(1)
Effet des changements résultant d'acquisitions et de désinvestissements		
Reprise due à une dépréciation		(8)
Autres variations	(1)	(1)
Solde au 31 décembre	15	30

Variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison d'une variation du risque de crédit

Les variations de la juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre de ces passifs financiers sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, à moins qu'une telle comptabilisation n'entraîne une asymétrie comptable dans l'état de la situation financière.

Les passifs financiers non liés aux assurés sont évalués au coût amorti.

B. Risque de défaut de contrepartie

Le risque de défaut de contrepartie est le risque de pertes potentielles dues à une défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit de contreparties ou de débiteurs. Le risque de défaut de contrepartie englobe aussi les contrats visant à atténuer les risques (comme les accords de réassurance, les titrisations et les dérivés), la trésorerie, les créances sur des intermédiaires, les portefeuilles d'hypothèque diversifiés, et d'autres expositions de crédit non couvertes par ailleurs.

Le risque de défaut de contrepartie peut survenir à cause de la conclusion de contrats de réassurance ou d'autres contrats d'atténuation des risques. Ageas minimise les risques par le recours à des politiques de sélection de contreparties, à des exigences de garanties et à la diversification.

Au sein d'Ageas, ce risque est atténué par la mise en œuvre de la politique d'Ageas en matière de risque de défaillance et par un suivi strict des positions des contreparties en défaut potentiel. La diversification et l'évitement des expositions assorties de notations faibles sont des éléments clés de l'atténuation de ce risque.

Ageas comptabilise une dépréciation pour risque de crédit spécifique s'il y a une preuve objective qu'Ageas ne sera pas à même de récupérer tous les montants contractuellement dus. Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et le montant recouvrable. En cas de titres négociés sur un marché, le montant recouvrable correspond à leur juste valeur.

Les dépréciations sont basées sur l'estimation de recouvrement la plus récente, faite par Ageas ; elles représentent la perte qu'Ageas prévoit de subir. Ageas procède à des réductions de valeur dans le cas, par exemple, où la procédure de faillite du débiteur est à son terme et que les sûretés ont été épuisées, où le débiteur et/ou le garant sont insolvable, où toutes les voies de recouvrement habituelles ont été épuisées, ou encore lorsque le seuil de perte économique (c'est-à-dire le moment à partir duquel les dépenses dépassent les montants recouvrables) est atteint.

Actifs des contrats de réassurance

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des actifs des contrats de réassurance au 31 décembre.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
AAA		
AA	1.256	188
A	1.018	525
BBB		1
Notation de crédit	2.274	714
Inférieur au niveau d'investissement		
Non noté	21	3
Exposition maximale au risque de crédit des actifs des contrats de réassurance	2.295	717
Valeur nette comptable des actifs des contrats de réassurance	1.637	618

7.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de liquider des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus. Par exemple, ceci peut se produire lorsque des demandes inattendues de règlements de trésorerie, émises par des assurés ou par d'autres cocontractants, ne peuvent pas être satisfaites sans encourir de pertes ou sans mettre en péril l'activité, à cause de contraintes relatives à la liquidation d'actifs. Ces contraintes peuvent être structurelles ou provenir de bouleversements sur les marchés.

Les engagements financiers d'Ageas et de ses entités opérationnelles locales sont souvent à long terme. Quant aux actifs détenus pour les honorer, ils sont généralement à long terme et peuvent s'avérer illiquides. Les sinistres et autres sorties de trésorerie peuvent être imprévisibles et sensiblement différents des montants attendus. En l'absence de ressources liquides permettant d'honorer des engagements financiers lorsqu'ils viennent à échéance, il faut emprunter des fonds liquides, voire vendre des actifs illiquides (moyennant, bien souvent, une forte perte de valeur) pour honorer ces engagements. Des pertes peuvent résulter de décotes qu'il faudrait consentir pour liquider certains actifs.

En tant que groupe d'assurance, Ageas est généralement générateur de trésorerie, et ce risque est donc relativement réduit. Ageas conserve une position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations de liquidité difficiles. Une attention particulière est portée aux messages des banques centrales quant aux évolutions potentielles de leur politique monétaire. Les versements de dividendes aux actionnaires et les frais de siège sont financés par les remontées de dividendes des compagnies d'assurance opérationnelles d'Ageas. Les opérations de réassurance au niveau du holding sont également gérées de manière distincte du point de vue de la liquidité.

Les causes de risque de liquidité peuvent se ventiler en éléments susceptibles de créer une augmentation soudaine du besoin de trésorerie et en éléments susceptibles de réduire, contre toute attente, la disponibilité des ressources espérées en couverture de besoins de trésorerie. Les types de risque de liquidité sont les suivants :

- *Le risque de liquidité à la souscription* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale soit tenu(e) de payer un montant important pour couvrir des changements inattendus du comportement du consommateur (risque de renonciation), une hausse soudaine de la fréquence des sinistres ou des sinistres importants et soudains, découlant d'événements majeurs ou catastrophiques (comme des tempêtes, des nuages de cendres, une épidémie de grippe, etcetera) ;
- *Le risque de liquidité du marché* est le risque que le processus de vente entraîne des pertes dues aux conditions de marché ou à des concentrations élevées et
- *Le risque de liquidité de financement* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale ne soit pas en mesure d'obtenir suffisamment de fonds externes, si leurs actifs sont illiquides, au moment où ils en auraient besoin (par exemple pour faire face à un sinistre important inattendu).

Pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de liquidité, chaque entité doit identifier et assurer le suivi du risque de liquidité de manière à connaître et comprendre au mieux les circonstances susceptibles de donner naissance à des problèmes de liquidité (par exemple, une détérioration inattendue du profil d'extinction des passifs, renoncements en masse, ralentissement dans les nouvelles affaires, changement de notation, etc.), ainsi qu'à assurer que sa propre capacité de réaction soit claire (par exemple, liquidité des actifs en cas de crise).

La gestion du risque de liquidité s'effectue au moyen d'un cadre de limites. Des limites sont mises en place au niveau local et donnent une indication de la position de liquidité nette. Des ratios sont envisagés lorsque les actifs liquides sont comparés aux passifs liquides sur différents horizons temporels (3 mois/1 an) en fonction d'événements liés au risque de liquidité. Les niveaux minimaux de ces ratios sont définis et activement utilisés dans le profil de liquidité. Pour fixer ces limites, il a été tenu compte des circonstances dans lesquelles la liquidité est évaluée (conditions de stress ou normales).

Contrats d'assurance et de réassurance

Le tableau suivant donne un aperçu des sorties de trésorerie attendues découlant des contrats d'assurance et des montants des passifs résultant des contrats d'assurance qui sont payables à vue. Il est à noter que les liquidités sont gérées au sein de chaque compagnie d'assurance. Les montants présentés ci-dessous ne comprennent pas ceux liés aux passifs pour la couverture restante des contrats d'assurance et de réassurance qui sont évalués dans le cadre de la méthode PAA.

31 décembre 2025	Estimation non actualisée des flux de trésorerie futurs						Effet de l'actualisation	Total	Montant payable sur demande
	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA									
Actifs des contrats d'assurance - Vie		(1)	(1)	(1)	(1)	(17)	7	(14)	
Actifs des contrats d'assurance - Non-vie									
Passifs des contrats d'assurance - Vie	4.503	4.025	3.546	3.578	3.448	59.148	(29.413)	48.835	49.570
Passifs des contrats d'assurance - Non-vie	138	537	244	442	19	1.430	(1.184)	1.626	
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA									
	4.641	4.561	3.789	4.019	3.466	60.561	(30.590)	50.447	49.570

Contrats de réassurance détenus non mesurés selon le PAA

31 décembre 2024	Estimation non actualisée des flux de trésorerie futurs						Effet de l'actualisation	Total	Montant payable sur demande
	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Actifs des contrats de réassurance – Vie	2		(1)	(1)	(1)	(12)	5	(8)	
Actifs des contrats de réassurance – Non-vie	27	73	63	395	13		(28)	543	
Passifs des contrats de réassurance – Vie									
Passifs des contrats de réassurance – Non-vie									
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats de réassurance détenus non mesurés selon le PAA	29	73	62	394	12	(12)	(23)	535	

	Estimation non actualisée des flux de trésorerie futurs							Montant
	Moins	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	Plus de 5	Effet de	payable
31 décembre 2024	d'un an	ans	ans	ans	ans	ans	l'actualisation	sur demande
Contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA								
Actifs des contrats d'assurance - Vie	(1)		(1)	(1)	(1)	(19)	6	(17)
Actifs des contrats d'assurance - Non-vie								
Passifs des contrats d'assurance - Vie	3.347	3.320	4.156	3.699	3.720	52.370	(21.556)	48.807
Passifs des contrats d'assurance - Non-vie	(47)	(39)	(37)	(34)	(16)	1.200	(856)	171
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats d'assurance émis non mesurés selon le PAA								
	3.299	3.281	4.118	3.664	3.703	53.551	(22.406)	48.807

Contrats de réassurance détenus non mesurés selon le PAA

Actifs des contrats de réassurance – Vie									
Actifs des contrats de réassurance – Non-vie									
Passifs des contrats de réassurance – Vie									
Passifs des contrats de réassurance – Non-vie									
Sorties nettes totales de trésorerie liées aux contrats de réassurance détenus non mesurés selon le PAA									

Passifs financiers

Le tableau suivant présente les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture. Les montants figurant dans le tableau sont bruts et non actualisés, ce qui inclut les paiements d'intérêts contractuels.

Les dettes liées aux contrats d'investissement sont payables sur demande et ont été incluses dans la colonne « moins d'un an ». La dette subordonnée avec une date de remboursement anticipé est allouée dans les colonnes jusqu'à la première date de remboursement anticipé. Pour les dettes subordonnées perpétuelles (Note 12), le montant nominal contractuel est repris dans la colonne "plus de 5 ans ou sans échéance fixe". Les intérêts ont été inclus dans le tableau jusqu'à la première période durant laquelle un remboursement anticipé peut être exercé.

31 décembre 2025	Flux de trésorerie contractuels non actualisés					Total
	Valeur comptable	Moins d'un an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans ou sans échéance fixe	
Passifs liés aux contrats d'investissement	15.736	15.736				15.736
Emprunts (hors contrats de location)	2.365	284	1.593	148	546	2.571
Passifs subordonnés	3.415	175	787	746	2.915	4.623
Passifs locatifs	849	136	236	183	595	1.150
Dettes fournisseurs et autres dettes	1.316	1.144	71	25	76	1.316
Total	23.681	17.475	2.687	1.102	4.132	25.396

31 décembre 2024	Flux de trésorerie contractuels non actualisés					Total
	Valeur comptable	Moins d'un an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans ou sans échéance fixe	
Passifs liés aux contrats d'investissement	15.030	15.030				15.030
Emprunts (hors contrats de location)	1.153	243	445	224	387	1.299
Passifs subordonnés	2.319	75	601	621	1.332	2.629
Passifs locatifs	721	109	187	139	534	969
Dettes fournisseurs et autres dettes	1.166	999	47	50	70	1.166
Total	20.389	16.456	1.280	1.034	2.323	21.093

RPN(I), pour un montant d'EUR 413 millions (2024 : EUR 453 millions), est un instrument à taux variable, dans lequel les paiements d'intérêts sont déterminés sur la base d'un montant de référence variable (Note 13). RPN(I) n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus car le montant de référence est variable et payable uniquement si et quand les titres CASHES sont remboursés.

Le paiement annuel des intérêts s'élèverait à EUR 12 millions, sur la base des taux d'intérêt au comptant et de l'encours variable au 31 décembre 2025.

Les obligations FRESH de catégorie tier 1 (Note 12), d'un montant d'EUR 151 millions (2024 : EUR 151 millions), ne sont pas non plus incluses dans le tableau ci-dessus. Elles peuvent être échangées contre des actions Ageas à

un prix de 315 euros par action, à la discrétion du porteur. Le prix de l'action est actuellement très éloigné de la réalité. FRESH ne comporte aucun droit de remboursement anticipé au bénéfice d'Ageas. Sur la base des taux d'intérêt au comptant à la date de clôture, le paiement annuel des intérêts s'élève à EUR 5 millions.

Ageas effectue des paiements trimestriels d'intérêts variables sur ses dettes FRESH, ce qui l'expose au risque de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie. Ageas a mis en place des swaps de taux d'intérêt (IRS) jusqu'en 2055 en vertu desquels il reçoit des intérêts à un taux variable 3M EURIBOR et paie un taux d'intérêt fixe de 0,278 %. Les IRS ont été désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie. Les IRS ont été désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie.

7.1.4 Risque lié aux actifs incorporels

Risque de perte et/ou d'évolution défavorable de la valeur des actifs incorporels, entraînant une atteinte des bénéfices futurs attendus sur ces actifs incorporels. Les actifs incorporels peuvent être entre autres des concessions de parking et la propriété intellectuelle. Les actifs classés en tant qu'immobilisations incorporelles selon les normes IFRS mais économiquement soumis à des risques spécifiques (par exemple, l'immobilier) sont inclus dans la vue du capital interne sous le pilier 2

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
<i>Valeur comptable (IFRS)</i>		
Concessions de parking (note 6)	1.754	565
Autres immobilisations incorporelles (note 6)	140	139
Exposition IFRS sur immobilier (immobilisations incorporelles)	1.894	704
<i>Plus-values latentes (exposition économique)</i>		
Concessions de parking (voir Capitaux propres élargis)	252	230
Autres immobilisations incorporelles (voir Capitaux propres élargis)	106	60
Exposition économique totale sur immobilier (immobilisations incorporelles)	2.252	994

7.2 Risques de passifs d'assurance

Le risque de passifs d'assurance englobe l'ensemble des risques de souscription d'assurance découlant de déviations de la sinistralité dues à des incertitudes et au timing des sinistres, ainsi que de déviations dans les coûts et renonciations, par rapport aux hypothèses sous-jacentes au moment de la souscription des polices.

Les risques vie incluent le risque de mortalité, le risque de longévité, le risque d'invalidité, le risque de morbidité (le risque de maladie grave) et le risque de renonciation et de rétention, le risque de dépenses, le risque de catastrophe et le risque de révision.

Les risques non-vie incluent le risque de réserve, le risque de prime et le risque de catastrophe. Le risque de réserve concerne les dossiers de sinistres en cours et le risque de prime concerne des sinistres futurs dont les sinistres liés au risque de catastrophe sont exclus. Le risque de catastrophe découle de sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou causés par l'homme.

Chaque entité gère les risques d'assurance en recourant à une série d'outils combinables, comme la politique de souscription, la politique d'approbation des produits, la politique de provisions, la politique de gestion des sinistres et la politique de réassurance. Une attention particulière est accordée à la concordance entre le segment de clientèle qui achète un produit et les hypothèses sous-jacentes de clientèle formulées au moment de la conception et de la tarification de ce produit.

Les politiques de souscription sont adoptées à l'échelon local, dans le cadre de la gestion générale du risque d'entreprise. Elles intègrent des procédures de contrôle par des actuaires, qui analysent les pertes effectives. Une série d'indicateurs et d'outils d'analyse statistique sont utilisés pour affiner les normes de souscription afin d'améliorer l'historique des pertes et de veiller à un ajustement adéquat des prix.

Ageas et ses filiales fixent leurs primes à un niveau tel que les primes perçues, majorées du revenu d'investissement qu'elles génèrent, dépassent le total du montant des sinistres, de leur coût de gestion et du coût de gestion de l'entité. La pertinence de la tarification est testée en utilisant des techniques et des indicateurs de performance clés spécifiques pour un portefeuille donné, tant a priori (par exemple des tests de rentabilité) qu'a

posteriori (par exemple l'Embedded value ou les ratios combinés, les risques acceptés au cours de la période).

Les facteurs pris en considération pour la tarification de l'assurance varient en fonction des produits, de la couverture et des prestations offertes. Cependant, ils incluent généralement:

- Les sinistres attendus par titulaire de police et les prestations correspondantes à payer, ainsi que leur timing ;
- Le niveau et la nature de la variabilité associée aux prestations attendues, ce qui inclut l'analyse des statistiques de sinistralité, ainsi que la prise en compte de l'évolution de la jurisprudence, de l'environnement économique et des tendances démographiques ;
- D'autres coûts de production du produit considéré, tels que les coûts de distribution, de marketing, de gestion des polices et des sinistres ;
- Les conditions financières, en ce qu'elles reflètent la valeur temps de l'argent ;
- Les exigences de solvabilité;
- Les niveaux de rentabilité visés et
- Les conditions du marché de l'assurance, notamment la tarification appliquée par les concurrents pour des produits similaires.

Pour son exposition aux risques précités, Ageas bénéficie de la diversification en zones géographiques, lignes de produits et même facteurs de risque d'assurance, et n'est donc pas exposé à des concentrations significatives de risques d'assurance. En outre, Ageas et ses filiales ont mis en place des mesures d'atténuation spécifiques qui minimisent ces expositions aux risques. Il peut s'agir de pénalités en cas de renonciation et/ou d'ajustements en valeur de marché pour limiter les pertes de la compagnie d'assurance et des traités de réassurance réduisant l'exposition à des pertes importantes.

Pour le suivi des risques, Ageas prend en considération le capital de solvabilité (SCR_{Ageas}) Solvabilité II du deuxième pilier par sous-risque (aussi référé en tant que perspective Ageas). Les deux tableaux ci-dessous présentent le SCR et la consommation du risque pour chaque type de risque de souscription, sur une base nette de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (LACTP). Les tableaux donnent une indication des niveaux de risque sur le capital sur une base événementielle de 1/200-ans ainsi que sur la consommation du risque sur une base événementielle de 1/30-ans (base pour la définition de l'appétit pour le risque d'Ageas).

Composition du SCR_{Ageas}

lié au risque d'assurance (1/200, net de LACTP)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Risque de souscription en vie	1.222	879
Risque de souscription en assurance santé	414	412
Risque de souscription en non-vie	1.450	1.252
Total	3.086	2.542

Composition du SCR_{Ageas}

lié au risque d'assurance (1/30)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Risque de souscription en vie	641	465
Risque de souscription en assurance santé	235	237
Risque de souscription en non-vie	742	580
Total	1.618	1.282

Le risque de souscription non-vie a augmenté principalement en raison des acquisitions de Saga et d'esure. Le risque de souscription en vie a crû suite à l'augmentation des taux d'intérêts et leur impact sur les exigences en capital liées au niveau de rétention du portefeuille ('mass lapse').

7.2.1 Risque de souscription en vie

Le risque de souscription en vie découle des engagements en assurance vie, en fonction des dangers couverts et des processus opérationnels utilisés dans les codes de conduite.

Le risque de souscription en vie englobe principalement le risque de mortalité et de longévité, d'invalidité et de morbidité, de renonciation et de rétention, de coût de la vie, de révision et de catastrophe. La présente section décrit ces risques (de A à F) et contient ensuite un récapitulatif de la manière dont ils sont gérés dans les sociétés opérationnelles d'Ageas (G).

A. Risque de mortalité / de longévité

Le risque de mortalité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une hausse du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Les tables de mortalité utilisées pour la tarification prévoient des marges prudentielles. Conformément aux pratiques du secteur, Ageas et ses filiales utilisent la population de tables basées sur l'expérience avec des majorations de sécurité adéquates. La révision annuelle des hypothèses est nécessaire pour comparer la mortalité attendue du portefeuille à l'expérience effective. Cette analyse recourt à une série de critères comme l'âge, l'année de la police, la somme assurée et d'autres éléments liés à la souscription.

Le risque de longévité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une diminution du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Le risque de longévité est géré par la révision annuelle de l'expérience en matière de mortalité au sein du portefeuille. Lorsqu'il s'avère que la longévité augmente plus vite que ne le prévoient les hypothèses des tables de mortalité, des provisions complémentaires sont établies et la tarification des nouveaux produits est adaptée.

B. Risque d'invalidité et de morbidité

Le risque d'invalidité et de morbidité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux d'invalidité, de maladie ou de morbidité. Il peut se matérialiser par exemple dans des portefeuilles invalidité, soins de santé, ou accidents du travail. Ageas et ses filiales atténuent le risque d'invalidité en recourant à des stratégies de sélection médicale et par une couverture de réassurance appropriée.

C. Risque de renonciation et de rétention

Le risque de renonciation est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de renonciation aux polices ou de rétention, qui incluent les renouvellements, les rachats, les réductions de primes proprement dites ou d'autres facteurs de réduction des primes. Il est à noter que l'expression « risque de rétention » est aussi utilisée pour désigner la volatilité dans la disparition de primes à la suite de renoncations, le rétablissement de primes ayant fait l'objet d'une renonciation, les annulations durant la période « d'essai », et les rachats.

Concevoir et tarifier des polices d'assurance requiert également de poser des hypothèses quant aux coûts de commercialisation et d'administration des polices jusqu'au moment de leur résiliation ou de leur échéance, ainsi qu'au taux de rétention à prévoir. Nous identifions le risque d'apparition d'un écart avec les données réelles et son incidence potentielle dès le stade de développement du produit ; il peut être atténué dans le concept même du produit. Par exemple, le recours à des pénalités en cas de rachat anticipé ou à des primes de fidélité, à des frais initiaux ou à un étalement des commissions payées aux distributeurs pour mettre les intérêts de tous en concordance, ou à un ajustement de la valeur de marché où les risques sont entièrement supportés par les titulaires de police en cas de renonciation. Sur certains marchés, les incitants fiscaux atténuent aussi le risque de renonciation.

D. Risque de coût de la vie

Le risque de dépenses en vie est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des coûts encourus pour honorer les contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de dépenses survient lorsque les coûts anticipés au moment de la tarification de la garantie sont sous-estimés par rapport aux coûts réels s'accumulant durant l'année suivante.

E. Risque de révision

Le risque de révision est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de révision appliqués aux annuités, en raison de modifications de l'environnement légal ou de l'état de santé de la personne assurée.

F. Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe en vie découle d'événements extrêmes ou exceptionnels qui mettent la vie en danger, comme une explosion nucléaire, une nouvelle pandémie infectieuse, des actes de terrorisme ou des catastrophes naturelles (telles que les tempêtes, les inondations, les tremblements de terre, le gel, les tsunamis).

G. Gestion des risques vie dans les sociétés d'assurance d'Ageas

Les risques de souscription en vie sont suivis par le biais du reporting trimestriel interne sur le risque, qui permet de mieux appréhender l'exposition à certains événements et leur évolution. La plupart des entités opérationnelles d'assurance vie sont exposées à des événements similaires, comme des renoncations (en masse), des coûts ou des événements touchant la mortalité et/ou la longévité.

Au niveau du groupe, plusieurs schémas de reporting liés à ce qui précède sont en place, par exemple le reporting sur les exigences en matière de capital et le reporting dans le contexte de la fonction actuarielle. En outre, un suivi approfondi des changements de modèles, d'hypothèses et de législation au niveau des entités opérationnelles est effectué et communiqué au Groupe.

H. Sensibilités des provisions techniques

L'outil principal d'Ageas pour le suivi de la sensibilité des passifs d'assurance-vie aux risques de souscription est le reporting trimestriel sur le risque, qui contient les exigences de fonds propres par sous-risque. Pour les entités consolidées soumises à Solvabilité II ou à des régimes équivalents, ces exigences de fonds propres reflètent l'impact sur les fonds propres Solvabilité II selon des hypothèses de souscription marquées par un stress élevé (par ex. taux de renoncation, taux de mortalité, taux de handicap et de morbidité, frais) correspondant à un stress de 1 sur 200.

La majeure partie des provisions techniques Vie d'Ageas concernent les activités d'épargne et de pension. En conséquence, les principales incertitudes pour les passifs d'assurance vie d'Ageas sont liées aux risques de marché comme le niveau de spread obligataire, les rendements des actifs risqués et la structure d'échéance des taux d'intérêt plutôt qu'aux risques de souscription comme le taux de renoncation, la mortalité ou les risques de frais. Pour les produits de protection, d'annuités et de santé, l'importance relative des risques de souscription peut être plus élevée pour les entités individuelles mais ces risques ne sont pas les plus importants au niveau du Groupe.

De ce fait, Ageas ne publie pas régulièrement les sensibilités quantitatives de premier ordre au niveau du Groupe. Ces risques sont surveillés dans le cadre du reporting régulier sur le risque qui adopte un point de vue économique.

7.2.2 Risques de souscription non-vie

Les risques de souscription non-vie englobent principalement les risques de réserve, de prime, de catastrophe et de renoncation. La présente section décrit ces risques (A à D) et contient un récapitulatif de leur gestion au sein des entités opérationnelles d'Ageas (E) et des ratios de perte (F), des sensibilités en risque non-vie (G) et des provisions pour sinistres non réglés (H).

A. Risque de réserve

Le risque de réserve est lié aux sinistres en cours et représente le risque de dégradation des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du moment et du montant des règlements et des frais de sinistres.

Pour atténuer le risque de dégradation, les compagnies d'assurance d'Ageas ont adopté des règles de gestion des sinistres afin de gérer de manière proactive les sinistres en tenant compte de leur évolution attendue (par exemple, les changements de législation). Les risques sont également atténués par la stratégie de réassurance des entités opérationnelles.

B. Risque de prime

Le risque de prime non-vie est le risque que la prime ne soit pas suffisante pour couvrir tous les passifs, y compris les sinistres et les frais, résultant de fluctuations de la fréquence et de la gravité des sinistres, du moment du règlement des sinistres et de la dégradation des coûts.

Les pertes sur sinistres peuvent s'écarter du résultat attendu pour diverses raisons. L'analyse des sinistres diffère selon la longueur de leur règlement. Par exemple, les sinistres à règlement rapide, comme les sinistres automobiles et immobiliers, sont habituellement déclarés dans un délai de quelques jours à quelques semaines et indemnisés peu après. Les sinistres à règlement plus long, comme les dommages corporels et la responsabilité civile, peuvent durer plusieurs années. Dans les dossiers qui se règlent à long terme, il peut arriver que des informations relatives à l'événement, telles que le traitement médical nécessaire, de par leur nature même, ne soient pas disponibles facilement. En outre, dans les dossiers à règlement de longue durée, l'analyse des pertes est plus complexe, demande davantage de travail et est soumise à davantage d'incertitudes que l'analyse des dossiers à règlement rapide.

Ageas et ses filiales tiennent compte de l'expérience d'Ageas dans des cas similaires et des tendances historiques telles que les schémas de mise en réserve, la croissance des expositions, les indemnisations, le niveau des demandes d'indemnité encore impayées en suspens, ainsi que de la jurisprudence et de la situation économique. Dans le cas où cette expérience est jugée soit insuffisante ou totalement absente pour cause de la nature spécifique du sinistre², Ageas s'appuie sur des sources et évaluations fiables (internes et externes) tout en respectant sa position de risque.

Pour limiter le risque de sinistre, Ageas et ses filiales appliquent des règles d'acceptation et des politiques d'acceptation de risques. La tarification est définie par segment de clientèle et par catégorie d'activité, sur la base des informations ou des attentes relatives aux évolutions futures en matière de fréquence et de gravité des sinistres. Ageas et ses filiales tirent en outre profit de la diversification de ses risques due à sa présence dans un large éventail de spécialités de l'assurance non-vie et dans un grand nombre de zones géographiques. Si cette diversification ne réduit pas le montant moyen des sinistres, elle atténue sensiblement la variation de leur nombre et, par voie de conséquence, le risque. Le risque de sinistres d'un montant exceptionnellement élevé est réduit par des limites par police, par la gestion du risque de concentration et par des accords de réassurance.

² Par exemple les événements ENID (Événements absents des données).

C. Risque de catastrophe

Le risque de catastrophe est le risque de sinistre dû à des catastrophes naturelles – tempêtes, tremblements de terre, gel intense, inondations, tsunamis – ou d'origine humaine – terrorisme, explosion ou accidents de train.

L'atténuation du risque de catastrophe se fait par la gestion du risque de concentration et la réassurance.

Pour quantifier le risque de concentration dans l'immobilier, les entités non-vie d'Ageas évaluent leurs données d'exposition au niveau de l'adresse afin d'identifier leurs principaux pôles de concentration en tenant compte de la somme totale assurée de tous les bâtiments couverts pour des dommages causés par un incendie, une explosion ou un attentat terroriste, partiellement ou totalement situés dans un rayon donné. Cette analyse sert de base à la composante de gaité du module Property Cat Man Made du modèle interne non-vie.

D. Risque de renonciation

Le risque de renonciation est lié aux primes futures incluses dans la provision pour primes lorsqu'un bénéfice attendu est prévu. Le risque de renonciation est le risque d'un plus grand nombre de renoncations que ce qui est attendu, entraînant un bénéfice inférieur à la prévision.

E. GESTION DES RISQUES NON-VIE DANS LES ENTITÉS OPÉRATIONNELLES D'AGEAS

La gestion du risque non-vie au sein d'Ageas suit les instructions et directives en matière de souscription et de prise de risque. Elles sont émises pour chaque entité non-vie du Groupe et incluent notamment les règles d'acceptation du risque, des directives pour les sinistres, la réassurance et sa gestion.

Par ailleurs, un modèle interne a été construit pour mieux gérer les risques de souscription en non-vie pour les entités et le Groupe. Le modèle est utilisé pour trouver les programmes de réassurance optimaux afin de limiter les risques en non-vie des entités mais aussi pour éviter le risque de concentration dans l'ensemble du Groupe. Les sinistres liés aux événements météorologiques constituent un exemple de concentration de risques pour le Groupe. Les changements climatiques sont particulièrement importants dans ce contexte. Pour la modélisation des événements naturels, des modèles externes sont utilisés. Ageas assure un suivi permanent de l'effet des changements climatiques sur ces modèles et maintient un échange constant avec les prestataires des modèles.

F. Ratios de pertes

Un ratio de pertes est une mesure simple utilisée pour vérifier l'adéquation de la part du taux de primes négociée sur le marché pour couvrir les engagements d'assurance. Il s'agit d'un ratio entre le coût total (estimé) des sinistres divisés par les primes acquises. Le ratio combiné est l'amalgame du ratio de pertes et du ratio de coûts (y compris les commissions).

On peut s'attendre à un ratio combiné sous les 100 %. En raison de la variabilité intrinsèque des processus de sinistre et /ou de l'inefficacité des primes, on peut observer sporadiquement un ratio combiné dépassant les 100 %. Cette situation est prise en compte dans la gestion des risques non-vie (voir point E ci-dessus).

Le ratio combiné et le ratio de pertes se trouvent à la note 27 « Information sur les secteurs opérationnels ».

G. Tableau des provisions pour sinistres à régler

Les provisions pour sinistres et frais de sinistres comptabilisées dans l'état de la situation financière sont analysées par année de survenance des accidents, par les actuaires et les gestionnaires de sinistres. Les provisions pour paiements et pertes sont représentées dans un tableau à deux dimensions temporelles : année de survenance des accidents (verticalement) et année calendrier (ou année de développement, horizontalement). Le triangle de liquidation montre comment évoluent les provisions pour sinistres non réglés (sur la meilleure estimation) en fonction des paiements effectués et des nouvelles estimations de pertes définitives à la date de l'état de la situation financière considérée.

Tous les sinistres concernés sont liés à des contrats d'assurance au sens des IFRS, y compris les contrats Accident et Maladie, Dommages aux biens et risques divers, dont les provisions peuvent être intégrées dans un format triangulaire. Tous les chiffres cités dans le corps du triangle sont non actualisés et rapprochés du passif pour les sinistres encourus dans l'état de la situation financière, après déduction du paiement cumulé des sinistres et prise en compte de l'effet de l'actualisation et de l'ajustement au risque pour le risque non financier.

Tous les montants dans le tableau sont calculés au taux de change applicable fin 2025.

L'évolution des provisions pour sinistres à régler par année de survenance de l'accident, bruts et nets de réassurance, se présente comme suit.

Année d'accident :

Brut de réassurance	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimations des sinistres bruts cumulés non actualisés											
A la fin de l'année d'accident	2.769	2.620	2.614	2.729	2.538	3.045	3.140	3.242	3.691	4.464	
1 an plus tard	2.851	2.530	2.726	2.648	2.424	3.006	3.073	3.207	3.443		
2 ans plus tard	2.755	2.557	2.647	2.647	2.418	2.951	3.070	3.297			
3 ans plus tard	2.680	2.535	2.622	2.626	2.386	2.885	2.895				
4 ans plus tard	2.673	2.540	2.576	2.520	2.361	2.973					
5 ans plus tard	2.669	2.505	2.578	2.512	2.434						
6 ans plus tard	2.689	2.502	2.573	2.533							
7 ans plus tard	2.706	2.505	2.657								
8 ans plus tard	2.702	2.569									
9 ans plus tard	2.726										
Païement brut cumulé des sinistres	2.492	2.359	2.398	2.320	2.127	2.562	2.671	2.642	2.638	2.032	
Passif brut pour les sinistres encourus pour les années d'accident de 2016 à 2025	234	210	259	213	307	411	224	655	805	2.432	5.750
Passif brut pour les sinistres encourus pour les années d'accident antérieures à 2016 évalués selon la méthode rétrospective modifiée et la méthode de la juste valeur											2.694
Effet d'actualisation											(2.354)
Effet de l'ajustement du risque pour le risque non-financier											240
Passif brut pour les sinistres encourus dans les états financiers											6.330

Année d'accident :

Net de réassurance	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Estimation de la meilleure estimation non actualisée des sinistres											
A la fin de l'année d'accident	2.626	2.514	2.530	2.571	2.325	2.691	2.974	3.062	3.505	4.164	
1 an plus tard	2.671	2.489	2.606	2.507	2.240	2.722	2.820	3.031	3.382		
2 ans plus tard	2.608	2.480	2.582	2.448	2.262	2.674	2.814	3.026			
3 ans plus tard	2.549	2.464	2.542	2.465	2.237	2.636	2.536				
4 ans plus tard	2.540	2.456	2.505	2.406	2.216	2.688					
5 ans plus tard	2.537	2.438	2.499	2.400	2.232						
6 ans plus tard	2.566	2.436	2.499	2.420							
7 ans plus tard	2.575	2.448	2.519								
8 ans plus tard	2.574	2.462									
9 ans plus tard	2.588										
Païement net cumulé des sinistres	2.407	2.302	2.338	2.217	2.009	2.330	2.446	2.499	2.517	1.942	
Passif net pour les sinistres encourus pour les années d'accident de 2016 à 2025	181	160	181	203	223	358	90	527	865	2.222	5.010
Passif net pour les sinistres encourus pour les années d'accident antérieures à 2016 évalués selon la méthode rétrospective modifiée et la méthode de la juste valeur											1.766
Effet d'actualisation											(1.412)
Effet de l'ajustement du risque pour le risque non-financier											202
Passif net pour les sinistres encourus dans les états financiers											5.566

Le tableau de développement des provisions pour sinistres à régler par année d'accident (voir ci-dessus) montre le développement des estimations des sinistres cumulés non actualisés pour chaque année d'accident individuelle (comme indiqué dans la colonne), pour chaque année de développement (comme indiqué dans la ligne) depuis l'année de survenance jusqu'à l'année de reporting 2025. Les informations sur les triangles ne sont pas disponibles pour les années d'accident antérieures à 2016, qui sont évaluées selon l'approche rétrospective modifiée et l'approche de la juste valeur.

Les sinistres cumulés non actualisés, également connus sous le nom de perte totale définitive, pour chaque année d'accident, comprennent la somme des paiements cumulés et de la réserve pour sinistres en suspens, y compris l'IBN(E)R. Les variations de la perte totale définitive d'une année sur l'autre reflètent le fait que l'estimation fluctue en fonction des connaissances et des informations acquises sur les sinistres. Plus la période de développement des sinistres est longue, plus l'estimation de la perte finale est précise.

Le montant du passif total pour les sinistres encourus, qui fait partie du passif des contrats d'assurance dans l'état de la situation financière, est détaillé sous la section 9.2 Actifs et passifs liés aux contrats d'assurance Non-Vie émis.

7.3 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel, des systèmes internes, ou des événements externes. Ageas considère les risques opérationnels comme un risque « générique » qui comprend un certain nombre de sous-risques :

RISQUES OPÉRATIONNELS

**Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail • Traitement et exécution des transactions
Technologie • Fraude interne • Fraude externe • Sécurité physique et sûreté • Juridique • Criminalité financière
Conduite • Conformité à la réglementation • Tierces parties • Rapports statutaires, divulgation et fiscalité
Continuité des activités • Gestion des données • Sécurité de l'information (y compris cyber) • Modèle**

La stratégie d'atténuation des risques opérationnels d'Ageas consiste à minimiser, via un système de contrôle interne (ICS) solide et robuste, les dysfonctionnements ou défaillances opérationnels dus à des facteurs internes ou externes et qui pourraient porter atteinte à la réputation d'Ageas et/ou entraîner des pertes financières. Les initiatives de formation à la culture du risque font partie intégrante des activités des entités d'Ageas, car elles sont cruciales pour assurer une bonne compréhension de la part des collaborateurs de leurs rôles et responsabilités dans la gestion du risque.

Ageas suit la formule standard pour calculer le capital de risque opérationnel. Ageas a également mis en œuvre une approche de scénarios basée sur des jugements d'experts et des données internes et externes. Pour chaque scénario de risque opérationnel, la fréquence et la sévérité estimées sont converties dans la perte potentielle la plus probable et dans la perte potentielle dans le pire des cas. Les résultats des scénarios sont utilisés pour déterminer si le capital de risque opérationnel calculé avec la formule standard est suffisant pour couvrir les principaux risques opérationnels.

Afin d'assurer une gestion adéquate des risques opérationnels, Ageas a mis en œuvre des politiques et processus à l'échelle du Groupe qui couvrent différents sujets, et notamment :

IA responsable

Le cadre de l'IA responsable garantit que les technologies de l'IA sont utilisées de manière éthique, transparente, sécurisée et conforme aux exigences réglementaires (Loi européenne sur l'IA, RGPD, DORA...). Il comprend la gouvernance, l'évaluation des risques, la transparence, l'explicabilité et la protection contre les biais et les abus.

Ageas dispose d'une norme d'IA responsable établie dans son cadre de politique ERM. L'utilisation de l'IA générative est régie par un processus d'évaluation des risques commerciaux afin de garantir la conformité avec les

7.2.3 Risque santé

Le risque de souscription en soins de santé découle de la souscription d'obligations dans le cadre d'assurances soins de santé, que ce soit sur une base similaire à l'assurance vie ou non, en raison à la fois des dangers couverts et des processus opérationnels.

Les éléments du risque d'assurance soins de santé se répartissent en fonction de deux types de passifs : en cas de similitude avec le risque vie ou d'une modélisation basée sur des techniques similaires à celles utilisées pour les passifs vie, il convient de se référer à la section 4.7.2.1. - Risque de souscription en vie. Pour les passifs similaires à des passifs non-vie ou modélisés de manière similaire, il convient de se référer à la section 4.7.2.2 - Risques de souscription non-vie.

réglementations pertinentes et les exigences en matière de sécurité de l'information avant le déploiement.

Ageas dispense une formation à l'IA responsable par le biais de sessions de sensibilisation Elevate27 et de cours spécifiques.

Gestion de la continuité des activités (BCM)

La BCM garantit qu'Ageas peut maintenir ou reprendre rapidement des opérations critiques lors d'une perturbation majeure (par exemple, une cyberattaque, une panne de système, une catastrophe). Elle englobe la planification de la reprise, la gestion de crise et les capacités de résilience.

Ageas considère la continuité des activités comme un risque opérationnel majeur et dispose de politiques et de processus de gestion de la continuité des activités à l'échelle du Groupe afin de garantir la résilience de toutes ses entités. La gestion de la continuité des activités est l'une des composantes essentielles du cadre de gestion des risques opérationnels. Des tests, des examens et des évaluations sont régulièrement effectués.

Gestion du risque de fraude

La gestion du risque de fraude protège l'organisation contre la fraude interne et externe, y compris le vol, la manipulation et la fraude de tiers.

La gestion du risque de fraude est un type d'événement de risque formel dans le cadre de gestion des risques opérationnels. Ageas a mis en place des normes et des processus de gestion du risque de fraude, y compris l'intégration de la détection de la fraude dans les flux de travail relatifs aux demandes d'indemnisation.

Ageas ne tolère pas la fraude, ce qui reflète une aversion pour les risques liés à la fraude. Cette position est défendue par une approche équilibrée qui tient compte de l'appétence au risque et de l'analyse coût-bénéfice des stratégies d'atténuation.

Sécurité de l'information

La sécurité de l'information est un domaine important car elle protège la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.

Pour plus de détails, voir la section « Gestion des risques 3. Organisation et gouvernance de la gestion des risques - Fonction Group Risk » et « 11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations » de ce rapport annuel.

Protection des données

Pour plus de détails, voir la section « Gestion des risques 3. Organisation et gouvernance de la gestion des risques - Fonction Group Data Protection » et « 11.3 Confidentialité des données et sécurité des informations » de ce rapport annuel.

Gestion des risques liés aux tiers et approvisionnement

La gestion des risques liés aux tiers garantit que les risques liés aux services externalisés, aux fournisseurs et aux partenaires externes sont identifiés et gérés efficacement. Le processus d'approvisionnement soutient la gestion cohérente des contrats, l'évaluation des risques et la gouvernance des fournisseurs.

Ageas a mis en place une politique et une norme de gestion des risques liés aux tiers à l'échelle du Groupe, ainsi que des processus visant à garantir une gouvernance et une gestion appropriées des risques liés aux tiers.

Traitement équitable du client

La politique de traitement équitable du client d'Ageas garantit que les clients sont traités avec équité à chaque étape du cycle de vie des produits et services - y compris la vente, les sinistres, le traitement des plaintes et la communication.

Le traitement équitable du client est intégré en tant que sous-risque lié à la conduite dans la taxonomie des risques opérationnels et est contrôlé à la fois par Compliance et ERM.

Gestion des incidents et collecte des données sur les pertes

Les incidents sont, par essence, des risques matérialisés. La collecte des données sur les pertes concerne la saisie, la validation et la communication systématiques des impacts financiers et non financiers découlant des incidents liés aux risques opérationnels.

Ageas a mis en place un processus de gestion des incidents et de reporting pour assurer la surveillance et la compréhension des facteurs de risque, des impacts financiers et non financiers, et des lacunes / faiblesses de contrôle découlant des incidents liés aux risques opérationnels - les actions correctives sont conçues pour éviter la répétition des incidents et renforcer davantage l'environnement de risque et de contrôle.

Évaluation de l'adéquation du contrôle interne

Ce processus annuel permet d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles internes en place. Il soutient l'assurance positive de l'environnement de contrôle d'Ageas, ainsi que l'identification et la gestion des problèmes ou lacunes de contrôle potentiels. L'évaluation soutient également l'assertion annuelle de la direction sur le contrôle interne.

Identification des principaux risques et processus de reporting

Ce processus englobe l'identification, l'évaluation, la gestion et le suivi des principaux risques susceptibles d'entraver les activités et/ou les objectifs stratégiques d'Ageas. Le processus couvre tous les types d'événements de

la taxonomie des risques (risques opérationnels, risques financiers, risques d'assurance, risques commerciaux, stratégiques et de réputation).

7.4 Risques stratégiques et commerciaux

Cette catégorie de risques englobe les facteurs internes et externes susceptibles d'impacter la capacité d'Ageas à accomplir ses plans opérationnels et à atteindre ses objectifs, ainsi qu'à se positionner pour réaliser une croissance continue et une création de valeur.

Ageas maintient un ratio de solvabilité et une notation qui lui permettent de réaliser ses ambitions stratégiques. Dans la mesure du possible, Ageas tient compte des pratiques du marché et élabore sa stratégie, gère ses produits, ses canaux de distribution et son organisation et s'appuie sur des indicateurs de performance clés et des mesures de risque pour :

- créer de la valeur pour nos parties prenantes ;
- accepter les risques qu'elle comprend ;
- répondre et s'adapter avec agilité aux défis (émergents) ;
- respecter ses engagements externes, y compris ses objectifs de croissance durable et rentable ;
- Préserver et renforcer sa réputation de (ré)assureur de confiance et responsable.

7.4.1 Risque stratégique

Les risques portés par l'organisation découlant d'une mauvaise compréhension et traduction de la stratégie, de niveaux d'incertitude (risque) mal déterminés associés à la stratégie, et/ou des défis rencontrés lors des étapes de mise en place. Il inclut les risques suivants :

- **Risque de modèle opérationnel :**
Risques portés par l'organisation découlant du modèle d'activité d'Ageas (et qui influence les décisions commerciales).
- **Risque de partenariat :**
Risques portés par l'organisation découlant des partenariats, de la dépendance aux canaux de distribution liés aux partenaires, du contrôle opérationnel limité inhérent aux coentreprises, de l'offre de services d'assurance dans le cadre d'un « écosystème de partenariat » élargi (par exemple l'association de produits d'assurance à des prestataires comme Amazon, des acteurs de services aux foyers connectés).

7.4.2 Risque lié aux changements

Les risques portés par l'organisation découlant de la gestion des changements internes (par exemple programmes et projets) ou d'une incapacité à s'adapter suffisamment rapidement aux changements externes (par exemple réglementations et produits).

7.4.3 Risque sectoriel

Risques découlant de facteurs internes et/ou externes ayant une incidence sur le secteur de la (ré)assurance, en raison d'éléments tels que la géopolitique, les changements macroéconomiques, la propension des clients à changer de comportements et l'évolution de leurs comportements, les innovations et les risques liés à la concurrence.

7.4.4 Risque systémique

Le risque de dysfonctionnement des organisations de services financiers qui a potentiellement de sérieuses conséquences pour le système financier et/ou l'économie réelle. Les événements de risque systémique peuvent trouver leur origine chez Ageas, s'y propager ou ne pas y pénétrer.

7.4.5 Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement environnemental, social ou de gouvernance (ESG) incertain qui, s'il se produit, peut avoir un impact négatif important sur Ageas. Il inclut les possibilités dont peut disposer Ageas en raison de l'évolution des facteurs environnementaux ou sociaux.

- L'environnement est lié à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels.
- Le social est lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés.
- La gouvernance porte sur la gouvernance des sociétés et des autres entités dans lesquelles Ageas investit.

Les ambitions de durabilité s'articulent autour de quatre domaines d'impact :

- Nos collègues : Ageas favorise la diversité de son personnel afin de garantir un traitement juste et égal de ses collaborateurs, encourage une culture d'apprentissage continu et prend soin de leur santé et leur bien-être.
- Nos clients : Ageas propose des produits et services transparents qui créent une valeur économique et sociétale et qui encouragent ses clients à effectuer la transition vers un monde plus durable et inclusif.
- Notre société : Ageas renforcera son approche responsable et à long terme de ses investissements en contribuant à des solutions concernant les villes durables, les économies locales et le changement climatique.
- Notre planète : Ageas réduira son impact environnemental en se fixant pour but d'atteindre la « neutralité GES » dans ses propres opérations.

Conformément aux pratiques d'assurance responsable, Ageas intègre activement les considérations ESG dans ses offres de produits, en visant la transparence, l'inclusion économique et en encourageant les comportements écologiquement et socialement responsables chez les clients. Pour plus de détails, référez-vous à la Note 4 « La durabilité en bref » de ce rapport annuel.

7.4.6 Risque pays

Risques associés aux pertes financières et/ou à l'atteinte à la réputation lors d'un investissement ou d'une activité commerciale dans un pays donné, compte tenu de facteurs tels que les sanctions, la lutte contre le blanchiment d'argent (AML), la corruption et les droits de l'homme.

7.4.7 Risque de réputation

Le risque de ne pas répondre aux attentes des parties prenantes en raison d'un événement, d'un comportement, d'une action ou d'une inaction - interne ou externe - susceptible d'altérer la confiance dans l'intégrité, la compétence ou la fiabilité de l'entreprise. Souvent, le risque de réputation n'est pas un risque autonome, mais une conséquence d'autres types d'événements de risque couvrant l'ensemble de la taxonomie des risques.

7.5 Réassurance

S'il y a lieu, les compagnies d'assurance d'Ageas concluent des contrats de réassurance afin de limiter leur exposition aux pertes de souscription. Cette réassurance peut s'organiser police par police (par risque) ou pour un portefeuille (par événement). Ces événements concernent surtout des phénomènes naturels (par exemple ouragans, séismes et inondations) ou ayant une cause humaine, des sinistres multiples provoqués par un seul événement. Le choix des compagnies de réassurance repose essentiellement sur des considérations de tarification et de risque de défaut des contreparties. La gestion du risque de défaut des contreparties est intégrée dans la gestion globale du risque de crédit.

La licence de réassurance d'ageas SA/NV permet l'optimisation du programme de réassurance du Groupe Ageas par l'harmonisation des profils de risque entre les différentes entités consolidées et la fongibilité du capital.

Les sociétés couvertes par la réassurance interne sont :

- AG Insurance, Belgique
- Ageas Insurance Limited, Royaume-Uni
- Ageas Ocidental Vida, Portugal
- Ageas Seguros Non-vie, Portugal
- Médis, Portugal

ageas SA/NV souscrit également des traités proportionnels couvrant une partie de l'activité non-vie des entités consolidées.

Depuis 2023, ageas SA/NV souscrit des contrats de réassurance Non-vie auprès de compagnies tierces sous la marque « Ageas Re ». Ce portefeuille est appelé « 3rd Party Business » et inclut désormais également certains programmes de réassurance de NCP (participations sans contrôle) spécifiques, par ex. en Chine, en Thaïlande, en Malaisie, en Turquie et en Inde.

En fonction de son niveau d'appétence au risque, ageas SA/NV réduit une partie des risques souscrits par l'achat de couvertures de rétrocession, protégeant ainsi son propre bilan.

La gouvernance de l'activité de réassurance s'inscrit dans le cadre de gestion des risques d'Ageas, et les contrôles appliqués aux processus respectent les normes du Groupe.

Contrôle réglementaire et solvabilité

ageas SA/NV est la société mère ultime du Groupe Ageas. La Banque national de Belgique (BNB) qualifie ageas SA/NV comme holding d'assurance. ageas SA/NV a une licence pour souscrire des activités de réassurance vie et non-vie. La BNB est l'autorité de supervision du groupe et, à ce titre reçoit des rapports spécifiques qui forment la base de la supervision prudentielle au niveau du groupe. Dans son rôle d'autorité de supervision du groupe, la BNB facilite le contrôle du groupe via un collège de superviseurs. Les superviseurs dans les pays membres de l'EEE où Ageas exerce ses activités sont représentés dans ce collège. Le collège, qui opère dans le cadre des réglementations européennes, s'assure de la collaboration, de l'échange d'informations et de la consultation mutuelle entre les autorités de surveillance et promeut par ailleurs la convergence des activités de surveillance.

1. Exigences et capital disponible selon Solvabilité II - Modèle Interne Partiel (pilier 1)

Ageas est supervisé au niveau consolidé sur la base du cadre Solvabilité II et applique un Modèle Interne Partiel (MIP), pour le reporting du pilier 1. Dans ce MIP, les principaux risques non-vie sont modélisés selon des formules spécifiques à Ageas, au lieu de l'approche selon la formule standard. Cette formule standard est utilisée pour la consolidation du pilier 1 pour Acromas Insurance Company Ltd. (AICL) et esure Insurance Ltd. (eIL), les deux compagnies acquises en 2025.

Pour les entités totalement consolidées, le périmètre de consolidation de Solvabilité II est comparable au périmètre de consolidation selon IFRS. (Note 30)

AgeSA, l'entreprise associée turque, partage des résultats conformes à Solvabilité II qui sont inclus proportionnellement, sans bénéfice de diversification. Les autres entreprises associées sont toutes exclues des fonds propres et de la solvabilité requise, car les régimes de solvabilité applicables sont considérés non équivalents à Solvabilité II.

Dans le MIP, Ageas applique les mesures transitoires aux provisions techniques au Portugal ainsi que la clause de « grandfathering » sur les dettes hybrides émises.

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

GESTION DES RISQUES ET SOLVABILITÉ

La réconciliation des capitaux propres sous IFRS et des fonds propres éligibles sous Solvabilité II ainsi que le ratio de solvabilité selon Modèle Interne Partiel sont les suivants :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres IFRS	11.503	8.797
Capitaux propres	9.441	7.752
Participations ne donnant pas le contrôle	2.062	1.045
Passifs subordonnés éligibles en valeur IFRS	3.479	2.423
Changements de périmètre en valeur IFRS	(6.356)	(4.829)
Exclusion des dividendes attendus	(421)	(357)
Consolidation proportionnelle / Entreprises associées minoritaires	(1.105)	(303)
Décomptabilisation d'entreprises associées	(4.830)	(4.169)
Écarts de valeur - (non audité)	683	1.841
Réévaluation d'immeubles de placement	1.086	1.156
Décomptabilisation des concessions et autres intangibles	(636)	(417)
Décomptabilisation du goodwill	(1.770)	(642)
Réévaluation d'éléments du bilan liés aux assurances	2.539	2.039
Réévaluation d'actifs non comptabilisés en juste valeur en IFRS	337	689
Impact fiscal sur les écarts de valeur	(1.008)	(1.005)
Autres	134	41
Total des fonds propres Solvabilité II - (non audité)	9.309	8.247
Fonds propres non transférables	(1.071)	(848)
Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audité)	8.238	7.400
Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR)	4.266	4.033
Ratio de fonds propres	193,1%	183,5%

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audités), dont :	8.238	7.400
Tier 1 unrestricted	4.928	5.219
Tier 1 restricted	1.232	862
Tier 2	2.046	1.286
Tier 3	32	34

Les fonds propres ont progressé, passant d'EUR 7.400 millions au quatrième trimestre 2024 à 8.238 millions au quatrième trimestre 2025. Cette hausse s'explique principalement par la solide génération de capital des opérations, l'émission d'obligations RT1 en décembre ainsi que par les acquisitions au Royaume-Uni (AICL et eIL). L'écart entre S/R_{PIM} (193 %) et S/R_{ageas} (211 %) s'élevait à 18 points de pourcentage à fin 2025. Ceci s'explique

principalement par des fonds propres plus faibles pour S/R_{PIM} , les variations de spread n'étant pas compensées de manière adéquate par l'ajustement de volatilité EIOPA.

Les fonds propres non transférables sont liés à des participations de tiers.

La composition des exigences de solvabilité du capital se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Risque de marché	4.395	4.605
Risque de défaut de contrepartie	315	255
Risque de souscription en vie	2.071	1.597
Risque de souscription en assurance santé	475	453
Risque de souscription en non-vie	1.439	1.209
Diversification entre ces risques	(2.629)	(2.244)
Risques non-diversifiables (incl. risque opérationnel)	759	652
Absorption de pertes par des provisions techniques	(1.933)	(1.794)
Absorption de pertes par des impôts reportés	(626)	(700)
Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR) - (non audité)	4.266	4.033
Impact du modèle interne non-vie sur le risque de souscription non-vie	211	153
Impact du modèle interne non-vie sur la diversification entre les risques	(88)	(70)
Impact du modèle interne non-vie sur la capacité d'absorption des pertes par les impôts reportés (LACDT)	(16)	23
Capital consolidé requis selon la formule standard Solvabilité II - (non audité)	4.373	4.139

2 Gestion du capital d'Ageas selon Solvabilité II – SCR_{ageas} (pilier 2 - non audités)

Ageas considère qu'une base de capital solide est une nécessité pour les activités d'assurances individuelles, à la fois comme avantage concurrentiel et comme soutien à la croissance future.

Pour la gestion de son capital, Ageas utilise une approche interne, fondée sur le Modèle Interne Partiel avec un risque de spread ajusté, en appliquant un Modèle Interne pour l'Immobilier (à compter de 2016), le retrait de mesures transitoires (à l'exception de la clause de « grand-père » sur les dettes hybrides émises) et un ajustement pour la juste valorisation des réserves au titre de la norme IAS 19.

Selon cet ajustement, le risque de spread est calculé sur la partie fondamentale du risque de spread pour toutes les obligations. Cela introduit une charge SCR pour les obligations souveraines de l'UE et diminue la charge de risque de spread pour toutes les autres obligations. Les provisions techniques sont valorisées à la valeur nette actuelle en utilisant une courbe de taux d'intérêt comme recommandé par l'EIOPA, mais au lieu d'utiliser l'ajustement de volatilité standard, les entreprises appliquent un ajustement de volatilité spécifique à chaque entreprise ou utilisent un modèle des pertes attendues, basé sur la composition de leur portefeuille spécifique d'actifs. Ce SCR est appelé SCR_{ageas}.

Le SCR_{ageas} peut être rapproché du SCR Modèle Interne Partiel comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
SCR Modèle Interne Partiel - Groupe	4.266	4.033
Exclusion de l'impact du Compte Général	(169)	(155)
SCR Modèle Interne Partiel - Assurance	4.097	3.878
Impact risques de marché	364	(224)
Delta diversification	261	220
Delta ajustements pour provisions techniques	(738)	(410)
Delta mitigation des pertes fiscales reportées	(55)	10
SCR_{ageas} - Assurance	3.928	3.473

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Fonds propres Solvabilité II éligibles au niveau Groupe		
sur la base du Modèle Interne Partiel	8.238	7.400
Exclusion du Compte Général	(284)	(406)
Réévaluation des provisions techniques	441	738
Comptabilisation des concessions	246	199
Recalcul du non transférable	(291)	(456)
Fonds propres Solvabilité II ageas éligibles Assurance	8.350	7.475

Le SCR_{ageas} pour les activités d'assurance a augmenté d'EUR 3.473 millions au quatrième trimestre 2024 à 3.928 millions au quatrième trimestre 2025 essentiellement en raison des facteurs suivants :

- La hausse du risque de souscription non-vie principalement en raison des acquisitions d'AICL et de eIL au Royaume-Uni ainsi que la croissance du volume d'affaires en réassurance.
- La hausse du risque de souscription vie principalement en raison de la croissance du volume d'affaires et des mouvements de taux d'intérêts.
- La hausse du risque de marché en raison de l'évolution favorable des actions et un risque de spread plus élevé.
- La hausse du SCR a été largement compensée par une augmentation de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Fonds propres	SCR	Ratio de solvabilité	Fonds propres	SCR	Ratio de solvabilité
Belgique	5.645	2.357	239%	5.293	2.257	235%
Europe	2.513	1.390	181%	1.921	999	192%
AFLIC (Inde)	278	160	174%	261	162	161%
Ageas Re	1.075	614	175%	1.046	598	175%
Compte Général	934	335		795	340	
Les éliminations et la diversification	(1.814)	(765)		(1.437)	(735)	
Total Ageas	8.632	4.091	211%	7.879	3.621	218%

Ageas définit le niveau de solvabilité neutre du groupe pour le pilier 2 à 175% (sur la base du SCR_{ageas}), avec une marge opérationnelle fixée autour de ce point de référence.



Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière

1

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse, les dépôts à vue dans les banques et d'autres instruments financiers ayant une échéance inférieure à trois mois à compter de leur date d'acquisition.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
FVTPL		
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	1.199	462
Total trésorerie et équivalents de trésoreries évalués au FVTPL	1.199	462
Coût amorti		
Liquidités, comptes bancaires et dépôts	1.795	1.552
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	76	34
Autres	32	28
Total trésorerie et équivalents de trésorerie évalués au coût amorti	1.903	1.614
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3.102	2.076

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments sous-jacents des contrats avec participation directe (Note 9.1.1).

2

Placements financiers

La composition des placements financiers est la suivante.

					FVOCI	FVOCI		
		Instruments	FVTPL	FVTPL	hors instruments	désigné		Total
31 décembre 2025	Note	de couverture	obligatoire	désigné	de capitaux propres	instruments de capitaux propres	Coût amorti	valeur comptable
Titres de créance	2.1		1.863	277	49.353		58	51.551
Prêts	2.2		357		6.187		1.053	7.597
Instruments de capitaux propres	2.3		222			3.615		3.837
Produits dérivés	2.4	116	5					121
Placements financiers en unités de compte				19.963				19.963
Autres investissements			157					157
Total placements financiers		116	2.604	20.240	55.540	3.615	1.111	83.226

					FVOCI	FVOCI		
		Instruments	FVTPL	FVTPL	hors instruments	désigné		Total
31 décembre 2024	Note	de couverture	obligatoire	désigné	de capitaux propres	instruments de capitaux propres	Coût amorti	valeur comptable
Titres de créance	2.1		1.775	157	46.998		75	49.005
Prêts	2.2		247		6.511		1.353	8.111
Instruments de capitaux propres	2.3		128			3.374		3.502
Produits dérivés	2.4	112						112
Placements financiers en unités de compte				19.603				19.603
Autres investissements			133					133
Total placements financiers		112	2.283	19.760	53.509	3.374	1.428	80.466

L'augmentation des instruments de dette évalués à FVOCI s'explique en partie par l'acquisition de esure et d'AICL (Note 30).

Les autres investissements évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat concernent des investissements dans des fonds immobiliers.

Pour les garanties reçues et les actifs nantis, voir la Note 31.

Les placements financiers comprennent les éléments sous-jacents des contrats à participation directe (Note 9.1.1).

Sur le total des investissements financiers, EUR 6.510 millions devraient être recouverts dans un délai d'un an (31 décembre 2024 : EUR 3.904 millions).

Les intérêts courus sur les placements financiers sont comptabilisés dans le poste « Intérêts courus et autres actifs » de l'état de la situation financière. Les justes valeurs indiquées dans la présente Note et dans le poste « Investissements financiers » de l'état de la situation financière excluent les intérêts courus.

2.1 Titres de créance

Le tableau suivant présente la répartition des titres de créance par catégorie de mesure.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL obligatoire				
Obligations d'État	149		146	
Obligations émises par des entreprises	13		12	
Fonds d'investissement non cotés et autres	1.701		1.617	
Total des titres de créance désignés obligatoirement comme FVTPL	1.863		1.775	
FVTPL désigné				
Obligations d'État	46			
Obligations émises par des entreprises	231		157	
Fonds d'investissement non cotés et autres				
Total des titres de créance désignés comme FVTPL	277		157	
FVOCI				
Obligations d'État	31.203	(2.091)	29.073	(899)
Obligations émises par des entreprises	14.986	(450)	14.712	(539)
Fonds d'investissement non cotés et autres	3.164	(500)	3.213	(519)
Total des titres de créance désignés comme FVOCI	49.353	(3.041)	46.998	(1.957)
Coût amorti				
Obligations d'État	39		54	
Obligations émises par des entreprises	19		21	
Total des titres de créance évalués au coût amorti avant dépréciation	58		75	
Moins les provisions pour dépréciation				
Total des titres de créance évalués au coût amorti	58		75	
Total des titres de créance	51.551		49.005	

Les « Fonds d'investissement non cotés & autres » (FVTPL obligatoire) sont principalement des investissements dans des instruments de crédit structurés non consolidés et des fonds de placements en actions dont les flux de trésorerie contractuels ne consistent pas uniquement en des remboursements de principal et des intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs mis en gage dans le cadre d'accords de mise en pension sont indiqués dans la Note 31.

2.2 Prêts

Le tableau suivant présente la répartition des prêts par catégorie de mesure.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL obligatoire				
Gouvernements et institutions officielles				
Prêts commerciaux	357		247	
Prêts hypothécaires				
Dépôts porteurs d'intérêts				
Prêts aux banques				
Total des prêts désignés obligatoirement comme FVTPL	357		247	
FVOCI				
Gouvernements et institutions officielles	2.916	(390)	3.075	(322)
Prêts commerciaux	2.398	(347)	2.440	(310)
Prêts hypothécaires	823	(9)	928	
Dépôts porteurs d'intérêts	10		8	
Prêts aux banques	40		60	
Total des prêts désignés comme FVOCI	6.187	(746)	6.511	(632)
Coût amorti				
Gouvernements et institutions officielles				
Prêts commerciaux	967		918	
Prêts hypothécaires				
Dépôts porteurs d'intérêts	53		400	
Prêts aux banques	34		38	
Total des prêts évalués au coût amorti avant dépréciations	1.054		1.356	
Moins les dépréciations	(1)		(3)	
Total des prêts comptabilisés au coût amorti	1.053		1.353	
Total valeur comptable des prêts	7.597		8.111	

Les actifs donnés en garantie et les lignes de crédit accordées pour les emprunts sont indiqués à la Note 31.

Le tableau suivant présente la répartition des prêts commerciaux.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Immobilier	142	149
Infrastructures	1.756	1.717
Entreprises	1.514	1.458
Créances sur contrats de location-financement	284	259
Autres	26	22
Total prêts commerciaux	3.722	3.605

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant détaille l'analyse des créances de location-financement par échéance.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Moins d'1 an	18	14
De 1 à 2 ans	18	14
De 2 à 3 ans	18	14
De 3 à 4 ans	18	14
De 4 à 5 ans	18	14
Plus de 5 ans	324	298
Total des créances sur contrats de location-financement non actualisées	414	368

Garanties reçues sur les prêts

Le tableau suivant fournit des détails sur les sûretés et garanties reçues en garantie des prêts.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Exposition totale au risque de crédit (prêts)		
Valeur comptable	7.597	8.111
Sûretés réelles reçues		
Instruments financiers	320	346
Immobilisations corporelles	1.195	1.363
Autres sûretés réelles et garanties	149	170
Exposition non garantie	5.933	6.232
Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit (1)	758	849

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

Le tableau suivant fournit des détails sur les sûretés et les garanties reçues en garantie des prêts dépréciés.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total de la dépréciation de l'exposition au risque de crédit (prêts)		
Encours de dépréciations (Stade 3 et dépréciés dès acquis ou créés)	32	63
Sûretés réelles reçues		
Immobilisations corporelles	15	28
Dépréciation de l'exposition au risque de crédit non garanti	17	35
Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit dépréciée (1)		

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

2.3 Instruments de capitaux propres

Le tableau suivant présente la répartition des instruments de capitaux propres par catégorie de mesure.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
FVTPL				
Capital-investissement et capital à risque				
Actions	222		128	
Total instruments de capitaux propres évalués à FVTPL	222		128	
FVOCI				
Capital-investissement et capital à risque	164	(22)	178	(5)
Actions	3.451	1.092	3.196	800
Total instruments de capitaux propres évalués à FVOCI	3.615	1.070	3.374	795
Total valeur comptable des instruments de capitaux propres	3.837		3.502	

Le tableau suivant présente les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI qui ont été décomptabilisés.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains ou pertes cumulés sur la cession	Juste valeur à la date de décomptabilisation	Gains ou pertes cumulés sur la cession
Capital-investissement		5		
Actions	405	(88)	248	(103)
Total des instruments de capitaux propres à la FVOCI décomptabilisés	405	(83)	248	(103)

2.4 Dérivés

Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de comptabilité de couverture sont classés comme « détenus à des fins de transaction » et évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le tableau suivant présente les dérivés détenus à des fins de transaction et les dérivés désignés comme instruments de couverture, classés par type d'instrument en relation avec leur couverture.

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Justes valeurs		Montant notionnel	Justes valeurs		Montant notionnel
	Actifs	Passifs		Actifs	Passifs	
Dérivés détenus à des fins de transactions						
Contrats de change à terme	5	1	404		17	603
Total dérivés détenus à des fins de transactions	5	1	404		17	603
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur						
Contrats à terme sur actions	28	55	548	34	32	344
Total dérivés désignés comme couverture de juste valeur	28	55	548	34	32	344
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésoreries						
Contrats de change à terme & swaps de devises	1	2	146	7		
Swaps de taux d'intérêt	87	7	1.208	69	7	653
Contrats à terme sur taux d'intérêt		4	113	2	1	132
Total dérivés désignés comme couverture de flux de trésoreries	88	13	1.467	78	8	785
Total dérivés	121	69	2.419	112	57	1.732

Profil de l'échéancier du montant nominal des dérivés

Le tableau suivant présente l'échéance de la réception et du paiement des montants notionnels des dérivés.

31 décembre 2025	Moins d'un an	D'un à 5 ans	Plus de 5 ans	Total du montant notionnel
Dérivés détenus à des fins de transactions				
Contrats de change à terme	358	45	1	404
Total dérivés détenus à des fins de transactions	358	45	1	404
Dérivés désignés pour la comptabilité de couverture				
Contrats de change à terme & swaps de devises	92	155	12	259
Swaps de taux d'intérêt	110	327	771	1.208
Contrats à terme sur actions	176	372		548
Total dérivés désignés pour la comptabilité de couverture	378	854	783	2.015
Total des dérivés	736	899	784	2.419

31 décembre 2024	Moins d'un an	D'un à 5 ans	Plus de 5 ans	Total du montant notionnel
Dérivés détenus à des fins de transactions				
Contrats de change à terme & swaps de devises	554	48	1	603
Contrats sur taux d'intérêt				
Total dérivés détenus à des fins de transactions	554	48	1	603
Dérivés désignés pour la comptabilité de couverture				
Contrats de change à terme	31	97	4	132
Swaps de taux d'intérêt	76	427	150	653
Contrats à terme sur actions	112	232		344
Total dérivés désignés pour la comptabilité de couverture	219	756	154	1.129
Total des dérivés	773	804	155	1.732

Les instruments dérivés en position de passif sont inclus dans le poste « Dérivés détenus à des fins de transaction » ou « Dérivés détenus à des fins de couverture », voir Note 14.

Couvertures de juste valeur

Ageas utilise des contrats à terme sur actions afin de couvrir, contre des variations indésirables des cours des actions, un panier défini de placements en actions évalués à FVOCI.

Couvertures de flux de trésorerie

Contrats de change à terme

En 2025, Ageas a conclu des contrats à terme afin de couvrir le risque de change EUR/USD lié à un contrat de fourniture de services cloud. Dans ce cadre, Ageas s'est engagé à régler des factures mensuelles en EUR, déterminées sur la base d'un coût unitaire fixe en USD, au moyen d'une série de couvertures de flux de trésorerie arrivant à échéance mensuellement. À la clôture de l'exercice, la réserve de couverture des flux de trésorerie s'élevait à EUR (1,4) million.

Les éléments à terme de cette série de contrats à terme ont été exclus des relations de couverture, mais sont comptabilisés en tant que coûts de couverture dans les autres éléments du résultat global, pour un montant de EUR 0,4 million en fin d'exercice.

Aucun montant significatif n'a été recyclé au compte de résultat en 2025 (Note 20.2).

Swaps de devises (cross-currency swaps)

Ageas désigne un swap de devises comme instrument de couverture pour un montant total de GBP 40 millions (EUR 56 millions), afin d'atténuer le risque de taux d'intérêt et le risque de change auxquels elle est exposée au titre d'un prêt libellé en GBP. Le swap de devises arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Swaps de taux d'intérêt (IRS)

Ageas est exposée à la volatilité des taux d'intérêt via ses emprunts à long terme à taux variable et FRESH au poste « Dettes subordonnées » (EUR 150 millions, Note 12). Ageas conclut des swaps de taux d'intérêt payeur fixe / receveur variable, désignés comme instruments de couverture dans le cadre de couvertures de flux de trésorerie, de manière à couvrir la variabilité du risque de taux d'intérêt résultant des paiements d'intérêts futurs.

Pour FRESH, Ageas reçoit des paiements d'intérêts variables trimestriels sur FRESH indexés sur l'EURIBOR 3 mois et verse un taux d'intérêt fixe de

0,278 %. La reclassification des réserves de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat est comptabilisée au titre des charges financières liées à FRESH (Note 22).

Pour les autres emprunts à long terme, Ageas reçoit des paiements d'intérêts variables trimestriels sur les emprunts à long terme à un taux moyen de 2,1% et verse un taux d'intérêt fixe à un taux moyen de 2,0%. La reclassification des réserves de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat est comptabilisée au titre des charges financières des emprunts (Note 22).

Contrats à terme sur taux d'intérêt

Ageas désigne des contrats à terme sur taux d'intérêt (EUR 113 millions) comme instruments de couverture afin d'atténuer le risque de taux d'intérêt associé au réinvestissement des primes encaissées au titre de certains produits d'épargne garantis. Cette couverture protège contre l'éventualité que les encaissements futurs de primes doivent être réinvestis à des rendements plus faibles, en particulier dans un environnement de baisse des taux d'intérêt.

Les montants d'inefficacité de couverture reclassés au compte de résultat ont été négligeables (Note 20.2).

2.5 Prêt de titres

Dans le cadre d'accords de prêt de titres, Ageas prête temporairement certains titres, tels que des obligations d'État, à des tiers, après quoi ces titres sont restitués. Pendant cette période, Ageas perçoit une commission de prêt. Ageas reçoit des garanties avec un taux de couverture maintenu à au moins 105 %. À la fin de l'exercice, le montant des garanties reçues s'élève à EUR 989 millions (2024 : EUR 635 millions).

2.6 Impact cumulé des autres éléments du résultat global dû à la transition aux IFRS 17 et 9

Les variations de juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global liés aux groupes de contrats d'assurance évalués selon l'approche rétrospective modifiée et/ou l'approche de la juste valeur, lors du passage à IFRS 17, sont les suivantes :

	2025	2024
Montants cumulés inclus dans OCI, solde au 1er janvier	76	(26)
Gains ou pertes comptabilisés en OCI	(104)	124
Gains ou pertes reclassés d'OCI à P&L	3	(1)
Impôt sur le revenu lié à ces éléments	25	(21)
Écarts de conversion	(6)	
Montants cumulés inclus dans OCI, solde au 31 décembre	(6)	76

3

Immeubles de placement

Les immeubles de placement comprennent principalement des immeubles de bureaux, des résidences pour personnes âgées et des surfaces commerciales.

Rapprochement de la valeur comptable

	2025	2024
Coût d'acquisition au 1er janvier	3.894	3.870
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (Note 30)	43	
Cessions de filiales		
Augmentations/acquisitions	86	58
Améliorations	65	38
Cessions	(247)	(181)
Transfert depuis (vers) les immobilisations corporelles		25
Transfert depuis (vers) les actifs détenus en vue de la vente		83
Écarts de change	(2)	1
Autres		
Coût d'acquisition au 31 décembre	3.839	3.894
Amortissements cumulés au 1er janvier	(885)	(854)
Charges d'amortissement	(94)	(95)
Extourne des amortissements suite aux cessions	80	40
Transfert depuis (vers) les immobilisations corporelles		(3)
Transfert depuis (vers) les actifs détenus en vue de la vente		28
Écarts de change		
Autres		(1)
Amortissements cumulés au 31 décembre	(899)	(885)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(57)	(41)
Augmentation des dépréciations	(11)	(19)
Extourne de dépréciations	6	7
Autres		(4)
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(62)	(57)
Montant net en immeubles de placement au 31 décembre	2.878	2.952

Les détails relatifs aux actifs donnés en garantie sont présentés dans la Note 31.

Juste valeur

Des évaluations annuelles, faisant appel à des évaluateurs indépendants qui changent selon une rotation de trois ans, couvrent quasi tous les immeubles de placement. Les justes valeurs (niveau 3) se basent sur des données de marché non observables et/ou sur des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus prennent en compte les taux de croissance attendus des revenus locatifs, les périodes avec peu d'influence, le taux d'occupation, les coûts incitatifs au bail, tels que les périodes sans loyer, et les autres coûts non payés par les locataires.

Les flux de trésorerie nets attendus sont ensuite actualisés à l'aide de taux d'actualisation ajustés en fonction du risque.

Parmi d'autres facteurs, l'estimation au taux d'actualisation prend en compte d'autres facteurs comme la qualité du bâtiment et sa localisation (première qualité, deuxième qualité), qualité de crédit du locataire et durée du bail. Pour les projets de développement immobilier (c'est-à-dire, en construction), la juste valeur correspond au coût jusqu'à ce que l'immeuble soit opérationnel.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Juste valeur appuyée sur des indications du marché	529	528
Juste valeur déterminée par évaluation indépendante	3.223	3.302
Juste valeur totale des immeubles de placement	3.752	3.830
Valeur comptable (hors immeubles de placements évalués à la juste valeur)	2.878	2.952
Moins : passifs locatifs	(41)	(66)
Gains (pertes) non réalisés	915	944
Impôts	(277)	(286)
Gains et pertes non réalisés nets (non comptabilisés dans les capitaux propres)	638	658

Immeubles placés en location sous contrat de location simple

Ageas place en location certains actifs, principalement des biens immobiliers détenus à des fins de placement, à des tiers dans le cadre de contrats de location simple. Au 31 décembre, les paiements minimaux non actualisés à recevoir après la date de clôture dans le cadre de contrats de location irrévocables s'élevaient à :

	2025	2024
Jusqu'à 3 mois	49	53
De 3 mois à 1 an	139	151
De 1 à 2 ans	150	175
De 2 à 3 ans	118	135
De 3 à 4 ans	100	106
De 4 à 5 ans	88	100
Plus de 5 ans	466	589
Total des paiements non actualisés à recevoir au titre des contrats de location	1.110	1.309

Sur le total des paiements minimaux à recevoir, EUR 158 millions en 2025 se rapportent à des immobilisations corporelles (2024 : EUR 84 millions). Le reste se rapporte à des immeubles de placement.

Les revenus de location des immeubles de placement sont inclus dans « Résultat financier net » (Note 20.1).

4

Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des sociétés associées et coentreprises significatives. Les pourcentages de détention peuvent varier si Ageas détient des participations différentes dans plusieurs sociétés associées ou coentreprises au sein d'un même pays.

			2025	2024
	Pays	% intérêts détenus	Valeur comptable	Valeur comptable
Entreprises associées et coentreprises				
Taiping Life Insurance Company Limited	Chine	24,90%	2.241	1.728
Taiping Reinsurance Company Limited	Chine	24,99%	413	429
Muang Thai Group Holding	Thaïlande	7,83% - 30,87%	1.200	1.018
Maybank Ageas Holding Berhad	Malaisie	30,95%	564	533
Entités turques	Turquie	36,00% - 40,00%	251	254
Autres entités asiatiques		12,00% - 40,00%	337	378
Entités hors assurance			352	337
Total			5.358	4.677

East West Ageas Life Insurance Corporation (une société d'assurance Vie constituée aux Philippines) est la seule entité évaluée selon la méthode de la mise en équivalence et classée comme coentreprise (sous la rubrique « Autres entités asiatiques »). Ageas détient 50 % des actions plus une. La valeur comptable de cette coentreprise s'élève à EUR 47 millions.

Le tableau ci-dessous résume les informations financières relatives aux participations mises en équivalence ainsi que la réconciliation avec leur valeur comptable :

	Total des actifs (considéré à 100 %)	Total des passifs (considéré à 100 %)	Fonds propres (considéré à 100 %)	Fonds propres (Part d'Ageas)	Résultat net des activités en cours (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Autres éléments du résultat global (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Total du résultat global consolidé (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Dividendes perçus
2025											
Taiping Life Insurance Company Limited	177.052	168.053	8.999	2.241	3.535	880	(507)	(126)	3.028	754	104
Taiping Reinsurance Company Limited	5.060	3.599	1.461	365	150	37	7	2	157	39	10
Muang Thai Group Holding	19.477	15.485	3.992	1.166	269	80	421	139	690	219	17
Maybank Ageas Holding Berhad	12.412	10.656	1.756	544	210	65	17	5	227	70	22
Entités turques	2.301	1.812	489	189	102	39	33	13	135	52	11
Autres entités asiatiques				251		22		(1)		21	16
Entités hors assurance				352				18		18	9
Goodwill et dépréciation				250							
Total				5.358		1.123		50		1.173	189

	Total des actifs (considéré à 100 %)	Total des passifs (considéré à 100 %)	Fonds propres (considéré à 100 %)	Fonds propres (Part d'Ageas)	Résultat net des activités en cours (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Autres éléments du résultat global (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Total du résultat global consolidé (considéré à 100 %)	(Part d'Ageas)	Dividendes perçus
2024											
Taiping Life Insurance Company Limited	167.269	160.328	6.941	1.728	1.581	394	(2.206)	(549)	(625)	(155)	74
Taiping Reinsurance Company Limited	5.550	4.047	1.503	376	114	28	28	7	142	35	2
Muang Thai Group Holding	19.492	16.110	3.382	983	192	56	370	115	562	171	12
Maybank Ageas Holding Berhad	12.235	10.580	1.655	512	179	55	23	7	202	62	32
Entités turques	2.150	1.660	490	189	29	11	92	37	121	48	4
Autres entités asiatiques				276		22		7		29	15
Entités hors assurance				333		(2)		(6)		(8)	9
Goodwill et dépréciation				280							
Total				4.677		564		(382)		182	148

Les résultats 2025 de Taiping Life Insurance ont été favorablement impactés par la comptabilisation d'un actif d'impôt différé lié à des pertes fiscales disponibles qui n'avaient pas été reconnues auparavant. Cette reconnaissance fait suite à l'annonce du Ministère chinois des Finances selon laquelle, à partir de 2026, la base imposable passerait des normes comptables locales à l'IFRS 17.

La diminution du goodwill provient principalement des différences de change.

Les entreprises associées et coentreprises sont soumises à des restrictions en matière de dividende en raison des exigences minimales de solvabilité et de capital imposées par les régulateurs dans les pays où elles opèrent. Les dividendes payés sont parfois soumis à l'accord des actionnaires des sociétés partenaires. Dans certains cas, le consensus est requis avant qu'un dividende ne soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires (concernant des parties qui détiennent une participation dans les entreprises associées et coentreprises d'Ageas) peuvent inclure :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;
- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions qu'elles détiennent avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à une ou plusieurs autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes de clause d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

5

Immobilisations corporelles

La ventilation des immobilisations corporelles se présente comme suit :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Parkings	1.924	1.583
Terrains et constructions pour usage propre	768	743
Améliorations locatives	105	81
Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	195	172
Immeubles en construction	7	
Total	2.999	2.579

Rapprochement de la valeur comptable

Le rapprochement des valeurs comptables (autres que les améliorations locatives et immeubles en construction) est présenté ci-dessous.

2025	Terrains et constructions pour usage propre et parkings		Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	
	Propre	Louée (droit d'utilisation)	Propre	Louée (droit d'utilisation)
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.614	894	432	88
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (Note 30)	170	167	2	
Acquisitions	145	64	64	23
Cessions	(76)	(39)	(18)	(21)
Écarts de change	(4)	(1)	(3)	
Autres	(14)	(11)	(1)	
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.835	1.074	476	90
Amortissements cumulés au 1er janvier	(864)	(307)	(303)	(45)
Charges d'amortissement	(56)	(83)	(40)	(20)
Extourne des amortissements suite aux cessions	64	38	18	17
Écarts de change	1	1	2	
Autres		3		
Amortissements cumulés au 31 décembre	(855)	(348)	(323)	(48)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(11)			
Augmentation des dépréciations	(3)			
Extourne de dépréciations	1			
Écarts de change				
Autres	(1)			
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(14)			
Total au 31 décembre	1.966	726	153	42

	Terrains et constructions pour usage propre et parkings		Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique	
	Propre	Louée (droit d'utilisation)	Propre	Louée (droit d'utilisation)
2024				
Coût d'acquisition au 1er janvier	2.518	804	443	71
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	1	9	3	2
Acquisitions	180	112	49	23
Cessions	(33)	(13)	(7)	(12)
Écarts de change	3		1	
Transfert des (vers) immeubles de placement	(25)			
Autres	(30)	(18)	(57)	4
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.614	894	432	88
Amortissements cumulés au 1er janvier	(870)	(255)	(317)	(35)
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises			(2)	
Charges d'amortissement	(52)	(70)	(40)	(18)
Extourne des amortissements suite aux cessions	33	13	6	9
Transfert des (vers) immeubles de placement	3			
Écarts de change	(1)		(1)	
Autres	23	5	51	(1)
Amortissements cumulés au 31 décembre	(864)	(307)	(303)	(45)
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(10)			
Augmentation des dépréciations	(1)			
Extourne de dépréciations				
Écarts de change				
Autres				
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(11)			
Total au 31 décembre	1.739	587	129	43

Les détails relatifs aux actifs donnés en garantie sont présentés dans la Note 31.

Juste valeur

Les immeubles autres que des parkings sont évalués chaque année, par des évaluateurs indépendants externes, qui changent selon une rotation de trois ans. Les justes valeurs se basent sur une évaluation de niveau 3.

Ageas détermine les justes valeurs des parkings en recourant à des modèles internes qui utilisent aussi des données de marchés non observables (niveau 3). Les justes valeurs qui en résultent sont calibrées sur la base de données de marché disponibles et/ou de transactions. Des techniques de valorisation

de niveau 3 sont utilisées pour les parkings et font principalement appel à des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus des parkings tiennent compte de l'inflation attendue et de la croissance économique dans les différentes zones de parking, notamment. Les flux de trésorerie nets attendus sont actualisés en utilisant des taux d'actualisation ajustés pour le risque. L'estimation du taux d'actualisation prend en compte la qualité du parking et sa localisation, entre autres critères.

Juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total de la juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings	2.735	2.577
Valeur comptable totale	2.692	2.326
Moins: passifs locatifs	(765)	(615)
Gains (pertes) non réalisés bruts	808	866
Impôts	(230)	(249)
Gains (pertes) non réalisés nets (non comptabilisés en capitaux propres)	578	617

6

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill	1.989	642
Concessions de services de parkings publics	1.754	565
Logiciels acquis	31	30
Logiciels développés en interne	73	173
Marques	276	
Relations clients	46	
Licences d'exploitation de maisons de repos	140	139
Autres immobilisations incorporelles	81	77
Total	4.390	1.626

Rapprochement de la valeur comptable

Les variations du goodwill et immobilisations incorporelles (autres que les logiciels acquis et autres immobilisations incorporelles) se présentent comme suit.

	Goodwill	Concessions de services de parkings publics	Logiciels développés en interne	Marques	Relations clients	Licences d'exploitation de maisons de repos
2025						
Coût d'acquisition au 1er janvier	676	966	241			147
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (Note 30)	1.362	1.177		276	50	1
Cessions de filiales						
Acquisitions		62	63			
Extourne des coûts suite aux cessions		(3)				
Décomptabilisation			(140)			
Écarts de change	(16)		(5)			
Autres		13	(2)			
Coût d'acquisition au 31 décembre	2.022	2.215	157	276	50	148
Amortissements cumulés au 1er janvier		(390)	(64)			
Charges d'amortissement		(66)	(17)		(4)	
Extourne des amortissements suite aux cessions		3				
Écarts de change			1			
Autres						
Amortissements cumulés au 31 décembre		(453)	(80)		(4)	
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(34)	(11)	(4)			(8)
Acquisitions			(140)			(4)
Extourne des coûts suite aux cessions		3				4
Décomptabilisation			140			
Écarts de change	1					
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(33)	(8)	(4)			(8)
Total au 31 décembre	1.989	1.754	73	276	46	140

2024	Goodwill	Concessions de services de parkings publics	Logiciels développés en interne	Marques	Relations clients	Licences d'exploitation de maisons de repos
Coût d'acquisition au 1er janvier	640	852	174			144
Acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises (note 30)	23					2
Cessions de filiales						
Augmentations		84	68			1
Extourne des coûts suite aux cessions		(4)				
Décomptabilisation						
Écarts de change	13		5			
Autres		34	(6)			
Coût d'acquisition au 31 décembre	676	966	241			147
Amortissements cumulés au 1er janvier		(339)	(48)			
Charges d'amortissement		(37)	(16)			
Extourne des amortissements suite aux cessions		4				
Écarts de change						
Autres		(18)				
Amortissements cumulés au 31 décembre		(390)	(64)			
Dépréciations cumulées au 1er janvier	(33)	(11)				(5)
Augmentations			(4)			(4)
Extourne des coûts suite aux cessions						1
Décomptabilisation						
Écarts de change	(1)					
Autres						
Dépréciations cumulées au 31 décembre	(34)	(11)	(4)			(8)
Total au 31 décembre	642	565	173			139

Le goodwill, les marques, les relations clients et les concessions de services de parkings publics comprennent les immobilisations incorporelles acquises au cours de l'exercice dans le cadre de regroupements d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles (autres que goodwill) sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Voir note 30.

Les marques ont été acquises dans le cadre du regroupement d'entreprises esure. Elles ont une durée d'utilité indéterminée et font l'objet d'un test de dépréciation annuel au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle elles appartiennent (à savoir le Royaume-Uni, voir ci-dessous).

Les licences d'exploitation de maisons de repos ont une durée d'utilité indéterminée. Elles sont soumises à un test de dépréciation annuel en fin d'exercice et lorsque des circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait être dépréciée. Le montant recouvrable est déterminé pour chaque maison de repos. Pour 2025 et 2024, le montant recouvrable a été déterminé sur la base de calculs de valeur d'utilité. Le calcul de la valeur d'utilité est basé sur un modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisant les projections de flux de trésorerie provenant de budgets financiers approuvés pour chaque maison de repos et couvrant une période de cinq ans. Les flux

de trésorerie au-delà de l'horizon budgétaire sont extrapolés en appliquant un taux de croissance de 2,0 %, reflétant l'inflation attendue (sauf dans des cas spécifiques tels que lorsque l'actif est en phase de montée en puissance). Le taux d'actualisation avant impôt reflète le profil de développement de chaque maison de repos et varie entre 7,20 % et 9,45 % (2024 : 7,2 % à 8,7 %). Le montant recouvrable de la licence est déterminé en soustrayant la valeur du bien immobilier de la valeur d'utilité de chaque maison de repos.

À la fin de l'année 2025, Ageas UK a décidé de migrer sa plateforme logicielle principale vers le système d'esure. Cette décision a entraîné une perte de valeur d'EUR 140 millions sur les logiciels développés en interne liés au développement en cours d'une nouvelle infrastructure de souscription et de gestion des sinistres. En conséquence, les logiciels développés en interne ont été décomptabilisés, aucun avantage économique futur n'étant désormais attendu.

Les pertes et reprises de valeur sont comptabilisées dans la rubrique « Variation des dépréciations » (Note 23). L'amortissement est présenté dans « Amortissement des immobilisations incorporelles » (Note 24).

Test de dépréciation pour les UGT contenant du goodwill et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée

Ageas teste annuellement la dépréciation du goodwill et des marques en fin d'exercice, ou plus fréquemment lorsqu'il existe une indication qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle du goodwill et des marques ont été affectés pourrait être dépréciée.

Le test annuel est réalisé en décembre, en comparant le montant recouvrable des UGT à leur valeur comptable. Le montant recouvrable d'une UGT correspond au montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Le type d'entité acquise, le niveau d'intégration opérationnelle et l'existence d'une gestion commune déterminent la définition des UGT. Selon ces critères, Ageas définit ses UGT, pour les entités d'assurance, au niveau du pays. En revanche, pour le goodwill résultant de l'acquisition de Saba

Infraestructuras, S.A en 2025, l'UGT est définie au niveau consolidé de l'entité acquéreuse (à savoir Interparking, une filiale d'AG Insurance).

Pour les entités d'assurance, la valeur d'utilité d'une UGT est déterminée au moyen d'un modèle d'actualisation des flux de trésorerie des dividendes distribuables futurs, sur la base des budgets financiers les plus récents approuvés par la direction. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon budgétaire sont extrapolés à l'aide de taux de croissance estimés. Les dividendes distribuables tiennent compte des exigences de capital fondées sur la solvabilité de chaque entité d'une UGT. Les dividendes sont actualisés en utilisant le taux sans risque du pays plus une prime reflétant le risque inhérent de l'entité évaluée. Le calcul de la valeur d'utilité est particulièrement sensible au taux d'actualisation et au taux de croissance à long terme utilisé pour extrapoler les dividendes distribuables au-delà de la période budgétaire.

Si une entité d'une UGT est cotée en bourse, son cours boursier est également pris en considération.

La ventilation du goodwill, des marques et des dépréciations par UGT est la suivante.

31 décembre 2025	Montant du goodwill	Marques	Dépréciations	Montants nets	Secteur	Méthode utilisée pour le montant recouvrable
Unité génératrice de trésorerie (UGT)						
Ageas Portugal	384			384	Europe	Valeur d'usage
Ageas (UK)	1.295	276	29	1.542	Europe	Valeur d'usage
AG Insurance	334		4	330	Belgique	Valeur d'usage
Ageas Federal Life Insurance	9			9	Asie	Valeur d'usage
Total	2.022	276	33	2.265		

31 décembre 2024	Montant du goodwill	Marques	Dépréciations	Montants nets	Secteur	Méthode utilisée pour le montant recouvrable
Unité génératrice de trésorerie (UGT)						
Ageas Portugal	359			359	Europe	Valeur d'usage
Ageas (UK)	284		30	254	Europe	Valeur d'usage
AG Insurance	23		4	19	Belgique	Valeur d'usage
Ageas Federal Life Insurance	10			10	Asie	Valeur d'usage
Total	676		34	642		

Ageas Portugal

Le goodwill publié pour Ageas Portugal s'élève à EUR 384 millions (2024 : EUR 359 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans.

Les estimations postérieures des dividendes distribuables à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0%, qui traduit l'inflation attendue au Portugal. Le taux d'actualisation de 9,2% (2024 : 8,9%) se base sur un taux d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de l'UGT, goodwill inclus. Par conséquent, le goodwill pour Ageas Portugal n'a pas été déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill pour Ageas Portugal ne serait pas déprécié si le taux de croissance était fortement négatif ou si le taux d'actualisation augmentait de 8 points de pourcentage.

Ageas UK

La valeur nette comptable du goodwill et des marques s'élève à GBP 1.345 millions (2024: GBP 210 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans. Les estimations postérieures des dividendes distribuables à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0%, soit l'inflation attendue.

Le taux d'actualisation de 8,7% (2024 : 8,6%) se base sur un taux d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de l'UGT (étant le UK), goodwill et marques incluent, et ceux-ci n'ont donc pas été dépréciés.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill et marques de l'activité britannique ne seraient pas dépréciés si le taux de croissance à long terme était négatif et le taux d'actualisation augmentait de plus de 6 points de pourcentage.

AG Insurance

La valeur nette comptable du goodwill s'élève à EUR 330 millions (2024 : EUR 19 millions). Un goodwill d'EUR 312 millions a été comptabilisé à la suite de l'acquisition (via Interparking SA/NV) de Saba Infraestructuras SA (un opérateur de parkings le 1er octobre 2025 (note 30)). Aux fins du test de dépréciation, le goodwill a été affecté à Interparking SA/NV.

Le calcul de la valeur d'utilité de Saba utilise les flux de trésorerie attendus, déterminés sur la base de l'EBITDA actualisé des parkings, diminué des investissements (capex), et ce jusqu'à la fin du contrat (sans tenir compte d'aucune option de renouvellement). L'EBITDA utilisé correspond à l'EBITDA "normalisé" du parking. Celui-ci est obtenu en ajustant l'EBITDA actuel de l'exercice pour tous les éléments non récurrents, tels que les travaux de maintenance lourde, susceptibles d'influencer de manière significative l'estimation.

Le taux d'actualisation avant impôt utilisé au 31 décembre 2025 était de 8,92%. Le taux tient compte du taux sans risque ainsi que de la prime de risque observée sur le marché.

Le taux de croissance prend en considération le potentiel de croissance des parkings individuels, l'inflation ainsi que les attentes du marché en matière de revenus, de même que les potentielles économies à long terme sur les charges. Il en résulte un taux de 2,13% au 31 décembre 2025.

Le test de dépréciation du goodwill a montré que le montant recouvrable excédait la valeur comptable de l'UGT, y compris le goodwill. En conséquence, aucune dépréciation du goodwill n'a été constatée.

Pour l'analyse de sensibilité, ses flux de trésorerie liés aux parkings sont projetés en tenant compte, entre autres facteurs, de l'inflation anticipée et de la croissance économique propre à chaque zone de parking. En 2025, une augmentation de +0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une dépréciation d'EUR 18 millions, tandis qu'une diminution de 0,5 % générerait une marge de sécurité supplémentaire d'EUR 18 millions. De même, une hausse de 0,2 % du taux de croissance dégagerait une marge de sécurité supplémentaire d'EUR 2 millions, alors qu'une réduction de 0,2 % du taux de croissance conduirait à une dépréciation d'EUR 9 millions.

7

Actifs et passifs d'impôts différés

Valeurs comptables et mouvements des soldes d'impôts différés

	Impôt différé – solde à la fin de l'année		Comptabilisé dans le compte de résultat		Comptabilisé dans l'OCI		Mouvements - acquisitions	Mouvements - autres
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2025
							(Note 30)	
Actifs d'impôts différés liés à :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie								
Placements financiers	944	629	14	(2)	293	96		8
Immeubles de placement	8	8		(2)				
Immobilisations corporelles	42	30	(12)	(1)			26	
Immobilisations incorporelles (hors goodwill)	8	8						
Actifs et passifs des contrats d'assurance	20	11	(10)	(35)	(8)	(50)	22	1
Actifs et passifs des contrats de réassurance								
Passifs relatifs aux contrats d'investissement								
Certificats d'endettement et dettes subordonnées	6						6	
Provisions pour retraites et avantages complémentaires de retraite	172	176	4	3	(7)			(1)
Pertes fiscales pouvant être imputées sur les revenus imposables futures	76	78	2	(6)	(16)		13	
Autres	33	26	(23)	1		(3)	28	3
Total des actifs d'impôts différés	1.309	966	(25)	(42)	262	43	95	11
Compensation d'impôt	(483)	(67)						
Actifs d'impôts différés nets	826	899						
Passifs d'impôts différés liés à :								
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(1)					
Placements financiers	46	71	4	7	(9)	29		(19)
Immeubles de placement	79	81	2	(3)				
Immobilisations corporelles	249	146	(26)	(9)			129	
Immobilisations incorporelles (hors goodwill)	182	106	(1)	1			77	
Actifs et passifs des contrats d'assurance	426	2	48		358	(18)	7	10
Actifs et passifs des contrats de réassurance								
Passifs relatifs aux contrats d'investissement								
Certificats d'endettement et dettes subordonnées								
Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi	2	1			1			
Autres	72	57	(5)	(5)	6			16
Total des passifs d'impôts différés	1.056	464	21	(9)	356	11	213	7
Compensation d'impôt	(483)	(67)						
Passifs d'impôts différés nets	573	397						
Produits (charges) d'impôts différés			(46)	(33)				
Mouvement de l'OCI liés à l'impôt différé					(94)	32		
Impôts différés nets	253	502						

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont principalement liés à la réévaluation des actifs et passifs financiers évalués à FVOCI, aux contrats d'assurance et de réassurance détenus évalués selon l'approche de désagrégation et à la réévaluation du passif au titre des prestations définies.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts courants par les passifs d'impôts courants et lorsque les impôts différés sur le revenu concernent la même autorité fiscale.

Pertes fiscales

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'il existera, à l'avenir, un bénéfice imposable suffisant permettant leur utilisation. Ageas présente des pertes fiscales d'EUR 306 millions au 31 décembre 2025 (2024 : EUR 341 millions), au titre desquelles des actifs d'impôt différé ont été comptabilisés. En 2025, Ageas a comptabilisé un actif d'impôt différé d'EUR 19 millions au titre de pertes fiscales précédemment non comptabilisées. Ces pertes fiscales sont reportables indéfiniment et peuvent être imputées sur les bénéfices imposables futurs des sociétés au sein desquelles les pertes ont été générées.

Au 31 décembre 2025, Ageas dispose d'EUR 3,6 milliards d'actifs d'impôt différé non comptabilisés. Une part significative de ces actifs d'impôt différé non comptabilisés concerne des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés, reportables indéfiniment et imputables sur les bénéfices imposables futurs des sociétés (principalement ageas SA/NV) au sein desquelles ces pertes fiscales et ces crédits d'impôt non utilisés ont été générés.

8

Intérêts courus et autres actifs

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Créances évaluées au coût amorti	1.080	1.081
Produits courus	983	947
Charges différées	120	110
Impôt sur le revenu à recevoir	103	94
Immeubles destinés à la vente	263	250
Actifs des régimes à prestations définies (Note 26)	48	51
Autres actifs	59	43
Total des intérêts courus et autres actifs avant dépréciation	2.656	2.576
Dépréciations	(15)	(31)
Valeur comptable totale des intérêts courus et autres actifs	2.641	2.545

Les produits courus consistent essentiellement en produits d'intérêts courus sur obligations souveraines (2025: EUR 646 millions ; 2024: EUR 594 millions) et obligations d'entreprises (2025: EUR 205 millions ; 2024: EUR 199 millions).

9

Actifs et passifs des contrats d'assurance

Les tableaux et roll-forwards suivants présentent les actifs et passifs des contrats d'assurance pour les contrats Vie et Non-Vie émis. Sur le total des passifs des contrats d'assurance, EUR 9.293 millions devraient être réglés d'ici un an (31 décembre 2024 : EUR 6.989 millions)

9.1 Actifs et passifs des contrats d'assurance Vie émis

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2025	Note	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.1.1	(5)	51.931	51.926
- VFA	9.1.1		1.023	1.023
- PAA	9.1.2		3.763	3.763
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance vie émis		(5)	56.717	56.712

31 décembre 2024	Note	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.1.1	(7)	51.819	51.812
- VFA	9.1.1		1.102	1.102
- PAA	9.1.2		4.015	4.015
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance vie émis		(7)	56.936	56.929

Le tableau ci-dessous présente le total des actifs et passifs des contrats d'assurance et d'investissement Vie, ainsi qu'une répartition selon que les risques de mouvements de marché sont supportés ou non par le preneur d'assurance. Le risque de marché des contrats d'assurance et d'investissement en unités de compte est supporté par les preneurs d'assurance.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI	Valeur comptable	Dont les variations de valeurs comptabilisées en OCI
Passifs des contrats d'assurance (nets d'actifs)	56.712	(912)	56.929	467
Passifs des contrats d'investissement	15.736		15.030	
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance et d'investissement	72.448	(912)	71.959	467
Représenté par :				
Passifs/(actifs) des contrats d'assurance vie et d'investissement dont le risque est supporté par l'assureur	52.564	(923)	52.458	474
Passifs/(actifs) des unités de compte et contrats d'investissement	19.884	11	19.501	(7)
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance et d'investissement	72.448	(912)	71.959	467

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1.1 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Vie – Contrats non évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats non évalués selon le PAA (Vie)

2025	Passifs pour la couverture restante		Passif pour les sinistres encourus	Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte		
Actifs d'ouverture	(8)		1	(7)
Passifs d'ouverture	52.479	59	383	52.921
Solde net d'ouverture au 1er janvier	52.471	59	384	52.914
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée				
Contrats selon l'approche de la juste valeur	(626)			(626)
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(525)			(525)
Résultat des produits des activités d'assurance	(1.151)			(1.151)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(7)	701	694
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	46			46
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			10	10
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		10		10
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	46	3	711	760
Résultat des activités d'assurance	(1.105)	3	711	(391)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	285	1		286
Écarts de change	(313)	(1)	(1)	(315)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(1.133)	3	710	(420)
Composants d'investissement	(3.808)		3.808	
Primes reçues	5.088			5.088
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(129)			(129)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(4.535)	(4.535)
Total des flux de trésorerie	4.959		(4.535)	424
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	9	13	9	31
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture	52.498	75	376	52.949
Actifs de clôture	(7)		2	(5)
Passifs de clôture	52.505	75	374	52.954
Solde net de clôture au 31 décembre	52.498	75	376	52.949

2024	Passifs pour la couverture restante		Passif pour les sinistres encourus	Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte		
Actifs d'ouverture	(8)		1	(7)
Passifs d'ouverture	52.093	59	346	52.498
Solde net d'ouverture au 1er janvier	52.085	59	347	52.491
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée				
Contrats selon l'approche de la juste valeur	(815)			(815)
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(455)			(455)
Résultat des produits des activités d'assurance	(1.270)			(1.270)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(4)	848	844
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	26			26
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			8	8
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		4		4
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	26		856	882
Résultat des activités d'assurance	(1.244)		856	(388)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	1.625			1.625
Écarts de change	58			58
Total des variations en compte de résultat et OCI	439		856	1.295
Composants d'investissement	(5.583)		5.583	
Primes reçues	5.588			5.588
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(58)			(58)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(6.402)	(6.402)
Total des flux de trésorerie	5.530		(6.402)	(872)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales				
Solde net de clôture	52.471	59	384	52.914
Actifs de clôture	(8)		1	(7)
Passifs de clôture	52.479	59	383	52.921
Solde net de clôture au 31 décembre	52.471	59	384	52.914

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Analyse par composante - Contrats non évalués selon le PAA (Vie)

	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)				Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats			
2025								
Actifs d'ouverture	(17)	3		7			7	(7)
Passifs d'ouverture	49.056	392		2.187	1.286		3.473	52.921
Solde net d'ouverture au 1er janvier	49.039	395		2.194	1.286		3.480	52.914
Changements relatifs aux services futurs								
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	(152)	(4)		52	104		156	
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(1)	1						
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(359)	38			331		331	10
Changements relatifs aux services de la période en cours								
CSM reconnu pour les services de la période en cours				(247)	(142)		(389)	(389)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(37)						(37)
Ajustements à l'expérience	16							16
Changements relatifs aux services passés								
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus	9							9
Résultat des activités d'assurance	(487)	(2)		(195)	293		98	(391)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	171	(7)		75	47		122	286
Écarts de change	(296)	(3)		(8)	(8)		(16)	(315)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(612)	(12)		(128)	332		204	(420)
Flux de trésorerie nets	424							424
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	(30)	(17)		52	26		78	31
Acquisition / cession de filiales								
Solde net de clôture au 31 décembre	48.821	366		2.118	1.644		3.762	52.949
Actifs de clôture	(14)	2		7			7	(5)
Passifs de clôture	48.835	364		2.111	1.644		3.755	52.954
Solde net de clôture au 31 décembre	48.821	366		2.118	1.644		3.762	52.949

2024	Marge sur services contractuels (CSM)						Total
	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats	Total CSM	
Actifs d'ouverture	(19)	4		8		8	(7)
Passifs d'ouverture	48.434	354		2.357	1.353	3.710	52.498
Solde net d'ouverture au 1er janvier	48.415	358		2.365	1.353	3.718	52.491
Changements relatifs aux services futurs							
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	347	22		(115)	(254)	(369)	
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(4)	6					2
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(312)	36			278	278	2
Changements relatifs aux services de la période en cours							
CSM reconnu pour les services de la période en cours				(255)	(119)	(374)	(374)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(35)					(35)
Ajustements à l'expérience	9						9
Changements relatifs aux services passés							
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux sinistres survenus	8						8
Résultat des activités d'assurance	48	29		(370)	(95)	(465)	(388)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	1.393	7		198	27	225	1.625
Écarts de change	55	1		1	1	2	58
Total des variations en compte de résultat et OCI	1.496	37		(171)	(67)	(238)	1.295
Flux de trésorerie nets	(872)						(872)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes							
Acquisition / cession de filiales							
Solde net de clôture au 31 décembre	49.039	395		2.194	1.286	3.480	52.914
Actifs de clôture	(17)	3		7		7	(7)
Passifs de clôture	49.056	392		2.187	1.286	3.473	52.921
Solde net de clôture au 31 décembre	49.039	395		2.194	1.286	3.480	52.914

Éléments sous-jacents des contrats évalués selon l'approche VFA

	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	15	13
Placements financiers	2		
- Obligations	2.1	445	635
- Instruments de capitaux propres	2.3	42	15
- Autres investissements		542	479
Immeubles de placement	3		
Total des éléments sous-jacents des contrats évalués selon l'approche VFA		1.044	1.142

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1.2 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Vie – Contrats évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats évalués selon le PAA (Vie)

2025	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture					
Passifs d'ouverture	3.926		88	1	4.015
Solde net d'ouverture au 1er janvier	3.926		88	1	4.015
Résultat des produits des activités d'assurance	(247)				(247)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			118	1	119
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance					
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(8)	(1)	(9)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance			110		110
Résultat des activités d'assurance	(247)		110		(137)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	162		1		163
Écarts de change					
Total des variations en compte de résultat et OCI	(85)		111		26
Composants d'investissement	(426)		426		
Primes reçues	253				253
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances					
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(531)		(531)
Total des flux de trésorerie	253		(531)		(278)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	3.668		94	1	3.763
Actifs de clôture					
Passifs de clôture	3.668		94	1	3.763
Solde net de clôture au 31 décembre	3.668		94	1	3.763

2024	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture					
Passifs d'ouverture	3.979		91	1	4.071
Solde net d'ouverture au 1er janvier	3.979		91	1	4.071
Résultat des produits des activités d'assurance	(239)				(239)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			124	1	125
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance					
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(13)	(1)	(14)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance			111		111
Résultat des activités d'assurance	(239)		111		(128)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	369		1		370
Écarts de change					
Total des variations en compte de résultat et OCI	130		112		242
Composants d'investissement	(384)		384		
Primes reçues	201				201
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances					
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(499)		(499)
Total des flux de trésorerie	201		(499)		(298)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales					
Solde net de clôture au 31 décembre	3.926		88	1	4.015
Actifs de clôture					
Passifs de clôture	3.926		88	1	4.015
Solde net de clôture au 31 décembre	3.926		88	1	4.015

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1.3 Impacte des contrats d'assurance Vie initialement comptabilisés sur la période

				Dont acquis	
	Contrats rentables	Contrats déficitaires		Contrats rentables	Contrats déficitaires
31 décembre 2025			Total		
Estimations de la valeur actuelle					
des sorties de trésorerie, y compris :	4.740	202	4.942		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	114	28	142		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	4.626	174	4.800		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(5.109)	(192)	(5.301)		
Total des estimations de la valeur actuelle					
des flux de trésorerie futurs	(369)	10	(359)		
Ajustement pour le risque non financier	38	1	39		
CSM lors de la comptabilisation initiale	331		331		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale					
		11	11		

	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
31 décembre 2024					
Estimations de la valeur actuelle					
des sorties de trésorerie, y compris :	4.174	466	4.640		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	46	17	63		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	4.128	449	4.577		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(4.477)	(475)	(4.952)		
Total des estimations de la valeur actuelle					
des flux de trésorerie futurs	(303)	(9)	(312)		
Ajustement pour le risque non financier	25	11	36		
CSM lors de la comptabilisation initiale	278		278		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale					
		2	2		

9.2 Actifs et passifs liés aux contrats d'assurance Non-Vie émis

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2025	Note	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.2.1		2.070	2.070
- PAA	9.2.2	(10)	8.275	8.265
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance non-vie émis		(10)	10.345	10.335

31 décembre 2024	Note	Actifs	Passifs	Total
Flux de trésorerie inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance				
- GMM	9.2.1		386	386
- PAA	9.2.2	(10)	7.507	7.497
Total passifs/(actifs) des contrats d'assurance non-vie émis		(10)	7.893	7.883

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.2.1 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Non-Vie - Contrats non évalués selon le PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – Contrats non évalués selon le PAA (Non-Vie)

2025	Passifs pour la couverture restante		Passif pour les sinistres encourus	Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte		
Actifs d'ouverture				
Passifs d'ouverture	335	51		386
Solde net d'ouverture au 1er janvier	335	51		386
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée	(62)			(62)
Contrats selon l'approche de la juste valeur	(166)			(166)
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(24)			(24)
Résultat des produits des activités d'assurance	(252)			(252)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(3)	203	200
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1			1
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			24	24
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		(12)		(12)
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	1	(15)	227	213
Résultat des activités d'assurance	(251)	(15)	227	(39)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	31			31
Écarts de change	(1)			(1)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(221)	(15)	227	(9)
Composants d'investissement				
Primes reçues	122			122
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(4)			(4)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(227)	(227)
Total des flux de trésorerie	118		(227)	(109)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales (Note 30)	1.802			1.802
Solde net de clôture au 31 décembre	2.034	36		2.070
Actifs de clôture				
Passifs de clôture	2.034	36		2.070
Solde net de clôture au 31 décembre	2.034	36		2.070

2024	Passifs pour la couverture restante			Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Passif pour les sinistres encourus	
Actifs d'ouverture				
Passifs d'ouverture	295	50	1	346
Solde net d'ouverture au 1er janvier	295	50	1	346
Contrats selon l'approche rétrospective modifiée	(59)			(59)
Contrats selon l'approche de la juste valeur				
Contrats selon l'approche rétrospective complète et après la transition	(20)			(20)
Résultat des produits des activités d'assurance	(79)			(79)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance		(4)	52	48
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	1			1
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			22	22
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		4		4
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	1		74	75
Résultat des activités d'assurance	(78)		74	(4)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	11	1		12
Écarts de change				
Total des variations en compte de résultat et OCI	(67)	1	74	8
Composants d'investissement				
Primes reçues	110			110
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(3)			(3)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(75)	(75)
Total des flux de trésorerie	107		(75)	32
Autres variations dans les valeurs comptables nettes				
Acquisition / cession de filiales (Note 30)				
Solde net de clôture au 31 décembre	335	51		386
Actifs de clôture				
Passifs de clôture	335	51		386
Solde net de clôture au 31 décembre	335	51		386

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Analyse par composante – Contrats non évalués au PAA (Non-Vie)

	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Marge sur services contractuels (CSM)				Total CSM	Total
			Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats			
2025								
Actifs d'ouverture								
Passifs d'ouverture	171	33	122		60		182	386
Solde net d'ouverture au 1er janvier	171	33	122		60		182	386
Changements relatifs aux services futurs								
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	(4)	(1)	3		3		6	1
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(10)	(3)						(13)
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(5)	2			4		4	1
Changements relatifs aux services de la période en cours								
CSM reconnu pour les services de la période en cours			(4)	(15)	(2)		(21)	(21)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(10)						(10)
Ajustements à l'expérience	(20)							(20)
Changements liés aux services passés								
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux services survenus	23							23
Résultat des activités d'assurance	(15)	(13)	(1)	(15)	5		(11)	(39)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	24	1	3	2	1		6	31
Écarts de change	(1)							(1)
Total des variations en compte de résultat et OCI	8	(12)	2	(13)	6		(5)	(9)
Flux de trésorerie nets	(109)							(109)
Autres variations dans les valeurs comptables nettes								
Acquisition / cession de filiales (Note 30)	1.556	87		159			159	1.802
Solde net de clôture au 31 décembre	1.626	108	124	146	66		336	2.070
Actifs de clôture								
Passifs de clôture	1.626	108	124	146	66		336	2.070
Solde net de clôture au 31 décembre	1.626	108	124	146	66		336	2.070

	Marge sur services contractuels (CSM)						Total
	Estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour les risques non-financiers	Contrats sous approche rétrospective modifiée	Contrats sous approche de la juste valeur	Autres contrats	Total CSM	
2024							
Actifs d'ouverture							
Passifs d'ouverture	141	30	123		52	175	346
Solde net d'ouverture au 1er janvier	141	30	123		52	175	346
Changements relatifs aux services futurs							
Changements dans les estimations qui ajustent la CSM	(4)				4	4	
Changements d'estimations qui entraînent des pertes et des reprises de pertes sur des contrats déficitaires	(1)	2					1
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(3)	2			5	5	4
Changements relatifs aux services de la période en cours							
CSM reconnu pour les services de la période en cours			(4)		(2)	(6)	(6)
Modification de l'ajustement du risque pour le risque non-financier		(2)					(2)
Ajustements à l'expérience	(23)						(23)
Changements liés aux services passés							
Changements des flux de trésorerie d'exécution liés aux services survenus	22						22
Résultat des activités d'assurance	(9)	2	(4)		7	3	(4)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	7	1	3		1	4	12
Écarts de change							
Total des variations en compte de résultat et OCI	(2)	3	(1)		8	7	8
Flux de trésorerie nets	32						32
Autres variations dans les valeurs comptables nettes							
Acquisition / cession de filiales (Note 30)							
Solde net de clôture au 31 décembre	171	33	122		60	182	386
Actifs de clôture							
Passifs de clôture	171	33	122		60	182	386
Solde net de clôture au 31 décembre	171	33	122		60	182	386

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.2.2 Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance Non-Vie - Contrats évalués selon le PAA

Roll-forwards de l'actif ou du passif net pour les contrats d'assurance - Contrats évalués selon le PAA (Non-Vie)

2025	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture	3		(13)		(10)
Passifs d'ouverture	1.477		5.820	210	7.507
Solde net d'ouverture au 1er janvier	1.480		5.807	210	7.497
Résultat des produits des activités d'assurance	(6.413)				(6.413)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			4.299	86	4.385
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	3				3
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			29	(55)	(26)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires		2			2
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	3	2	4.328	31	4.364
Résultat des activités d'assurance	(6.410)	2	4.328	31	(2.049)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	2		(44)	1	(41)
Écarts de change	(40)		(85)	(5)	(130)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(6.448)	2	4.199	27	(2.220)
Composants d'investissement	(110)		110		
Primes reçues	6.641				6.641
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(3)				(3)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(4.024)		(4.024)
Total des flux de trésorerie	6.638		(4.024)		2.614
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	(1)		(2)	3	
Acquisition / cession de filiales (Note 30)	374				374
Solde net de clôture au 31 décembre	1.933	2	6.090	240	8.265
Actifs de clôture	3		(13)		(10)
Passifs de clôture	1.930	2	6.103	240	8.275
Solde net de clôture au 31 décembre	1.933	2	6.090	240	8.265

2024	Passifs pour la couverture restante		Passif pour sinistres encourus		Total
	Excluant l'élément de perte	L'élément de perte	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque	
Actifs d'ouverture	2		(16)		(14)
Passifs d'ouverture	1.320		5.620	199	7.139
Solde net d'ouverture au 1er janvier	1.322		5.604	199	7.125
Résultat des produits des activités d'assurance	(5.783)				(5.783)
Sinistres encourus et autres charges des activités d'assurance			3.873	65	3.938
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	3				3
Ajustements du passif pour les sinistres encourus			(89)	(62)	(151)
Pertes et reprises de pertes des contrats d'assurance déficitaires					
Résultat des charges afférentes aux activités d'assurance	3		3.784	3	3.790
Résultat des activités d'assurance	(5.780)		3.784	3	(1.993)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	(1)		141	4	144
Écarts de change	36		76	4	116
Total des variations en compte de résultat et OCI	(5.745)		4.001	11	(1.733)
Composants d'investissement	(18)		18		
Primes reçues	5.925				5.925
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurances	(4)				(4)
Sinistres et autres frais de services d'assurance payés			(3.818)		(3.818)
Total des flux de trésorerie	5.921		(3.818)		2.103
Autres variations dans les valeurs comptables nettes			2		2
Acquisition / cession de filiales (Note 30)					
Solde net de clôture au 31 décembre	1.480		5.807	210	7.497
Actifs de clôture	3		(13)		(10)
Passifs de clôture	1.477		5.820	210	7.507
Solde net de clôture au 31 décembre	1.480		5.807	210	7.497

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

9.2.3 Impacte des contrats d'assurance Non-Vie comptabilisés initialement sur la période

Les tableaux suivants présentent l'impact sur les contrats non évalués selon le PAA.

31 décembre 2025	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables AICL	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle					
des sorties de trésorerie, y compris :	55	10	65	263	1.334
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	4	1	5		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	51	9	60		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(60)	(9)	(69)	(314)	(1.529)
Total des estimations de la valeur actuelle					
des flux de trésorerie futurs	(5)	1	(4)	(51)	(195)
Ajustement pour le risque non financier		2	2	21	66
CSM lors de la comptabilisation initiale	5		5	30	129
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale		3	3		

31 décembre 2024	Contrats rentables	Contrats déficitaires	Total	Dont acquis	
				Contrats rentables	Contrats déficitaires
Estimations de la valeur actuelle					
des sorties de trésorerie, y compris :	52	12	64		
- Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	2	1	3		
- Sinistres et autres frais de service d'assurance à payer	50	11	61		
Estimations de la valeur actuelle des entrées de trésorerie	(57)	(10)	(67)		
Total des estimations de la valeur actuelle					
des flux de trésorerie futurs	(5)	2	(3)		
Ajustement pour le risque non financier		2	2		
CSM lors de la comptabilisation initiale	5		5		
Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale		4	4		

9.3 Reprise de la marge de service contractuelle

Le tableau suivant présente la comptabilisation attendue de la marge sur services contractuels résiduelle (CSM) (avant impôts) dans le compte de résultat après la date de clôture pour les contrats d'assurance non évalués selon le PAA.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Vie	Non-vie	Vie	Non-vie
Moins d'un an	357	47	336	5
1 an à 2 ans	325	34	301	5
2 ans à 3 ans	289	78	273	5
3 ans à 4 ans	258	10	246	5
4 ans à 5 ans	232	5	221	5
5 ans à 10 ans	883	27	843	25
Plus de 10 ans	1.418	135	1.260	132
Marge de service contractuelle totale des contrats d'assurance émis	3.762	336	3.480	182

10

Actifs et passifs des contrats de réassurance

Actifs et passifs résultant de contrats de réassurance

Une analyse des montants présentés dans l'état de la situation financière est incluse dans le tableau ci-dessous :

31 décembre 2025	Actifs	Passifs	Total
Réassurance Vie GMM	18		18
Réassurance Vie PAA	13		13
Total des contrats de réassurance vie détenus	31		31
Réassurance non-vie GMM	678		678
Réassurance non-vie PAA	928		928
Total des contrats de réassurance non-vie détenus	1.606		1.606
Réassurance GMM	696		696
Réassurance PAA	941		941
Total des contrats de réassurance détenus	1.637		1.637

31 décembre 2024	Actifs	Passifs	Total
Réassurance Vie PAA	9		9
Réassurance non-vie PAA	609		609
Total des contrats de réassurance détenus	618		618

Sur le total des actifs des contrats de réassurance, EUR 349 millions devraient être recouvrés d'ici un an (2024 : EUR 170 millions). L'augmentation d'EUR 696 millions du GMM en réassurance est principalement liée à l'acquisition d'esure en 2025 (Note 30).

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES RELATIVES À L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Roll-forward de l'actif ou du passif net des contrats de réassurance par modèle d'évaluation : PAA

Analyse par couverture restante et sinistres survenus – PAA (Réassurance)

	Composante de couverture restante		Composante des sinistres survenus		Total
	Excl. l'élément de recouvrement pertes	L'élément de recouvrement des pertes	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour le risque non financier	
2025					
Actifs d'ouverture	6		582	30	618
Passifs d'ouverture					
Solde net d'ouverture au 1er janvier	6		582	30	618
Attribution des primes de réassurance	(510)				(510)
Recouvrements des sinistres encourus et autres dépenses de services d'assurance			222	13	235
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur des contrats sous-jacents d'assurance déficitaires					
Ajustements des actifs pour les sinistres encourus			109	(3)	106
Montants à recouvrer auprès des réassureurs			331	10	341
Effet des changements dans le risque de non-performance des réassureurs			(1)		(1)
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(510)		331	9	(170)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance			2	2	4
Écarts de change			(15)	(1)	(16)
Total des variations en compte de résultat et OCI	(510)		318	10	(182)
Composants d'investissement	(336)		336		
Primes reçues	939				939
Montants reçus de la réassurance			(569)		(569)
Total des flux de trésorerie	939		(569)		370
Autres variations dans les valeurs comptables nettes					
Acquisition / cession de filiales (Note 30)	65		70		135
Solde net de clôture au 31 décembre	164		737	40	941
Actifs de clôture	164		737	40	941
Passifs de clôture					
Solde net de clôture 31 décembre	164		737	40	941

2024	Composante de couverture restante		Composante des sinistres survenus		Total
	Excl. l'élément de recouvrement pertes	L'élément de recouvrement des pertes	Estimations des flux de trésorerie futurs	Ajustement du risque pour le risque non financier	
Actifs d'ouverture	3		612	38	653
Passifs d'ouverture					
Solde net d'ouverture au 1er janvier	3		612	38	653
Attribution des primes de réassurance	(385)				(385)
Recouvrements des sinistres encourus et autres dépenses de services d'assurance			102	5	107
Recouvrements et reprises de recouvrements de pertes sur des contrats sous-jacents d'assurance déficitaires					
Ajustements des actifs pour les sinistres encourus			(31)	(14)	(45)
Montants à recouvrir auprès des réassureurs			71	(9)	62
Effet des changements dans le risque de non-performance des réassureurs					
Charges nettes des contrats de réassurance détenus	(385)		71	(9)	(323)
Résultat financier net provenant des contrats d'assurance	(1)		(1)		(2)
Écarts de change	(1)		13	1	13
Total des variations en compte de résultat et OCI	(387)		83	(8)	(312)
Composants d'investissement	(85)		85		
Primes reçues	477				477
Montants reçus de la réassurance			(198)		(198)
Total des flux de trésorerie	477		(198)		279
Autres variations dans les valeurs comptables nettes	(2)				(2)
Acquisition / cession de filiales (Note 30)					
Solde net de clôture au 31 décembre	6		582	30	618
Actifs de clôture	6		582	30	618
Passifs de clôture					
Solde net de clôture 31 décembre	6		582	30	618

11

Emprunts

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coût amorti		
Dettes envers les banques	1.582	987
Passifs locatifs	849	721
Obligations senior émises	456	
Passifs liés aux droits de concession de service	173	45
Certificats d'endettement	42	51
Autres emprunts	110	69
Total des emprunts et des certificats d'endettement évalués au coût amorti	3.212	1.873

Sur le total des emprunts, EUR 2.887 millions (2024 : EUR 1.579 millions) devraient être réglés plus de 12 mois après la date de clôture.

L'augmentation de la rubrique « Passifs locatifs » et « Passifs liés aux droits de concession de service » est liée à l'acquisition de Saba (Note 30).

Les intérêts courus sur les emprunts sont inclus dans la rubrique « Intérêts courus et autres passifs » du bilan.

Les détails relatifs aux actifs donnés en garantie des emprunts sont présentés à la Note 31.

L'évolution des emprunts au cours de la période est la suivante :

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde au début de la période	1.873	1.667
Acquisitions/cessions de filiales (Note 30)	998	10
Produits de l'émission	621	333
Paielements	(271)	(140)
Écarts de conversion	(1)	
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés		
Autres	(8)	3
Solde à la fin de la période	3.212	1.873

Les produits de l'émission comprennent GBP 400 millions (EUR 456 millions) d'obligations senior à taux fixe émises par ageas SA/NV le 1er juillet 2025. Ces obligations arrivent à échéance en décembre 2028 et comportent une première date de remboursement anticipé en septembre 2028. Les titres ont été émis par coupures de GBP 100.000, au prix de réémission

de 99,963, et portent un coupon fixe de 4,75 % payable annuellement, le premier paiement de coupon est intervenu en décembre 2025. Les produits nets de l'émission ont été affectés au financement de l'acquisition d'esure ainsi qu'à des besoins généraux de financement du Groupe.

12

Dettes subordonnées

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coût amorti		
Emises par Ageasfinlux S.A.		
Billets restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH	151	151
Emises par ageas SA/NV		
Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire Titres Tier 1 restreints	1.194	746
Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2	1.491	994
Emises par AG Insurance		
Prêt subordonné à taux fixe puis flottant Tier 2	74	74
Titres subordonnés à taux fixe Tier 2	399	399
Emises par esure		
Titres subordonnés Tier 2	134	
Emises par Millenniumbcp Ageas		
Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 1	59	59
Total des dettes subordonnées évalués au coût amorti	3.502	2.423

Les intérêts courus sur les passifs subordonnés sont inclus dans la rubrique « Intérêts courus et autres passifs » du bilan.

Les mouvements des dettes subordonnées au cours de la période sont les suivantes.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde au début de la période	2.423	2.520
Acquisitions/cessions de filiales	135	
Produits de l'émission (voir ci-dessous les points 5 et 6)	942	
Rachat		(100)
Gains (pertes) réalisés		
Écarts de change		
Autres (y compris amortissement)	2	3
Solde à la fin de période	3.502	2.423

EUR 100 millions sont liés au rachat des titres subordonnés à taux fixe Tier 2 de AG Insurance en juin 2024.

1. Titres restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH (FRESH Grandfathered Restricted Tier 1 Notes)

Le 7 mai 2002, Ageasfinlux S.A. a émis des instruments financiers hybrides subordonnés perpétuels liés à des actions (FRESH), pour un montant nominal total de EUR 1,250 millions, au taux variable Euribor 3 mois + 135 points de base. Ces titres n'ont pas de date d'échéance, mais peuvent être échangés contre des actions Ageas au prix de 315 euros par action à la discrétion du porteur. Les titres seront automatiquement convertis en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est supérieur ou égal à EUR 472.50 pendant vingt jours de bourse consécutifs.

À l'issue de la période transitoire de Solvabilité II au 31 décembre 2025, ces titres cesseront de répondre aux critères d'éligibilité en tant qu'instruments de fonds propres.

Ces titres sont notés A- par Standard & Poor's, Baa2 par Moody's et BBB par Fitch. Les titres ont été émis par Ageasfinlux S.A., et ageas SA/NV agissait en tant que codébitrice. Le montant principal des titres ne sera pas remboursé en numéraire. Les 478,572 d'actions Ageas actuellement en circulation qu'Ageasfinlux S.A. a mises en garantie au profit des détenteurs de FRESH constituent le seul recours pour ces détenteurs à l'égard de la codébitrice quant au montant en principal. (Note 16) Dans l'attente de l'échange des FRESH contre des actions Ageas, ces actions Ageas ne sont assorties d'aucun droit à dividende ni droit de vote (le nombre d'actions Ageas déclaré en circulation au 31 décembre 2025 incluent déjà les 478,572 d'actions Ageas émises dans l'objectif de cet échange).

En cas de non-paiement de dividende sur les actions Ageas, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances exceptionnelles, le paiement de coupons s'effectuera en application d'un mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Satisfaction Method - ACSM). Le mécanisme ACSM implique l'émission de nouvelles actions Ageas et leur remise aux détenteurs des FRESH. A ce jour, tous les coupons ont été payés en numéraire. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à ageas SA/NV d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Le 19 novembre 2019, Ageas a lancé, via sa filiale détenue à 100 % Ageasfinlux S.A., une offre d'achat en numéraire de la totalité des titres FRESH en circulation. Ageasfinlux S.A. a simultanément lancé une sollicitation de consentement pour permettre l'achat des titres FRESH. Le consentement d'au moins la majorité du montant principal cumulé en circulation de FRESH est nécessaire pour que la proposition de modification des conditions de ces titres soit adoptée.

À la suite des rachats effectués en 2020 et en 2022, ainsi que des échanges ultérieurs de ces titres FRESH contre des actions ageas SA/NV sous-jacentes, un montant nominal total de EUR 150,75 millions reste en circulation au niveau d'Ageasfinlux S.A. Les actions ainsi échangées sont comptabilisées au bilan du Groupe comme des actions propres et ne donnent droit ni aux dividendes ni aux droits de vote. À la suite de ces opérations, le nombre total d'actions en circulation d'ageas SA/NV reste inchangé.

2. Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 émis en 2019 (ageas SA/NV Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes Issued in 2019)

Le 10 avril 2019, ageas SA/NV a émis ses premiers titres de créance sous la forme de EUR 500 millions de titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2049.

Ces Titres sont assortis d'un taux de coupon fixe de 3,25 % payable annuellement jusqu'à la première date de rachat, le 2 juillet 2029. À compter de cette première date de rachat, le coupon devient payable trimestriellement à un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois, majoré de la marge de crédit initiale de 280 points de base et d'un step-up de 100 points de base. Les Titres sont remboursables, à l'initiative d'ageas SA/NV, à la première date de rachat du 2 juillet 2029 ou à toute date de paiement d'intérêt ultérieure.

Ces Titres ont le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV selon Solvabilité II. Il est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

3. Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire - Tier 1 - émis en 2019 (ageas SA/NV Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes Issued in 2019)

Le 10 décembre 2019, ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total de EUR 750 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).

Ces titres sont assortis d'un coupon de 3,875 % payable annuellement avec revalorisation, le 10 juin 2030 (pas de majoration), et tous les cinq ans par la suite. Les titres n'ont pas de date d'échéance prévue et, sauf dans certaines circonstances limitées, ne peuvent pas être rachetés par ageas SA/NV avant la période de 6 mois allant du 10 décembre 2029 jusqu'à (et y compris) la première date de reset.

Les titres ont le statut de capital Tier 1 restreint pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV selon Solvabilité II. Ils sont notés BBB+ par Standard & Poor's et BBB+ par Fitch. Ils sont cotés sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

4. Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 émis en 2020 (ageas SA/NV Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes Issued in 2020)

Le 24 novembre 2020, ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total de EUR 500 millions sous la forme de titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2051.

Les Titres sont assortis d'un taux de coupon fixe de 1,875 % payable annuellement jusqu'à la première date de réinitialisation (24 novembre 2031). À la première date de réinitialisation, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial de 210 points de base et d'un step-up de 100 points de base. Les Titres sont remboursables, à l'initiative d'ageas SA/NV, pendant la période de 6 mois allant du 24 mai 2031 jusqu'à (et y compris) la première date de réinitialisation, ou à toute date de paiement d'intérêt ultérieure.

Cet instrument a le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV selon Solvabilité II et est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

5. Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 émis en 2025 (ageas SA/NV Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes Issued in 2025)

Le 2 mai 2025, ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total de EUR 500 millions sous la forme de titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2056.

Ces titres portent un coupon fixe de 4,625 % payable annuellement jusqu'à la première date de réinitialisation, le 2 mai 2036. À compter de cette première date de réinitialisation, le coupon devient payable trimestriellement à un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois, majoré de la marge de crédit initiale de 215 points de base et d'un step-up de 100 points de base. Les titres sont remboursables, à l'initiative d'ageas SA/NV, pendant la période de 6 mois allant du 2 novembre 2035 jusqu'à (et y compris) la première date de réinitialisation, ou à toute date de paiement d'intérêt ultérieure.

Les titres ont le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV selon Solvabilité II. Ils sont notés A- par Standard & Poor's et A- par Fitch. Ils sont cotés sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Le produit net de l'émission a été utilisé pour le financement de l'acquisition d'esure ainsi que pour des besoins généraux de financement et pour optimiser la structure de capital du Groupe.

6. Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire - Tier 1 – émis en 2025 (ageas SA/NV Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes Issued in 2025)

Le 16 décembre 2025, ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total de EUR 450 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).

Ces titres portent un coupon fixe de 5,875 % payable annuellement et sont soumis à revalorisation le 20 novembre 2034 (sans majoration), puis tous les cinq ans par la suite. Les titres n'ont pas de date d'échéance prévue et, sauf dans certaines circonstances limitées, ne peuvent pas être rachetés par ageas SA/NV avant la période de 6 mois allant du 20 mai 2034 jusqu'à (et y compris) la première date de reset.

Les titres ont le statut de capital Tier 1 restreint pour le Groupe Ageas ainsi que pour ageas SA/NV selon Solvabilité II. Ils sont notés BBB+ par Standard & Poor's et BBB+ par Fitch. Ils sont cotés sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Le produit net de l'émission a été utilisé pour des besoins généraux de financement et pour optimiser la structure de capital du Groupe Ageas, remplaçant partiellement des instruments qui ne seront plus éligibles dans le cadre des dispositions transitoires ("grandfathering") de Solvabilité II.

7. Titres subordonnés à taux fixe Tier 2 (AG Insurance Fixed Rate Reset Dated Subordinated Tier 2 Notes)

Le 31 mars 2015, AG Insurance a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total d'EUR 400 millions sous la forme de titres subordonnés à taux fixe Tier 2 arrivant à échéance en 2047.

Ces titres portent un coupon fixe de 3,5 % payable annuellement et sont soumis à revalorisation à la première date de rachat, le 30 juin 2027, puis

tous les cinq ans par la suite. Le taux d'intérêt sera revalorisé à un niveau égal au taux mid-swap euro à cinq ans, majoré de la marge de crédit initiale de 287,5 points de base et d'un step-up de 100 points de base. Les titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance à la première date de rachat, le 30 juin 2027 ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure.

Les titres sont cotés à la Bourse de Luxembourg et se qualifient comme capital Tier 2 selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's et Fitch.

8. Prêt subordonné à taux fixe à flottant Tier 2 (AG Insurance Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Loan)

Le 27 juin 2019, Ageas et BNP Paribas Cardif ont accordé un prêt subordonné d'EUR 300 millions au taux annuel fixe de 3,25% (Ageas : EUR 225 millions; BNP Paribas Cardif : EUR 75 millions), arrivant à échéance en 2049. Ce prêt est remboursable, à la discrétion d'AG Insurance, à la première date de rachat (27 juin 2029) ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. A leur première date de rachat, le prêt portera un intérêt à taux flottant correspondant à l'Euribor à trois mois plus 3,800 % par an, payable trimestriellement.

La part souscrite par ageas SA/NV est éliminée au niveau du Groupe.

9. Titres subordonnés à taux fixe à revalorisation de Tier 2 émis par esure Group plc (esure Group plc Fixed Rate Reset Subordinated Tier 2 Notes)

Le 20 juin 2023, esure Group plc a émis des titres de dette subordonnée pour un montant nominal total de GBP 100 millions sous la forme de titres subordonnés à taux fixe à revalorisation (Fixed Rate Reset Subordinated Tier 2 Notes) arrivant à échéance en 2033.

Ces titres portent un coupon fixe de 12,00 % payable semestriellement et sont soumis à revalorisation le 20 décembre 2028. Les titres sont remboursables, à l'initiative d'esure Group plc, pendant la période de 6 mois allant du 20 juin 2028 jusqu'à (mais à l'exclusion de) la première date de réinitialisation.

Les titres ont le statut de capital Tier 2 pour esure Group plc selon le régime britannique Solvabilité II, et sont reconnus comme capital Tier 2, plafonné au niveau du SCR apporté, dans le cadre de Solvabilité II à la suite de l'acquisition d'esure et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires. Les titres ne sont pas notés et sont cotés sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin.

10. Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe à flottant - Tier 1 (Millenniumbcp Ageas Fixed-to-Floating Callable Subordinated Grandfathered Restricted Tier 1 Loan)

Le 5 décembre 2014, Ageas Insurance International N.V. (51 %) (All) et BCP Investments B.V. (49 %) ont accordé un prêt subordonné d'EUR 120 millions à Millenniumbcp Ageas au taux annuel de 4,75 % jusqu'à la première date de remboursement en décembre 2019 et ensuite au taux Euribor à six mois plus 475 points de base par an.

Au 2e trimestre 2020, le prêt détenu précédemment par Ageas Insurance International a été transféré au bilan d'ageas SA/NV. La part souscrite par ageas SA/NV est éliminée, car il s'agit d'une transaction intragroupe.

À la suite de la fin de la période de grandfathering Solvabilité II le 31 décembre 2025, ce prêt a cessé de répondre aux critères d'instrument de fonds propres et a ensuite été remboursé en janvier 2026.

13

RPN(I)

La RPN (I) est un instrument financier qui donne lieu à des paiements trimestriels, à ou de BNP Paribas Fortis SA/NV.

BNP Paribas Fortis SA/NV a émis des titres CASHES en 2007, avec Ageas SA/NV comme codébiteur (Note 28). Les CASHES sont des titres échangeables en actions Ageas à un prix fixé d'avance d'EUR 239,40 par action. BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas SA/NV, faisant à l'époque toutes deux parties du groupe Fortis, avaient mis en place un système de Relative Performance Note, destiné à atténuer la volatilité comptable sur les actions Ageas et sur la juste valeur des CASHES dans les livres de BNP Paribas Fortis SA/NV. Lors de la scission de Fortis en 2009, BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas ont convenu de payer un intérêt sur un montant de référence défini dans le cadre de cette Relative Performance Note. Le paiement d'intérêts trimestriel est valorisé comme un instrument financier et appelé RPN(I).

La RPN(I) existe dans la mesure où les titres CASHES restent en circulation. A l'origine, en 2007, 12.000 titres CASHES ont été émis.

À la suite des rachats de CASHES effectués par BNP Paribas en 2012, 2016 et 2022, — lesquels ont chacun déclenché un règlement au prorata du passif RPN(I) — 3.326 CASHES demeuraient en circulation au 31 décembre 2025 (2024 : 3.326).

Montant de référence et intérêts payés

Le montant de référence se calcule comme suit :

- la différence entre EUR 2.350 millions et la valeur de marché de 13 millions d'actions Ageas dans lesquelles l'instrument est échangé, moins ;
- la différence entre EUR 3.000 millions (le montant nominal total des CASHES émis à l'origine en 2007) et la valeur de marché des CASHES telle que cotée à la Bourse de Luxembourg, multipliée par
- le nombre de titres CASHES en circulation (3.326 au 31 décembre 2025) divisé par le nombre de CASHES émis à l'origine (12.000).

Ageas paie des intérêts à BNP Paribas Fortis SA/NV sur le montant de référence moyen du trimestre (si le résultat de l'opération ci-dessus est

négatif, c'est BNP Paribas Fortis SA/NV qui effectue un paiement à Ageas) ; les intérêts se calculent au taux Euribor plus 90 points de base. Ageas a gagé 5,5 % du total des actions AG Insurance en circulation en faveur de BNP Paribas Fortis SA/NV.

Valorisation

Ageas applique une notion de transfert pour évaluer la juste valeur du passif RPN(I). L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date d'évaluation. Il s'agit explicitement d'un prix de sortie, soit un prix payé pour transférer un passif. Lorsque ces prix ou cours ne sont pas disponibles et que le passif est détenu comme actif par une autre entité, le passif doit être évalué du point de vue de l'intervenant de marché qui détient l'actif. Ageas valorise ce passif au montant de référence. Le montant de référence de la RPN(I) est basé sur le cours des CASHES et de l'action Ageas.

Le montant de référence de la RPN(I) est basé sur le cours des CASHES et de l'action Ageas. Le montant de référence a diminué d'EUR 453,1 millions à la fin de l'année 2023 à EUR 413,3 millions au 31 décembre 2025, en raison d'une combinaison de la hausse du cours des CASHES de 95,75% au 31 décembre 2024 à 96,35 % au 31 décembre 2025 et de la hausse du cours de l'action Ageas de EUR 46.90 à EUR 59.80 durant la même période.

Sensibilité de la valeur du passif RPN(I)

Au 31 décembre 2025, chaque hausse de 1 % du cours des CASHES, exprimée en pourcentage de sa valeur nominale, entraîne une augmentation d'EUR 8,3 millions du montant de référence, tandis que chaque hausse d'EUR 1,00 du cours de l'action Ageas entraîne une baisse d'EUR 3,5 millions du montant de référence.

Intérêts courus

Les intérêts courus sur les RPN(I) sont inclus dans la rubrique 'Intérêts courus et autres passifs' de l'état de la situation financière.

14

Intérêts courus et autres passifs



	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dérivés détenus à des fins de transactions	1	17
Dérivés détenus à des fins de couverture	68	40
Passifs liés aux options de vente sur INPC	2	2
Produits différés et charges courues	401	365
Passifs des avantages du personnel		
Passifs des régimes à prestations définies	625	633
Autres avantages postérieurs à l'emploi	90	99
Indemnités de fin de contrat de travail	6	5
Autres prestations à long terme accordées au personnel	17	18
Prestations à court terme accordées au personnel	165	140
Total passifs des avantages du personnel	903	895
Dettes		
Dettes commerciales	347	310
Dettes envers les agents, preneurs d'assurance et intermédiaires	367	308
Impôt sur le revenu courant à payer	132	86
TVA et autres impôts à payer	146	111
Dividendes à payer	25	22
Autres dettes	362	358
Total des dettes	1.379	1.195
Total autres passifs	2.754	2.514

Le détail des dérivés est présenté dans la Note 2.4 Une information plus détaillée sur les passifs liés aux avantages du personnel est présentée à la Note 26.1.

La rubrique « Autres dettes » inclut les dettes liées au règlement de transactions sur titres, la trésorerie reçue en attente d'affectation aux placements et aux factures.

Les produits différés et charges courues sont des passifs à court terme ayant une échéance inférieure à un an.

15

Provisions

En raison de la nature de ses activités, Ageas est engagée à différents stades de procédures judiciaires intentées par des preneurs d'assurance ou d'autres parties prenantes. Les provisions concernent principalement des litiges et reflètent les meilleures estimations disponibles à la clôture de la période selon le jugement du management. Pour les litiges, les montants

sont, dans la plupart des cas, étayés par l'avis de conseillers juridiques. L'échéance des sorties de trésorerie liées aux provisions pour litiges est, par nature, incertaine, compte tenu de l'imprévisibilité de l'issue des procédures et du temps nécessaire à la clôture des actions en justice et/ou des différends.

Les mouvements des provisions pour litiges et restructuration au cours de la période sont présentés ci-après.

Juridique	2025	2024
Solde au 1er janvier	84	65
Acquisitions/cessions de filiales	33	
Augmentation (diminution) des provisions		15
Provisions utilisées au cours de l'exercice	(7)	(1)
Écarts de change	(2)	1
Autres	1	4
Solde au 31 décembre	109	84

Les 'Passifs éventuels' sont décrits à la Note 28.

Restructuration	2025	2024
Solde au 1er janvier		
Acquisitions/cessions de filiales		
Augmentation (diminution) des provisions	6	
Provisions utilisées au cours de l'exercice		
Écarts de change		
Autres		
Solde au 31 décembre	6	

Capitaux propres attribuables aux actionnaires

Capital social et prime d'émission

Pour plus de détails sur les mouvements des capitaux propres attribuables aux actionnaires, veuillez-vous référer à l' 'État consolidé des variations des capitaux propres'.

Actions émises, en circulation et nombre potentiel d'actions

En milliers	Actions émises	Actions propres	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2024	187.971	(4.300)	183.671
Annulation d'actions			
Solde des actions (achetées)/vendues		(1.565)	(1.565)
Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction			
Nombre d'actions au 31 décembre 2024	187.971	(5.865)	182.106
Annulation d'actions			
Solde des actions (achetées)/vendues		(2.346)	(2.346)
Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction			
Émises pour l'augmentation de capital	10.967		10.967
Nombre d'actions au 31 décembre 2025	198.938	(8.211)	190.727

Le capital social d'ageas SA/NV est composé d'actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale d'EUR 7,99. Toutes les actions ordinaires confèrent les mêmes droits.

Capital autorisé

Dans la mesure permise par les règles et réglementations, et dans l'intérêt de la société, le Conseil d'Administration d'Ageas a été autorisé, pour une période de trois ans (2025-2028) par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 21 mai 2025, à augmenter le capital social d'un montant maximum d'EUR 150.000.000.

Appliquée à un pair comptable d'EUR 7,99, cette autorisation permet l'émission d'un maximum de 18.765.000 d'actions représentant environ 10% du capital social total actuel de la société. En plus de son utilisation à des fins générales, cette autorisation permet à la société de répondre à ses obligations potentielles d'émettre des nouvelles actions dans le cadre de la méthode dite d'alternative coupon settlement method (ACSM), incluse dans certains instruments financiers hybrides (pour plus de détails consulter les Notes 12 et 28).

Émission d'actions ordinaires en vertu du capital autorisé

Le 14 avril 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital par le capital autorisé. Le 17 avril 2025, la réalisation effective de l'augmentation de capital par le capital autorisé a été constatée par acte notarié. L'augmentation de capital s'élève à EUR 550.000.014,85 (EUR 87.654.804,84 en capital et EUR 462.345.210,01 en prime d'émission) avec

l'émission de 10.967.099 nouvelles actions ordinaires émises au prix d'EUR 50,15 par action. Après cette opération, le capital d'ageas SA/NV s'élève à EUR 1.590.019.077,44 représenté par 198.938.286 actions. Les coûts d'émission des nouvelles actions, s'élevant à EUR 5.622.933,30, ont été comptabilisés dans les autres réserves.

Actions propres

Les actions propres sont des actions émises ordinaires qui ont été rachetées par Ageas. Les actions sont déduites des capitaux propres et comptabilisées dans les 'Autres réserves'.

Programme de rachat d'actions 2024-2025

ageas SA/NV a annoncé, le 28 août 2024, un programme de rachat d'actions qui a débuté le 16 septembre 2024 et s'est terminé le 31 juillet 2025, pour un montant d'EUR 200 millions (arrondi). Ce programme a été mené à son terme et au total, 3.910.230 actions ont été rachetées, correspondant à 1,97 % du nombre total d'actions en circulation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV du 21 mai 2025 n'a pas décidé sur une nouvelle annulation d'actions. En conséquence, le nombre total d'actions en circulation s'élève toujours à 198.938.286.

Programme d'actions à cessibilité restreinte

Ageas a créé des programmes d'actions à cessibilité restreinte pour les membres de l'Executive and Management Committee (Note 26.2).

Actions donnant le droit de vote et droit au dividende

En milliers

Nombre d'actions émises au 31 décembre 2025	198.938
<u>Actions ne donnant ni droit au dividende ni droit de vote:</u>	
Actions détenues par ageas SA/NV (actions propres)	7.732
Actions liées aux FRESH (actions propres)	479
Actions liées aux CASHES (Note 28)	3.473
Actions donnant droit au dividende et au droit de vote	187.254

Nature et objet des autres composantes des capitaux propres

Autres réserves et résultat net attribuable aux actionnaires

Les autres réserves reflètent les bénéfices non distribués ainsi que le coût des actions propres détenues. Les bénéfices non distribués cumulent la somme des résultats nets transférés et certains autres éléments du résultat global, nets des dividendes. Le résultat net attribuable aux actionnaires correspond au résultat net de l'exercice qui n'a pas encore été transféré aux autres réserves

Les mouvements dans les Autres réserves en 2025, d'un montant de EUR 227 millions, comprennent :

- Un gain de EUR 139 millions lié à la cession partielle d'Interparking SA/NV (Note 30) ;
- Un transfert vers les résultats reportés de EUR 60 millions correspondant aux montants cumulés dans la réserve des investissements financiers (dans les capitaux propres) jusqu'à la cession des investissements de capitaux propres désignés à la FVOCI ; et
- D'autres mouvements pour un montant de EUR 28 millions comprenant :
 - l'effet net d'une augmentation de capital souscrite par un tiers dans une filiale.
 - une indemnité payée à BNP Paribas Fortis SA/NV pour les actions Ageas liées aux titres CASHES (Note 28.2) ;
 - le cas échéant, les répartitions de capital aux détenteurs de titres FRESH et CASHES (selon les termes de ces instruments, ces détenteurs ont droit à une compensation supplémentaire si le rendement effectif de l'action Ageas dépasse 5 %) ;
 - les variations des plans de rémunération en actions réglés en instruments de capitaux propres ;
 - autres mouvements.

Réévaluation des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

Cette réserve reflète l'impact cumulatif des réévaluations des régimes à prestations définies. Ces réévaluations ne sont pas amorties dans le compte de résultat des périodes ultérieures. Elles comprennent les gains et pertes actuariels, l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et la charge ou le produit d'intérêt net, ainsi que les variations de l'effet du plafond des actifs. Voir la Note 26.

Réserve de couverture des flux de trésorerie

Cette réserve reflète l'ensemble des écarts de conversion découlant de la conversion des résultats et des positions financières des activités à l'étranger, ainsi que la partie efficace des écarts de conversion provenant

des couvertures d'investissements nets. Les effets de retraitement résultant de la réévaluation des capitaux propres des entités étrangères en hyperinflation, conformément à la norme IAS 29, sont également comptabilisés dans la réserve de conversion des devises.

Cash flow hedge reserve

Cette réserve reflète la partie efficace des gains ou pertes sur les dérivés désignés et qualifiés comme couvertures de flux de trésorerie. Les montants sont ensuite transférés au compte de résultat, aux bénéfices non distribués (lorsque les éléments couverts sont des instruments de capitaux propres évalués en FVOCI) ou au coût initial d'un actif ou passif non financier.

Investissements financiers

Cette réserve comprend la variation nette cumulative de la juste valeur des titres de créance évalués en FVOCI (augmentée du montant de la provision pour pertes) jusqu'à ce que les actifs soient décomptabilisés, ainsi que la variation nette cumulative de la juste valeur des titres de participation évalués en FVOCI. Les montants sont transférés de cette réserve vers le compte de résultat lorsque les titres de créance concernés sont décomptabilisés ou dépréciés, et vers les bénéfices non distribués lorsque les titres de participation concernés sont décomptabilisés. Voir la Note 2.

Contrats d'assurance et de réassurance

Cette réserve comprend le cumul des produits et charges financiers liés aux contrats d'assurance, comptabilisés en OCI. Voir les Notes 9 et 10.

Restrictions de dividende

Ageas et ses filiales, entreprises associées et coentreprises sont soumises à des restrictions légales en ce qui concerne le montant des dividendes qu'elles peuvent distribuer à leurs actionnaires.

En Belgique, en vertu du Code des sociétés et des associations, 5 % du bénéfice net annuel de la société doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital. La société ne peut pas davantage payer de dividende si l'actif net de la société est, ou deviendrait, à la suite de ce dividende, inférieur à la somme du capital libéré et des réserves indisponibles.

Les filiales et entreprises associées sont également soumises à des restrictions en matière de dividendes découlant de normes d'adéquation des capitaux propres et de solvabilité imposées par les régulateurs dans les pays où ces filiales sont présentes, et de conventions d'actionnaires. Dans certains cas, un consensus entre actionnaires est requis pour qu'un dividende soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires peuvent comprendre :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;
- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à d'autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

Dividendes

Les dividendes suivants ont été déclarés et versés.

	2025	2024
Dividende final au titre de l'exercice précédent	376	315
Acompte sur dividende au titre de l'exercice en cours	281	268
Total	657	583

Après la date de clôture, le Conseil d'administration a proposé, pour approbation lors de L'Assemblée générale des actionnaires, un dividende final d'EUR 2,25 par action. Ce dividende final n'a pas été comptabilisé en tant que passif. Combiné à l'acompte sur dividende d'EUR 1,50 versé en décembre 2025, cela porte le dividende total à EUR 3,75 par action, en hausse de 7,1% par rapport à l'année précédente, représentant un montant d'environ EUR 702 millions de distribution de dividendes.

À la suite de l'accord conclu avec BNP Paribas Fortis SA/NV, en vertu duquel ageas fera l'acquisition de la participation résiduelle de 25 % dans la filiale AG Insurance SA/NV (Note 31), un placement en actions avec BNP Paribas Cardif sera réalisé. Cette opération implique l'émission de 15,0 millions d'actions nouvelles et de 3,5 millions d'actions propres (au prix fixe d'EUR 60 par action). La transaction devrait être finalisée au deuxième trimestre 2026, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires. Selon les termes de l'accord, si la transaction est finalisée avant l'Assemblée générale des actionnaires, les actions remises à BNP Paribas Cardif donneront droit au dividende final relatif à l'exercice 2025 (EUR 2,25 par action). À la date à laquelle le Conseil d'administration a autorisé la publication des présents états financiers consolidés, il reste incertain que BNP Paribas Cardif puisse bénéficier du dividende pour un montant total d'EUR 41,6 millions (calculé comme 18,5 millions d'actions × EUR 2,25 par action), qui pourrait devenir exigible en vertu de l'accord.

esure Group plc – Titres subordonnés perpétuels à taux fixe révisable de catégorie Restricted Tier 1 avec conversion conditionnelle

Le 29 septembre 2025, ageas a acquis l'ensemble des participations détenues dans le capital d'esure (note 30). esure dispose d'un instrument subordonné en circulation, classé en capitaux propres. Cet instrument ne comporte aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier. En conséquence, il a été classé en capitaux propres et inclus dans les actifs nets acquis, et cette classification est restée inchangée après le changement de contrôle. Les titres de dette subordonnée ont été émis par esure Group plc le 29 juillet 2021 pour un montant nominal total GBP 75 millions (EUR 78 millions) sous la forme de Titres subordonnés perpétuels à taux fixe révisable de catégorie Restricted Tier 1 avec conversion conditionnelle.

Les Titres portent un coupon fixe de 6,00 %, payable semestre échu, et feront l'objet d'un réajustement du taux le 29 janvier 2027 (sans majoration de marge), puis tous les cinq ans par la suite. Les Titres n'ont pas de date d'échéance prévue et, sauf dans certaines circonstances limitées, ne peuvent pas être remboursées par esure Group plc avant la période allant du 29 juillet 2026 jusqu'à (et y compris) la première date de réajustement, ou à toute date de réajustement ultérieure.

Les Notes sont éligibles en tant que capital de catégorie Tier 1 restreint pour esure Group plc dans le cadre de Solvabilité II au Royaume-Uni. Elles sont reconnues comme capital Tier 1 restreint, plafonné au niveau du SCR apporté, conformément à Solvabilité II, à la suite de l'acquisition d'esure et de la réception des autorisations réglementaires nécessaires. Les Titres ne sont pas notés et sont cotés sur le Global Exchange Market d'Euronext Dublin.

Rendement sur capitaux propres

Ageas calcule le rendement des capitaux propres en divisant le résultat opérationnel net (note 27) les capitaux propres attribuables aux actionnaires nets moyens au début et à la fin de la période.

	2025	2024
Rendement sur capitaux propres	19,3%	16,3%

Bénéfice par action

Le tableau suivant détaille le calcul du résultat par action.

	2025	2024
Résultat net revenant aux actionnaires	1.712	1.118
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le bénéfice de base par action (en milliers)	188.066	183.421
Ajustements pour :		
- actions à cessibilité restreinte (en milliers) potentiellement attribuables	177	168
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le bénéfice dilué par action (en milliers)	188.243	183.589
Résultat de base par action (en euros par action)	9,10	6,10
Résultat dilué par action (en euros par action)	9,09	6,09

Les bénéfices de base par action sont calculés en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires rachetées par Ageas ou ses filiales et détenues comme actions propres. Les actions propres sont exclues du calcul du bénéfice par action car elles n'ouvrent pas droit au dividende et ne confèrent pas de droits de vote.

Les actions Ageas émises dans le cadre des CASHES sont incluses dans les actions ordinaires, bien qu'elles ne donnent pas droit au dividende et ne disposent pas de droits de vote.

Pour le calcul du bénéfice dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation est ajusté en supposant la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (telles que les actions restreintes attribuées aux employés). Les émissions d'actions potentielles ou conditionnelles sont considérées comme dilutives lorsque leur conversion en actions entraînerait une diminution du bénéfice net par action.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle (PNC) représentent la proportion de participation détenue par un tiers dans les capitaux propres des filiales.

Les pourcentages des participations ne donnant pas le contrôle (PNC) et les mouvements de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle dans les filiales sont les suivants.

			Alloué aux PNC			Dividendes payés	Autres	PNC au 31 décembre
			% de PNC	PNC au 1er janvier	Résultat			
2025								
Sociétés du groupe								
AG Insurance (Belgique)	25,0%	867	157	107	264	164	893	1.860
Ageas Federal Life Insurance (Asie)	30,0%	58	4	(5)	(1)	1	6	62
Millenniumbcp Ageas (Europe)	49,0%	119	36	13	49	31	3	140
Autres		1	1		1	1	(1)	
Total PNC		1.045	198	115	313	197	901	2.062

	% de	PNC au	Alloué aux PNC		Total	Dividendes	Autres	PNC au
			Résultat	Autres				
2024	PNC	1er janvier		éléments du	global	payés		31 décembre
Sociétés du groupe								
AG Insurance (Belgique)	25,0%	877	158	(1)	157	185	18	867
Ageas Federal Life Insurance (Asie)	26,0%	70	2	(11)	(9)	2	(1)	58
Millenniumbcp Ageas (Europe)	49,0%	129	28	(17)	11	40	19	119
Autres		1	3		3	2	(1)	1
Total PNC		1.077	191	(29)	162	229	35	1.045

La rubrique « AG Insurance (Belgique) » présente la part des intérêts ne donnant pas le contrôle (PNC) d'Ageas dans l'état consolidé de la situation financière d'AG Insurance. L'augmentation de EUR 875 millions figurant sous « autres » entre les exercices est détaillée dans la Note 30 ; EUR 116 millions concernent l'acquisition par Ageas de Saba Infraestructuras S.A. (« Saba »), à laquelle s'ajoute un PNC supplémentaire de EUR 472 millions au niveau d'Ageas, et EUR 286 millions résultent de la cession partielle d'Interparking SA/NV.

En 2025, Ageas a procédé à des cessions partielles dans Interparking SA/NV et Ageas Federal Life, tout en conservant, dans les deux cas, le contrôle de ces filiales. Se référer à la Note 30 pour plus de détails concernant ces cessions partielles et leur impact sur les PNC et les capitaux propres.

Ageas a conclu qu'il exerce le contrôle sur Interparking SA/NV, bien que sa filiale AG Insurance détienne moins de la moitié des droits de vote d'Interparking (32,3 % de participation). Cette conclusion repose sur le fait qu'AG Insurance est l'actionnaire principal au sein de l'entité qui contrôle Interparking SA/NV, avec une participation de 64,8 %.

Informations financières (avant éliminations groupe) relatives aux filiales ayant des NCI

L'état consolidé de la situation financière et l'état consolidé du résultat global d'AG Insurance figurent dans la Note 27. Les actifs, passifs et capitaux propres totaux de Millenniumbcp Ageas au Portugal et d'Ageas Federal Life Insurance en Inde sont présentés ci-après :

Informations financières (considéré à 100%)	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
	Actifs	Passif	Capitaux propres	Actifs	Passif	Capitaux propres
Millenniumbcp Ageas	8.316	8.233	83	7.850	7.811	39
Ageas Federal Life Insurance	2.063	1.844	219	2.247	2.011	236



Notes relatives au compte de résultat consolidé

18

Produits des activités d'assurance

2025	Vie	Non-Vie	Total
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Montants relatifs aux variations du passif pour la couverture restante			
- Sinistres encourus attendus et autres frais de services d'assurance	678	220	898
- Variation de l'ajustement du risque pour le risque non-financier	37	10	47
- CSM reconnu pour les services fournis	390	21	411
- Ajustement de l'expérience liée aux primes			
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance	46	1	47
Total des produits d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	1.151	252	1.403
Total des produits d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	247	6.413	6.660
Total des produits des activités d'assurance	1.398	6.665	8.063
2024	Vie	Non-Vie	Total
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Montants relatifs aux variations du passif pour la couverture restante			
- Sinistres encourus attendus et autres frais de services d'assurance	833	71	904
- Variation de l'ajustement du risque pour le risque non-financier	35	2	37
- CSM reconnu pour les services fournis	375	5	380
- Ajustement de l'expérience liée aux primes	1		1
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance	26	1	27
Total des produits d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	1.270	79	1.349
Total des produits d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	239	5.783	6.022
Total des produits des activités d'assurance	1.509	5.862	7.371

19

Charges afférentes aux activités d'assurance

2025	Vie	Non-Vie	Total
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(694)	(200)	(894)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	(10)	(23)	(33)
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(10)	11	1
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(46)	(1)	(47)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	(760)	(213)	(973)
Contrats évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(119)	(4.384)	(4.503)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	9	26	35
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires		(2)	(2)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance		(4)	(4)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'une assurance, immédiatement passés en charges	(47)	(1.083)	(1.130)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	(157)	(5.447)	(5.604)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	(917)	(5.660)	(6.577)
2024			
Contrats non évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(844)	(47)	(891)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	(8)	(22)	(30)
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires	(4)	(5)	(9)
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(26)	(1)	(27)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats non évalués selon la méthode PAA	(882)	(75)	(957)
Contrats évalués selon la méthode PAA			
Sinistres encourus et autres frais de service d'assurance	(125)	(3.938)	(4.063)
Ajustements des passifs pour les sinistres survenus	14	151	165
Pertes et reprises de pertes sur contrats déficitaires			
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition d'assurance		(3)	(3)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition d'une assurance, immédiatement passés en charges	(35)	(1.014)	(1.049)
Perte de valeur nette sur les actifs liés aux flux de trésorerie d'acquisition d'assurance			
Total des charges afférentes aux activités d'assurance pour les contrats évalués selon la méthode PAA	(146)	(4.804)	(4.950)
Total des charges afférentes aux activités d'assurance	(1.028)	(4.879)	(5.907)

20

Résultat financier net



	Note	2025				2024			
		Vie	Non-Vie	Compte Général	Total	Vie	Non-Vie	Compte Général	Total
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	20.1	2.674	449	54	3.177	2.504	406	52	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	20.2	92	18		110	122	24	3	149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte		836			836	1.624			1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers		(1)	15		14	(2)	1		(1)
Revenu net des investissements		3.601	482	54	4.137	4.248	431	55	4.734
Variations de la juste valeur des placements financiers comptabilisés en OCI		(902)	(66)	(35)	(1.003)	(64)	(43)	(6)	(113)
Résultat total de retour sur investissement		2.699	416	19	3.134	4.184	388	49	4.621
Charges financières totales des contrats d'assurance	20.3	(448)	11		(437)	(1.996)	(155)		(2.151)
Résultat financier net des contrats de réassurance détenus	20.3	1	9		10		(3)		(3)
Mouvements des passifs des contrats d'investissements		(595)			(595)	(1.056)			(1.056)
Total du résultat financier net avant impôt		1.657	436	19	2.112	1.132	230	49	1.411
- Comptabilisé dans le compte de résultat		1.182	343	54	1.579	1.106	303	55	1.464
- Comptabilisé dans l'OCI		475	93	(35)	533	26	(73)	(6)	(53)

20.1 Intérêts, dividendes et autres revenus de placement non liés à des placements en unités de compte

	2025	2024
Revenus d'intérêts des actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29	6
Titres de créance	13	11
Prêts	18	15
Produits dérivés	1	6
Total produits d'intérêts des actifs financiers obligatoirement évalués à la FVTPL	61	38
Produits d'intérêts des actifs financiers désignés comme FVTPL		
Titres de créance	3	2
Total revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVTPL	3	2
Revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVOCI		
Titres de créance	1.539	1.471
Prêts	187	215
Total revenus d'intérêts des actifs financiers évalués à FVOCI	1.726	1.686
Produits d'intérêts des actifs financiers évalués au coût amorti		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	53	66
Titres de créance	5	
Prêts	34	40
Autres actifs	3	3
Total produits d'intérêts des actifs financiers évalués au coût amorti	95	109
Total produits d'intérêts	1.885	1.835
Dividendes et autres produits d'investissement		
Dividendes sur les instruments de capitaux propres obligatoirement évalués à FVTPL	62	70
Dividendes sur les instruments de capitaux propres évalués à FVOCI		
- Relatif aux investissements décomptabilisés au cours de la période	2	1
- Relatif aux placements détenus à la fin de la période de référence	98	95
Revenus locatifs des immeubles de placement	247	225
Revenus des parcs de stationnement couverts	661	552
Autres produits de placement	222	184
Total des dividendes et autres produits de placement	1.292	1.127
Total des intérêts, dividendes et autres produits de placement non liés à des investissements en unités de compte	3.177	2.962

Les autres produits de placement se composent principalement des revenus des maisons de repos.

20.2 Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte

	2025	2024
Instruments financiers obligatoirement évalués selon FVTPL	40	64
- dont les gains (pertes) réalisés au cours de l'exercice	18	37
- dont les gains (pertes) non réalisés au cours de l'exercice	22	27
Instruments financiers désignés comme FVTPL	5	5
Gains (pertes) sur décomptabilisation d'instruments financiers évalués FVOCI, hors instruments de capitaux propres	(30)	(5)
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur des instruments financiers non liés aux unités de compte	15	64
Plus-value sur cession d'immeubles de placement	63	61
Gains (pertes) sur la vente d'actions de filiales		
Gains sur cession de participations mises en équivalences		19
Gains sur cession d'immobilisations corporelles	53	
Résultats de couverture	(1)	
Autres	(20)	5
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés aux unités de compte	110	149

Les résultats de couverture se rapportent aux gains/pertes de couverture reclassés de l'OCI vers le compte de résultat et à l'inefficacité de la couverture comptabilisée dans le compte de résultat. Veuillez-vous référer à la note 2.4 pour plus d'informations sur les différents types de couvertures.

20.3 Charges financières des contrats d'assurance et revenus financiers des contrats de réassurance détenus

	2025			2024		
	Vie	Non-Vie	Total	Vie	Non-Vie	Total
Charges financières des contrats d'assurance						
Variations de la juste valeur des éléments sous-jacents des contrats à participation direct	(19)		(19)	(122)		(122)
Intérêts capitalisés	(1.800)	(165)	(1.965)	(1.974)	(143)	(2.117)
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières comptabilisé dans l'OCI	1.371	169	1.540	100	(12)	88
Écarts de change		7	7		(1)	(1)
Charges financières totales des contrats d'assurance	(448)	11	(437)	(1.996)	(155)	(2.151)
- Comptabilisé dans le compte de résultat	(1.825)	(158)	(1.983)	(2.086)	(143)	(2.229)
- Comptabilisé dans l'OCI	1.377	169	1.546	90	(12)	78
Produits financiers nets des contrats de réassurance						
Intérêts capitalisés	1	19	20		15	15
Effet des variations des taux d'intérêt et autres hypothèses financières comptabilisé dans l'OCI		(10)	(10)		(18)	(18)
Écarts de change						
Résultat financier net des contrats de réassurance détenus	1	9	10		(3)	(3)
- Comptabilisé dans le compte de résultat	1	19	20		15	15
- Comptabilisé dans l'OCI		(10)	(10)		(18)	(18)

Ageas a choisi de ventiler le total des produits et charges financiers liés aux (ré)assurances entre le compte de résultat et l'OCI pour la plupart de ses portefeuilles d'assurance.

Ageas a comptabilisé en 2025 un gain d'EUR 1.540 millions sur les contrats d'assurance lié à l'effet des variations des taux d'intérêt, résultant de l'augmentation des courbes d'actualisation pour la plupart des maturités. Ce gain est comptabilisé en OCI pour les portefeuilles pour lesquels l'option de désagrégation a été choisie.

21

Autres produits

	2025	2024
Gains sur la vente des bâtiments destinés à la vente	42	24
Recouvrement de charges salariales et autres de tiers	49	44
Produits de prestation des services d'assistance routière	185	188
Autres produits	144	142
Total des autres produits	420	398

Le coût des biens vendus est enregistré dans les « Autres charges d'exploitation » (Note 24).

« Autres produits » comprend la refacturation des coûts de service liés aux activités de location, ainsi que le chiffre d'affaires des sociétés de services fournissant des réparations à domicile, de la détection de fuites et des services dentaires.

22

Charges financières

	2025	2024
Charges financières des passifs financiers évalués au FVTPL		
Produits dérivés	(1)	(2)
Total charges financières des passifs financiers évalués au FVTPL	(1)	(2)
Charges financières des passifs financiers évalués au coût amorti		
Dettes subordonnées	(101)	(89)
Dettes envers les banques	(106)	(121)
Passifs locatifs	(26)	(24)
Autres emprunts	(6)	(5)
Certificats d'endettement	(1)	(2)
Autres passifs	(47)	(43)
Total charges financières des passifs financiers évalués au coût amorti	(287)	(284)
Total charges financières	(288)	(286)

23

Variations des dépréciations



	2025	2024
Immeuble de placement	(5)	(19)
Investissement dans les filiales		
Investissement dans des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		(4)
Immobilisations corporelles	1	(1)
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	(137)	(7)
Intérêts courus et autres actifs		
Total des variations des dépréciations	(141)	(31)

À la clôture de l'exercice 2025, une perte de valeur d'EUR 140 millions a été comptabilisée par Ageas UK sur des logiciels développés en interne (Note 6).

24

Autres charges d'exploitation

	Note	2025	2024
Frais nets et commissions	24.1	1	(11)
Frais de personnel	24.2	(1.340)	(1.189)
Amortissement des immobilisations corporelles	24.3	(290)	(270)
Amortissement des immobilisations incorporelles	24.3	(96)	(61)
Autres charges d'exploitation:			
- Honoraires professionnels		(202)	(180)
- Marketing et relations publiques		(91)	(79)
- Coûts informatiques		(282)	(261)
- Charges de maintenance et de réparation		(40)	(37)
Charges liées aux titres des locations et aux locations:			
- Charges relatives aux locations d'actifs de faible valeur		(1)	(1)
- Charges relatives aux locations d'actifs à court terme			
- Autres charges de location et frais y afférents		(25)	(23)
- Paiements variables au titre de la location		(127)	(110)
- Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement		(59)	(54)
- Loyers et autres charges directes liées aux immeubles à usage propre		(101)	(84)
Coûts de vente des immeubles vendus		(38)	(22)
Coûts de prestation des services d'assistance routière		(111)	(119)
Autres		(338)	(310)
Charges d'exploitation		(3.140)	(2.811)
Représenté par:			
Dépenses des services d'assurance		(1.309)	(1.188)
Autres charges d'exploitation		(1.831)	(1.623)
Charges d'exploitation		(3.140)	(2.811)

Le poste « Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement » est en partie compensé par les comptes de revenus comme indiqué dans la Note 21.

La ligne « Autres » inclut les frais de personnel externe ainsi que d'autres dépenses diverses.

Les charges d'assurance directement attribuables au service d'assurance sont présentées dans les sinistres encourus et autres charges de services d'assurance (Note 19).

24.1 Frais nets et commissions

	2025	2024
Revenus de commissions		
Commissions d'assurance et de placement	181	169
Gestion d'actifs	19	20
Garanties et engagements	1	1
Autres commissions pour services financiers	37	30
Total des commissions perçues	238	220
Commissions payées		
Titres	(2)	(2)
Intermédiaires	(222)	(210)
Commissions sur gestion d'actifs	(2)	(2)
Droits de garde	(6)	(6)
Autres charges de commissions	(5)	(11)
Total des commissions payées	(237)	(231)
Total net des commissions perçues & payées	1	(11)

24.2 Frais de personnel

	2025	2024
Frais de personnel		
Charges salariales	(981)	(856)
Charges sociales	(209)	(186)
Charges liées aux régimes de retraite à prestations définies	(39)	(39)
Charges liées à des régimes de retraite à cotisations définies	(13)	(10)
Rémunération fondée sur des actions	(6)	(5)
Autres	(92)	(93)
Total des frais de personnel	(1.340)	(1.189)

Le poste « Autres » comprend principalement d'autres avantages du personnel à court terme.

La Note 26.1. fournit des détails supplémentaires sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages du personnel à long terme.

24.3 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

	2025	2024
Amortissement des immobilisations corporelles		
Immeubles à usage propre et parkings	(139)	(122)
Aménagements des immeubles loués	(14)	(12)
Immeubles de placement	(94)	(95)
Biens mobiliers	(43)	(41)
Total amortissement des immobilisations corporelles	(290)	(270)
Amortissement des immobilisations incorporelles		
Logiciels acquis	(6)	(4)
Logiciels développés en interne	(17)	(16)
Droits de concession de parking	(57)	(32)
Droits de concession de service	(9)	(5)
Autres immobilisations incorporelles	(7)	(4)
Total amortissement des immobilisations incorporelles	(96)	(61)

25

Charges d'impôts sur le résultat

	2025	2024
Charges d'impôts exigibles de la période en cours	(234)	(243)
Ajustements comptabilisés dans la période pour les périodes précédentes	18	10
Total des charges d'impôts exigibles	(216)	(233)
Impôts différés afférents à la période en cours	(39)	(37)
Impact des changements de taux d'imposition sur les impôts différés	(2)	2
Impôts différés résultant de la réduction ou (de la reprise) d'actifs d'impôts différés		
Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôts et différences temporelles réduisant la charge d'impôt différé	(5)	2
Total des produits d'impôt différé (charges)	(46)	(33)
Total des produits d'impôts (charges)	(262)	(266)

Ci-dessous se trouve une réconciliation de la charge d'impôt sur le revenu prévue, calculée sur la base du taux d'imposition domestique d'ageas SA/NV de 25 % (2024 : 25 %), et la charge d'impôt réellement comptabilisée.

	2025	2024
Résultat avant impôts	2.172	1.575
Taux d'imposition applicable au niveau groupe	25,00%	25,00%
Charges d'impôts attendues sur le résultat	(543)	(394)
Baisse (hausse) des impôts locaux résultant de :		
Revenus exonérés (y compris dividende et plus-values)	26	15
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises	279	139
Éléments non admis	(32)	(30)
Pertes fiscales non comptabilisées antérieurement et écarts temporaires	19	4
Réductions et reprises de réduction d'actifs d'impôts différés y compris les pertes fiscales de l'exercice considérées comme non-recouvrables	(10)	(13)
Impact de la variation de taux d'imposition sur les différences temporelles	(2)	2
Incidence du différentiel de taux d'imposition étrangers	1	(6)
Ajustements pour impôts courants et différés relatifs à des exercices antérieurs	4	13
Impôt différé sur placements dans des filiales, des entreprises associées	(17)	(6)
Impôt local sur les revenus (Taxes au niveau national, de l'agglomération urbaine, cantonales, communales)		
Autres	13	10
Produits réelles d'impôts sur le résultat (charges)	(262)	(266)

La Note 7 fournit des informations sur les actifs et passifs d'impôts différés.

Amendements à la norme IAS 12 'Impôts sur le résultat' concernant la 'Réforme fiscale internationale – Règles du modèle Pilier II' publié en mai 2023

Ageas applique l'exception prévue par IAS 12 en ce qui concerne la comptabilisation et la divulgation des actifs et passifs d'impôt différé liés aux impacts de l'impôt complémentaire. Ainsi, Ageas comptabilise cet impôt en tant que charge d'impôt courant lorsqu'il est dû. Ageas opère dans plusieurs juridictions ayant adopté de nouvelles législations pour mettre en œuvre l'impôt complémentaire minimum mondial au 31 décembre 2023, lesquelles

sont en vigueur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Ageas a évalué son exposition à cet impôt sur la base des règles transitoires de « Safe Harbour » ainsi que de l'ensemble des règles du Global Minimum Tax. Ageas ne s'attend pas à ce que l'impôt complémentaire ait un impact significatif pour l'exercice 2025. Ageas continue d'affiner son calcul en fonction de l'ensemble des règles du Global Minimum Tax.



Avantages du personnel

26

Rémunération et avantages

26.1 Avantages du personnel

La présente note traite des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi. Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel, comme les régimes de retraite et les soins médicaux postérieurs à l'emploi, payables au moment de la cessation de la relation de travail. Les autres avantages à long terme octroyés au personnel sont des avantages qui ne viennent pas

(totalement) à échéance dans les douze mois qui suivent la période au cours de laquelle les employés ont rendu les services correspondants, comme les primes d'ancienneté et les prestations pour invalidité de longue durée. Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables lors de la cessation anticipée du contrat de travail de l'employé.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des passifs (actifs) liés aux avantages du personnel.

	2025	2024
Avantages postérieurs à l'emploi - Régimes à prestations définies - pensions	577	582
Autres avantages postérieurs à l'emploi	90	99
Dettes relatives à d'autres avantages du personnel à long terme	17	17
Indemnités de fin de contrat de travail	6	5
Total des passifs (actifs) nets liés à des prestations définies	690	703

Les passifs et coûts de service liés sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à prendre en charge l'obligation générée au titre des droits acquis, mais évaluée sur les bases des prestations futures et des principes d'attribution des droits définie par le régime.

L'obligation au titre des prestations définies est la valeur nette actualisée des avantages attribués au participant mesurés à la date de reporting. Le coût des services de la période en cours est la valeur nette actualisée des avantages revenant au participant rattachés aux services durant l'année.

Les coûts de pension englobent les charges d'intérêts nettes, calculées en appliquant le taux d'actualisation au passif net de pension. Le taux d'actualisation est un taux utilisé pour les obligations d'entreprises de très bonne qualité lorsqu'il y a un marché actif pour ce type d'obligation, et un taux utilisé pour les obligations souveraines dans les autres marchés.

Certains actifs pourraient être limités à leur montant recouvrable sous la forme d'une réduction des cotisations futures ou un remboursement en espèces (plafonnement de l'actif). En outre, il pourrait y avoir comptabilisation d'un passif provenant d'une exigence de financement minimal.

La comptabilisation de profits et pertes actuariels pour avantages postérieurs à l'emploi se fait dans le résultat global consolidé (Other Comprehensive Income) tandis que les profits et pertes actuariels pour les autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisés en compte de résultat.

26.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi
Ageas gère plusieurs régimes à prestations définies qui couvrent la majorité des membres de son personnel.

Ces régimes à prestations définies prévoient des prestations calculées en fonction du nombre d'années de service et du niveau de la rémunération. Les obligations de retraite sont déterminées sur la base des tables de mortalité, de la rotation du personnel, des projections salariales et des perspectives économiques, telles que l'inflation et le taux d'actualisation. Les taux d'actualisation sont déterminés par pays ou par région sur la base du rendement (à la date d'échéance) d'obligations d'entreprises notées AA. Ces plans à prestations définies exposent le groupe à des risques actuariels comme le risque de longévité, de change, de taux et de marché.

Outre les retraites, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent également d'autres charges comme le remboursement d'une partie de la prime d'assurance soins de santé, qui continue d'être octroyée après le départ à la retraite.

Régimes de retraite à cotisations définies

Ageas compte en outre, à l'échelle mondiale, un certain nombre de régimes de retraite à cotisations définies. Dans le cadre des régimes de ce type, l'employeur s'engage uniquement à payer les cotisations calculées conformément aux modalités prévues dans le règlement de pension. Les cotisations de l'employeur aux régimes à cotisations définies s'élevaient à EUR 13 millions en 2025 (2024 : EUR 10 millions) et sont comptabilisées en Frais de personnel (Note 24).

En Belgique, Ageas a défini des plans de retraite à cotisations définies, établis conformément à la Loi du 28 Avril 2003 concernant les pensions complémentaires (régimes WAP/LPC). Ces plans engagent l'employeur au paiement de cotisations conformément aux termes du plan, et à garantir un rendement minimum lié au rendement des obligations d'État, sous réserve d'un plancher de 1,75% et d'un plafond de 3,75%.

La loi du 18 décembre 2015 visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, modifie l'engagement

de l'employeur pour ces plans. A partir du 1^{er} janvier 2016, le taux d'intérêt garanti par l'employeur est égal à de la moyenne au 1^{er} juin sur les 24 derniers mois des rendements des obligations linéaires de l'Etat belge à 10 ans. Ce taux est appliqué au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce calcul donne un taux d'intérêt garanti de 2,50% au 1^{er} janvier 2025 (1,75% au 1^{er} janvier 2024).

En raison de cette garantie de rendement minimum, les plans WAP/LPC ne constituent pas des régimes à contributions définies au sens strict de la norme IAS 19. La norme IAS 19 n'aborde toutefois pas la comptabilisation des plans hybrides et la modification de la loi le 1^{er} janvier 2016 a facilité la comptabilisation de ces plans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ainsi, Ageas a estimé le passif des cotisations définies au 1^{er} janvier 2016 selon la norme IAS 19.

Le tableau suivant présente le détail des montants inscrits dans l'état de la situation financière au 31 décembre relatifs aux obligations de pension à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Valeur actuelle des obligations financées	189	210		2
Valeur actuelle des obligations non-financées	621	617	90	99
Obligation des régimes à prestations définies	810	827	90	101
Juste valeur des actifs des régimes	(239)	(252)		(2)
	571	575	90	99
Gains (pertes) actuariels non comptabilisés				
Coût des services passés non comptabilisés				
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal	4	5		
Autres montants comptabilisés dans l'état de la situation financière	2	2		
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	577	582	90	99
Montants repris dans l'état de la situation financière :				
Passifs des régimes à prestations définies	625	633	90	99
Actifs des régimes à prestations définies	(48)	(51)		
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	577	582	90	99

Les passifs des régimes à prestations définies sont inclus dans le poste Intérêts courus et autres passifs (Note 14) tandis que les actifs de ces régimes sont comptabilisés dans les intérêts courus et autres actifs (Note 8).

Puisque Ageas est une institution financière spécialisée dans la gestion des avantages du personnel (Employee Benefits), certains des régimes de retraite du personnel sont assurés auprès de compagnies d'assurances d'Ageas. En vertu des IFRS, les actifs auxquels ces régimes de retraite sont adossés ne répondent pas aux conditions pour être éligibles et ne doivent

donc pas être considérés comme des actifs du plan. C'est pourquoi ils sont classés comme « non financés ».

D'un point de vue économique, le passif défini net est compensé par les actifs du plan non éligibles que détient Ageas (2025: EUR 595 millions ; 2024: EUR 567 millions). Dès lors, le passif net s'élève à EUR (18) millions en 2025 (2024: EUR 15 millions) pour des obligations de retraite à prestations définies.

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS **AVANTAGES DU PERSONNEL**

Le tableau suivant présente l'évolution des passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies tels que comptabilisés dans l'état de la situation financière.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 1er janvier	582	581	99	97
Total des charges des régimes à prestations définies	59	58	6	5
Cotisations versées par l'employeur	(4)	(5)		
Cotisations des membres des régimes payées à l'employeur	2	2		
Prestations directement payées par l'employeur	(29)	(49)	(4)	(4)
Transfert		(1)		
Écarts de change	1	(2)		
Autres	4	(1)		
Réévaluation	(38)	(1)	(11)	1
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 31 décembre	577	582	90	99

Le tableau ci-dessous nous montre les variations des obligations des régimes à prestations définies.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Obligation des régimes à prestations définies au 1er janvier	827	833	101	99
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	40	39	2	2
Charges d'intérêts	30	29	4	3
Coût des services passés - droits acquis et non acquis		2		
Réévaluation	(42)	(19)	(11)	1
Cotisations des participants	1	1		
Cotisations des participants payées à l'employeur	2	2		
Prestations payées	(12)	(17)		
Prestations directement payées par l'employeur	(29)	(49)	(4)	(4)
Transferts		(1)		
Écarts de change	(7)	6		
Autres		1	(2)	
Obligation des régimes à prestations définies au 31 décembre	810	827	90	101

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs des régimes.

Régimes à prestations définies	2025	2024
Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier	252	264
Produits d'intérêts	11	11
Réévaluation (rendement des actifs des plans hors effet du taux d'intérêt)	(5)	(22)
Cotisations versées par l'employeur	4	4
Cotisations des participants	1	1
Prestations payées	(12)	(16)
Écarts de change	(8)	8
Autres	(4)	2
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	239	252

Le tableau suivant présente les changements dans le plafonnement de l'actif et/ou l'exigence de financement minimal.

	2025	2024
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal au 1er janvier	5	9
Réévaluation	(1)	(4)
Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal au 31 décembre	4	5

Le plafonnement de l'actif est lié aux entités Ageas au Portugal.

Le tableau suivant présente les éléments affectant le compte de résultat liés aux régimes à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice clôturé au 31 décembre.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	40	39	2	2
Charges d'intérêt nettes	19	17	4	3
Coût des services passés - droits acquis et non acquis		2		
Total des charges des régimes à prestations définies	59	58	6	5

Les charges d'intérêts nettes sont incluses dans les Charges financières (Note 22). Les coûts des services courants et passés sont inclus dans les Frais de personnel (Note 24).

Le tableau ci-après présente la composition des réévaluations en fin d'année, au 31 décembre.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Rendement des actifs du plan hors effet du taux d'intérêt	5	22		
Réévaluation du plafonnement de l'actif/de l'exigence de financement minimal	(1)	(4)		
Pertes (profits) actuarielles relatives à:				
des modifications des hypothèses démographiques	3	1		
des modifications des hypothèses financières	(38)	(20)	(12)	(2)
des ajustements à l'expérience	(7)		1	3
Réévaluation du passif (de l'actif) défini net	(38)	(1)	(11)	1

Le mouvement 2025 de la ligne « Réévaluation du passif/actif au titre des prestations définies » dans l'état consolidé du résultat global comprend des ajustements ponctuels pour un montant de EUR 7 millions, relatifs aux avantages du personnel entre sociétés du groupe.

La réévaluation du passif net lié à des régimes à prestations définies est comptabilisée dans l'état du résultat global (OCI). Les réévaluations des actifs des plans consistent essentiellement en l'écart entre le rendement effectif des actifs des plans et le taux d'actualisation attendu, ainsi qu'au

changement de la méthodologie d'évaluation des actifs. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies reflètent la modification des hypothèses actuarielles (démographiques et financières) et les ajustements induits par l'expérience.

Les ajustements découlant de l'expérience consistent en des profits et pertes provenant d'écarts entre les hypothèses actuarielles en début d'année et l'expérience effective pendant l'année.

Le tableau suivant montre la durée moyenne pondérée en années de l'obligation au titre des prestations définies.

	Régimes à prestations définies	Autres avantages postérieurs à l'emploi
2025		
Durée moyenne pondérée de l'obligation des prestations définies	10,9	18,0

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les pays de la zone euro.

	Régimes à prestations définies				Autres avantages postérieurs à l'emploi			
	2025		2024		2025		2024	
	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,5%	4,5%	3,1%	3,8%	4,2%	4,3%	3,6%	3,7%
Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse)	2,3%	4,5%	2,4%	4,6%				
Augmentation future des retraites (inflation des prix incluse)	2,0%	2,0%	2,1%	2,1%				
Évolution des coûts médicaux					2,5%	3,8%	2,5%	4,1%

Le taux d'actualisation sur les pensions est pondéré par le passif (l'actif) des prestations définies. Les plans de retraite les plus importants se trouvent en Belgique et sont assortis de taux d'actualisation allant de 3,46% à 4,47%. Les hausses salariales futures varient en 2025 de 2,30% pour le groupe des employés âgés, à 4,50% pour les employés plus jeunes.

Le tableau suivant présente les hypothèses principales actuarielles retenues pour les autres pays.

Régimes à prestations définies	2025	2024
Taux d'actualisation	5,5%	5,5%

La zone euro représente 85% du total des obligations des régimes à prestations définies d'Ageas. Les autres pays ne comprennent que les obligations au Royaume-Uni. Les avantages postérieurs à l'emploi dans les pays en dehors de la zone euro et au Royaume-Uni n'ont pas d'impact significatif.

Une variation d'un pour cent des hypothèses actuarielles aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies pour les plans de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi.

	Régimes à prestations définies		Autres avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Obligation des régimes à prestations définies	810	827	90	101
Incidence de la modification de l'hypothèse de taux d'actualisation :				
Hausse de 1%	(9,4%)	(8,1%)	(14,2%)	(15,3%)
Baisse de 1%	10,7%	9,3%	18,2%	18,3%
Incidence de la modification des hausses salariales futures estimées :				
Hausse de 1%	10,8%	10,6%		
Baisse de 1%	(9,2%)	(8,9%)		
Incidence de la modification de l'hypothèse de hausse des pensions :				
Hausse de 1%	7,0%	6,3%		
Baisse de 1%	(6,1%)	(5,3%)		

Une variation d'un pour cent des hypothèses de taux d'évolution des coûts médicaux aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies, pour les frais médicaux.

	Soins médicaux	
	2025	2024
Obligation des régimes à prestations définies	90	99
Incidence des modifications des hypothèses en soins médicaux et des taux attendus :		
Hausse de 1%	17,9%	18,7%
Baisse de 1%	(14,2%)	(14,7%)

La répartition des actifs des régimes se présente comme suit.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		%		%
Actions	10	4,2%	11	4,4%
Obligations	172	72,0%	187	74,2%
Contrats d'investissement	45	18,8%	46	18,2%
Portefeuille immobilier	1	0,4%	1	0,4%
Trésorerie	7	2,9%	4	1,6%
Autres	4	1,7%	3	1,2%
Total	239	100,0%	252	100,0%

Les actifs des régimes se composent essentiellement de titres à revenu fixe, puis d'actions, de fonds immobiliers et de contrats de placement conclus auprès de compagnies d'assurance. La politique interne de placement d'Ageas précise qu'il convient d'éviter d'investir dans des produits dérivés et

sur des marchés émergents en vue de financer des régimes de retraite. Le montant sous la rubrique Autres est lié aux deux fonds diversifiés au Royaume-Uni.

La répartition des actifs non éligibles pour des obligations de retraite se présente comme suit.

	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
		%		%
Actions	45	7,6%	44	7,8%
Obligations	481	81,0%	449	79,2%
Portefeuille immobilier	52	8,8%	53	9,3%
Obligations convertibles	7	1,2%	14	2,5%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	1,5%	7	1,2%
Total	594	100,0%	567	100,0%

Ageas adapte graduellement sa politique d'allocation d'actifs afin d'assurer une concordance étroite entre la durée de ses actifs et celle de ses engagements de pension.

Les cotisations attendues des employeurs qui seront payées pour les avantages postérieurs à l'emploi pour le prochain exercice annuel se présentent comme suit.

	Régimes à prestations définies
Cotisations aux actifs du plan attendues pour l'année prochaine	2
Cotisations attendues aux actifs non éligibles pour l'année prochaine	47

26.1.2 Autres avantages à long terme accordés au personnel

Les autres avantages à long terme accordés au personnel comprennent les primes d'ancienneté. Le tableau présente les passifs nets. Les passifs liés aux autres avantages du personnel à long terme figurent dans l'état de la situation financière sous Intérêts courus et autres passifs (Note 14).

	2025	2024
Obligation des régimes à prestations définies	17	17
Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies	17	17

Le tableau suivant présente les variations des passifs en cours d'exercice, liés aux autres avantages à long terme.

	2025	2024
Passifs nets au 1er janvier	17	18
Total des charges	1	1
Prestations directement payées par l'employeur	(1)	(2)
Autres		
Passifs nets au 31 décembre	17	17

Le tableau ci-dessous présente la fourchette des hypothèses actuarielles retenues dans le calcul des passifs liés aux autres avantages à long terme accordés au personnel.

	2025		2024	
	Bas	Haut	Bas	Haut
Taux d'actualisation	3,41%	3,90%	3,03%	3,44%
Augmentations de salaires futures	2,30%	4,50%	2,40%	4,60%

Les charges liées aux autres avantages à long terme proposés au personnel figurent ci-dessous. Les charges d'intérêts figurent dans les Charges financières (Note 22). Toutes les autres charges se retrouvent sous le poste Frais de personnel (Note 24).

	2025	2024
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	1	1
Charges d'intérêts	1	1
Rendement attendu des actifs du régime		
Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés immédiatement	(1)	(1)
Coûts des services passés comptabilisés immédiatement		
Pertes (gains) de réductions ou de règlements		
Total des charges	1	1

26.1.3 Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables suite à soit une décision de l'entreprise de mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite, soit une décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Le tableau suivant montre les variations des passifs pour indemnités de fin de contrat en cours d'année. Les indemnités de fin de contrat sont présentées sous les Autres Passifs au bilan (Note 14).

	2025	2024
Passifs nets au 1er janvier	5	5
Total des charges	1	2
Prestations directement payées par l'employeur	(1)	(2)
Ecart de conversion		
Acquisitions et cessions de filiales		
Transfert		
Autre	1	
Passifs nets au 31 décembre	6	5

Les charges liées aux indemnités de cessation d'emploi sont présentées ci-dessous. Ces dépenses font partie des Frais de personnel (Note 24).

	2025	2024
Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice	1	2
Total des charges	1	2

26.2 Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions

Ageas fait usage de la possibilité de rétribuer son senior management, ses membres de l'Executive Committee et ses membres du Business Committee en actions ou en instruments liés à des actions.

Ces avantages peuvent prendre la forme :

- d'actions de performance (réglés en instruments de capitaux propres);
- de rémunération en instruments liés à des actions (réglés en espèces).

26.2.1 Actions de performance

Les membres de l'Executive Committee et du Business Committee bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme (LTI). Depuis 2024, ce plan consiste en l'octroi d'actions de performance qui sont acquises 3 ans après leur octroi. L'acquisition après 3 ans est soumise à une mesure de la performance relative du rendement total pour les actionnaires (TSR) et à un classement ESG relatif par rapport à un groupe de comparaison. Après leur acquisition, ces actions doivent être conservées pendant 2 ans (5 ans au total à compter de la date d'octroi). Après cette période de blocage, les bénéficiaires peuvent vendre les actions en respectant certaines conditions, conformément à la Politique de rémunération. Des détails supplémentaires sur le plan se trouvent dans le rapport du Remuneration Committee à la section A.04.8.

En 2023, un total de 42.530 actions de performance ont été octroyées sous condition aux membres de l'Executive Committee et du Business Committee. En 2024, dans le cadre du nouveau plan LTI, un total de 71.742 actions de performance ont été octroyées sous condition aux membres de l'Executive Committee et du Business Committee. En 2025, un total de 62.300 actions de performance ont été octroyées sous condition aux membres de l'Executive Committee et du Business Committee.

Le tableau ci-après présente l'évolution des engagements en actions de performance durant l'année pour les membres de l'ExCo et du BusCo.

(nombre d'actions en milliers)	2025	2024
Nombre total d'actions octroyées sous condition au 1er janvier	168	150
Nombre d'actions octroyées sous condition au 1 ^{er} avril de l'année (1)	62	72
Actions de performance non acquises (annulées) au 30 juin	54	53
Actions de performance acquises au 30 juin		
Nombre d'actions à cessibilité restreinte à attribuer au 31 décembre de l'année	176	168

26.2.2 Rémunérations en actions

En 2023, 2024 et 2025, Ageas a lancé un programme de rémunérations en instruments liés à des actions pour son senior management. En fonction de la performance relative de l'action Ageas par comparaison à un groupe de pairs au cours des trois années suivant le lancement de chacun des plans et de conditions liées au maintien en poste dans la société, les membres du senior management recevront un paiement en espèces.

Ce plan a été revu en 2024. Le plan révisé consiste en deux volets : un volet composé d'actions à cessibilité restreinte qui sont acquises après une période de trois ans sous réserve du maintien en poste dans la société, et un volet comprenant des actions de performance qui sont acquises après trois ans, sous réserve de la performance TSR relative et du classement ESG

relatif par rapport à un groupe de pairs. La valeur du paiement en espèces sera égale à :

- entre 0 et la valeur de 131.750 actions Ageas au 1er avril 2026 (plan 2023) ;
- entre 91.560 et la valeur de 197.348 actions Ageas au 1er avril 2027 (plan 2024) ;
- entre 79.645 et la valeur de 179.875 actions Ageas au 1er avril 2027 (plan 2025) ;

Le passif de ces transactions réglées en espèces est déterminé à la juste valeur à chaque date de clôture.



Information sur les secteurs opérationnels

Information sur les secteurs opérationnels

Information générale

Secteurs opérationnels

Ageas s'organise en cinq secteurs opérationnels :

- Belgique ;
- Europe (hors Belgique) ;
- Asie ;
- Réassurance et
- Compte Général.

Ageas a considéré que la manière la plus appropriée de présenter le reporting sectoriel selon les normes IFRS est de procéder par région où Ageas opère, c'est-à-dire la Belgique, l'Europe (hors Belgique), l'Asie et la Réassurance. En outre, Ageas présente les activités ne relevant pas spécifiquement de l'assurance, comme le financement du groupe et d'autres activités de holding, par le biais du Compte Général, qui est un secteur opérationnel distinct.

Cette approche sectorielle est cohérente avec le champ des responsabilités managériales.

Les transactions entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché.

Règles de répartition

Selon le modèle opérationnel d'Ageas, les entités d'assurance incluent le reporting des fonctions de support directement dans leurs secteurs opérationnels.

Lors de l'allocation de rubriques de l'état de la situation financière aux secteurs, l'approche appliquée est une approche ascendante (« bottom-up ») basée sur les produits vendus aux clients externes.

Pour les éléments de l'état de la situation financière qui ne se rapportent pas à des produits vendus à des clients, Ageas applique une méthodologie sur mesure adaptée au modèle d'entreprise spécifique du secteur qui fait l'objet du reporting.

Belgique

AG Insurance s'adresse aux particuliers, aux PME ainsi qu'aux grandes entreprises et propose à cette clientèle une gamme complète de produits d'assurance Vie et Non-Vie par le biais de différents canaux : courtiers indépendants et canaux bancaires de BNP Paribas Fortis SA/NV et de ses filiales. AG Employee Benefits est la division spécialement chargée de la production de solutions de pension et de soins de santé collectifs, destinées principalement aux grandes entreprises.

AG Insurance continue de développer un ensemble cohérent de produits et de services permettant de répondre aux besoins spécifiques de ses clients. Ces éléments constitutifs d'écosystèmes renforcent les activités de base d'AG Insurance, accroissent la notoriété de la marque et bénéficient de l'expertise et du soutien du groupe. Parmi ces initiatives figurent les solutions de réparation (Homerias, SoSimply et DrySolutions), les services de prévention et de bien-être physique et mental (ReturntoWork, Waldon), la télémédecine (partenariat Doktr, intégration du Symptom Checker) ainsi que les services aux fonds de pension (Conac). Dans le domaine de la mobilité, Touring permet à AG Insurance d'offrir des solutions d'assistance de premier plan, complétées par les solutions de financement et de leasing proposées par Alphacredit et Go4lease dans le modèle de recommandation via les courtiers. Les services de mobilité et de recharge sont fournis par Optimile et Touring CarSelect donne accès à une plateforme de véhicules d'occasion. Enfin, des services supplémentaires ont été ajoutés au segment des seniors dans la branche Vie Retail, tels qu'un bilan médical et l'accès à un coach spécialisé dans le deuil.

En outre, la filiale détenue à 100 % par AG Insurance, AG Real Estate SA/NV, constitue le groupe immobilier le plus polyvalent de Belgique, spécialisé dans la gestion d'actifs et de patrimoine, l'investissement, le financement et les activités de développement, incluant Interparking (activité de stationnement) et Anima (acteur majeur des maisons de retraite, résidences de services et hébergements de convalescence). La valeur totale du portefeuille géré par AG Real Estate s'élève à environ EUR 6,1 milliards, répartis entre différentes classes d'actifs et zones géographiques.

Europe (hors Belgique)

Le secteur Europe continentale englobe les activités d'assurance européennes hors Belgique. Ageas est actif en Portugal, Royaume-Uni et Turquie. La gamme de produits distribués inclut des assurances Vie (Portugal et Turquie) et Non-Vie (Portugal, Royaume-Uni et Turquie). L'accès aux marchés est facilité par une série de partenariats avec des acteurs clés, jouissant d'une position intéressante sur leurs marchés respectifs.

L'activité britannique d'Ageas se traduit par l'implantation d'un des grands assureurs dommages du pays qui recourt à une stratégie de distribution multicanal par le biais de courtiers, de partenaires d'affinités et de ses propres agents. La vision est de croître de façon rentable sur le marché de l'assurance dommages au Royaume-Uni via l'offre d'une vaste gamme de solutions d'assurances, en mettant l'accent sur les assurances pour particuliers. Le 1^{er} juillet 2025, Ageas UK a finalisé avec succès l'acquisition d'Acromas Insurance Company (AICL) Limited conformément à l'accord de partenariat affinitaire de 20 ans signé avec Saga. Le 30 septembre 2025, Ageas a finalisé l'acquisition d'esure. esure est un assureur automobile et habitation axé sur le numérique au Royaume-Uni.

Au Portugal, Médias, Ageas Seguros et MbcpA occupent des positions de leader sur le marché local de l'assurance et leurs produits peuvent être considérés comme une référence sur le marché portugais. Ageas Portugal propose une large gamme de produits et services et les distribue via plusieurs canaux : bancassurance, agents, courtiers, partenaires et son canal direct. Son offre comprend des assurances personnelles et commerciales, ainsi que tous les secteurs d'activité, y compris des assurances Vie, Non-Vie, santé et des fonds de pension.

En Turquie, Ageas opère dans les secteurs de l'assurance Vie, Non-Vie et Santé. AgeSA, une joint-venture avec son partenaire de longue date Sabanci Holding, est devenue le premier fournisseur privé d'assurance Vie et de pensions privées en Turquie. MediSA, une compagnie d'assurance santé détenue à 100 % par AgeSA, a commencé à proposer des polices d'assurance santé individuelles et collectives en juillet 2024. De plus, Aksigorta, une autre joint-venture avec Sabanci Holding, est un acteur clé sur le marché turc de l'assurance Non-Vie, qui se concentre sur la fourniture de produits et services d'assurance clairs, simples et accessibles à travers son approche « Next Generation Insurance ».

Asie

Ageas est actif dans plusieurs pays d'Asie et dispose d'un bureau régional basé à Hong Kong. Les activités d'assurance sont organisées sous forme de coentreprises avec des institutions financières et des partenaires locaux de premier plan en Chine, en Malaisie, en Thaïlande, en Inde, aux Philippines et au Vietnam. Ces activités sont comptabilisées comme des entreprises associées sous IFRS, à l'exception d'India Life (AFLIC) qui est consolidée par intégration globale.

Réassurance

Les activités de réassurance d'ageas SA/NV sont déclarées dans le segment Réassurance. Cela comprend la réassurance interne dans les volets *Capital Management* et *Group Purchasing*, tandis que la réassurance *3rd Party* fait référence aux activités externes, y compris les *Partnerships*.

Compte Général

Le Compte Général comprend les activités non liées au cœur du métier de l'assurance, comme les activités de financement du Groupe et autres activités de holding. Il inclut en outre la participation dans Royal Park Investments et les passifs liés à la RPN(I).

27.1 État de la situation financière par secteur opérationnel

31 décembre 2025	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	722	513	83	386	1.398		3.102
Placements financiers	66.451	12.582	1.889	2.100	964	(760)	83.226
Immeubles de placement	2.566	312					2.878
Actifs relatifs aux contrats d'assurance		16					16
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	935	2.211	14	25		(1.548)	1.637
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	347	254	4.755		4	(2)	5.358
Immobilisations corporelles	2.751	204	18	2	24		2.999
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	2.293	2.077	12		8		4.390
Actifs d'impôts différés	711	115					826
Intérêts courus et autres actifs	1.677	799	68	83	272	(258)	2.641
Total des actifs	78.453	19.083	6.839	2.596	2.670	(2.568)	107.073
Passifs							
Opérations de mise en pension	2.203						2.203
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	11.457	4.274	6			(1)	15.736
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	54.852	9.969	1.771	2.043		(1.573)	67.062
Passifs des contrats de réassurance							
Emprunts	2.748	323	6	1	472	(338)	3.212
Dettes subordonnées	697	392			2.835	(422)	3.502
RPN(I)					413		413
Passifs d'impôts différés	415	120	17		21		573
Intérêts courus et autres passifs	1.946	592	56	159	242	(241)	2.754
Provisions	46	69					115
Total des passifs	74.364	15.739	1.856	2.203	3.983	(2.575)	95.570
Capitaux propres							
Capitaux propres	2.238	3.202	4.921	393	(1.311)	(2)	9.441
Participations ne donnant pas le contrôle	1.851	142	62		(2)	9	2.062
Total capitaux propres	4.089	3.344	4.983	393	(1.313)	7	11.503
Total des passifs et capitaux propres	78.453	19.083	6.839	2.596	2.670	(2.568)	107.073
Nombre d'employés	10.653	5.777	3.959	51	219		20.659

31 décembre 2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	714	302	54	277	729		2.076
Placements financiers	65.244	10.758	2.099	1.836	998	(469)	80.466
Immeubles de placement	2.675	277					2.952
Actifs relatifs aux contrats d'assurance		17					17
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	888	1.336		32		(1.638)	618
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	330	258	4.088		2	(1)	4.677
Immobilisations corporelles	2.369	162	18	1	29		2.579
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	797	815	14				1.626
Actifs d'impôts différés	812	87					899
Intérêts courus et autres actifs	1.617	776	84	77	285	(294)	2.545
Total des actifs	75.446	14.788	6.357	2.223	2.043	(2.402)	98.455
Passifs							
Opérations de mise en pension	2.055						2.055
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	10.778	4.254				(2)	15.030
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	55.320	7.499	1.927	1.745		(1.662)	64.829
Passifs relatifs aux contrats de réassurance							
Emprunts	1.879	13	2	2	17	(40)	1.873
Dettes subordonnées	696	264			1.891	(428)	2.423
RPN(I)					453		453
Passifs d'impôts différés	300	59	17		21		397
Intérêts courus et autres passifs	1.848	487	77	165	205	(268)	2.514
Provisions	35	49					84
Total des passifs	72.911	12.625	2.023	1.912	2.587	(2.400)	89.658
Capitaux propres							
Capitaux propres	1.674	2.042	4.275	311	(544)	(6)	7.752
Participations ne donnant pas le contrôle	861	121	59			4	1.045
Total capitaux propres	2.535	2.163	4.334	311	(544)	(2)	8.797
Total des passifs et capitaux propres	75.446	14.788	6.357	2.223	2.043	(2.402)	98.455
Nombre d'employés	8.450	3.861	4.260	8	218		16.797

27.2 Compte de résultat par secteur opérationnel

2025	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	4.009	3.762	71	1.004		(783)	8.063
Charges afférentes aux activités d'assurance	(3.199)	(3.175)	(55)	(677)		529	(6.577)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(155)	(187)	(4)	(119)		252	(213)
Résultat des activités d'assurance	655	400	12	208		(2)	1.273
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.717	245	104	56	82	(27)	3.177
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	88	13	8	(39)		40	110
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	597	208	31				836
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(2)	16					14
Revenu net des investissements	3.400	482	143	17	82	13	4.137
Charges financières des contrats d'assurance	(1.675)	(186)	(128)	15		(9)	(1.983)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	16	37	1			(34)	20
Variations des passifs des contrats d'investissement	(387)	(208)					(595)
Résultat financier net	1.354	125	16	32	82	(30)	1.579
Résultat net d'assurance et de finance	2.009	525	28	240	82	(32)	2.852
Autres produits	385	57	1		21	(44)	420
Charges financières	(184)	(29)		(1)	(102)	28	(288)
Variations des dépréciations	1	(142)					(141)
Variations des provisions	(3)						(3)
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)					40		40
Autres charges d'exploitation	(1.410)	(262)	(48)	(22)	(137)	48	(1.831)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	(4)	41	1.085		1		1.123
Total autres produits et charges	(1.215)	(335)	1.038	(23)	(177)	32	(680)
Résultat avant impôts	794	190	1.066	217	(95)		2.172
Charges d'impôts sur le résultat	(192)	(49)	(3)	(2)	(16)		(262)
Résultat net de la période	602	141	1.063	215	(111)		1.910
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	157	37	4				198
Résultat net attribuable aux actionnaires	445	104	1.059	215	(111)		1.712

2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	3.952	3.158	128	910		(777)	7.371
Charges afférentes aux activités d'assurance	(3.144)	(2.526)	(143)	(626)		532	(5.907)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(153)	(294)		(118)		244	(321)
Résultat des activités d'assurance	655	338	(15)	166		(1)	1.143
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.554	204	104	49	87	(36)	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	115	11	11	9	3		149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.295	258	71				1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(4)	3					(1)
Revenu net des investissements	3.960	476	186	58	90	(36)	4.734
Charges financières des contrats d'assurance	(1.905)	(159)	(161)	(37)		33	(2.229)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	14	32		2		(33)	15
Variations des passifs des contrats d'investissement	(798)	(258)					(1.056)
Résultat financier net	1.271	91	25	23	90	(36)	1.464
Résultat net d'assurance et de finance	1.926	429	10	189	90	(37)	2.607
Autres produits	353	65	1		28	(49)	398
Charges financières	(207)	(26)		(1)	(87)	35	(286)
Variations des dépréciations	(22)	(9)					(31)
Variations des provisions	(1)	2					1
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)					(55)		(55)
Autres charges d'exploitation	(1.262)	(216)	(39)	(17)	(140)	51	(1.623)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	(1)	10	555				564
Total autres produits et charges	(1.140)	(174)	517	(18)	(254)	37	(1.032)
Résultat avant impôts	786	255	527	171	(164)		1.575
Charges d'impôts sur le résultat	(185)	(67)	(1)		(13)		(266)
Résultat net de la période	601	188	526	171	(177)		1.309
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	159	30	2				191
Résultat net attribuable aux actionnaires	442	158	524	171	(177)		1.118

27.3 État de la situation financière ventilé en Vie et Non-Vie

31 décembre 2025	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	716	988	1.398		3.102
Placements financiers	72.807	10.231	964	(776)	83.226
Immeubles de placement	2.647	231			2.878
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	5	11			16
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	31	1.606			1.637
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	4.499	856	4	(1)	5.358
Immobilisations corporelles	2.688	287	24		2.999
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	2.517	1.865	8		4.390
Actifs d'impôts différés	533	293			826
Intérêts courus et autres actifs	1.578	1.174	272	(383)	2.641
Total des actifs	88.021	17.542	2.670	(1.160)	107.073
Passifs					
Opérations de mise en pension	2.156	47			2.203
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	15.736				15.736
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	56.742	10.345		(25)	67.062
Passifs des contrats de réassurance					
Emprunts	2.487	592	472	(339)	3.212
Dettes subordonnées	625	478	2.835	(436)	3.502
RPN(I)			413		413
Passifs d'impôts différés	353	199	21		573
Intérêts courus et autres passifs	2.009	1.048	242	(545)	2.754
Provisions	36	79			115
Total des passifs	80.144	12.788	3.983	(1.345)	95.570
Capitaux propres					
Capitaux propres	6.473	4.092	(1.311)	187	9.441
Participations ne donnant pas le contrôle	1.404	662	(2)	(2)	2.062
Total capitaux propres	7.877	4.754	(1.313)	185	11.503
Total des passifs et capitaux propres	88.021	17.542	2.670	(1.160)	107.073
Nombre d'employés	11.102	9.338	219		20.659

31 décembre 2024	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Actifs					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	667	680	729		2.076
Placements financiers	71.409	8.561	998	(502)	80.466
Immeubles de placement	2.691	261			2.952
Actifs relatifs aux contrats d'assurance	7	10			17
Actifs relatifs aux contrats de réassurance	9	609			618
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	3.775	901	2	(1)	4.677
Immobilisations corporelles	2.296	254	29		2.579
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	1.135	491			1.626
Actifs d'impôts différés	621	278			899
Intérêts courus et autres actifs	1.590	1.050	285	(380)	2.545
Total des actifs	84.200	13.095	2.043	(883)	98.455
Passifs					
Opérations de mise en pension	1.959	96			2.055
Passifs relatifs aux contrats d'investissement	15.031			(1)	15.030
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	56.958	7.893		(22)	64.829
Passifs relatifs aux contrats de réassurance					
Emprunts	1.697	199	17	(40)	1.873
Dettes subordonnées	629	365	1.891	(462)	2.423
RPN(I)			453		453
Passifs d'impôts différés	284	92	21		397
Intérêts courus et autres passifs	1.943	849	205	(483)	2.514
Provisions	29	55			84
Total des passifs	78.530	9.549	2.587	(1.008)	89.658
Capitaux propres					
Capitaux propres	4.981	3.190	(544)	125	7.752
Participations ne donnant pas le contrôle	689	356			1.045
Total capitaux propres	5.670	3.546	(544)	125	8.797
Total des passifs et capitaux propres	84.200	13.095	2.043	(883)	98.455
Nombre d'employés	9.559	7.020	218		16.797

27.4 Compte de résultat ventilé en Vie et Non-Vie

2025	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	1.397	6.667		(1)	8.063
Charges afférentes aux activités d'assurance	(918)	(5.658)		(1)	(6.577)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(3)	(210)			(213)
Résultat des activités d'assurance	476	799		(2)	1.273
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.676	449	82	(30)	3.177
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	92	(22)		40	110
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	836				836
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(1)	15			14
Revenu net des investissements	3.603	442	82	10	4.137
Charges financières des contrats d'assurance	(1.826)	(114)		(43)	(1.983)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	1	19			20
Variations des passifs des contrats d'investissement	(595)				(595)
Résultat financier net	1.183	347	82	(33)	1.579
Résultat net d'assurance et de finance	1.659	1.146	82	(35)	2.852
Autres produits	149	294	21	(44)	420
Charges financières	(157)	(59)	(102)	30	(288)
Variations des dépréciations		(142)		1	(141)
Variations des provisions	(1)	(2)			(3)
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)			40		40
Autres charges d'exploitation	(1.024)	(718)	(137)	48	(1.831)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	1.059	63	1		1.123
Total autres produits et charges	26	(564)	(177)	35	(680)
Résultat avant impôts	1.685	582	(95)		2.172
Charges d'impôts sur le résultat	(160)	(86)	(16)		(262)
Résultat net de la période	1.525	496	(111)		1.910
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	148	50			198
Résultat net attribuable aux actionnaires	1.377	446	(111)		1.712

2024	Vie	Non-Vie	Compte Général	Éliminations de groupe	Total
Produits des activités d'assurance	1.510	5.862		(1)	7.371
Charges afférentes aux activités d'assurance	(1.029)	(4.879)		1	(5.907)
Résultat net des contrats de réassurance détenus	(7)	(314)			(321)
Résultat des activités d'assurance	474	669			1.143
Produits des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	2.507	406	87	(38)	2.962
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte	121	25	3		149
Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte	1.624				1.624
Pertes de valeur nette des actifs financiers	(2)	1			(1)
Revenu net des investissements	4.250	432	90	(38)	4.734
Charges financières des contrats d'assurance	(2.086)	(144)		1	(2.229)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus		15			15
Variations des passifs des contrats d'investissement	(1.056)				(1.056)
Résultat financier net	1.108	303	90	(37)	1.464
Résultat net d'assurance et de finance	1.582	972	90	(37)	2.607
Autres produits	135	283	28	(48)	398
Charges financières	(182)	(53)	(87)	36	(286)
Variations des dépréciations	(21)	(10)			(31)
Variations des provisions		1			1
Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)			(55)		(55)
Autres charges d'exploitation	(885)	(647)	(140)	49	(1.623)
Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence, net d'impôts	521	43			564
Total autres produits et charges	(432)	(383)	(254)	37	(1.032)
Résultat avant impôts	1.150	589	(164)		1.575
Charges d'impôts sur le résultat	(160)	(93)	(13)		(266)
Résultat net de la période	990	496	(177)		1.309
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	144	47			191
Résultat net attribuable aux actionnaires	846	449	(177)		1.118

27.5 Mesures alternatives de performance

Pour analyser, évaluer et présenter la performance et les capitaux propres par activité (Vie, Non-Vie), par segment et pour Ageas dans son ensemble, Ageas utilise principalement les concepts suivants : Résultat d'assurance, Résultat Opérationnel Net, Marge Vie, Ratio combiné, Encaissement brut et Capitaux propres élargis. Ces mesures de performance sont évaluées et publiées en fonction du pourcentage de détention d'Ageas dans les entités consolidées et les participations mises en équivalence.

Résultat d'assurance

Le Résultat d'assurance est une mesure de performance avant impôts. C'est la somme de :

1. Résultat des activités d'assurance tel que défini sous IFRS 17 ;
2. Dépenses non directement attribuables ;
3. Autres produits et dépenses liés aux activités d'assurance ; et
4. Résultat des investissements sur les actifs adossés aux passifs des contrats d'investissement et d'assurance (net de réassurance) tel que défini ci-dessous.

La somme des postes 1. à 3. est dénommée « Résultat opérationnel des activités d'assurances ».

Résultat Opérationnel Net

Le Résultat Opérationnel Net est utilisé pour évaluer la performance et est considéré comme un indicateur des liquidités générées. Le Résultat Opérationnel Net est une mesure de performance après impôts et correspond à la somme de :

1. Résultat d'assurance ;
2. Autres produits et dépenses non liés aux activités d'assurance ;
3. Résultat des investissements sur actifs excédentaires tel que défini ci-dessous ; et
4. Impôts sur le revenu des éléments ci-dessus.

Le résultat des investissements (sur les actifs adossant les passifs des contrats d'investissement et d'assurance (net de réassurance) et sur les excédents d'actifs) est le résultat financier net (tel que défini sous IFRS 9, IFRS 17 et d'autres standards IFRS si applicable) des entités consolidées, des entreprises associées et des coentreprises (toutes en fonction du pourcentage de détention d'Ageas) :

1. Y compris gains/pertes réalisés sur les instruments de capitaux propres détenus au FVOCI (autres qu'adossant à des contrats d'assurance évalués selon l'approche des honoraires variables (VFA)). L'effet de cet élément est rapporté dans la ligne « Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI » dans les tableaux ci-dessous.
2. Hors variations de juste valeur des instruments financiers évalués à la FVTPL adossés à des actifs excédentaires ou adossés à des contrats d'assurance évalués selon les approches GMM et PAA pour lesquels l'option de ventiler les produits financiers et charges financières d'assurance a été sélectionnée.
3. À l'exclusion des gains ou des pertes résultant des pertes de crédit attendues des étapes 1 et 2 ;
4. Y compris l'effet de l'élimination de la volatilité du compte de résultat résultant des discordances comptables pour certains portefeuilles d'assurance. Une discordance comptable survient par exemple lorsque les actifs de couverture sont évalués au coût amorti alors que les passifs

des contrats d'assurance sont évalués à la FVTPL. Dans ce cas, l'élimination reclassifie les actifs de couvertures à la FVOCI et les passifs des contrats d'assurance en utilisant l'approche de désagrégation qui est le modèle de mesure préféré d'Ageas pour les portefeuilles non évalués selon l'approche VFA.

L'effet combiné des éléments 2. et 4. est présenté dans la ligne « Gains/(pertes)non réalisés à FVTPL » dans les tableaux ci-dessous.

En outre, le résultat net d'exploitation exclut les éléments de non-investissement suivants :

5. Les gains/pertes non réalisés sur RPN(I).
6. L'amortissement et la dépréciation des actifs incorporels identifiés dans le cadre d'un processus d'affectation du prix d'achat lié à l'acquisition d'entités d'assurance (filiales ou participations mises en équivalence) et la dépréciation des actifs incorporels dans les entités existantes résultant de ces acquisitions.
7. L'impact de l'application du traitement comptable pour les économies hyperinflationnistes et tout impact de dépréciation en découlant au titre d'IAS 36.

L'effet combiné des points 6. et 7. sont reportés dans la ligne « Autres éléments non monétaires » dans les tableaux ci-dessous.

Le poste 6 n'a pas été ajusté dans le résultat net d'exploitation tel qu'il figure dans les états financiers annuels de l'exercice 2024. Les chiffres comparatifs n'ont pas été retraités, l'impact sur l'exercice 2024 ayant été jugé non significatif.

Le rapprochement entre le résultat opérationnel net et le résultat net de la période attribuable aux actionnaires se compose des sept éléments ci-dessus ainsi que des impacts fiscaux et de réassurance associés. Ces éléments de rapprochement sont tous après participations ne donnant pas le contrôle ou à la part d'Ageas pour les entreprises associées et les coentreprises. Le rapprochement avec le résultat net attribuable aux actionnaires par segment et pour Ageas dans son ensemble est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Au sein de ses segments opérationnels d'assurance, Ageas gère séparément ses activités Vie et Non-Vie. L'activité Vie comprend des contrats d'assurance couvrant les risques liés à la Vie et au décès des personnes. Les affaires Vie comprennent également des contrats d'assurance avec participation directe et des contrats d'investissement avec et sans participation discrétionnaire. L'assurance Non-Vie comprend quatre branches d'activité : Maladie et Accident, Automobile, Incendie et autres dommages aux biens et Autres (qui inclut la réassurance acceptée). Pour déterminer le Résultat Opérationnel Net Vie et Non-Vie, des allocations sont effectuées là où aucune allocation directe n'est possible.

Pour les assureurs mixtes, les coûts des fonctions de support partagées entre les opérations Vie et Non-vie sont répartis en fonction du temps passé et des clés générales. Les produits et charges d'intérêts sur les excédents d'actifs et les dettes subordonnées sont répartis en fonction du capital de solvabilité requis.

Marge Vie et Ratio combiné

Alors qu'Ageas utilise le Résultat Opérationnel Net Vie et Non-Vie pour mesurer le montant absolu du bénéfice généré, Ageas utilise la Marge Vie comme mesure relative de la rentabilité de son activité Vie et le Ratio combiné comme mesure relative de la rentabilité technique de son activité Non-Vie. Les définitions sont les suivantes :

Marge Vie : le Résultat d'assurance annualisé divisé par la moyenne des passifs des contrats d'assurance Vie et d'investissement de la période, hors gains/pertes latents sur ceux-ci.

Ratio combiné : il s'agit du total des dépenses (Non-Vie), des sinistres survenus et du résultat de la réassurance en pourcentage des produits des activités d'assurance Non-Vie. Plus le ratio est faible, meilleure est la rentabilité. Le Ratio combiné est la somme du ratio de charges, du ratio de sinistres et du ratio de réassurance comme suit :

- **Ratio de charges** : les dépenses en pourcentage des produits des activités d'assurance. Les dépenses comprennent les dépenses directement attribuables et (une répartition des) dépenses non directement attribuables ;
- **Ratio de sinistres** : le coût des sinistres bruts encourus en pourcentage des produits des activités d'assurance ;
- **Ratio de réassurance** : le résultat de la réassurance en pourcentage des produits des activités d'assurance. Pour calculer le ratio de réassurance, le résultat net de la réassurance des segments exclut leur résultat net sur les opérations de réassurance intra-groupe LPT et quote-part (appelés « gestion du capital »).

Encaissement brut

L'Encaissement brut est une mesure de l'activité souscrite au cours d'une période donnée. Les encaissements comprennent à la fois les primes émises brutes des contrats d'assurance et les encaissements des contrats d'investissement. L'encaissement est déclaré en fonction du pourcentage de détention d'Ageas. L'Encaissement brut est différent des produits des activités d'assurance car ce dernier reflète la contrepartie des activités d'assurance de la période.

Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)

Les Capitaux propres élargis sont les capitaux propres plus (la participation d'Ageas dans) les gains ou pertes non comptabilisés (après impôts) sur les biens immobiliers (immeubles de placement, parkings et autres actifs incorporels liés à l'immobilier) évalués au coût amorti (à l'exception de ceux inclus dans les éléments sous-jacents des contrats d'assurance évalués selon l'approche VFA) plus (la participation d'Ageas dans) le CSM après impôts des contrats d'assurance Vie et de réassurance des filiales et des participations mises en équivalence.

	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres attribuables aux actionnaires		9.441	7.752
Plus/(moins)-values nettes latentes non comptabilisées sur entités consolidées :			
- Immeubles de placement	3	915	944
- Terrains et constructions pour usage propre et parkings	5	808	866
- Concessions de parking et autres immobilisations incorporelles (immobilier)	6	358	290
- Impôts sur les revenus afférents		(606)	(617)
Total des gains/(pertes) non comptabilisés des filiales entièrement consolidées après impôts sur le résultat		1.475	1.483
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		688	560
Total des gains/(pertes) non comptabilisés des filiales entièrement consolidées après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		787	923
Gains/(pertes) non comptabilisés des participations mises en équivalence après impôts sur le résultat, attribuables aux actionnaires		198	200
Total des gains/(pertes) non comptabilisés après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		985	1.123
Marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées :			
- De contrats d'assurance	9	3.762	3.480
- De contrats de réassurance détenus	10	(18)	
- Impôts sur les revenus afférents		(926)	(869)
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées après impôts sur les bénéfices		2.818	2.611
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		728	669
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) des filiales entièrement consolidées après impôts sur les bénéfices, attribuable aux actionnaires		2.090	1.942
Marge sur services contractuels (assurance Vie) des participations mises en équivalence après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		5.003	5.233
Total de la marge sur services contractuels (assurance Vie) après impôts sur le résultat, attribuable aux actionnaires		7.093	7.175
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)		17.519	16.050

Non-Vie intra-groupe

Capital Management et Group Purchasing programmes

Les mesures alternatives de performance pour les différents segments et lignes d'activité sont présentées ci-dessous. Dans ces tableaux, les montants de l'encaissement brut Non-Vie, les produits des activités d'assurance Non-Vie et Ratio combiné (et ses composantes) du segment Réassurance excluent la réassurance acceptée relative aux opérations intra groupe *Capital Management*. À partir du premier semestre 2025, ces tableaux excluent également les programmes de *Group Purchasing* afin de ne présenter que l'activité *3rd Party* (ce qui inclut la réassurance avec les coentreprises et les

entreprises associées). Les chiffres comparatifs du secteur de la réassurance du premier semestre 2024 ont été retraités en conséquence.

Le résultat d'assurance et d'investissement Non-Vie pour les segments Belgique, Europe et Réassurance incluent leurs résultats des opérations des programmes Non-Vie intra-groupe *Capital Management* et *Group Purchasing*. Dans la colonne « Total », ces résultats sont éliminés des résultats des branches d'activité concernées.

2025	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Encaissement brut Vie	3.358	981	7.738			12.077
Encaissement brut Non-Vie	2.257	3.422	961	905		7.545
Produits des activités d'assurance Vie	791	270	2.273			3.334
Produits des activités d'assurance Non-Vie	2.215	3.593	810	207		6.825
Résultat d'assurance - Vie	410	111	560			1.082
- Produits à taux garanti	363	106	560			1.029
- Produits en unités de compte	48	6				53
Résultat d'assurance - Non-Vie	195	217	64	204		679
- Maladie et Accident	77	84	8			199
- Automobile	23	101	19			162
- Incendies et autres dommages aux biens	64	9	4			139
- Autres	31	23	33	204		179
Résultat opérationnel net Vie	345	102	812			1.259
Résultat opérationnel net Non-Vie	152	139	48	208		548
Résultat opérationnel net Compte Général					(152)	(152)
Résultat opérationnel net	497	241	860	208	(152)	1.655
Gains/(pertes) non réalisés sur RPN(I)					40	40
Gains/(pertes) non réalisés à FVTPL	7	19	260	13	2	301
Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI	(56)	(8)	(5)			(70)
Ajustements sur pertes de crédit attendues (ECL)	1	1	8			10
Autres non-cash		(180)	(1)	(7)		(189)
Impôt	(3)	31	(63)			(36)
Résultat net attribuable aux actionnaires	445	104	1.059	215	(111)	1.712
Indicateurs clés de performance Vie						
Marge Vie sur produits de garanti	1,02%	3,81%	1,37%			1,30%
Marge Vie sur produits en unités de compte	0,43%	0,24%				0,40%
Indicateurs clés de performance Non-Vie						
Ratio de sinistre	52,0%	63,5%	67,0%	57,7%		60,0%
Ratio de charge	35,9%	26,2%	22,8%	14,5%		28,6%
Ratio de réassurance	2,6%	4,3%	5,8%	4,4%		3,9%
Ratio combiné (net/brut)	90,5%	94,0%	95,6%	76,5%		92,5%

31 décembre 2025	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Indicateurs Capitaux propres						
Capitaux propres	2.238	3.202	4.921	393	(1.312)	9.441
Plus/(moins) : gains/(pertes) non réalisés sur biens immobiliers au coût amorti	798	54	133			985
Plus CSM après imposition	1.958	118	5.021		(4)	7.093
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)	4.994	3.373	10.074	393	(1.316)	17.519

C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
INFORMATION SUR LES SECTEURS OPÉRATIONNELS

2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Encaissement brut Vie	3.181	853	7.679			11.713
Encaissement brut Non-Vie	2.150	3.310	920	213		6.593
Produits des activités d'assurance Vie	846	237	2.260			3.343
Produits des activités d'assurance Non-Vie	2.117	3.226	789	135		6.268
Résultat d'assurance - Vie	388	96	687			1.171
- Produits de garanti	341	91	687			1.119
- Produits en unités de compte	47	6				53
Résultat d'assurance - Non-Vie	174	181	57	156		568
- Maladie et Accident	66	78	6			183
- Automobile	21	108	26			171
- Incendie et autres dommages aux biens	69	(5)	(5)			93
- Autres	18	(0)	29	156		122
Résultat opérationnel net Vie	330	85	495			909
Résultat opérationnel net Non-Vie	139	119	32	164		454
Résultat opérationnel net Compte Général					(122)	(122)
Résultat opérationnel net	468	203	527	164	(122)	1.240
Gains/(pertes) non réalisés sur RPN(I)					(55)	(55)
Gains/(pertes) non réalisés à FVTPL	37	17	22	7		83
Gains/(pertes) réalisés sur actions à FVOCI	(65)	(11)	(20)			(96)
Ajustements sur pertes de crédit attendues (ECL)	12	2	(6)			8
Autres non-cash		(52)				(52)
Impôt	(11)	(2)	2			(11)
Résultat net attribuable aux actionnaires	442	158	524	171	(177)	1.118
Indicateurs clés de performance Vie						
Marge Vie sur produits de garanti	0,98%	3,43%	1,83%			1,49%
Marge Vie sur produits en unités de compte	0,45%	0,24%				0,41%
Indicateurs clés de performance Non-Vie						
Ratio de sinistre	52,9%	61,0%	67,6%	60,4%		59,1%
Ratio de charge	35,7%	25,6%	21,5%	14,6%		28,2%
Ratio de réassurance	3,3%	8,2%	7,3%	2,8%		6,3%
Ratio combiné (net/brut)	91,8%	94,8%	96,4%	77,8%		93,6%

31 décembre 2024	Belgique	Europe	Asie	Réassurance	Compte Général	Total
Indicateurs Capitaux propres						
Capitaux propres	1.674	2.042	4.275	311	(550)	7.752
Plus/(moins) : gains/(pertes) non réalisés sur biens immobiliers au coût amorti	938	32	153			1.123
Plus CSM après imposition	1.846	96	5.238		(5)	7.176
Capitaux propres élargis (Comprehensive equity)	4.457	2.170	9.667	311	(555)	16.050

Les ajustements du Résultat net au Résultat net d'exploitation sont expliqués dans la section « Résultat net d'exploitation » ci-dessus.
Le Résultat Opérationnel Net du tableau ci-dessus est conforme aux tableaux Excel disponibles sur le [site Internet](#) d'Ageas.



Informations complémentaires

Passifs éventuels

28.1 Passifs éventuels relatifs aux procédures judiciaires

Le groupe Ageas est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans une série d'actions, de litiges et de procédures judiciaires découlant du cours normal de ses activités.

Par ailleurs, à la suite des événements et des faits intervenus dans le cadre de l'ancien groupe Fortis entre mai 2007 et octobre 2008), Ageas est impliquée dans un certain nombre d'actions en justice.

Ageas a conclu un règlement d'EUR 1,3 milliard avec plusieurs organisations de plaignants, représentatives d'une série d'actionnaires dans plusieurs procédures collectives relatives aux événements Fortis devant les tribunaux belges et néerlandais. Le règlement Fortis a été déclaré contraignant le 13 juillet 2018 par la Cour d'Appel d'Amsterdam conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse (Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade). Le traitement des plus de 300.000 demandes introduites dans le cadre du règlement Fortis est complètement clôturé depuis 2023 et le règlement Fortis a été définitivement finalisé. Dans ce contexte, Ageas a comptabilisé une dette d'EUR 1,2 million pour les montants restant à payer résultant des paiements rejetés.

Procédures résiduelles relatives aux événements Fortis

Les parties qui étaient en faveur du règlement Fortis se sont engagées à mettre fin à leurs procédures judiciaires.

Les parties qui ont exercé leur faculté d'opt-out du règlement Fortis dans les délais peuvent reprendre leurs procédures judiciaires aux Pays-Bas ou, le cas échéant, reprendre ou poursuivre leurs procédures judiciaires en Belgique.

Les paragraphes suivants fournissent un aperçu complet de toutes les procédures résiduelles relatives aux événements Fortis qui soit ont pris fin dans le courant de 2025, soit n'étaient pas terminées au 31 décembre 2025. Celles-ci constituent des passifs éventuels non provisionnés.

28.1.1 Aux Pays-Bas

Le 14 juillet 2020, la société d'investissement néerlandaise Cebulon a engagé des poursuites judiciaires contre Ageas et certains codéfendeurs concernant une prétendue communication trompeuse en 2007-2008. En sa qualité d'ancien actionnaire de Fortis, Cebulon réclame une indemnité pour les dommages prétendument subis. Le 24 janvier 2024, Ageas a reçu un jugement favorable qui rejetait intégralement la demande introduite par Cebulon. Le 22 avril 2024, Cebulon a interjeté appel contre ce jugement. La procédure d'appel est actuellement en cours devant la Cour d'appel d'Arnhem-Leeuwarden.

28.1.2 En Belgique

Modrikamen

Une série d'(anciens) actionnaires représentés par Me Modrikamen ont entamé une procédure le 28 janvier 2009 devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles, demandant initialement l'annulation de la vente d'ASR à l'État néerlandais et de la vente de Fortis Banque à la SFPI (et ensuite à BNP Paribas) ou des indemnités compensatoires. Le 7 juin 2020, Ageas a conclu un accord de règlement avec Me Modrikamen et ses clients qui avaient exercé leur faculté d'opt-out du règlement Fortis dans les délais, en vertu duquel ces personnes ne poursuivent plus cette procédure contre Ageas. Les clients de Me Modrikamen ne poursuivent ces procédures plus que contre la SFPI et BNP Paribas. Le 3 avril 2025, le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a rendu un jugement rejetant entièrement les demandes formulées par les clients de Me Modrikamen. Le 26 janvier 2026, les clients de Me Modrikamen ont interjeté appel de cette décision.

Autres actions

Le 12 septembre 2012, Patripart, un (ancien) actionnaire Fortis, et sa société mère, Patrinvest, ont intenté, devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de Commerce) de Bruxelles, une action en dommages et intérêts sur la base d'information défaillante ou trompeuse dans le contexte de l'émission de droits de 2007. Le 1^{er} février 2016, le Tribunal a entièrement rejeté la demande. ce dont, Patrinvest a fait appel. Le 7 novembre 2025, la Cour d'appel de Bruxelles a entériné le jugement de première instance et a confirmé le rejet intégral des demandes de Patrinvest. À la date du présent rapport, l'arrêt est définitif et aucun autre recours n'est possible.

Plusieurs groupes (d'anciens) actionnaires de Fortis – respectivement représentés par Deminor International (aujourd'hui DRS Belgium), Me Arnauts et Me Lenssens – ont introduit des actions en justice entre 2010 et 2013, les deux premiers devant le Tribunal de l'entreprise (anciennement Tribunal de commerce) de Bruxelles et le troisième devant le Tribunal de première instance de Bruxelles, réclamant des dommages et intérêts sur la base d'informations prétendument incomplètes ou trompeuses fournies par l'ancien groupe Fortis en 2007 et 2008. En 2016, Ageas a conclu des accords avec Deminor, Me Arnauts et Me Lenssens afin de soutenir et d'approuver le règlement Fortis. Les trois procédures judiciaires sont actuellement en cours de clôture.

28.2 Passifs éventuels relatifs aux instruments hybrides d'anciennes filiales

En 2007, BNP Paribas Fortis SA/NV a émis (et repris dans son état de la situation financière) des CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities), ageas SA/NV agissant en tant que codébiteur (BNP Paribas SA/NV était à ce moment une filiale). Des 12.000 titres originellement émis, 3.326 restent en circulation, représentant un montant nominal total d'EUR 831,5 millions.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance et ne sont pas remboursables en numéraire ; ils ne peuvent qu'être échangés contre des actions Ageas à un prix d'EUR 239,40 par action. Ils sont obligatoirement échangés en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt jours de cotation consécutifs. BNP Paribas Fortis SA/NV détient 3.473.271 actions Ageas en vue de l'échange potentiel des CASHES.

Concernant le principal, les détenteurs des CASHES ne peuvent exercer, contre le codébiteur de son choix, qu'un recours portant sur les actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis SA/NV ; ces actions sont mises en gage en faveur de ces détenteurs.

BNP Paribas Fortis SA/NV paie le coupon des CASHES trimestriellement à terme échu, à un taux variable, basé sur l'Euribor à 3 mois + 200 points de base, jusqu'à l'échange des titres en actions Ageas. Dans le cas où Ageas

ne déclare aucun dividende sur ses actions, ou que le dividende annoncé est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par ageas SA/NV via l'émission de nouvelles actions conformément au mécanisme appelé méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que BNP Paribas Fortis SA/NV devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instruments Tier 1 hybrides au profit d'Ageas en compensation des coupons ainsi payés par ageas SA/NV. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à ageas SA/NV de régler l'obligation ACSM, le règlement du coupon sera reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Dans un accord conclu en 2012, débouchant notamment sur l'offre d'achat des CASHES et leur échange subséquent, Ageas a accepté de payer une indemnité annuelle à BNP Paribas Fortis SA/NV équivalente au dividende majoré sur les actions que détient BNP Paribas Fortis SA/NV au titre des CASHES (ces actions n'ont pas de droit au dividende et les droits de vote sont suspendus). Ce paiement est imputé directement à la ligne "Autres variations des capitaux propres" dans l'état consolidé des variations des capitaux propres.

29

Information sur le Groupe

Ageas

ageas SA/NV, société de droit belge ayant son siège social au Manhattan Center Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 à 1210 Bruxelles en Belgique, est la société mère du groupe Ageas. Ce Rapport Annuel inclut les États financiers consolidés du groupe Ageas et les comptes annuels d'ageas SA/NV. Le groupe Ageas exerce des activités d'assurance vie, non-vie et de réassurance en Europe et en Asie. Ageas émet également des contrats d'investissement.

L'action Ageas est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. Ageas participe à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

Actionnaires

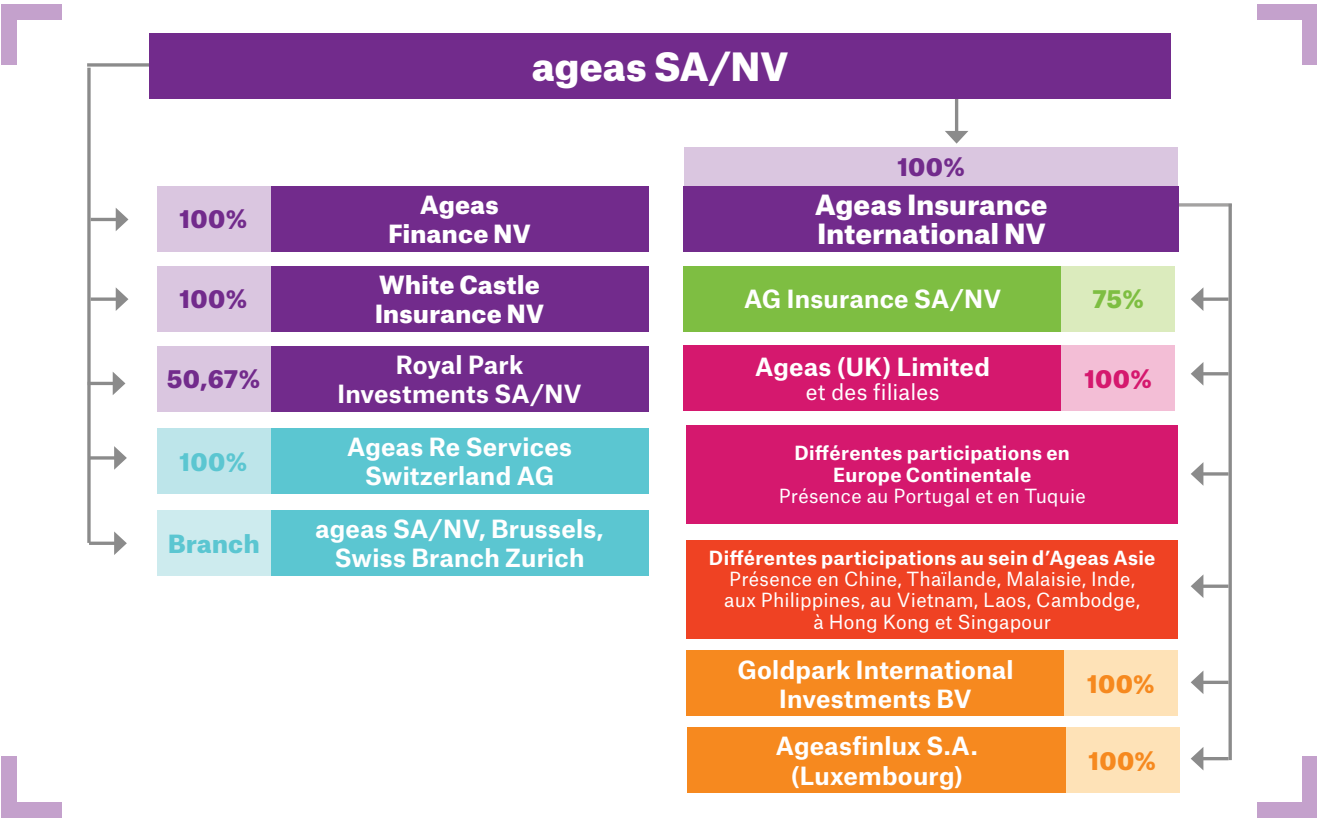
Le 31 décembre 2025, les principaux actionnaires d'ageas SA/NV, selon les notifications officielles, étaient les suivants :

- BNP Paribas 15,07%;
- BlackRock, Inc 7,78%;
- FPIM-SFPI 6,33%;
- Ageas..... 4,13%.

ageas SA/NV et ses filiales détiennent 4,13 % d'actions propres. Cette participation inclut les actions liées aux FRESH (Notes 16 et 12), aux programmes d'actions restreintes et aux programmes de rachat d'actions (Note 16).

Structure juridique

Au 31 décembre 2025, la structure juridique d'Ageas se présente comme suit :



La structure juridique est principalement composée de sociétés d'assurance, auxquelles s'ajoutent des entités actives dans les activités de parking, des entités dans le secteur de l'immobilier, des sociétés de services ainsi que des actifs liés aux maisons de repos.

La structure juridique a été particulièrement impactée en 2025 par l'acquisition d'Acromas Insurance Company Limited (le 1er juillet) et d'esure (le 29 septembre) par Ageas UK Ltd. et l'acquisition de Saba Infraestructuras SA (le 1er octobre) par Interparking SA/NV (une filiale d'AG Insurance SA/NV) (Voir Note 30 pour plus de détails). De plus, ageas SA/NV a constitué deux nouvelles sociétés belges (Ageas Finance NV et White Castle Insurance NV).

Les entités consolidées en Europe Continentale sont Millenniumbcp Ageas (51 %), Médis (100 %), Ageas Portugal Vida (100 %) et Ageas Portugal Seguros (100 %) au Portugal.

Au sein du segment Asie, Ageas Federal Life Insurance Company Ltd. (70 %) en Inde est une entité entièrement consolidée.

La liste complète des entreprises dans le périmètre du groupe est publiée dans 'Group Public Disclosure QRTs' disponible sur le site web : <https://www.ageas.com/fr/investors/financial-results>, spécifiquement dans Solvency II SFCR QRTs. (annexe S32.01.22).

30

Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence

Les acquisitions et cessions significatives suivantes ont été réalisées en 2025 et en 2024. Le cas échéant, les informations relatives aux acquisitions et cessions intervenues après la date de l'état de la situation financière figurent à la note 36 « Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière ».

Acquisitions en 2025

Partenariat d'affinité avec Saga et AICL

Le 1er juillet 2025, Ageas a acquis 100 % du capital social d'Acromas Insurance Company Limited (AICL), une compagnie d'assurance automobile et habitation, précédemment détenue par Saga plc, établie à Gibraltar. Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un accord plus large visant à établir un partenariat d'assurance d'une durée de 20 ans avec Saga Services Limited, couvrant les clients de Saga en assurance automobile et habitation. Outre la cession d'AICL, l'accord prévoit également le transfert à Ageas des gestionnaires de sinistres.

L'acquisition d'AICL ainsi que l'accord de distribution répondent tous deux à la définition d'un regroupement d'entreprises.

L'acquisition d'AICL et l'accord de distribution conclu avec Saga, fournisseur britannique spécialisé de produits et de services destinés aux personnes âgées de plus de 50 ans s'inscrivent pleinement dans la stratégie Elevate27 d'Ageas. Cette opération permet à Ageas de tirer parti de sa solide présence en Non-Vie à travers l'Europe, tout en accélérant le déploiement de solutions ciblant une population vieillissante, segment de clientèle en forte croissance sur lequel Ageas et Ageas UK disposent déjà de compétences et d'une expertise avérée. Par ailleurs, cette opération offre à Ageas l'opportunité de renforcer sa position en tant qu'assureur de premier plan sur le marché britannique de l'assurance de particuliers.

AICL

La contrepartie totale au titre de l'acquisition s'est élevée à GBP 71 millions (EUR 83 millions). Aucune contrepartie conditionnelle n'est liée à l'acquisition d'AICL.

Les montants comptabilisés des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition sont présentés dans le tableau ci-dessous, sous l'intitulé « Actifs et passifs des acquisitions et cessions ». Ce tableau présente également le goodwill résultant de l'acquisition.

Le goodwill d'EUR 13 millions est principalement attribuable à la capacité de créer de la valeur économique future et aux effectifs acquis.

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation annuel (voir le tableau ci-dessous sous l'intitulé « Actifs et passifs des acquisitions et cessions »). Le goodwill comptabilisé ne devrait pas être déductible fiscalement.

Au cours des six mois clos le 31 décembre 2025, AICL a contribué au résultat d'Ageas à hauteur de GBP 141 millions (EUR 165 millions) de revenus d'assurance et d'un résultat net de GBP 7 millions (EUR 8 millions).

Si l'acquisition d'AICL avait eu lieu le 1er janvier 2025, AICL aurait contribué à hauteur d'EUR 286 millions au chiffre d'affaires consolidé et d'EUR 18 millions au résultat net consolidé. Les coûts liés à l'acquisition se sont élevés à GBP 1,2 million (EUR 1,4 million) (inclus dans le poste « Autres charges d'exploitation »).

Partenariat avec Saga

Le partenariat d'affinité a été comptabilisé en tant que regroupement d'entreprises, dans la mesure où Ageas a acquis auprès de Saga Services Ltd un ensemble intégré d'activités et d'actifs, comprenant notamment des droits de renouvellement de clientèle, l'accès à la marque Saga et aux données clients, des données de tarification, ainsi que des effectifs transférés, l'ensemble permettant à Ageas de concevoir, tarifier, émettre et gérer des produits d'assurance.

La contrepartie de GBP 87 millions (EUR 102 millions) a été affectée à une immobilisation incorporelle au titre de la relation client de GBP 14 millions (EUR 17 millions). Le solde, soit GBP 73 millions (EUR 85 millions), a été comptabilisé en goodwill, attribuable principalement aux synergies attendues du partenariat avec Saga, y compris la capacité à créer de la valeur économique future, ainsi qu'aux effectifs acquis.

Un passif éventuel existe au titre de la contrepartie conditionnelle susceptible d'être versée à Saga Services Limited dans le cadre du partenariat d'assurance d'une durée de 20 ans conclu au cours de l'exercice. La possibilité d'une sortie de trésorerie est subordonnée à l'atteinte de certains objectifs de volumes et de rentabilité, comme suit :

- Un montant compris entre GBP 7,5 millions (EUR 9 millions) et GBP 30 millions (EUR 34 millions) sera payable en juin 2026, sous réserve du nombre de polices éligibles en vigueur. Une contrepartie de GBP 7,5 millions (EUR 9 millions) au titre des GBP 30 millions (EUR 34 millions) a été comptabilisée dans le prix d'acquisition total de GBP 87,5 millions (EUR 100 millions), sur la base de notre appréciation des conditions de déclenchement du paiement.
- Un montant compris entre zéro et GBP 30 millions (EUR 34 millions) sera payable en mars 2032, sous réserve de l'atteinte de certains objectifs commerciaux.

Le paiement d'une quelconque contrepartie conditionnelle au-delà des GBP 7,5 millions mentionnés ci-dessus est considéré comme peu probable au regard des prévisions actuelles.

Au cours des six mois clos le 31 décembre 2025, la contribution de l'accord de partenariat aux revenus d'assurance et au résultat net d'Ageas a été négligeable, le partenariat avec Saga ayant démarré opérationnellement fin 2025, les bénéfices devant se matérialiser à compter de 2026.

esure

Le 29 septembre 2025, Ageas a acquis 100 % du capital social de Blue (BC) Topco Limited, société holding d'esure Group plc et de ses filiales. Cette acquisition positionne Ageas parmi les trois principaux assureurs de particuliers au Royaume-Uni. Elle contribuera à construire un réseau de distribution plus équilibré et plus diversifié (via le canal direct, le canal majeur des comparateurs de prix (PCW), les courtiers et les partenariats) et à élargir la diversité des profils de clientèle servis. Il est attendu que cette acquisition accroisse l'échelle des activités, crée de la valeur pour les actionnaires grâce aux synergies, renforce les compétences technologiques et de données, et améliore la capacité d'Ageas à générer des flux de trésorerie.

La contrepartie totale en trésorerie transférée au titre de l'acquisition s'est élevée à GBP 1,277 milliard (EUR 1,461 milliard). Aucune contrepartie conditionnelle n'est liée à cette acquisition.

Les coûts liés à l'acquisition se sont élevés à GBP 8,9 millions (EUR 10,4 millions) (inclus dans le poste « Autres charges d'exploitation »).

Ageas a comptabilisé cette acquisition comme un regroupement d'entreprises. Un goodwill d'EUR 926 millions a été comptabilisé à la date d'acquisition ; il est principalement attribuable aux synergies attendues de la combinaison des activités d'Ageas et d'esure, à la capacité à créer de la valeur économique future, aux effectifs acquis, ainsi qu'à d'autres éléments qui ne satisfaisaient pas aux critères de comptabilisation en tant qu'immobilisations incorporelles distinctes au regard d'IFRS. Le goodwill comptabilisé ne devrait pas être déductible fiscalement.

Les montants comptabilisés des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition sont présentés dans le tableau ci-dessous, sous l'intitulé « Actifs et passifs des acquisitions et cessions ». Ce tableau présente également le goodwill résultant de l'acquisition.

Au cours des trois mois clos le 31 décembre 2025, esure a contribué au résultat d'Ageas à hauteur de GBP 371 millions (EUR 433 millions) de revenus d'assurance et de GBP 21 millions (EUR 25 millions) au résultat net d'Ageas.

Si l'acquisition d'esure avait eu lieu le 1er janvier 2025, esure aurait contribué à hauteur d'EUR 1,362 millions aux revenus d'assurance consolidés et d'EUR 133 millions au résultat net consolidé. Pour la détermination de ces montants, il a été supposé que les ajustements de juste valeur, déterminés sur une base provisoire, constatés à la date d'acquisition, auraient été identiques si l'acquisition avait eu lieu le 1er janvier 2025.

Saba Infraestructuras S.A. ('Saba')

Le 1er octobre 2025, Ageas (via sa filiale Interparking S.A./N.V.) a acquis 99,5 % des actions émises et en circulation de Saba Infraestructuras S.A. (« Saba »), obtenant ainsi le contrôle de la société.

En unissant ses forces à celles de Saba — un opérateur espagnol de parkings publics actif dans neuf pays — Interparking pourra capitaliser sur les atouts des deux entreprises et se positionner comme un acteur paneuropéen de premier plan dans la conception, le développement, la construction et la gestion de parkings publics. Interparking poursuivra sa stratégie axée sur la qualité du service, la transformation digitale et la gestion durable des infrastructures de mobilité. Grâce à des réseaux et expertises complémentaires, le nouveau groupe Interparking est idéalement positionné pour saisir de nouvelles opportunités de croissance et accompagner les villes, les partenaires et les utilisateurs dans l'évolution de leurs besoins. L'expansion du réseau de bornes de recharge électrique et l'intégration de solutions digitales renforceront encore l'expérience client et l'empreinte environnementale d'Interparking.

La contrepartie transférée pour l'acquisition de Saba s'est élevée à EUR 765 millions, structurée comme suit :

- Un paiement en numéraire d'EUR 348 millions (financé par une augmentation de capital d'Interparking souscrite par ses actionnaires existants, dont EUR 134 millions souscrits par les intérêts ne contrôlant pas) ; et
- L'émission de 29.246 actions Interparking pour un montant d'EUR 417 millions.

Le prix d'émission des actions d'Interparking, société non cotée, a été déterminé en appliquant une évaluation à la juste valeur reposant sur des données significatives non observables sur les marchés, et représente donc une évaluation de juste valeur classée au niveau 3 de la hiérarchie IFRS 13. La juste valeur a été déterminée selon un modèle d'actualisation des flux de trésorerie disponibles, fondé sur des plans d'activités approuvés par la direction couvrant une période de trois ans ainsi qu'une extrapolation des estimations au-delà de cette période.

Le nouveau groupe Interparking bénéficiera d'opportunités accrues et d'avantages concurrentiels propices à une croissance durable, ainsi que de synergies opérationnelles, d'une notoriété renforcée et d'une meilleure expérience client. Ces avantages économiques futurs anticipés ont conduit à la comptabilisation d'un goodwill d'EUR 312 millions à la date d'acquisition.

Le goodwill comptabilisé ne devrait pas être déductible fiscalement.

Le contrat de vente-achat et d'investissement ne contient aucune contrepartie conditionnelle ni mécanisme d'ajustement de prix.

Les coûts liés à l'acquisition se sont élevés à EUR 9,4 millions (comptabilisés dans « Autres charges d'exploitation »).

Ageas a comptabilisé l'acquisition comme un regroupement d'entreprises, dans la mesure où elle contrôle Interparking avant et après la transaction.

Les montants des actifs acquis et des passifs repris à la date d'acquisition figurent dans le tableau ci-après sous « Actifs et passifs des acquisitions et cessions ». Ce tableau présente également le goodwill généré par l'acquisition.

La majorité des actifs acquis concerne des parkings détenus ou exploités dans le cadre de contrats de location, de concession ou de gestion. Interparking a retraité l'ensemble des contrats de location (dont Saba est le preneur) et des concessions comme s'il s'agissait de nouveaux contrats à la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, Interparking a reconnu des intérêts ne contrôlant pas pour un montant d'EUR 116 millions au titre de l'acquisition de Saba. Ageas a comptabilisé des intérêts ne contrôlant pas additionnels d'EUR 472 millions, reflétant une participation minoritaire de 49,9 % d'AG Insurance dans Interparking et de 25 % d'Ageas dans AG Insurance.

Depuis son acquisition le 1er octobre 2025, Saba a contribué à hauteur d'EUR 86 millions aux revenus et a enregistré une perte nette d'EUR 1 millions.

Si Saba avait été acquise le 1er janvier 2025, elle aurait contribué EUR 334 millions de revenus et une perte nette de EUR 9 millions.

Cessions en 2025

Cession partielle d'Interparking SA/NV

Le 11 décembre 2025, AG Insurance a cédé 17,5 % de sa participation dans Interparking S.A./N.V. à trois investisseurs pour une contrepartie en numéraire d'EUR 435 millions, réduisant ainsi la participation d'Ageas dans Interparking à 24 %. Cette modification de pourcentage d'intérêt n'a pas entraîné une perte de contrôle d'AG Insurance sur Interparking (Note 17).

En conséquence, un montant de EUR 139 millions — correspondant à la différence entre l'ajustement des capitaux propres (EUR 250 millions) et la contrepartie reçue (EUR 435 millions), en tenant compte des intérêts ne contrôlant pas à hauteur de 25 % au niveau d'Ageas ainsi que des coûts de transaction d'EUR 10 millions — a été comptabilisé directement dans les capitaux propres.

Cession partielle d'Ageas Federal Life Insurance

En novembre 2025, Ageas a cédé une participation de 4 % dans Ageas Federal Life Insurance. Le produit de la cession, d'un montant de EUR 9,4 millions, a été reçu en numéraire. Un montant d'EUR 11,1 millions a été transféré aux intérêts ne contrôlant pas. La perte sur cession, d'un montant de EUR 2,2 millions, a été comptabilisée directement dans les capitaux propres, la cession n'ayant pas entraîné une perte de contrôle.

Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs générés par les acquisitions et cessions de filiales et d'entreprises associées à la date d'acquisition ou de cession. Les montants ont été évalués sur une base provisoire. Si, dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition, de nouvelles informations concernant des faits et circonstances existant à cette date conduisent à ajuster les montants ci-dessous, ou mettent en évidence des provisions supplémentaires existant à la date d'acquisition, la comptabilisation de l'acquisition sera révisée en conséquence.

		2025							2024	
		Acquisitions					Cessions			
				Saga						
				Saba	Services					
				Infrae-	Ltd					
				structuras	('SSL') -					
				S.A.	Partenariat					
				("Saba")	d'affinité					
	Note	AICL	esure			Autres	Inter- parking SA/NV	Autres	Acquisitions	Cessions
Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1	97	192	172		12			(19)	1
Placements financiers	2	182	1.397	10		1				
Immeuble de placement	3	9				34				
Actifs des contrats de réassurance	10	203	636							
Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence										
y compris les paiements, (remboursements) en capital	4					14		(4)	42	(34)
Immobilisations corporelles	5		17	326		16			12	
Autres immobilisations incorporelles	6	5	313	1.177	17	(1)			24	
Actifs d'impôts exigibles et différés	7	8	55	15		(1)				
Autres actifs	8	76	51	41		6			2	(1)
Passifs des contrats d'investissement										
Passifs des contrats d'assurance *	9	415	1.761							
Emprunts	11		14	948		36			10	
Provisions	15		27	8						
Passifs d'impôts exigibles et différés	7	1	73	139		2			1	
Dettes subordonnées	12		135							
Autres passifs	14	94	116	77		12			7	
Participations ne donnant pas le contrôle	17			116			286	11		
Actifs nets acquis / Actifs nets cédés		70	535	453	17	31	(286)	(15)	43	(34)
Goodwill	6	13	926	312	85	26				
Résultat sur cessions, brut										
(y compris le recyclage de l'OCI et autres coûts connexes)							139	(2)		19
Résultat sur cessions, net d'impôts										
(y compris le recyclage de l'OCI et autres coûts connexes)							139	(2)		19
Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions :										
Total des acquisitions / Produits des cessions		(83)	(1.461)	(765)	(102)	(57)	435	13	(43)	53
Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis/cédés		97	192	172		12			(19)	1
Moins : Coûts de transaction							(10)			
Moins : Mouvements hors trésorerie				417						
Trésorerie utilisée pour les acquisitions										
/ reçue des cessions :		14	(1.269)	(176)	(102)	(45)	425	13	(62)	54

* Dont EUR 374 millions pour les contrats évalués selon l'approche simplifiée (PAA) et EUR 1.802 millions pour les contrats non évalués selon l'approche PAA (Note 9).

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan reçus et donnés (y compris les garanties reçues et le collatéral détenu) se présentent comme suit.

Engagements	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Engagements reçus		
Lignes de crédit disponibles	2.975	1.438
Sûretés détenues et garanties reçues dans le cadre d'opérations de prêt de titres	989	635
Sûretés détenues et garantie reçues autres que les opérations de prêt de titres	369	333
Garanties reçues sur hypothèques	1.665	1.863
Dépôts de réassurance	50	57
Engagements reçus liés aux opérations immobilières	2.116	1.065
Total reçu	8.164	5.391
Engagements donnés		
Lettres de crédit	252	267
Engagements d'octroi d'un prêt ou d'une ligne de crédit	546	510
Titres donnés en garantie dans le cadre d'un accord de mise en pension	2.158	2.021
Prêt de titres	906	586
Engagements d'acquisition de participations dans des filiales, des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, ou d'émission des titres	411	330
Sûretés et garanties données aux établissements de crédit	220	220
Engagements donnés liés aux opérations immobilières	2.199	865
Total donné	6.692	4.799

L'augmentation de la rubrique « Lignes de crédit disponibles » est liée à l'acquisition de Saba (Note 30).

Les engagements reçus liés aux opérations immobilières comprennent principalement des engagements tels que droits d'acquéreur, garanties locatives, et garanties reçues dans le cadre de la gestion de services.

Les engagements pris relatifs aux opérations immobilières comprennent principalement des engagements d'achat, de construction ou de vente d'immeubles de placement, ainsi que d'autres engagements immobiliers tels que des garanties du vendeur et des engagements de développement immobilier. L'augmentation par rapport à 2024 est liée à l'acquisition de Saba (Note 30).

Les engagements octroyés (lettres de crédit et facilités de prêts ou lignes de crédit non tirées) sont classés en Phase 1 (Stage 1), aucun accroissement significatif du risque de crédit n'ayant été identifié.

Le tableau ci-dessous présente les actifs donnés en garantie des opérations de mise en pension et des emprunts bancaires.

Collatéraux	Opérations de mise		
31 décembre 2025	Emprunts bancaires	en pension	Total
Actifs donnés en garantie			
Prêts	28		28
Instruments financiers, principalement des obligations d'État		2.158	2.158
Immeubles de placement	11		11
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	67		67
Immobilisations corporelles	103		103
Total des actifs donnés en garantie	209	2.158	2.367

	Opérations de mise		
31 décembre 2024	Emprunts bancaires	en pension	Total
Actifs donnés en garantie			
Prêts	29		29
Instruments financiers, principalement des obligations d'État		2.021	2.021
Immeubles de placement	18		18
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	62		62
Immobilisations corporelles	103		103
Total des actifs donnés en garantie	212	2.021	2.233

Accord avec BNP Paribas Fortis SA/NV pour acquérir les 25 % restants d'actions non encore détenus dans AG Insurance SA/NV

Le 8 décembre 2025, ageas SA/NV a annoncé avoir conclu un accord avec BNP Paribas Fortis SA/NV afin d'acquérir leur participation de 25 % dans AG Insurance SA/NV, obtenant ainsi la pleine propriété de sa filiale d'assurance belge. Selon les termes de l'accord, Ageas, via sa filiale détenue à 100 %, Ageas Insurance International NV, fera l'acquisition de cette participation de 25 % pour une contrepartie totale d'EUR 1,9 milliard (ce montant n'est pas inclus dans les engagements d'acquisition d'intérêts dans des filiales présentés dans le tableau ci-dessus). La contrepartie sera financée au moyen d'une combinaison d'un placement en actions au bénéfice de BNP Paribas Cardif (portant sur 18,5 millions d'actions Ageas à un prix fixe de 60 euros par action), de réserves de trésorerie et de facilités de financement existantes. Le placement en actions comprend 15,0 millions d'actions nouvellement émises et 3,5 millions d'actions propres. La finalisation de la transaction est envisagée pour le deuxième trimestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires usuelles.

Selon les termes de l'accord, si la transaction est finalisée avant l'Assemblée générale des actionnaires, les actions remises à BNP Paribas Cardif donneront droit au dividende final relatif à l'exercice 2025 (dont le montant proposé à l'Assemblée générale pour approbation est de 2,25 euros par action).

À la date à laquelle le Conseil d'administration a autorisé la publication des présents états financiers consolidés, il demeure incertain que BNP Paribas Cardif puisse bénéficier du dividende totalisant EUR 41,6 millions (calculé comme 18,5 millions d'actions multipliées par 2,25 euros par action), montant susceptible de devenir exigible en vertu de l'accord.

Parties liées

L'article 7:116 du Code des sociétés et associations belge prévoit une procédure spécifique pour les transactions avec des parties liées, qui est applicable à ageas SA/NV et à ses filiales (sous réserve de certaines exceptions). Entre autres éléments, ce régime entraîne l'obligation renforcée pour Ageas de rapporter sur l'application de la procédure de transactions avec des parties liées, immédiatement au moment de la conclusion de la transaction de même que dans le rapport annuel de l'exercice correspondant.

Au cours de l'exercice 2025, la procédure visée à l'article 7:116 du Code des sociétés et des associations belges a été appliquée dans le cadre de l'approbation proposée de l'acquisition par ageas SA/NV de 25% du capital en circulation dans sa filiale belge AG Insurance SA/NV ("AG") détenue par BNP Paribas Fortis SA/NV ("BNP Paribas Fortis") pour une contrepartie totale de EUR 1,9 milliard, ainsi qu'une série de transactions liées (la « Transaction »). La Transaction sera financée au moyen d'un placement de capital auprès de BNP Paribas Cardif S.A. ("BNP Paribas Cardif") de 18.500.000 actions nouvelles et existantes à un prix de EUR 60 par action. ageas SA/NV et BNP Paribas SA (« BNP Paribas ») concluront un accord de relation pour 5 ans (avec une prolongation automatique), qui prévoit, entre autres, une limite maximale de 25% moins une action pour la participation du Groupe BNP Paribas dans ageas SA/NV. AG et BNP Paribas Fortis ont reconfirmé leur collaboration de longue date au moyen d'un accord de bancassurance d'une durée de 15 ans, prenant effet à partir de 2027. En outre, ageas SA/NV et BNP Paribas Asset Management Europe S.A.S.

approfondiront leur collaboration existante dans un accord de participation, pour des classes d'actifs spécifiques.

Des informations supplémentaires concernant l'application de la procédure dans le cadre de la Transaction proposée sont fournies dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise (voir 4.5 Informations consolidées relatives à la mise en œuvre de la Directive européenne OPA et au Rapport annuel d'Ageas).

Les parties liées à Ageas comprennent les entreprises associées et coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'Administration d'Ageas (exécutifs et non-exécutifs), les membres de l'Executive Committee, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, Ageas est fréquemment amené à effectuer des transactions avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts, des dépôts et des contrats de réassurance et ont lieu aux conditions du marché telles qu'elles s'appliquent aux parties non liées.

Au 31 décembre 2025, aucun prêt, crédit ou garantie bancaire, en cours ou nouveau, n'était octroyé aux membres du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee ou à des membres de leur famille proche.

Rémunération de l'Executive Committee et des membres non exécutifs du Conseil d'Administration

Les principaux dirigeants d'Ageas sont membres de l'Executive Committee d'ageas SA/NV et membres non exécutifs du Conseil d'Administration. La rémunération des membres de l'Executive Committee comprend les éléments suivants.

	2025	2024
Avantages à court terme	8	7
Avantages post-emploi	2	2
Autres avantages à long terme	1	1
Avantages liés à la cessation d'emploi		
Paiements fondés sur des actions	2	2
Total	13	12

Les avantages à court terme consistent en une rémunération fixe, 50 % de la rémunération variable sur un an (« STI », le solde étant inclus dans les « Autres avantages à long terme ») et d'autres avantages tels qu'une couverture maladie, décès et invalidité et une voiture de fonction. Les paiements fondés sur des actions consistent en une rémunération variable dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme (« LTI »).

La rémunération totale des membres non exécutifs du Conseil d'Administration s'est élevée à EUR 1,37 million en 2025 (2024 : EUR 1,37 million). Cette rémunération comprend la rémunération de base des membres du Conseil d'Administration et les jetons de présence. Les membres de l'Executive Committee qui sont également membres du Conseil d'Administration n'ont perçu aucun honoraire pour leur participation aux réunions du Conseil.

Des informations détaillées sur la rémunération de l'Executive Committee et du Conseil d'Administration sont présentées dans la section A, paragraphe 4.8.2 du présent rapport annuel.

Transactions avec les autres parties liées et les soldes ouverts

Les transactions et les soldes ouverts entre les entités du groupe Ageas consolidées par intégration globale sont éliminés. Les tableaux ci-dessous présentent les transactions et soldes en fin de période avec les entreprises associées. Les transactions et soldes avec les coentreprises sont négligeables.

	2025	2024
Compte de résultat		
Produits des activités d'assurance	48	45
Charges des activités d'assurance	(35)	(34)
Produit des intérêts, dividendes et autres investissements non liés à des contrats en unités de compte	24	29
Gain net sur décomptabilisation et variations de juste valeur non liés à des contrats en unités de compte		
Charges financières des contrats d'assurance		(3)
Produits financiers des contrats de réassurance détenus	3	
Autres produits	12	9
Autres charges d'exploitation	(40)	(33)

	2025	2024
État de la situation financière		
Placements financiers	530	505
Immeubles de placement		
Actifs relatifs aux contrats d'assurance		2
Autres actifs	149	153
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	45	74
Emprunts		
Autres passifs		

Les placements financiers concernent principalement les soldes de prêts en cours. Les mouvements sur les prêts au cours de l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants.

	2025	2024
Prêts à des parties liées au 1er janvier	475	491
Augmentations ou avances	36	15
Remboursements	(7)	(36)
Écarts de conversion et autres		5
Prêts à des parties liées au 31 décembre	504	475

Engagements avec les entreprises associées

	2025	2024
Engagements envers les entreprises associées		
Garanties octroyées aux parties liées	241	241
Garanties reçues de la part des parties liées	374	252
Engagements irrévocables envers les parties liées	243	135

Les garanties octroyées aux les parties liées comprennent principalement des lettres de crédit, des lignes de crédit et des offres de crédit en cours. Les garanties reçues couvrent principalement le risque lié aux prêts hypothécaires.

33

Honoraires des auditeurs

Les honoraires d'audit se ventilent comme suit :

- honoraires pour services d'audit : ces services sont définis comme les missions de contrôle des comptes annuels, des états financiers consolidés ainsi que la revue limitée des états financiers intermédiaires ;
- honoraires pour services liés aux services d'audit : ces services incluent les autres travaux relatifs à des prospectus, les travaux d'audit non standard et les autres services de consultation non liés à l'audit statutaire ;
- honoraires pour conseils fiscaux ;
- autres honoraires pour services non-audit : ces services représentent principalement des activités de support et de consultation.

	Auditeurs statutaires d'Ageas	2025 Autres auditeurs d'Ageas	Auditeurs statutaires d'Ageas	2024 Autres auditeurs d'Ageas
Honoraires des auditeurs	5	6	4	4
Honoraires pour services liés aux services d'audit	1		1	
Honoraires pour services fiscaux				
Autres honoraires pour services non-audit				
Total	6	6	5	4

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Pour les catégories d'actifs et de passifs financiers (qu'ils soient ou non évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière), le tableau ci-dessous présente leur valeur comptable, leur juste valeur ainsi que le niveau de la hiérarchie des justes valeurs auquel l'évaluation à la juste valeur est rattachée. Le tableau n'inclut pas les dépôts de trésorerie ni les créances à court terme, leurs valeurs comptables étant considérées comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

31 décembre 2025	Juste valeur				Valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	comptable
Actifs financiers évalués à FVTPL					
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	590	609		1.199	1.199
Obligations	172	1.281	687	2.140	2.140
Instruments de capitaux propres		55	302	357	357
Prêts	98		124	222	222
Produits dérivés		121		121	121
Contrat d'investissement portant sur des actifs	6.073	13.848	42	19.963	19.963
Autres investissements		77	80	157	157
Total des actifs financiers évalués à FVTPL	6.933	15.991	1.235	24.159	24.159
Actifs financiers évalués à FVOCI					
Obligations	42.104	4.095	3.154	49.353	49.353
Instruments de capitaux propres	10	4.577	1.600	6.187	6.187
Prêts	3.304		311	3.615	3.615
Total des actifs financiers évalués à FVOCI	45.418	8.672	5.065	59.155	59.155
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	41	35		76	76
Obligations	58			58	58
Prêts	90		843	933	1.053
Total des actifs financiers évalués au coût amorti	189	35	843	1.067	1.187
Total des actifs financiers	52.540	24.698	7.143	84.381	84.501
Passifs financiers évalués à FVTPL					
Emprunts					
Dettes subordonnées					
Passifs des contrats d'investissement		14.214		14.214	14.214
Passifs dérivés	4	65		69	69
Total des passifs financiers évalués à FVTPL	4	14.279		14.283	14.283
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Opérations de mise en pension		2.314		2.314	2.203
Emprunts, hors dettes locatives	520	64	1.804	2.388	2.363
Dettes subordonnées		3.320		3.320	3.502
Passifs des contrats d'investissement	5	1.114		1.119	1.522
Total des passifs financiers évalués au coût amorti	525	6.812	1.804	9.141	9.590
Total des passifs financiers	529	21.091	1.804	23.424	23.873

➤ C. NOTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

31 décembre 2024	Juste valeur				Valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	comptable
Actifs financiers évalués à FVTPL					
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire		462		462	462
Obligations	131	1.135	666	1.932	1.932
Instruments de capitaux propres		48	199	247	247
Prêts	5		123	128	128
Produits dérivés		112		112	112
Contrat d'investissement portant sur des actifs	6.335	13.227	41	19.603	19.603
Autres investissements		82	51	133	133
Total des actifs financiers évalués à FVTPL	6.471	15.066	1.080	22.617	22.617
Actifs financiers évalués à FVOCI					
Obligations	39.676	4.187	3.135	46.998	46.998
Instruments de capitaux propres		4.778	1.733	6.511	6.511
Prêts	3.066		308	3.374	3.374
Total des actifs financiers évalués à FVOCI	42.742	8.965	5.176	56.883	56.883
Actifs financiers évalués au coût amorti					
Titres du marché monétaire et fonds du marché monétaire	34			34	34
Obligations	57	22		79	75
Prêts	436	43	802	1.281	1.353
Total des actifs financiers évalués au coût amorti	527	65	802	1.394	1.462
Total des actifs financiers	49.740	24.096	7.058	80.894	80.962
Passifs financiers évalués à FVTPL					
Emprunts					
Dettes subordonnées					
Passifs des contrats d'investissement		13.645		13.645	13.645
Passifs dérivés		57		57	57
Total des passifs financiers évalués à FVTPL		13.702		13.702	13.702
Passifs financiers évalués au coût amorti					
Opérations de mise en pension		2.143		2.143	2.055
Emprunts, hors dettes locatives	38	66	1.152	1.256	1.152
Dettes subordonnées		2.267		2.267	2.423
Passifs des contrats d'investissement		1.079		1.079	1.385
Total des passifs financiers évalués au coût amorti	38	5.555	1.152	6.745	7.015
Total des passifs financiers	38	19.257	1.152	20.447	20.717

Changement de valorisation des investissements de niveau 3

Le tableau ci-dessous présente les variations d'une période à l'autre des évaluations à la juste valeur relevant du niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

2025	Actifs financiers évalués à				Passifs financiers évalués à		
	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI	Total	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	Total
Solde au 1er janvier	1.039	41	5.176	6.256			
Acquisitions/cessions de filiales	72		4	76			
Échéance/rachat ou remboursement	(41)	(1)	(396)	(438)			
Acquisition	145	2	322	469			
Produits de ventes	(17)		(2)	(19)			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans le compte de résultat	10			10			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans les fonds propres			2	2			
Transferts entre catégories d'évaluation			(40)	(40)			
Écarts de conversion et autres ajustements	(15)		(1)	(16)			
Solde au 31 décembre	1.193	42	5.065	6.300			

2024	Actifs financiers évalués à				Passifs financiers évalués à		
	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	FVOCI	Total	FVTPL obligatoire	FVTPL désigné	Total
Solde au 1er janvier	935	38	5.213	6.186			
Transfert vers actifs détenus en vue de la vente							
Acquisitions/cessions de filiales			3	3			
Échéance/rachat ou remboursement	(44)	(1)	(361)	(406)			
Acquisition	153	3	121	277			
Produits de ventes	(3)		(24)	(27)			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans le compte de résultat	26	1	(1)	26			
Gains (pertes) réalisés et non réalisés comptabilisés dans les fonds propres			201	201			
Transferts entre catégories d'évaluation			(13)	(13)			
Écarts de conversion et autres ajustements	(28)		37	9			
Solde au 31 décembre	1.039	41	5.176	6.256			

35

Intérêts dans des entités structurées non consolidées

Ageas détient des intérêts dans des entités structurées non consolidées qui investissent dans des créances hypothécaires, des créances locatives, du capital-investissement et des prêts aux entreprises. Ces entités structurées présentent généralement les caractéristiques suivantes :

- L'entité est financée par l'émission de titres, de parts ou d'actions aux investisseurs ; et
- L'entité distribue le capital, les intérêts et les dividendes reçus sur les créances hypothécaires et locatives, le capital-investissement ou les prêts aux détenteurs des titres, parts ou actions émis.

Ageas comptabilise la valeur comptable des entités structurées qui ne répondent pas aux critères de consolidation dans la ligne « Fonds d'investissement non cotés et autres » dans la note 2 « Placements financiers ».

Les montants d'investissement engagés mais non encore investis sont présentés dans la note « Engagements hors bilan », sous la ligne « Sûretés et garanties données » (Note 31).

L'exposition maximale liée aux investissements dans des entités structurées est limitée au montant nominal investi.

Le tableau ci-dessous présente le type d'entités structurées non consolidées dans lesquelles Ageas détient une participation.

Type d'entité structurée	31 décembre 2025			
	Valeur comptable des intérêts détenus	Total actifs des entités structurées	Exposition maximale aux pertes	Engagement total à investir
Fonds de titres adossés à des créances hypothécaires	2.773	2.834	3.219	
Fonds de prêts hypothécaires				
Prêts aux entreprises	74	74	100	
Créances adossées à des baux	12	82	13	
Capital-investissement	344	3.946	344	122

Type d'entité structurée	31 décembre 2024			
	Valeur comptable des intérêts détenus	Total actifs des entités structurées	Exposition maximale aux pertes	Engagement total à investir
Fonds de titres adossés à des créances hypothécaires	2.799	2.829	3.269	
Fonds de prêts hypothécaires				
Prêts aux entreprises	81	81	102	
Créances adossées à des baux	17	112	17	
Capital-investissement	315	2.823	315	159

36

Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Finalisation de la souscription à l'augmentation de capital de Taiping Pension

Le 24 mars, Ageas a finalisé la souscription à l'augmentation de capital de Taiping Pension Co, Ltd, une filiale de China Taiping Insurance Holdings (CTIH). Cette transaction, d'un montant de 1 075 millions de RMB (environ EUR 137 millions), porte la participation d'Ageas à 10 % du capital de Taiping Pension.

Guerre en Iran

Ageas suit de près l'évolution de la situation liée à la guerre en Iran et dans le golfe Persique, en ce qui concerne les effets macroéconomiques indirects tels que l'impact sur l'inflation et les taux d'intérêt dans ses principaux marchés. Ageas n'a aucune exposition directe au risque d'assurance dans cette région.

Déclaration du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration d'Ageas est chargé de préparer les états financiers consolidés d'Ageas au 31 décembre 2025 conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne, ainsi qu'à la directive européenne sur la transparence (2004/109/CE) et de préparer les états financiers d'ageas SA/NV au 31 décembre 2025. Enfin, le Conseil d'administration est chargé de présenter le Rapport du Conseil d'administration conformément aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

Le Conseil d'administration a examiné les états financiers consolidés d'Ageas, les comptes annuels d'ageas SA/NV et le rapport du Conseil d'administration du 8 avril 2026 et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'administration d'Ageas déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés et les états financiers d'ageas SA/NV donnent une image fidèle de l'actif, du passif, de la situation financière et des profits ou pertes d'Ageas, ainsi que des incertitudes auxquelles Ageas est confrontée et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission susceptible de modifier de manière significative la portée des déclarations faites.

Le Conseil d'administration d'Ageas déclare également que le rapport du Conseil d'administration donne un aperçu fidèle du développement et des performances des activités du Groupe.

Le conseil d'administration d'Ageas est chargé de préparer le rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration d'ageas SA/NV déclare qu'à sa connaissance, le Rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux exigences énoncées dans le Code des sociétés et des associations belges, les normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu du règlement délégué (UE) 2023/2772, tel que modifié par le règlement délégué (EU) 2025/1416 of 11 July 2025 de la Commission et les spécifications adoptées en vertu de l'article 8, paragraphe 4, du règlement (UE) 2020/852.

D'autres évolutions concernant le cadre législatif sont attendues dans les années à venir et la pratique devrait se développer dans divers domaines, ce qui pourrait avoir une incidence sur les informations sur la durabilité dans les futurs rapports. En outre, le rapport consolidé sur le développement durable d'Ageas comprend des déclarations prospectives basées sur des hypothèses divulguées concernant des événements qui pourraient se produire à l'avenir et d'éventuelles actions futures du groupe. Les résultats réels peuvent être différents de ce qui était prévu.

Le rapport annuel d'Ageas, composé des états financiers consolidés, des états financiers d'ageas SA/NV, du rapport du conseil d'administration, et du rapport consolidé sur le développement durable, sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires le 20 mai 2026.

Bruxelles, le 8 avril 2026

Conseil d'Administration

Président	Bart De Smet
Vice-Présidente, Indépendante	Yvonne Lang Ketterer
Chief Executive Officer	Hans De Cuyper
Chief Financial Officer	Wim Guiliams
Chief Risk Officer	Christophe Vandeweghe
Administrateurs Indépendants	Xavier de Walque
	Katleen Vandeweyer
	Sonali Chandmal
	Jean-Michel Chatagny
	Carolyn Gabor
	Alicia Garcia Herrero
	Françoise Lefèvre

Rapport du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés d'Ageas (la "Société") et de ses filiales (conjointement "le Groupe"), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe durant huit exercices consécutifs.

Rapport sur les états financiers consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe, comprenant l'état de consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé (Comprehensive Income), l'état consolidé des variations des capitaux propres, les capitaux propres élargis (Comprehensive equity) et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes et estimations comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers consolidés font état d'un total de l'état de la situation financière consolidé qui s'élève à EUR 107.073 million et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice de l'exercice ("Résultat net de la période") de EUR 1.910 million.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés" du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Incertitude d'estimation concernant l'évaluation des passifs des contrats d'assurance

Description du point clé de l'audit

Les passifs des contrats d'assurance vie mesurés selon la General Measurement Model ("GMM") s'élèvent à EUR 51.931 millions. Les passifs pour la couverture restante ("Liability for Remaining Coverage" ou en abrégé "LRC") des contrats mesurés selon la GMM contiennent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs relative aux services futurs d'assurance, ainsi que la marge sur services contractuels ("CSM") et l'ajustement du risque. Les hypothèses utilisées pour les projections desdits flux de trésorerie concernent principalement le rachat, l'actualisation et la définition des dépenses directement imputables. Le calcul actuariel des flux de trésorerie découlant de ces contrats d'assurance est complexe, basé sur un degré élevé de jugement subjectif et sur des hypothèses qui sont influencées par les circonstances économiques et politiques futures ainsi que par des dispositions légales et réglementaires. De plus, la détermination d'un taux d'actualisation approprié de ces flux de trésorerie par application de l'approche descendante est considérée comme complexe et hautement subjective. Ce qui précède nous mène à considérer le caractère adéquat de cette évaluation comme un point clé de l'audit.

Les passifs des contrats d'assurance non-vie mesurés selon la Premium Allocation Approach ("PAA") s'élèvent à EUR 8.275 millions. Le calcul du passif pour sinistres encourus ("Liability for Incurred Coverage" ou en abrégé "LIC") des contrats mesurés selon la PAA tient compte du coût estimé des sinistres survenus jusqu'à la date de reporting. Les méthodes de projection actuarielle de la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus liés aux services passés d'assurance découlant de tels contrats d'assurance sont complexes et hautement subjectives comme elles reposent sur un certain nombre d'hypothèses-clés dérivées d'informations historiques, principalement liées au montant des sinistres et à la cadence de paiement des sinistres, en ce compris le déroulement futur attendu des sinistres survenus. De plus, la détermination d'un taux d'actualisation approprié de ces flux de trésorerie par application de l'approche ascendante est considérée comme complexe et hautement subjective. Ce qui précède nous mène à considérer le caractère adéquat de ce calcul comme un point clé de l'audit.

Les informations sur l'évaluation des passifs des contrats d'assurance sont incluses dans l'Annexe 9 "Actifs et passifs des contrats d'assurance" des

états financiers consolidés, conformément aux règles comptables décrites dans l'Annexe "Résumé des méthodes comptables et des estimations".

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons réalisé des procédures sur la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles du Groupe en place dans le contexte de l'évaluation et de la mesure des passifs des contrats d'assurance.

Nous avons effectué des tests couvrant les procédures du Groupe afin de déterminer les hypothèses mentionnées ci-dessus, comparé les hypothèses utilisées aux données observables sur le marché et effectué une analyse actuarielle par backtesting des hypothèses utilisées.

Nos contrôles substantifs sur le LRC pour les contrats d'assurance mesurés selon la GMM ont principalement consisté en les procédures suivantes:

- Evaluation des règles comptables, de la méthodologie et de la raisonnable des modèles actuariels et des hypothèses utilisées dans les calculs de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs;
- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées afin de déterminer les hypothèses significatives sur la base d'un échantillon, ainsi que des données utilisées dans les calculs actuariels;
- Vérification de l'exactitude des flux de trésorerie d'exécution sur la base d'un échantillon déterminé sur la base de notre évaluation des risques;
- Vérification de la méthodologie et de la raisonnable de l'ajustement du risque;
- Revue de l'analyse des mouvements et contrôle de l'extourne de la CSM basée sur les unités de couverture pour un échantillon sélectionné de cohortes;
- Recalcul de la CSM des nouveaux contrats pour une cohorte d'un portefeuille; et
- Vérification des taux d'actualisation verrouillés et courants (approche descendante).

Nos contrôles substantifs sur le LIC pour les contrats d'assurance mesurés selon la PAA ont principalement consisté en les procédures suivantes:

- Evaluation des règles comptables, de la méthodologie et de la raisonnable des modèles actuariels et des hypothèses utilisées dans les calculs de la valeur actuelle des flux de trésorerie d'exécution;
- Vérification de l'exhaustivité et de l'exactitude des données utilisées dans les calculs actuariels sur la base d'un échantillon; et
- Evaluation des modèles actuariels pour un échantillon de groupes de contrats basé sur notre évaluation du risque.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des annexes concernant les contrats d'assurance afin d'évaluer leur conformité aux exigences d'information incluses dans les IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Nos experts actuariels internes nous ont assistés dans l'exécution de nos procédures d'audit. Nous avons discuté des résultats de notre analyse actuarielle avec la fonction actuarielle du Groupe. Nos procédures nous ont permis d'évaluer la valorisation et la mesure des contrats d'assurance.

Valorisation des actifs de placement qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé

Description du point clé de l'audit

Le Groupe détient des actifs financiers qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises et de prêts dont le détail se trouve dans l'annexe 34 "Juste valeur des actifs et passifs financiers" des états financiers consolidés. Les techniques et les modèles utilisés pour évaluer ces actifs financiers font appel à diverses hypothèses qui comprennent, pour un grand nombre d'entre elles, un certain degré de jugement. En outre, le nombre d'éléments susceptibles d'avoir une influence sur la détermination de la juste valeur dépend à la fois du type d'instrument et de l'instrument lui-même. Par conséquent, l'utilisation de techniques et d'hypothèses d'évaluation variées pourrait conduire à des estimations de juste valeur significativement différentes.

L'incertitude liée à ces techniques d'évaluation et aux modèles retenus par type d'instrument est la principale raison pour laquelle nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons obtenu une compréhension du dispositif de contrôle interne relatif à l'évaluation des actifs financiers.

Nous avons sélectionné un échantillon d'actifs financiers et, avec l'aide de nos experts en matière de valorisation d'instruments financiers, nous avons revu les estimations effectuées et les hypothèses principales retenues dans la détermination de leur juste valeur, en tenant compte des données de marché. Nous avons également, lorsque c'était nécessaire, testé les données de base utilisées dans la détermination de la juste valeur. Nos experts ont, pour l'échantillon d'actifs financiers sélectionné, recalculé de façon indépendante la juste valeur. Enfin, nous avons vérifié le respect de l'application des règles d'évaluation adoptées dans les IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Valorisation et exhaustivité des ajustements du prix d'acquisition dans le cadre de regroupements d'entreprises significatifs

Description du point clé de l'audit

Ageas a réalisé deux acquisitions significatives au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2025. Le 29 septembre 2025, le Groupe a acquis 100% des actions émises et en circulation d'esure plc, et le 1er octobre 2025, le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale Interparking, a acquis 99,5 % des actions émises et en circulation de Saba Infrastructuras. Ces transactions ont été comptabilisées par Ageas comme des regroupements d'entreprises.

La détermination des ajustements du prix d'acquisition dans le contexte d'un regroupement d'entreprises implique des jugements et des estimations significatifs. Pour l'acquisition d'esure, les éléments clés du bilan d'ouverture comprennent les passifs des contrats d'assurance, les actifs des contrats de réassurance, les placements financiers ainsi que l'identification et la valorisation des immobilisations incorporelles. Pour l'acquisition de Saba

Infrastructuras, les éléments clés du bilan d'ouverture comprennent les immobilisations corporelles acquises, y compris les parkings détenus ou exploités dans le cadre de contrats de location, et les immobilisations incorporelles liées aux concessions de parkings et concessions de services. Ces éléments ont nécessité des évaluations à la juste valeur sur la base des données d'entrée qui ne sont pas directement observables sur le marché, augmentant la complexité et la subjectivité du processus de valorisation.

L'identification de l'ensemble des actifs et des passifs constitue également un élément clé, dans la mesure où elle peut avoir un impact significatif sur la détermination de l'allocation du prix d'acquisition.

En outre, la détermination du taux d'actualisation approprié pour ces actifs est considérée comme complexe et sujette au jugement, ce qui nous a conduits à considérer ce point comme un point clé de l'audit. L'adéquation de l'allocation du prix d'acquisition pourrait être significativement affectée si des actifs et des passifs sont omis ou insuffisamment valorisés.

Les informations relatives à cette acquisition sont présentées dans la Note 30 "Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence" annexée aux états financiers consolidés.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons évalué la conformité des méthodes comptables du Groupe avec IFRS 3 "Regroupements d'entreprises", afin de nous assurer que les méthodes comptables sont conformes aux normes applicables.

Nous avons pris connaissance des contrats d'acquisition d'actions, confirmant que le traitement comptable approprié a été appliqué et que des informations adéquates ont été fournies. Compte tenu des complexités liées à la période de clôture proche de la date d'acquisition, nous avons vérifié que tous les actifs et passifs identifiables relatifs à chaque acquisition, y compris les éventuels passifs éventuels nécessitant une comptabilisation, ont été comptabilisés de manière exacte.

Nos experts internes en valorisation nous ont assistés dans la validation des immobilisations incorporelles comptabilisées dans le cadre de ces regroupements d'entreprises (telles que "marques" et "relations clients") et des évaluations à la juste valeur des éléments clés des bilans d'ouverture. Nous avons évalué de manière critique les modèles de valorisation utilisés et apprécié les hypothèses clés retenues par la direction pour déterminer la juste valeur des postes significatifs des bilans d'ouverture.

Nous avons également apprécié le caractère adéquat des informations fournies dans la Note 30 "Acquisitions et cessions de filiales et de participations mises en équivalence".

Nous avons conclu que les méthodologies et les hypothèses appliquées se situent dans une fourchette acceptable d'estimations raisonnables, et que la comptabilisation des acquisitions et les informations y afférentes sont conformes aux exigences d'IFRS 3 et aux termes des contrats d'acquisition d'actions respectifs.

Responsabilités du conseil d'administration relatives à l'établissement des états financiers consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux IFRS Accounting Standards telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des états financiers consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des états financiers ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous planifions et réalisons l'audit du groupe afin d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou des unités opérationnelles au sein du groupe, comme base pour former une opinion sur les états financiers financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la revue des travaux d'audit effectués dans le cadre de l'audit du groupe. Nous demeurons seuls responsables de notre opinion d'audit;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés, en ce compris l'information en matière de durabilité.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers consolidés ainsi que de faire rapport sur cet élément.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers consolidés

Le rapport de gestion sur les états financiers consolidés contient l'information consolidée en matière de durabilité qui fait l'objet de notre rapport distinct, contenant une 'Conclusion sans réserve', relative à l'assurance limitée de cette information consolidée en matière de durabilité. Cette section ne concerne pas l'assurance de l'information consolidée en matière de durabilité incluse dans le rapport de gestion.

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des états financiers consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au norme relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après "ESEF"), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après "Règlement délégué") et avec l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après états financiers consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations dans la version officielle des états financiers consolidés numériques repris dans le rapport annuel d'Ageas au 31 décembre 2025, et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autre mention

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 8 avril 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen BV



CHAPITRE

D

➤ **Comptes
statutaires
2025
d'ageas SA/NV**

Informations générales

1. Avant-propos

L'essentiel des « informations générales » se trouve dans le rapport du Conseil d'Administration d'Ageas. La présente rubrique contient uniquement les informations spécifiques à ageas SA/NV qui ne sont pas déjà mentionnées ailleurs.

2. Identification

La société est une société anonyme dénommée « ageas SA/NV ». Elle a son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21. Elle est inscrite au Registre des personnes morales de la Région de Bruxelles-Capitale sous le n° 0451.406.524.

3. Constitution et publication

La société a été constituée le 6 novembre 1993 sous la dénomination « Fortis Capital Holding ».

4. Lieux où peuvent être consultés les documents

Les statuts de la société ageas SA/NV peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, au siège de la société et sur le site internet d'Ageas (www.ageas.com).

Les décisions de nomination et de révocation des membres des organes de la société sont publiées, entre autres, aux annexes du Moniteur Belge. Les avis financiers concernant la société ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Les états financiers de la société sont disponibles au siège social et sont également déposés à la Banque Nationale de Belgique. Ils sont envoyés chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

5. Opinion d'audit

PwC a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la société ageas SA/NV.

6. Réassurance

En plus d'être la société mère d'un groupe d'assurance international, Ageas est également active dans les activités de réassurance. Ageas sa/nv possède une licence pour souscrire des activités de réassurance tant en Vie qu'en Non-vie.

Des activités de réassurance Non-vie proportionnelles et non proportionnelles ont été mises en place avec plusieurs sociétés affiliées, coentreprises et tiers. Une protection de réassurance externe est souscrite, en fonction de l'appétit pour le risque d'Ageas.

Informations sur des éléments de l'état de la situation financière et du compte de résultat, et exigences réglementaires

1. Comptes annuels d'ageas SA/NV selon les principes comptables belges

Ageas SA/NV présente pour l'exercice 2025 un bénéfice net d'EUR 648 millions (Décembre 2024 : EUR 632 millions) et des capitaux propres d'EUR 5.994 millions (Décembre 2024 : EUR 5.517 millions).

2. Analyse du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif

2.1.1 Actifs immobilisés incorporels

(Décembre 2025 : EUR 28 millions ; décembre 2024 : EUR 7 millions)
Les immobilisations comprennent les coûts directs liés à l'augmentation de capital (en 2025) et à l'émission d'emprunts (EUR 20 millions), ainsi que la comptabilisation des immobilisations incorporelles (EUR 8 millions).

2.1.2 Investissements

(Décembre 2025 : EUR 11.627 millions ; Décembre 2024 : EUR 9.569 millions)

Investissements dans des entreprises associées et participations (EUR 8.568 millions)

Les investissements dans Ageas Insurance International ont augmenté d'EUR 1.256 millions pour atteindre EUR 7.692 millions au 31 décembre 2025, principalement en raison d'une injection de capital pour l'acquisition d'esure et d'AICL.

Les billets, obligations et créances se composent de prêts à des filiales (décembre 2025 : EUR 807 millions ; décembre 2024 : EUR 705 millions). Au cours de l'année 2025, ageas SA/NV a souscrit un prêt senior nouvellement émis avec Ageas (UK) Limited (GBP 260 millions). Le prêt FRESH a été vendu à Ageasfinlux S.A. (EUR 188 millions).

Autres investissements financiers (EUR 2.204 millions)

Ces investissements se composent d'un portefeuille d'actions et de fonds (EUR 898 millions), de titres obligataires (EUR 1.296 millions) et de dépôts auprès d'établissements de crédit (EUR 10 millions). L'augmentation des autres investissements, des débiteurs et des liquidités résulte de l'expansion des activités de réassurance et d'une stratégie d'investissement révisée pour les fonds du Compte Général.

Dépôts auprès de compagnies cédantes (EUR 856 millions)

Il s'agit de contrats de réassurance qui comportent des clauses de retenue de fonds.

2.1.3 Parts des réassureurs dans les provisions techniques

(Décembre 2025 : EUR 73 millions ; Décembre 2024 : EUR 77 millions)

2.1.4 Créances

(Décembre 2025 : EUR 714 millions ; décembre 2024 : EUR 446 millions)
Les prêts à court terme aux filiales Ageas Insurance International et Ageasfinlux ont connu une augmentation considérable de EUR 179 millions. Les créances résultant de l'activité de réassurance ont augmenté de EUR 96 millions.

2.1.5 Autres éléments d'actif

(Décembre 2025 : EUR 491 millions ; Décembre 2024 : EUR 380 millions)

Actions propres

(Décembre 2025 : EUR 400 millions ; décembre 2024 : EUR 218 millions)
Ces actions propres ont été obtenues via le programme de rachat d'actions, l'achat auprès de filiales, et pour couvrir les plans d'actions à cessibilité restreinte de certains membres du personnel et administrateurs de la société.

2.1.6 Comptes de régularisation

(Décembre 2025 : EUR 36 millions ; Décembre 2024 : EUR 35 millions)
Les produits courus consistent essentiellement en intérêts courus sur des prêts inter-sociétés.

2.2 Passif

2.2.1 Capitaux propres

(Décembre 2025 : EUR 5.994 millions ; décembre 2024 : EUR 5.517 millions)

Capital souscrit

(Décembre 2025 : EUR 1.590 millions ; décembre 2024 : EUR 1.502 millions)
Cette hausse résulte d'une augmentation de capital de EUR 550 millions par le biais d'un placement accéléré de 10.967.099 nouvelles actions. 88 millions d'euros ont été alloués au capital souscrit. Ce placement s'inscrit dans le cadre du plan de financement d'esure.

Primes d'émission

(Décembre 2025 : EUR 2.513 millions ; décembre 2024 : EUR 2.051 millions)
Cette hausse est due à l'augmentation de capital susmentionnée. Sur le total des recettes, EUR 462 millions ont été affectés à la réserve de primes d'émission.

Réserve légale

(Décembre 2025 : EUR 159 millions ; décembre 2024 : EUR 150 millions)
Sur le bénéfice disponible pour l'affectation, EUR 9 millions ont été affectés à la réserve légale, ce qui porte celle-ci à 10 % du capital souscrit.

Réserves indisponibles

(Décembre 2025 : EUR 429 millions ; Décembre 2024 : EUR 275 millions)
Les réserves indisponibles pour distribution sont définies comme des actions détenues par ageas SA/NV ou par des filiales.

En 2025, EUR 169 millions d'actions propres ont été rachetés via le programme de rachat d'actions. Une reprise de réduction de valeur sur actions de trésorerie d'EUR 13 millions a été constatée pour refléter leur valeur de marché à la date du bilan. En outre, la réserve pour les actions Ageas détenues par des filiales a été reprise pour un montant d'EUR 28 millions. Aucune action propre n'a été annulée ni réglée dans le cadre d'un plan d'action au cours de l'année 2025.

Réserves disponibles

(Décembre 2025 : EUR 474 millions ; Décembre 2024 : EUR 628 millions)

Bénéfice/perte reporté(e)

(Décembre 2025 : EUR 829 millions ; décembre 2024 : EUR 910 millions)
Le bénéfice de l'année s'élève à EUR 648 millions. Un dividende final d'un montant brut de EUR 2,25 par action proposé pour un montant total de EUR 421 millions (en complément du dividende intérimaire de EUR 1,50 par action versé en décembre 2025). Cela porte le dividende total à EUR 3,75 par action, soit un montant de EUR 721 millions. Le bénéfice à reporter s'élève à EUR 829 millions.

2.2.2 Passifs subordonnés

(Décembre 2025 : EUR 2.697 millions ; Décembre 2024 : EUR 1.747 millions)

La dette subordonnée suivante a été émise en 2025 :

- Le 24 avril 2025, EUR 500 millions d'obligations subordonnées à taux fixe à flottant arrivant à échéance en 2056.
- Le 16 décembre 2025, EUR 450 millions de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire -Tier 1 (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).

2.2.3 Provisions techniques

(Décembre 2025 : EUR 2.791 millions ; décembre 2024 : EUR 2.298 millions)
Les provisions pour primes non acquises (844 millions d'euros) et les provisions pour sinistres (1.715 millions d'euros) concernent les programmes de réassurance entrants. Les provisions techniques comprennent également une réserve d'égalisation (EUR 228 millions) et une réserve pour participation aux bénéfices (EUR 4 millions).

2.2.4 Provisions pour autres risques et charges

(Décembre 2025 : EUR 413 millions ; Décembre 2024 : EUR 453 millions)
L'augmentation des provisions s'explique entièrement par l'augmentation de la provision RPN(I). Voir la note 13 « RPN(I) » des États financiers consolidés pour plus de détails.

2.2.5 Dettes

(Décembre 2025 : EUR 1.017 millions ; décembre 2024 : EUR 462 millions)
Le 24 juin 2025, ageas SA/NV a émis des titres de créance sous la forme de billets senior de GBP 400 millions arrivant à échéance en 2028.

Les autres créances concernent principalement le dividende final proposé de EUR 421 millions (au total, un dividende de EUR 721 millions est proposé, dont un acompte sur dividende de EUR 299 millions a été versé en décembre 2024). En ce qui concerne le dividende à payer, veuillez également vous référer au point 3 de ce chapitre.

2.2.6 Comptes de régularisation

(Décembre 2025 : EUR 57 millions ; Décembre 2024 : EUR 38 millions)

2.3 Compte de résultat

2.3.1 Résultat du compte technique – activités d'assurance non-vie

(2025 : EUR 110 millions ; 2024 : EUR 78 millions)

La croissance du résultat est due à l'augmentation du volume d'affaires, à la diversification dans les activités spécialisées et à une évolution favorable de la sinistralité.

2.3.2 Résultat du compte technique – activités d'assurance vie

(2025 : EUR -0,06 millions ; 2024 : EUR -0,02 millions)

2.3.3 Résultat du compte non technique

Produits des placements

(2025 : EUR 809 millions ; 2024 : EUR 780 millions)

Les produits des placements comprennent principalement le dividende reçu de la filiale Ageas Insurance International (2025 : EUR 700 millions), les intérêts des prêts aux filiales (EUR 42 millions), les intérêts sur les dépôts auprès d'établissements de crédit et de fonds du marché monétaire (EUR 30 millions) et un gain sur la vente d'instruments FRESH (EUR 36 millions).

Charges des placements

(2025 : EUR 219 millions ; 2024 : EUR 99 millions)

Les charges des placements comprennent principalement les intérêts sur les dettes subordonnées (EUR 83 millions), les intérêts sur l'instrument RPN(I) (EUR 11 millions), la compensation annuelle sur les CASHES (EUR 21 millions), les pertes de change plus élevées résultant des positions en livres sterling avant la conclusion de l'opération esure (EUR 38 millions) et une perte (EUR 59 millions) sur des produits dérivés.

Autres produits

(2025 : EUR 89 millions ; 2024 : EUR 64 millions)

Par rapport à l'année dernière, la diminution de la reprise de réduction de valeur sur les actions propres et la baisse de la refacturation intra-groupe ont été compensées par la diminution de la provision RPN(I) (EUR 40 millions).

Autres charges

(2025 : EUR 140 millions ; 2024 : EUR 191 millions)

Les autres charges comprennent principalement les services et biens divers (EUR 86 millions) et les frais de personnel (EUR 46 millions). 2024 comprenait une charge de EUR 55 millions provenant de l'augmentation de la provision RPN(I).

3. Accord avec BNP Paribas Fortis SA/NV pour l'acquisition d'une participation supplémentaire de 25 % dans AG Insurance SA/NV

Le 8 décembre 2025, ageas SA/NV a annoncé avoir conclu un accord avec BNP Paribas Fortis SA/NV pour acquérir sa participation de 25 % dans AG Insurance SA/NV, obtenant ainsi la pleine propriété de sa filiale d'assurance belge. Selon les termes de l'accord, ageas SA/NV, par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Ageas Insurance International NV, acquerra la participation de 25 % dans AG Insurance SA/NV pour un montant total de EUR 1,9 milliard. La transaction sera financée par une combinaison d'un placement d'actions auprès de BNP Paribas Cardif (18,5 millions d'actions Ageas à un prix fixe de EUR 60 par action), de réserves de trésorerie et de facilités de financement existantes. Le placement d'actions comprend 15,0 millions d'actions nouvellement émises et 3,5 millions d'actions propres. La finalisation de la transaction est prévue pour le deuxième trimestre 2026, sous réserve des approbations réglementaires habituelles.

Selon les termes de l'accord, si la transaction est finalisée avant l'Assemblée générale des actionnaires, les actions remises à BNP Paribas Cardif auront droit au solde du dividende de l'exercice 2025 (dont le montant proposé à l'approbation de l'Assemblée générale s'élève à EUR 2,25 par action).

À la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, l'éligibilité de BNP Paribas Cardif au dividende reste incertaine. Par conséquent, ces états financiers ne comprennent pas de passif pour le dividende s'élevant à EUR 41,6 millions (calculé comme 18,5 millions d'actions multipliées par EUR 2,25 par action), qui pourrait devenir payable en vertu de l'accord.

4 Exigences réglementaires (art. 3:6 et 3:32 du Code des sociétés belge)

Conflit d'intérêts

En raison d'un conflit d'intérêts, et comme stipulé à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, un extrait du procès-verbal des réunions concernées du Conseil d'administration est inclus dans le Rapport du Conseil d'administration joint aux états financiers d'ageas SA/NV.

4.1 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Voir la note « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

4.2 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement

Il n'a été effectué au sein de la société aucune activité en matière de recherche et de développement.

4.3 Succursales

Une succursale d'ageas SA/NV a été établie en Suisse sous la dénomination « Ageas Brussels, Swiss Branch Zurich ». Cette succursale fournit des services de soutien à la souscription en Suisse (auparavant assurés par Ageas Re Services Switzerland AG).

4.4 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Aucun événement significatif n'a eu lieu, après la date des états financiers, qui serait de nature à imposer d'ajuster les montants comptabilisés ou communiqués dans les États financiers états ou qui nécessiterait des mises à jour ou des divulgations supplémentaires.

4.5 Autres données qui, en vertu du Code belge des sociétés, doivent figurer dans le Rapport annuel

Décharge aux administrateurs et au commissaire

Comme prévu par la loi et les statuts de la société, nous demandons à l'Assemblée générale des Actionnaires de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire de la société dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

Augmentation de capital et émission de droits de souscription

En 2025, une augmentation de capital de EUR 550 millions d'euros a été réalisée. Aucune émission de warrants n'a été effectuée.

Missions non révisorales du commissaire en 2025

En 2025, le commissaire a effectué des missions supplémentaires.

Utilisation d'instruments financiers

Voir la section C. Notes sur les états financiers consolidés.

Déclaration de gouvernance d'entreprise

Voir Rapport du Conseil d'Administration, partie 4 « Déclaration de gouvernance d'entreprise » dans le Rapport annuel.

Rapport de rémunération

Voir Rapport du Conseil d'Administration, partie 4.8 « Rapport du Remuneration Committee » dans le Rapport annuel.

NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C1.

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION	AGEAS	
Forme juridique	SA	
Adresse.....	Avenue du Boulevard 21	
Code postal.....	1210	
Commune.....	Bruxelles	
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de.....	Bruxelles (Néerlandophone)	
Adresse Internet*	www.ageas.com	
Numéro d'entreprise	451.406.524	
Date	2025/06/19	du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du.....	2025/05/21
et relatifs à l'exercice couvrant la période du	2024/01/01 au 2024/12/31
Exercice précédent du	2023/01/01 au 2023/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement oui / non **

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

- DE SMET Bart, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Président du Conseil d'Administration, mandat du 22/10/2020 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025 et du 21/05/2025 au 16/05/2029.
- DE CUYPER Hans, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 22/10/2020 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 17/05/2028
- VANDEWEYER Kathleen, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2017 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025 et du 21/05/2025 au 16/05/2029.
- LANG KETTERER Yvonne, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 17/05/2028
- CHANDMAL Sonali, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 16/05/2018 au 18/05/2022 et du 18/05/2022 au 20/05/2026

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels: - le rapport des commissaires**
- le rapport de gestion**

Nombre total de pages déposées:
Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet

Signature

(nom et qualité)
Bart De Smet - Président du Conseil d'Administration

Signature

(nom et qualité)
Hans De Cuyper - CEO

* Mention facultative.
** Biffer ce qui ne convient pas

10	EUR						
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	U.	D.		C1.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)
 et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

- CHATAGNY Jean-Michel, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 19/05/2021 au 21/05/2025 et du 21/05/2025 au 16/05/2029.
- GABOR Carolin, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 18/05/2022 au 20/05/2026
- GARCIA HERRERO Alicia, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2023 au 19/05/2027
- GUILLIAMS Wim, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2023 au 19/05/2027
- VANDEWEGHE Christophe, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028
- LEFEVRE Françoise, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028
- DE WALQUE Xavier, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2024 au 17/05/2028

PwC Reviseurs d'entreprises srl / Bedrijfsrevisoren bv, Culliganlaan 5,1831 Diegem, Belgique
 Commissaire, représenté par Mr. CAPPOEN Kurt (n° de membre A01969)
 Mandat du 16/05/2018 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 15/05/2024 et du 15/05/2024 au 19/05/2027

TVA	EUR	C 1bis

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

- Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un reviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON (1). Si OUI, doivent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou reviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission
 - A. Tenue des comptes de l'entreprise (2);
 - B. Etablissement des comptes annuels) (2).
 - C. Vérification de ces comptes;
 - D. Redressement de ces comptes).

Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) *Biffer ce qui ne convient pas.*
 (2) *Mention facultative.*

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	-			A. Capitaux propres (état n°5)	11	5.994.324.983	5.516.671.695
				I. Capital souscrit ou fonds équivalent,			
				net du capital non appelé	111	1.590.019.078	1.502.364.273
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	28.302.718	7.358.999	1. Capital souscrit	111.1	1.590.019.078	1.502.364.273
I. Frais d'établissement	211	20.332.509	7.324.819	2. Capital non appelé (-)	111.2		
II. Immobilisations incorporelles	212	7.970.208	34.180	II. Primes d'émission	112	2.513.321.569	2.050.976.359
1. Goodwill	212.1			III. Plus-value de réévaluation	113		
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	7.970.208	34.180	IV. Réserves	114	1.061.929.792	1.053.164.311
3. Acomptes versés	212.3			1. Réserve légale	114.1	159.001.908	150.236.427
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	11.627.145.052	9.569.188.665	2. Réserves indisponibles	114.2	428.963.678	275.069.209
I. Terrains et constructions (état n°1)	221			a) pour actions propres	114.21	428.963.678	275.069.209
1. Immeubles utilisés par l'entreprise				b) autres	114.22		
dans le cadre de son activité propre	221.1			3. Réserves immunisées	114.3		
2. Autres	221.2			4. Réserves disponibles	114.4	473.964.206	627.858.675
II. Placements dans des entreprises liées et				V. Résultat reporté	115	829.054.544	910.166.752
participations (états n°1, 2 et 18)	222	8.567.865.876	7.208.057.803	1. Bénéfice reporté	115.1	829.054.544	910.166.752
- Entreprises liées	222.1	8.502.837.773	7.141.612.240	2. Perte reportée (-)	115.2		
1. Participations	222.11	7.696.332.928	6.436.261.750	VI. -	-		
2. Bons, obligations et créances	222.12	806.504.846	705.350.490				
- Autres entreprises avec lesquelles il				B. Passifs subordonnés			
existe un lien de participation	222.2	65.028.103	66.445.563	(états n°7 et 18)	12	2.697.157.348	1.747.128.551
3. Participations	222.21	223.773	223.773				
4. Bons, obligations et créances	222.22	64.804.330	66.221.790	B^{bis}. Fonds pour dotations futures	13		
III. Autres placements financiers	223	2.203.619.284	1.386.999.883				
1. Actions, parts et autres titres à				C. Provisions techniques (état n°7)	14	2.790.859.246	2.297.999.278
à revenu variable (état n°1)	223.1	898.086.423	230.836.608	I. Provisions pour primes non			
2. Obligations et autres titres à				acquises et risques en cours	141	844.279.213	535.750.506
revenu fixe (état n°1)	223.2	1.295.741.668	1.006.137.302	II. Provision d'assurance 'vie'	142		
3. Parts dans des pools				III. Provision pour sinistres	143	1.714.587.045	1.536.268.042
d'investissement	223.3			IV. Provision pour participations			
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4			aux bénéfices et ristournes	144	4.273.434	95.130.148
5. Autres prêts	223.5			V. Provision pour égalisation			
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	9.791.193	150.025.972	et catastrophes	145	227.719.554	130.850.583
7. Autres	223.7			VI. Autres provisions techniques	146		
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	855.659.891	974.130.979				
D. Placements relatifs aux				D. Provisions techniques relatives aux			
opérations liées à un fonds				opérations liées à un fonds d'investissement			
d'investissement du groupe				du groupe d'activités 'vie' lorsque			
d'activités 'vie' et dont le				le risque de placement n'est			
risque de placement n'est				pas supporté par l'entreprise			
pas supporté par l'entreprise	23			(état n°7)	15		

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels Section I. Bilan au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
D_{bis}. Parts des réassureurs				E. Provisions pour autres			
dans les provisions techniques	24	72.809.108	77.039.601	risques et charges	16	413.300.000	453.100.000
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	9.549.437	3.065.083	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161		
II. Provision d'assurance 'vie'	242			II. Provisions pour impôts	162		
III. Provision pour sinistres	243	63.259.672	73.974.518	III. Autres provisions (état n°6)	163	413.300.000	453.100.000
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244			F. Dépôts reçus des réassureurs	17		
V. Autres provisions techniques	245			G. Dettes (états n°7 et 18)	42	1.017.413.784	461.773.371
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246			I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421		
E. Créances (états n°18 et 19)	41	714.267.677	445.841.570	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	71.174.851	51.172.427
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411			III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	458.400.184	
1. Preneurs d'assurance	411.1			1. Emprunts convertibles	423.1		
2. Intermédiaires d'assurance	411.2			2. Emprunts non convertibles	423.2	458.400.184	
3. Autres	411.3			IV. Dettes envers des établissements de crédit	424		
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	220.218.306	123.903.832	V. Autres dettes	425	487.838.749	410.600.944
III. Autres créances	413	494.049.371	321.937.738	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	16.292.587	10.115.784
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414			a) impôts	425.11	1.019.802	229.899
F. Autres éléments d'actif	25	491.279.013	379.828.675	b) rémunérations et charges sociales	425.12	15.272.785	9.885.885
I. Actifs corporels	251	13.558.787	14.714.786	2. Autres	425.2	471.546.162	400.485.160
II. Valeurs disponibles	252	77.357.071	147.199.953	H. Comptes de régularisation			
III. Actions propres	253	400.345.072	217.895.852	(état n°8)	434 / 436	56.678.674	37.597.088
IV. Autres	254	18.082	18.084				
G. Comptes de régularisation							
(état n°4)	431 / 433	35.930.468	35.012.472				
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	28.755.973	29.102.772				
II. Frais d'acquisition reportés	432						
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1						
2. Opérations d'assurance vie	432.2						
III. Autres comptes de régularisation	433	7.174.495	5.909.701				
TOTAL	21 / 43	12.969.734.035	10.514.269.983	TOTAL	11/43	12.969.734.035	10.514.269.983

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	710	2.392.872.944	1.935.508.304
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	2.860.436.848	2.190.767.949
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(159.410.748)	(149.079.997)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	710.3	(314.637.510)	(106.956.544)
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	710.4	6.484.354	776.896
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	711		
2^{bis}. Produits des placements	712	60.011.550	109.872.680
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1		
aa) entreprises liées	712.11		
1. participations	712.111		
2. bons, obligations et créances	712.112		
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12		
1. participations	712.121		
2. bons, obligations et créances	712.122		
b) Produits des autres placements	712.2	56.595.134	48.626.731
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21		
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	56.595.134	48.626.731
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	2.214.163	59.112.049
d) Plus-values sur réalisations	712.4	1.202.253	2.133.900
3. Autres produits techniques nets de réassurance	714	6.193.244	943.236
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	610	(1.308.398.256)	(1.252.673.263)
a) Montants payés nets	610.1	1.067.187.978	1.093.591.101
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.086.100.504	1.112.024.966
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(18.912.527)	(18.433.865)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	241.210.278	159.082.162
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)	610.21	230.495.432	170.117.824
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation -, réduction +)	610.22	10.714.847	(11.035.662)

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	611		
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	612	(126.977.931)	(5.113.074)
7. Frais d'exploitation nets (-)	613	(740.898.781)	(651.392.808)
a) Frais d'acquisition	613.1	729.878.308	645.650.989
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	613.2		
c) Frais d'administration	613.3	22.653.818	17.559.480
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(11.633.345)	(11.817.660)
7 ^{bis} . Charges des placements (-)	614	(75.586.501)	(18.445.030)
a) Charges de gestion des placements	614.1	606.941	654.582
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	74.211.308	15.431.024
c) Moins-values sur réalisations	614.3	768.253	2.359.424
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	616		
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	619	(96.868.970)	(40.632.616)
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	710 / 619	110.347.299	78.067.428
Perte (-)	619 / 710		

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
 Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes nettes de réassurance	720	81.285	(23.876)
a) Primes brutes (état n°10)	720.1	81.285	(23.876)
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	720.2		
2. Produits des placements	722		
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	722.1		
aa) entreprises liées	722.11		
1. participations	722.111		
2. bons, obligations et créances	722.112		
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	722.12		
1. participations	722.121		
2. bons, obligations et créances	722.122		
b) Produits des autres placements	722.2		
aa) produits provenant des terrains et constructions	722.21		
bb) produits provenant d'autres placements	722.22		
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	722.3		
d) Plus-values sur réalisations	722.4		
3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)	723		
4. Autres produits techniques nets de réassurance	724		
5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	620	(145.146)	(1.011)
a) Montants payés nets	620.1	123.528	148.313
aa) montants bruts	620.11	123.528	148.313
bb) part des réassureurs (-)	620.12		
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.2	21.618	(147.302)
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation + , réduction -)	620.21	21.618	(147.302)
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	620.22		

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

II. Compte technique vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Variation des autres provisions techniques, nette de de réassurance (augmentation -, réduction +)	621	0	0
a) Variation de la provision d' assurance 'vie', nette (augmentation -, réduction +)	621.1	0	0
aa) variation de la provision d'assurance 'vie', brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.11	0	0
bb) variation de la provision d' assurance 'vie', part des réassureurs (augmentation +, réduction -)	621.12	0	0
b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	621.2	0	0
7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	622	0	0
8. Frais d'exploitation nets (-)	623	(0)	0
a) Frais d'acquisition	623.1	0	0
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)	623.2	0	0
c) Frais d'administration	623.3	0	0
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)	623.4	0	0
9. Charges des placements (-)	624	0	0
a) Charges de gestion des placements	624.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	624.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	624.3	0	0
10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)	625	0	0
11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	626	0	0
12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)	627	0	0
12^{bis}. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)	628	0	0
13. Résultat du compte technique vie			
Bénéfice (+)	720 / 628	0	0
Perte (-)	628 / 720	(63.861)	(24.887)

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	(710 / 619)	110.347.299	78.067.428
Perte (-)	(619 / 710)	0	0
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	(720 / 628)	0	0
Perte (-)	(628 / 720)	63.861	24.887
3. Produits des placements	730	808.881.877	779.582.144
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	741.693.428	753.368.144
b) Produits des autres placements	730.2	29.663.461	26.214.000
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	29.663.461	26.214.000
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	730.4	37.524.988	0
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	731	0	0
5. Charges des placements (-)	630	(219.126.926)	(98.541.516)
a) Charges de gestion des placements	630.1	160.017.099	98.541.516
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	630.3	59.109.827	0
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	631	0	0
7. Autres produits (état n° 13)	732	89.454.037	64.314.403
8. Autres charges (état n° 13) (-)	632	(139.929.878)	(191.459.208)
8^{bis}. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	710 / 632	649.732.531	631.938.365
Perte (-)	632 / 710	0	0
9. -	-	0	0
10. -	-	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	733	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	633	0	0
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	733 / 633	0	0
Perte (-)	633 / 733	0	0
14. -	-	0	0
15. Impôts sur le résultat (-/+)	634 / 734	1.443.100	118.579
15 ^{bis} . Impôts différés (-/+)	635 / 735	0	0
16. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 635	648.289.431	631.819.786
Perte (-)	635 / 710	0	0
17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées	736	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	636	0	0
18. Résultat de l'exercice			
Bénéfice (+)	710 / 636	648.289.431	631.819.786
Perte (-)	636 / 710	0	0

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels
 Section I. Compte de résultat au 31/12/2025 (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Bénéfice à affecter	710 / 637.1	1.558.456.183	1.535.797.967
Perte à affecter (-)	637.1 / 710	0	0
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	648.289.431	631.819.786
Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	0	0
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	910.166.752	903.978.181
Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	0	0
B. Prélèvements sur les capitaux propres	737.2 / 737.3	0	0
1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
2. sur les réserves	737.3	0	0
C. Affectations aux capitaux propres (-)	637.2 / 637.3	(8.765.481)	0
1. au capital et aux primes d'émission	637.2	0	0
2. à la réserve légale	637.31	8.765.481	0
3. aux autres réserves	637.32	0	0
D. Résultat à reporter			
1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(829.054.544)	(910.766.752)
2. Perte à reporter	737.4	0	0
E. Intervention d'associés dans la perte	737.5	0	0
F. Bénéfice à distribuer (-)	637.5 / 637.7	(720.636.158)	(625.631.215)
1. Rémunération du capital	637.5	720.636.158	625.631.215
2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
3. Autres allocataires	637.7	0	0

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

Denominations	Codes	Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés			Postes de l'actif concernés	
		B.	C.I.	C.II.1.	C.II.2.	C.II.3.	C.II.4.	C.III.1.	C.III.2.
		Actifs incorporels	Terrains et constructions	Participations dans des Entreprises liées	Bons, obligations et Créances dans des entreprises liées	Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	Actions, parts et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe
		1	2	3	4	5	6	7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.01	15.250.570	0	6.436.261.750	693.691.011	223.773	65.767.070	230.836.608	1.006.137.302
Mutations de l'exercice :		23.632.738	0	1.260.071.178	110.663.679	0	0	667.249.815	289.604.365
- Acquisitions	8.01.021	17.949.520	0	1.260.071.178	297.533.600	0	0	667.249.815	318.408.363
- Nouveaux frais d'établissement	8.01.022	5.683.218	0	0	0	0	0	0	0
- Cessions et retraits (-)	8.01.023	0	0	0	(188.421.250)	0	0	0	(28.803.997)
- Transferts d'une autre rubrique (+)(-)	8.01.024	0	0	0	0	0	0	0	0
- Autres mutations (+)(-)	8.01.025	0	0	0	1.551.329	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.03	38.883.308	0	7.696.332.928	804.624.690	223.773	65.767.070	898.086.423	1.295.741.668
b) PLUS-VALUES									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.04	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice :		0	0	0	0	0	0	0	0
- Actées	8.01.051	0	0	0	0	0	0	0	0
- Acquises de tiers	8.01.052	0	0	0	0	0	0	0	0
- Annulées (-)	8.01.053	0	0	0	0	0	0	0	0
- Transférées d'une autre rubrique (+)(-)	8.01.054	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.06	0	0	0	0	0	0	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.07	7.891.571	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice :		2.689.020	0	0	0	0	0	0	0
- Actées	8.01.081	2.689.020	0	0	0	0	0	0	0
- Repris car excédentaires (-)	8.01.082	0	0	0	0	0	0	0	0
- Acquis de tiers	8.01.083	0	0	0	0	0	0	0	0
- Annulés (-)	8.01.084	0	0	0	0	0	0	0	0
- Transférés d'une autre rubrique (+)(-)	8.01.085	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.09	10.580.591	0	0	0	0	0	0	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)									
Au terme de l'exercice précédent	08.01.10	0	0	0	0	0	0	0	0
Mutations de l'exercice (+)(-)	08.01.11	0	0	0	0	0	0	0	0
Au terme de l'exercice	08.01.12	0	0	0	0	0	0	0	0
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVICES									
Au terme de l'exercice précédent (+)(-)	08.01.13	0	0	0	11.389.480	0	454.720	0	0
Mutations de l'exercice (+)(-)	08.01.14	0	0	0	(9.509.323)	0	(1.417.460)	0	0
Au terme de l'exercice (+)(-)	08.01.15	0	0	0	1.880.157	0	(962.740)	0	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE									
(a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)	08.01.16	28.302.717	0	7.696.332.928	806.504.846	223.773	64.804.330	898.086.423	1.295.741.668

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3, D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du Numéro de T.V.A. ou du numéro national.	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
							(+) ou (-)
	Nombres	%	%				(en milliers d'unités monétaires)
(*))suivant la codification officielle.							
Royal Park Investments NV Avenue du Boulevard 21 B – 1210 Bruxelles NN 0807.882.811	4.306.667	51	0	31/12/2024	EUR	3.226	-214
Ageas Insurance International NV Avenue du Boulevard 21 B - 1210 Bruxelles NN 0718.677.849	5.963.625.357	100	0	31/12/2024	EUR	5.891.655	666.722
Ageas Re Services Switzerland AG Genferstrasse 2 8002 Zürich CHE-437.728.090	100.000	100	0	31/12/2024	EUR	499	399
Ageas Finance NV Avenue du Boulevard 21 B - 1210 Bruxelles NN 1020.570.751	100	100	0	-	EUR	-	-
White Castle Insurance NV Avenue du Boulevard 21 B - 1210 Bruxelles NN 1022.059.997	100	100	0	-	EUR	-	-

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	11.573.003.538
I. Terrains et constructions	8.03.221	0
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	8.576.763.486
- entreprises liées	8.03.222.1	8.510.323.945
1. Participations	8.03.222.11	7.696.332.928
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	813.991.017
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	66.439.542
3. Participations	8.03.222.21	1.634.576
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	64.804.966
III. Autres placements financiers	8.03.223	2.118.550.487
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	912.728.981
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	1.196.030.314
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	0
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	0
5. Autres prêts	8.03.223.5	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	9.791.193
7. Autres	8.03.223.7	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	877.689.564

N° 3^{bis} Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

	Valeur comptable nette	Juste valeur
A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments.		
	Valeur comptable nette	Juste valeur
B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur: la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate.		
C.II.2 Bons, obligations et créances	263.523.490	249.709.988
C.II.4 Bons, obligations et créances	0	0
C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable	31.349.049	27.246.408
C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe	1.051.583.092	947.275.339
Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée:		
C.II.2 Bons, obligations et créances: voir règles d'évaluations en état n°20		
C.II.4 Bons, obligations et créances: voir règles d'évaluations en état n°20		
C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable: voir règles d'évaluations en état n°20		
C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe: voir règles d'évaluations en état n°20		

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif

	Montant
Ventilation du poste G.III de l' actif si celui-ci représente un montant important.	
Charges à reporter	7.174.495

N° 5. Etat du capital

	Codes	Montants	Nombres d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8.05.111.101	1.502.364.273	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :	8.05.111.103	87.654.805	
- Au terme de l'exercice	8.05.111.102	1.590.019.078	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2. Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés	8.05.1.20	1.590.019.078	198.938.286
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées			
Nominatives	8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	12.312.574
Dématérialisées	8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	186.625.712
	Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)			
Actionnaires redevables de libération	8.05.3		
TOTAL	8.05.2		

N° 5. Etat du capital (suite)

	Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
C. ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par			
- l'entreprise elle-même	8.05.3.1	400.345.072	7.732.060
- ses filiales	8.05.3.2	28.618.606	478.572
D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
- Montant des emprunts convertibles en cours	8.05.4.1		
- Montant du capital à souscrire	8.05.4.2		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.3		
2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
- Nombre de droits de souscription en circulation	8.05.4.4		
- Montant du capital à souscrire.	8.05.4.5		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.6		
3. Suite au paiement de dividendes en actions			
- Montant du capital à souscrire.	8.05.4.7		
- Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite).

	Codes	Montant
E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8.05.5	150.000.000

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G. LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE :
- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, §2, dernier alinéa, et 632, §2, dernier alinéa, du Code des sociétés : - structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :
Actionnaires principaux (au dessus du seuil statutaire de 3%) au 31/12/2025 - BNP Paribas15,07% - BlackRock Inc.7,78% - FPIM-SFPI6,33% - Ageas4,13%
Au 31 décembre 2025, les membres du Conseil d'Administration d'ageas SA/NV détenaient 59.586 actions d'ageas SA/NV.

N°6. Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions

	Montants
Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.	
Provision RPN(I)	413.000.000

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	2.697.157.348
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	2.697.157.348
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	2.697.157.348

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b) dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	970.823.707
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1. Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2. Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a) impôts	8.07.2.425.11	
b) rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	970.823.707

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin)

c) dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1. Impôts (poste G.V.1.a) du passif		
a) Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b) Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	1.019.802
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif		
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b) Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	15.272.785

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif

	Montants
Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.	
Charges à imputer - Intérêts	46.492.072
Charges à imputer - Plans d'actionnariat	7.738.608
Charges à imputer - Autre	2.447.994
	56.678.674

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 10. Informations concernant les comptes techniques

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES					AFFAIRES DIRECTES			AFFAIRES DIRECTES		AFFAIRES ACCEPTEES	
			Tot.	Acci- dents et Maladie	Auto- mobile Respon- sabilité Civile	Auto- mobile Autres branches	Marine Aviation Transport branche 4, 5, 6, 7, 11 et 12	Incendie et autres dommages aux biens branche 8 et 9	Respon- sabilité civile générale branche 13	Crédit et Caution branche 14 et 15	Pertes pécun- iaire diverses branche 16	Protect- ion juridique branche 17	Assis- tance branche 18	
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Primes brutes	8.10.01.710.1	2.860.436.848												2.860.436.848
Primes brutes acquises	8.10.02	2.545.799.338												2.545.799.338
Charges sinistres brutes	8.10.03	1.316.595.936												1.316.595.936
Frais d'exploitation bruts	8.10.04	752.532.126												752.532.126
Solde de réassurance	8.10.05	(133.095.369)												(133.095.369)
Commissions (art. 37)	8.10.06													

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A. Affaires directes		
1) Primes brutes :	8.10.07.720.1	0
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	0
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	0
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	0
2. Primes uniques :	8.10.11	0
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	0
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	0
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise:	8.10.14	0
2) Solde de réassurance	8.10.15	0
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	0
B. Affaires acceptées		81.285
Primes brutes :	8.10.17.720.1	81.285

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :	
- en Belgique :	8.10.18
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19
- dans les autres pays :	8.10.20

N°11. Etat relatif au personnel employé

Quant au personnel:

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

Description	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	257,20	225,20
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés,et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11	244,30	215,90
- personnel de direction	8.11.11.1		
- employés	8.11.11.2	244,30	215,90
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	362.181	310.073

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

Description	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20	0	0
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21	0	0
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22	0	0

N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	14.258.144
1. a) émérations	8.12.111	14.258.144
b) Pensions	8.12.112	0
c) Autres avantages sociaux directs	8.12.113	0
2. Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	0
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	0
4. Autres dépenses de personnel	8.12.14	0
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	0
a) Dotations (+)	8.12.15.1	0
b) Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	0
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	0
II. Biens et services divers*	8.12.2	8.080.073
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	315.601
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1. Dotations (+)	8.12.41	0
2. Utilisations et reprises (-)	8.12.42	0
V. Autres charges courantes*	8.12.5	1.303.201
1. Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	0
a) Précompte immobilier	8.12.511	0
b) Autres	8.12.512	0
2. Contributions aux organismes publics*	8.12.52	0
3. Charges théoriques*	8.12.53	0
4. Autres	8.12.54	1.303.201
VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	0
1. Frais d'administration récupérés	8.12.61	0
a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	0
b) Autres*	8.12.612	0
2. Autres produits courants	8.12.62	0
TOTAL	8.12.7	23.957.019

* Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

N°13. Autres produits, autres charges

	Montants
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.	89.454.037
!Provision compensation RPN(!)	39.800.000
- Refacturation frais	20.185.037
- Autres	16.504.606
- Reprise de dépréciation sur actions propres	12.964.394
B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.	139.929.878
- Services et biens divers	86.167.355
- Frais de personnel	45.834.714
- Autres	5.568.137
- Amortissements	2.359.672

N°14. Résultats exceptionnels

	Montants
A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.	
B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.	

N° 15. Impôts sur le résultat

	Codes	Montants
A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':	8.15.1.634	1.443.100
1. Impôts sur le résultat de l'exercice :	8.15.1.634.1	
a. Versements anticipés et précomptes remboursables	8.15.1.634.11	
b. Autres éléments imputables	8.15.1.634.12	
c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)	8.15.1.634.13	
d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif	8.15.1.634.14	
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :	8.15.1.634.2	1.443.100
a) Suppléments d'impôts dus ou versés :	8.15.1.634.21	1.443.100
b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)	8.15.1.634.22	
B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)		
Bénéfice avant impôt		649.732.531
Revenus Définitivement Taxés (RDT)		(649.732.531)
C. INCIDENCE DES RÉSULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE		
D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)		
1. Latences actives	8.15.4.1	13.728.175.113
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	8.15.4.11	10.551.989.298
- RDT	8.15.4.12	3.176.185.816
2. Latences passives	8.15.4.2	

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Codes	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
A. Taxes :			
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	8.16.11		
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	8.16.12		
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1. Précompte professionnel	8.16.21	15.484.011	13.397.171
2. Précompte mobilier (sur dividendes)	8.16.22	152.815.330	158.858.405

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	970.823.707
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a) opérations sur titres (achats):	8.17.040	
b) opérations sur titres (ventes):	8.17.041	
c) opérations sur devises (à recevoir):	8.17.042	
d) opérations sur devises (à livrer):	8.17.043	
e) opérations sur taux d'intérêt (achats, etc) :	8.17.044	
f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, etc) :	8.17.045	
g) autres opérations (achats, etc) :	8.17.046	
h) autres opérations (ventes, etc) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	
G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
G^{bis}. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan . Veuillez vous référer à la note 36 – Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière dans le rapport annuel consolidé d'Ageas.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) : Lignes de crédit reçues	8.17.07	500.000.000

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
C. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222	8.502.837.773	7.141.612.240	65.028.103	66.445.563
1 + 3 Participations	8.18.222.01	7.696.332.928	6.436.261.750	223.773	223.773
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02	806.504.846	705.350.490	64.804.330	66.221.790
- subordonnés	8.18.222.021	275.093.510	277.453.796		
- autres	8.18.222.022	531.411.336	427.896.694	64.804.330	66.221.790
D. II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
E. Créances	8.18.41	458.944.838	349.557.725		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412	65.343.090	51.724.504		
III. Autres créances	8.18.413	393.601.748	297.833.221		
F. Passifs subordonnés	8.18.12				
G. Dettes	8.18.42	42.224.786	41.360.052		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422	42.224.786	41.360.052		
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54	24.257.599	23.023.857

N° 19. Relations financières avec :

- A. les administrateurs et gérants;
- B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;
- C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Codes	Montants
1. Créances sur les personnes précitées	8.19.1	
2. Garanties constituées en leur faveur	8.19.2	
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	8.19.3	
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,		
- aux administrateurs et gérants	8.19.41	9.480.123
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	8.19.42	375.873

Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19^{bis}. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

	Codes	Montants
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	8.19.5	978.271
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	8.19.6	510.075
- Autres missions d'attestation	8.19.61	510.075
- Missions de conseils fiscaux	8.19.62	0
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.63	0
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	8.19.7	0
- Autres missions d'attestation	8.19.71	0
- Missions de conseils fiscaux	8.19.72	0
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.73	0

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa; 24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et 4° alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1. Constitution et ajustements d'amortissements
2. Réductions de valeurs
3. Provisions pour risques et charges
4. Provisions techniques
5. Réévaluations
6. Autres

B. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif

1. Placements autres que les terrains et constructions
2. Terrains et constructions
3. Autres

Les règles d'évaluation sont définies conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

Frais d'établissement

Les frais liés à une augmentation de capital sont amortis sur une période maximale de 5 ans. Les coûts d'emprunts sont amortis sur la durée du prêt ou jusqu'à une éventuelle première date de call

Immobilisations incorporelles

Les dépenses de logiciels sont capitalisées à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements correspondants. Ces dépenses sont amorties sur une période de 5 ans.

Investissements dans des entreprises liées et participations

Les investissements dans des entreprises liées et les participations sont comptabilisées à l'actif à leur valeur d'acquisition, y compris les frais de transaction, et déduites des réductions de valeurs correspondantes.

Une réduction de valeur sur participation, action ou par, inclut dans cette section du bilan, est reconnue en cas de moins-value durable justifiée par la situation financière, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les réductions de valeurs ne sont pas maintenues dans la mesure où, à la date de clôture, elles sont plus élevées par rapport à ce qu'exige la valeur intrinsèque. Des réductions de valeurs sur les créances et les titres à revenus fixes sont appliquées lorsqu'il existe, à la date de clôture, une incertitude quant au remboursement, partiel ou total, de la créance.

Autres investissements financiers

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeurs correspondantes. Les frais de transaction directement attribuables sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'acquisition a été effectuée. À la date de clôture, les actions font l'objet d'une évaluation afin de déterminer si les moins-values non réalisées doivent être considérées comme durable en fonction de leur permanence et de l'évolution des marchés boursiers.

Pour les actions et parts cotées une réduction de valeur, égale à la différence entre la valeur d'acquisition et le cours de bourse, est automatiquement actée si à la date de clôture le cours de bourse est depuis 365 jours consécutifs 25% ou plus en dessous de la valeur d'acquisition. Si l'évaluation dans des exercices ultérieurs conduit à une valeur inférieure à la valeur comptable, une réduction de valeur complémentaire, égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur d'évaluation, est actée

Si un cours de bourse supérieur à 75% de la valeur d'acquisition est observé durant l'exercice, une reprise de réduction de valeur égale aux réductions de valeurs actées précédemment est effectuée.

Dans le cas où durant l'exercice le cours de bourse n'a pas atteint 75% de la valeur d'acquisition mais conduit à la date de clôture à une valeur supérieure à la valeur comptable, une reprise de réduction de valeur, à concurrence de la différence entre le cours de bourse à la date de clôture et la valeur comptable, est effectuée. Pour les actions et les participations non cotées en bourse, une évaluation similaire à celle des participations dans des entreprises liées et des participations est effectuée comme expliqué ci-dessus, sur la base de la valeur intrinsèque.

Les créances, obligations et autres titres à revenus fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais directement attribuable exclus et déduits des réductions de valeurs correspondantes. Si toutefois leur rendement actuariel calculé à l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée pro rata temporis sur la durée résiduelle des titres comme composante des revenus d'intérêts de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. Les frais directement attribuables sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

L'évaluation prospective de ces risques est effectuée périodiquement y compris en fin d'exercice sur base de faits révélateurs de difficultés financières significatives de la part de l'émetteur/débiteur, qui se manifestent généralement par des retards importants dans les paiements contractuels.

Les gains et pertes en capital résultant de la vente de titres à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être enregistrés dans le compte de résultat en même temps que les revenus futurs des titres acquis ou vendus dans le cadre de cet arbitrage.

Dépôts auprès des entreprises cédantes

Les dépôts auprès des sociétés cédantes comprennent les créances sur les sociétés cédantes qui correspondent aux garanties données ou retenues à ces sociétés ou à un tiers.

Des réductions de valeur sont comptabilisées conformément aux règles d'évaluation des « autres investissements financiers - obligations, créances, prêts et autres titres à revenu fixe » décrites ci-dessus.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, selon le cas. L'évaluation prospective de ces risques est effectuée périodiquement y compris en fin d'exercice sur base de faits révélateurs de difficultés financières significatives de la part de l'émetteur/débiteur, qui se manifestent généralement par des retards importants dans les paiements contractuels.

Immobilisations corporelles

Les équipements électroniques, le mobilier et les frais d'ameublement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite de l'amortissement correspondant et des réductions de valeur. Le mobilier et les équipements électroniques sont amortis sur une période de 3 ans. Les coûts d'ameublement sont amortis sur une période de 9 ans.

Actifs liquides

Des réductions de valeur sont appliquées aux actifs liquides lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

Actions propres

Pour les actions propres comptabilisées à l'actif du bilan, une réserve indisponible est constituée, égale à la valeur pour laquelle les actions acquises sont enregistrées. Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition à la date de clôture. Une réserve indisponible est également constituée pour les actions Ageas détenues par des entreprises affiliées à Ageas.

Conversion des actifs et passifs en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes résultant de cette conversion, ainsi que les différences de change réalisées, sont comptabilisés dans le compte de résultat.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont comptabilisées initialement à leur valeur actuelle. Si le rendement actuariel calculé à la date d'émission diffère du rendement nominal, compte tenu de leur valeur de remboursement, la différence entre la valeur actuelle initiale et la valeur de remboursement est incluse pro rata temporis sur la durée résiduelle de la dette dans le résultat en tant qu'élément de la charge d'intérêt de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de leur valeur actuelle initiale.

Provisions techniques

La provision pour primes non acquises représente la partie des primes reçues qui doit être affectée à un ou plusieurs exercices ultérieurs pour couvrir la charge des sinistres et les frais administratifs. La provision pour primes non acquises est en principe calculée selon la méthode pro rata temporis.

Une provision pour risques encourus est constituée en complément de la provision pour primes non acquises lorsqu'il apparaît que la partie estimée du sinistre et des frais de gestion relatifs aux contrats en cours et futurs à supporter sera supérieure au total des primes non acquises relatives à ces contrats.

La provision pour sinistres comprend le total des coûts estimés pour le règlement de tous les sinistres déclarés ou non, survenus jusqu'à la fin de l'exercice financier, moins les montants déjà payés pour ces sinistres. La provision est déterminée séparément pour chaque contrat de réassurance sur la base des informations communiquées par les cédants par catégorie de produits, par couverture et par année et de tous les autres éléments en notre possession. Si nécessaire, la provision est complétée sur la base des informations statistiques disponibles.

La provision pour égalisation et catastrophe est une provision réglementaire qui est constituée dans le but, soit de compenser la perte technique non récurrente dans les années à venir, soit de niveler les fluctuations du taux de sinistres. Le montant standard de cette provision est déterminé selon la méthode forfaitaire (avis D151 de la Banque nationale Belgique).

Provisions pour autres risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir, par leur nature, des pertes ou des charges clairement définies qui sont probables ou certaines à la date du bilan, sans que leur montant soit déterminé avec certitude. Les provisions pour risques et charges doivent répondre aux exigences de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir.

Provisions pour pensions et obligations équivalentes

La société dispose d'un régime de retraite de type « à prestations définies » et « à cotisations définies » pour ses employés, avec un rendement minimum garanti par la loi. Les premiers font l'objet de provisions complémentaires aux provisions techniques. Ces provisions complémentaires reflètent les obligations spécifiques à l'employeur et sont déterminées selon des principes similaires à IAS 19. La société traite ce plan de retraite à cotisation définies selon la méthode de la valeur intrinsèque. Selon cette méthode, l'obligation de pension est basée sur la somme des différences positives entre la réserve légale minimum, à la date de calcul (calculée en capitalisant les cotisations passées au taux de rendement minimum garanti, tel que défini dans l'article. 24 de la loi de complément des pensions, jusqu'à la date de calcul) et les réserves réelles accumulées (les réserves sont calculées en capitalisant les contributions passées au taux d'intérêt technique, compte tenu de la participation aux bénéfices, jusqu'à la date de calcul).

N°21. Modifications aux règles d'évaluation (art. 16) (art. 17)

A. Exposé des modifications et leurs justifications

B. Différence d'estimation résultant des modifications

(à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :
oui/non (*) :
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :
 - * l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger;
oui/non (*) :
 - * l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :
oui/non (*) :
- Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :
- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée :

(*) Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**) :
- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**) :

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94.

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :
2 bis; 4, 2ème alinéa; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa; 33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39
- au chapitre III, section I de l'annexe :
pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.
et
pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Indication en application du dernier alinéa de l'article 27 bis §3 :

L'impact sur le compte de résultats de 2025, pro rata temporis sur la durée de vie restante des titres, de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement représente un bénéfice de 694.306,01 euros.

Évaluation de RPN(I)

Ageas applique une notion de transfert pour arriver à la juste valeur de l'obligation de RPN(I). La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction entre les participants du marché à la date d'évaluation. La définition est explicitement décrite comme un prix de sortie, lié au prix "payé pour transférer un passif". Lorsqu'un tel prix n'est pas disponible et que le passif est détenu par une autre entité en tant qu'actif, le passif doit être évalué du point de vue de l'acteur du marché qui détient l'actif. Ageas évalue son passif au montant de référence.

Le montant de référence de RPN est basé sur le prix des CASHES et le prix de l'action Ageas. Le montant de référence est passé de 453,1 millions d'euros fin 2024 à 413,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, principalement en raison d'une hausse du prix des CASHES de 95,75% à 96,35% en 2025, et d'une hausse du prix de l'action Ageas de 46,90 euros à 59,80 euros, sur la même période. Voir la note 13 « RPN(I) » des États financiers consolidés pour plus de détails.

Passifs éventuels liées aux procédures judiciaires

Veillez-vous référer à la note 28 - Passifs éventuels des États financiers consolidés d'Ageas.

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

NEANT. Le concept 'conditions du marché' est, pour le besoin de cette annexe, assimilé au concept 'on arm's length basis' tel que repris par les normes comptables internationales IFRS.

Conflit d'intérêts

En raison d'un conflit d'intérêts, des extraits du procès-verbal de la réunion du 20 mai, 20 août et 16 décembre 2025 figurent dans le rapport du conseil d'administration joint aux comptes statutaires d'ageas SA.

Réunion du conseil du 20 mai 2025

- Bien qu'elle ne soit pas strictement en situation de conflit d'intérêt, Mme Lang Ketterer a toutefois indiqué qu'elle ne participerait pas aux discussions et aux décisions concernant la nomination des auditeurs externes pour la période 2027 – 2029, car un proche parent est associé dans l'un des cabinets d'audit considérés.
- Mme Gabor et M. Chatagny, nommés membres non exécutifs du conseil d'administration de la White Castle Insurance et donc en conflit d'intérêt sur le sujet 12, dernier sujet concernant la rémunération des administrateurs non-exécutifs de White Castle Insurance – n'ont pas participé aux discussions ni à la prise de décision à ce sujet.

Réunion du conseil d'administration du 20 août 2025

- Il a été noté qu'un comité de rémunération a eu lieu la veille de la réunion du conseil pour discuter de la rémunération des membres du conseil d'administration de White Castle Insurance et des membres du comité ad hoc.
- Des retours verbaux seront fournis à la fin de la réunion du Conseil concernant les recommandations proposées. Par conséquent, les membres de White Castle Insurance (Mme Gabor et M. Chatagny) et les membres du Comité ad hoc (Mme Lefèvre, Mme Chandmal et M. de Walque), étant en conflit, quitteront la réunion et ne participeront à aucune décision prise à ce sujet.

Réunion du conseil du 16 décembre 2025

- Les membres du Comité exécutif n'ont pas assisté au rapport du Comité de rémunération

Rapport du commissaire



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires d'Ageas sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Ageas (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 15 mai 2024, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2026. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant huit exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 12.969.734.035 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 648.289.431.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Le point clé de l'audit est le point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ce point.

Caractère suffisant du montant des provisions techniques

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques s'établissent à EUR 2.790.859.246. L'annexe 20 des comptes annuels contient des informations détaillées quant à l'évaluation des provisions techniques (point « Provisions techniques »). Les provisions techniques sont déterminées sur la base d'informations fournies par les entreprises cédantes. Celles-ci sont principalement des filiales de la Société.

Le test de suffisance des provisions techniques se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance.

Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques dépendent essentiellement des montants payés pour les sinistres, du nombre de sinistres encourus mais non encore déclarés et des frais de sinistres.

Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude inhérente aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des procédures de réconciliation sur les données d'entrée des filiales de la Société, qui sont utilisées dans le calcul des provisions techniques de la Société.

Nous avons recalculé, de manière indépendante, le niveau d'adéquation des provisions pour sinistres sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux de la Société et avons obtenu la documentation justifiant les différences significatives observées.

Enfin, nous avons corroboré nos conclusions avec la fonction actuarielle de la Société.

Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une solution alternative réaliste.

Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité avec laquelle le conseil d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Nous définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la préparation et du contenu des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visée à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par le Conseil d'administration du 20 mai 2025, 20 août 2025 et 16 décembre 2025 telles que décrites dans le chapitre "Conflit d'intérêts" du rapport annuel et nous n'avons rien à vous signaler.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Diegem, le 8 avril 2026

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen BV

Annexe :

Rapport d'examen limité du commissaire de l'état résumant la situation active et passive dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (art. 7:213 du CSA)



À l'attention du Conseil d'administration

Rapport d'examen limité du commissaire de l'état résumant la situation active et passive d'Ageas dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (ART. 7 :213 du CSA)

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») et aux statuts de la société Ageas (ci-après « Société »), nous émettons, en notre qualité de commissaire, le n active et passive arrêté au 30 juin 2025, destiné au conseil d'administration.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 juin 2025, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 juin 2025 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 3:1, §1er, alinéa 1er du CSA, et du respect des conditions requises par l'article 7:213 du CSA.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'option d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 30 juin 2025, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 12.067.421.919 et un bénéfice de la période en cours de EUR 786.600.517, n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Restriction d'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:213 du CSA et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 26 août 2025

Le commissaire
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

Kurt Cappoen*
Réviseur d'Entreprises

* Agissant au nom de Kurt Cappoen SRL

Annexe :

Situation active et passive au 30 juin 2025

Annexe

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 30/06/2025 (en unités d'Euro)

Assets	Codes	30/06/2025	31/12/2024	Liabilités	Codes	30/06/2025	31/12/2024
A. -				A. Capitaux propres (état n°5)	11	6.853.272.228	5.516.671.695
B. Actifs incorporels (état n°1)	21	15.731.591	7.358.999	I. Capital souscrit ou fonds			
I. Frais d'établissement	211	15.701.674	7.324.819	équivalent, net du capital non appelé	111	1.590.019.078	1.502.364.273
II. Immobilisations incorporelles	212	29.918	34.180	1. Capital souscrit	111.1	1.590.019.078	1.502.364.273
1. Goodwill	212.1	0	0	2. Capital non appelé (-)	111.2	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	29.918	34.180	II. Primes d'émission	112	2.513.321.569	2.050.976.359
3. Acomptes versés	212.3	0	0	III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	22	10.158.255.621	9.569.188.665	IV. Réserves	114	1.053.164.311	1.053.164.311
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	0	0	1. Réserve légale	114.1	150.236.427	150.236.427
1. Immeubles utilisés par l'entreprise				2. Réserves indisponibles	114.2	380.333.318	275.069.209
dans le cadre de son activité propre	221.1	0	0	a) pour actions propres	114.21	380.333.318	275.069.209
2. Autres	221.2	0	0	b) autres	114.22	0	0
II. Placements dans des entreprises liées				3. Réserves immunisées	114.3	0	0
et participations (états n°1, 2 et 18)	222	7.014.352.962	7.208.057.803	4. Réserves disponibles	114.4	522.594.566	627.858.675
- Entreprises liées	222.1	6.951.534.233	7.141.612.240	V. Résultat reporté	115	1.696.767.270	910.166.752
1. Participations	222.11	6.440.023.250	6.436.261.750	1. Bénéfice reporté	115.1	1.696.767.270	910.166.752
2. Bons, obligations et créances	222.12	511.510.983	705.350.490	dont bénéfice de l'exercice en cours		786.600.517	
- Autres entreprises avec lesquelles il				2 Perte reportée (-)	115.2	0	0
existe un lien de participation	222.2	62.818.728	66.445.563	VI. -	-		
3. Participations	222.21	223.773	223.773	B. Passifs subordonnés			
4. Bons, obligations et créances	222.22	62.594.955	66.221.790	(états n°7 et 18)	12	2.246.864.992	1.747.128.551
III. Autres placements financiers	223	2.300.020.340	1.386.999.883	Ba. Fonds pour dotations futures	13	0	0
1. Actions, parts et autres titres à à revenu				C. Fonds pour dotations futures (état n°7)	14	2.415.183.414	2.297.999.278
variable (état n°1)	223.1	209.277.304	230.836.608	I. Provisions pour primes non acquises			
2. Obligations et autres titres à revenu fixe				et risques en cours	141	772.867.083	535.750.506
(état n°1)	223.2	1.041.730.323	1.006.137.302	II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	III. Provision pour sinistres	143	1.508.248.915	1.536.268.042
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	IV. Provision pour participations aux bénéfices			
5. Autres prêts	223.5	0	0	et ristournes	144	3.216.832	95.130.148
6. Dépôts auprès des établis-sements de crédit	223.6	1.049.012.713	150.025.972	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	130.850.583	130.850.583
7. Autres	223.7	0	0	VI. Autres provisions techniques	146	0	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	843.882.319	974.130.979				

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 30/06/2025 (en unités d'Euro)

Assets	Codes	30/06/2025	31/12/2024	Liabilités	Codes	30/06/2025	31/12/2024
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont	23	0	0	D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)	15	0	0
D^{bis} Parts des réassureurs dans les provisions techniques	24	122.831.244	77.039.601	E. Provisions pour autres risques et charges	16	394.100.000	453.100.000
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241	70.457.894	3.065.083	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243	52.373.350	73.974.518	III. Autres provisions (état n°6)	163	394.100.000	453.100.000
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	F. Dépôts reçus des réassureurs	17	0	0
V. Autres provisions techniques	245	0	0	G. Dettes (états n°7 et 18)	42	121.067.990	461.773.371
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	0
E. Créances (états n°18 et 19)	41	1.131.371.696	445.841.570	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	82.129.764	51.172.427
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
1. Preneurs d'assurance	411.1	0	0	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
3. Autres	411.3	0	0	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	246.661.497	123.903.832	V. Autres dettes	425	38.938.226	410.600.944
III. Autres créances	413	884.710.198	321.937.738	1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	9.007.284	10.115.784
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	a) impôts	425.11	167.544	229.899
F. Autres éléments d'actif	25	609.902.542	379.828.675	b) rémunérations et charges sociales	425.12	8.839.740	9.885.885
I. Actifs corporels	251	14.218.299	14.714.786	2. Autres	425.2	29.930.942	400.485.160
II. Valeurs disponibles	251	272.497.412	147.199.953	H. Comptes de régularisation (état n°8)	434/436	36.933.295	37.597.088
III. Actions propres	253	323.168.750	217.895.852				
IV. Autres	254	18.082	18.084				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	431/433	29.329.225	35.012.472				
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	23.009.391	29.102.772				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	6.319.835	5.909.701				
TOTAL	21/43	12.067.421.919	10.514.269.983	TOTAL	11/43	12.067.421.919	10.514.269.983



CHAPITRE



➤ Autres informations

Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans le présent rapport annuel sont des projections ou d'autres déclarations prospectives qui reposent sur la vision, les estimations et hypothèses actuelles du management relatives à ces événements futurs. Ces déclarations prospectives sont faites sous réserve de certains risques et incertitudes dont pourrait résulter un écart matériel entre les résultats, performances ou événements effectifs et ceux exprimés ou supposés dans ces déclarations, dont, notamment, nos prévisions sur les niveaux de provisions pour les portefeuilles de crédit et de placement.

Parmi les autres facteurs, plus généraux, qui peuvent influencer les résultats, figurent notamment :

- les conditions économiques générales ;
- l'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers ;
- la fréquence et la gravité des sinistres (ré)assurés ;
- les taux et tendances de mortalité, de morbidité et de stabilité du portefeuille d'assurance ;
- les taux de change ;
- l'évolution de la concurrence et du contexte de tarification ;
- les modifications apportées aux lois, réglementations et régimes fiscaux nationaux et étrangers ;
- les changements régionaux ou généraux dans l'évaluation des actifs ;
- la survenance d'importantes catastrophes naturelles ou autres ;
- l'incapacité de réassurer certains risques sur le plan économique ;
- l'adéquation des réserves pour sinistres non réglés ;
- les changements de réglementation concernant les secteurs banque, (ré)assurance, placements et/ou valeurs mobilières ;
- les changements dans la politique des banques centrales et/ou des gouvernements étrangers ;
- les facteurs concurrentiels généraux, au niveau mondial, national et/ou régional.

Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public



Les statuts d'ageas SA/NV peuvent être notamment consultés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles, au siège de la société ainsi que sur le site internet d'Ageas.

Les décisions de nomination et de révocation des administrateurs d'Ageas sont notamment publiées aux annexes du Moniteur Belge (ageas SA/NV).

Les avis financiers concernant les sociétés ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés sur le site internet d'Ageas. Le Rapport Annuel ainsi que la liste de toutes les participations d'Ageas peuvent être obtenus au siège d'Ageas et sont également déposés à la Banque nationale de Belgique. Le Rapport Annuel est envoyé chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

Information aux actionnaires et aux investisseurs

Titres cotés

Les actions Ageas sont actuellement cotées sur Euronext Brussels. Ageas participe également à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

Mode de détention des titres

Les actions peuvent être détenues soit nominativement, soit sous forme dématérialisée.

Enregistrement d'actions dématérialisées

La société offre aux actionnaires la possibilité de faire enregistrer sans frais leurs actions sous la forme dématérialisée. Ageas a mis au point une procédure de conversion rapide de titres sous la forme dématérialisée, permettant leur livraison dans de brefs délais.

ageas SA/NV, Corporate Administration

Avenue du Boulevard 21/1, 1210 Bruxelles, Belgique

E-mail: corporate.adm@ageas.com

Information et communication

La société envoie gratuitement des communications aux titulaires d'actions dématérialisées enregistrées. La société invite personnellement chaque titulaire d'actions dématérialisées, enregistrées auprès de la société, à assister aux assemblées générales et leur adresse l'ordre du jour, les propositions de résolutions, ainsi que les procurations permettant leur représentation et leur participation au vote. A la date de mise en paiement du dividende, la société crédite automatiquement les comptes bancaires qui lui auront été indiqués par les titulaires d'actions dématérialisées enregistrées auprès de la société, du montant du dividende leur revenant.

GRI Index

Le rapport a été préparé conformément aux normes GRI pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le Conseil d'administration examine et approuve le Rapport Annuel.

L'index de contenu GRI fournit un aperçu des publications en matière de durabilité contenues dans le Rapport Annuel 2025 d'Ageas ainsi que sur le site internet, si pertinent. Ce rapport a été préparé en conformité aux normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI) de 2021. Ceci implique qu'au moins un indicateur lié à nos thèmes de matérialité a été repris, sauf mention contraire. Si d'autres indicateurs sont rapportés, ceux-ci sont également inclus dans le tableau. Le tableau ci-dessous prend en compte l'indice d'interopérabilité élaboré par GRI et Efrag (version de novembre 2024).

AGEAS - INDEX DE CONTENU GRI

Référence du standard GRI	Indicateur	Section du rapport annuel 2025 (RA)	
GRI 1 – Fondation 2021			
	Publier un indice de contenu FRI	RA	E. Autres informations - GRI Index
	Déclaration d'utilisation	RA	E Autres informations - Intro à l'index GRI
GRI 2 : Publications d'informations générales 2021			
2-1	Détails organisationnels	RA	• Première page du rapport annuel • A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.1.1.1 Le périmètre de consolidation • C Notes sur les états financiers consolidés - Informations complémentaires - 29 Information sur le Groupe
2-2	Entités reprises dans le reporting de durabilité de l'organisation	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.1.1.1 Le périmètre de consolidation • C Notes sur les états financiers consolidés - Informations complémentaires - 29 Information sur le Groupe
2-3	Période de reporting, fréquence et point de contact	RA / Site web	• A Rapport du Conseil d'Administration - première page • A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Rapport de durabilité d'entreprise d'Ageas • Relations investisseurs - https://www.ageas.com/contact/investors-relations
2-4	Révision d'informations publiées	RA	• N/A
2-5	Assurance externe		• A Rapport du Conseil d'Administration - Rapport d'assurance sur l'information en matière de durabilité
2-6	Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.3 Stratégie et modèle commercial • C Notes sur les états financiers consolidés - Informations complémentaires - 29 Information sur le Groupe
2-7	Employés	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.2 Employés
2-8	Collaborateurs non salariés	RA	• Non communiqué - disposition graduelle
2-9	Structure de gouvernance et composition des organes de gouvernance	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.1 Conseil d'Administration • A Rapport du Conseil d'Administration - 4.4 L'Executive Committee
2-10	Nomination et sélection de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.1 Conseil d'Administration
2-11	Présidence de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.1 Conseil d'Administration
2-12	Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans la supervision de la gestion des impacts	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.2 Gouvernance en matière de durabilité
2-13	Délégation de responsabilité pour la gestion des impacts	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.2 Gouvernance en matière de durabilité
2-14	Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans le reporting de durabilité	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.1 Le Conseil d'Administration • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.2 Gouvernance en matière de durabilité
2-15	Conflits d'intérêt	RA	• C Notes sur les états financiers consolidés - Informations complémentaires - 32 Parties liées
2-16	Communication des préoccupations critiques	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.5 Protection des lanceurs d'alerte

**Référence
du
standard
GRI**
Indicateur
Section du rapport annuel 2025 (RA)

2-17	Connaissances collectives de l'organe de gouvernance supérieur	RA / Site web	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance • https://www.ageas.com/about/leadership
2-18	Évaluation des performances de l'organe de gouvernance supérieur	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.3 Évaluation du Conseil d'Administration
2-19	Politiques de rémunération	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.8 Rapport du Remuneration Committee
2-20	Processus de détermination de la rémunération	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.8 Rapport du Remuneration Committee
2-21	Taux de rémunération annuel total	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
2-22	Déclaration relative à la stratégie de développement durable	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.3.1 Un objectif clair pour soutenir les parties prenantes
2-23	Engagements de politique	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.2 Approche d'Ageas face au changement climatique • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.2 Politiques gérant les IRO matériels • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.2 Cadre politiques d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.1.1 Actifs sous gestion des entités consolidés • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.2 Communications responsables
2-24	Intégration des engagements de politique	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - Chapitres 6.4 à 6.8
2-25	Processus de remédiation des impacts négatifs	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.2 Approche d'Ageas face au changement climatique • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.5 Actions menées en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.3 Respect de la vie privée, protection des données et sécurité de l'information • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.1 Investissements responsables • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.2 Communication responsable
2-26	Mécanismes de recherche de conseils et de signalement des préoccupations	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.5 Procédures de réclamation • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.5 Protection des lanceurs d'alerte • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption
2-27	Conformité avec les législations et réglementations	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.1.4 Résultat de la DMA • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
2-28	Appartenance à des associations	Site web	• Publications d'informations sur le lobbying et les adhésions 2025 sur https://sustainability.ageas.com/reporting
2-29	Approche de l'engagement auprès des parties prenantes	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.1.3 Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.3 Dialogue
2-30	Conventions collectives	Site web	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective
GRI 3 : Thèmes matériels 2021			
3-1	Processus de détermination des thèmes matériels	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.1.3 Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses
3-2	Liste de thèmes matériels	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.10.1 Liste des impacts, risques et opportunités matériels
3-3	Gestion des thèmes matériels	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.2 Gouvernance en matière de durabilité • A Rapport du Conseil d'Administration - Chapitres 6.4 à 6.8
Economique			
201	Performance économique		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.3 La stratégie et le modèle économique • A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Déclaration de gouvernance d'entreprise • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7 Informations sur la gouvernance • C Notes sur les états financiers consolidés - Gestion des risques et solvabilité
103-3	Evaluation de l'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performances en 2025 • A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Déclaration de gouvernance d'entreprise
201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performances en 2025 • B États financiers consolidés - Compte de résultat consolidé • C Notes sur les états financiers consolidés - Information sur les secteurs opérationnels - 27 Information sur les secteurs opérationnels • C Notes relatives au compte de résultat consolidé
201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.1 Les risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
201-3	Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	RA	• C Notes sur les états financiers consolidés - Avantages du personnel - 26 Rémunération et avantages

**Référence
du
standard
GRI**

Indicateur

Section du rapport annuel 2025 (RA)

205	Anti-corruption		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.2 Cadre politique d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption
205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption
205-2	Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption
205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
207	Fiscalité		
207-1	Approche de la politique fiscale	RA / Site Web	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.11 Imposition • Tax policy - https://sustainability.ageas.com/reporting
207-4	Reporting pays par pays	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.11 Imposition • Tax disclosure - https://sustainability.ageas.com/reporting
Environnement			
305	Emissions		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique
305-1	Emissions directes de GES (champ d'application 1)	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-2	Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-3	Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-4	Intensité des émissions de GES	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
305-5	Réduction des émissions de GES	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
Social			
401	Emploi		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
401-1	Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.2 Employés
401-2	Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
401-3	Congé parental	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
403	Santé et sécurité au travail		•
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
403-1	Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.5 Procédures de réclamation
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
403-8	Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
403-9	Accidents du travail	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
404	Formation et éducation		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an par employé	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
404-2	Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow
404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.7 A Great Place To Grow

**Référence
du
standard
GRI**
Indicateur
Section du rapport annuel 2025 (RA)

405	Diversité et égalité des chances		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.8 Diversité, Équité et Inclusion
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 4.1 Conseil d'Administration • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.8 Diversité, Équité et Inclusion
405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.9 Rémunération, salaires décents et protection sociale
406	Lutte contre la discrimination		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.6 Politiques • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.8 Diversité, Équité et Inclusion
406-1	Cas de discrimination et mesures correctives prises	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.8 Diversité, Équité et Inclusion
407	Liberté syndicale et de négociation collective		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective
Spécifique à l'entité	Taux de couverture	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective
408/409	Travail des enfants / Travail forcé ou obligatoire		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.2 Cadre politique d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.7 Gestion des relations avec les fournisseurs
Spécifique à l'entité	Nombre de cas	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
415	Politique publique		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.2 Cadre politique d'Ageas • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions
415-1	Contributions politiques	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.10 Lobbying, contributions politiques & adhésions
416	Santé et sécurité des clients		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.2 Politiques gérant les IRO matériels
416-2	Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
417	Commercialisation et étiquetage		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.2 Politiques gérant les IRO matériels
417-2	Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
417-3	Cas de non-conformité concernant la communication marketing	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
418	Confidentialité des données des clients		
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.2 Politiques gérant les IRO matériels • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.3 Respect de la vie privée, protection des données et sécurité de l'information
418-1	Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.4 Traitement des plaintes • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7.9 Droits humains
Autres thématiques matérielles			
103-3	L'approche managériale	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.1 Investissements responsables • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.2 Communication responsable
Spécifique à l'entité	Services et produits d'assurance protégeant contre les enjeux sociétaux	RA	• En plus du GR305 • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.6.5 Actions menées en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité
Spécifique à l'entité	Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux	RA	• En plus de GR305 • A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.1 Investissements responsables
Spécifique à l'entité	Communications responsables	RA	• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.8.2 Communication responsable

Rapport de suivi UN GC



COMMUNICATION
ON PROGRESS



UN GLOBAL COMPACT

This is our **Communication on Progress** in implementing the Ten Principles of the **United Nations Global Compact** and supporting broader UN goals.

We welcome feedback on its contents.

Ageas est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis août 2020. Ageas s'est engagé à soutenir les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, mais aussi à rendre compte et à communiquer chaque année à ses parties prenantes les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces Principes. La stratégie Elevate27 réaffirme les engagements d'Ageas envers les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Le tableau ci-dessous comprend des informations et des références détaillées à des éléments du Rapport Annuel 2025 d'Ageas ou aux pages web d'Ageas consacrées à la durabilité, qui traitent des principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Référence
1 Gouvernance	Portée du rapport	6.1.1 Base générale pour l'établissement du rapport de durabilité
	Politiques et responsabilités	- Général : 4.2 Réunions du Conseil d'Administration - Présence et thèmes abordés - Spécifiquement en relation avec la durabilité : 6.2.3 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité - Politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting
	Prévention	- Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting - Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 6.8.1 Investissements responsables - Spécifiquement sur le comportement éthique : 6.7.2 Cadre politique d'Ageas et 6.7.6 Formation et sensibilisation - Sensibilisation à la durabilité : 6.5.7.1 Formation et développement des compétences
	Préoccupations et mécanismes de règlement des plaintes	Signalement (Whistleblowing) : 6.7.5 Protection des lanceurs d'alerte
	Leçons	Via des objectifs et des mesures sur les différents thèmes - voir ci-dessous
	Rémunération des cadres	4.8 Rapport du Remuneration Committee
	Composition de la direction	4.1 Le Conseil d'Administration 4.4 L'Executive Committee
	Assurance des données	Rapport d'assurance sur l'information en matière de durabilité
2 Droits de l'Homme	Matérialité	6.1.4 Résultat de la DMA 6.3.1 Un objectif clair pour soutenir les parties prenantes 6.1.2 Impacts, risques et opportunités 6.7.9 Droits humains
	Engagement	6.3 La stratégie et le modèle économique 6.7.2 Cadre politique d'Ageas 6.7.9 Droits humains
	Prévention	- Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting - Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 6.8.1 Investissements responsables - Spécifiquement sur le comportement éthique : 6.7.2 Cadre politique d'Ageas et 11.6 Formation et sensibilisation - Sensibilisation à la durabilité : 6.5.7.1 Formation et développement des compétences
	"Réponse et reporting	6.7.3 Respect de la vie privée, protection des données et sécurité de l'information 6.7.9 Droits humains
PRINCIPE 1 : Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés ; et PRINCIPE 2 : S'assurer qu'elles ne sont pas complices d'atteintes aux droits humains.		

Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies

Référence

3 Normes internationales du travail

PRINCIPE 3 : Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître effectivement le droit de négociation collective ; PRINCIPE 4 : L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ; PRINCIPE 5 : L'abolition effective du travail des enfants ; et PRINCIPE 6 : L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	Engagement	6.3 La stratégie et le modèle économiques 6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 6.5.6 Politiques 6.5.7 A Great Place To Grow 6.5.8 Diversité, Équité et Inclusion 6.7.2 Cadre politique d'Ageas 6.7.9 Droits humains 6.8.1 Investissements responsables
	Prévention	- Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting - Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 6.8.1 Investissements responsables - Spécifiquement sur le comportement éthique : 6.7.2 Cadre politique d'Ageas et 6.7.6 Formation et sensibilisation - Sensibilisation à la durabilité : 6.5.7.1 Formation et développement des compétences
	Performance	6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 6.5.7 A Great Place To Grow 6.5.8 Diversité, équité et inclusion 6.7.7 Gestion des relations avec les fournisseurs 6.7.9 Droits humains 6.8.1 Investissements responsables
	Réponse et reporting	6.5.4 Engagement, dialogue social et négociation collective 6.5.7 A Great Place To Grow 6.5.8 Diversité, équité et inclusion 6.7.7 Gestion des relations avec les fournisseurs 6.7.9 Droits humains 6.8.1 Investissements responsables

4 Environnement

PRINCIPE 7 : Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ; PRINCIPE 8 : Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et PRINCIPE 9 : Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	Engagement	6.3 La stratégie et le modèle économique 6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique
	Prévention	- Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting - Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 6.8.1 Investissements responsables - Spécifiquement sur le comportement éthique : 6.7.2 Cadre politique d'Ageas et 6.7.6 Formation et sensibilisation - Sensibilisation à la durabilité : 6.5.7.1 Formation et développement des compétences
	Lutte contre les changements climatiques	6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique
	Utilisation des ressources énergétiques	6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique
	Technologie	N/A
	Général Environnement et autres questions spécifiques au sujet	6.4.2 L'approche d'Ageas face au changement climatique - Rapport environnemental : https://sustainability.ageas.com/reporting

5 Lutte contre la corruption

PRINCIPE 10 : Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.	Engagement	6.3 La stratégie et le modèle économique 6.7.2 Cadre politique d'Ageas 6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption 6.8.1 Investissements responsables
	Prévention	- Général dans les politiques : https://sustainability.ageas.com/reporting - Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations des principes du Pacte mondial de l'ONU : 6.8.1 Investissements responsables - Spécifiquement sur le comportement éthique : 6.7.2 Cadre politique d'Ageas et 6.7.6 Formation et sensibilisation - Sensibilisation à la durabilité : 6.5.7.1 Formation et développement des compétences
	Performance	6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption 6.8.1 Investissements responsables
	Réponse et reporting	6.7.8 Lutte contre le versement de pots-de-vin et la corruption 6.8.1 Investissements responsables

UNEP FI PSI Index



Le 15 septembre 2020, Ageas est officiellement devenu signataire des Principes pour l'assurance durable (PSI) de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI). Cette initiative du secteur de l'assurance encourage un engagement sectoriel en faveur de l'intégration des critères ESG.

En tant que signataire des PSI, Ageas publiera dorénavant chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans l'intégration des Principes dans tous les aspects de ses opérations, dans le même timing que son Rapport Annuel. Le tableau ci-dessous fait référence aux activités entreprises par Ageas en 2025 pour démontrer son engagement envers les PSI. Toutes les informations sont incluses dans la partie « A Rapport du conseil d'administration », sauf indication contraire.

Principes de l'assurance durable	Actions d'Ageas en 2025	Référence
1 Nous intégrerons dans nos prises de décision les enjeux ESG pertinents pour les métiers de l'assurance.	• Première année de la stratégie Elevate27, dans laquelle la durabilité est intégrée comme l'un des piliers stratégiques clés • Gouvernance du développement durable en tant que partie intégrante de la gouvernance globale du Groupe • Les objectifs de durabilité sont inclus dans la rémunération du management, à court et à long terme • Mise à jour des politiques, par exemple le Code de conduite, le Responsible Investment Framework et les Responsible Underwriting Guidelines • Formation en ligne sur le développement durable déployée pour tous les employés d'Ageas	• 5 La durabilité en bref • 6.3 La stratégie et le modèle économique • 4.1 Le Conseil d'Administration • 4.8 Rapport du Remuneration Committee • 6.5.7 A Great Place To Grow • 6.7.2 Cadre politique d'Ageas • https://sustainability.ageas.com/reporting
2 Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux enjeux ESG, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.	• Première année de la stratégie Elevate27 avec des objectifs de durabilité, incluant un plan d'action pour leur réalisation, et par exemple la promotion active de produits durables tels que drive less, green parts, ainsi que des investissements durables, y compris dans l'immobilier, et un engagement actif directement et via Action 100+, ainsi que des actions de sensibilisation • Analyse de la résilience au changement climatique • (Mise à jour des) politiques, par exemple le Code de conduite, le Responsible Investment Framework, les Responsible Underwriting Guidelines	• 6.5 Informations sociales relatives au personnel de l'entreprise • 6.6.5 Actions menées en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité • 6.8.1 Investissements responsables • https://sustainability.ageas.com/reporting
3 Nous coopérerons avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux ESG.	• Promotion active d'initiatives sociétales telles que l'éducation financière • Chaire à l'Université d'Anvers sur l'assurance durable • Collaboration avec plusieurs universités sur des sujets tels que l'éthique et l'assurance • Multiples adhésions visant à promouvoir activement les aspects ESG dans le secteur de l'assurance et dans le monde, par exemple le World Economic Forum, l'engagement envers les PRI	• 6.5.7 A Great Place To Grow • 6.6.5 Actions menées en réponse aux IRO relatifs aux consommateurs et leur efficacité • 6.7.10 Lobbying, contributions politiques et adhésions
4 Nous rendrons compte de l'application des Principes et ferons preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.	• Divulgence annuelle dans le Rapport annuel d'Ageas, préparée en conformité avec la CSRD et conformément aux normes universelles 2021 de la GRI • Divulgations thématiques sur, par exemple, le changement climatique, les employés, les produits/clients, les investissements • Réponse à plusieurs agences de notation ESG, notamment CDP	• Rapport Annuel d'Ageas - A Rapport du Conseil d'Administration • https://www.ageas.com/investors/quarterly-results • https://sustainability.ageas.com/reporting

Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD

Cet rapport détaillant l'approche d'Ageas concernant la gestion des risques et opportunités climatiques conformément aux recommandations volontaires établies par la TCFD (Task Force for Climate-related Financial Disclosures). Ces recommandations fournissent des orientations à tous les acteurs du marché sur la communication d'informations relatives aux conséquences financières des risques et opportunités liés au climat afin de leur permettre d'intégrer ces informations à leurs décisions commerciales et d'investissement.

Ageas accroît ses efforts pour contribuer à l'Accord de Paris, en renforçant sa réponse aux recommandations de la TCFD. Toutes les informations sont incluses dans la partie « A Rapport du conseil d'administration ».

Recommandations de la TCFD	Référence
Gouvernance "Publier la gouvernance de l'entreprise concernant les risques et les opportunités climatiques. a) Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques exercée par le conseil d'administration. b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques."	6.1.3 Le processus de DMA, les méthodologies et les hypothèses 6.2 Gouvernance en matière de durabilité
Stratégie "Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise lorsque ces informations sont matérielles. a) Décrire les risques et opportunités climatiques répertoriés par l'entreprise pour le court, le moyen et le long terme. b) Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise. c) Décrire la capacité de résistance de la stratégie de l'entreprise en tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, et notamment un scénario de hausse des températures de 2°C au maximum."	6.1.4 Résultat de la DMA 6.4.1 Les risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
Gestion des risques "Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques. a) Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection et d'évaluation des risques climatiques. b) Décrire les processus de l'entreprise en matière de gestion des risques climatiques. c) Décrire comment les processus de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés à la gestion des risques globale de l'entreprise."	6.4.1 Les risques matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique
Paramètres et objectifs "Publier les paramètres utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités climatiques pertinents lorsque ces informations sont matérielles. a) Publier les paramètres utilisés par l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques. b) Publier les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques associés. c) Décrire les objectifs utilisés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités climatiques, ainsi que les résultats obtenus."	6.4.3 Les performances d'Ageas en lien avec le changement climatique

Glossaire et Abréviations

Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute prime/décote et diminué de toute réduction pour dépréciation.

Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs (autres que des prêts hypothécaires), généralement des titres ou des créances.

Entreprise associée

Entité dans laquelle Ageas a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

Actif au titre des sinistres encourus (AIC)

Voir Passif au titre des sinistres encourus, mais en position de créances pour Ageas.

Actif au titre de la couverture restante (ARC)

Voir Passif au titre de la couverture restante, mais en position de créances pour Ageas.

Point de base (pb)

Centième de pour cent (0,01%).

Approche fondée sur des blocs de construction (BBA)

Voir Approche d'évaluation générale (GMM).

Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

Juste valeur nette

Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

Combined ratio (COR)

Total des charges (non-vie), des sinistres encourus et du résultat de réassurance, exprimé en pourcentage des revenus d'assurance (non-vie). Plus le ratio est faible, meilleure est la rentabilité (non-vie).

Limites de contrat / Périmètre du contrat

Selon Solvabilité II, en principe, toutes les obligations liées au contrat, y compris des obligations liées à des droits unilatéraux de la compagnie d'assurance ou de réassurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et des engagements qui sont liés à la prime payée, font partie des limites du contrat. Les engagements qui sont liés à la couverture d'assurance fournie par la compagnie d'assurance après la date ultérieure à laquelle la compagnie d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral (a) de résilier le contrat, (b) de rejeter des primes payables en vertu du contrat ou (c) de modifier les primes ou les avantages payables en vertu du contrat de telle manière que les primes reflètent pleinement que les risques ne font pas partie des limites du contrat, à moins que la compagnie d'assurance puisse forcer le preneur à payer la prime pour ces engagements.

Selon IFRS 17, le périmètre d'un groupe de contrats d'assurance comprend tous les flux de trésorerie qui découlent des droits et des obligations substantiels qui existent au cours de l'exercice comptable, dans laquelle Ageas peut contraindre le titulaire de payer les primes ou dans laquelle Ageas a une obligation substantielle de fournir au titulaire les services prévus au contrat d'assurance.

Marge sur services contractuels (CSM)

Composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif afférente à un groupe de contrats d'assurance, qui représente le profit non acquis que l'entité comptabilise à mesure qu'elle fournit les services prévus aux contrats d'assurance de ce groupe.

Perte de crédit

La différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que l'entité attend recevoir (soit tous les déficits de trésorerie), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Spread de crédit

Écart de taux actuariel entre des obligations d'État et des emprunts ou obligations émises par des sociétés privées.

Mise en dépôt (custody)

Convention, généralement entre un investisseur et une banque (mais éventuellement aussi avec un agent ou une compagnie de fiducie), par laquelle un investisseur met en dépôt des titres, de l'or ou toute autre valeur auprès de la banque qui, elle, prend en dépôt ces valeurs en échange d'une commission.

Coûts d'acquisition différés (deferred acquisition costs)

Frais d'acquisition d'activités d'assurance nouvelles ou renouvelées, qui consistent principalement en des commissions, frais de souscription, d'agence et d'émission de polices, tous variables et dépendant essentiellement de la production de la nouvelle activité.

Dérivé

Un dérivé est un instrument financier comme un swap, un contrat à terme normalisé et de gré à gré (« futures » et « forwards »), ou un contrat d'option (écrit et acquis). Cet instrument financier a une valeur qui évolue en réponse aux changements des différents sous-jacents variables. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

Assurance invalidité

Assurance contre les conséquences financières d'une invalidité de longue durée.

Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

Élément de participation discrétionnaire

Droit contractuel de recevoir, en supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- Iqui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur : (i) la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type déterminé de contrat ; (ii) les rendements de placements réalisés et/ou non réalisés d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ; ou (iii) le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

Dérivé incorporé (embedded derivative)

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou un contrat d'assurance ou une convention de vente ou d'achat.

Avantage du personnel (Employee benefits)

Toutes les formes de rétributions données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en supplément de leur rémunération ou salaire.

Exposition en cas de défaillance

L'exposition en cas de défaillance est une estimation des montants auxquels Ageas s'attend à avoir droit à une date de défaillance future, tenant compte des modifications attendues dans l'exposition après la date de clôture, y compris les remboursements en principal et des intérêts, qu'ils soient prévus par le contrat ou non, et les intérêts courus sur les défauts de paiements.

Pertes de crédit attendues (ECL)

La moyenne pondérée des pertes de crédit avec le risque correspondant d'une défaillance se produisant comme pondération.

Juste valeur

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Couverture de juste valeur

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

Contrat de location-financement

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le titre peut, à terme, être transféré ou non.

Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (FVOCI)

L'instrument financier est évalué à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat.

Juste valeur par le biais du résultat net (FVTPL)

L'instrument financier est évalué à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Flux de trésorerie d'exécution

Estimation explicite, objective et pondérée par les probabilités (c'est-à-dire valeur attendue) de l'excédent de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures sur la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures qui découleront de l'exécution des contrats d'assurance par l'entité, y compris un ajustement au titre du risque non financier.

Approche d'évaluation générale (GMM)

Approche d'évaluation pour mesurer des groupes de contrats d'assurances au total de :

- Les flux de trésorerie d'exécution, qui comprennent :
 - L'estimation des flux de trésorerie futurs ;
 - Un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers liés aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où les risques financiers ne sont pas inclus dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
 - Un ajustement du risque pour les risques non financiers.
- La marge sur service contractuel (CSM)

Goodwill

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation d'Ageas dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

Primes brutes émises

Total des primes émises (acquises ou non) pour des contrats d'assurance souscrits ou acceptés pendant une période spécifique, sans déduction des primes cédées.

Comptabilité de couverture (hedge accounting)

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

IFRS

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable depuis le 1^{er} janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

Dépréciation

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

Contrats d'assurance

Contrat selon lequel une partie (Ageas et ses filiales et entreprises associées) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié affecte celui-ci de façon défavorable.

Contrat d'assurance avec participation directe

Les contrats d'assurance avec participation directe sont des contrats d'assurance qui, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels Ageas promet au titulaire un rendement en fonction des éléments sous-jacents. Afin d'être classifiés comme contrats d'assurance avec participation directe, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les conditions contractuelles précisent que le titulaire a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- Ageas s'attend à verser au titulaire un montant correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- Ageas s'attend à ce que toute variation des montants à verser au titulaire soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

Composante investissement

Sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire de police en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non.

Contrat d'investissement

Contrat d'assurance-vie qui transfère un risque financier sans transférer un risque d'assurance significatif.

Immobilisation incorporelle

Actif non monétaire identifiable qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Immeuble de placement

Bien immobilier détenu par Ageas en vue d'en retirer des loyers ou d'en valoriser le capital.

Liste des codes de devises (ISO)

AUD	Dollar australien
CAD	Dollar canadien
CHF	Franc suisse
CNY	Yuan renminbi chinois
DKK	Couronne danoise
GBP	Livre sterling britannique
HKD	Dollar Hong Kong
HUF	Forint hongrois
INR	Roupie indienne
MAD	Dirham marocain
MYR	Ringgit malaisien
PHP	Peso philippin
PLN	Zloty polonais
RON	Leu roumain
SEK	Couronne suédoise
THB	Baht thaïlandais
TRY	Nouvelle livre turque
TWD	Nouveau dollar taïwanais
USD	Dollar américain
ZAR	Rand sud-africain

Passif au titre des sinistres encourus (LIC)

Obligation pour Ageas:

- d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre de l'assurance; et
- de payer les sommes qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent:
 - soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui ont déjà été fournis;
 - soit à des composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus aux contrats d'assurance et qui ne font pas partie du passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre de la couverture restante (LRC)

Obligation pour Ageas:

- d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides en vertu des contrats d'assurance existants relativement aux événements assurés qui ne se sont pas encore produits (autrement dit, obligation relative à la partie non expirée de la couverture d'assurance); et
- de payer les sommes prévues par les contrats d'assurance existants qui ne sont pas incluses en (a) et qui se rapportent:
 - soit à des services prévus aux contrats d'assurance qui n'ont pas encore été fournis (c'est-à-dire les obligations liées à la prestation future de services prévus aux contrats d'assurance);
 - soit aux composantes investissement ou à d'autres montants qui ne sont pas liés à la prestation de services prévus au contrat d'assurance et qui n'ont pas été transférés au passif au titre des sinistres survenus.

Ratio de liquidité

Un indicateur qui permet d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour permettre de couvrir les flux sortants dans des conditions normales de marché.

Perte en cas de défaillance

La perte en cas de défaillance est une estimation de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, c.-à-d. la perte qui survient en cas de défaillance.

Capitalisation boursière

Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment donné.

PNC

Participations ne donnant pas le contrôle.

Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

New Business Margin (NBM)

Rentabilité des nouvelles affaires en assurance vie, calculée comme la Value New Business (VNB) divisée par la Present Value of New Business Premiums (PVNBP).

Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

Autres éléments du résultat global (OCI)

Produits et charges (incluant ajustement de reclassification) qui ne sont pas reconnus dans le compte de résultat tel que requis ou permis par les IFRS.

Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

Option

Privilège, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option call) ou de vendre (option put) un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

Marché hors bourse (OTC)

Un marché hors bourse est un marché décentralisé sur lequel les acteurs du marché négocient des instruments financiers.

Approche d'évaluation de la répartition des primes (PAA)

Une approche d'évaluation facultative pour mesurer des groupes de contrats d'assurance qui respecte les conditions suivantes :

- a) Ageas s'attend de manière raisonnable à ce que l'évaluation de la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche d'évaluation de la répartition des primes n'entraînera pas à un résultat qui diffère de manière importante de l'évaluation de la même valeur comptable du passif au titre de la couverture restante en appliquant l'approche d'évaluation générale ; ou
- b) La période de couverture de chacun des contrats d'assurance (incluant les services prévus au contrat d'assurance découlant de toutes les primes comprises dans la limite du contrat) dans le groupe n'excède pas un an.

Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse publique. Aucun marché n'existant, les investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver eux-mêmes un acquéreur.

Valeur actualisée des flux de trésorerie

Estimation explicite, objective et pondérée par les probabilités (c'est-à-dire valeur attendue) de l'excédent de la valeur actualisée des sorties de trésorerie futures sur la valeur actualisée des entrées de trésorerie futures qui découleront de l'exécution des contrats d'assurance par l'entité.

Probabilité de défaillance

La probabilité de défaillance est une estimation de la probabilité actuelle ('point-in-time') que l'emprunteur ne paie pas son obligation financière, soit dans les douze mois qui suivent l'exercice comptable, soit au cours de la durée de vie restante de l'obligation.

Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

Prise en pension de titres

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

Ajustement au titre du risque non financier (Ajustement au titre du risque)

Rémunération exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'elle exécute des contrats d'assurance.

Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

SPPI (Paiements de principal et d'intérêts uniquement)

Un actif financier répond au test SPPI si les dispositions contractuelles applicables de l'instrument financier donnent lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont exclusivement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant.

Ratio de liquidité en situation de stress

Un ensemble d'indicateurs qui permettent d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour éviter des pertes dues à ses engagements au titre de ses passifs dans des conditions de liquidité difficiles.

Instruments de crédit structurés

Titres créés par reconditionnement des flux de trésorerie de contrats financiers et englobant les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des hypothèques (MBS) et les obligations sécurisées (CDO).

Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

Filiale

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Ageas qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

Date de transaction

Date à laquelle Ageas devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

VaR

Abréviation de Value-at-Risk. Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille donné dépasseront un certain montant.

Approche d'évaluation des honoraires variables (VFA)

Une approche d'évaluation obligatoire pour mesurer des groupes de contrats d'assurance avec participation directe.

Abréviations

AIC	Asset for incurred claims (actif au titre des sinistres encourus)
ALM	Asset & liability management – gestion des actifs et passifs
ARC	Asset for remaining coverage (actif au titre de la couverture restante)
BBA	Building Block Approach (approche fondée sur des blocs de construction)
CASHES	Convertible and Subordinated Hybrid Equity-linked Securities
CDS	Credit Default Swaps (CDS)
CEU	Continental Europe - Europe continentale
CGU	Cash generating unit - Unité génératrice de trésorerie
CSM	Contractual Service Margin (marge sur services contractuels)
DPF	Éléments de participation discrétionnaire
ECL	Pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss)
BPA	Bénéfice par action
Euribor	Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro
EV	Valeur intrinsèque
FRESH	Floating rate equity linked subordinated hybrid bond - obligations hybrides subordonnées convertibles en actions, à taux flottant, sans échéance
FVOCI	Fair value through Other Comprehensive Income
FVTPL	Fair value through profit or loss
GMM	General Measurement Model (approche d'évaluation générale)
IBNR	Incurred but not reported – existant mais non déclaré
IFRIC	International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière
IFRS	International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière IRS
LIC	Liability for incurred claims (passif au titre des sinistres encourus)
LRC	Liability for remaining coverage (passif au titre de la couverture restante)
MCS	Mandatory Convertible Securities – Obligations Remboursables en Actions
OCI	Other comprehensive income
OTC	Over the counter – de gré à gré
PAA	Premium Allocation Approach (approche d'évaluation de la répartition des primes)
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
SPPI	Palements de principal et d'intérêts uniquement
SPV	Special purpose vehicle– entités ad hoc
UK	United Kingdom – Royaume-Uni
VFA	Variable Fee Approach (approche d'évaluation des honoraires variables)



Ageas et ageas SA/NV
Manhattan Center
Av. Du Boulevard 21
1210 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 (0) 2 557 57 11
Internet : www.ageas.com
E-mail : info@ageas.com